R

LIBRARY
Michigan State
University

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1journaldesco15soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYER et Ce, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME QUINZIÈME.

(5e année. — Septembre à Novembre 1846.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.

1846

HB
1
J8
sér. 1
t. 5

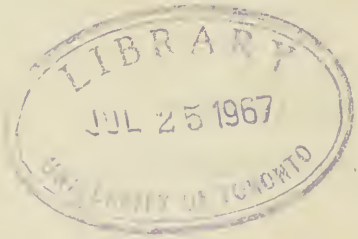

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

DE LA RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE

ET DES

PROGRÈS DU MORCELLEMENT EN FRANCE.

Voici maintenant plus d'un demi-siècle que la propriété territoriale circule, se répartit et se divise librement en France. Un laps de temps aussi long a permis aux lois nouvelles d'opérer largement, et il est d'un intérêt réel de constater les changements qui se sont accomplis sous leur empire.

Les lois qui régissent les transmissions du sol ont toujours passé pour avoir beaucoup d'influence sur l'état et la distribution des cultures ; de là les vives appréhensions que suscita parmi nous l'abolition du droit de primogéniture et des substitutions. A entendre des hommes, qui tous n'étaient pas mus par d'aveugles préoccupations politiques, l'établissement du droit commun en matière d'héritage et d'accession aux avantages de la propriété, recélait un principe formidable de décadence et de ruine. Des partages continués de génération en génération devaient décomposer les anciennes exploitations, et les réduire en parcelles trop exignës pour admettre un travail énergique et fécond, et le moment viendrait où le territoire tout entier ne consisterait plus qu'en petits champs à peine en état de nourrir la multitude de familles aux mains desquelles ils seraient échus. Alors ne resterait plus d'excédant à céder aux classes urbaines et manufacturières. Privées des moyens d'échanger leurs produits contre les denrées nécessaires à leur subsistance, les villes se dépeupleraient; avec elles disparaîtraient les arts, les lettres, l'industrie, les sciences; sur toutes les têtes s'appesantirait graduellement le fatal niveau de l'ignorance et de la misère, et la France, à la fin, descendrait au dernier degré de faiblesse et d'abaissement.

Ce qui toutefois aurait dû calmer des anxiétés si hautement exprimées, c'est que la France, en consacrant l'égalité des partages et le droit pour tous d'acquérir la terre, ne s'aventurait pas dans des voies tout à fait inconnues. Rien, dans le régime qu'elle avait adopté, ne constituait une de ces innovations dont le monde n'eût pas encore vu d'exemples.

Les républiques de l'Italie, au temps de leur plus haute splendeur, la plupart des provinces de la Hollande et des cantons de la Suisse, avaient admis l'égalité des partages, et jamais dans aucun de ces Etats ne s'était produite la moindre partie des maux qu'on affirmait être inséparables d'un tel système. Loin de là, toutes ces contrées étaient parvenues à un degré remarquable de prospérité, et leur agriculture surtout avait été d'une fécondité justement renommée. Mais les esprits, une fois prévenus, n'y regardent pas de si près, et peut-être ce qu'elles avaient d'imaginaire et de fantastique ne fut-il pas une des moindres causes du crédit accordé à des prédictions dont quelques personnes attendent encore l'accomplissement.

Aujourd'hui, cependant, il faut tenir l'épreuve pour fort avancée. A vingt-cinq années de guerre a succédé une période de paix plus longue encore; les faits ont suivi leur cours au milieu des influences les plus opposées, et, certes, il est impossible de méconnaître l'immense étendue des progrès réalisés. Industrie, richesses, lumières, tout ce qui fait la grandeur et la puissance des nations s'est accru parmi nous avec une rapidité dont aucune époque antérieure n'avait offert d'exemple. Ce sont les villes qui ont vu croître leur population dans la mesure de beaucoup la plus forte; jamais les travaux manufacturiers n'ont occupé tant de bras; dans tous les rangs se sont augmentés l'activité et le bien-être, et telle est l'accumulation graduelle des épargnes, que des entreprises d'une grandeur inouïe se multiplient et s'achèvent avec une merveilleuse facilité. Assurément de si heureux et de si vastes changements ne se seraient pas effectués si l'agriculture rencontrait dans les institutions, non pas même une cause de dépérissement, mais seulement quelque obstacle à son libre essor. L'agriculture est la source première, l'élément fondamental de toutes les prospérités publiques: pas de pays qui avance et fleurisse quand elle languit et demeure stationnaire; pas de nation qui puisse grandir en nombre et en aisance si les récoltes dont elle subsiste ne deviennent à la fois plus abondantes et plus riches.

Quelque constants que soient les progrès dont la France est le théâtre, il n'en est pas moins à désirer que les véritables effets du régime sous lequel elle vit depuis plus de cinquante années soient appréciés et constatés. Si les assertions exagérées et folles que nous avons mentionnées ne comptent plus qu'un très-petit nombre de partisans, c'est une opinion encore fort répandue qu'un système qui laisse la terre se diviser au gré des hasards de la constitution des familles et

des mobiles combinaisons de l'intérêt personnel, provoque nécessairement l'abus du morcellement. On croit généralement que le nombre des propriétaires et des parcelles augmente avec une rapidité toujours croissante, et qu'à la longue le sol tout entier se subdivisera en champs dont l'excessive petitesse en pourra affaiblir le produit. Cherchons donc jusqu'à quel point cette opinion est fondée. Des documents officiels, d'une exactitude incontestable, contiennent à cet égard des renseignements dont nous ferons usage, et peut-être arriverons-nous à mettre pleinement en évidence la véritable marche des faits.

Il est fâcheux qu'on ne puisse savoir quel est, parmi nous, le nombre exact des propriétaires du sol; mais, à défaut de cette information, nous connaissons la quantité des cotes foncières, c'est-à-dire des biens inscrits sur les rôles au nom de la même personne dans chacun des ressorts de perception. Comme beaucoup de contribuables ont des terres et des maisons en divers lieux, comme il existe même des propriétés dont les portions s'étendent sur des ressorts différents, le nombre des cotes est fort supérieur à celui des propriétaires ; mais ce fait ne saurait infirmer la justesse des conclusions à tirer des variations qui surviennent dans leur chiffre [1]. Entre ce chiffre et celui des propriétaires subsistent des rapports qui ne sauraient varier bien sensiblement, et il est impossible que l'un des deux s'élève ou s'abaisse sans que l'autre subisse pareil changement.

Or, voici quels ont été, à partir de 1815, les chiffres croissants des cotes foncières et de la population :

ANNÉES.	NOMBRE des COTES FONCIÈRES.	POPULATION.
1815.....	10,083,751	29,152,743
1826.....	10,296,693	31,851,545
1835.....	10,893,528	33,329,573
1842.....	11,511,841	34,376,722

[1] C'est une erreur assez fréquemment commise que de prendre le nombre des cotes foncières pour le nombre même des propriétaires. Les cotes foncières résument, sur les rôles des percepteurs, les diverses quotités d'impôt dues par un contribuable pour toutes les parcelles et sortes de propriétés qu'il possède dans la commune ou la réunion de communes où un seul percepteur exerce ses fonctions. Aussi les propriétaires ont-ils à acquitter autant de cotes foncières distinctes qu'ils ont de parcelles territoriales, de domaines et de maisons dans les divers ressorts de perception, et il en est qui en payent une assez notable quantité. Il faudrait des recherches très-longues pour découvrir dans tous les rôles quelles sont les cotes inscrites sous les mêmes noms, et arriver par là à constater le nombre exact des propriétaires. Un tel travail n'est toutefois pas impossible, et, renouvelé d'époque en époque, il deviendrait très-précieux.

Ces chiffres font ressortir une augmentation de 14 p. 100, 16 p. 100 dans la quantité des cotes foncières durant les vingt-sept années qui ont séparé 1815 de 1842. C'est à peine une addition annuelle d'un peu plus de 1/2 pour 100, addition qui ne serait digne de remarque que dans le cas où la population n'aurait reçu de son côté aucun accroissement. Mais il n'en a pas été ainsi. C'est de près de 18 pour 100 que la population a crû pendant le même laps de temps ; et il s'ensuit qu'au lieu de s'être multiplié démesurément, le nombre des propriétaires n'a pas même suivi le mouvement général de la population, et était, comparativement à la masse totale des habitants de la France, un peu moindre en 1842 que dans l'année 1815.

Il est à remarquer toutefois que l'accroissement progressif du nombre des cotes foncières n'a pas marché d'un pas égal durant chacune des trois périodes entre lesquelles se partagent les années écoulées depuis 1815 jusqu'en 1843. Pendant la plus ancienne et la plus longue, à une augmentation de 9 pour 100 dans la quantité de la population n'en a répondu qu'une de 2 pour 100 dans la quantité des cotes. De 1826, à 1815, au contraire, ce sont les cotes dont le chiffre a grossi plus vite que celui de la population, et le même fait s'est caractérisé plus fortement encore à partir de 1815. Les termes qui l'expriment, après avoir été 5.7, et 4.7, sont devenus l'un 5.6 et l'autre 3,1 seulement.

Un changement si brusque et si marqué dans le cours antérieur des faits mérite beaucoup d'attention. Faut-il y voir la preuve que, depuis quelques années, la propriété territoriale a subi un morcellement extraordinaire destiné à se perpétuer? Les explications dans lesquelles nous allons entrer jetteront sur la question tout le jour désirable.

De tout temps, la propriété a eu ses oscillations, et, sous les régimes les plus divers, on l'a également vue tendre, tantôt à se concentrer, tantôt à se diviser. Ainsi, partout, aux époques de guerre et de crise, les souffrances qui deviennent le partage des classes pauvres ont d'ordinaire pour effet d'étendre la part des biens que possèdent les familles dont les revenus continuent à excéder les dépenses. Il en est autrement dans les temps où la paix féconde toutes les sources de la prospérité publique. Alors se multiplient les entreprises lucratives : agriculture, industrie, commerce, tout fleurit et se développe de concert ; et comme le travail plus demandé est mieux rétribué, jusque dans les rangs les plus humbles descend et se répand le bien-être. Or, la France a traversé successivement toutes les sortes de phases. Sous l'Empire, et durant les premières années qui en suivirent la chute, les masses appauvries eurent peine à conserver les possessions devenues leur partage ; depuis vingt ans, au contraire, il leur a été facile de réaliser des épargnes et d'acquérir, et de là en partie la promptitude avec laquelle se sont multipliées les cotes. Mais quelque influence qu'il faille attribuer au changement des circonstances, ce n'est pas là ce qui a rendu depuis quelques

années la progression des cotes supérieure à celle de la population ; une cause toute spéciale a agi bien plus efficacement, et il importe de la signaler et d'en mesurer la portée.

Les cotes foncières ne se composent pas uniquement de la réunion des portions d'impôts afférentes aux diverses parcelles de terre appartenant au même contribuable dans le ressort d'une perception ; elles comprennent aussi les impôts attachés aux propriétés bâties, et ces propriétés, dont le nombre, en 1842, s'élevait à 7,143,968, en constituent à elles seules une quantité très-considérable. Ce n'est pas que toute propriété bâtie donne lieu à l'inscription sur les rôles d'une cote distincte ; loin de là, beaucoup de propriétaires de maisons possèdent en même temps des terres ; mais tel n'est pas cependant le cas le plus général. Dans les bourgs et les villes, il est peu d'artisans et de marchands qui aient d'autre bien que la maison qu'ils habitent : de même, parmi les nombreux journaliers des campagnes, les uns ne possèdent qu'une masure ou chaumière, les autres ne joignent à leur demeure qu'un très-petit champ limitrophe ou peu éloigné ; et jamais le nombre des propriétés bâties ne s'est accru sans influer sensiblement sur le mouvement progressif des cotes foncières.

Or, rien n'a été plus inégal en France que la marche des constructions. Durant les longues guerres de l'Empire, il s'en éleva peu de nouvelles, et ce ne fut qu'après que les traces des deux grandes invasions de 1814 et 1815 furent effacées, qu'on les vit se multiplier avec une rapidité qui, depuis quelques années surtout, n'a plus cessé d'augmenter. A l'influence exercée par ce fait s'en est jointe une autre qui vraisemblablement n'a pas moins contribué à élever la quantité des cotes. Une loi rendue en 1832, en modifiant le régime appliqué au prélèvement de l'impôt sur les propriétés bâties, a amené des recensements d'une exactitude plus rigoureuse. Bon nombre de maisons qui jusqu'alors avaient été omises sur les rôles y ont été portées, et de là un changement fort important dans les éléments et la quantité des cotes foncières.

Il est facile d'en juger à la simple inspection du tableau suivant :

ANNÉES.	NOMBRE DES PROPRIÉTÉS BATIES IMPOSÉES.
1826.....	6,484,176
1835.....	6,805,402
1842.....	7,143,968

Ainsi, durant les seize années qui ont précédé 1842, 652,792 maisons et usines, soit récemment construites, soit omises dans les recensements antérieurs, ont été portées sur les rôles de la contribution

foncière. Le nombre s'en est accru progressivement, et à une moyenne de 35,692 pour les neuf années terminées en 1835, en a succédé une de 48,367 pour les sept années qui ont suivi [1].

Dans quelle proportion les usines et maisons assujetties à l'impôt depuis 1826 ont-elles contribué à grossir le compte général des cotes foncières? Bien qu'aucun document authentique ne le dise expressément, nous n'hésitons pas à affirmer que cette proportion doit excéder 60 pour 100 du chiffre même de ces usines et maisons. En voici la raison :

Un état officiel, contenu dans l'un des volumes de statistique publié par le ministre de l'agriculture et du commerce, atteste qu'en 1837, sur 6,832,497 propriétés bâties alors imposables, 596,526 étaient situées dans les villes de 5,000 âmes et au-dessus; et comme ces villes formaient à elles seules un ou plusieurs ressorts de perception, les cotes foncières arrêtées dans leur sein ne comprenaient aucune fraction d'impôt afférente à des portions de terre qui fissent partie du sol cultivable.

Les informations sont loin d'être et aussi directes et aussi précises en ce qui concerne les cotes des propriétés bâties sur les autres points du territoire. Toutefois, il est évident que sur les bourgs et villes de 5,000 à 1,500 âmes, qui contenaient à peu près 1,400,000 usines et maisons en 1837, plus des deux tiers des cotes acquittées par les habitants le sont exclusivement au compte de cette sorte de possession. D'abord, pour les villes de 3 à 5,000 âmes, le ressort de perception d'ordinaire ou est confiné dans leur enceinte, ou ne s'étend au dehors que sur une banlieue de peu d'importance; et, quant aux autres, assurément la majeure partie des constructions qu'elles renferment appartiennent à des artisans, à des marchands, à des ouvriers étrangers à la culture, et ne possédant pas de terres dans le lieu même où sont dressés les rôles de perception sur lesquels ils figurent.

Reste, dans les perceptions rurales, près de cinq millions de maisons, dont la quantité de beaucoup la plus considérable ne fournit que des cotes auxquelles n'est pas joint d'article de contribution territoriale. Outre celles qui logent les artisans des villages, se trouvent dans la même catégorie presque toutes les demeures qui appartiennent à la

---

[1] Voici les chiffres des trois années qui ont suivi 1842 :

Années.	Propriétés bâties imposées.
1843.....	7,223,187
1844.....	7,269,315
1845.....	7,519,310

C'est près de 300,000 maisons qui, en trois ans, ont pris place sur les rôles. Une telle addition au nombre des propriétés bâties est énorme, et a dû nécessairement augmenter la quantité des cotes foncières dans une proportion d'autant plus considérable que les maisons nouvelles ont été principalement bâties dans les villes, et que celles qui avaient été omises sur les anciens rôles sont presque toutes les masures appartenant à de pauvres journaliers qui n'ont pas d'autre bien imposé.

nombreuse population des journaliers des campagnes, demeures auxquelles attiennent presque toujours quelques ares de terrain qui en forment l'annexe en quelque sorte inséparable, mais qui ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme une portion du domaine véritablement agricole. A notre avis, parmi ces sortes de propriétés bâties, doit être comptée la presque totalité des trois millions de maisons à une, deux ou trois ouvertures, qui appartiennent aux familles pauvres des communes rurales. Leur manque d'étables, d'écuries, de portes cochères, de dépendances, atteste suffisamment que leurs possesseurs n'ont pas de terres, et ne cultivent qu'à titre de salariés des champs dont d'autres maîtres ont à payer le contingent foncier. Si les chiffres que nous avons indiqués et les considérations sur lesquelles nous les avons appuyés sont exacts, il s'ensuivrait que, parmi les usines et maisons recensées en 1837, 4,400,000 au moins fournissaient les éléments de cotes dans le montant desquelles n'entrait pas de chiffre de contribution applicable au sol, ou du moins à la portion du sol dont la répartition varie suivant que la propriété territoriale devient le partage d'un plus ou moins grand nombre de mains [1].

---

[1] La quantité respective des maisons qui comptent plus ou moins d'ouvertures montre assez distinctement où commence et finit la propriété territoriale.

La voici pour l'année 1835.

Maisons à une ouverture	346,401
à deux ouvertures	1,817,328
à trois	1,328,937
à quatre	834,061
à cinq	583,926
à six et au-dessus	1,816,398

Les trois premières catégories de maisons appartiennent évidemment aux familles les plus pauvres : la diminution relative du nombre de celles à quatre et à cinq montre qu'elles forment en général l'habitation d'une partie de la population où l'aisance commence à se caractériser ; puis viennent les maisons à six ouvertures et plus, beaucoup plus nombreuses comparativement à ces dernières, dont les habitants doivent l'aisance ou la richesse à la possession des terres ou de capitaux.

Un fait qui atteste que nos évaluations ne peuvent s'écarter de la vérité que fort peu et en sens inverse de notre opinion, c'est le chiffre des cotes foncières au-dessous de 5 francs. Il en existait 5,205,411 en 1835. Or, évidemment celles de ces cotes qui concernent des maisons attestent par leur montant qu'à ces maisons n'était annexé que peu ou point de terrain. Voici pourquoi : la moyenne du principal de l'impôt foncier est, par maison, de 4 fr. 76 c., et par hectare, de 2 fr. 46. Avec les centimes additionnels, c'est par maison un peu plus de 8 fr., et par hectare un peu plus de 4. Maintenant cette moyenne diffère suivant les départements ; elle est de plus de 9 francs dans les douze départements les plus imposés, et descend à 3 fr. 50 c. dans les quinze départements qui le sont le moins. D'un autre côté, les maisons sont, à raison de leurs dimensions, inégalement taxées dans les mêmes circonscriptions ; mais prenez les plus pauvres dans les départements moyens, vous les trouverez portés sur les rôles, centimes additionnels compris, à environ 3 fr., et comme presque toutes les habitations à moins de quatre ouvertures figurent dans les cotes au-dessous de 5 francs, il s'ensuit que les cotes qui les concernent ne sauraient comprendre en même temps que des contributions afférentes à quarante ares au plus de terrain.

On remarquera, au surplus, que si on défalquait de la somme totale de l'impôt acquitté par les titulaires des cotes au-dessous de 5 francs, la part propre aux maisons, ces cotes si nombreuses ne s'appliquent pas à la soixantième partie du territoire imposé.

Maintenant il est à remarquer que toutes les usines et maisons n'appartiennent pas à des propriétaires distincts. Beaucoup de personnes, dans les villes principalement, en ont plus d'une, et les cotes individuelles sur lesquelles elles figuraient n'étaient en 1835 qu'au nombre de 89 pour 100 de la masse générale [1]. En appliquant cette proportion à 4,400,000 usines et maisons, il en résulterait qu'il devait en exister alors 3,916,000 dont les cotes étaient tout à fait étrangères aux mouvements et aux mutations de la propriété territoriale. C'est 58 pour 100 de la totalité des constructions alors existantes.

Si nous appliquions cette proportion aux 659,792 usines et maisons bâties ou recensées de 1826 à 1842, il faudrait retrancher près de 400,000 cotes pour compte spécial de propriétés bâties, des 1,215,000 qui sont venues s'ajouter aux anciennes, et nous aurions les résultats suivants :

De 1826 à 1835, le nombre des cotes affectées au domaine agricole a crû de près de 4 pour 100, et la population totale de 4.7.

De 1835 à 1842, les chiffres ont été, celui des cotes 3.8 et celui de la population 3.1 seulement, et, pour la première fois depuis 1815, on aurait vu les cotes foncières augmentant plus rapidement que la masse même de la population.

Ce qui ne nous permet pas cependant d'attribuer à ces chiffres toute l'exactitude désirable, c'est que si les maisons construites depuis l'année 1835 ont dû naturellement créer, proportionnellement à leur nombre, autant de cotes spéciales qu'il s'en rattachait aux anciennes maisons auxquelles elles sont venues s'ajouter, il n'en a pas été de même de la multitude des habitations omises sur les anciens rôles et inscrites sur les nouveaux. Ces habitations, oubliées principalement à cause de leur peu d'importance, appartenaient presque toutes à des journaliers trop pauvres pour posséder aucune autre sorte de propriété, et le contingent de cotes nouvelles qu'elles ont fourni doit avoir été à peu près égal à leur quantité.

Un fait considérable confirme cette assertion. Depuis 1826, et surtout à partir des évaluations de 1835, le chiffre total des cotes foncières n'a cessé de s'élever, non-seulement sans qu'il y ait eu dimi-

---

[1] Il ne faut pas, pour les usines et maisons, confondre le nombre des cotes qui s'y appliquent avec celui des propriétaires. Il y a beaucoup moins de propriétaires que de cotes. Telle personne a des maisons dans deux ou trois villes, ou dans les campagnes et dans les villes, et acquitte naturellement plusieurs cotes. A Paris, par exemple, il y a treize perceptions, et il s'ensuit que les possesseurs de maisons situées dans des arrondissements ou des districts de perception différents ont à payer autant de cotes qu'il existe de rôles séparés pour les quartiers où ils sont propriétaires. Ainsi la proportion de 89 pour 100 ne donne que le chiffre des propriétaires comparé à celui des usines et maisons dans les mêmes lieux de perception. Cette proportion descendrait bien plus bas si un travail général venait à centraliser sous le nom du propriétaire toutes les maisons qui appartiennent à la même personne sur les divers points du territoire.

nution dans le nombre des cotes les plus hautes, mais en le laissant augmenter proportionnellement bien plus que celui des cotes les plus petites. C'est là un fait qui n'aurait pu s'accomplir s'il n'avait été le produit de la multiplication d'un élément d'impôt foncier étranger à celui qui provient de la répartition du territoire.

Voici quels ont été les changements [1] :

ANNÉES.	NOMBRE DES COTES FONCIÈRES.									TOTAL.
	Au-dessous de 5 fr.	De 5 à 10 fr.	De 10 à 20 fr.	De 30 à 30 fr.	De 20 à 50 fr.	De 50 à 100 fr.	De 100 à 500 fr.	De 500 à 1,000f.	De 1.000 et au-dessus	
1835.	5,205,411	1,751,994	1,514,250	759,206	684,165	553,230	398,714	33,196	13,361	10,893,528
1842.	5,440,580	1,818,474	1,614,897	791,711	744,911	607,956	440,104	36,862	16,346	11,511,841
Augment. p. 100..	4. 5	3. 2	6. 6	7. 1	8. 8	9. 8	10. 3	11.	22. 4	»

Depuis 1815, il n'y a eu d'autre addition à la contribution foncière que celle des centimes affectés aux routes vicinales; et si cette addition a pu faire passer quelques cotes dans la catégorie supérieure, elle ne saurait en avoir créé de nouvelles. Comment se fait-il donc que le nombre total des cotes se soit augmenté sans que celui des cotes les plus fortes ait diminué? Comment se fait-il surtout que les cotes des classes les plus hautes, celles au-dessus de mille francs particulièrement, se soient multipliées plus que les autres, et cela sans atténuation du chiffre des moindres cotes, qui s'est accru de plus de 200,000? Assurément, ce n'est pas d'un changement dans la répartition du sol que vient un tel résultat. Le territoire n'a qu'une étendue limitée, et nulle classe des cotes foncières qui en proviennent ne peut en recueillir de nouvelles sans que d'autres classes en perdent. Force est donc de chercher l'explication du fait dans des causes étrangères au morcellement des terres.

Or, ces causes, nous n'en connaissons que deux : l'une, c'est la division de quelques perceptions qui a dû, sur les points où elle s'est opérée, fractionner quelques cotes dont les éléments ont, pour la première fois, été séparés sur les rôles ; l'autre, la seule qui ait agi très-efficacement, c'est la construction et le recensement de près de 340,000

[1] Les chiffres de 1815 ont présenté 17,732 cotes au-dessus de 1,000 francs, et onze ans après on ne retrouva plus que 13,447 cotes de la même catégorie. C'est là ce qui donna lieu à l'assertion si fréquemment répétée alors, que le morcellement marchait à grands pas et que les fortunes territoriales se divisaient de plus en plus. Il n'en était rien pourtant. Les rôles de 1815 avaient été chargés de contributions extraordinaires à raison des réquisitions et fournitures exigées tant pour le service des armées françaises que pour celui des armées étrangères, et de la le transport accidentel d'un très-grand nombre de cotes dans la classe supérieure à celle où les rangeait leur chiffre normal.

maisons jusqu'alors non imposées. Si l'on considère que dans les grandes villes, et à Paris principalement, les bâtisses se sont largement multipliées dans les sept années comprises entre 1835 et 1842, on concevra qu'aux cotes supérieures à 20 francs en aient été ajoutées plus de 216,000, sans que ce changement entraînât l'amoindrissement du chiffre des cotes inférieures.

A ces considérations, qui prouvent combien peu change parmi nous la distribution de la propriété purement territoriale, s'en joignent qui, puisées dans des documents tout nouveaux, les fortifient avec une singulière énergie.

Le cadastre a été recommencé dans une partie des cantons où il avait été achevé en 1809 et 1810. L'opération a atteint son terme dans trente-sept cantons appartenant à quatorze départements ; elle y touche dans vingt-un autres appartenant à dix-huit départements et dans soixante-neuf communes des arrondissements de Sceaux et Saint-Denis ; et les faits des deux époques, mis en regard, offrent des lumières d'autant plus précises, que les points sur lesquels ils ont eu leur cours sont situés dans les régions les plus diverses de la France. Nous en donnerons le tableau, en commençant par celui des cantons où les mutations survenues dans le nombre des parcelles ainsi que dans celui des propriétaires sont maintenant connues et constatées.

Cantons recadastrés de 1840 *à* 1845.

DÉPARTEMENTS.	CANTONS.	PREMIER CADASTRE. Nombre des cotes foncières.	PREMIER CADASTRE. Nombre des parcelles.	SECOND CADASTRE. Nombre des cotes foncières.	SECOND CADASTRE. Nombre des parcelles.
Ain	Pont-d'Ain	5,983	76,791	5,651	79,569
Ardennes	Mézières	3,644	40,864	3,690	41,287
	Flize	2,952	39,139	3,195	36,829
	Sedan (Sud)	4,959	75,254	5,280	50,483
	Renwez	4,224	49,585	4,799	38,851
	Novion	7,627	85.866	8,201	86,648
Côte-d'Or	Genlis	4,097	37,868	5,497	41,276
Côtes-du-Nord	Montcontour	3,400	39,482	4,885	49,659
	Dinan (Est)	6,951	24,777	3,281	31,453
	Dinan (Ouest)	3,597	34,120	3.898	41,150
Eure	Danville	4,126	39,543	4,565	42,773
	Gisors	3,575	27,147	3,939	28,523
	Évreux (Nord)	3,804	36,987	6,229	49.867
Gironde	Blanquefort	3,007	33.052	3,239	39,683
Landes	Grenade	1,838	22,229	1,821	26 161
Lot-et-Garonne	La Plume	3.647	31,455	3,455	32,385
	Fruncescas	2,750	26,188	2,327	24,741
	Le Mas-d'Agenois	3,185	24,590	3,223	24,979
	Villeréal	3,775	51,278	3,451	50,560
Morbihan	Vannes (Est)	3,297	44,417	3,361	44,943
Nord	Pont-de-Marcq	5,069	23,235	6,381	31,439
	Steenwoorde	3,145	27,946	3,890	32,958
Saône-et-Loire	Lugny	6,200	83,954	6,672	84,752
	Digoin	1,085	16,778	1,425	21,015
	Cluny	5,396	49,071	6,476	54,423
	St-Léger, St-Beuvray	859	16,924	1,117	20,322
	Épinaï	3,343	36,357	3,755	40,694
	Louhans	3,478	35,264	4,309	41,689
Sarthe	La Suze	2,525	25,373	3,165	28,921
	Le Mans (2e canton)	1,611	9,122	1,411	11,774
Seine-et-Marne	Brie	2,992	33,543	3,195	33,857
	Coulommiers	8,003	111,296	8,396	12,957
	Montereau	5,012	65,525	5,502	159,615
	Claye	5,368	49,584	5,062	48,867
Vendée	Bourbon-Vendée	4,053	63,555	4,353	74,610
	Fontenay	8,953	66.685	8,730	75,235
	Saint-Hilaire l'Antize	5,934	49,830	5,391	54,168
	Totaux	154,266	1,874,075	163,277	1,688,916

Voici maintenant le tableau de ceux des cantons recadastrés où le travail n'a fait connaître encore que le mouvement des parcelles.

Cantons recadastrés ou l'on ne connaît encore que le chiffre des parcelles.

DÉPARTEMENTS.	CANTONS.	Premier cadastre. — Nombre des parcelles.	Second cadastre. — Nombre des parcelles.
Aisne	Laon	77,397	78,419
Ardennes	Attigny	45,462	39,800
Ariège	Varilhes	49,382	50,402
Charente	Saint-Amand-de-Boisse	71,031	79,013
	Mansles	92,570	110,800
Côtes-du-Nord	Merdrignac	58,602	54,332
Creuse	Ahun	47,653	54,356
Eure	Evreux (sud)	45,106	39,338
Finistère	Concarneau	14,194	15,320
Gers	Cologne	24,025	21,840
Gironde	Pessac	25,167	26,469
Ille-et-Vilaine	Montfort	24,424	29,676
Indre	Levroux	25,945	26,227
Landes	Saint-Sever	30,950	37,607
Pyrénées (Basses-)	Claracq	19,601	20,760
Sarthe	Le Mans (premier canton)	17,992	22,033
	Le Mans (troisième canton)	34,444	43,145
Seine-et-Marne	Provins	104,319	85,790
	Le Châtelet	65,136	64,794
Vendée	Luçon	55,071	54,517
Vosges	Epinal	75,192	82,452
Seine	Arrondissement de Saint-Denis, trente communes	164,674	145,729
	Arrondissement de Sceaux, trente-neuf communes	173,544	148,290
	TOTAUX	1,341,881	1,331,109

Ces tableaux méritent d'autant plus d'attention, que les faits qu'ils retracent, non-seulement sont à l'abri de toute incertitude, mais peuvent être considérés comme offrant un spécimen assez fidèle de ceux qui, durant les trente dernières années, ont dû s'accomplir dans le reste de la France. Les cantons récemment recadastrés appartiennent aux points les plus divers, les moins semblables du territoire ; leur superficie embrasse environ 1,800,000 hectares ; ils renferment près d'un million d'habitants; dans leur sein n'existe aucune de ces grandes villes dont la population s'est si fortement agglomérée depuis 1810 ; ce sont des cantons principalement ruraux, et, de là, signification plus directe et plus précise des changements que la répartition de la propriété y a éprouvés.

Or, quels sont ces changements? D'abord trente-sept cantons où les opérations cadastrales sont entièrement achevées, renferment actuellement 163,277 propriétaires. Il y en avait en 1810, 154,216 : c'est une augmentation numérique de 5.7 pour 100; comme la masse des habitants s'est accrue dans son ensemble de près de 19 pour 100,

il s'ensuit qu'au lieu de multiplier excessivement, la classe des propriétaires s'est un peu réduite proportionnellement et forme aujourd'hui une moindre partie de la population totale.

Ajoutez qu'il existe à présent dans les cantons portés au premier tableau 120,000 âmes de plus qu'en 1809 et en 1810, et que ce développement de population, en nécessitant la construction d'au moins 22,000 maisons, a certainement amené la création de plusieurs milliers de cotes foncières nouvelles, et force sera d'en conclure que la propriété purement territoriale n'est pas divisée maintenant entre un plus grand nombre de possesseurs qu'elle ne l'était il y a trente-deux ans [1].

Quant aux parcelles, leur nombre a suivi la progression même des cotes. En 1809 et en 1810, on en comptait 1,594,874; il en existe aujourd'hui 1,688,916, c'est 5.9 pour 100 seulement de plus, et de là encore une preuve que, malgré les mutations dont elle a été l'objet, la propriété territoriale subsiste sous des formes qui n'ont pas changé bien sensiblement.

Le second tableau ne présente pas l'état ancien et actuel des cotes foncières. Celui des parcelles s'y trouve seul pour vingt-un cantons appartenant à dix-huit départements différents, ainsi que pour soixante-neuf des quatre-vingts communes rurales du département de la Seine. Le chiffre général ne s'est pas élevé : au lieu de 1,341,817 parcelles qui existaient avant 1811, il n'y en a aujourd'hui que 1,331,109, et il est au moins vraisemblable que pareille diminution doit s'être opérée dans le nombre des cotes et dans celui des propriétaires.

Considérés en détail, les faits ne sont pas moins instructifs. Ce n'est pas d'un pas égal que la multiplication des cotes et des parcelles a marché sur les divers points du territoire. Loin de là, dix cantons sur trente-sept ont moins de propriétaires qu'en 1809, douze en ont davantage, et dans quinze autres, à peine y a-t-il eu des changements appréciables. Il en a été de même pour les parcelles. Tantôt leur chiffre s'est réduit, tantôt il a augmenté, et, ce qui est plus digne encore de remarque, c'est qu'il est des cantons où nul accord ne s'est rencontré entre leur variation numérique et les changements survenus dans le nombre des cotes foncières.

De tels faits, dont l'exactitude ne saurait être mise en doute, jettent tout le jour désirable sur la véritable marche des transformations que la propriété territoriale a subies parmi nous. Vainement toutes les entraves qui autrefois immobilisaient et concentraient les domaines

---

[1] Il est bon de remarquer que, depuis 1810, des biens appartenant soit à l'État, soit aux communes, ont été les uns aliénés, les autres partagés, et ont fourni de nouveaux éléments à la formation des cotes foncières. Quelques-uns des cantons recadastrés en contenaient dont les mutations n'ont pas été sans influence sur la faible augmentation que présente le nombre des propriétaires actuels.

ont-elles été brisées ; vainement les successions ont-elles été soumises à de nombreux partages; vainement le droit pour tous d'acquérir et de vendre est-il demeuré sans limites, aucune des appréhensions que suscitait le morcellement progressif du sol ne s'est réalisée, et, loin d'avoir démesurément augmenté, le nombre des propriétaires ne s'est pas même accru dans la proportion que semblait commander le développement naturel de la population générale.

C'est que le droit commun, en matière de propriété, suffit à toutes les exigences de la prospérité sociale. Le droit commun, c'est la justice dans les relations des hommes, soit entre eux, soit avec les choses, et la justice franchement appliquée n'a que des résultats conformes au bien général. Sans doute le désir d'obtenir les avantages attachés à l'acquisition de la terre est d'une extrême vivacité au sein des classes rurales ; mais ce désir n'a pas l'aveuglement qu'on lui suppose, et avec lui se forment naturellement des habitudes de prévoyance et d'économie qui finissent par l'éclairer et le contenir dans de justes bornes. La terre, quelque charme qu'en ait la possession, n'en garde pas moins son caractère prédominant. Instrument de production et source de revenu, sa valeur tient à l'abondance plus ou moins grande des fruits qu'en tirent ceux qui l'exploitent; augmenter, multiplier ses fruits, tel est le but vers lequel tendent constamment ses maîtres ; et ce but, tous savent qu'ils ne peuvent l'atteindre qu'en cherchant sans cesse à approprier les lots dont ils disposent aux convenances de l'art qu'ils exercent. Voilà ce qui, en France, apporte tant de diversité dans les changements que, sur les différents points du territoire, éprouve la répartition du sol. Ce sont les genres même de travaux auxquels les circonstances locales assurent la préférence, qui tantôt décident les progrès du morcellement, tantôt au contraire les arrêtent ou provoquent un mouvement de concentration. Le temps ne fera que confirmer et étendre des résultats qui, malgré leur opposition apparente, tendent également à mettre la prospérité en harmonie plus intime avec les exigences mobiles et variées des cultures ; car plus les populations s'éclairent, plus se répandent dans leur sein les lumières à l'aide desquelles elles apprennent à tirer tout le parti possible des moyens de richesse dont elles disposent.

H^te PASSY[1].

---

[1] Cet article forme l'appendice d'un savant travail que l'honorable M. Passy va publier sous le titre : *Des Systèmes de culture et de leur influence sur l'économie sociale.* (*Note de la rédaction.*)

LA QUESTION
DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE
POSÉE PAR LES ÉLECTIONS.

Les élections qui viennent de se terminer n'ont pas été seulement un événement politique. L'économie politique aussi y a joué son rôle, et elle a lieu d'y puiser de belles espérances. Dans plus d'un collége ce n'est pas sur des questions politiques que la discussion a roulé, mais bien sur les prohibitions et la liberté du commerce. Au sein de la capitale elle-même, dans un collége au moins, le débat a eu ce caractère dont nous devons nous féliciter, et c'est le candidat favorable à la liberté du commerce qui a été élu.

Presque partout où la question a été posée, elle a été résolue à l'avantage des amis de la liberté commerciale. C'est qu'en effet, avec des juges de bon sens et désintéressés, le procès doit être bien vite vidé. Tout l'édifice des prohibitions repose sur un certain nombre de métaphores astucieuses qu'accréditait l'égoïsme de ceux auxquels profitait le monopole, et qu'accueillait l'opinion publique trop souvent facile à abuser, parce qu'elle connaissait peu ces matières. Tous les traités d'économie politique sans exception, depuis Adam Smith, démontraient que c'était un système injuste et vexatoire, une cause d'appauvrissement pour tout pays qui l'admettait. Cependant les gouvernements le maintenaient, parce que le préjugé public le tolérait et même le voulait. Derrière les barrières de droits de douane exorbitants les producteurs se croyaient favorisés, ne voyant que le bénéfice de la prohibition, et fermant les yeux pour ne pas en apercevoir les charges. On tenait compte de ce qu'on s'imaginait gagner, on ne voulait pas prendre en considération ce qu'on perdait réellement. Seules, quelques personnes profitaient de cet état de choses qu'elles savaient faire valoir, et cela durait au milieu de l'illusion générale, comme par l'effet d'un charme qu'un enchanteur aurait opéré dans tout l'univers. La baguette de l'enchanteur, cependant, n'était souvent qu'une baguette d'or artistement mise en œuvre par les intéressés.

Tout à coup le charme a été rompu, les enchanteurs qui endor-

maient l'opinion publique ont rencontré des hommes qui ne voulaient plus se laisser magnétiser ; les habiles de la prohibition ont trouvé plus fort qu'eux ; leurs figures de rhétorique, depuis celle du *tribut payé à l'étranger*, jusqu'à celle plus moderne du *travail national*, ont été subitement dépouillées de tout prestige, et les sceptiques les ont traitées de mensonges et de jongleries. C'est de l'Angleterre que le mouvement est parti. Un homme d'Etat, qui déjà a sa place assurée dans l'histoire, quoique pour lui la postérité n'ait pas commencé, à beaucoup près, sir Robert Peel, a pris les principes de l'économie politique sous son patronage. Il en a fait des maximes de gouvernement, il les a appliquées d'une main ferme, et telles étaient les lumières que la science économique avait déjà répandues dans les esprits, de l'autre côté du détroit, telle avait été l'impulsion donnée à l'opinion publique par les puissants orateurs de la Ligue, que le système prohibitif s'est évanoui sous l'attaque de sir Robert Peel, comme disparaît la neige sous les rayons d'un soleil ardent.

Le système prohibitif consistait à *protéger* chacune des industries, en gênant toutes les autres. C'étaient des ricochets d'entraves et de vexations. Les productions étaient toutes taxées au profit les unes des autres. A la fixation de ces taxes, l'arbitraire, le hasard, l'astuce et l'audace souvent avaient présidé. Rien donc de plus inégal, de moins logique, de moins justifiable, de plus préjudiciable, que le système général de prétendue protection qu'on avait organisé ainsi dans chaque pays. C'était un prodige de désordre et d'injustice. Je ne connais pas de meilleure formule pour le caractériser que celle dont se servit un jour M. Cobden. Il me semble, disait-il, que j'assiste dans le jardin zoologique au spectacle qu'offre la cage des singes, au moment où on leur a servi leur dîner. Chacun d'eux, au lieu de manger paisiblement sa part, met la main sur celle du voisin. C'est un pillage universel, et, enfin de compte, qu'arrive-t-il ? quelques-uns, les plus forts, ont la pitance des autres, sauf cependant une partie qui a été gaspillée, souillée, roulée dans la poussière et qui n'est plus bonne à rien. »

Au lieu de ces entraves, de ces gênes, de ces taxes, qu'on prétendait être également réparties, et qui l'étaient avec une inégalité extrême, le mieux n'est-il pas d'avoir l'égalité de liberté, l'égalité d'immunités, de maintenir à chacun les conditions où l'a placé la nature même des choses ? Telle est la question qu'on s'est posée en Angleterre, et qu'on commence à se poser partout ailleurs. Il suffit qu'elle soit posée, pour qu'aussitôt elle soit résolue de la même manière qu'elle l'a été en Angleterre, sauf les ménagements temporaires que pourront commander des intérêts considérables.

Il y a eu en Angleterre un autre argument, qui, sur la terre natale des John Hampden, devait produire une émotion profonde, et qui est de nature à entraîner les esprits dans tous les pays où les citoyens

votent l'impôt, et où les taxes illégales sont regardées comme des signes d'une odieuse tyrannie.

Tout droit protecteur est un impôt sur le public. Or, dans quelle limite est-il convenable, est-il juste qu'un impôt soit perçu par une classe de particuliers sur le pays? Si les taxes de la féodalité ont été abolies, est-il permis d'en rétablir de pareilles sous une autre forme, et si un impôt a été réputé inique, parce qu'il était établi au profit d'un descendant des conquérants, qu'il s'appelât duc de Montmorency ou duc de Northumberland, comment devient-il équitable quand il est prélevé dans l'intérêt d'un maître de forges, ou d'un propriétaire forestier, ou d'un extracteur de houille? Devant cet argument, le vieux sentiment libéral de la race anglo-saxonne s'est allumé d'indignation. On peut demander quelle impression il causera en France, lorsqu'il sera produit du haut de la tribune par les membres de la phalange des économistes, que les électeurs viennent d'envoyer à la Chambre.

Le problème économique se présente donc sous cette forme nouvelle : substituer l'égalité de liberté à une prétendue égalité d'entraves et de vexations; supprimer les impôts que des particuliers prélèvent sur le public, sauf quelques cas où la raison d'Etat en commanderait le maintien dans une certaine mesure; dans tous les cas, mesurer ces impôts à l'utilité publique, et poser en principe qu'ils sont non pas permanents, mais provisoires.

Bien entendu que la question des droits établis dans l'intérêt du Trésor public est entièrement réservée.

Telle est la transformation qu'a reçue le problème économique, en Angleterre, des mains de sir Robert Peel, après les admirables efforts de la Ligue. C'est en ces termes que le problème s'est présenté chez nous devant les électeurs, le 1er août, et les électeurs ont répondu en envoyant à la Chambre plusieurs des illustrations de l'économie politique, M. Blanqui, M. Léon Faucher, M. Louis Reybaud, et beaucoup d'hommes distingués qui professent ouvertement les mêmes idées, avec autant d'énergie que de lumières.

Dans un des colléges, cependant, un de nos premiers économistes, M. Michel Chevalier, a été renversé par un prohibitionniste ardent, M. Cabrol, maître de forges. Le savant professeur du collége de France a assez de philosophie pour supporter facilement cet échec, et il y a trop de bon sens en France pour qu'un homme tel que lui reste longtemps éloigné de la Chambre. Quoique la défaite de M. Michel Chevalier doive être attribuée à des manœuvres de parti, encore plus qu'au libéralisme de ses opinions économiques, cette élection mérite d'être signalée, parce que dans aucune autre, peut-être, le débat public n'a porté au même degré sur la question des prohibitions et de la liberté du commerce.

M. Michel Chevalier y a mis en relief quelques-unes des monstruo-

sités du système protecteur. Il a prouvé par des arguments topiques à quel point l'agriculture, c'est-à-dire vingt-cinq millions de Français sur trente-cinq, était sacrifiée à quelques industries privilégiées, et combien on la leurrait en lui disant qu'elle prenait part à la protection. Elle y prend part, en effet, mais c'est pour payer un tribut que d'autres reçoivent. Ainsi, à la suite de calculs dont les bases sont incontestables, M. Michel Chevalier a pu dire à M. Cabrol : « Votre usine à fer reçoit du public tous les ans, par le fait des droits de douanes, une prime de deux millions, équivalente à 20 pour 100 au moins de son capital. L'industrie de l'élève du bétail en reçoit, du même chef, une qui monte à 1 pour 100 tout au plus. Je vous laisse le soin de faire la balance, et je vous somme de dire si l'agriculture est protégée ou si on l'exploite. »

Le fait est que lorsqu'on va au fond du système protecteur, c'est presque toujours à des résultats pareils qu'on arrive. Quelques industries s'y sont fait la part du lion. Un pareil état de choses ne peut durer qu'autant qu'on ne le met pas en question. Du moment qu'on y touche, c'est comme ces palais enchantés dont parlent les contes de l'Orient, qui tombaient en poussière dès qu'un indiscret portait la main sur leurs murailles. On l'a bien vu en Angleterre, où, une fois l'attaque commencée contre ce que quelques égoïstes appelaient jadis une arche sainte, pas un bras puissant ne s'est levé pour la défendre.

En principe, la cause des idées libérales en matière de commerce est dès à présent une cause gagnée. Celle des intérêts factices et d'un système de production artificielle est perdue. La prohibition viole les lois de la nature, renverse la liberté du travail, immole la liberté individuelle ; elle est jugée et condamnée. Il n'y a plus à s'entendre que sur les termes de la transition. Sur ce point, nous recommandons à ceux de nos amis qui entrent à la Chambre de se montrer conciliants, en même temps que d'une main ferme ils marqueront le but à atteindre. Le tout est de se mettre en marche ; on peut s'en remettre à l'esprit libéral des temps modernes pour achever la réforme une fois commencée. C. L.

LE GRAND FEUILLETON DU CONSTITUTIONNEL

ET

SON ROMAN SOCIALISTE.

On entend déplorer de tous côtés cette fâcheuse série de circonstances qui a fait disparaître toute saine critique de la plupart des journaux quotidiens ; on n'entrevoit aucun remède à un mal si souvent signalé, et fatalement destiné à avoir les plus graves conséquences sur l'avenir politique et moral de notre pays. En remontant cependant aux causes qui ont amené la situation actuelle de la presse périodique, on verrait que ce n'est point à la liberté de la presse qu'il faut s'en prendre, non plus qu'à la concurrence anarchique que peuvent se faire des entreprises rivales; mais, au contraire, aux entraves que les lois fiscales sont venues mettre à toutes les libertés à la fois. Sans parler d'un cautionnement important à fournir, les frais de timbre et les frais de poste sont arrivés à rendre triples de ce qu'ils devraient être les frais de toute publication quotidienne [1]; il a fallu dès lors, pour fonder de semblables entreprises, dont la nature même est, dans tous les cas, hasardeuse, réunir de vastes capitaux, et chercher ensuite, ailleurs que dans une légitime influence sur l'esprit du public, des sources de revenus suffisants pour indemniser de tant de sacrifices; c'est alors qu'a été trouvée la veine productive des annonces; le charlatanisme en ce genre nous a été importé d'Angleterre, et, à la manière dont il croît et se développe chez nous, on voit que le terrain lui est favorable. Les capitaux disposés à se risquer dans les entreprises de ce genre et la vogue pour les annonces devaient se concentrer entre un nombre restreint de journaux à Paris; de là un véritable monopole s'est constitué de fait en leur faveur.

L'impérieuse nécessité du lucre a bientôt fait descendre la presse quotidienne du rang qu'elle occupait; et, sans parler du scandale de journaux passant pour avoir vendu aux intérêts privés ou coalisés, tel sa *question des fers*, tel autre sa *question des colonies*, nous signalerons comme une des conséquences fâcheuses du système des annonces, l'agrandissement du format. La quatrième, et même la troisième page

[1] Le plus petit des grands journaux, *le Siècle*, verse à lui seul près d'un million par an dans les coffres du Trésor. Il a dépensé en 1845 : Pour frais de timbre, 641,443 fr.; pour frais de poste, 335,242 fr.

d'un journal se louant, au charlatanisme et à la réclame, à tant le centimètre superficiel, il est devenu profitable d'augmenter l'espace offert aux locataires.

Mais comme un malheur ne vient jamais sans un autre, on n'a pu augmenter l'espace donné aux annonces qu'en augmentant aussi le papier blanc offert à la rédaction ; l'embarras pour bien remplir n'a pas tardé à se manifester ; la politique ne pouvait tout garder, le feuilleton s'est agrandi, il a été jusqu'à prendre en dernier lieu les dimensions d'un in-4°, et le roman quotidien est devenu une véritable calamité publique. Rien n'égale la fécondité des romanciers modernes ; Le Sage, l'abbé Prevost, Cooper, Walter Scott lui-même, n'étaient rien, du moins quant à la quantité, auprès de nos auteurs contemporains ; leur lecture porte atteinte au travail national ; les romans ont maintenant jusqu'à dix-huit mois de long, à un chapitre par jour, et le même écrivain en conduit de front un certain nombre.

On a peine à comprendre que tous les incidents possibles de la vie humaine puissent suffire à tant de récits ; et, sans les répétitions fréquentes, il n'y aurait vraiment pas moyen de s'en tirer. Il est vrai que chacun cherche à se faire une spécialité, suivant l'expression du jour ; l'un excelle dans les descriptions minutieuses ; tel autre dans la narration des coups d'épée ; un troisième dans les tableaux historiques. M. Sue dédaigne de semblables sujets, et c'est le *roman socialiste* qu'il a inauguré dans le feuilleton monstre du *Constitutionnel*. Le début a eu un retentissement qui semble avoir quelque peu étourdi l'auteur sur son propre mérite, et, depuis lors, il a paru s'exagérer l'importance de la mission qu'il croit avoir reçue du Ciel.

Dans les *Mystères de Paris*, M. Sue a mis en avant l'utilité qu'il y aurait à donner des contrats de rentes ou de bons établissements, pour ramener au bien les personnes tombées dans le vice et la prostitution ; sauf la question de dépense, le moyen peut paraître excellent. Le second roman de M. Sue a été précédé d'une épître dédicatoire, dans laquelle il annonçait devoir mettre en lumière le meilleur mode d'organisation du travail. Il est fâcheux qu'il n'ait pas tenu parole, et qu'il se soit montré, en cela, le trop fidèle imitateur de ceux de ses amis auxquels il décerne si généreusement les titres de *rigoureux logiciens*, *vastes esprits*, *éloquents écrivains*.

Enfin, dans une œuvre nouvelle, la plus grande de toutes quant aux proportions du feuilleton, le romancier fécond veut développer les moyens d'arriver à l'association des travailleurs dans l'exploitation du sol, et le mode surtout d'en finir avec l'*économisme* (comme il dit) et avec les économistes. Ce mode est passablement acerbe ; aussi est-ce de ce dernier roman seulement, et surtout du chapitre III de la deuxième partie de l'introduction, que nous croyons devoir entretenir pour quelques instants les lecteurs de notre Revue.

Ce chapitre, quoique assez court, aura fort peu amusé sans doute

les *liseuses* habituelles du *Constitutionnel*, mais il a une prétention autrement sérieuse, et que révèlent assez les notes scientifiques mises au bas des pages ; c'est à cela qu'il doit d'avoir attiré notre attention. Nous ne donnerons pas, toutefois, plus d'importance qu'elles n'en méritent, aux fausses interprétations que se permet l'auteur sur les doctrines émises par quelques grands écrivains, mais nous tenons beaucoup surtout à ce qu'on n'accepte pas en définitive le mode qu'il indique comme le meilleur pour imposer silence aux économistes.

Le sens du chapitre est le développement du reproche, si injustement fait aux économistes, de manquer d'entrailles et de pitié pour les maux de l'humanité, et le moyen proposé pour leur prouver qu'ils ont tort, est de leur tirer des coups de fusil !

Après avoir décrit d'une manière assez exacte, au travers cependant d'une intrigue compliquée et des plus atroces, les mœurs et la misère des habitants de la partie la plus pauvre de la Sologne, M. Sue met en avant un parvenu, comte de fraîche date, repu de richesses, optimiste blasé, prétendu économiste, et candidat à la députation.

La scène se passe dans un superbe château, où tout respire le luxe ; c'est là que, par l'action aspirante de notre mauvais mécanisme social, viennent se concentrer toutes les richesses produites par le travail d'une population nombreuse, que déciment en même temps dans les environs la misère et les miasmes délétères de terrains marécageux. Le comte Duriveau, maître du domaine princier, donne à dîner aux bourgeois de la ville voisine pour obtenir leurs suffrages ; on en est à prendre le café près d'une fenêtre donnant sur un magnifique jardin, et le seigneur parle de façon à être entendu du dehors.

C'est à cette tribune que le candidat à la députation expose à son auditoire la série des raisonnements qui l'ont amené *au mépris et à l'aversion que lui causent désormais les vices des classes pauvres.*

Lui aussi, il a cru pendant un temps aux *misères intéressantes* et il les a soulagées, mais il a bien vite reconnu son erreur ; la loi de la nature est qu'il y ait des misérables : tant pis pour eux ; on augmente le mal en cherchant à le guérir ; la charité est non-seulement une duperie, c'est encore une faute de la part de celui qui donne, etc., etc.

Si on lui objecte les préceptes fraternels du christianisme, il interrompt son interlocuteur d'un ton impérieux et absolu :

« Oui, la charité est stupide ; oui, la charité est dangereuse ; oui, la charité est détestable. Et ce n'est pas moi qui dis cela, messieurs..., ce sont de grands esprits, dont la science, dont le génie sont admirés de l'Europe entière... Ces génies-là sont mes saints à moi... Leurs écrits sont mon évangile, et comme, en bon croyant, je sais mon évangile par cœur, voici ce que dit textuellement Malthus... saint Malthus... saint Adam Smith... saint Jean-Baptiste Say... »

Là-dessus, il cite des phrases tronquées de ces auteurs, des passages qui, séparés de ce qui les accompagne, ne donnent que des idées

fausses et incomplètes des faits exposés dans des livres justement célèbres.

En entendant M. Sue parler avec cette irrévérence d'hommes qui, dans leurs écrits, comme dans tous les actes de leur vie, se sont montrés les meilleurs et les plus éclairés des amis de l'humanité, on se rappelle involontairement l'apostrophe de Mercure écoutant les mauvais quolibets de Sosie.

Au plus beau de la tirade du soi-disant économiste, il est interrompu par un coup de feu parti des broussailles voisines, et le chapitre s'arrête. Il paraît, quand on a le courage de lire plus loin, que le coup n'était pas destiné à donner la mort, mais le chapitre n'en finit pas moins d'une manière dramatique. Le *Deus in machina* des anciens interrompt le blasphémateur.

Dans une note prétendue sérieuse mise au bas d'une des pages, on apprend qu'heureusement les doctrines de Malthus ont été réfutées par Godwin, auteur de *Caleb William*. Mais puisque M. Sue adopte les principes de ce dernier auteur et se les approprie, il aurait dû continuer les citations, et ne pas manquer de faire connaître à ses lecteurs ce charmant passage où Godwin, dans sa *Politique naturelle*, dit : « que nous cultiverons les plus douces vertus et que nous jouirons d'une indicible félicité, aussitôt qu'on nous aura débarrassés de nos institutions perverses... la propriété et le mariage. »

C'est à nous débarrasser de ces institutions perverses que travaillent les socialistes; ils y réussiront peut-être, le feuilletoniste aidant.

En attendant, parce que les économistes analysent les phénomènes sociaux, racontent comment les choses se passent, montrent les conséquences de faits antérieurs, donnent une physiologie raisonnée des sociétés humaines, on les accuse d'être les auteurs des maux dont ils sont obligés de tracer le tableau, et on prétend qu'ils n'ont ni cœur, ni entrailles. Autant vaudrait accuser les professeurs de l'Ecole de médecine d'avoir donné aux hommes les maladies qu'ils décrivent. Et n'est-ce pas d'ailleurs mettre sur la voie de les éviter et de les guérir, que de faire connaître la nature des maux et leurs causes les plus ordinaires?

Malthus, en disant que le nombre des hommes se proportionne forcément à leurs moyens de subsister, n'a fait autre chose que constater un fait. La conséquence qu'il en a tirée, c'est que l'homme étant doué de raison et pouvant régler ses actions de manière à influer sur le bien-être de sa famille et de l'espèce humaine tout entière, il fallait qu'il devînt éclairé et prévoyant. Il a démontré, de la manière la plus évidente, que la charité légale, comme elle était organisée en Angleterre, et la taxe des pauvres, ne produisaient que de mauvais effets sur le moral de la nation, et développaient, au lieu de la guérir, cette lèpre sociale, pour laquelle il a fallu créer le triste mot de *paupérisme*.

Mais de grands préjugés régnaient en Angleterre, il fallait l'énergie d'une forte conviction et le courage que donnent de bonnes intentions pour les combattre avec succès. Le dernier paragraphe de l'*Essai sur la population* témoigne mieux que tout ce qu'on pourrait dire, de la bonne foi et des excellentes intentions de l'auteur.

« *Il est probable*, dit Malthus, *qu'ayant trouvé l'arc trop courbé en un sens, je l'ai trop courbé de l'autre en vue de le redresser*. Mais je serai toujours prêt à effacer tout ce qui, dans mon ouvrage, paraîtra à des juges compétents, avoir un effet contraire au but, et nuire à la vérité... Mais, avant ou après ces changements, tout lecteur équitable doit, je pense, reconnaître que *l'objet pratique* que l'auteur a eu en vue par-dessus tout, et quelque erreur de jugement qu'il ait pu faire d'ailleurs, *est d'améliorer le sort et d'augmenter le bonheur des classes inférieures de la société* [1]. »

M. Sue serait sans doute bien embarrassé de montrer où il a lu, dans les dernières éditions de Malthus, le passage qu'il a transcrit. Pourquoi donc, au lieu de faire des citations de confiance et sur la foi des *vastes esprits* dont il a le bonheur d'être l'ami, n'ouvrait-il pas lui-même le livre de Malthus? Le hasard l'aurait peut-être fait tomber sur le chapitre intitulé : *De la direction de notre charité*, où, après avoir attaqué la taxe des pauvres et le mode suivi pour la distribution des secours publics en Angleterre, il ajoute : « Il en est bien autrement de cette charité volontaire et active, qui connaît en détail ceux dont elle soulage les peines ; qui sent par quels étroits liens sont unis le riche et le pauvre, et s'honore de cette alliance ; qui visite l'infortuné dans sa maison, et ne s'informe pas uniquement de ses besoins, mais de ses habitudes et de ses dispositions morales. Une telle charité impose silence au mendiant effronté, qui n'a pour recommandation que les haillons dont il affecte de se couvrir ; elle encourage au contraire, soutient, console, assiste avec libéralité celui qui souffre en silence des maux non mérités [2]. »

Mieux que tout commentaire, ces simples paroles font bien connaître l'âme de l'auteur que l'on a si indignement calomnié.

Et lorsque Jean-Baptiste Say a dit que le taux des salaires se réglait comme le prix de toute autre chose par l'offre et la demande qui sont faites du travail de l'ouvrier, il constatait aussi un fait, et c'est dans l'ensemble de son livre qu'il faut chercher les conséquences qu'il en a tirées. Il a surtout insisté sur la nécessité de relever le moral de l'homme, afin de ne pas le laisser se contenter de ce qui est strictement nécessaire pour entretenir chez lui la vie, car alors, une réduction quelconque sur le salaire lui cause les dernières souffrances et la mort. Dans tous les chapitres de ses ouvrages l'on voit briller son

---

[1] Malthus, *Essai sur la population*, édition Guillaumin, page 632.
[2] Même ouvrage, page 432.

amour pour ses semblables ; et cependant, il a vu commencer les attaques dont les économistes sont encore journellement l'objet.

« Je suis furieux, écrivait-il en 1829 à Etienne Dumont, le digne traducteur de Jeremy Bentham, je suis furieux contre quelques docteurs prétentieux et vains, qui nous représentent comme des espèces de coquins, et qui ont l'air de nous faire grâce en nous appelant *sensualistes*, après avoir eu soin de bien faire comprendre qu'ils entendent par là *matérialistes*. Singuliers scélérats en vérité, qui consacrent leur vie au plus grand bien du plus grand nombre [1] ! »

L'économie politique continuera, pour repousser la calomnie, à éclairer les hommes sur leurs véritables intérêts ; et par là, elle aura plus fait que toute autre science, pour leur bonheur et pour la consolidation de la paix entre tous les peuples.

H. S.

---

[1] J.-B. Say, *Mélanges et Correspondance*, page 362.

EXPOSITION A PARIS

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE CHINOISE.

Depuis la signature du traité de Nanking, août 1842, toutes les nations commerçantes ont songé sérieusement à ménager à leurs produits des débouchés dans l'immense empire entamé au nord par la politique russe, au sud par les armes anglaises. La France aussi s'est préoccupée de ce marché lointain, et une légation y a été envoyée sous la direction de M. de Lagréné. On se rappelle qu'en septembre 1843 le ministre consulta les Chambres de commerce à Paris et des grandes villes manufacturières sur le choix à faire de délégués capables d'aller sur les lieux étudier les moyens de faire profiter le pays des chances nouvelles qui se présentaient pour son commerce extérieur. C'était la première fois que le gouvernement attachait des hommes spéciaux et pratiques à une mission diplomatique, et le commerce dut applaudir à une mesure qui promettait d'heureux résultats et pouvait être ensuite renouvelée. La délégation commerciale en Chine se composa de quatre membres : MM. Haussmann, pour l'industrie des cotons, Isidore Hedde, pour les soies et les soieries, Ed. Renard, pour les articles de Paris, et N. Rondot, pour l'industrie des laines. Les vins et eaux-de-vie furent en outre confiés à ce dernier, que la Chambre de commerce de Reims avait désigné à la confiance du ministre, et l'attention des quatre délégués fut en outre appelée sur toutes les questions générales intéressant notre commerce maritime.

Ils quittèrent la France emportant une précieuse collection d'échantillons, réunie et offerte par nos principales manufactures. Cette collection devait avoir une double utilité ; elle donnait les moyens de se renseigner sur le goût et l'habitude des consommateurs étrangers, et en même temps d'éveiller leurs désirs. Elle était destinée surtout à leur montrer ce que fait la France. Dans ce but, Paris, Reims, Rouen, Roubaix, Amiens avaient préparé et réuni d'intéressantes séries.

Nous manquons encore de détails suffisants sur le long et laborieux voyage des délégués : c'est à eux qu'il appartiendra de raconter les faits commerciaux et économiques qu'ils ont recueillis dans le cours de leur honorable mission ; et, si la sollicitude du gouvernement pour l'avenir de nos relations extérieures est sincère, nous devons espérer qu'il ne négligera rien pour rendre, aussitôt que possible, publics et applicables les nombreux documents rapportés.

Partis en février 1844, les délégués sont revenus en mai 1846.

Cadix et Séville, en Espagne ; Sainte-Croix de Ténériffe, aux îles Canaries ; Gorée, au Sénégal ; Simon's Town et la ville du Cap, dans la colonie du Cap de Bonne-Espérance ; Saint-Denis de Bourbon ; Trincomalee à Ceylan ; Pondi-

chéry et Madras, dans l'Inde; Singapour et Batavia, dans la Malaisie; Manille, aux îles Philippines; Touranne, enfin, en Cochinchine; tels sont les principaux points que, dans leurs traversées et dans des voyages spéciaux, ils ont visités et étudiés. La Chine, but essentiel de leur mission, a été naturellement la contrée où ils ont le plus longtemps séjourné, où leurs recherches ont été les plus suivies et les plus heureuses. Après avoir habité la colonie portugaise de Macao pendant le temps nécessaire pour se rendre familier le patois anglo cantonnais, qui est la langue commerciale dans ces parages, les usages, les éléments et les moyens de commerce, notre délégation remonta le Tigre et s'établit dans le foyer même des affaires, à Canton. Notre consul lui offrit l'hospitalité dans l'ancienne factorerie française, et lui donna la protection de notre pavillon encore si rarement réclamée dans ces mers. Malgré les maladies dont ils furent successivement atteints, les délégués y séjournèrent cinq mois, et, durant tout ce temps, maintinrent avec les négociants chinois d'affectueuses relations. Le voyage dans les ports du Nord eut lieu en septembre, octobre et novembre 1845, mais ne fut entrepris que par une partie de ceux qui avaient accompagné M. de Lagréné, six d'entre eux étaient déjà rentrés en France. Ting-haïe (dans l'île Tchou-sân), Chang-haïe, Nïng-po, Tching-haïe et Amoy furent les principales stations de cette campagne, et des études actives et intelligentes y donnèrent aux délégués de nouvelles informations. Désireux d'acquérir, sur les moyens de production agricole et industrielle, sur l'existence et le travail des populations, des faits plus nombreux, des idées plus nettes, ils pénétrèrent dans l'intérieur. L'un d'eux, M. Hedde, put atteindre, sous le costume chinois, la fameuse cité de Sou-tchou, l'un des plus grands centres de l'industrie sérigène, et remonta plus tard, avec MM. Rondot et Renard, le fleuve Loung, pour visiter la ville de Tchang-tchou, une des plus industrieuses du Fo-kien. Hong-kong, nouvelle colonie anglaise, déjà si florissante et si populeuse, fut la dernière relâche de la délégation.

Ainsi, ces trente mois de mission, on le voit, ont été remplis par une série non interrompue de travaux et d'observations, rendus pénibles parfois par quelques mauvais vouloirs et des méfiances nationales.

Cette mission sera-t-elle utile au pays? C'est une question que nous pourrions discuter maintenant, car nous avons sous les yeux une partie des éléments de solution. Nous pourrions donner notre avis, mais nous préférons laisser parler les faits.

Les délégués ont compris que les renseignements ne pouvaient être sérieux et féconds en applications, qu'alors qu'ils étaient appuyés d'échantillons et de modèles; ils ont donc recueilli en matière commerciale et industrielle non pas seulement la note et l'idée, mais aussi la preuve et le fait. — Pour faire comprendre plus aisément le goût, l'art, le travail chinois, pour nous montrer comment Anglais, Allemands, Russes se plient à ces exigences de fabrication imposées par les habitudes du costume ou du climat, pour nous initier à ces mille petits détails de la consommation, MM. Haussmann, Hedde, Renard et Rondot ont exposé leur collection, sous les auspices du ministère du commerce, dans les salles du Musée de l'Ecole primaire supérieure de la ville de Paris, rue Neuve-Saint-Laurent, n° 17. On s'étonne qu'avec les faibles ressources personnelles dont ils ont pu disposer, ils aient réuni une si nombreuse collection d'intéressants objets; si le ministre avait mis à leur disposition des

fonds suffisants, ils eussent recueilli sans doute de plus nombreux éléments d'information.

Cette exposition ne saurait offrir, au point de vue pittoresque et artistique, beaucoup d'originalité et d'intérêt; la seule pensée qui a guidé dans l'achat des articles qui la composent a été l'utilité, la valeur commerciale Elle est donc destinée aux hommes pratiques, elle appelle l'attention des fabricants et des amateurs sur ce qui est propre aux marchés de la Chine et de la Malaisie, elle a pour but d'indiquer ce qui se fait, ce qui se vend ou s'achète à Canton, à Chang-haïe, à Amoy et dans les trois grandes escales de la mer des Indes, Manille, Batavia et Singapour, de présenter à la fabrique les articles d'importation à imiter, les éléments de retour à utiliser.

L'école où l'exposition a été ouverte à Paris est destinée à former les jeunes gens pour toutes les professions industrielles, et à les initier particulièrement aux arts qui font le principal succès de la fabrique parisienne. Elle a été placée au centre de cette fabrication, et l'administration municipale n'a rien négligé pour que les bâtiments construits pour la recevoir fussent vastes et commodes. Sous tous les rapports, le choix a donc été heureux pour que les échantillons apportés par la délégation en Chine puissent être facilement visités par ceux-là même qui pourraient recueillir de leur examen les plus utiles renseignements.

Des tentures chinoises sur tous les murs, des étoffes, des modèles de machines, des costumes, de nombreux objets d'art en porcelaine, en bronze, en ivoire, disposés avec goût, donnent à l'ensemble de cette exposition un aspect élégant et original. Chacun de MM. les délégués s'est montré empressé, en outre, de répondre aux nombreuses questions qui leur étaient adressées par les fabricants et même par les curieux, qui se sont pressés journellement dans les salles de la rue Neuve-Saint-Laurent.

Cette exposition est naturellement partagée en cinq sections, à chacune desquelles nous devons consacrer un examen spécial. Tout en nous resserrant dans d'étroites limites, on comprendra que c'est moins la simple nomenclature du catalogue qui a dû nous préoccuper, que le résumé des informations générales fournies par les délégués sur les différentes branches de commerce et d'industrie.

Industrie de la soie. — L'exposition présente les diverses phases de la fabrication des soies et soieries en Chine, depuis la culture du mûrier jusqu'aux tissus les plus perfectionnés. Pour le mûrier, on y trouve une collection de toutes les feuilles employées à la nourriture des vers à soie; on y remarque des cocons, de la soie sous ses différents aspects, en bourre, filée, et montée; des ustensiles et appareils communément en usage, les cadres à laver et éteudre la graine, les paniers propres à la cueillette de la feuille, au délitement des vers, le hache-feuille en usage, la coconnière, le tour à filer, le moulin propre à donner le premier apprêt, c'est-à-dire le filage de droite et de gauche des deux bouts de grége avant d'être montée en organsin; les dévidoirs, ourdissoirs, rouet, peignes, baguettes de cuivre, et autres ustensiles propres au travail de la soie; deux métiers modèles, l'un pour fabriquer l'uni, et l'autre le façonné; ces métiers n'ayant de différence avec les nôtres que par le pousse-battant qui soulage la main de l'ouvrier, et tombe régulièrement de lui-même sur le tissu, au fur et à mesure de la fabrication. Le façonné se fait au moyen du sample, les Chinois employant rarement un mécanisme pour simplifier

le travail de l'homme. Ils lisent le dessin sans connaître la mise en carte, mais en portant le dessin sur un sample mobile, ainsi qu'on opère quelquefois à la haute lisse sur le sample fixe.

L'objet qui fixe particulièrement l'attention des visiteurs est le métier (de grandeur naturelle) à une marche, sur lequel se fabriquent le *tchao* ou foulard, et quelques tissus de coton et de *ma*. Un autre objet non moins curieux est le métier sans marche apporté de Soutchou par le délégué des soies. C'est un métier à fabriquer les rubans, qui n'a qu'une seule lisse. Comme question d'économie et de facilité, on ne peut rien trouver de plus simple. Il permet d'obtenir à peu de frais une excellente fabrication, soit en uni, soit en façonné. Dans le premier cas, il n'a qu'une lisse, et dans le second, il en a autant que le dessin exige de découpures. On s'en sert à Soutchou pour le tissage de ces élégantes bandelettes dont on entoure le pied des femmes, et qui sont remarquables par la vivacité de leurs couleurs et leurs rayures ou leurs dessins bizarres.

On trouve exposées également toutes les qualités de soie connues sur les marchés de Chine que fréquentent les Européens. On les connaît peu en France jusqu'à présent, l'absence de communications directes ayant permis aux fabricants anglais de faire les premiers choix sur ce qui arrivait chez eux; de manière que ce n'était en quelque sorte que la matière première de rebut que nous ont procurée jusqu'ici les importations empruntant la voie d'Angleterre. Les gens spéciaux admirent d'abord la soie dite de Nanking, le *tsat-li* ou soie filée à sept cocons, grége de 18 à 25 deniers, dont le blanc passe pour le plus beau qui existe au monde; puis le *tay-saam*, ou soie des gros vers du *Tché-kiang*, grége de 25 à 50 deniers, inférieure à la précédente, mais qui possède d'excellentes qualités, et doit être préférée sur nos marchés au mestoup et autres brousses que nous tirons du Levant à des prix souvent supérieurs. L'article qui a dû attirer aussi l'attention des fabricants est une soie très-fine, appelée *yün-fa* ou soie fleur-de-jardin, encore inconnue en France, et qui, dit-on, vient de l'intérieur de la Chine. On en trouve passablement sur le marché de Chang-haïe; mais elle est, en général, absorbée par les fabricants anglais.

Les diverses soies de Canton méritent quelque attention. Le n° 1 surtout est une belle soie blanche qui se recueille à *Long-kong* et *Lak-lao*, dans le district de *Shun-te*. Elle rivalise avec le *tsat-li*, et est préférée par quelques personnes, qui assurent qu'elle est filée plus fin et est spécifiquement plus légère. C'est celle, dit-on, qui fait le moins de déchet au dévidage. La soie jaune du *Szé-tchuen* offre certaines particularités: elle est d'une couleur dorée remarquable, et a une propriété particulière pour produire, en tissus, un grain que ne donnent pas d'autres gréges. On sait que les Chinois sont extrêmement habiles à tirer parti des qualités spéciales de leurs matières, et que, sur ce point, ils nous sont supérieurs; les tissus crêpe de Chine et les beaux foulards *Fang-siou*, jusqu'à présent inimitables, en fournissent la preuve.

Pour les soies inférieures, il y a peu de chose à dire, si ce n'est que le bon marché devra probablement engager les expéditeurs à en acheter; mais il faut bien savoir une chose: c'est que la soie n'est pas une matière facile à connaître, et qu'en Chine surtout, il y a autant de natures différentes de matières en ce genre qu'il y a de cantons producteurs. Il faut donc que les Français, acheteurs de soie de profession, c'est-à-dire les connaisseurs, arrivent eux-mêmes en Chine; ce n'est qu'à cette condition que les achats pourront

être productifs. C'est ainsi que les Anglais opèrent. On trouve à Chang-haïe un des meilleurs connaisseurs en soie qu'ait possédés le marché de Londres.

Les soies inférieures de Chine sont des soies grisâtres provenant des vers sauvages du *Shan-tong*, du *Kwang-tong* et du *Kwei-tchou*. On a remarqué qu'elles subissent difficilement le décreusage et ne sont pas propres à la teinture. Aussi ont-elles été rejetées de beaucoup de fabriques, et réservées pour certaines manufactures.

Les soies montées de *Canton* et de *Soutchou* offrent cette singularité, qu'elles ne présentent pas la différence de prix supposée de la grége, après avoir éprouvé le déchet de 20 à 30 pour cent que subissent ordinairement sur nos moulins les soies de la Chine. C'est une preuve que la soie, en Chine, n'éprouve pas au dévidage la même perte que nous avons remarquée en France. Nous en attribuons la raison à ce que cette soie doit être employée dans l'année même de sa production, ou au plus tard dans l'année suivante. Parmi les soies montées en Chine, on trouve des poils, des tors sans filets, des trames, des organsins, des soies ondées ; et s'ils manquent d'appareils convenables, les Chinois s'en passent en y suppléant par la patience. Ce qui doit principalement attirer l'attention de nos fabricants et du commerce français en général, ce sont les soies à coudre, non pas de Canton, mais de Ning-po, qui, quoique plus chères, ont le mérite exclusif de la beauté de la matière première, de la vivacité des couleurs et de la perfection de la fabrication. Entre tous nous ne citerons qu'un seul objet, c'est un cordonnet coté à 75 ou 80 francs, et que certes nous ne pourrions obtenir à moins de 130 ou de 150 francs à Paris.

Pour les tissus, on y voit différentes qualités de Pongi ou foulards, soit écrus, soit décreusés, en pièces ou en mouchoirs. Cet article intéressant n'a pas encore été parfaitement imité à Lyon, ni même à Nîmes, mais nous savons que de nouveaux essais ont été faits, et l'on assure qu'à Paris des tissus aussi beaux, supérieurs même aux plus beaux *Fang-siou* exposés au Musée chinois ont été fabriqués ; restera toujours la question de prix. Il y a des gazes légères, qui ont peu d'attrait pour nous qui nous passons de moustiquaires ; cependant, les gazes à tour anglais soit unies, sous le nom chinois de *shouk-lo*, soit façonnées, sous celui de *fa-sha*, doivent appeler notre attention.

Un tissu remarquable par son éclat et sa souplesse est une lévantine ou serge irrégulière, indiquée sous le nom de *ning-tchao* ; un autre article, non moins intéressant est le *sin-tsao* ou gros de Naples crêpé, uni et façonné, qui s'obtient au moyen d'une trame formée d'un bout gros enveloppé par un bout fin, tous deux tordus ensemble.

Les crêpes de Chine unis et façonnés sont connus; cependant leur bon marché doit appeler l'attention de la fabrique et du gouvernement. On croyait que les Chinois se servaient à la fois de chaînes et de trames montées en crêpe; nous en avons vainement cherché, nous n'avons trouvé dans les échantillons aucun qui présentât cette singularité. Partout c'est une chaîne plus ou moins fournie, tissée deux corps de trame tors à droite et deux corps tors à gauche. Les châles brodés feront encore longtemps le désespoir de nos fabricants.

Les satins sont également remarquables ; mais nous pensons que la fabrique française continuera de lutter avec avantage, malgré la différence des prix de la matière première. Les Chinois apprêtent mal, car leur apprêt est une simple décoction de riz ou une mauvaise dissolution de colle de peau de buffle.

Leurs damas, par conséquent, n'ont pas d'autre mérite que celui du bon marché. Quant aux couleurs, on vante, en général, les Chinois plus qu'ils ne le méritent. Les Chinois nous sont aussi inférieurs sous ce rapport que sous celui de la fabrication. Ils emploient une seule substance que nous n'ayons pas, le *hong-hwa*, espèce de carthame, produit du *Sze-tchuen* que nous pourrions nous procurer, et qui nous serait utile. Les velours sont si inférieurs, en uni comme en façonné, même ceux à plusieurs poils de Tchay-tchou, que nous nous abstiendrons d'en parler.

Enfin nous mentionnerons encore l'étoffe appelée *kih-sz'*, spécialement faite à *Sou-tchou*. C'est un florence à deux fils en dents, broché à plusieurs espoulins, dont les couleurs se crochètent, ce qui évite un coup de fond et rend le tissu plus léger. La fabrication de Paris, de Lyon et de Saint-Étienne doit tirer parti de ce procédé, qui peut s'appliquer à toutes sortes de tissus légers.

Il y a peu de chose à dire des rubans, car les Chinois n'y sont pas plus supérieurs qu'en étoffes, mais cela ne nous a pas empêché d'examiner avec attention le carnet de tous les échantillons de rubans en usage en Chine. C'est une collection extrêmement curieuse même à côté de celle de tous les tissus en étoffes.

Il résulte de l'ensemble des faits que dans la fabrication des soieries, nous sommes généralement supérieurs aux Chinois; notre attention doit se porter principalement sur les soies gréges, non-seulement pour soutenir la concurrence, mais afin de pouvoir un jour même introduire en Chine nos tissus de soie. Pour cela, il faut aller sur les marchés du céleste Empire, et chercher à obtenir les matières premières au même prix que les fabricants chinois. Peut-être alors, de même que les Anglais et les Américains ont porté des tissus de coton dans l'Inde, porterons-nous aussi des soieries en Chine. Il importe donc d'établir des acheteurs à Chang-haïe ; c'est en même temps le point le plus favorable à l'écoulement de nos draps, de nos cotonnades, et plus tard peut-être de nos vins.

Il a été exporté de Chine, en 1845, pour plus de cinquante millions de francs de soie, les trois quarts ont été expédiés de Chang-haïe pour l'Angleterre.

U. D.

(*La suite au prochain numéro.*)

MOUVEMENT

DES

IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS EN CHINE

EN 1844 ET 1845.

Pour tous les peuples manufacturiers, dont la préoccupation habituelle est de chercher des débouchés, les chances d'avenir du commerce avec la Chine ont fait naître de grandes espérances. L'intérêt s'est accru en France de la crainte qu'on éprouve de voir une crise commerciale résulter de l'encombre-

ment actuel de certains produits, et la science économique se retrouve ainsi en présence des mêmes problèmes, dont on lui demande une solution, qu'elle cherche essentiellement dans l'application des principes du libre échange entre tous les peuples. Mais toute discussion a besoin de s'appuyer sur l'examen des faits : il est donc intéressant d'être fixé aussi exactement que possible sur le mouvement actuel des affaires et sur l'importance d'un marché qui, ouvert, il est vrai, en vertu des traités, à la plupart des nations de l'Europe, n'en est pas moins, de fait, presque exclusivement réservé par la force des choses à l'Angleterre et aux Etats-Unis.

Les documents d'après lesquels nous traçons cet aperçu sont officiels ; ils sont dressés par les consuls anglais des cinq ports et émanent du gouvernement colonial de Hong-kong. Leur publication est toute récente et ils nous sont arrivés par la dernière malle de Suez.

Nous devons faire observer que ces Etats (*Consular returns of British trade with China*) ne mentionnent que les quantités et les valeurs déclarées aux consulats pour la liquidation des droits de douane ; nous aurons donc à prendre en considération les erreurs inséparables d'un tel mode d'évaluation et à ajouter le chiffre présumé de la contrebande.

Canton. — En 1844, la douane de Canton reçut les manifestes à l'entrée de 306 navires jaugeant 142 099 tonneaux anglais (228 étaient anglais, 57 américains, 2 français, etc.) ; en 1845, sont arrivés 302 navires, de 136,850 tonneaux (182 anglais, 85 américains, 3 français, etc.). Le chiffre de la sortie en 1844 a été de 296 bâtiments (140,182 tonneaux), et en 1845, de 327 (148,273 tonneaux).

En 1844, l'importation s'est élevée à 87,610,000 fr.

En 1845, elle s'est réduite à 58,935,000 fr.

Diminution, 33 pour 100.

En 1844, l'exportation était de 98,589,480 fr.

En 1845, elle a atteint 114,037,099 fr.

Augmentation, 14 pour 100.

Les lainages, qui constituaient en 1844 les 18 centièmes de l'importation, en étaient encore en 1845 les 17 centièmes et demi ; et s'il y a eu peu de différence dans la proportion, en réalité la diminution a été de 5,531,032 fr. Il en a été de même pour les fils et tissus de coton ; en 1844, les 29 centièmes, en 1845, les 26 centièmes de l'importation, et diminués en quantité, l'année dernière de 10,771,855 fr.

Il y a eu naturellement augmentation dans les retours, et la différence de 14 pour 100 provient surtout des thés et des sucres.

Ainsi en 1844 : soies gréges, 10,404,213 fr. — Thés, 73,881,270 fr. — Sucre brut, 2 090,000 fr.

En 1845 : soies gréges, 11,023,430 fr. — Thés, 87,042,750 fr. — Sucre brut, 3,767,500 fr.

Emouy (Amoy). — Importation : 3,731,750 fr.

Les fils de tissus de coton y entrent pour 58 pour 100, et les lainages pour 6 pour 100.

L'exportation n'est que de 390,100 fr., dans lesquels il y a pour 208,200 fr. de sucres. La plupart des articles européens se soldent en argent brut ou monnayé.

Ning-po. — C'est un port sans importance pour le commerce étranger, et pourtant très-fréquenté par les jonques chinoises, siamoises, formosanes, etc. En 1845, l'importation a été de 265,120 fr., et l'exportation de 442,750 fr.

Fou-tchou. — La ville de Fou-tchou, bien qu'elle soit la capitale de la riche province de Fokien et le centre du commerce des thés et des sucres, n'a encore lié aucune opération sérieuse avec l'Angleterre. Il y est entré pour 1,821,600 fr. de marchandises, mais il en est sorti 1,732,040 fr., de telle sorte que l'échange n'a porté que sur 100,000 francs à peine.

Chang-haïe. — Chang-haïe, en revanche, prend une plus grande extension, ses affaires se développent, ses relations se multiplient; il rallie à lui les producteurs et les spéculateurs indigènes; il est devenu en trois ans le Canton du nord et est en pleine voie de prospérité.

En 1844, on n'y importe que pour une valeur de 12,685,000 fr.

En 1845, il s'y vend pour plus du double, 27,379,840 fr.

En 1844, l'exportation n'était que de 12,334,484 fr.

En 1845, elle est presque triple, 31,878,000 fr. (dont 20,050,000 de soies gréges et 11,707,475 fr. de thés).

Le mouvement commercial anglais est encore dépassé par les affaires qu'ont engagées avec Chang-haïe les Américains, les Allemands, les Espagnols, etc. Ils ont, eux, importé en 1845 pour 30,966,700 fr., et exporté pour 34,080,415 fr.

Ainsi, l'année dernière, il s'est vendu à Chang-haïe, port ouvert, nous le répétons, depuis trois ans à peine, pour :

47	millions de	francs	de fils et tissus de coton,
9	dito	dito	de lainages,
24 1/2	dito	dito	de thés.
et 41	dito	dito	de soies gréges.

Tels sont les chiffres officiels; en en éliminant les valeurs spéciales à Fou-tchou qui, à peu de chose près, ont été reportées à Chang-haïe et à Emouy, nous arrivons à une importation, sous pavillon anglais, de 90,000,000 fr. et à une exportation de 147 millions de francs.

Maintenant nous devons faire observer que ni Tchou-sän, ni Hong-kong, ni l'opium, ni la contrebande ne figurent dans les états consulaires.

En 1844, nous avons, d'après les renseignements et les opinions de plusieurs négociants anglais, américains et chinois, établi

l'importation de l'opium en Chine	à	136,620,000 fr.	(par navires anglais).
dito du numéraire dito	à	9,900,000 »	dito
dito de marchandises en fraude à Canton		5,500,000 »	dito
dito dito	à Tchou-sän	2,090,000 »	dito

L'exportation de l'argent sycee reçu en payement de l'opium, à part 1/10 employé en achats divers et 1/10 peut-être délivré contre traites américaines. . . . . 112,835,250 fr. (sous pavillon anglais).

dito du numéraire et du sycee. . . .	33,275,000 »	dito
» de produits bruts et ouvrés en fraude.	14,025,000 »	»
» de Tchou-sän.	2,200,000 »	»

Nous négligeons Hong-kong où les marchandises ne font guère que transiter et dont la consommation locale ne saurait être évaluée que fort approximativement.

En résumé, nous croyons pouvoir estimer le mouvement général des affaires sous pavillon anglais en Chine (entrées et sorties réunies) à 568 millions de francs.

En 1844, les Etats-Unis importèrent pour 17,600,000 fr. de marchandises,

négocièrent à Canton pour une trentaine de millions de traites sur des maisons anglaises, et exportèrent pour 52,250,000 fr. de retours. La Hollande entra pour 6,390,000 fr. et sortit pour 5,642,000 fr.; le pavillon suédois, couvrant des cargaisons anglaises, apporta pour 100,575 fr. et reçut en fret de retour une valeur de 845,350 fr.; enfin la France, tout bien compté, échangea 597,201 fr. contre 640,750 fr. Il n'y a que la Belgique et le Danemarck que nous laissions derrière nous. N. R.

DE LA NÉCESSITÉ

ET DES MOYENS

DE PROCURER A TOUS LES SOURDS-MUETS

LE BIENFAIT DE L'ÉDUCATION [1].

Il ne reste plus de doutes aujourd'hui dans les esprits sur l'obligation pour la société de mettre l'instruction primaire à la portée de tous ses membres. Le principe, posé en tête de notre constitution, de l'égalité de tous les citoyens aux yeux de la loi, en fait une nécessité à laquelle on ne peut se soustraire. Ce principe serait un mensonge pour tous les individus des classes inférieures, si la condition malheureuse dans laquelle ils sont nés et élevés suffisait pour les priver du bienfait de l'instruction élémentaire. En effet, sans celle-ci on ne peut arriver à rien, tandis que sa possession met celui qui a la capacité et une volonté suffisantes, en état d'acquérir les connaissances nécessaires pour parvenir à toutes les positions qu'il est apte à occuper. Par là, le principe d'égalité proclamé par la loi devient une vérité. Mais on le voit, pour le peuple, c'est à la condition d'une instruction primaire à la portée de tous.

Lors même que ce ne serait pas un devoir pour l'État, on comprend de nos jours qu'il est de son intérêt de faciliter l'instruction de tous les citoyens. On n'est un membre utile de la société que lorsqu'on peut consacrer efficacement à son service toutes les forces qu'on a reçues de la nature. Or, les forces matérielles sont les moins importantes aujourd'hui que, pour les travaux pénibles, la science remplace les forces si bornées de l'homme, et si promptes à se lasser, par la puissance infatigable et sans limite des machines.

[1] Nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec l'auteur de cet article, sur le sens un peu absolu qu'il semble donner à l'obligation pour l'État de fournir des moyens d'instruction à tous les citoyens du pays, et aux droits que ceux-ci peuvent avoir à cet égard. Il ne suffit pas d'écrire une *Déclaration de droits* pour faire marcher les sociétés, il faut pouvoir satisfaire ces droits. Mais nous avons voulu insérer ce travail, parce qu'il appelle l'attention publique sur ce qu'il y aurait à faire pour améliorer la position de la classe nombreuse et infortunée des sourds-muets. (*Note de la rédaction.*)

Les forces qu'il importe de ne pas laisser perdre sont d'abord les forces intellectuelles, qui constituent la supériorité des nations, et qui, en les mettant en état de soutenir la concurrence dans la lutte industrielle de tous les peuples, leur permettent d'abaisser les barrières commerciales contre lesquelles tant de voix s'élèvent, parce qu'elles sont contraires aux intérêts du grand nombre, et parce qu'elles sont un dernier obstacle à cette grande confraternité qui doit unir un jour toutes les nations; ce sont aussi les forces morales, source de prospérité pour un État, les seules qui donnent de la valeur aux autres, et les font servir à la conservation et à l'accroissement de la véritable richesse publique, et en même temps à sa répartition plus égale entre toutes les classes de la société, but commun de tous les sincères amis de l'humanité.

Ces forces intellectuelles n'existent réellement que par le fait de l'instruction qui les développe et les crée en quelque sorte. De même les forces morales n'acquièrent leur puissance que par l'éducation qui devrait toujours accompagner l'instruction, et dont tout se réunit actuellement pour faire comprendre l'impérieuse nécessité.

Toutes ces vérités commencent à être généralement comprises. On voit aujourd'hui les esprits éclairés tourner leur attention vers l'instruction du peuple, et ne plus s'occuper seulement des moyens de la propager d'une manière quelconque. On s'inquiète avant tout du caractère que doit avoir cette instruction et des objets sur lesquels elle doit porter. On veut qu'elle ait pour but de transmettre des connaissances dont ceux qui les reçoivent puissent tirer parti pour améliorer leur condition et devenir des membres utiles de la société. On veut surtout que cette instruction tourne au profit de l'amélioration des populations, qu'elle devienne, en un mot, un puissant instrument de civilisation et de perfectionnement moral. Voici ce que désirent tous les hommes qui ont réfléchi sur les véritables besoins du peuple, en même temps qu'ils poussent l'État à faire sans cesse de plus grands efforts pour généraliser l'instruction et l'approprier aux besoins de toutes les classes.

Cependant, malgré tous les sacrifices que s'impose la société pour faire arriver cette instruction jusque dans les rangs les plus inférieurs et dans les provinces les plus arriérées, il est des catégories d'individus qui en sont presque entièrement privées. Pour celles-ci, l'éducation est en quelque sorte un privilége auquel les pauvres ne participent guère que par exception. Tels sont, par exemple, les aveugles et les sourds-muets.

Tandis que nous faisons tout pour procurer les avantages de l'instruction aux individus doués de l'intégrité de leurs sens, nous ne faisons pour ainsi dire rien en faveur de ceux qui manquent de quelqu'un de ces sens, et pour qui l'instruction serait encore plus nécessaire. On a ouvert dans toutes les communes des écoles à l'usage des enfants qui voient et qui entendent; mais il n'existe dans tout le royaume que quelques rares institutions à l'usage de ceux qui sont privés des sens de la vue et de l'ouïe. Il n'y a même pour toute la France qu'une seule institution en faveur des jeunes aveugles, celle de Paris.

Pour les sourds-muets, les établissements sont, il est vrai, plus nombreux; car indépendamment de quelques institutions privées, il y en a environ une douzaine qui sont entretenues en totalité ou en partie par les départements. Mais remarquons que l'État, qui seul peut créer pour ces catégories d'enfants

des établissements convenablement organisés, ne possède encore que deux institutions de sourds-muets, celles de Paris et de Bordeaux, dont la création remonte au siècle dernier. Dans ce siècle, il n'a ouvert aucune institution de ce genre, laissant aux départements le soin de pourvoir à l'insuffisance de ses établissements. On ne sera donc pas étonné d'apprendre qu'il y a encore plus des deux tiers des sourds-muets de France qui restent privés de toute espèce d'éducation.

La société qui fait tant aujourd'hui pour améliorer la condition des classes pauvres, a semblé méconnaître jusqu'à présent ses devoirs et ses intérêts à l'égard des sourds-muets et des aveugles : ses devoirs, car si la propagation de l'instruction est une dette de la société à l'égard de tous ses membres, c'en est une bien plus sacrée à l'égard de ceux qui sont les plus malheureux ; ses intérêts, car la société profite autant que les individus de l'instruction donnée à tous ; c'est à son profit que s'exercent les forces que l'instruction permet d'utiliser ; c'est surtout à son détriment que se déploie l'activité de toutes celles dont l'éducation ne vient pas diriger l'emploi.

Cette nécessité de l'instruction est surtout impérieuse à l'égard des sourds-muets. Les aveugles, quoique, en apparence, plus malheureux et plus déshérités de la nature, sont cependant moins privés des moyens d'entrer en relation avec leurs semblables. La possession de l'ouïe et de la parole leur permet d'acquérir la connaissance des vérités, base de la morale, et de recevoir de tous ceux qui les entourent les notions indispensables qui suffisent pour ouvrir l'intelligence. La privation du sens de la vue les met seulement dans l'impossibilité d'utiliser leurs forces physiques aussi avantageusement que le feraient les voyants. Le nombre des aveugles de naissance est en outre infiniment moins élevé que celui des sourds-muets. La plupart des aveugles ne le sont devenus que postérieurement à la naissance, à la suite de maladies ou d'accidents.

Il n'en est pas de même à l'égard des sourds-muets : leur triste position est le résultat de leur organisation, sauf de rares exceptions dans lesquelles la surdité ne survient qu'après la naissance. Aussi, quoique pouvant entrer en rapport avec les autres hommes par la vue, et capables en conséquence d'employer leurs forces matérielles à l'imitation de leurs semblables, les sourds-muets sont cependant beaucoup plus isolés de la société : le monde intellectuel et le monde moral leur sont entièrement inconnus. Et cependant les individus qui se trouvent dans cette malheureuse position sont beaucoup plus nombreux qu'on ne le croit généralement. Très-variable selon les divers pays, par l'effet de causes qui ne sont pas encore connues, le nombre des sourds-muets est en France d'environ 22,000, dont la plus grande partie, comme nous l'avons dit, est privée de toute instruction et par conséquent de toute éducation.

Dans le fait d'un aussi grand nombre d'individus, ainsi placés au milieu de la société dans une position tout exceptionnelle, quoique du reste pleins de vigueur, et sains d'esprit comme de corps, il y a quelque chose qui doit appeler l'attention. Aussi devons-nous remercier l'Académie des sciences de Bordeaux d'avoir provoqué, il y a deux ans, de sérieuses réflexions à ce sujet, en mettant au concours l'étude des moyens propres à assurer à tous les sourds-muets de la France le bienfait de l'éducation. Lors même que ce concours

n'aurait eu d'autre résultat que la publication du Mémoire couronné [1], nous devrions être reconnaissants envers l'Académie à qui nous devons les importantes lumières apportées dans la discussion par M. Valade-Remi, l'auteur du Mémoire, avec qui nous sommes heureux de nous rencontrer sur presque tous les points.

Outre les diverses raisons déjà indiquées qui font un devoir pour la société de favoriser l'éducation de tous les sourds-muets, il faut considérer la fâcheuse position où se trouvent ces malheureux que la privation d'un sens prive de leurs droits de citoyens, parce que l'on ignore s'ils en comprennent la nature, et s'ils ont une idée exacte des obligations qu'ils leur imposent; êtres infortunés que le défaut d'éducation met même dans l'impossibilité de se procurer les plus douces jouissances, celles de la famille, car d'affligeants récits viennent souvent nous faire connaître le refus qu'on leur fait de les admettre à contracter mariage. Qui ne voit dans ce seul fait une nécessité pour l'État de tout mettre en œuvre pour qu'aucun citoyen ne soit, par suite de l'indifférence de la société, privé des premiers droits du citoyen?

A ce grave motif, il faut en ajouter un non moins puissant, celui du danger qui menace la société dans la personne d'un certain nombre d'individus privés de toute éducation, n'ayant aucune notion des devoirs que la religion, la morale et les lois imposent aux hommes, et par conséquent, livrés sans aucun frein à toute la violence de passions qu'aucune leçon morale n'a pu modérer. Les débats de nos Cours d'assises ne nous apprennent que trop souvent à quels excès peuvent se porter des êtres chez qui la privation du sens de l'ouïe, jointe à l'absence de toute éducation spéciale, a empêché le développement du sens moral, et à qui, tout en en déplorant les funestes conséquences, on ne saurait imputer les fautes qu'ils commettent. Ces fautes retombent naturellement sur la société dont la prévoyance aurait pu les prévenir. Nous devons savoir gré à M. Valade d'insister fortement sur ces deux motifs pour provoquer des mesures générales en faveur de l'éducation des sourds-muets.

Les causes qui ont empêché jusqu'à présent un si grand nombre de sourds-muets de recevoir le bienfait de l'instruction sont assez nombreuses. Nous ne parlerons pas de la honteuse cupidité dont l'auteur du Mémoire signale de déplorables exemples, et qui fait spéculer sur l'ignorance dans laquelle on les maintient, ou sur le faible produit de leur travail pendant les années qui devraient être consacrées à leur éducation. Bien que ces cas soient moins rares qu'on ne serait porté à le supposer, surtout dans les campagnes, nous nous plaisons à croire, pour l'honneur de l'humanité, que le premier ne doit encore être considéré que comme une exception.

On peut, sans crainte de se tromper, assigner pour véritable cause au petit nombre de sourds-muets qui reçoivent l'instruction, sur la totalité de ceux qui existent en France, la rareté des établissements bien organisés, et princi-

---

1 *Essai sur les mesures législatives à provoquer pour étendre à tous les sourds-muets de la France le bienfait de l'éducation*, par M. Valade-Remi, professeur à l'institution royale des Sourds-Muets de Bordeaux; Mémoire couronné par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. M. Valade-Remi était heureusement placé pour étudier cette question dans l'excellente institution de Bordeaux, dirigée avec tant de talent par M. Valade-Gabel, à qui cette institution doit en grande partie le haut degré de prospérité où elle est parvenue, et dont les travaux, en perfectionnant et simplifiant l'éducation des sourds-muets, contribueront à la mettre à la portée d'un plus grand nombre.

palement le prix élevé de cette instruction, qui la met au-dessus de la portée de la plupart des familles. Car la surdité congéniale, qui est toujours un vice de constitution, se rencontre plus fréquemment chez les familles pauvres, que leur condition prédispose à contracter plus aisément le germe de toutes les maladies. Or, les institutions de sourds-muets, royales, départementales ou privées, sont naturellement des établissements où la pension est coûteuse, comme dans tous les instituts où il faut des maîtres spéciaux, et où le nombre des élèves est restreint.

Au reste, l'État ne paraît pas avoir compris jusqu'ici la nature de l'obligation qui pèse sur lui à cet égard. Ce qui semble le prouver, c'est le classement des deux seules institutions qu'il entretient de ses deniers, parmi les établissements de bienfaisance. Sans doute fournir l'éducation aux hommes est le plus grand bien qu'on puisse leur faire, et, à cet égard, toutes nos écoles de tous les degrés pourraient être classées parmi les établissements de bienfaisance. Mais puisqu'on a jugé nécessaire d'en faire l'objet d'une administration distincte, pourquoi ne pas confier à cette administration le soin de l'éducation des sourds-muets?

Ne serait-ce pas qu'en en faisant une œuvre de bienfaisance, on n'a pas cru que son extension fût un devoir pour la société? Au lieu de mettre le bienfait à la portée de tous les sourds-muets, ce qui eût été reconnaître que tous y avaient droit, on s'est réservé la faculté de ne gratifier de cette faveur que ceux à qui il plairait de l'accorder, et cela, en raison des sommes qu'on voudrait, et non de celles qu'on devrait y consacrer.

La même observation peut s'appliquer aux institutions départementales qui, d'ailleurs, sont loin d'être toutes établies sur les mêmes bases. Beaucoup, au lieu d'être entièrement entretenues aux frais des départements, sont simplement des institutions privées, soutenues par les départements qui prennent à leur charge une partie des dépenses, ou y entretiennent un certain nombre de bourses. On conçoit, au reste, que des établissements qui reçoivent des élèves de divers départements plus ou moins éloignés, ne peuvent guère être une charge départementale. Ces institutions étant en conséquence purement facultatives, et l'éducation de tous leurs sourds-muets n'étant point considérée comme une dépense obligatoire pour les départements, l'admission d'un élève y est naturellement une faveur.

Or, pour tous ceux qui savent combien de recommandations et de sollicitations importunes forcent la main à l'autorité pour la concession des bourses dans tous les établissements d'instruction quels qu'ils soient, on ne sera pas étonné qu'elles n'échoient pas toujours aux familles les plus nécessiteuses, à celles qui sont le plus dans l'impossibilité de faire aucun sacrifice pour leurs enfants. Ces sourds-muets qui appartiennent à ces familles sont donc privés généralement de tout moyen de recevoir l'instruction que leur malheureuse position leur rend si nécessaire.

Quant aux institutions privées, comme elles sont toujours une spéculation de ceux qui les ouvrent, quelque honorables que soient d'ailleurs les motifs qui portent ceux-ci à se vouer à l'éducation des sourds-muets, il est évident qu'il n'y a rien à en attendre pour le soulagement des familles pauvres. L'État ne pourrait les utiliser qu'en y créant des bourses. Mais alors, n'ayant pas sur ces institutions l'autorité qui lui revient de droit sur des établissements à lui, et ayant en quelque sorte les inconvénients de ceux-ci, c'est-à-dire les char-

ges, sans en avoir les avantages, mieux valent encore des établissements exclusivement entretenus et dirigés par l'État. C'est le parti que M. Valade-Remi conseille avec raison.

Selon ce judicieux écrivain, dix institutions réparties sur les divers points du territoire, et contenant chacune deux cent cinquante élèves, suffiraient pour pourvoir à l'éducation de tous les sourds-muets de France. Ces institutions seraient communes aux deux sexes, qui y seraient admis non point par égale moitié, mais selon le rapport des filles aux garçons affligés de cette infirmité, rapport qui paraît être de onze à quatorze. Nous renvoyons au Mémoire de l'auteur pour le développement des excellentes raisons qu'il donne à l'appui de cette réunion des deux sexes dans une même institution. Les avantages qui en résultent sous le rapport de l'instruction, comme sous celui des soins matériels et de l'économie, doivent faire adopter ce principe déjà en vigueur dans les deux institutions royales de Paris et de Bordeaux, où d'ailleurs le séjour des élèves des deux sexes dans des bâtiments distincts, a toujours prévenu toute espèce d'inconvénients.

Nous renverrons aussi au Mémoire de M. Valade-Remi pour tous les détails d'organisation de ces institutions, et pour le choix des branches d'instruction à enseigner aux élèves, selon leur position de fortune. Nous ne pouvons que donner notre approbation aux vues très-sages qu'il émet ; on voit que chez lui une pratique éclairée vient ajouter ses lumières à une étude consciencieuse de la question.

Nous adoptons également en grande partie ses conseils relatifs à l'enseignement professionnel, complément naturel de l'instruction donnée aux sourds-muets. Cependant nous croyons que l'auteur a été induit en erreur dans l'importance à donner aux diverses industries. M. Valade, qui sent tous les avantages que le séjour de la campagne offrirait sous beaucoup de rapports pour l'éducation des sourds-muets, donne pourtant la préférence aux villes, à cause des facilités qu'elles offrent pour l'instruction et l'apprentissage des métiers, tout en préférant avec raison de petites villes à des localités importantes par leur population. Mais, en raison de la position de famille de beaucoup de sourds-muets qui appartiennent à la classe des cultivateurs, il pense que l'agriculture est la profession qu'il convient le mieux de leur enseigner. En conséquence, il voudrait que ceux-ci fussent placés dans des institutions situées à la campagne, et il croit que trois de ces institutions suffiraient sur les dix qu'il propose de créer.

Sur ce point je diffère un peu d'opinion avec l'auteur du Mémoire, qui, dans l'absence d'une statistique exacte des sourds-muets que nous ne possédons pas encore, a été sans doute influencé par le rapport qui existe à l'institution de Bordeaux, comme à celle de Paris probablement, entre les élèves sourds-muets venus des villes, et ceux qui arrivent des campagnes. La proportion plus forte des premiers indique seulement que, par l'effet d'une foule de causes connues de tout le monde, les familles des villes qui ont plus de protections, obtiennent beaucoup plus aisément les faveurs de l'administration que les familles des campagnes pour qui elles seraient cependant plus nécessaires.

Mais le nombre de ces familles surpassant de beaucoup celui des premières, et le nombre des sourds-muets qui appartiennent à la classe agricole étant par conséquent bien supérieur à celui des autres classes, l'enseignement agricole

doit nécessairement l'emporter sur tout autre enseignement professionnel dans les institutions de sourds-muets. Les institutions situées à la campagne doivent donc être en majorité. Remarquons que par ce fait seul, l'éducation des sourds-muets deviendrait en général bien moins coûteuse, et par suite la mesure proposée d'une exécution beaucoup plus facile.

M. Valade fait d'ailleurs observer, en s'appuyant sur l'autorité d'écrivains recommandables, que la dépense de l'éducation des sourds-muets ne doit pas peser entièrement sur l'État, quelque sacrée que puisse être pour lui l'obligation de la mettre à la portée de tous. Avant l'État, les départements et les communes sont appelés les premiers à profiter de l'éducation donnée aux sourds-muets nés et vivant sur leur territoire, comme à souffrir de l'ignorance où ils resteraient, et des désordres auxquels le défaut d'éducation pourrait les entraîner. Ils doivent donc être appelés les premiers à supporter leur part des charges nécessitées par l'éducation de leurs sourds-muets. Il conviendrait de faire pour ceux-ci quelque chose d'analogue à ce qui a lieu dans l'instruction primaire, où le département supplée à l'insuffisance de la commune, et l'État à l'impuissance du département.

A l'égard de la portion contributive à payer par les familles dans l'éducation de leurs enfants sourds-muets, nous trouvons, dans le Mémoire qui nous occupe, une proposition très-sensée, qui trouverait utilement son application dans d'autres circonstances : c'est celle de diviser la pension ou les bourses, non plus en demies ou en quarts, mais en dixièmes. On comprend, en effet, que s'il est souvent difficile pour une famille de pauvres artisans de payer un quart de bourse, il en est cependant bien peu qui ne puissent arriver à payer un dixième. Or, il est bon de faire passer dans tous les esprits ce principe, que chacun doit pourvoir à l'éducation de ses propres enfants, et que ce n'est que dans le cas d'une impuissance absolue et bien constatée que la société doit venir en aide à la famille.

On voit comment, au moyen de ces diverses combinaisons, l'État peut arriver à assurer l'éducation de tous les sourds-muets qui existent en France, sans qu'il en résulte un accroissement de dépenses de nature à faire repousser la mesure. Ces dépenses seraient encore notablement diminuées, si les sourds-muets, avant d'aller dans les écoles spéciales, étaient tenus d'avoir fréquenté pendant un ou deux ans l'école primaire de leur commune. Sans doute ils ne pourraient pas y être admis aux mêmes conditions que les autres élèves, et l'instituteur de qui on exigerait des connaissances et des soins particuliers devrait recevoir une indemnité proportionnée. Mais cette indemnité serait toujours fort au-dessous du prix de la pension dans une école spéciale.

On demandera peut-être comment un simple instituteur pourra être en état de donner à un sourd-muet l'instruction particulière que réclame son infirmité. Il faut remarquer d'abord que ce n'est qu'un enseignement préparatoire, un commencement d'instruction à faire donner, et que l'instituteur qui n'aura qu'un seul sourd-muet à instruire aura pour cela des facilités que ne peut rencontrer un professeur obligé de s'adresser à toute une classe. M. Valade indique d'ailleurs comment les instituteurs pourraient être initiés à l'enseignement des sourds-muets, et comment on pourrait fournir à ceux qui en auraient dans leur commune les moyens de se livrer à cet enseignement.

Nous pourrions ajouter à ces raisons, que l'utilité de mettre les instituteurs primaires en état d'instruire les sourds-muets, ou du moins d'ébaucher leur

éducation, a été si bien comprise, que, dans divers États de l'Allemagne, et notamment dans le royaume de Wurtemberg et dans le grand-duché de Bade, tous les instituteurs reçoivent des leçons à ce sujet, et que même beaucoup d'écoles normales primaires sont placées, à cet effet, à côté des institutions de sourds-muets. Ajoutons encore qu'il y aurait avantage pour les instituteurs primaires à connaître les procédés à l'aide desquels on parvient à instruire les sourds-muets ; ils en tireraient certainement un immense parti pour l'instruction des enfants doués de tous leurs sens ; car les moyens qui permettent de donner la connaissance des choses à des enfants privés de l'ouïe ajouteraient nécessairement à la facilité qu'on a de communiquer l'instruction à ceux avec qui on a la ressource de la parole.

Nous donnons, du reste, une approbation sans réserve aux idées émises par M. Valade-Remi sur la formation des maîtres. Le placement de jeunes gens, en qualité d'aspirants, dans les écoles de sourds-muets, où ils arriveraient bientôt à être en état de remplir les fonctions de répétiteurs, et augmenteraient ainsi le nombre des maîtres, sans accroître proportionnellement la dépense, nous paraît un mode de recrutement du personnel des professeurs, bien supérieur à celui qu'offrirait une école normale spéciale. Celle-ci serait forcément un établissement très-coûteux, eu égard au petit nombre des maîtres qu'elle aurait à fournir annuellement.

Il faut considérer aussi que, dans l'état encore peu avancé de la science de l'éducation des sourds-muets, l'existence d'une école normale pour former des professeurs aurait peut-être pour résultat de s'opposer au progrès des méthodes. Elle pourrait avoir une tendance à immobiliser l'enseignement, en propageant exclusivement une seule méthode, ce qui serait un grave inconvénient dans le cas où celle-ci se trouverait défectueuse. L'autre moyen offre d'ailleurs l'avantage de fournir promptement des maîtres qui, au mérite des connaissances théoriques, joindraient celui d'avoir pu être initiés de bonne heure à la pratique de l'enseignement.

Nous ne pourrions, sans dépasser les bornes dans lesquelles nous devons nous renfermer, entrer ici dans le détail de tous les moyens propres à étendre à tous les sourds-muets de la France le bienfait de l'éducation ; il nous suffit d'avoir, en émettant quelques idées sur ce sujet, appelé l'attention sur un Mémoire où il est traité avec le soin et le talent qu'il mérite. Lorsque l'État croira pouvoir s'occuper de cette question, ou lorsque de nouvelles et puissantes réclamations forceront de donner satisfaction à un besoin aussi légitime, le travail de M. Valade-Rémi fournira de précieux matériaux à la discussion. En attendant, il sera lu avec un vif intérêt par tous ceux qui s'intéressent à la classe malheureusement trop nombreuse des sourds-muets.

J.-J. RAPET.

ESSAI

SUR

LES RELATIONS DU TRAVAIL AVEC LE CAPITAL,

PAR M. CH. DUPONT-WHITE [1].

Ce n'est pas sans quelque hésitation que j'aborde le compte-rendu de cet ouvrage.

Le caractère et la personne de l'auteur ont toutes mes sympathies. Je partage le sentiment qui l'anime.

Mais je ne vois pas toujours comme lui ; je ne donne pas toujours aux lois économiques le même sens que lui ; je n'ai pas lu dans tous les maîtres de la science ce qu'il y a vu ; je ne comprends pas tous les faits de la même manière.

Or, M. Dupont-White agite un grand nombre de questions ; il déploie une érudition savante ; il discute avec une adresse qui vous enlace au moment où vous y songez le moins ; il soude avec un art particulier, à une série de bonnes raisons, une proposition contestable, avec laquelle, si vous n'y prenez garde, il vous conduit où vous ne vouliez pas aller ; enfin, j'avoue qu'il m'a dérouté tout le long de son livre, et que plus d'une fois j'ai mis quelque temps à retrouver mon chemin.

Ceci posé, je commencerai d'abord par formuler le cadre de ce livre que l'auteur n'a pas pris la précaution de faire ressortir suffisamment.

Sollicité par le concours ouvert à l'Académie des sciences morales et politiques, sur les oscillations respectives des profits et des salaires [2], M. Dupont-White a voulu rechercher quelles sont de nos jours les relations du travail avec le capital. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'il a commencé son livre avec cette conviction toute faite, que les capitalistes sont *forcément* les ennemis des travailleurs, et que ses recherches, au lieu de la lui inspirer, n'ont fait que la corroborer. Le résultat eût été au moins le doute pour un esprit judicieux, comme celui de l'auteur, s'il avait pu commencer son investigation sans aucune idée préconçue. Mais M. Dupont-White, homme jeune, ne s'est occupé de l'étude des phénomènes économiques que depuis la révolution de 1830. Or, tout le monde sait que l'ébranlement du mur politique a agité les fondements sociaux, et qu'il s'est opéré, pendant plusieurs années, une confusion qui dure encore. Certains esprits, enivrés par l'amour du progrès, se sont élancés dans des sphères inconnues, tandis que d'autres, démesurément effrayés de l'impulsion donnée aux idées publiques, se sont

[1] Un volume in-8, chez Guillaumin, 1846.

[2] Cette question, mise au concours pour 1846, est remise pour 1847.

recoquillés sur eux-mêmes, et ont éprouvé un rabougrissement déplorable. M. Dupont-White a suivi la bannière des premiers. Trop sage cependant pour accepter l'ensemble des plans d'une école socialiste, il a adopté la critique peu arrêtée et le programme vaporeux de cette école mal définie, qui, sous les noms divers de parti social, d'école radicale, d'école française, etc., a déteint sur la plupart des partis politiques et des corps savants, au sein desquels elle a porté plus de nuages que de vive lumière, plus d'éléments de confusion que de force virtuelle. Déjà un nouveau travail se manifeste, les études économiques se disciplinent; nous voulons tous puiser aux bonnes sources, ne fût-ce que pour ne pas ignorer les arguments des adversaires, et peu à peu la science naturelle, la vérité se montrera dans un jour moins douteux. Le livre de M. Dupont-White appartient déjà, par la plupart de ses détails, à cette nouvelle phase plus scientifique, plus sévère; mais, par son ensemble, il est bien réellement le fruit de celle que j'ai cherché à caractériser.

Si j'ai bien exprimé ma pensée, le lecteur comprendra la peine que j'ai eue à analyser le livre de M. Dupont-White. Il faut, pour classer les demi-teintes, un œil plus exercé que s'il s'agissait de couleurs tranchées.

L'hostilité des profits et des salaires admise, l'auteur la prend comme un flambeau et s'en sert pour lire dans les faits sociaux, pour appuyer ou combattre les propositions que divers économistes en ont tirées. C'est la partie la plus étendue de son livre [1].

M. Dupont-White formule ensuite les désastres de cette lutte où succombe le travail, et en conclut que l'Etat doit intervenir dans les relations du travailleur et du capitaliste.

Là, des objections nombreuses se trouvent en son chemin. Il s'y arrête, les examine et les combat. Après quoi, il précise comment l'Etat doit intervenir dans les relations du capital avec le travail, pour neutraliser les effets de l'hostilité naturelle des profits et des salaires, et tenir une balance plus juste entre les capitalistes et les travailleurs. Le *Journal des Economistes* a publié ces conclusions [2], et nos lecteurs savent déjà que l'intervention qu'il propose est très-circonscrite en comparaison de ce que pouvait faire craindre le début du livre et le titre de ce chapitre.

Voici, en effet, comment M. Dupont-White entre en matière. « Il s'est fait de nos jours une insigne découverte, celle du peu que vaut la liberté. » Puis vient le point de départ, l'assertion fondamentale du livre : l'*Hostilité des profits et des salaires*. « Aucune notion, dit l'auteur, n'est plus simple. » Le profit étant la différence entre le prix de vente et les frais de production, tout ce qui élève ces frais est dommageable au profit, et tout ce qui les abaisse lui est favorable. Or, le salaire entre dans les frais de production; donc, le salaire diminue le profit en s'élevant, l'augmente en s'abaissant. L'antipathie est flagrante; c'est toujours l'auteur qui parle.

Au premier abord, le syllogisme semble irréprochable, et la conséquence se déduit en effet d'elle-même. Mais on ne tarde pas, après un peu de réflexion, à voir que M. Dupont-White a pris des expressions qui ne représentent pas la nature des choses, et qu'il faut avant tout faire disparaître de la discussion ces mots d'*hostilité* et d'*antipathie* qui, une fois acceptés, mènent naturellement à

---

[1] Vingt chapitres sur vingt-huit.

[2] *Journal des Économistes*, tome XIII, page 146.

des conséquences telles que la propriété ne serait, comme l'a avancé un autre écrivain, ni plus ni moins que le vol, et que la société deviendrait impossible. Quels sont, en effet, les éléments constitutifs des frais de production?

D'abord, comme le dit notre auteur, le *salaire* des travailleurs; puis le *profit* du capital qui sert à faire les avances nécessaires à la production, et qui doit comprendre non-seulement les valeurs nécessaires au remboursement de ces avances, mais encore l'amortissement du capital qui se détériore; troisièmement enfin, le *fermage* payé au propriétaire de la terre, s'il s'agit d'une exploitation agricole. Il est bien vrai que tous ces frais doivent être déduits avant que le produit net de l'entreprise, le profit nouveau soit retiré; mais il n'est plus vrai que ce produit net dépende forcément de l'abaissement des trois éléments constitutifs de ces frais. En fait, cela n'est vrai que dans les industries souffrantes; et si le nombre des travailleurs ne vient pas augmenter outre mesure l'offre du travail et faire baisser son prix, si les possesseurs de capitaux et de terres ne se font pas une concurrence trop vive en présence de l'entrepreneur qui loue les services des instruments qu'ils offrent, l'on conçoit parfaitement que cet entrepreneur soit amené, par la lutte avec ceux qui produisent comme lui, à se contenter d'un moindre produit net, sans obtenir pour cela une diminution dans le fermage, ou dans le loyer des capitaux, ou dans les salaires. Nous n'admettons donc pas que le profit soit toujours forcé d'entraîner dans la baisse les frais de production, et *à fortiori* de les diminuer, pour s'élever ou même se maintenir. L'entrepreneur a toujours devant lui l'art de tirer un meilleur parti du travail des hommes qu'il emploie et des capitaux ou des terres qu'on lui loue. Or, cet art est inépuisable.

Si nous disons bien et si la baisse des salaires est indépendante de la volonté des chefs d'entreprise, l'*hostilité* et l'*antipathie* entre ces deux éléments des frais de production, salaires et profits, n'existent pas. Ce qui existe, c'est un rapport de même nature que celui qu'il y a entre le produit net de l'entreprise et le profit des capitaux employés à la production. Si l'on appelait ce rapport du nom d'hostilité, il faudrait dire que les profits sont hostiles aux profits; il faudrait forcer le sens des mots. Or, forcer le sens des mots qu'on croit bien appliquer aux choses, c'est mal voir ces choses elles-mêmes. La plupart des intérêts ont des tendances diverses; c'est là le grand ressort des sociétés. Est-ce à dire que cette diversité, cette liberté universelle, cette concurrence, cette émulation aboutira toujours et forcément à l'hostilité, dernier degré avant d'arriver à l'extermination? Bien certainement non, quand les travailleurs et les capitaux et les terres sont dans un certain équilibre. Et si cet équilibre n'existe pas, l'état social n'est plus naturel, il est morbide. Le cas est particulier : en le généralisant, on confond l'état pathologique avec l'état physiologique. On prend la maladie pour la santé.

Ce qui précède prouve que M. Dupont-White ne m'a pas convaincu: mais je me hâte d'ajouter que je n'ai pas la prétention de répondre en si peu de mots à cet ordre d'idées qui forme les trois quarts de son volume. Il faudrait, pour réfuter l'in-octavo que j'examine, sortir des proportions d'un article et songer à rédiger un autre in-octavo de quatre cents pages. Et, en parlant de réfutation, j'éprouve le besoin de dire que je ne combattrais pas toutes les propositions de l'auteur, dans lesquelles il y a certes un départ à faire, mais seulement l'enchaînement de ses propositions, les rapports que l'auteur a vus entre elles et l'esprit général de son livre.

Ceci posé, pour remplir ma tâche, c'est-à-dire pour faire connaître ce remarquable travail, je vais jalonner l'argumentation sur laquelle s'appuie l'idée fondamentale.

L'hostilité des profits et des salaires est démontrée, pour l'auteur, par la réduction qu'inflige aux profits la hausse des salaires; car le capital est obligé de supporter cette somme sans répétition contre le consommateur. En effet, une hausse de prix qui pourrait le rendre indemne est impossible, parce qu'elle demanderait un surcroît de numéraire; elle est infructueuse, parce qu'elle ferait décroître la consommation.

Si l'on objecte qu'il y a un lien sympathique entre les profits et les salaires, les profits ne pouvant hausser sans déterminer une plus grande production, une plus grande demande de travail, et finalement des salaires plus élevés; M. Dupont-White fait deux réponses. D'abord la hausse des profits détermine les capitaux à quitter l'emploi productif pour l'emploi purement « voluptuaire»; car, dit-il, si l'on produit pour gagner, on ne gagne pas pour produire, mais pour jouir; et à ce sujet il cite l'exemple de la Hollande et de l'Angleterre qui ont, à diverses époques, vu leurs capitaux s'exporter au dehors. En second lieu, les machines interviennent pour rompre ce prétendu lien sympathique. L'auteur s'étend longuement sur les inconvénients des machines qui n'ont été, selon lui, inoffensives que dans les circonstances tout exceptionnelles de la lutte entre la France et l'Angleterre. Or, c'est une étrange erreur de prendre ce prodigieux accident pour une règle, et cette erreur passera comme ont passé les illusions de même origine sur le papier monnaie et l'amortissement.

Les profits en haussant ne peuvent améliorer le sort des salariés, en apportant à la production un surcroît de capitaux et de machines, capables d'entraîner le bon marché des denrées de toute sorte à l'usage du travailleur; et cela, parce que la baisse des salaires est parallèle à la baisse du prix de ces denrées. L'auteur nie le bien-être actuel des classes inférieures : « on voit bien comment elles s'habillent, on ne voit pas comment elles se nourrissent » ; suit une statistique officielle sur la consommation décroissante de la viande. Au reste, avec un progrès parallèle des arts industriels et de la population, la baisse générale des prix ne porte que sur les produits manufacturés, et nullement sur les denrées alimentaires. C'est ainsi qu'au dire de l'auteur le prix du blé et du bétail a haussé en France.

Pour montrer que le capital est bien le tyran, et que le travail est complétement esclave, M. Dupont-Whyte tient à prouver qu'il n'y a aucune solidarité entre les deux intérêts, et que si le travail ne partage pas la prospérité du capital, il n'est pas non plus associé à ses revers et à ses échecs; et voici pourquoi. Le capital ne pouvant guère bénéficier sur le consommateur qui lui échappe, ni sur le producteur de matières premières qui le domine, se rattrape sur les salaires du travailleur.

Ici l'auteur abandonne la démonstration directe de son théorème favori de l'hostilité des profits et des salaires, et entre dans l'exposé d'autres causes d'oscillations entre ces deux espèces de revenu.

J'interromps mon analyse fidèle pour donner place à quelques réflexions.

La plupart des propositions de l'auteur sont appuyées sur des faits accomplis. Il importe donc de savoir si ces faits ont été bien interprétés par lui. Est-il bien vrai, par exemple, que la valeur réelle du blé ait haussé en France? L'auteur cite à ce sujet M. Potherat de Thou qui, dans ses *Recherches sur l'impôt*, a con-

tinué une table (commencée par Dupré de Saint-Maur) des mercuriales du marché de Rosay, et qui a trouvé que le prix moyen du setier était

entre 1780 et 1789.....	de 20 fr.	66 c.
1802 et 1820.....	25	52
1826 et 1836.....	30	65

C'est-à-dire que le prix du blé aurait haussé d'un tiers en un demi-siècle.

Si ces recherches sont exactes, et je ne veux pas en contester le mérite, elles prouvent, en effet, que le prix, du blé en argent, a haussé d'un tiers en un demi-siècle. Mais il nous faudrait l'augmentation du prix de l'argent pour la défalquer, et pour conclure de la différence à la véritable valeur du setier de blé aux différentes époques citées ; sans cela, les chiffres empruntés à M. de Thou ne prouvent pas grand'chose. Que prouve aussi l'assertion du ministre de la marine nommant une Commission pour la révision du tarif des salaires des ouvriers des ports, « eu égard à la hausse croissante du prix des vivres et des loyers d'habitation » ? Pas davantage, moins peut-être ; bien que M. Dupont-White s'en fasse une arme de choix, comme étant d'origine « officielle. » Quant au prix du pain en France, qu'il invoque aussi, en comparant les prix des quatre années de 1787, 88, 89 et 90, avec toutes celles qui suivent, nous ferons observer que le premier terme de la comparaison est trop restreint pour être bien concluant. Si M. Dupont-White avait eu ce prix pour les quarante années qui ont précédé la Révolution, et pour les quarante années qui ont suivi ce grand événement, ses conclusions mériteraient, certes, plus de confiance. Voici, par exemple, un document qu'il aurait pu consulter : c'est la taxe du pain, à Paris, depuis l'année 1801, imprimée dans la collection officielle des ordonnances de police, et que M. Horace Say a reproduite dans un Bulletin bibliographique [1]. En examinant quel a été le prix le plus haut et le plus bas, dans chaque année, pour le pain de deux kilogrammes en première qualité, on trouve, dans la période de 1830 à 1840, un prix moyen de 66 centimes et demi, sensiblement le même que celui de 66 centimes dans la période de 1801 à 1810. De 1810 à 1830, le prix a été supérieur ; il a été de 76 c. dans les années 1810 à 1820, dans l'intervalle desquelles sont survenues des disettes ; mais il a baissé, entre 1820 et 1830, de 76 à 69. Ces chiffres nous permettent de dire que le prix du pain, à Paris, quand on fait abstraction des époques et des événements exceptionnels, ne subit qu'une augmentation insignifiante, surtout si l'on tient compte de la dépréciation du numéraire. Voilà un résultat qui s'accorde bien avec une phrase de M. Passy, citée par M. Dupont-White. « Depuis 1820, aurait dit M. Passy, à l'Académie des sciences morales, le mouvement du prix des grains n'a pas augmenté sensiblement. » Je n'ai pas compris comment M. Dupont-White pouvait appeler cette opinion à son secours ; il ajoute pourtant, à la suite de cette citation (p. 85, en note) : « Telle est l'opinion de M. Passy, laquelle signifie apparemment que le prix du blé a augmenté un peu depuis 1820, et qu'il avait beaucoup augmenté auparavant. » Je n'ai pas sous les yeux la discussion de M. Passy ; mais, à moins que mon intelligence ne louche en ce moment, il me semble bien que la phrase de l'honorable académicien ne dit rien de cela ; et je crois même savoir qu'il est loin d'avoir vu les faits comme le dit et comme le voudrait M. Dupont White.

Ainsi l'auteur appuie sa doctrine sur un grand fait relatif à la France, et qui

---

[1] *Journal des Économistes*, n° 46, tome XII, page 182.

serait loin d'être constaté. Tout prouve, au contraire, que la culture a fait assez de progrès, par une bonne application des capitaux et de l'intelligence, qui est aussi un capital, pour faire face aux besoins du surcroît de population, et ce nonobstant l'action de la législation, qui entrave le commerce des céréales. Ainsi, en France, depuis cinquante ans, le progrès des arts industriels a amené la baisse des produits manufacturés, tandis que l'accroissement de la population n'a pas amené la hausse du plus important des produits agricoles. Mais admettons que les choses se fussent passées comme le dit M. Dupont-White, en ressortirait-il la moindre accusation possible contre le développement du capital ? Non ; il en ressortirait seulement cet avis, que la population doit songer à se pourvoir ailleurs que sur le territoire français, ou, si elle ne le peut, qu'elle doit user de prévoyance. Nous voilà en face de la grande question de population que l'auteur n'aborde que plus loin.

Un autre grand fait est, pour M. Dupont-White, un puissant argument à l'appui de sa proposition : que le développement du capital, que l'essor de la production, qui enrichit le capitaliste, est plutôt nuisible qu'utile aux classes ouvrières ; nous voulons parler de la condition actuelle de ces classes. M. Dupont-White nie que cette condition se soit améliorée. Ce n'est pas qu'il se refuse à reconnaître que l'homme qui ne vit que de son travail soit aujourd'hui mieux logé, mieux vêtu, et mieux pourvu de tout ce qui donne le comfort ; mais il avance positivement que cette classe se nourrit moins bien. Malheureusement son livre est sur ce point d'une brièveté fort peu probante. Il n'a à sa disposition que la comparaison de la consommation de la viande, à Paris, en 89 et de nos jours. A cette première époque, chaque habitant consommait, à Paris, 75 kilogrammes de viande de boucherie (bœuf, vache, veau et mouton) ; il n'en consomme plus que 50 aujourd'hui, soit un tiers de moins. On sait que, depuis, la consommation du porc et de la volaille s'est étendue ; il faut remarquer aussi que la pomme de terre est intervenue. Mais nous ne voulons pas nier la différence entre les deux époques. Cette différence tient-elle plutôt au développement du capital, qui aurait appauvri les travailleurs, qu'à l'augmentation des droits d'octroi à l'entrée de la ville, et des droits de douane à la frontière, qui ont renchéri les prix et diminué la consommation ? Poser la question, c'est la résoudre. Cette différence ne tiendrait-elle pas encore à la présence à Paris d'un plus grand nombre d'ouvriers employés aux travaux publics et autres, qui y conservent l'habitude d'une nourriture plus particulièrement végétale ? Ne tiendrait-elle pas à l'excès de population chez certaines classes ? N'oublions pas que la statistique ne donne ici que des moyennes.

M. Dupont-White argumente aussi sur les effets des machines, qu'il présente comme une des expressions de la tyrannie du capital. Il signale avec complaisance ce qui peut faire ressortir les funestes effets de leur introduction sur les bras, qu'elles déplacent, sans tenir compte des effets généraux qu'elles ont sur la prospérité commune de tous les hommes, et des difficultés qui en rendent l'introduction soudaine presque impossible. En raisonnant sur les faits qu'il emprunte au régime industriel de divers peuples, il s'étaye sur des anomalies, qui sont bien plus le résultat du système prohibitif que du travail des machines, que du développement du capital. Il ne fait pas la part de l'époque vraiment exceptionnelle dans laquelle nous sommes, où chaque État cherche son assiette industrielle, où presque tous s'évertuent à repousser la liberté des

échanges, et agir comme si la division des occupations dépendait d'eux, et non de la grande loi d'attraction que les classifications douanières et politiques peuvent contrarier, mais qu'elles ne maîtrisent jamais. Sans doute les hommes, en méconnaissant les lois de la Providence, s'exposeront encore longtemps à de grandes souffrances, à l'action de faits subversifs; mais que conclure de tout ce que M. Dupont-White a écrit et cité au sujet des machines? Rien contre les machines, en tant que machines, en tant que capital.

Maintenant que j'ai pour ainsi dire prévenu le lecteur sur la précaution avec laquelle il faut lire ce livre, je reviens au point où j'en ai laissé le sommaire analytique. Tous les chapitres qui suivent et qui sont compris entre cette première partie et celle où l'auteur demande l'intervention de l'Etat, ne me semblent pas se tenir par un enchaînement logique; et ils m'ont produit l'effet de pièces à l'appui, ou, si l'on me permet l'expression, d'escadrons de réserve, en moins bon ordre que le premier rang de bataille. Dire tout ce que je vois dans cette mêlée, ce serait m'exposer à être bien confus. Je vais essayer cependant de signaler quelques points principaux.

Conduit à l'examen de l'influence du développement de la population sur les salaires, M. Dupont-White rencontre Malthus sur son chemin, le repousse et le maltraite sans daigner faire sa connaissance. C'est une singulière destinée que celle de ce savant! C'est à qui ne le lira pas; et c'est à qui lui fera dire, sur la foi de la foi du petit nombre de ceux qui ont lu les premières pages de Godwin, le plus d'énormités possible. En vérité, il y a quelque chose de pénible dans cette manie déplorable des écrivains français, prêtant à un excellent homme toute la série des erreurs qu'ils se proposent de combattre. M. Dupont-White n'a pas su éviter cette fâcheuse tendance. « S'il fallait adopter la théorie de Malthus, s'écrie M. Dupont-White..., les salaires, dirions-nous, sont voués à une baisse incurable. » Eh bien! non; Malthus n'a pas dit cela. Il a dit que les salaires étant en rapport direct avec le nombre des travailleurs, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, ils avaient une tendance à la baisse, parce que le développement de la population avait une tendance à la hausse. Mais sondant les causes de cette tendance de la population à se développer plus facilement et plus vite que les moyens de subsistance, il a enseigné aux hommes comment ils devaient user de leur liberté, de leur dignité d'êtres pensants, pour maintenir leur nombre en équilibre avec la nourriture produite et le travail disponible, avec le prix duquel ils peuvent acheter cette nourriture. Il n'a donc pas dit que la baisse des salaires fût *incurable*; mais bien au contraire, que cette baisse pouvait et devait être combattue en dernière analyse par la prévoyance du père de famille, en attendant que le progrès eût ouvert des issues aux populations. Je ne demande pas à l'auteur, à l'endroit où nous sommes, s'il trouve ce remède mauvais, insignifiant ou absurde, j'aime mieux l'avis qu'il émet plus loin.

Malthus n'ayant ni dit ni pensé que la baisse du salaire fût incurable, la conclusion qu'une partie de la population, celle qui touche à l'extrême limite des subsistances, est fatalement *toujours* prête à s'accommoder du moindre salaire, n'est vraie que dans les localités malades, comme en Irlande où l'insouciance des pères de famille abrutis laisse aller le principe de population à tout son développement normal.

La preuve que M. Dupont-White a, sur la foi d'autrui, méconnu Malthus et le véritable esprit de sa doctrine, c'est qu'il cite au nombre des adversaires

de ce savant, MM. Dunoyer et Rossi, qui ont mieux dit, mais qui n'ont pas moins dit que l'illustre professeur du collége des Indes. Je regrette donc qu'un esprit aussi sérieux que celui de M. Dupont-White se soit égaré au point d'écrire les passages qui suivent : « Sa théorie de la population n'est que le fragment d'une théorie plus générale qui dit : *Tolle*, à ceux qui souffrent ; *Hosanna*, à ceux qui jouissent. C'est le *væ victis* de l'économie politique... (p. 152.) Et plus bas, à propos de l'opinion de Malthus sur le fermage : « Il n'y a que Malthus qui, dans son infatuation, ait fermé les yeux à cette évidence ; volontaire aveuglement qui nous donne la mesure du parti pris et de la passion qui entachent toute une secte d'économistes. » C'est du Godwin tout pur : ceux qui ont connu Malthus nous l'ont dépeint comme incapable d'écrire contre les pauvres de ce monde et de commettre des erreurs volontaires. Il est impossible de ne pas avoir la même conviction en le lisant. L'on s'est singulièrement trompé en le prenant pour le théoricien du parti aristocratique. Son ouvrage sur le principe de population n'a pas eu d'autre but que de dire aux pauvres : — prenez garde ! les habiles vous exploitent; plus vous serez nombreux en présence des terres à louer et des capitaux qui ont du travail à donner, et plus on vous fera la loi. Ainsi va le monde, et ce n'est pas vous qui le changerez, ni ceux qui vous en endorment avec des droits à l'assistance publique qui vous démoralise et vous rend encore plus nombreux et plus misérables.—Effrayée du fléau du paupérisme, l'aristocratie anglaise s'est servie de la dernière partie du langage de Malthus contre les partisans de la taxe des pauvres et de la charité légale. Peut-on dire dès lors que Malthus écrivait pour un parti et sous des inspirations de circonstances dans un esprit de réaction « passionnée »? Je ne le pense pas. Ce que je crois, au contraire, c'est que Malthus a droit, par l'étendue de ses travaux et la noblesse de son caractère, aux égards de la postérité.

Mais M. Dupont-White, se plaçant au point de vue scientifique, nie l'une des propositions de Malthus, à savoir que la population ait tendance à dépasser les moyens de subsistance; et voici son raisonnement : « En France, l'accroissement de la population, dans un temps donné, a été de moins d'un quart, tandis que la richesse publique était de plus des trois cinquièmes ! » Ici encore la pensée scientifique de Malthus n'a pas été comprise. De quelle richesse parlez-vous ? si vous entendez toute autre chose que la subsistance (cibaria, vestitus et habitatio) des classes pauvres, vous n'êtes plus dans le sens de la loi de Malthus ; si vous comprenez la subsistance comme elle doit être comprise, vous n'êtes plus d'accord avec vous-même qui niez l'amélioration des classes pauvres sur ce point ; si vous reconnaissez votre erreur, et si vous admettez que les classes inférieures ont vu s'accroître leur bien-être, alors nous vous dirons encore que cela ne prouve rien contre la loi de Malthus, si ce n'est que la population française dans son ensemble a été assez éclairée pour se mettre dans de bonnes conditions d'existence, ce qui n'empêche pas plusieurs branches, plusieurs localités de n'avoir pas obéi à la même tendance et de s'être vues acculées, comme vous l'avez dit, jusqu'aux dernières limites du possible. Or, Malthus a écrit pour ces dernières, et a voulu leur apprendre à imiter les autres.

L'influence de la constitution de la propriété territoriale en France et en Angleterre sur le prix des denrées, sur les salaires et les profits, étudiée par M. Dupont-White qui argumente profondément de Say, de Ricardo et d'A-

dam Smith, de M. Rossi et de M. Passy. Nous laisserons de côté cette partie assez étendue de l'ouvrage où sont groupées de trop nombreuses considérations pour les dimensions d'un article; il nous suffira de dire qu'en y pénétrant, le lecteur y trouvera la preuve d'une grande étude et d'une élaboration vraiment remarquable.

J'arrive au vingt et unième chapitre. C'est celui dans lequel l'auteur signale les désastres de la lutte où succombe le travail. Le premier, le plus significatif de ces désastres, c'est la mortalité croissante qui travaille les classes ouvrières; puis vient l'étiolement général de la race qui s'adonne au travail des manufactures, et enfin la progression de l'immoralité et de la criminalité.

Ici je fais observer à M. Dupont-White qu'il perd de vue l'idée générale de son livre, l'hostilité du capital et du travail en général. Il ne nous signale que les effets de l'application du capital à la production industrielle proprement dite; il ne considère plus que certaines variétés du capital manufacturier, j'ai presque dit du capital cotonnier. Nous sommes donc très-loin du point de départ; nous avons pour ainsi dire changé de question, et il ne s'agit plus guère que de certaines branches du système manufacturier, lequel a un caractère *sui generis* avec des avantages et des inconvénients qui lui sont propres et qu'il n'y a pas lieu de discuter ici. Je ne veux nier aucun des chiffres qui peuvent être invoqués à l'appui de la mortalité et de la dégénérescence des classes ouvrières; mais je me demande s'il n'est pas permis d'espérer, dans l'hygiène des manufactures, des progrès capables de diminuer le mal dont on se plaint; si l'on ne met pas ensuite sur le compte du travail manufacturier ce qui tient à l'excès du travail, qui a pour cause un superflu de bras dans la localité, auquel cas nous retombons dans la question de population.

Après avoir concentré, et pour cause, ses rayons visuels sur les manufactures, M. Dupont-White les disperse de nouveau sur l'universalité des capitalistes et des travailleurs, et il dit: — Si la lutte du capital et du travail finit trop souvent par l'oppression de ce dernier, si la « défaite » a pour lui de tels désastres et de telles avanies, il faut que l'État intervienne.

Ici l'écrivain a le pressentiment qu'il va méconnaître un élément fondamental de la nature de l'homme, et il se prépare à ce sacrifice par un raisonnement qui témoigne de la peine qu'il a à consentir au garrottement de la liberté. Comme il voit que sa conscience pourrait faillir, il appelle à son secours le sentiment et la science. Au sentiment il montre les désastres dont nous venons de parler, la mortalité, la dégénération et *peut-être* (l'auteur dit peut-être) la criminalité croissante. A la science il crie : « qu'on ne nous accuse pas de déclamation et de parti pris, il n'y a point d'observation plus constante et qui s'abrite d'un plus grand nom, d'une plus grande autorité, c'est Ricardo qui l'a dit : « La hausse des profits résulte uniquement de la baisse des salaires. »

C'était le cas d'amener avec maturité cette fameuse proposition et l'extension qu'il faut lui donner. Mais qui donc a jamais eu le courage de repousser le secours d'une grande autorité? Loin de là, M. Dupont-White enhardi court au-devant des objections qu'il voit encore et commence cette troisième partie de son livre en reprenant son thème entre les manufactures et les machines.

Vient la réfutation de neuf à dix objections qu'il se pose. Suivons-le dans cette nouvelle excursion.

Première objection. Si l'on parvenait à associer, par voie de règlement, le capital et le travail, la production serait défectueuse. Le métayage en est un

exemple. *Réponse*. Mais une bonne association est celle de la terre, du capital et du travail. Or, dans le métayage, qui ne donne pas de bons effets, la terre et le travail sont seuls associés; donc les pauvres résultats du métayage sont imputables à l'absence du capital et non à l'association. — C'est très-bien raisonné; mais je demanderai en tout état de cause, la nature de ce règlement; et je dirai : de deux choses l'une, ou votre combinaison réglementaire sera avantageuse à la production et alors vous n'avez pas besoin d'intervenir pour qu'on la mette en pratique; ou elle sera funeste au capital et alors que devient la propriété?

Deuxième objection. La patience et l'économie ont suffi au tiers État pour se constituer; pourquoi faudrait-il d'autres moyens d'élévation aux classes inférieures d'aujourd'hui? L'auteur répond que les manants ont mis sept à huit cents ans à s'émanciper, ce qui serait un peu long, je l'avoue; et que d'ailleurs les mêmes vilains ont été aidés par les croisades qui ont ruiné les seigneurs; par la dépréciation des métaux précieux qui a permis de racheter à vil prix les redevances perpétuelles; enfin par l'oisiveté des nobles qui ne voulaient pas déroger en travaillant et en produisant. — A quoi j'ajouterai que le tiers État comprend aujourd'hui toutes les classes qui sont égales en droit, que la distinction est radicalement fausse, et que la possession des terres et des capitaux est tellement accessible à tous, que depuis cinquante ans ces derniers se sont répartis d'une manière universelle et que beaucoup de terres ont dix fois changé de main.

Troisième objection. Le bien-être de l'ouvrier est attesté par l'amélioration du logis et du vêtement, et par les versements qu'il fait aux Caisses d'épargne. En réponse, l'auteur reprend sa théorie du bon marché des produits manufacturés et du haut prix des denrées agricoles. A l'exemple de la viande pour prouver la diminution de la consommation dans Paris, il ajoute celui du vin. Avant 1811 chaque habitant était censé boire en moyenne 160 litres; aujourd'hui cette moyenne est descendue à 100 litres. C'est là un double argument qui engage l'État à intervenir pour faire diminuer les droits d'octroi et nullement pour régler le taux des salaires. Au sujet des épargnes, M. Dupont cite les ouvriers de M. Cunin-Gridaine qui, en 1834 [1], ne voulaient pas mettre à la Caisse d'épargne de peur que leur chef ne réduisît leurs salaires. C'est un fait curieux mais anormal; et M. Cunin-Gridaine aurait de graves reproches à se faire si ses ouvriers pensaient encore de même.

Après les objections et les réponses que nous venons de relater, M. Dupont-White intercale ces deux lignes qui ne sont vraiment pas légitimées : « Ainsi s'écoule peu à peu cet entassement de sophismes élévé à la gloire du laissez-faire. » C'est une petite ritournelle qui s'est égarée ici. Hélas! quel écrivain n'a pas sa ritournelle?

Quatrième objection. La société a pour unique fonction le maintien de l'ordre; son unique devoir est la neutralité. C'est ici, on le voit, le nœud de la question. Toutefois, si j'avais été appelé à rédiger l'objection, j'aurais dit que la fonction et le devoir du pouvoir social sont de maintenir la liberté et la justice. Resterait à expliquer ce qu'il faut entendre par liberté et par justice. Pour le moment, je ne suis point en mesure de le faire, mais je dois dire qu'une pareille solution ne peut être absolue et qu'elle est évidemment subordonnée au degré

---

[1] Réponse de M. Cunin-Gridaine à l'enquête.

de civilisation des peuples. Certes la fonction et le devoir du czar autocrate sont tout autres que ceux d'un pouvoir constitutionnel ; car si la liberté et la la justice sont les mêmes en Russie et en France par exemple, l'application qu'on en fait, qu'on en peut faire est bien différente.

Mais comme il ne s'agit pas ici de mes propres idées, revenons à M. Dupont-White. Il combat d'abord la neutralité essentielle du pouvoir, et il a raison, sans trop de peine. Il est évident que le pouvoir ne peut être neutre : il doit protéger tout le monde contre les fauteurs du désordre physique et moral ; il doit formuler dans ses Codes le permis et le non permis conformément au bien et au mal, et il doit faire appliquer ses lois. Jusque-là nous sommes d'accord.

M. Dupont-White continue brusquement et dit que le gouvernement intervenant dans le domaine du travail par des lois sur l'usure, par la contrainte par corps, par des prohibitions, des droits protecteurs, des primes, des droits différentiels, la taxe du pain, les tarifs des officiers ministériels, le contrôle des matières d'or et d'argent, des règlements sur la pharmacie, etc., etc., toutes choses qui règlent la manière dont l'homme doit prêter, contracter, consommer, plaider, voyager, ou se guérir, peut bien intervenir en faveur de l'homme qui travaille. Pourquoi les lois protégeant la terre et le capital ne protégeraient-elles pas le travail, unique propriété de la majorité la plus nombreuse et la plus intéressante?

D'abord, que M. Dupont-White me permette de lui adresser un reproche : celui d'avoir oublié qu'il ne faisait point un *Mémoire pour* à la Cour de cassation, mais un Mémoire scientifique, deux choses très-opposées. Là on plaide le vert et le sec ; ici on se doit à soi-même d'écarter les arguments que l'on sait être de mauvais aloi. Autre chose est de gagner un procès ou même de l'emporter dans une assemblée politique, et autre chose est de résoudre un problème. Et si l'on répondait à M. Dupont-White que l'on n'admet pas la légitimité des lois sur l'usure, sur les droits protecteurs, sur la taxe du pain, sur les charges ministérielles, etc., est-ce que par hasard il soutiendrait cette légitimité? Non sans doute. Dès lors, je lui laisse le soin de tirer la conséquence et de juger lui-même l'argumentation.

Je ne dirai donc pas avec lui, — puisqu'on protége tout excepté le travail, qu'on protége aussi ce dernier ; — parce qu'une pareille demande ne peut se baser que sur le sens faux du mot protection, et parce que le système protecteur, mauvais dans son essence, ayant déjà nui par l'application qu'on en a faite, doit être extirpé et non appliqué sur une plus grande échelle.

Profitant de ce biais, M. Dupont-White entraîne son lecteur sur le terrain de la charité, et là, à l'aide des mots toujours respectables de religion, de doctrine chrétienne, de civilisation et d'entrailles, il confond la justice avec la charité, la charité individuelle avec la charité légale ; il proclame les *droits* des indigents, et il montre à ses adversaires l'exemple de l'Angleterre, qui, dès 1602, avait cette législation des pauvres, qui, selon lui, fait honneur à la philanthropie la plus moderne et la plus « raffinée. » Pour lui, la loi de la Constituante (de 91), qui crée des établissements de secours publics, non-seulement pour élever les enfants abandonnés et soulager les pauvres infirmes, mais pour fournir officiellement du travail aux pauvres valides, pour lui cette loi, dis-je, est un monument ! et il ajoute : « Pratiquée en Angleterre, décrétée en France, telle est la charité légale ! Y a-t-il quelque chose dans l'histoire des institutions humaines qui puisse montrer à sa base une telle puis-

sance de droit et de raison ? » M. Dupont-White semble oublier que la loi des pauvres a été, pendant cinquante ans, une des plaies de l'Angleterre ; il va même jusqu'à croire que, dans cette révision de 1834, le Parlement réformé a voulu « confirmer des maximes éprouvées par deux siècles d'application. » Il me semble que l'erreur est manifeste, et que la nouvelle loi a été une protestation contre le système, à l'abrogation duquel l'Angleterre a voulu préluder par une douce transition. N'en déplaise à ses adversaires, le *poor-law amendement* de 1834 est en partie l'ouvrage de Malthus, lequel a soutenu, avec des arguments tirés aussi du droit et de la raison, que l'on doit désavouer, comme illusoire, le *droit* des pauvres à être soutenus aux frais de la société. Il faut le répéter ici, la loi de 1834 abolit le principe fondamental de la loi primitive ; si elle soulage l'*extrême* misère, elle y met des conditions ; si elle donne du pain et des vêtements, c'est au Work-house seulement, et en échange de cette liberté, qui doit, pour ainsi dire, faire ressort chez l'individu, et l'engager à chercher du travail et un salaire plus honorable et plus digne. Oh ! bien certainement, M. Dupont-White a oublié les faits révélés par l'enquête sur les pauvres, sans quoi aurait-il pu comparer ceux qui veulent effrayer les partisans de la charité légale avec la loi des pauvres, à ceux qui abusent des frayeurs qu'inspire la loi agraire, dont Robespierre a dit (ce que M. Dupont rappelle à l'adresse des économistes) : « Calomnie de fripons pour épouvanter des imbéciles. » La comparaison cloche sur tous les points : la demande de la loi agraire signifiait tout autre chose que ce qu'on lui fait dire, tandis que les économistes prennent bien réellement la loi des pauvres pour ce qu'elle est. Je ne vois pas ici de fripons ; mais où sont les autres, je le demande ? — Ceci soit dit uniquement parce que toute demande vaut une réponse, et sans la moindre animosité de notre part.

Je passe la sixième objection, basée sur l'inégalité naturelle parmi les hommes.

Septième objection. L'Etat, en pourvoyant à un minimum de besoins, accoutume les classes ouvrières à l'imprévoyance, à la paresse, et les encourage à pulluler inconsidérément. — *Réponse.* L'ordre et la prévoyance ne peuvent plus naître à un certain degré de misère ; il faut donc relever les indigents jusqu'à ce degré-là. — J'accepte la distinction ; ne croyez pas cependant que Malthus ait été opposé en cela à Mac-Culloch que vous citez, et à MM. Dunoyer et Rossi que vous citiez aussi tout à l'heure. Mais quel est ce degré ? et faut-il qu'à ce degré ce soit l'Etat qui soulage le misérable sans contrôle ; que ce soulagement soit dans son *droit*, qu'il ait une *action* sur la société et qu'il puisse, si bon lui semble, et s'il est assez philosophe pour cela, se faire une profession de l'état de pauvre ? Si vous dites oui, vous n'êtes plus dans la doctrine du Christ, qui prêche la charité aux riches, mais qui n'a jamais donné aux indigents d'autres droits que la résignation. Maintenant, ne voyez-vous pas que la charité de l'Etat pousse réellement plus à l'insouciance que celle de la commune, que celle des individus ? Alors, pourquoi réclamer un ministère des pauvres [1] ? Ne vous y trompez pas, la Commission des pauvres, à Londres, est une organisation centrale, mais ce n'est pas un rouage de la machine gouvernementale. Il faut, et nous sommes d'accord sur ce point, relever l'homme jusqu'à un certain degré pour qu'il se relève ensuite seul. Cela posé, il reste

[1] M. de Lamartine a dit : *Le budget de l'indigence.*

à discuter les moyens; et je combats votre établissement du minimum, parce qu'il m'apparaît, non comme un secours tutélaire, mais comme un triste excitant.

Huitième objection. Pourquoi l'intervention de l'Etat ne s'étendrait-elle pas aux médecins, aux légistes et aux artistes? — *Réponse.* Parce que ces travailleurs ne sont pas aussi misérables que les autres. —L'argument est bon, nous devons le reconnaître. Il n'en est pas de même de celui qui l'accompagne, et qui consiste à dire aux adversaires de la charité légale : Pourquoi n'êtes-vous pas conséquents, et pourquoi ne demandez-vous pas la suppression des hôpitaux et des hospices? Ne peut-on lui répondre : —D'abord, parce que ces établissements existent; ensuite, parce que ceux qu'on y reçoit sont malades, infirmes, orphelins ou fous, c'est-à-dire, plus que pauvres. Et puis ces malheureux ne se comptent que par milliers, tandis que les pauvres se compteraient par millions; et la société serait impuissante à les entretenir s'ils ne s'entretenaient eux-mêmes.

Neuvième et dernière objection. L'intervention de l'Etat serait impuissante à l'égard d'une misère qui dérive uniquement des vices ou de l'imprévoyance du travailleur. — En répondant, l'auteur s'est encore plus préoccupé du besoin de gagner sa cause que de celui de mettre le doigt sur la vérité. Que fait-il en effet? Il confond la misère produite par les crises, avec celle qui est un effet du désordre, et qui est évidemmment modifiable, sans qu'il soit besoin de l'intervention de l'Etat. Certes, il ne faut pas demander l'impossible; mais est-ce l'impossible que la conduite d'un éclusier ou d'un employé de mairie que l'on propose à un fileur? N'est-ce pas abuser des mots que d'appliquer ici les paroles de Figaro au comte Almaviva : « Aux qualités que vous demandez dans un laquais, connaissez-vous beaucoup de maîtres qui seraient dignes d'être valets? » N'est-ce pas aller trop loin, que de faire de la prévoyance une vertu idéale, impraticable, et hors de portée pour la plupart des hommes? Peut-être faudrait-il l'enseigner; mais, à coup sûr, il ne faut pas dire que le contraire n'est pas un vice. Tout ce qui nuit à soi ou à autrui est vice; et quoi de plus nuisible que l'absence de toute préoccupation qui vous met à la charge de vos semblables!

Nos lecteurs savent comment M. Dupont-White veut que l'Etat intervienne. Un peu aventureux dans la partie critique, il s'est montré très-circonspect dans la partie organique, et l'on est tenté de voir une contradiction assez notable entre le dernier chapitre et ceux qui le précèdent. Naguère il nous laissait le choix entre l'épithète de fripons et celle d' imbéciles; maintenant (p. 397) il avoue que le principe philanthropique n'est pas absolu et que le droit de l'Etat n'est pas illimité; enfin il ne conçoit pas qu'on songe à mettre une société tout entière à l'*exercice!* « Arrière ces énormités! » (p. 398.)

A la bonne heure. Après six pages, qui sont évidemment tirées d'une nouvelle écritoire, de celle à laquelle il puisera désormais, M. Dupont-White propose, en attendant, d'instruire d'office les classes pauvres, et de créer des ateliers de travaux publics et des institutions de secours et de prévoyance.

L'auteur veut que l'instruction primaire soit non-seulement gratuite, mais encore obligatoire, comme en Prusse; et aussi supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Pour pouvoir demander un si long temps à l'enfant pauvre, sans nuire à sa famille en la privant du revenu de son travail, M. Dupont-White s'adresse

à l'impôt, et donne à cet enfant, pour tout le temps qu'il reste à l'école, passé dix ans, une prestation basée sur ses besoins, et qui, calculée sur les dépenses de l'armée, s'élèverait, pour 500,000 enfants besogneux, à 25 ou 30 millions.

Ne nous arrêtons pas à la question d'argent ; à la rigueur, on trouverait bien pareille somme, et même une somme décuple. Que M. Dupont n'oublie pas cependant que c'est la masse qui paye l'impôt, quelle qu'en soit l'assiette, parce que c'est la masse qui consomme ; d'où il suit que quand les pauvres reçoivent des leçons, ce sont eux surtout qui en payent les cachets.

M. Dupont-White ne se contente pas de sa démonstration générale pour légitimer sa théorie de l'instruction gratuite, forcée et rétribuée ; il rappelle que le principe de gratuité est dans la loi de 1833, admettant gratuitement à l'école communale les enfants de ceux que les Conseils municipaux désignent comme ne pouvant payer.

Il rappelle surtout les colléges communaux, les colléges royaux et les autres établissements destinés aux classes moyennes, qui sont tous subventionnés par la commune ou par l'Etat ; il rappelle enfin que l'enseignement supérieur est gratuit dans certaines Facultés et semi-gratuit dans d'autres.

De nombreuses questions surgissent au sujet de l'instruction publique, et nous ne sommes pas en France, pour ne parler que de nous, près de les bien comprendre.

D'abord l'instruction est-elle au nombre des fonctions de l'État ? Si on décidait l'affirmative, il faudrait encore savoir si l'État doit intervenir pour tous les degrés, ou seulement pour l'instruction élémentaire qui est la plus nécessaire, et pour l'instruction supérieure qui est exceptionnelle ; s'il doit intervenir en enseignant par voie d'université ou de régie, ou s'il doit se borner à inspecter, dans une certaine limite, les établissements particuliers ; enfin, si la gratuité absolue est une bonne chose, et s'il ne faut pas la laisser aux institutions charitables.

Toutes ces questions vidées, reste le principe d'obligation pour tous les citoyens de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de ..... Sur quoi peut-on appuyer une pareille violation des libertés de la famille ? Je ne sais. Mais si nous continuons dans cet ordre d'idées, nous demanderons bientôt que l'État se substitue au chef de la famille, à l'époux, au père, et nous verrons que, sous prétexte de veiller à la qualité des citoyens, le pouvoir aura des inspecteurs pour contrôler la production des petits garçons et prescrire la qualité de la bouillie qu'on doit leur donner. L'État, dit-on, est plus intéressé et plus intelligent. Alors renonçons à toute idée de gouvernement constitutionnel, au gouvernement de soi par soi, au *self-government*, et redemandons un pontife, un autocrate capable de.... *tremper la soupe pour tout le monde.*

C'est bien certainement un moyen violent et révolutionnaire que de forcer les parents à envoyer leurs enfants à l'école officielle pendant un temps déterminé. Donc, en admettant qu'il soit bon, et qu'une société n'en ait pas d'autre, ce moyen doit être temporaire, et maintenu seulement jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à un certain degré d'émancipation. Le moyen désirable peut-être en Russie, ne serait-il pas détestable en France ? autre question qui ne manque pas de gravité.

Dans tous les cas, on ne peut le défendre ou l'attaquer qu'avec les raisons qui autorisent un service public, le service militaire, par exemple ; et dès lors, s'il est prouvé que l'enfant sur les bancs de l'école fait un service public, il

n'y aura plus rien à dire contre la solde que M. Dupont-White demande pour lui.

M. Dupont-White soutient adroitement sa thèse ; mais j'ai surtout lu avec plaisir qu'il voyait, dans l'instruction de la classe ouvrière, ce surcroît de prudence et de combinaison, dont elle a besoin pour ne pas mener une conduite déréglée, pour ne pas gaspiller son salaire, pour ne pas contracter des unions précoces et ne pas rendre les mariages trop féconds, etc. A ce passage, l'ombre de Malthus pardonnera bien des choses à M. Dupont-White.

Dans la seconde partie de son plan, l'auteur propose, comme voies et moyens, des centimes additionnels sur les patentes. Avec les deux ou trois millions provenant de cette augmentation, il pense qu'on pourra alléger les plus tristes effets d'une crise industrielle. Il est très-sobre sur ce point et nous l'imiterons; non sans faire remarquer toutefois que ce qu'il appelle « le commencement désirable de l'éducation populaire » n'est qu'un palliatif très-exceptionnel et fort peu efficace. Qu'est-ce que deux ou trois millions à répartir sur tous les ouvriers de la fabrique française? une goutte d'eau dans la mer. Pour prévenir cette objection, M. Dupont-White rappelle qu'en 1837, à Lyon, on a préservé toute une population de la famine et de la révolte avec 120,000 fr. et que cette somme a suffi à l'administration pour élever des ateliers publics, ouverts à tous ceux qui souffraient des angoisses de la crise et des rigueurs de la saison. Je persiste à croire que si cette dépense a produit quelque effet, c'est au point de vue des sentiments, et non comme secours réel et efficace.

M. Dupont-White pense que les mesures qu'il vient d'exposer élèveront le prix pécuniaire du travail. Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce point ; mais passons, pour répéter avec lui que la réforme qui nous donnera la liberté du commerce abaissera le prix de plusieurs choses consommées et élèvera indirectement la valeur réelle des salaires. Nous avons été heureux de rencontrer cette nouvelle preuve des tendances vraiment économiques auxquelles l'auteur est appelé à obéir de plus en plus.

Telle est la conclusion de cette étude qui prête vivement à l'éloge et à la critique. Évidemment l'auteur a cru, en commençant et en poursuivant son livre, qu'il allait formuler un système d'intervention universel et complet, et il a plaidé tous les moyens pour légitimer sa cause aux yeux de son lecteur. Arrivé au moment critique, son socialisme a certainement failli et il n'a plus trouvé grand' chose dans son arsenal de la réglementation qu'il croyait si bien garni. Bien certainement, s'il avait pu écrire son plan d'intervention avant de faire la théorie de l'intervention générale, il aurait vu que la tête et la queue n'étaient plus en proportion, et il aurait lui-même appliqué à son œuvre le vers d'Horace :

Desinit in piscem mulier formosa superne.

Mais je m'explique très-bien l'erreur de M. Dupont-White. Quand il a voulu répondre au programme de l'Académie des sciences morales et politiques, demandant qu'on lui formulât les oscillations respectives des profits et des salaires, il l'a fait sous l'influence d'une idée socialiste que nous avons tous sucée le lendemain de la Révolution de juillet, à savoir, que le capital est un tyran. C'est là-dessus qu'il a basé son travail, auquel il n'a sans doute songé à mettre une conclusion que lorsqu'il a voulu l'imprimer. Or, il s'est trouvé que son esprit, qui s'était fortifié en avançant, a fait une évolution et s'est re-

fusé à marcher sur les premiers errements; de là cette hésitation que l'on voit au milieu du livre, et cette solution de continuité que nous signalons.

En résumé, l'ouvrage de M. Dupont est écrit avec talent; les arguments y sont présentés avec habileté, avec trop d'habileté peut-être, et un esprit déjà exercé gagnera beaucoup à traverser cette longue discussion, si toutefois il est assez sûr de lui-même pour retrouver sa route au milieu des circuits dans lesquels l'auteur entraîne son lecteur. Dans le cas contraire, je ne crains pas de dire qu'une pareille étude serait prématurée, et plutôt nuisible qu'utile.

Il a été facile de voir, d'après ce que nous avons dit de la tendance du livre, que M. Dupont-White jette quelquefois au milieu des discussions sociales et économiques des considérations de politique directe. Nous pouvons donc ajouter que sa conclusion finale est également politique, et qu'elle tend à faire donner des droits politiques aux classes ouvrières. Nous devons nous borner ici à une simple indication; mais cette indication était nécessaire pour compléter l'énoncé de tout ce que ce volume contient.

JOSEPH GARNIER.

P. S. Si je ne me trompe, M. Dupont-White trouvera le complément de cette critique dans un article de la *Revue indépendante* (10 juillet) qui le félicite avec enthousiasme d'avoir démasqué ce « reptile » qu'on appelle le capital, d'en avoir hâté la déchéance, et d'avoir « prêté un notable concours à l'œuvre sainte de la démolition. »

RECHERCHES SUR LES CAUSES DE L'INDIGENCE,

PAR A. CLÉMENT [1].

Ce livre doit occuper une place distinguée dans la bibliothèque de tous les économistes. Les *Recherches sur les causes de l'indigence* ont été, il y a quelques mois, l'objet d'un rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Passy [2] : l'on peut affirmer qu'il n'y a aucune restriction à apporter à l'éloge flatteur que ce travail a obtenu de la part d'un juge aussi compétent.

Il existe peu d'écrits, en effet, où les véritables causes de la misère et les moyens les plus propres à les prévenir aient été signalés avec autant de précision, de clarté et de profondeur. Une orthodoxie scientifique complète nous semble caractériser les vues de M. Clément sous ce double rapport; et c'est, il faut le dire, un genre de mérite que n'ont pas beaucoup des meilleurs ouvrages sur la même matière.

L'auteur commence par établir que la constitution actuelle de la propriété et de la famille, ainsi que le respect de la liberté politique et économique, sont les données essentielles de tout régime social qui tend au bonheur et à la civilisation du grand nombre. Après avoir justifié cette proposition par le rappro-

---

[1] Voir *Journal des Economistes*, livraison d'avril dernier, tome XIV, page 12.
[2] 1 vol. in-8, Paris, 1846. Chez Guillaumin et compagnie, éditeurs.

chement des effets que manifeste un ordre de choses fondé sur de pareilles bases, avec les conséquences qu'entraînerait l'application des divers systèmes proposés par les utopistes, il procède avec méthode à la recherche des moyens qui peuvent, non pas bannir la misère de ce monde, mais y restreindre graduellement l'étendue et l'intensité de son action. Détermination exacte des privations qu'on peut réputer constitutives de l'indigence, investigation des causes qui soumettent une grande partie de la société à ces privations ; remèdes préventifs que la misère comporte, tel est le cadre dont la seconde partie surtout a été remplie avec une sagacité d'analyse fort remarquable par M. Clément.

Les causes de la misère sont de deux sortes, modifiables ou non modifiables par l'homme. Dans la seconde catégorie viennent se placer les mauvaises récoltes et toutes les calamités naturelles, telles qu'inondations, tremblements de terre, épizooties, pestes, incendies, naufrages, etc. ; les maladies et les accidents qui occasionnent aux individus une incapacité de travail temporaire ou permanente ; enfin la mort, lorsqu'elle vient frapper, dans une famille, le chef ou le membre dont elle tirait ses ressources en partie ou en totalité. De ce chef seul, il fond sur la société une foule de maux qu'il ne dépend pas d'elle de prévenir.

Les causes modifiables, excessivement nombreuses, sont susceptibles de se partager en quatre groupes distincts : celles inhérentes au régime de la liberté industrielle ; celles qui naissent des mœurs ou habitudes privées des individus et des familles ; celles qui ont leur source dans les habitudes collectives de la population, c'est-à-dire dans les institutions et les mœurs sociales ; enfin, celles qui dérivent de la surabondance absolue ou partielle du nombre des travailleurs.

Il suffit d'accorder quelque attention à ce classement pour se convaincre de prime abord qu'il n'est pas aussi facile de ramener l'âge d'or sur la terre, que le pensent les philanthropes et les réformateurs.

Le régime de la liberté industrielle, bien que préférable à tout autre, n'en a pas moins ses inconvénients, et l'économie politique n'a pas besoin de les nier pour le défendre. Les brusques oscillations ou l'insuffisance du salaire, les chômages, le déclassement des travailleurs par les machines, les crises commerciales, la concentration des capitaux, aboutissant quelquefois au monopole, sont autant de circonstances fâcheuses dont, selon toute apparence, l'atténuation ne sera jamais que relative. Il en est de même de tout ce qui se rapporte aux habitudes privées individuelles. Si le vice, l'ignorance, l'imprévoyance, n'ont rien de fatal dans les classes inférieures de la société, ne serait-ce pas une illusion, toutefois, de s'imaginer que celles-ci atteindront un jour à une perfection, dont les classes supérieures ne leur ont jamais donné l'exemple? Croit-on , en outre, que les préjugés, les fausses opinions, les habitudes mauvaises, qui sont le partage de la société prise en masse, et qui se traduisent soit dans l'ensemble, soit dans les détails de toutes les institutions politiques et administratives, ne soient pas d'autres principes générateurs de misère assez forts pour lutter pendant des siècles contre l'action réformatrice des hommes d'État les plus habiles et les mieux intentionnés ? Enfin, comment prévenir le mal qui résulte de l'excès de la population, soit qu'il y ait défaut d'équilibre entre la masse du capital circulant et la totalité des travailleurs, ou qu'il n'y ait qu'encombrement partiel dans l'industrie agricole, manufacturière ou commerciale, ou dans une branche particulière de ces trois industries ?

M. Clément fait observer avec raison que l'influence seule des causes plus ou moins modifiables de la misère rangées sous un des quatre chefs précédents, suffirait pour porter la désolation au sein de la société, si elle y agissait sans obstacle ; comment s'étonnerait-on, après cela, des souffrances que nous avons sous les yeux, contraints que nous sommes de laisser ouverte cette boîte de Pandore à quatre compartiments?

On n'a pas besoin, sans doute, de faire ressortir l'utilité d'une analyse judicieuse des causes modifiables de l'indigence. Il est impossible que la philanthropie rende le moindre service à l'humanité, si elle ne connaît à fond la nature et les éléments variés et complexes du mal qu'elle veut guérir. En se dispensant de cette étude, elle agirait comme un médecin qui ferait décider par le hasard les médicaments qu'il administrerait à ses malades. Le livre auquel nous consacrons ces pages, plein d'aperçus souvent neufs et toujours conformes à la nature des choses, est un de ceux qui impriment le plus d'évidence à cette vérité. S'il détruit bien des illusions, il ne mène pas néanmoins au découragement; car il éclaire plus que tout autre sur la nécessité d'agir et sur les moyens d'agir avec succès.

Sous ce dernier rapport, un des bons chapitres du livre de M. Clément est celui dans lequel il examine le parti qu'on pourrait tirer du principe de l'association pour atténuer les causes de l'indigence. Nul doute que ce principe, ridicule quand on le prend dans le sens que les socialistes lui donnent, et qu'on en fait une variante de la formule de *l'organisation du travail*, ne soit susceptible d'un nombre infini d'heureuses applications à l'intérêt moral des ouvriers. Si l'on essayait à cet égard, comme le propose M. Clément, de former des associations analogues à celles qui doivent leur existence à l'intérêt matériel ou religieux, nous n'hésitons pas à croire, ainsi que lui, qu'on en obtiendrait d'excellents résultats. L'on ne doit pas oublier d'ailleurs que, si les souffrances des classes laborieuses ne viennent pas uniquement de leurs mauvaises habitudes, c'est là, néanmoins, que se trouve la cause de misère à laquelle il importe le plus de porter remède dans leur intérêt. Le mécanisme économique fût-il exempt de tous désordres, les institutions politiques et administratives parfaites, qu'il en résulterait peu de bien pour ces classes, on en conviendra, si l'ivrognerie, la débauche, la paresse, l'imprévoyance continuaient d'y régner dans la même mesure. Enfin, pendant qu'il est au pouvoir de tout homme généreux de prêter avec quelque utilité son concours ou son patronage à des associations volontaires pour l'instruction et la moralisation du peuple, il n'y a pas de génie individuel ou d'association apte à réformer l'ensemble des mœurs et des institutions publiques. Néanmoins, et c'est ce qui fait voir que les nouveaux secours à demander au principe de l'association sont bien plutôt relatifs à l'ordre moral qu'à l'ordre matériel, où ce principe fonctionne déjà, c'est que si les penseurs, au lieu d'éparpiller leurs forces intellectuelles sur toutes les questions sociales, se groupaient entre eux pour agiter spécialement les plus graves, rien ne serait plus efficace que ce concours d'efforts pour amener l'opinion publique à la réforme des véritables abus. Nous venons de nous liguer, à l'exemple de l'Angleterre, pour le triomphe de la liberté des échanges. Pourquoi ne nous associerions-nous pas aussi pour obtenir la réforme postale, ou mettre à l'étude toute autre question d'une égale importance?

Deux points ressortent avec beaucoup de netteté de l'ouvrage de M. Clément,

à savoir, d'abord, que le paupérisme, plaie de toutes les époques, ne tend pas à s'accroître, mais *nécessairement* à se restreindre, par suite de la direction plus rationnelle qu'imprime aux habitudes privées et publiques des populations ce mouvement de faits et d'idées qu'on appelle le progrès social ; en second lieu, que, malgré ses imperfections, il n'y a pas de régime plus en harmonie avec l'intérêt des masses que celui de la liberté industrielle, et que, par conséquent, le *quelque chose à faire* consiste à en combler les lacunes, et non à en renverser ou à en affaiblir les bases. On dit que l'auteur de ce livre occupe les modestes fonctions de secrétaire de la mairie à Saint-Étienne. Nous avons au sein du corps législatif des hommes qui déclament contre l'anarchie de la concurrence, proclament le *droit au travail* et sonnent le gouvernement d'*organiser* l'emploi des bras, du capital et de l'intelligence. Faudrait-il donc en France moins de raison pour élaborer les lois que pour y rédiger les actes de l'état civil?

Nous ne saurions, toutefois, terminer ces justes éloges, sans inviter M. Clément à réapprofondir une opinion économique qui, lorsque son livre fut présenté sous forme de Mémoire à l'Académie des sciences morales et politiques, n'obtint pas, avec beaucoup de raison sans doute, selon nous-même, le suffrage de M. Passy. C'est celle, que l'élévation progressive de la rente territoriale entraîne l'abaissement des salaires. Cette doctrine, quoique très-répandue, est complétement erronée, comme l'a dit le savant académicien. Le taux des salaires se règle uniquement par le prix des subsistances et par le rapport du nombre des travailleurs avec le capital circulant. Supposez ce rapport tel que le travail soit rétribué largement dans chaque profession, ce qui doit résulter de l'élévation de la rente du sol, s'il ne change pas, c'est, au lieu de la baisse des salaires, l'effet opposé. Dans le cas contraire, il est vrai, c'est-à-dire s'il y a superpopulation, si l'offre du travail en excède la demande, on verra tout à la fois, au moins temporairement, les salaires fléchir, et la hausse se manifester dans les fermages. Mais le second fait sera-t-il la cause du premier ? nullement. Celui-ci ne tiendra qu'à la multiplication trop grande des travailleurs. Réduiriez-vous la rente à zéro, que, si vous ne parveniez à maintenir la population en équilibre avec les subsistances, vous ne feriez qu'accroître le nombre des indigents. M. Clément dit : « L'accroissement de la population, sur un territoire circonscrit et déjà entièrement cultivé, peut devenir une cause principale d'inégalité dans la répartition des valeurs produites dans de semblables conditions : la part, de plus en plus considérable, prélevée par les propriétaires fonciers, peut beaucoup contribuer à empêcher les classes inférieures de salariés d'en obtenir une suffisante. » Sans doute, il est incontestable que, plus les propriétaires prélèveront sur la masse des produits territotoriaux, et moins il restera dans cette masse, non pour les autres classes de la société, mais pour la classe agricole. Nous convenons de ce fait avec l'auteur ; mais ne reconnaît-il pas implicitement lui-même qu'il n'a d'autre cause que l'accroissement excessif de la population ?

E. Daire.

DE L'AGRICULTURE EN FRANCE,

D'APRÈS

LES DOCUMENTS OFFICIELS,

PAR M. L. MOUNIER, AVEC DES REMARQUES PAR M. RUBICHON.

2 volumes in-8°, chez Guillaumin et Ce.

Voici, en abrégé, deux anecdotes que racontent les honorables auteurs de ce livre ; elles révèlent, mieux que nous ne saurions le faire, la pensée dont leur ouvrage est le développement.

Au commencement de la Restauration, le gouvernement annonça qu'il allait mettre en vente les biens que la Révolution avait enlevés au clergé, et que Napoléon n'avait pas aliénés. Plusieurs électeurs et éligibles, parmi lesquels figurèrent les auteurs, ou peut-être l'un d'eux seulement, ne voulurent pas être complices d'un acte sacrilége et d'une musure financière ruineuse ; ils avaient vu les immenses avantages que les Anglais ont obtenus par l'agglomération des terres, et le comité envoya une humble requête au roi. Par respect pour leur roi, la supplique fut tenue secrète [1] ; mais un ministre s'amusa à la parodier, et en fit une chanson dont le refrain impératif amusa fort la cour :

Nous demandons, au surplus,
D'être à l'avenir pendus,
Ainsi que naguères
L'on pendait nos pères.

Quelques jours après, Napoléon s'en revint de l'île d'Elbe, ce qui tempéra beaucoup la gaieté. Mais, ajoute l'auteur, l'inexorable Révolution ne nous a pas même fait cette concession, d'être pendus comme nos pères.

Sous le ministère de l'abbé de Montesquiou, lequel avait passé son temps d'émigration en Angleterre, il avait été témoin des créations que la noblesse faisait dans ses domaines ; les principaux propriétaires anglais se trouvant à Paris, virent le ministre, *qui les écouta gravement*. Nouveau comité ; on consulta beaucoup, on travailla beaucoup, et on adopta à l'unanimité un plan fort approuvé du ministre. Ce plan consistait à organiser dans chacune des trente-sept mille communes de France, une ferme de cent hectares, d'un seul tenant, ou du moins aussi agglomérés que possible, et exclusivement destinée à l'éducation des bestiaux. Les propriétaires de ces domaines devaient former un corps et avoir le droit d'émettre un papier-monnaie, sous leur responsabilité. Tout propriétaire de cent hectares pouvait entrer dans la corporation, et participer *à ses priviléges perpétuels*, à la charge de cultiver sur le plan de la Société. M. le chancelier d'Ambray proposa de se mettre à la tête ; mais un autre prési-

---

[1] C'était le temps des *notes secrètes*.

dent, celui de la Chambre des députés, fit une vive opposition. Cet homme, doué d'une grande faconde, intègre, de mœurs pures, avait permis qu'on le fît comte, pair et cordon-bleu : mais *il était né esclave, mulâtre et bâtard*, et conséquemment imbu de violents préjugés contre la naissance et la noblesse. Le plan tomba.

Nous pourrions, en vérité, terminer là notre compte-rendu, et nous borner à ce double récit; de la sorte, nous nous épargnerions la peine de combattre deux écrivains respectables dont la pensée et les doctrines appartiennent à un autre âge, et qui plaident une cause si complétement perdue. Mais ils plaident avec tant de chaleur, de bonne foi, de talent, que, en face de tels mérites, nous devons appeler sur leur ouvrage cet intérêt de curiosité, du moins, le seul par malheur qu'il puisse inspirer aujourd'hui, nous le craignons.

M. L. Mounier prend les documents statistiques officiels, les résume avec méthode et clarté, les groupe, les compare entre eux, les analyse avec une sagacité rare, et en fait jaillir, bien entendu, toutes les conséquences favorables à sa thèse, pour la grande propriété, contre la petite, contre le morcellement qui nous perd, qui nous affame, qui nous tue, qui nous effacera de la liste des peuples. Quand les recherches statistiques sont terminées sur un chapitre, M. Rubichon prend la plume, et, partant de la donnée de son collègue, il se désespère éloquemment sur l'extinction du système féodal, du droit d'aînesse, des substitutions, des grands monastères; il attaque avec indignation le jury, les parlements, la Restauration, M. de Villèle, l'Université, la bourgeoisie et le paysan français, surtout, ce sauvage corrompu, ruiné et sans talent, à qui l'on ne peut sans délire confier la subsistance d'un empire tel que le nôtre.

Tout cela est éloquent et passionné ; tout cela est écrit avec une plume ferme et vigoureuse. Certaines pages ardentes et amères rappellent la verve de Juvénal et la noble misanthropie de Rousseau; mais sous ces beautés de style, au travers de cette honnêteté respectable de sentiments, dans les profondeurs de ces convictions désolées, au-dessus de ce long et douloureux cri de désespoir, qu'y a-t-il? Une erreur, un travail inutile.

Ce présent, odieux, à vous entendre, rempli de dangers et de périls, d'où est-il issu ? qui l'a enfanté, si ce n'est le passé dont vous êtes épris ?

S'il n'y a d'espoir de salut que dans un retour complet vers ce passé, enseignez-nous donc l'art d'y revenir; dites-nous comme il faut s'y prendre pour reconstruire les grands monastères, les grands fiefs, la grande féodalité. Votre double essai de 1815, tenté dans les conditions assurément les plus favorables que les événements pussent vous offrir, ont échoué par le fait d'un ministre que vous accablez de haine et d'invectives, et devant une misérable chanson; c'est que les mains débiles de quelques hommes ne sauraient reconstruire ces formidables édifices, écroulés sans retour sous le souffle des passions, des révolutions et des temps.

La grande propriété a ses avantages, et la petite, les siens : libre à chacun de se prononcer pour l'une ou pour l'autre. Peut-être les combattants ont-ils tous raison, en ce sens qu'il serait avantageux pour un pays d'avoir des propriétés grandes, moyennes et petites. Nous devons avouer que le livre qui nous occupe renferme de bons arguments en faveur de la grande propriété, mais les opinions exclusives, sur ce point, ne peuvent être acceptées par l'écono-

miste raisonnable qui distinguera toujours dans les affaires humaines ce qui est d'institution humaine et ce qui n'en est pas. La force seule, la tyrannie, les usurpations de castes et de classes peuvent sans doute ordonner à la propriété de se former et de s'exploiter selon tel ou tel mode : le droit n'en use point de la sorte. Si l'on voulait bien, en ces graves matières, garder quelque sangfroid, laisser là un passé peu regrettable sous tant de rapports, et sortir enfin des hyperboles et des métaphores que ne comporte guère la logique, car tout cela déroute et fausse le raisonnement, on reconnaîtrait que l'état actuel de la propriété en France résulte d'événements accomplis; que cette propriété, fort divisée sans doute, mais ne s'en allant pas en poussière, puisqu'elle tend à se recomposer en domaines de moyenne étendue, ainsi que l'a démontré M. Passy ; que cette propriété, en se divisant, est devenue plus productive, parce qu'elle a été plus et mieux cultivée qu'aux temps passés. La mise en culture des terres encore improductives, le rapprochement des parcelles par voie d'échange entre les possesseurs, la réforme du système hypothécaire et de l'enregistrement, un enseignement rural large et rationnel, la propagation des principes économiques qui dominent toutes ces questions : voilà, pensons-nous, ce que le pays légal et le pouvoir peuvent seulement tenter pour l'amélioration de la propriété en France. La conséquence nécessaire de cette action possible, serait précisément d'accélérer le mouvement favorable à la formation des propriétés d'étendue moyenne, et d'accroître la somme des produits qui tiennent beaucoup plus aux lumières, et au bon emploi des capitaux, qu'à l'étendue de sol exploitée par chaque cultivateur.

Les deux auteurs de ce livre sont des hommes d'un mérite incontestable; nous avons loué leur talent que nous admirons, et la sincérité de leurs opinions que nous ne pouvons partager, mais il nous est impossible de ne pas blâmer l'intolérance et l'âpreté injurieuse qu'ils déploient envers les hommes supérieurs qui pensent autrement qu'eux. Un illustre professeur[1], par exemple, pour avoir fait ressortir les avantages politiques qui compensent les inconvénients de la division de la propriété, n'est plus qu'un idéologue italien, un sophiste tranchant et doctoral. — La médiocrité seule pourrait, tout au plus, tenir un tel langage, à défaut de bonnes raisons : MM. L. Mounier et Rubichon n'en sont pas là, même en face de M. de Villèle.

Louis LECLERC.

---

[1] M. Rossi.

THÉODORE FIX.

Un véritable coup de foudre vient de nous enlever un de nos chers compagnons de travail, un précieux et fidèle ami ! La presse perd l'un de ses ouvriers les plus utiles et les plus infatigables ; la science économique, un propagateur aussi profondément convaincu que noblement dévoué ; la France, patrie d'adoption de notre ami, un citoyen que les hommes éminents de cette époque entouraient de leur estime et d'un grand respect.

Théodore Fix naquit à Soleure, en 1800, d'une famille très-honorée dans le canton. Son père, médecin de talent et fort occupé, le livra trop peut-être à la tutelle presque exclusive d'une tendre mère, qui dirigea, comme elle put, l'éducation de cet enfant. Son intelligence précoce dut cruellement souffrir d'avoir pour unique pâture les grammaires de Wailly et de Restant ! Il lui fallut copier et recopier, de sa plus belle écriture, et textuellement, et tout au long, le dernier de ces deux respectables philologues. Il possédait encore, il y a à peine un an, quelques-uns des vingt manuscrits complets qui firent le supplice de son enfance. Cependant une dame lui enseigna le dessin, qui lui fut une consolation, et bientôt une ressource, car il y excellait. Les mathématiques, qu'il approfondit à Berne, lui permirent d'accepter, à peine âgé de dix-neuf ans, des travaux d'une certaine importance dans l'arpentage. La beauté et l'exactitude de ses plans ne le mirent pas à l'abri toutefois d'un procès qu'il gagna contre l'administration bernoise ; mais cet incident le fit connaître. Des amis l'engagèrent à venir en France, où le cadastre l'employa successivement à Blois, à Clermont-Ferrand et à Versailles. Cependant l'uniforme et fastidieuse sécheresse d'une telle besogne finit par lui inspirer de mortels dégoûts. Son honorable frère, M. Théobald Fix, professeur distingué, philologue très-haut placé dans les lettres, l'engagea à venir à Paris, et lui procura des traductions d'ouvrages scientifiques allemands, qui lui ouvrirent une carrière nouvelle, plus conforme à la nature de son esprit.

La lecture, peut-être la traduction de quelque économiste allemand, lui donna le goût d'une science qui devait faire sa réputation. Il pénétra avec ardeur et fort avant dans ce monde, nouveau pour lui, des idées sérieuses, qui ont pour objet l'amélioration constante de la condition humaine. Bientôt il entreprit la publication de sa *Revue mensuelle d'économie politique*, qu'il poussa jusqu'au cinquième volume, de 1835 à 1836. Bien qu'il comptât au nombre de ses collaborateurs MM. Burat, Dutens, Blanqui, Rossi, de Sismondi, le recueil n'obtint pas tout le succès qu'il méritait ; un trop petit nombre d'intelligences pouvait alors goûter de telles études, qui passaient encore pour d'oiseuses spéculations de songe-creux, ou qui, peut-être, inspiraient déjà de secrètes frayeurs à tout ce qui vit d'erreurs, d'abus et de désordres. Mais les idées mûrissent à leur saison, et la vérité sait éclore à son heure. Les esprits studieux lurent la *Revue mensuelle*. Il y eut, vers cette époque, un mouvement remarquable dans la presse quotidienne, qui prêta plus d'attention aux faits de l'ordre économique, et invoqua le concours des écrivains capables de les éclairer.

Théodore Fix était prêt : l'économiste philosophe de la *Revue* quitta son paisible cabinet et devint publiciste. Il n'a cessé, depuis lors, de combattre chaque jour aux premiers rangs, pour la vérité, contre l'erreur. A peine lui était-il possible de s'écarter de temps en temps du champ de bataille, pour nous donner quelques-uns de ces articles sages et bien pensés qui ont fait tant d'honneur au *Journal des Économistes*, et dont plusieurs ont servi de base au beau volume qu'il a publié, cette année même, sur l'*État des classes ouvrières*. Si l'on ajoute à ces labeurs les travaux de rédaction que lui confia l'Académie des sciences morales et politiques, après que son savant Mémoire sur l'*Association des douanes allemandes* eut été couronné, on comprendra qu'il n'est point de forces physiques capables de porter nuit et jour un tel fardeau sans fléchir et succomber. La santé de notre ami avait éprouvé déjà de graves atteintes, lorsque, il y a un an, il perdit l'adorable femme qui fut peut-être le seul bonheur réel de sa vie; ce lui fut un coup terrible dont rien n'a pu le consoler. Le 31 juillet, en conversant avec des amis, il expira sans douleur; on lui parlait encore, et il avait exhalé son dernier soupir.

Ce fut un homme droit et d'une rare intégrité de mœurs; un esprit pénétrant et fécond, qui saisissait vite et bien les questions les plus ardues et les plus enveloppées; ne s'effrayant, ne reculant jamais devant ce que la statistique et les documents officiels ont de plus hérissé. Initié aux profondeurs de la philosophie allemande, peut-être avait-il tendance à trop élargir le domaine de l'économie politique, et à lui demander plus que cette science ne peut et ne doit donner. Froid en apparence, d'un aspect sévère, réservé avec excès, se livrant peu au monde, homme d'intérieur surtout, et de la famille, l'intimité seule jouissait des charmes de son esprit et des élans de son cœur sympathique par excellence. Peu accessible aux illusions, renfermé dans le praticable et le possible, cet homme, qu'on a accusé de se montrer dur et impitoyable dans son livre sur les classes ouvrières, avait la douceur et la sensibilité d'un enfant, et répandait secrètement des bienfaits hors de toute proportion avec la modicité de sa fortune. Son style, toujours clair et d'une pureté merveilleuse, fort travaillé, à tel point que nous l'avons vu récrire trois fois des morceaux de longue haleine; son style avait complétement perdu, dans ces dernières années, l'empreinte de germanisme trop reconnaissable dans ses premiers travaux. Cet esprit, si net et si positif, dédaigna d'abord le beau dans la forme; mais, en mûrissant, il en vint à aimer les lettres, à s'intéresser aux arts, et à comprendre aussi que leur charme est d'une utilité infinie.

Hélas ! ce noble cœur, cet excellent esprit, cette riche et belle intelligence, cultivée par tant de veilles et d'application ; hélas ! ces trésors de science et de vertus, que sont-ils pour nous maintenant? — Plus rien, qu'un triste et doux souvenir !

LOUIS LECLERC.

BULLETIN.

Prix proposés par l'association bordelaise pour la liberté des échanges. — Un prix de cinq cents francs, ou une médaille d'or équivalente, sera décerné, dans l'assemblée trimestrielle de janvier 1847, à l'auteur du meilleur Mémoire sur cette question :

Rechercher les effets que l'adoption des principes de la liberté du commerce aurait sur la condition et sur le bien-être des classes laborieuses, par suite de la plus grande abondance et du bon marché de toutes les choses nécessaires à la vie qui en seraient la conséquence.

Un grand prix de trois mille francs sera décerné, dans l'assemblée du mois d'avril 1847, au meilleur travail sur la question suivante :

Rechercher, à l'aide des faits que fournit la statistique et des inductions que l'on en peut tirer, en tenant soigneusement compte des conditions dans lesquelles la France se trouve placée, quel développement pourraient prendre le matériel et le personnel de notre marine marchande avec un système de liberté commerciale établi sur les plus larges bases, en supposant, 1° la suppression de toutes les lois qui empêchent les armateurs français d'avoir des navires à aussi bon marché que certaines nations rivales ; 2° en supposant que l'abolition de tous les droits prohibitifs, la diminution graduelle de tous les droits protecteurs et la modération des droits fiscaux eux-mêmes permettraient à nos navires de trouver, sur la plupart des points du globe, des aliments nombreux de fret.

Rechercher de plus l'effet que cette augmentation de notre marine marchande aurait sur la marine militaire, dont elle est la base, et prouver quelle heureuse influence sur la puissance nationale aurait conséquemment, à ce seul point de vue, l'adoption des principes de la liberté du commerce.

Conditions générales. — Les Mémoires doivent être envoyés avant le 31 décembre 1846 pour la première question, et avant le 31 mars 1847 pour la seconde, au secrétariat général de l'Association, rue Esprit-des-Lois, n° 26, à Bordeaux.

Tous doivent porter une sentence, et, dans un billet cacheté renfermant cette même sentence, le nom de l'auteur et son adresse.

Les billets ne seront ouverts que lorsque les ouvrages auront été jugés dignes du prix ou d'une mention honorable.

Les manuscrits envoyés au concours doivent rester aux archives tels qu'ils ont été cotés et paraphés par le président et le secrétaire-général et ne peuvent, dans aucun cas, être déplacés. Toutefois l'Association ne s'arroge aucun droit sur le Mémoire lui-même, qui demeure toujours la propriété de l'auteur.

En se faisant connaître, l'auteur d'un manuscrit peut obtenir l'autorisation d'en faire prendre copie sur place.

Les Mémoires qui auront obtenu le prix ne pourront être publiés par leurs auteurs comme ayant été couronnés par l'Association, sans son consentement formel ; elle ne l'accordera qu'autant qu'elle aura la certitude que l'ouvrage imprimé sera en tout conforme au Mémoire manuscrit couronné par elle et déposé aux archives.

La Fraternité, société d'assurance mutuelle des ouvriers des deux sexes, contre les accidents et les maladies.— Cette association, qui vient de se fonder à Paris par les soins de deux ouvriers estampeurs, MM. J.-J. Lievens et Cibille, a cela de remarquable qu'elle est accessible à toute la grande famille ouvrière de la capitale. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de cette nouvelle application du principe d'association, que de citer un extrait du discours prononcé dans l'assemblée générale du 19 juillet, par M. Riglet, vice-président.

« Ce que nous présentons aujourd'hui à la grande famille des ouvriers n'est pas, comme il en existe déjà de nombreux spécimens, une sorte de Tontine, où les épargnes des décédés viennent constituer des rentes aux survivants ; non, rien de cela n'est entré dans notre plan. L'œuvre qui nous rassemble aujourd'hui est uniquement l'application de l'assurance mutuelle contre la maladie, avec adjonction de diverses indemnités pécuniaires en faveur des enfants, veufs ou veuves des assurés venus à décéder.

« Tel est, en attendant mieux, le seul but que se propose la Fraternité. Mais aussi, si son action se réduit, se résume à cette seule fonction, elle entend en répandre les avantages sur toutes les fractions de la grande famille laborieuse, sans exclusion, sans restriction d'âge, de sexe, ni d'état, autres que celles dictées par la morale et les lois ; imitant en ceci la bonne Providence qui protége tous ses enfants et n'en repousse aucun.

« Un autre avantage qu'elle présente à la grande famille est celui de la modicité du sacrifice à la charge de ses sociétaires et l'absence complète de tout service personnel. Ainsi, au moyen d'une prime dont le maximum est fixé, par trimestre, pour les hommes à 4 fr. 50 cent. et pour les femmes à 2 fr. 25 cent. seulement, chaque ouvrier est assuré, en cas de maladie, des soins du médecin, des médicaments de toutes natures et d'une indemnité en numéraire, qui, selon les cas, peut s'élever pour les femmes à 230 fr. et pour les hommes à 460 fr.

« Quant au maximum de la prime énoncée plus haut, n'oublions pas de remarquer que c'est là un *maximum*, c'est-à-dire une limite extrême, qui, dans aucun cas, ne saurait être dépassée et que, dans notre opinion, la prime n'atteindra jamais. Ce chiffre n'est donc établi dans nos statuts que par une sorte d'excès de prudence et par une application rigoureuse de ce principe : que mieux vaut promettre peu et tenir beaucoup, que d'ouvrir la moindre chance au résultat opposé.

« Nous ne saurions ici faire la critique des sociétés venues avant la nôtre. D'abord, elles ont pour la plupart pris naissance dans des temps, sous certains rapports, moins heureux que le nôtre ; de plus, elles nous ont frayé la voie, et peut-être pourrait-on dire à juste titre, que sans elles aujourd'hui nous n'existerions pas. Or, sans toucher en rien au respect que nous devons à ceux qui nous ont précédés dans la carrière humanitaire où nous entrons aujourd'hui, qu'il nous soit permis de vous faire remarquer que dans la plupart des combinaisons sur lesquelles ces sociétés reposent, il entre des services actifs plus ou moins nombreux et souvent fort laborieux à la charge de chacun de leurs membres, tantôt à titre de visiteur, de surveillant, de receveur, de caissier, etc., tantôt à un autre titre trop respectable dans son principe pour être attaqué et qui cependant, à la fin de l'année, ne laisse pas que de se résumer en une lourde dépense ; nous voulons parler ici de l'obligation *imposée* aux sociétaires de se joindre aux derniers devoirs rendus par les familles.

« D'après divers calculs sérieusement faits et que, du reste, chacun de vous peut faire comme nous, ces divers services personnels, avec les conséquences qu'ils entraînent en dépenses de temps et de numéraire, triplent et au delà les cotisations annuelles des sociétaires. C'est cet écueil que nous avons tenu à éviter, en ne laissant à la charge de nos sociétaires aucun service personnel. Dans cette vue, les statuts de la Fraternité en constituent l'administration sur un pied tel que, dans aucun cas, la Société n'a recours à ses membres que pour se constituer, cela par voie d'élection, dans les limites et suivant les principes établis par son règlement.

« Cette administration se compose d'un conseil de régence formé de quinze régents et d'un président, tous élus pour deux ans par l'assemblée générale. Ce conseil, dont la composition tout entière est confiée à la sagacité des sociétaires, et qui par conséquent, comme tout produit de l'élection libre, ne peut manquer de résumer l'esprit, les vœux et les besoins de ceux qui le nomment, est l'âme et la représentation

de la Société qu'il régit, dirige et gouverne dans les conditions déterminées par les statuts. Il nomme le personnel actif chargé du travail matériel de l'administration et fixe les émoluments de chacun de ses employés.

« A cette occasion, quelques objections se sont élevées : on a craint que ce personnel n'usât de la permanence de ses fonctions, comparée à la condition passagère de celles des membres du conseil d'administration, pour entraîner la Société dans des dépenses plus ou moins exagérées, et de plus n'apportât pas dans l'exercice de ses fonctions tout le zèle que peut-être pourraient y apporter des agents agissant exclusivement sous l'influence du désir de satisfaire aux conditions d'une charge purement honorifique. Pour éviter cet inconvénient possible, les statuts ont associé les intérêts de l'agence à ceux des associés eux-mêmes ; ainsi, sans entrer dans le détail de chiffres inutiles ici, nous vous signalerons seulement cette disposition des statuts qui établit que les émoluments des agents de la Société croîtront en raison directe de l'abaissement de la prime à payer par les assurés, de même qu'en raison de l'extension de leur nombre. Donc et en vertu de cette combinaison, si, la prime d'assurance étant fixée à trois francs, l'agence a droit à des émoluments s'élevant *à telle somme*, cette même somme s'élèvera de un quart ou un cinquième, selon que la prime d'assurance descendra dans l'une ou l'autre de ces mêmes proportions.

« Mais comme il ne suffit pas que chacun paye peu, qu'il faut encore et surtout que les assurés soient satisfaits des services de l'association et que nécessairement l'extension du nombre des assurés est ou doit être considérée comme la manifestation de la satisfaction des assurés, cette même extension du nombre des sociétaires augmentera également les avantages faits au personnel de l'agence, dont alors, vous le voyez, les intérêts ne font plus qu'un avec ceux des assurés et de l'association en général.

« De cet accord, de cette fusion des intérêts de tous, naîtront, nous l'espérons, un ensemble, une harmonie, une puissance, au moyen desquels, avec la protection de l'autorité qui nous est acquise, avec votre bienveillant concours et l'aide de la Providence, l'association vaincra les difficultés et surmontera tous les obstacles qu'elle pourra rencontrer sur sa route. » RIGLET.

DE LA PROPRIÉTÉ EN ALGÉRIE. — Le *Moniteur*, dans son numéro du 25 courant, contient une ordonnance du roi, relative à la constitution de la propriété en Algérie.

Le rapport adressé au roi par M. le ministre de la guerre, que nous reproduisons, suffit pour donner une idée de tous les objets compris dans cette ordonnance, et des graves et nombreux intérêts qui s'y rattachent.

Voici ce rapport daté du 21 juillet 1846.

« Le but de la colonisation de l'Algérie doit être : le peuplement du pays, pour créer une force défensive qui prépare dans l'avenir la diminution de l'effectif de l'armée ; la fertilisation du sol, pour assurer contre toute éventualité l'alimentation de ses habitants ; enfin la mise en valeur du territoire, pour arriver à l'impôt qui dégrèvera d'abord et finira par enrichir le Trésor.

« La colonisation pourra s'opérer soit par les colons déjà établis en Algérie, soit par les colons nouveaux qui demandent la concession de terres à cultiver.

« Malheureusement l'état anarchique où se trouve la propriété rurale paralyse le bon vouloir des uns et des autres.

« De nombreuses acquisitions ont été faites vers les premiers temps de la conquête.

« Elles ont généralement eu lieu au hasard, sur la foi suspecte des Arabes vendeurs, en vertu de titres insuffisants ou d'actes de notoriété faits pour le besoin de chaque affaire, sans que les acquéreurs vissent, pussent même voir les lieux.

« Cette incurie a porté ses fruits.

« Quelquefois les terres vendues n'existaient même pas ; toujours les contenances ont

été fabuleusement exagérées ; trop souvent les mêmes immeubles ont été vendus plusieurs fois à divers.

« Les Tribunaux seraient impuissants pour porter la lumière dans ce chaos. C'est ce qu'a formellement déclaré la Commission de colonisation créée en 1841.

« En effet, le manque habituel de désignations précises dans les actes et de signes divisoires sur le terrain ; le défaut de possession réelle tant de la part des vendeurs que des acquéreurs ; l'absence de témoins dignes de foi ; le grand nombre des propriétés à rechercher ainsi, rendraient la tâche tellement difficile et longue pour les tribunaux déjà surchargés, qu'elle équivaudrait à une impossibilité ; le cours de la justice en serait interrompu.

« Il suit de là :

« Que l'État et les particuliers ignorent également ce qui leur appartient ;

« Que les colons sérieux craignent de faire de dispendieux travaux d'avenir sur des propriétés contestables ;

« Que l'administration ne sait où trouver des terres concessibles pour les capitalistes et les travailleurs qui se présentent ;

« Qu'enfin la situation n'est bonne que pour l'agiotage, qui en a profité pour acheter à vil prix, et qui en voudrait le maintien pour trafiquer de titres sans valeur.

« A cet obstacle s'en joint un autre non moins grave.

« Les établissements agricoles, pour prospérer, ont besoin de travaux d'utilité générale tels que routes, dessèchements de marais, distributions des eaux, barrages, ponts, etc.

« Ces travaux publics, l'administration ne peut les exécuter que dans la limite des crédits budgétaires et ne saurait dès lors les entreprendre partout à la fois. Il importe donc que, sur les points qui en seront dotés, les terres ne continuent pas de rester incultes et inhabitées, afin que les sacrifices de l'État ne s'effectuent pas en pure perte.

« Dans cette situation, il importe de fixer avec certitude et sans perte de temps les droits tant de l'État que des particuliers, relativement à la possession des terres, pour en assurer la fertilisation.

« Déjà le titre V de l'ordonnance du 1er octobre 1844, et l'art. 5 de l'ordonnance du 21 juillet 1845, avaient posé des règles à ce sujet.

« Des difficultés d'exécution qui se sont manifestées nécessitent des dispositions nouvelles ou complémentaires qui font l'objet de l'ordonnance que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté.

« Quand ces actes renferment des indications suffisantes pour reconnaître la propriété acquise, cette reconnaissance doit être faite sur les lieux de manière à constituer immédiatement un droit certain et inattaquable ; des mesures ont été prises à cet effet.

« Lorsqu'au contraire les titres ne désignent pas la situation précise, la contenance et les limites de l'immeuble, de pareils titres sont évidemment défectueux ; et l'ordonnance du 1er octobre 1844 en a justement déclaré l'invalidité.

« Mais, à côté du droit strict, il convenait d'admettre des tempéraments d'équité en faveur de ceux qui avaient acheté afin de cultiver. Cette intention mérite des encouragements. Le travail aussi est un titre, le meilleur peut-être, à la possession du sol.

« Pour apprécier la part qu'il est convenable et possible d'attribuer à chacun, il faut se bien rendre compte des chances qu'avaient acceptées les acquéreurs à titre irrégulier.

« A raison tantôt de l'inexistence des propriétés acquises, tantôt de ventes multiples d'un même immeuble, et surtout de l'exagération habituelle des contenances, plusieurs n'auraient rien eu, la plupart fort peu. Le sol lui-même n'aurait pas suffi pour représenter toutes les étendues énoncées dans les actes d'acquisition. Après des contestations sans nombre et sans terme, force aurait été d'en finir par des transactions, des réductions, par un arbitrage général.

« Cet arbitrage n'aurait pu se faire que par voie de disposition réglementaire, que la loi interdit aux tribunaux.

« Tels furent les motifs impérieux de l'art. 5 de l'ordonnance du 21 juillet 1845, qui attribue un hectare de terres par chaque 3 francs de rente stipulés dans le titre annulé pour cause d'irrégularité.

« Cette proposition m'a paru équitable et en rapport avec l'étendue des terres à répartir et le nombre des intérêts à satisfaire. J'ai jugé utile de la maintenir dans le projet d'ordonnance soumis à Votre Majesté.

« L'attribution de la terre dérivant ici, non d'un droit préexistant et certain, mais d'une disposition gracieuse, il était juste de la subordonner à des conditions de culture, conformes à l'intérêt général.

« Néanmoins, à cause de la position favorable de ceux qui avaient acheté avec le dessein de cultiver, ils recevront gratuitement le lot qui leur revient.

« Quelques-uns auront moins que les étendues chimériques dont ils s'étaient flattés ; d'autres obtiendront plus que ne leur aurait donné le cours ordinaire des choses. Mais par-dessus tout, l'administration, certaine que le pays sera cultivé, pourra désormais faire utilement les travaux d'intérêt général, qui, en rendant possible et facile l'exploitation du sol, décupleront la valeur des terres. Ainsi, dans tous les cas, la qualité dédommagera de la quantité.

« J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'accorder un délai de cinq ans aux intéressés pour réclamer la portion du sol qui leur est attribuée.

« Cette latitude leur donnera tout le temps nécessaire pour réunir leurs capitaux, faire leurs préparatifs, étudier les meilleurs procédés de culture signalés par l'expérience ; attendre même que la fondation de nombreux centres de population vienne faciliter leur tâche et leur assurer de nouvelles chances de succès.

« Enfin, les terres, ainsi concédées, étant possédées en vertu de titres nouveaux délivrés par l'administration, toute propriété deviendra certaine, incommutable, demeurera préservée de procès ruineux et sans fin : et c'est là le plus grand service qu'on puisse rendre aux acquéreurs de bonne foi.

« Ces divers principes formaient la base de l'article 82 de l'ordonnance du 1er octobre 1844, et de l'article 5 de l'ordonnance du 21 juillet 1845 ; mais ils s'y trouvaient épars, et n'y avaient pas reçu les développements nécessaires.

« Pour en faire ressortir l'esprit et la portée, il fallait les fondre dans un même texte, les compléter, et bien expliquer, pour prévenir les inquiétudes, que la même décision qui déchirera les titres vicieux, reconstituera immédiatement une propriété inébranlable.

« Tel est l'objet des articles 18, § 2 et suivants, de l'ordonnance nouvelle.

« L'intention de l'ordonnance du 1er octobre 1844 était de ne trancher la question de propriété que lorsqu'elle se présentait enveloppée d'obscurités, et qu'elle ne pouvait se résoudre par les moyens ordinaires.

« Dans la banlieue des villes, où la terre était possédée, où généralement chaque propriété était délimitée, close de murs ou de haies, parfaitement connue, les mesures dont je viens de parler auraient été sans objet et sans motifs. Le projet soumis à Votre Majesté détermine les exceptions applicables aux propriétés de cette catégorie.

« L'article 91 de l'ordonnance du 1er octobre 1844 reconnaît un droit de propriété en faveur de celui qui a cultivé, quoique sans titre régulier ; mais il n'explique pas suffisamment la nature de ce droit, ni celle des travaux qui le constituent.

« Le droit à la propriété dérive ici de cette circonstance, que l'État ayant intérêt au peuplement et à la fertilisation du sol, il serait illogique de retirer la possession de la terre à celui qui en fait l'usage que l'utilité publique réclame. Il suit de là que les travaux de culture, pour donner droit à la conservation des terrains où ils ont été faits,

doivent avoir autant d'importance que ceux auxquels la délivrance de la terre aux ayants droit est elle-même subordonnée.

« Par ce motif, comme aussi pour prévenir la crainte de l'arbitraire, j'ai cru nécessaire d'établir des règles uniformes, conformément aux conditions de culture requises dans les cas ci-dessus prévus, en les réduisant toutefois à leur plus simple expression.

« J'ai pris pour guide, à cet égard, l'intérêt général, qui veut que le pays soit cultivé, qu'il soit peuplé, que la population soit européenne, et que le sol se boise ou se reboise.

« Evidemment c'était à l'autorité administrative de constater l'accomplissement ou l'inexécution des conditions de culture. J'ai maintenu, dans le projet, cette disposition de l'ordonnance du 1er octobre 1844.

« Mais y avait-il également convenance et possibilité de laisser aux tribunaux la charge de vérifier les titres d'acquisition ?

« Il a été objecté que les tribunaux, qui ont déjà tant de peine à remplir leur tâche ordinaire, ne pourraient suffire à ce surcroît de travail.

« Ceci m'a amené à rechercher quel est le caractère réel de la vérification générale des titres.

« Cette mesure a pour but de rendre possible la colonisation, de pourvoir à un grand intérêt à la fois politique et administratif.

« C'est en se plaçant à ce point de vue que la Commission de colonisation proposa de soumettre la révision des titres à une Commission administrative. Des scrupules écartèrent cette idée, à laquelle l'expérience a démontré qu'il fallait revenir.

« Telle a été aussi la pensée de la Commission des crédits extraordinaires pour 1846, qui vient de déclarer que les difficultés de la situation ne peuvent être vidées que par une grande mesure administrative.

« Il est donc juste et opportun que l'application des règles établies par ordonnance, et spécialement la révision générale des titres, soient confiées à une juridiction administrative déjà régulièrement constituée, au Conseil du contentieux.

« Jusqu'à présent, ce Conseil n'a eu que peu d'occasions d'exercer son zèle et son activité. Il aura le temps nécessaire pour remplir cette nouvelle tâche et rendra par là des services réels.

« L'ensemble des mesures que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté aura pour résultat d'attribuer à chacun sa part légitime du sol ; de fonder la propriété sur des bases certaines, de favoriser le travail ; d'assurer la mise en valeur du pays ; de dégager l'administration des entraves qui l'arrêtent à chaque pas ; de lui permettre de combiner en temps opportun ses plans de colonisation ; de faire utilement les travaux d'intérêt général ; d'employer les capitaux et les bras qui s'offrent ; d'obtenir enfin des résultats proportionnés à la grandeur de l'entreprise et aux sacrifices de la France.

« Tel est, Sire, l'esprit de l'ordonnance sur laquelle je me suis concerté avec M. le garde des sceaux, et que j'ai l'honneur de soumettre à la sanction de Votre Majesté.

« Le pair de France, ministre d'Etat de la guerre,

« A. DE SAINT-YON. »

COMPTE DU PRODUIT DE LA FABRICATION ET DE LA VENTE DU TABAC EN 1844.—Les ressources que le Trésor public trouve dans l'impôt sur le tabac sont de celles que l'opinion publique lui concède le plus volontiers. Le tabac n'est objet de première nécessité pour personne, et peut à bon droit être considéré comme un article de luxe pour tous ceux qui en font usage ; en même temps, cependant, il est recherché par un si grand nombre de consommateurs, que les produits de la taxe arrivent à une somme des plus importantes pour le budget de l'État. Il y a même cette circon-

stance spéciale dans cet impôt, que son exagération même, si elle avait pour effet naturel de restreindre la consommation, aurait, comme compensation, l'avantage d'empêcher l'abus d'une plante qui, en agissant sur le cerveau, peut arriver à des effets fâcheux pour la santé publique, et peut même influer sur les facultés intellectuelles de la population en général. Les peuples fumeurs deviennent de plus en plus méditatifs, rêveurs, indolents, et se laissent enfin devancer par leurs rivaux. Pour rester bon cultivateur, commerçant intelligent, manufacturier habile ; pour porter au loin la civilisation par les voyages et la colonisation, il faut faire autre chose que rester bras et jambes croisés à considérer les tourbillons de fumée sortant d'une longue pipe.

Si l'on peut ainsi trouver de bons arguments en faveur de l'élévation de l'impôt sur le tabac, toute exagération de cette taxe, comme de toutes les autres, entraîne à sa suite de graves inconvénients, dont le moindre est d'amener la contrebande, et de transformer en délits des faits qui, avec les principes du libre échange, seraient en eux-mêmes fort innocents. N'est-ce pas en effet une monstruosité dans notre droit politique que d'interdire dans quatre-vingts départements la culture d'une plante qu'on permet exclusivement dans six départements, répartis comme au hasard sur toute la surface du pays? Le monopole de la fabrication que se réserve l'État est une autre infraction au droit de chacun d'exercer à son gré toute industrie. On a vanté la conduite toute paternelle de l'administration des tabacs vis-à-vis des ouvriers employés dans ses manufactures, et l'on a presque été jusqu'à trouver là un modèle pour l'organisation du travail. Rien cependant n'est moins concluant ; car, avec les bénéfices usuraires du monopole, on peut facilement se montrer généreux. Le privilége exclusif de la fabrication et de la vente n'est, au reste, ici, qu'un moyen d'arriver à la perception de l'impôt. En Angleterre, la fabrication et la vente sont libres, et l'impôt se perçoit comme droit de douane. En France, on a pensé que l'on ne pourrait jamais, par ce moyen, arriver au même produit que celui qu'on obtient en suivant un autre système ; la grande étendue des frontières de terre et de mer, la facilité avec laquelle le sol du pays même peut produire le tabac, rendraient impossible d'atteindre toute la consommation. Le monopole est un moyen de police qui permet de surveiller partout la marchandise sur laquelle on entend prélever un énorme impôt ; on s'en empare à la frontière, on la surveille dans sa culture, dans sa fabrication et partout où elle se débite ; aussi il n'est pas de consommation publique sur laquelle on ait des renseignements statistiques plus complets et plus exacts ; si l'on voulait en prier l'administration, elle pourrait dire, à bien peu de chose près, combien de tabatières s'ouvrent chaque jour sur la surface entière du pays.

Le compte distribué aux Chambres pendant cette session, et remontant, comme à l'ordinaire, à l'avant-dernière année, c'est-à-dire à 1844, constate une marche progressive dans les quantités consommées et dans le produit de l'impôt.

Au 1er janvier 1844, la régie prenait en charge pour les existences en magasin un total de	50,692,748 kil.
Cette quantité, jointe aux tabacs achetés dans l'année	21,111,970
donne un total de	71,804,718
Les soins et les travaux, dans les dix manufactures, ont porté sur une quantité de	44,790,880
Les frais de fabrication se sont élevés, savoir :	
En traitements, à	479,007 fr. 06 c.
En frais de main-d'œuvre et de fourniture, à	4,011,917 46
Total	4,490,924 fr. 52 c.

Le taux moyen de fabrication a été de 24 fr. 08 c. par 100 kilogrammes des quantités livrées aux ateliers pendant l'année.

La régie a vendu dans ses divers établissements pendant le cours de l'année, savoir :

37,624 kil. 30 déc.	tabacs fabriqués et en feuilles, destinés à la marine, pour la somme de.	209,578 fr.	26 c.
	Prix moyen de vente, 5 fr. 57 c. le kil.		
2,629 kil. 60 déc.	tabacs perdus ou avariés en totalité en cours de transport, pour une somme totale de.	9,189	17
	Prix moyen de remboursem., 3 fr. 50 c. le kilogramme.		
	Les tabacs fabriqués vendus aux débitants, aux consommateurs, et les manquants dans les entrepôts, sont, savoir :		
17,407,948 kil. 14	12,025,853 kil. 68 d. tabac ordinaire. . . 84,193,466 f. 76 c. Prix moyen, 7 fr. par kil. 4,738,279 kil. tabac à prix réduit. . . 10,671,509 f. 60 c. Prix moyen, 2 fr. 25 c. 643,835,46 kil. tabac étrang. et de luxe. 12,131,957 f. 87 c.	106,996,914	23
	Prix moyen du tabac dit étranger, 18 fr. 84 c.		
	Prix moyen des cigares de la Havane et de Manille, 43 fr. 18 c. le kil. de 250 cigares.		
17,448,202 kil. 04 déc.	de tabacs vendus ont donc produit. .	107,215,681 fr.	66 c.
	La régie a fait en outre quelques recettes extraordin., pour	220,346	02
	Le produit total a donc été de.	107,436,027 fr.	68 c.
	La dépense s'étant élevée à.	30,262,492	58
	La différence entre le produit et la dépense est de.	77,173,535	10
	à laquelle il faut ajouter l'augmentation survenue dans le capital de la régie, qui est :		
	1° Sur la valeur des matières inventoriées à la fin de l'année, de. . . . . 1,936,097 f. 74 c. 2° Sur la valeur des bâtiments, machines, etc., de. 389,746	2,325,843	74
	Le bénéfice net est en conséquence de.	79,499,378	84

Ces résultats sont fort beaux, et l'on comprend que bien des fabricants voudraient une organisation de l'industrie qui, avec des tarifs protecteurs, leur permettrait de réaliser, chacun dans leur partie, de semblables profits. Reste seulement à savoir ce qu'en penseraient les consommateurs.

L'actif de la régie s'établissait, à la fin de l'année, ainsi qu'il suit :

14,206,306 kil.		feuilles indigènes ayant une valeur de. . .	12,765,913 fr.	74 c.
1,582,821		feuilles d'Europe.	1,598,895	48
17,952,907		feuilles d'Amérique.	17,725,940	73
14,127,856	21	tabacs en cours de fabrication.	18,170,256	65
3,459,972	59	tabacs fabriqués.	4,856,126	21
281,580	85	cigares de la Havane et de Manille. . . .	7,487,694	15
51,611,445	65.	. . . . . *A reporter*.	62,402,806	92

51,611,443	65	. . . . . *Report*.	62,402,806	92
9,798	14	tabacs saisis.	16,524	99
249,905		rebuts et poussière à détruire.	»	
51,871,146 kil.	79	ayant une valeur de.	62,419,131	91
La valeur des bâtiments, meubles, ustensiles et fournitures de toute espèce, était de.			14,757,116	
		Total de l'actif.	77,176,247 fr.	91 c.

Parmi les nombreux tableaux donnés à l'appui des comptes de gestion de la régie des tabacs, il en est un qui présente la consommation moyenne par individu pour chacun des départements de France.

Les trois départements où cette consommation est la moins forte sont : la Lozère, l'Ariège et le Gers. Les trois départements où elle est la plus forte sont : le Pas-de-Calais, le Nord et la Seine.

Voici ce qu'elle a été, en 1844, dans ces six départements :

	QUOTITE DE LA CONSOMMATION par individu en fractions de kilogramme.		TOTAL de toute espèce.
	En poudre.	A fumer.	
	Grammes.	Grammes.	Grammes.
Lozère.	115	45	160
Ariège.	127	53	180
Gers.	123	61	184
Pas-de-Calais.	169	1,436	1,605
Nord.	134	1,430	1,564
Seine.	539	724	1,263
Moyenne pour toute la France...	198	313	511

La différence de la consommation tient essentiellement, comme on le voit, au plus ou moins d'habitude de fumer. La moyenne de la consommation pour le tabac en poudre est beaucoup plus uniforme. Le département de la Seine est le seul où cette consommation soit plus du double par individu de ce qu'elle est partout ailleurs en France.

Canal Louis, en Bavière, unissant le Rhin et le Danube. — L'Europe vient d'acquérir une nouvelle voie de navigation fluviale qui sera de la plus haute importance pour son commerce. Le Rhin et le Danube, et par conséquent la mer Noire et la mer du Nord, sont unis par un canal qui fonctionne depuis quelques mois, et qui permet à un navire parti de Rotterdam ou de Londres de porter sa cargaison, à travers la Bavière, l'Autriche, la Hongrie et la Valachie, jusqu'à Trébisonde et à Constantinople. Ce canal, qui porte le nom de canal Louis (*Ludwights kanal*), est l'œuvre du roi Louis de Bavière. Il réalise une pensée déjà conçue par Charlemagne il y a huit cents ans.

Le Rhin, artère principale du continent, reçoit le Mein vis-à-vis de Mayence. Cette rivière, qui pénètre en Allemagne de l'ouest à l'est, est navigable dans une grande partie de son cours. C'est à Bamberg que se trouve l'entrée du canal. Entre cette ville et le Danube, il existe un plateau élevé de 189 mètres, et qui a dû être franchi au moyen d'un système d'écluses ; le canal a été conduit ensuite, à peu près dans la direction que Charlemagne avait indiquée, dans les localités où se voyaient encore quelques traces des travaux commencés, et qu'on nomme *la Fossa Carolina*. Une petite rivière, l'Altmühl, a été élargie, et c'est par son lit rectifié que le canal débouche, à Kelheim, dans le Danube.

Le commerce de la France avec le Levant gagnera tout autant que celui de l'Angleterre, de la Hollande et de la Belgique à l'établissement de cette nouvelle voie de navigation ; car, bien qu'en regardant la carte on croie, au premier aspect, que le canal qui se dirige du sud-est au nord-ouest soit principalement destiné à être utilisé par la Hollande et la Belgique, on reconnaît bientôt qu'il y a moins loin de Strasbourg à Mayence en descendant le Rhin, que de Rotterdam en remontant le fleuve jusqu'à cette embouchure du Mein ; la Suisse et plusieurs parties de la France pourraient utiliser cette nouvelle voie de transport.

Sur ce canal, un seul cheval peut tirer 2,000 quintaux quand le vent est favorable, et 1,000 quand il est contraire. C'est une moyenne de 1,500 quintaux, tandis que sur les petits canaux anglais le poids moyen ne s'élève pas au delà de 800 quintaux. Les bateaux sont larges de 15 pieds (4 mètres 5 décimètres) à leur bord supérieur, et de 14 pieds (4 mètres 20 centimètres) à leur base. Ils ont 4 pieds (1 mètre 20 centimètres) de profondeur.

La meilleure manière de faire apprécier cette nouvelle voie de communication, c'est de la comparer au canal du Languedoc et à celui du Holstein. Voici le parallèle qu'on peut établir entre le nouveau canal et la création de Louis XIV. Ces deux ouvrages sont d'une importance égale. Le canal Louis a 25 milles d'étendue, et le canal de Languedoc n'en a que 22 1/2. Le premier compte 105 ponts, et le second n'en présente que 99. Le canal Louis a été creusé dans l'espace de douze ans, et celui du Midi dans vingt ans, de 1661 à 1681. Le canal du Holstein, qui unit la mer Baltique à la mer du Nord, est long de 4 milles 3/4. Nous parlons ici du canal du Holstein, bien qu'il soit d'une si courte étendue, parce que ces trois canaux établissent la communication entre les principales mers de l'Europe. Notre canal des Deux-Mers unit la Méditerranée à l'Océan ; le canal de Holstein joint la mer Baltique à la mer du Nord ; le canal Louis enfin met en communication la mer du Nord et la mer Noire. On pourrait citer en outre le canal de Gothenburg ou de Trollhætta, qui joint la mer Baltique à la mer du Nord.

Il est nécessaire, pour compléter ces renseignements, d'indiquer les empêchements qui se sont opposés jusqu'ici à ce que le Danube servît, autant qu'il le devrait, de débouché aux pays qu'il traverse. Ces obstacles sont de deux espèces : ceux que la nature amoncelle à l'embouchure du Danube dans la mer Noire, et ceux que la politique russe fait naître pour entraver une communication qui nuirait au commerce maritime de ses provinces méridionales. Les obstacles naturels proviennent de ce que ce grand fleuve qui, à son embouchure, se divise en une infinité de branches, roule une eau vaseuse et déplace les sables de manière à obstruer son entrée dans la mer par des bas-fonds mobiles, et à former une ligne souvent très-difficile à franchir, connue sous le nom de passe de Sulinah. La Russie, qui, d'après le traité signé avec l'Autriche en 1840, s'était engagée à dégorger ce passage toutes les fois qu'il serait nécessaire de le faire, et qui devrait, aux termes de ce traité, y entretenir neuf pieds d'eau, n'en laisse quelquefois que sept. On a même accusé le gouvernement russe de favoriser ces amoncellements au lieu de les combattre. On a dit et imprimé que fréquemment les autorités russes ont fait jeter des sacs de pierres dans les lieux où les engorgements peuvent être déterminés de préférence. Les navigateurs anglais, sardes, grecs même, ont fait à Vienne des représentations pour obtenir que l'Autriche, principalement intéressée dans la question de la liberté de cette navigation, exige l'exécution du traité. Jusqu'ici ces réclamations n'ont eu aucun résultat. Il est probable que la Bavière fera maintenant des représentations dans le même sens, et il est possible que le langage d'une puissance allemande soit écouté. Le roi de Bavière, en ce qui le concerne, a rempli noblement sa tâche. Il a ouvert une communication à travers le continent européen. C'est maintenant au reste de l'Europe à débarrasser cette grande œuvre des empêchements que les rivalités commerciales voudraient opposer à l'extension dont elle est susceptible.

L'impôt du sel a l'étranger. — Nous extrayons le passage suivant d'une nouvelle brochure que vient de publier l'honorable M. Demesmay, en réponse au rapport de l'honorable M. Gay-Lussac.

« Ainsi, d'une part, le gouvernement reconnaît que l'impôt du sel présente des inconvénients de plus d'un genre, des inconvénients graves ; qu'il met obstacle à une consommation de 200 millions de kilog. d'une matière nécessaire à la santé publique et féconde en heureux résultats sur la richesse agricole ; d'un autre côté, il avoue que nous avons des ressources telles que la réduction ne saurait ébranler nos finances ; il voit le mal, il le reconnaît, il le proclame, et il a le remède entre les mains ! Quel motif raisonnable pourrait donc lui en faire suspendre indéfiniment l'application ?

« Si, du moins, le gouvernement pouvait invoquer l'exemple des autres nations, sans l'approuver, on pourrait comprendre cette résistance : mais non, depuis vingt-cinq ans, tous les autres gouvernements ont successivement réduit leur impôt du sel ; et nous, qui nous flattons de marcher à la tête de la civilisation, d'avoir le gouvernement généreux et intelligent par excellence, nous en sommes encore à ce point de le voir disputer aux populations une justice qu'elles ont obtenue depuis longtemps des petits gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, de la Suisse. Aussi, pendant qu'ici nos populations ont encore à s'inquiéter de l'issue d'un débat qui les touche dans leurs plus sérieux intérêts, celles de la Bavière rhénane trouvent une consolation à leur séparation d'avec la France dans ce fait qu'elles peuvent, grâce à la sollicitude de leur gouvernement, donner abondamment du sel à leur bétail ; fait constaté par un agent qui, dans un travail transmis au gouvernement, démontre que, dans les divers États de l'Allemagne, le sel est partout de 30 à 50 pour 100 meilleur marché qu'en France. En Suisse, bien que déjà le prix du sel soit très-inférieur à ce qu'il est chez nous, plusieurs cantons viennent encore de le réduire, et cela parce que, comme dit le président du Directoire fédéral dans sa dépêche officielle au gouvernement français, « parce que, dans tous les États, on a fait l'expérience qu'une diminution pro-« portionnelle du prix avait augmenté la consommation. » A Naples, l'impôt sur le sel consommé par les classes riches est plus élevé qu'en France ; mais le sel est livré « *gratuitement ou à prix réduit aux classes pauvres et à l'agriculture.* »

« En Autriche, le prix du sel, impôt compris, est, suivant les contrées, de 10 à 26 fr. ;

« Dans le grand-duché de Baden, il est de 15 fr. ;

« En Bavière, il est de 16 à 22 fr. ;

« En Belgique, de 25 à 26 fr. ;

« En Danemarck, il est de 16 fr. 25 c. ;

« En Espagne, de 27 fr. 75 c. ;

« Dans le Hanovre, de 10 à 15 fr. 55 c. ;

« Dans le drand-duché de Hesse, de 22 fr. ;

« Dans la Hesse-Électorale, de 17 fr. 54 c. ;

« Dans les Pays-Bas, de 21 fr. 50 c. à 26 fr. 50 c. ;

« En Portugal, de 5 à 6 fr.

« En Prusse, de 22 fr. 50 c. au lieu de 28 fr. ;

« En Russie, suivant les provinces, de 2 fr. 92 c. à 25 fr. 59 c. ;

« Dans le duché de Saxe-Weimar, de 22 fr. 60 c. ;

« En Suède et Norwège, de 5 fr. 70 c. ;

« En Suisse, moyenne entre les cantons, de 19 fr. 39 c. ;

« En Wurtemberg, de 17 fr. 90 c. ;

« En France, dans ce beau pays d'intelligence et de liberté, le prix du sel est de 40 et même 50 fr.

« Aussi, quand ailleurs on consomme 10, 12, 15, 18 et même 20 kilog. par tête, au lieu de consommer ces quantités, comme Chaptal déclare que cela a eu lieu sous

le régime de la franchise, et bien que M. le ministre, comme on l'a vu, reconnaisse que, au moyen de la réduction, nous devrions consommer $12_k,78$ (la division de 200 millions de kilog. par 35 millions d'habitants produisant $5_k,70$), nous ne consommons plus qu'un peu moins de 7 kilog.

. . . . . .

« Outre les hommes sérieux que j'ai cités plus haut, qu'il me soit permis de nommer M. Cuthbert-William Johnson, cet agronome dont l'ouvrage sur les divers emplois du sel en agriculture était déjà, en 1835, à Londres, à sa 13e édition. Voici la traduction d'une lettre qu'il a bien voulu m'adresser récemment.

« Je me réjouis que la législature française est en voie de réduire la taxe sur le sel, taxe qui doit être regardée partout comme l'impôt le plus impolitique. Cette taxe a été abolie en Angleterre, en 1824, après un long débat, pendant lequel les partisans de l'abolition ont eu à combattre tous les arguments et toute l'ignorance de la vérité que vous pouvez rencontrer vous-mêmes à présent. Ceux qui disent que cette abolition de taxe n'a pas amené un large développement de consommation dans ce pays, sont mal informés. De grandes quantités de sel sont maintenant employées aux usages agricoles.

« Il est donné au gros et au petit bétail et aux chevaux avec le plus grand avantage.

« Il est employé comme engrais dans une proportion considérable et toujours croissante, et cela de plus d'une manière. »

« Suit l'énumération des divers modes d'emploi du sel pour engrais. Il me paraît inutile de la reproduire ici, puisque l'opuscule qui la contient a été publié en France.

. . . . . .

« Le rapport regarde comme *entièrement chimérique* la compensation provenant de l'augmentation de consommation prévue par la Commission de la Chambre des députés ; on le voit, c'est-là une affirmation beaucoup plus absolue que celle soutenue par l'administration et le gouvernement lui-même, qui pensent et disent que la réduction augmenterait d'un quart la consommation alimentaire, et quadruplerait celle que fait aujourd'hui le bétail,

« Comment donc ! l'abolition de la taxe a, de l'avis des hommes les plus experts et les plus dignes de foi, augmenté la consommation en Angleterre dans une large et toujours croissante proportion ; une réduction analogue à celle que la Chambre des députés a votée a eu pour effet de tripler la consommation dans le pays de Baden, où elle est maintenant officiellement constatée de 12 k. 60 ; en Portugal, la consommation, grâce à la modicité de l'impôt, est de 13.95 ; En Suisse, elle est de 15 à 18 kilog. ; une enquête faite dans toute la France, par deux administrations fiscales (travail dont, pour le dire en passant, M. le rapporteur à la Chambre des pairs ne trouve pas l'occasion de parler une seule fois), démontre qu'il y a dans la consommation industrielle, agricole, alimentaire même, une privation que l'abaissement de prix ferait cesser ; enfin, une diminution de 20 pour 100 dans le prix du sel, dans dix départements de l'Est, a produit, en 1845, une augmentation de consommation de 35 pour 100 suivant moi, de 30 pour 100 suivant M. le ministre lui-même, et l'on croit pouvoir traiter d'entièrement chimérique l'idée que la réduction aurait, chez nous, un effet analogue à celui qu'elle a produit partout ailleurs, c'est-à-dire qu'elle mettrait nos populations en position de consommer ce que consomment les populations qui les avoisinent ! C'est là, ce me semble (que l'illustre savant me pardonne le mot), c'est là une grosse hérésie contre laquelle M. le ministre des finances ne pourra, sans se donner un démenti à lui-même, se dispenser de protester devant la noble Chambre.

« Je n'aborde point la théorie sur les impôts professée par le noble pair, théorie qui légitimerait une taxe du sel double de ce qu'elle est aujourd'hui, puisque c'est par leur produit seul que ces charges sont appréciées par lui ; qu'importe, en effet,

que l'impôt soit lourd pour le pauvre en même temps qu'insignifiant pour le riche ; qu'importe qu'il frappe sur un objet nécessaire à la santé, à la vie du peuple, et qu'il ait pour conséquence de lui en imposer une privation notable et fatale ; qu'importe que, par son exagération, il soit un obstacle manifeste au développement de la production agricole et qu'il tarisse ainsi, dans une certaine mesure, la source la plus abondante de la prospérité publique ? Tous ces inconvénients, suivant l'honorable pair, disparaissent devant ce rémède universel : la fixation des salaires. Et puis, est-ce bien sur les classes pauvres qu'il convient de s'apitoyer ? « *Est-ce que les gens aisés ne payent pas leur bonne part d'impôts, impôts directs, impôts indirects, impôts mis volontairement à leur propre vanité ou à leurs besoins, dons variés de bienfaisance qui sont de véritables impôts* !

« Tout est donc au mieux dans notre système d'impôts ; tout est au mieux dans la distribution des richesses ; il y a tout l'équilibre possible et désirable entre les diverses positions sociales. Si les unes manquent souvent de tout, les autres n'ont-elles pas leurs charges aussi, n'ont-elles pas *leur vanité* ou de généreux sentiments de charité à satisfaire !

« Est-il nécessaire de combattre un si étrange optimisme ? Pour mon compte, je ne m'en sens pas le courage. Aussi bien cet antagonisme entre deux classes de la société est une question brûlante et qui ne doit être traitée qu'à la dernière extrémité. »

BIBLIOGRAPHIE.

La Belgique et les Belges depuis 1830, par le major Poussin ; un vol. in-8°, chez Coquebert, libraire, rue Jacob, 48. Paris, 1845.

La Belgique forme aujourd'hui un royaume indépendant. Si l'on consulte l'histoire, on voit que ce pays a passé alternativement, suivant les vicissitudes de la guerre, sous le joug de l'Espagne, de l'Autriche, de la France et de la Hollande, qui toutes y ont laissé leur empreinte. La Belgique conservera-t-elle son individualité au milieu des peuples puissants qui l'avoisinent ? possède-t-elle les conditions indispensables pour constituer une nation distincte ? C'est ce que l'avenir nous apprendra. Mais il n'en est pas moins vrai que nous ne saurions suivre avec trop de sollicitude les progrès d'un peuple qui a tant d'intérêts communs avec nous.

La Belgique, que M. Poussin a entrepris de nous faire connaître en détail, est un des pays les plus peuplés de l'Europe. Son étendue est de 2 millions 942 mille hectares, ou de 294 myriamètres carrés. La population qui l'habite est évaluée à plus de 4 millions d'individus. C'est par conséquent environ 15 mille habitants par myriamètre carré.

La prospérité agricole, industrielle et commerciale d'un pays dépend en grande partie de l'état de viabilité de son territoire. Les Belges, bons cultivateurs, très-industrieux, très-entreprenants, ont apprécié dès longtemps de quelle importance il était pour eux d'avoir des voies de communication qui permissent le transport facile des produits pour les échanges du commerce intérieur et extérieur. Mais c'est surtout depuis 1830 qu'ils ont redoublé d'efforts. C'est qu'en effet ils ont parfaitement compris que, pour consolider leur nationalité nouvellement acquise, ils devaient relier toutes les parties du royaume dans un système général de voies de terre et d'eau qui assurât l'unité d'intérêt et d'action dans les forces physiques et morales du pays. Aussi ont-ils fait, pour arriver à ce but, des sacrifices considérables dont ils n'ont pas tardé d'ailleurs à recueillir les fruits.

M. Poussin nous montre combien la Belgique a étendu et perfectionné ses moyens

de transport. Elle possède des routes nombreuses, routes d'État, routes provinciales, routes concédées, chemins vicinaux, qui vivifient le pays et ouvrent un accès facile à tous les rapports que créent les besoins journaliers de la consommation ou des échanges. La disposition hydrographique du royaume est des plus favorables à la navigation naturelle et artificielle ; les trois bassins qui le divisent, les bassins de l'Escaut, de la Meuse et de l'Iser, ont des pentes douces, régulières et sont pénétrés par la marée sur une grande partie de leur étendue. Toutes les principales villes du royaume sont liées par des canaux parfaitement entretenus. Les navires venant de la mer arrivent jusqu'à Bruxelles. Anvers, Gand, Malines et Lierre sont unis par un grand canal maritime de 145 kilomètres de développement, sans écluses et à tirant d'eau profond. Malheureusement la Belgique ne possède ni la source, ni l'embouchure des grandes artères fluviales qui la traversent.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans le système des voies de communication de la Belgique, c'est le parti qu'elle a su tirer des chemins de fer. Le chemin de fer belge a été, on le sait, une entreprise toute nationale. Donner aux puissances étrangères la mesure de sa force par une démonstration énergique, relier les populations de ses cités par un intérêt commun, imprimer à toutes les branches de son industrie une activité nouvelle en facilitant les transports, tel est le but que la Belgique s'est proposé en décrétant l'établissement de son chemin de fer, et en poursuivant l'exécution de cette œuvre avec une persévérance infatigable au milieu des crises politiques et financières qui sont venues l'assaillir. Avant cette création, 600 mille voyageurs circulaient annuellement sur les routes ordinaires ; près de 4 millions parcourent le chemin de fer ; c'est la population entière du royaume qui, aujourd'hui, se déplace dans le courant d'une année !

La Belgique a vu, sous l'influence de ces voies de communication économiques et rapides, se développer tous les éléments de richesse que présente un territoire également remarquable par la fertilité du sol et par l'heureuse disposition des moyens d'irrigation. Aussi l'aspect de la Belgique, surtout dans les Flandres, a-t-il quelque chose de riant ; les terres y sont extrêmement divisées, chaque ouvrier a son petit champ ; on dirait une série de jardins. Cependant, d'après M. Poussin, l'agriculture en Belgique est encore loin de répondre à ce qu'on aurait droit d'attendre d'un pays que la nature a si généreusement traité. Il attribue cette infériorité à l'absence d'écoles spéciales où les fils de fermiers puissent aller étudier la science économique et s'instruire dans la pratique des nouveaux procédés.

Dans son histoire des Pays-Bas, Schiller disait, en parlant des Belges : « A l'esprit le plus fécond en inventions, ce peuple allie le talent le plus heureux pour profiter des inventions étrangères et pour les perfectionner. » Ce jugement, du moins dans sa première partie, est peut-être un peu trop favorable ; mais il est certain que les Belges se font remarquer par une aptitude particulière à s'emparer des créations industrielles en leur donnant quelquefois un cachet spécial de convenance et d'économie.

A la tête des industries belges, il faut citer l'industrie minérale. La Belgique est le pays d'Europe le mieux doté en combustibles minéraux. Elle est traversée presque entièrement, dans la direction de l'est-nord-est à l'ouest-sud-ouest, par une large bande de terrain houiller, qui est exploitée à Liège, à Charleroy, à Mons, et qui occupe un vingt-deuxième de la surface totale du territoire. Elle n'est pas moins riche en minerai de fer. On sait le développement extraordinaire qu'avait pris la fabrication du fer en 1838 ; une production exagérée amena une crise terrible ; mais l'industrie belge s'est ouvert récemment un débouché en Allemagne, et ses usines sont aujourd'hui en pleine prospérité. Enfin, la Belgique a encore une autre richesse minérale, le zinc, métal nouveau venu, dont la consommation s'agrandit chaque jour. M. Poussin donne des détails intéressants sur ces différentes branches de la production métallurgique.

Parmi les autres industries de la Belgique, les plus considérables sont celles qui se rattachent à la fabrication des tissus. L'industrie linière est à la fois une des plus

anciennes et des plus importantes; elle est en proie, comme chez nous, à la lutte qui se poursuit entre le travail manuel et l'introduction du travail mécanique; mais le succès couronnera ses efforts. La fabrication du coton, après avoir longtemps souffert de la perte des débouchés qu'elle possédait dans les colonies hollandaises, a repris aujourd'hui son activité. Enfin, la fabrication des draps, casimirs et tissus de Verviers continue à se développer, grâce à l'écoulement qu'elle trouve pour ses produits dans l'Association allemande, et surtout dans les marchés de l'Italie, du Levant et de l'Amérique du sud.

Nous sommes obligés de passer sous silence les autres industries qui s'exercent en Belgique; nous dirons seulement que la raffinerie était en souffrance depuis plusieurs années par suite de la législation en vigueur, mais on sait que cette législation a été changée récemment.

Le commerce de la Belgique, après avoir passé par des phases bien diverses, reprend aujourd'hui un nouvel essor. On se rappelle encore l'époque où la ville d'Anvers était devenue le centre des opérations commerciales du monde et ne comptait pas moins de 200 mille habitants. Les guerres et les vicissitudes politiques qui en ont été les conséquences lui ont enlevé l'importance qu'elle avait jadis. Elle renaissait en 1830 à l'abri de la paix, lorsqu'elle se trouva frappée de deux terribles coups, la privation du débouché que les colonies hollandaises procuraient aux produits belges, et la fermeture de l'Escaut. Aujourd'hui, le commerce belge s'est tracé une nouvelle voie; il est l'agent d'un transit considérable; le chemin de fer lui a ouvert l'accès de l'Allemagne, et le traité conclu avec le Zollverein lui a assuré tous les avantages de l'accession à cette vaste association douanière. Les ports belges sont actuellement les intermédiaires naturels entre les Etats allemands et les pays transatlantiques.

M. Poussin ne s'est pas borné à nous faire connaître les forces productives de la Belgique. Il a examiné sa situation morale; il a consacré plusieurs chapitres intéressants à l'instruction publique. La constitution de 1830 a proclamé, comme on sait, la liberté de l'enseignement en Belgique. Avec la liberté de l'enseignement, le clergé a pris la haute main sur l'instruction. Il gouverne l'enseignement primaire; dirige, presque exclusivement, l'enseignement des colléges communaux, et il lutte partout avec l'Etat auquel il fait concurrence en donnant l'instruction et l'éducation au rabais. M. Poussin reconnaît les grands services que le clergé a rendus; mais il regrette que l'Etat n'ait pas maintenu le principe d'unité en faisant prévaloir son autorité et son action directrices. Du reste, l'instruction primaire est à peu près au même niveau en Belgique qu'en France; l'instruction secondaire y laisse beaucoup à désirer, et l'instruction supérieure encore davantage.

En étudiant la position des classes ouvrières, M. Poussin a constaté de nouveau un fait déjà observé en d'autres pays, c'est qu'elles sont la plupart dans une grande misère, c'est que cette misère s'accroît d'année en année dans les districts manufacturiers et surtout dans les districts de charbonnage. Il cite, à l'appui de son assertion, l'augmentation considérable des entrées dans les dépôts de mendicité.

La société belge, avec ses dehors dévots, son espèce de discipline religieuse, sa physionomie tranquille, souvent même endormie, est-elle meilleure que la nôtre? C'est encore une question qu'examine M. Poussin, et il la résout négativement, non-seulement d'après ses propres observations, mais en invoquant les relevés statistiques de la criminalité.

M. Poussin a touché à bien d'autres points encore. Il a traité surtout la question de l'organisation militaire de la Belgique avec une certaine étendue. Nous regrettons de ne pas pouvoir le suivre sur ce terrain; mais nous en avons dit assez pour recommander son ouvrage, qui renferme tous les renseignements existants sur une nation que nous avons un si grand intérêt à bien connaître. J. B.

LES DROITS DU TRAVAILLEUR, ESSAI SUR LES DEVOIRS DES MAITRES ENVERS LEURS SUBORDONNÉS, traduit de l'anglais, par Mlle LOUISE BOYELDIEU D'AUVIGNY. 1 vol. in-12, Paris, 1846, librairie de Guillaumin et Ce, rue Richelieu, 14.

LE LIVRE DE L'OUVRIER, SES DEVOIRS ENVERS LA SOCIÉTÉ, LA FAMILLE ET LUI-MÊME, par A. EGRON. 1 vol. in-12, Paris, 1844, chez PAUL MELLIER, libraire.

Ces deux ouvrages appartiennent plutôt à la morale qu'à l'économie politique, mais à des titres différents. Composition originale, l'œuvre traduite par Mlle Boyeldieu d'Auvigny doit être considérée comme une espèce de *dissertation philosophique*, un peu vague, sur les devoirs des maîtres envers leurs inférieurs; ce livre a été provoqué par le résultat des dernières enquêtes sur le sort des classes laborieuses en Angleterre, et va particulièrement à l'adresse des manufacturiers de ce pays. M. Egron a colligé des fragments d'écrits de toute nature, livres, revues et journaux, et il en a fait une compilation historique, morale, anecdotique, économique même si l'on veut, dans la lecture de laquelle l'ouvrier pourra trouver un délassement instructif.

L'on est généralement d'accord que l'amélioration physique, morale et intellectuelle du grand nombre doit être demandée au triple concours de l'État, des classes supérieures et des travailleurs eux-mêmes. Cette pensée, développée récemment encore, avec une sagacité profonde, par notre honorable collaborateur M. Fix, dans ses *Observations sur l'état des classes ouvrières*, est à peu près celle de l'auteur anonyme du livre qui a pour titre : *Les Droits du travailleur*. Toutefois, l'écrivain anglais n'est guère sorti du domaine des généralités morales qu'en un seul point, la convenance pour les manufacturiers et le gouvernement de son pays de rendre les ateliers moins insalubres et de procéder à l'assainissement des habitations du pauvre. Si l'on veut se faire une juste idée des déplorables effets physiques et moraux que produisent dans le Royaume-Uni la fumée des fabriques, le défaut de ventilation dans les ateliers, l'absence d'égouts pour l'écoulement des eaux pluviales ou de celles corrompues par le travail industriel, la négligence à conduire l'eau des sources ou des rivières à la portée des habitants, l'entassement des maisons, l'oubli général, enfin, des soins que réclame la santé publique, on s'édifiera tristement à cet égard en lisant les détails non suspects qu'il nous en rapporte et que confirment d'ailleurs de nombreux extraits de l'*Health of towns report*, ou rapport de la Commission de santé des villes. Les choses sociales relèvent de trois principes distincts : la morale, la politique et la bonne économie de la richesse, qui appellent, dans une mesure différente, l'intervention gouvernementale dans les affaires de la communauté. L'on vient de s'apercevoir en Angleterre que l'ordre moral était resté jusqu'à ce jour beaucoup trop en dehors de cette intervention ; et il s'y opère, de ce point de vue, une réaction dont le livre qui nous occupe porte visiblement la trace. L'auteur est du nombre de ceux qui pensent avec Quesnay, Turgot et Smith, qu'en tout le rôle du pouvoir consiste bien moins à diriger qu'à protéger ; mais de même également que ces hommes de génie, bien qu'on leur ait adressé le reproche contraire, il n'exagère pas cette doctrine jusqu'au point de dénier à la puissance publique toute activité propre, et de ne réclamer d'elle que l'exercice en grand du métier de gendarme. Il estime avec raison que le devoir fondamental des gouvernements de maintenir la liberté et la propriété de tous ne saurait s'accomplir s'ils n'étaient investis du droit de prendre, surtout dans les Etats industriels, certaines mesures préventives qui empêchent d'abuser de l'une et de l'autre. L'on contestera peu la rationnalité de ce principe, nonobstant les difficultés d'application qu'il présente, si l'on songe que, tandis que les propriétaires et les capitalistes sont défendus par la nature même des choses, contre les instincts cupides de la classe ouvrière, il n'y a, pour protéger celle-ci contre les instincts pareils des capitalistes et des propriétaires, que l'action du pouvoir, seul représentant possible de l'intérêt général. Il

ne suffit pas que la loi accorde une égale protection directe à la vie et à la propriété du pauvre et du riche ; il faut encore qu'elle mette obstacle à ce que ce dernier tourne contre l'ordre social même les bienfaits dont il lui est redevable, chose qui peut s'obtenir, avec le temps, sans blesser l'indépendance naturelle de personne et sans organiser aucune espèce de tyrannie.

Les *Droits du travailleur* offrent une lecture qui ne manque ni d'utilité ni d'intérêt. Nous croyons cependant que l'ouvrage aurait pu, sans préjudice notable pour la république des sciences et des lettres, se passer des honneurs de la traduction. Nous eussions mieux aimé, pour notre compte, que Mlle Boyeldieu d'Auvigny nous eût livré ses propres vues sur le sujet traité par l'auteur anglais. Les observations fort judicieuses dont elle a fait suivre sa modeste besogne de traducteur, nous convainquent que le public ne se serait pas plaint qu'elle l'eût abandonnée à d'autres, et qu'il n'aurait pas réputé son entreprise téméraire.

On regrette également de ne pas trouver dans le *Livre de l'ouvrier*, de M. Égron, toute l'utilité spéciale que le titre promet. La meilleure méthode d'enseigner la morale aux hommes de toutes les classes, c'est de les convaincre par le raisonnement qu'à tout prendre, il y a, même en ce monde, beaucoup moins d'avantages que d'inconvénients à violer ses préceptes. Mais l'on conçoit que la démonstration de cette vérité, qui réclame avant tout une argumentation solide et lumineuse, un cadre *ad hoc* excluant tout ce qui est vague et purement oratoire, ne peut guère naître de la collection de fragments historiques puisés à vingt sources différentes, et de considérations diverses échappées à la plume d'autant d'auteurs, qui ont bien plutôt écrit sur que pour les classes ouvrières. Toutefois, si ces classes n'apprennent pas à raisonner leurs devoirs dans le livre de M. Égron, l'ouvrage est plus fait qu'un autre pour les intéresser, puisqu'il s'occupe d'elles exclusivement. Elles y trouveront, avec des détails très-curieux sur les vicissitudes de leur sort dans le passé, une foule d'excellents conseils dictés par une philanthropie véritable, et très-propres à les faire réfléchir sur la part qu'a trop souvent l'imprudence ou l'immoralité de leur propre conduite dans les souffrances dont elles se plaignent. Quoiqu'il résulte de tout cela un enseignement un peu confus, et dont les doctrines ne sont pas toujours d'une homogénéité parfaite, il n'y a que du bien à attendre de l'œuvre de M. Égron : celui-ci ne pouvait employer d'une manière plus noble les loisirs conquis par une longue activité industrielle ; et sa peine, il faut l'espérer, ne sera pas perdue. E. D.

Essai sur le député constitutionnel, brochure in-8° de 76 pages. A Limoges, chez d'Ardillier fils, et à Paris, chez Guillaumin.

On conçoit que la politique domine dans ce travail de circonstance. Nous n'aurions donc point à nous en occuper, si l'auteur n'avait fait une large part à l'économie politique. C'est chose rare de nos jours qu'une pareille direction d'esprit, et nous avons voulu reproduire ici quelques-unes des réflexions de M. de Chamborant sur le sujet qui nous concerne.

« ... Certes nous ne demandons au député ni la science du juriste, ni la profondeur d'un Grotius, d'un Puffendorf, d'un Burlamaqui, d'un Beccaria, d'un Barbeyrac, d'un Jean-Jacques Rousseau ou d'un Mably ; mais nous voudrions qu'il eût médité les écrits de ces grands hommes ; que, d'un autre côté, il ne fût point resté étranger au mouvement de la science économique ; qu'il s'y fût initié par la lecture réfléchie des Mémoires de Sully, des motifs des ordonnances des deux Colbert et des écrits économiques de nos principaux économistes, Quesnay, Turgot, J.-B. Say, etc.

« Nous voudrions qu'il se fût pénétré de cette vérité, c'est que les économistes anglais, Adam Smith, Malthus, Ricardo, Cobden et autres, ont rendu par leurs écrits des services plus réels à leur patrie, que les batailles gagnées dans l'Inde et en Europe par le duc de Wellington.

« Le secret de la puissance anglaise provient, en effet, particulièrement de ce que les hommes d'État de ce pays ont été ou sont des économistes éminents.

« L'agriculture, le commerce, l'industrie, la marine, enfin toutes les branches de la richesse britannique, ne se sont élevées si haut que parce qu'elles sont greffées sur les principes les plus certains de l'économie politique. On les retrouve au fond de toutes les grandes résolutions politiques de ce gouvernement, essentiellement navigateur et marchand.

« Ses lois financières, l'assiette de l'impôt, ses rapports avec la banque, ses concessions à l'Irlande, l'émancipation des esclaves, ses traités d'alliance et de commerce, ses conquêtes dans l'Inde, sa pointe guerrière en Chine, ont leur première racine dans l'application des principes de l'économie politique. C'est encore par l'énergie de ces principes que les ministères les plus forts sont renversés, qu'une heureuse division éclate dans les rangs de l'aristocratie la plus unie, la plus puissante et la plus opulente du globe. Ce sont eux qui opèrent l'audacieuse et merveilleuse conversion sous l'inspiration de laquelle les chefs les plus illustres de cette fière aristocratie consentent à déchirer la bannière du monopole, pour se placer à l'avant-garde des intérêts des masses.

« Certes, l'un des plus beaux spectacles que le gouvernement représentatif ait pu donner au monde, c'est celui de M. Robert Peel, de lord Lansdowne, du marquis de Londonderry, du duc de Wellington et de leurs amis, acceptant les principes du démocrate économiste Cobden ; mettant leur gloire à les faire triompher, sans s'embarrasser de la contradiction dont on les accuse, et sans tenir le moindre compte des reproches outrageants du parti tory ! C'est assurément l'un des plus beaux triomphes obtenus par la puissance des principes de l'économie politique.

« Il importe donc que le député constitutionnel français, à l'exemple des hommes d'État anglais, se soit nourri et fortifié par la méditation et la lecture des travaux des économistes. C'est un moyen infaillible pour lui de hasarder, avec connaissance de cause, des vues utiles sur une meilleure assiette de l'impôt, sur l'anéantissement gradué de tous les droits protecteurs, sur les méthodes les plus favorables au développement de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et à l'extinction du paupérisme. Ainsi éclairé sur la véritable source de la richesse nationale, il ne craindra point de s'égarer dans les exagérations des utopistes et de confondre la puissance des principes politiques avec ceux de l'économie sociale.

« Reconnaissons, toutefois, que le député dont l'intelligence se serait mûrie de la sorte au soleil d'études sérieuses et variées, serait encore indigne de son mandat, s'il ne possédait, en outre, l'indépendance du caractère et la virilité du cœur.... »

Principes de législation commerciale, traduit de l'anglais par G. B. ; in-8 de 30 p., 1846 ; Paris, Guillaumin.

Sous ce titre, fort peu heureux, se cache un document très-curieux, c'est le fameux budget normal rédigé par M. Mac Grégor, secrétaire du *Board of trade*, que l'on suppose avoir été le ballon d'essai lancé par Robert Peel, quelque temps avant la proposition de ce plan financier que les Chambres ont adopté, et qui fera la gloire du premier ministre de la Grande-Bretagne. Ce document a été traduit par M. Gustave Brunet, de Bordeaux ; il contient l'exposé des renseignements précis sur les revenus de l'Angleterre, et le résumé de la plupart des considérations économiques et financières qui ont été développées soit à la tribune des communes, soit à la tribune des lords. C. L.

La consommation des vins de France en Angleterre ; lettre a M. Ferrier, 8 pages, 1846.

C'est une réplique tout récemment adressée à M. Ferrier, membre de la Chambre

des pairs, par M. Gustave Brunet, sur un discours prononcé en mai 1844, à l'occasion d'une pétition des propriétaires de vignes.

A l'aide de chiffres nombreux, M. G. Brunet prouve à son adversaire que l'abaissement des droits d'entrée en Angleterre augmentera la consommation de nos voisins, malgré le goût qu'ils peuvent avoir pour l'ale, le gin, le porter, le cherry et toutes les drogues alcooliques que les douanes les ont forcés de boire.

En ce moment, les Anglais ne consomment que 280,000 à 300,000 hectolitres de vin, dont 20,000 seulement venant de France, pour lesquels ils payent des droits fabuleux de 350 fr. à 990 fr. la barrique. Il n'est pas possible qu'avec des droits raisonnables ils n'en consomment pas cent fois plus. C. L.

La France et l'Angleterre, *ou Statistique morale et physique de la France, comparée à celle de l'Angleterre sur tous les points analogues*, par le chevalier F. de Tapiès. Versailles, chez l'auteur, 16, rue de Bourbon ; et Paris, chez Guillaumin. — 1845. — 1 volume in-8° de 500 pages. Prix : 8 francs.

C'est une excellente idée qu'a eue là M. de Tapiès : la France et l'Angleterre sont les deux premiers pays du monde. En les étudiant, on apprend l'état à peu près complet de la civilisation au dix-neuvième siècle.

M. de Tapiès a recueilli tous les faits qu'il a rencontrés sur ces deux pays. Une simple énumération générale fera connaître, mieux qu'une longue analyse, la masse des documents qu'il a insérés dans son livre, qui est une véritable encyclopédie statistique. On trouve dans *la France et l'Angleterre comparées* des renseignements numériques sur la population, les communications, l'agriculture, le commerce, l'industrie, le gouvernement, les Chambres, l'administration, les ministères, la presse, les lois, les finances, les banques de France et d'Angleterre, la justice, les cultes, l'enseignement, les mœurs, la noblesse, la marine, les armées, les forêts, le paupérisme, les villes de Paris et de Londres, les colonies, etc., etc., etc.

Presque toujours M. de Tapiès a eu soin de mettre, à côté d'un détail concernant la France, un détail analogue concernant l'Angleterre. Une table en deux colonnes permet les recherches qui ne seraient pas tout à fait aussi faciles dans le corps de l'ouvrage.

On comprend que le livre de M. de Tapiès se refuse à toute autre analyse. Mais le lecteur peut être sûr d'y trouver mille et un détails fort curieux ; comme aussi il doit s'attendre à ne pas y trouver bien des renseignements qu'il pourrait vouloir y chercher. Pour remédier à ce dernier inconvénient, une table alphabétique des matières n'eût pas été un hors-d'œuvre.

Nous ferons une autre critique sur la manière dont l'auteur a exécuté son plan. Il a puisé à toutes les sources, bonnes ou mauvaises ; et tantôt il cite un ouvrage ou un document qui fait autorité, et tantôt le premier chiffon de papier venu, un journal, une gazette de province ! Or, pour qui sait comment se recueillent les articles dans les journaux quotidiens, de pareilles sources prouvent moins que rien ; car qui peut assurer le lecteur que l'on n'a pas commis d'erreurs dans la réimpression ? En outre, M. de Tapiès ne se préoccupe pas beaucoup de la date des documents qu'il recueille ; il en a pris d'il y a dix ans, qu'il aurait pu avoir à la date de 1844 !

L'auteur de *la France et l'Angleterre comparées* a donc fait une compilation de tout ce qui lui est tombé sous la main ; semblable à ces naturalistes qui mettent tout dans leur boîte, sauf à faire plus tard un triage. Il y a donc beaucoup à puiser dans la boîte de M. de Tapiès, mais il faut savoir y puiser.

Nous ne dirons rien des hors-d'œuvre politiques, religieux et philosophiques, que l'auteur a déposés çà et là à travers des buissons de chiffres. *De gustibus et coloribus, et opinionibus, non est disputandum*, dans ce journal. On a le droit même, quand on fait de la statistique, de caresser certaines idées plutôt que certaines autres. Peut-être que ce droit ne comporte pas celui de les colloquer là même où elles n'ont que faire ; mais il est parfaitement inutile que nous cherchions à résoudre cette question ici.

C. L.

ÉTUDES SUR LA CULTURE, LES INDUSTRIES ET LE COMMERCE DU LIN ET DU CHANVRE, deuxième partie, par Auguste Chérot, ancien élève de l'École Polytechnique, filateur et manufacturier à Nantes. Paris, imprimerie de Paul Dupont. Décembre 1845. Brochure de 28 pages.

Nous avons parlé [1] de la première partie de cette publication, dans laquelle M. Chérot s'est occupé de l'industrie du chanvre et du lin en France et surtout dans les départements de l'Ouest et de la Bretagne. L'auteur rappelait dans ce premier travail la prospérité que ces industries avaient perdue, et quel pourrait encore être leur avenir, et notamment l'avenir de l'industrie du chanvre, qui lui paraissait beaucoup plus naturelle que celle du lin. Il demandait que le gouvernement encourageât les établissements qui amélioreraient la préparation des produits, et qu'il ouvrît les marchés étrangers en rendant, comme drawbach à la sortie, les 8 pour 100 qu'il perçoit à l'entrée. Nous avons combattu M. Chérot sur ces conclusions. Au lieu de primes à la sortie, nous préférerions de beaucoup la franchise à l'entrée, qui produirait le même effet pour les manufacturiers, à moins que ceux-ci n'espèrent exporter, sous les bénéfices du drawbach, des chanvres et des lins du territoire qui n'auraient pas payé les droits d'entrée. Quant aux encouragements du gouvernement, nous ne les croyons exempts d'abus et efficaces que quand ils se manifestent sous forme d'instruction, et qu'ils ont pour but la vulgarisation des idées utiles.

C'est surtout pour préciser la nature de ces encouragements que M. Chérot a rédigé la seconde partie de son intéressant Mémoire, dans laquelle il fait connaître les faits qui se sont produits en Irlande depuis quelques années, et dans lesquels il trouve une voie à suivre. Analysons d'abord ces faits, nous indiquerons ensuite le plan qu'ils ont inspiré à M. Chérot.

L'Irlande produit une grande quantité de lin, mais du lin de qualité inférieure. Les filatures anglaises importent de cinquante à soixante millions de kilogrammes de lin de France, de Belgique, de Hollande et surtout de Russie. Les propriétaires irlandais ont voulu s'emparer du marché, en perfectionnant la production. Pour arriver à ce premier résultat, ils ont fondé en 1841 une Société pour le développement et l'amélioration de la culture du lin. Les membres de cette Société payent une cotisation de vingt-cinq francs, tiennent des meetings et publient leurs travaux, c'est-à-dire les meilleurs procédés de culture, de récolte et de préparation. La Société a envoyé de ses membres en Belgique et en Hollande pour étudier les bonnes pratiques ; elle a *importé* des cultivateurs expérimentés, elle a répandu à profusion des instructions précises sur le labour, l'ensemencement, l'arrachage, le rouissage, le *brayage*. Elle a provoqué la division du travail et poussé à la création d'établissements qui achètent la récolte sur pied et se chargent des opérations ultérieures.

Sous l'impulsion vigoureuse de cette Société, la culture en Irlande s'est développée de 57 pour 100 de 1841 à 1844. La récolte a été de 25,000 tonnes (de 1015 kilog.) en 1841, de 28,000 en 1842, de 36,000 en 1843, et de 39,000 en 1844. La qualité s'est améliorée ainsi que les prix. La tonne valait 42 fr. en 1841, 43 fr. en 1842, et 45 fr. dans les deux années suivantes ; ce qui fait une plus-value de 10 pour cent dans la qualité et de 18 millions et demi de francs sur l'ensemble de la valeur des récoltes. D'après les chiffres relevés par M. Chérot, la Société serait parvenue à tous ces résultats avec un modeste budget de 25,000 francs. Certes voilà de l'argent bien placé. Ici nous soumettrons un doute à M. Chérot. Nous ne contestons pas que la Société, qui a maintenant sept Sociétés correspondantes, n'ait beaucoup fait pour l'instruction des agriculteurs irlandais, et nous lui laissons volontiers l'honneur des 10 pour 100 de plus-value dans la qualité ; mais quant aux 57 pour 100 d'augmen-

[1] Dans le numéro XIV du *Journal des Économistes*, tome IX, page 184.

tation dans la quantité des récoltes, n'auraient-ils pas été causés en grande partie par la demande des filateurs par suite de l'agrandissement des débouchés et de la surexcitation provenue dans cette industrie, qui a beaucoup importé depuis quelques années en Belgique, en Prusse, en Allemagne, etc.?

Frappé de ces résultats, M. Chérot demande que M. le ministre du commerce organise un Comité supérieur pour le développement et l'amélioration de la culture du lin et du chanvre. Ce Comité aurait un prêt de 25 à 30,000 francs sur les fonds de l'agriculture ; il créerait des comités départementaux, recevrait des souscriptions, et ferait pour la Bretagne française [1] ce que la Société irlandaise a fait pour l'Irlande. Pourquoi M. Chérot n'a-t-il pas songé à faire une association semblable à celle d'Irlande? parce qu'il ne nous croit pas de la même *self-activity*. Mais a-t-il bien songé à l'*activity* de son Comité honorifique? Quant à nous, nous sommes persuadé que ce plan aboutirait à la création d'un nouveau rouage administratif parfaitement inutile et à la longue nuisible. M. Chérot a la foi. Que ne fait-il une Société avec le premier qui partagera son avis? A deux, ils convaincront un troisième, et ainsi de suite. Que si la vigueur manque en Bretagne pour organiser quelque chose de viable, n'allez pas croire que le Comité supérieur sera plus habile. Soyez d'abord persuadé qu'il ne s'en donnera pas la peine.

Pour aider à la réalisation de son plan, M. Chérot joint à sa brochure la traduction des instructions publiées par la Société irlandaise. On insiste dans ces instructions sur l'utilité de l'égrenage. L'opinion était généralement accréditée chez les Irlandais que la récolte de la graine nuirait à la qualité des filaments ; mais, en 1844, on a constaté que, grâce aux prédications de la Société, la graine avait été recueillie sur la sixième partie de la culture qui avait ainsi produit une plus-value de plus de deux millions de francs.

On réfute aussi dans ces instructions le fameux argument de l'épuisement du sol par les plantes textiles. La graine est une excellente nourriture pour les bestiaux, et la cause d'un engrais fort riche. L'eau des routoirs est très-bonne pour l'arrosage des prairies, et transformé en excellent fumier les débris des végétaux.

Je ne veux pas finir l'analyse de cette brochure, sans répondre un mot à son auteur. « Que la science économique, dit-il, juge des moyens employés comme elle l'entendra, nous ne pouvons qu'en admirer les résultats. Le Parlement a débuté par la prohibition des fils et tissus ; peu après, il a établi des drawbachs et des primes considérables à l'exportation. Ces mesures ont eu pour premier effet de créer l'industrie linière des trois royaumes, puis elles en ont fait la deuxième industrie manufacturière de cette grande nation.... » M. Chérot a envie d'ajouter : *ergò*, imitons l'Angleterre, prohibons, remboursons des drawbachs, et donnons des primes considérables.

Adam Smith a écrit une partie de son grand ouvrage pour réfuter cette thèse en fait et en droit. Robert Peel a dit à la face de toute l'Angleterre, et après les ligueurs, que la théorie était fausse, et que l'Angleterre avait prospéré, non pas *parce que*, mais *quoique*.

JPH. G.

I. UEBER LEINED-UNN WOLL-MAUFACTUREN (*Des manufactures de lin et de laine; leur origine, leur importance et leurs progrès en Allemagne*); par G. W. DE VIEBAHN. Berlin, 1846. — II. DIE BAUMWOLLE UND DEREN VERARBEITUNG (*Du coton et de ses transformations sous le rapport historique, technique et économique*); par F. DAEL. Mayence, 1846.

Les deux ouvrages dont nous venons de transcrire les titres ne sont pas des trai-

---

[1] On estime à 17 millions de kilogrammes la production en lin et en chanvre dans les six départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire.

tés scientifiques; ils résument au contraire, dans un espace assez resserré, un grand nombre de faits intéressants. L'industrie cotonnière, en Allemagne, remonte au delà du système continental. A la paix, les différents Etats qui possédaient des fabriques ont cru devoir les protéger contre la concurrence anglaise par des surtaxes. La protection, ainsi accordée aux producteurs indigènes, retarda dans plusieurs localités les progrès de cette industrie et surtout de la filature. L'association des douanes donna cependant une nouvelle impulsion à la manufacture du coton. Ces progrès se firent surtout remarquer en Prusse. En 1828, on n'avait consommé dans cet État que 18,000 quintaux métriques de coton brut, tandis qu'en 1843 ces quantités se sont élevées à près de 100,000 quintaux métriques. Dans la même année, il y avait dans 136 filatures 150,000 broches en activité. Ces établissements existent principalement en Silésie et dans les provinces rhénanes. Dans les autres Etats de l'Association allemande il n'y a plus que le royaume de Saxe et le grand-duché de Bade qui aient d'importantes filatures de coton. Le premier de ces pays possède plus de 500,000 broches réparties dans 116 frabriques qui occupent 13,000 ouvriers et produisent 50,000 quintaux métriques de fil par an. Tous ces fils appartiennent à des numéros inférieurs, et se trouvent compris entre 1 et 60. Le grand-duché de Bade possède environ 125,000 broches alimentées par 30,000 quintaux métriques de coton brut.

En considérant l'industrie cotonnière dans toute l'étendue de l'Association allemande, nous trouvons qu'en 1836 la consommation du coton brut y était de 70,000 quintaux, et en 1844, de 133,000 quintaux. Les quantités de fil produites dans cette dernière année, par près de 900,000 broches, s'élèvent à 113,000 quintaux métriques; ce qui donne en moyenne environ 12 kilogrammes par broche. Le nombre des ouvriers employés dans les filatures est de 23,000.

L'industrie linière a éprouvé en Allemagne, depuis quelques années, de très-graves atteintes. Elle a ses siéges principaux en Silésie, dans la Westphalie, en Saxe et dans la Souabe. Cependant cette branche d'industrie commence à se ranimer, et les améliorations qu'on y a introduites commencent à porter leurs fruits. En Silésie on a substitué les mécaniques au travail à la main; on a établi des écoles pour la filature et le tissage; on donne un soin particulier au blanchiment et aux apprêts. Il y a dans la Silésie plus de 20,000 métiers à tisser, dans la Westphalie 26,000. La Prusse est de tous les pays de l'Association allemande celui où l'industrie linière est plus developpée. Elle possède aujourd'hui 15 filatures mécaniques avec 30,000 broches et plus de 300,000 métiers à tisser. Cependant, comme la plupart des autres Etats qui possèdent une industrie, elle reçoit encore des quantités considérables de fils étrangers. Il y a dans toute l'Association 50 filatures mécaniques avec 80,000 broches.

L'industrie des laines a atteint en Allemagne un très-haut degré de perfection. Il y a dans l'Association douanière 22 millions de moutons qui produisent annuellement 25 millions de kilogrammes de laine. L'Autriche et les Etats qui ne font point partie de l'Association fournissent encore 375,000 quintaux métriques de laine, dont 50,000 environ sont absorbés par l'exportation. Les fabriques les plus importantes de l'Association sont celles du Bas-Rhin. La mécanique y est appliquée d'une manière très-ingénieuse, et tous les perfectionnements qui ont eu lieu en Angleterre ont également été introduits dans les fabriques du bas Rhin, et particulièrement dans celles d'Aix-la-Chapelle. Ces fabriques fournissent annuellement pour une valeur de plus de 75 millions de francs de draps et d'étoffes de laine de tous genres. L'industrie des laines est aussi très-prospère dans la Saxe prussienne, dans le Brandebourg et dans la Lusace. Ce sont particulièrement les frères Cockerill qui ont formé de grands établissements à Berlin, à Sorau, Guben, Luckenwalde, Finsterwalde, Spremberg, Burg, Krossen et dans d'autres villes. On fabrique plus particulièrement dans ces localités des draps ordinaires; cependant on produit également des tissus de qualité supérieure, et il se fait

une grande consommation de laine peignée. Il y a, dans les provinces prussiennes qui s'occupent plus particulièrement de l'industrie cotonnière, plus de 2,000 filatures avec 333,000 broches, et environ 14,000 métiers à tisser. La consommation de la laine, dans les six provinces orientales de la Prusse, est évaluée à 112,000 quintaux métriques. On fabrique dans ces provinces des tissus ordinaires, tandis que dans les provinces du Rhin on fabrique des draps de qualité supérieure.

L'industrie des laines est peu considérable en Saxe; mais on y fabrique cependant une assez grande quantité de tissus de laine et de coton. La manufacture de draps de l'Autriche est principalement établie en Bohême et en Moravie. Elle est en progrès, et dans ces derniers temps on a commencé à fabriquer avec succès des mérinos, des napolitaines, des châles et des tapis. M. Dael estime la valeur totale de la production des tissus de laine, dans l'empire d'Autriche, à environ 180 millions de francs par an. T. F.

Unsre gegenwart und A. Zurunft (*Notre Présent et notre Avenir*), par Charles Biedermann. 2 vol. in-8°. Leipsig, 1846.

Cet ouvrage se présente sous forme d'une publication périodique, sans que l'auteur ait cependant annoncé des époques fixes pour l'apparition des livraisons. Les deux volumes que nous avons sous les yeux contiennent, outre une suite de Mémoires sur des questions politiques et religieuses, plusieurs articles d'économie politique. Un travail sur les tendances du socialisme en Allemagne donne une idée assez exacte des mouvements divers qui agitent en ce moment certains esprits. M. Biedermann a divisé son Mémoire en deux parties. La première est intitulée : *Socialisme philosophique*, et la deuxième *Socialisme pratique*.

L'auteur commence par établir qu'en France et en Angleterre les travaux de socialistes ont plusieurs sources, dans la situation des classes inférieures et dans les vices de l'organisation économique du pays. En Allemagne, au contraire, le socialisme doit son origine uniquement à des idées spéculatives, et ce n'est que par la suite que certains faits pratiques ont donné lieu à des recherches qui ont servi de base aux théories. Le paupérisme surtout a fait naître des plans de transformation; mais ce n'est là que l'exception, et les communistes allemands ont plus généralement fait éclore leurs théories sur le terrain philosophique. C'est ainsi qu'a procédé Feuerbach qui a trouvé la dernière expression du communisme dans les doctrines de Hegel. Hess, dans son écrit intitulé *Socialisme et Communisme*, critique les tendances philosophiques du dix-huitième siècle, sous prétexte qu'elles n'avaient d'autre but que de réformer la religion et la politique; qu'on avait cherché à établir une société et une religion fondées sur la raison, sans songer à détruire l'antagonisme qui continue à subsister dans une pareille organisation. La raison, dit Hess, exige la liberté absolue de l'homme. La raison nie la propriété, la religion, la nationalité, le gouvernement, elle ne reconnaît que la liberté absolue de l'homme, une sorte d'autonomie de l'esprit humain, c'est-à-dire l'athéisme. Selon cet auteur, l'athéisme germanique a été fondé par Schelling et Hegel, et le communisme français par Saint-Simon et Fourier. Feuerbach et Proudhon sont en ce moment, l'un le restaurateur de l'athéisme, et l'autre le restaurateur du principe de l'égalité de Babeuf. Sans la liberté et sans l'égalité absolue du communisme français d'une part, et la liberté absolue de l'athéisme allemand de l'autre, l'égalité sociale et la liberté philosophique ne peuvent se réaliser. C'est seulement sur la base de la liberté absolue de l'activité humaine, ajoute Hess, que la communauté de tous les biens sans exception est possible. Tant que la religion durera, il n'y aura ni liberté intellectuelle ni liberté sociale, parce que, selon les communistes, la religion enseigne aux hommes le mépris des biens temporels.

M. Biedermann expose ainsi successivement les doctrines des socialistes, ou, pour mieux dire, des communistes allemands. De Hess il passe à Marx, qui a déposé le

résultat de ses élucubrations dans les *Annales germano-françaises*. M. Marx est un cordonnier, comme un autre communiste allemand, Weitling, est un tailleur. Le premier n'a pas une grande estime pour le communisme français, qu'il a été assez heureux d'étudier sur les lieux. Marx ne sort du reste point non plus des formules abstraites, et il se garde bien d'aborder aucune question véritablement pratique. Selon lui, l'émancipation des Allemands sera le signal de l'émancipation du genre humain. La tête de cette émancipation serait la philosophie, et son cœur le prolétariat. Lorsque tout sera préparé, le coq gaulois sonnera la résurrection germanique ! Cette conclusion ressemble un peu à celle de Hess.

M. Grün débuta pour la première fois comme socialiste à Bielfeld en 1844, où il fit un discours sur la vraie culture de l'homme. La base de cette culture était la transformation du travail salarié en travail libre. Le travail devenait ainsi une jouissance ; il se trouverait naturellement organisé par la communauté des occupations et des consommations. L'émancipation de la femme serait le complément de cette nouvelle situation. Grün cherche à établir que le communisme, ainsi que cela avait déjà été dit par Feuerbach, n'était autre chose que la conséquence logique de la dissolution du christianisme. Il n'accepte pas l'autorité de Jésus-Christ, il admet plutôt celle de Hegel, ou de tout autre philosophe, pourvu qu'il ait un système d'amélioration. Grün est un socialiste tout à fait radical ; Saint-Simon, selon lui, n'a fourni que quelques idées incomplètes, c'est le Schelling français, comme Fourier est le Hegel français. Les socialistes belges, Bartels, Jottrand, Kats, de Potter, ne sont pas à la hauteur de la tâche qu'ils se sont proposée ; ils ont, dit notre réformateur, trop de religion, trop de politique, trop de rationalisme dans leurs systèmes ; ils ne voient que le travailleur, et ils oublient presque toujours l'homme ; ils sont trop matérialistes, trop pratiques ! M. Biedermann fait remarquer que dans le socialisme-philosophie, l'amélioration matérielle du sort des classes laborieuses n'est qu'une affaire secondaire, c'est-à-dire que, lors même qu'il n'y aurait plus de misère dans le monde, les socialistes enseigneraient néanmoins les doctrines qu'ils cherchent à faire prévaloir aujourd'hui ; ils prêcheraient la suppression de toute religion, la communauté des biens, l'émancipation des femmes, etc. Marx dit qu'il faut créer en Allemagne un prolétariat universel, afin de réaliser la pensée philosophique du communisme. Tout cela, ainsi que le fait remarquer M. Biedermann, n'est pas seulement impraticable, mais encore pour la plupart du temps insaisissable.

Le socialisme pratique se distingue du socialisme philosophique en ce que celui-ci cherche à réaliser l'idée spéculative de la liberté, tandis que celui-là s'occupe de l'amélioration du sort des classes souffrantes, de la fixation équitable des salaires et d'une foule de questions économiques qui n'ont que de faibles affinités avec la philosophie et la religion. Ici les propositions deviennent plus nombreuses et plus complexes à mesure qu'on entre davantage dans le domaine de la pratique. Dans cette partie de son Mémoire, M. Biedermann n'a plus à exposer autant d'extravagances, n'a plus à combattre ces idées fabuleuses qui n'ont pu germer que dans une dizaine de têtes mal organisées ; il passe au contraire en revue tous les moyens, tous les établissements, toutes les institutions qui peuvent contribuer au soulagement des classes inférieures. Il fait entrer dans les cadres de son examen l'association des établissements de prévoyance de tout genre, des réunions philanthropiques ; il apprécie les effets de l'offre, de la demande et de la concurrence. Enfin il passe successivement en revue tous les moyens qui ont été proposés pour améliorer le sort des classes inférieures et pour placer le travail dans les meilleures conditions possibles. L'auteur se propose d'examiner plus tard le système relatif à l'organisation du travail, à la suppression de la concurrence, à la communauté des biens. Ce travail paraîtra dans le troisième volume de sa publication.

Les deux volumes de M. Biedermann contiennent quelques autres Mémoires encore,

qui ne sont pas sans intérêt. Nous signalerons, entre autres, un article sur le Danube et le Sund, un travail sur les Écoles supérieures de la Prusse, et des documents officiels à l'appui de l'histoire des dernières assemblées provinciales du même pays. T. F.

BANQUET OFFERT A M. COBDEN

(le 18 août).

Un dîner a été offert au chef de la Ligue anglaise par la *Société des Économistes*, à laquelle étaient venus se joindre plusieurs partisans du libre échange, des membres des deux Chambres, des savants, des écrivains, des négociants, des fabricants et d'autres notabilités de Paris.

La fête a été brillante et animée. Plus de quatre-vingts convives ont trouvé place dans un vaste salon de Douix, au Palais-Royal.

M. Cobden a été reçu avec la plus grande cordialité par cette réunion, où toutes les nuances politiques étaient confondues, et au sein de laquelle nous avons vu plusieurs adversaires de la veille, applaudir de concert à la liberté commerciale.

Parmi les convives, on remarquait MM. le duc d'Harcourt, Anisson-Dupéron et Renouard, pairs de France; MM. Blanqui, Chégaray, d'Eichthal, de La Grange, Las Cases, Paulmier, Louis Reybaud, Sallandrouze, membres de la Chambre des députés; M. Vernes, sous-gouverneur de la banque de France; M. le baron Billing, ministre de France en Danemarck; M. Michel Chevalier, professeur d'économie politique au collége de France; M. Ortolan, professeur à l'École de Droit; M. Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut; M. Goubeaux, directeur de l'Ecole François Ier; M. Perrot, le célèbre ingénieur; MM. Thayer et Périer, membres du conseil municipal de Paris; M. Sommier, maire de La Villette; MM. Charles Reybaud, rédacteur en chef de *la Patrie;* Armand Marrast, rédacteur en chef du *National;* X. Durrieu, rédacteur en chef du *Courrier Français;* H. Dussard, de Chamborant, Jules Burat, G. de Molinari, Monjean, Amédée Pichot, Fazy de Genève, Joanne, Andraud, Massé, Loiseau, Jules Lechevalier, Nat. Rondot, et plusieurs autres écrivains qui se sont plus spécialement occupés d'économie politique; et parmi les négociants et les fabricants de Paris, MM. Casimir Cheuvreux, Riglet, Potonié, Delicourt, Guillaumin, Dumas, Germain, Fonteyraud père, Cercueil, Popelin-Ducarre, Barbier, Travaillot, Labaume, Badin, L. et C. Say, etc.

Le banquet a été présidé par M. le duc d'Harcourt, président de l'Association du libre-échange; en face de lui était assis M. Horace Say, vice-président de la Société des économistes, à la place de M. Dunoyer, président, absent de Paris, et de M. H. Passy, retenu à la campagne par une indisposition qui, heureusement, n'inquiète en rien ses amis.

Une causerie générale, animée, de bon goût, a régné à table pendant le dîner.

Au dessert, M. le duc d'Harcourt a commencé la série des toasts en portant la santé du roi. « Puisse, a-t-il dit, l'établissement de la liberté du commerce ajouter un nouvel éclat à son règne! »

Après cet hommage rendu au chef de l'Etat, et comme pour montrer que les libre-échangistes ne sortiront jamais, dans le cours de l'agitation qu'ils commencent, des bornes de la plus stricte légalité, M. Horace Say, vice-président du banquet,

a porté la santé de M. Cobden. Une triple salve d'applaudissements a accueilli ce glorieux nom.

M. Say continuant :

A RICHARD COBDEN !

Est-il besoin, messieurs, que j'ajoute encore quelques paroles?

Ce nom est dans toutes les bouches ; il éveille chez chacun de nous les mêmes sentiments, les mêmes sympathies, les mêmes idées.

Cobden ! c'est pour nous le saisissant tableau de la féodalité achevant de s'écrouler, en Angleterre, sous les coups redoublés du bon sens. Cobden ! c'est l'émancipation des travailleurs qui trouveront dans la liberté de l'échange, le complément du droit sacré de propriété sur le fruit de leurs œuvres. Cobden ! c'est la paix du monde par suite du lien qu'établit entre tous les peuples la liberté du commerce. (Applaudissements.)

Enfin, messieurs, Cobden ! c'est au milieu de nous cette Ligue qui, par sept années de persévérance, de talent, de courage, a conduit à fin une des plus grandes révolutions des temps modernes. Le résultat obtenu a été non-seulement l'abrogation des lois iniques sur les céréales, mais encore, et c'est ce qui importe au monde entier, l'inauguration du grand principe de la liberté des échanges. Le moyen employé a été la discussion ouverte sur tous les points du pays; discussion qui a détruit les préjugés et fait justice des sophismes sans cesse reproduits par l'intérêt égoïste du monopole; discussion dans laquelle les Villiers, les Wilson, les Bright, les Fox, etc., ont montré que la plus haute éloquence est celle qui, s'appuyant sur le vrai, plaide la cause de l'humanité. (Applaudissements.)

Réjouissons-nous donc de posséder aujourd'hui au milieu de nous celui qui fut véritablement l'âme de la Ligue, et qui, par son noble caractère, par sa parole puissante, son irrésistible logique, a contribué, plus que tout autre, au succès. (Vifs applaudissements.)

A Richard Cobden !

M. Cobden se lève au milieu d'une nouvelle explosion d'applaudissements et répond en ces termes :

Messieurs,

C'est pour moi une source de regrets qu'il y ait deux langues dans cette assemblée où je suis sûr qu'il n'y a qu'un cœur. Dans des circonstances ordinaires, il me serait difficile de rendre l'émotion que j'éprouve; comment me sera-t-il possible d'exprimer mes sentiments dans une langue qui, malheureusement, ne m'est pas familière?

Messieurs, je vous prie de croire que je suis profondément reconnaissant de la manière cordiale dont vous avez répondu aux expressions trop flatteuses par lesquelles notre excellent président m'a introduit auprès de vous. Permettez-moi de réclamer pour d'autres une grande part de cette bienveillance.

Je ne suis qu'un humble ouvrier, parmi beaucoup d'autres d'un plus grand mérite, qui ont longtemps travaillé au triomphe d'un grand et bienfaisant principe. Au nom de mes collaborateurs absents, laissez-moi vous remercier de votre sympathie. Mais, après avoir décliné tout mérite exclusif dans l'œuvre qui a été accomplie, il me sera permis d'avouer, sans égoïsme, que je partage l'opinion de ce meeting sur l'importance de notre victoire. Le libre échange est un article de plus ajouté à la grande charte de la liberté humaine. C'est un

nouveau signal élevé sur la voie des peuples pour montrer le progrès de la civilisation dans le dix-neuvième siècle. Nous avons déjà conquis les droits de la conscience, la liberté de la parole, l'inviolabilité de la presse, et nous sommes maintenant en possession de la liberté de l'industrie, et je dois avouer que je n'ai jamais pu me considérer comme le citoyen d'un pays parfaitement libre aussi longtemps que le monopole, ce dernier stigmate de l'esclavage, a privé mes compatriotes de la juste récompense de leur travail et de leur habileté. Messieurs, je parle ici comme Anglais et des droits des Anglais. Il ne m'appartient pas de paraître devant vous à un autre titre. Je ne fais pas de la propagande. Vous nous rendrez la justice de reconnaître que, pendant le cours de notre agitation, nous nous sommes strictement renfermés dans nos limites nationales ; nous n'avons jamais cherché de l'assistance au dehors ni demandé qu'on stipulât des conditions avec les autres pays. Et même, je suis prêt à admettre sincèrement que dans de telles entreprises toute intervention d'éléments étrangers n'est propre qu'à compliquer la lutte, à retarder et à compromettre le succès. Plût au Ciel que tous les autres pays fussent laissés aussi libres que nous l'avons été nous-mêmes d'accomplir leurs réformes domestiques à l'abri de toute influence extérieure! D'après ce que je viens de dire, vous ne supposerez pas, si j'ajoute quelques mots sur les opérations de la Ligue, que je songe à la proposer à votre imitation. La Ligue a été organisée pour disséminer, parmi le peuple anglais, ces vérités qu'Adam Smith et votre Jean-Baptiste Say ont promulguées il y a un demi-siècle, tandis qu'elles n'étaient à la connaissance que d'un petit nombre d'hommes éclairés. Nous avons voulu les rendre familières à tous nos concitoyens. Nous avons eu en vue de préparer l'opinion publique au renversement de ces barrières qui, sous le nom de droits protecteurs, s'opposaient au libre échange de nos produits contre ceux des autres pays. Nous avons voulu, en outre, enseigner au gouvernement que son devoir est de s'abstenir de toute intervention dans le travail et le commerce. La doctrine de la Ligue ne saurait être mieux exposée que par ces paroles de Turgot, écrites, à ce que je crois, avant que Smith eût publié son *Traité des richesses*. « Ce que l'Etat doit à chacun de ses membres, c'est la destruction des « obstacles qui les gêneraient dans leur industrie ou qui les troubleraient « dans la jouissance des produits qui en seraient la récompense. Si ces obsta- « cles subsistent, les bienfaits particuliers ne diminueront point la pauvreté « générale, parce que la cause restera tout entière. » Messieurs, tout ce que j'ai dit et écrit pendant les sept dernières années n'est qu'un commentaire sur cette maxime de votre illustre homme d'Etat. La Ligue a levé des contributions, imprimé et répandu dans le pays des pamphlets par milliers de tomes, et envoyé des missionnaires dans toutes les villes du royaume. Imitant dans cette lutte morale la tactique de votre grand capitaine, nous avons précipité toutes nos forces sur une division de l'ennemi. En attaquant la loi céréale, nous n'avons pas mis un instant en doute (et nos prévisions se réalisent tous les jours) que si nous enlevions cette position, tous les autres monopoles seraient réduits à se rendre à discrétion. Je ne m'arrêterai sur les détails de cette lutte que pour vous signaler les deux ou trois principaux arguments par lesquels nos adversaires ont si longtemps réussi à se défendre.

Je ne serais pas étonné qu'ils ressemblassent à ceux que vous rencontrez dans ce pays; car, comme la vérité revêt en tous lieux la même forme divine, l'erreur aussi est forcée de se déguiser dans la même sophistique. Les mono-

polistes arguèrent d'abord qu'ils étaient lourdement chargés par les taxes publiques, ce qui leur donnait droit, disaient-ils, à la protection. Nous autres, *free-traders*, nous leur répondîmes que nous étions aussi taxés qu'ils pouvaient l'être, et que c'était précisément pour cela que nous ne pouvions suffire à payer des taxes additionnelles pour leur protection.

Et l'opinion publique, après sept ans de débats devant son tribunal, nous a donné gain de cause.

Ensuite, ils plaidèrent qu'il était dangereux de se mettre dans la dépendance de l'étranger pour les aliments. S'il s'agissait, disaient-ils, de vêtements, de bois ou de fer, cela pourrait être admissible; mais quelle folie ne serait-ce pas de se mettre à la discrétion de l'ennemi pour les blés! Cependant le peuple, ayant pris son temps pour examiner ce terrible argument, a décidé qu'il ne se soumettrait pas à la famine pendant la paix, de peur d'être affamé en temps de guerre. Mais voici venir la massue des monopolistes. Ils se posèrent comme les représentants de l'industrie nationale, les seuls rémunérateurs du travail, les soutiens du Trésor et les colonnes de l'Etat. Nous nous hasardâmes modestement à suggérer qu'un intérêt si puissant devait au moins être en mesure de se soutenir par lui-même sans mettre les mains dans les poches d'autrui. — Nous fûmes alors assaillis comme des traîtres qui voulaient ruiner le pays pour enrichir l'étranger; on nous dénonça comme les amis de la France, de l'Allemagne, de l'Amérique. Bien plus, un des journaux protectionnistes nous accusa positivement d'être à la solde de l'empereur de Russie.

En vain nous nous efforcions d'étouffer par le raisonnement et par les faits cette clameur sans cesse répétée de travail national. Oh! combien de centaines de lourdes harangues en faveur du travail national n'ai-je pas été condamné à entendre à la Chambre des communes! Je frémis encore quand je pense à leur longueur et à leur pesanteur, et m'étonne d'être encore en vie pour vous raconter mes tribulations. Enfin, le jugement de l'opinion publique a mis un terme à ma peine en déclarant que tous les genres de travaux exécutés dans le pays étaient également *nationaux*, et qu'il n'y en avait aucun parmi eux qui eût droit à un privilége aux dépens de tous les autres. Quelques-uns des protectionnistes, les plus capables d'entre eux, dans l'impossibilité de se défendre par le raisonnement, cherchèrent un refuge dans le mépris des théories. « Nous sommes d'accord avec vous *en principe*, disaient-ils, nous convenons qu'abstraitement vous avez raison. » Nous leur répondîmes que nous ne luttions pas contre des fantômes, mais contre un corps nombreux de monopoleurs en chair et en os, dont les exactions n'avaient que trop de réalité, et nous leur demandions s'ils étaient préparés à soutenir que le huitième commandement est une *abstraction*. Oh! donnez-moi pour adversaire un homme qui m'accorde que j'ai raison en *théorie!* Nous comprîmes que nous en avions fini avec les protectionnistes dès l'instant qu'ils furent amenés à reconnaître la justice de notre principe en *théorie*. Je ne dois point omettre de rendre hommage à quelques-uns de nos antagonistes qui eurent prudemment recours aux *prophéties* au lieu d'en appeler à l'expérience. Toujours ils argumentaient au mode *futur*; pendant sept ans ils annoncèrent que si la loi-céréale était abolie, le sol d'Angleterre serait laissé en friche et ne payerait plus de rente au propriétaire. La loi-céréale est abolie, et voilà que ces mêmes hommes vendent et louent leurs domaines plus cher que jamais, et je me félicite pour leur compte de ce qu'ils ont été aussi faux prophètes que mauvais logiciens. Ils

prédisaient encore que si nous ouvrions nos ports sans exiger de l'étranger aucune réciprocité, les autres peuples ne suivraient pas notre exemple; et le dernier paquebot d'Amérique nous apporte un tarif presque aussi libéral que le nôtre; et j'apprends que Sa Sainteté le pape se prépare à apporter à la vérité de nos principes l'autorité de son témoignage infaillible. Mais je vous fatigue de ces détails. Qu'il me suffise de dire que la victoire a été remportée après que sept années de discussion eurent mis au néant tous les arguments que la subtilité ou de sincères alarmes avaient pu fournir aux protectionnistes. Me demanderez-vous si la question est résolue? Toujours je répondrai : Oui; car, en Angleterre, nous ne reculons pas d'un pouce dans la voie des réformes, quand toutes les positions sont conquises par la force de l'argument et de la raison. D'ailleurs, il n'y a pas chez nous un homme d'Etat, digne de ce nom, qui voulût entreprendre de fonder le gouvernement du pays sur le principe de la protection. Je ne parle pas de sir Robert Peel, qui a rendu son nom immortel par la part qu'il a prise à l'émancipation de notre commerce; ni de lord John Russell, qui lui a prêté un si généreux concours. Mais je dis qu'il n'y a pas aujourd'hui un membre de l'ancien ou du nouveau cabinet qui défende encore le principe de la protection. Tous, jusqu'au dernier, ont répudié de la part du gouvernement le droit d'intervenir dans les franchises de l'industrie individuelle.

Messieurs, je ne rendrais pas justice à mes propres sentiments et aux grandes vues de ceux dont j'ai eu l'honneur d'être le collaborateur en Angleterre, si je terminais sans dire que nous attendions de l'application universelle de notre principe des résultats d'un ordre plus élevé que ceux auxquels j'ai fait jusqu'ici allusion. Sans doute, il est bien d'étendre le commerce, de multiplier les satisfactions de la vie, de stimuler l'industrie et d'augmenter la récompense du travail. Mais, quelque appréciables que soient ces avantages matériels, le libre échange est destiné à conférer à l'humanité des bienfaits d'une nature bien supérieure. Vous avez applaudi ce soir aux paroles de notre président, quand il a parlé de la paix, et vos sentiments à cet égard éveilleront ceux de tous les *free-traders* d'Angleterre. L'Europe, il est vrai, jouit de la paix; mais en recueille-t-elle tous les fruits? Partout nous voyons s'accumuler des moyens de guerre. Oh! contre ce fléau de l'humanité, le monde a besoin d'autres garanties que celles qu'on peut trouver dans de gigantesques et ruineux armements, car l'expérience a malheureusement prouvé que ces menaçantes dispositions sont plus propres à stimuler qu'à anéantir les passions guerrières : pour faire de la paix autre chose qu'une trêve animée, il faut jeter de son côté une masse d'intérêts matériels capable de prévenir jusqu'à la possibilité de la guerre; — c'est là la mission des *free-traders*. Pensons-nous que le libre échange de mutuels services entre les peuples est la plus sûre sauvegarde contre les hostilités nationales? Pensons-nous que la liberté confierait au commerce, le négociateur par excellence, ces relations internationales si chanceuses quand elles sont remises exclusivement aux mains tremblantes de la diplomatie? Alors notre devoir est de travailler, chacun dans sa sphère légitime, au renversement des barrières qui séparent l'homme de son frère. Que les nations s'unissent enfin dans cet esprit de concorde qui préside à cette assemblée, où nous oublions tous que nous sommes Français ou Anglais, pour nous rappeler que nous sommes des hommes.

Messieurs, je vous remercie de l'attention bienveillante avec laquelle vous

avez bien voulu écouter cette expression imparfaite de mes sentiments. Pour me résumer, messieurs, je bois avec vous à l'union de tous les peuples!

Ce discours a été constamment interrompu par des applaudissements sympathiques.

Toast de M. le duc d'Harcourt :

A LA LIBERTÉ COMMERCIALE!

Messieurs, permettez-moi, tout d'abord, de me réjouir avec vous de l'heureux événement de notre réunion, dont nous pouvons, je crois, nous féliciter à plus d'un titre!

Le seul fait de notre réunion, si je ne me trompe, est déjà un progrès, je dirais presque un triomphe, pour nos opinions et nos doctrines.

Car ces doctrines, vous vous le rappelez, il n'y a pas longtemps encore, étaient traitées de rêveries, de chimères, par des hommes, à la vérité, un peu intéressés à tenir ce langage, mais qui, à l'aide de sophismes et de grands mots de nationalité, étaient toujours parvenus à se faire des partisans; mais surtout, ce qui leur importait davantage, à se faire continuer dans l'intégrité de leurs monopoles et de leurs priviléges!

Aujourd'hui, ces prétendues chimères sont devenues des réalités! Rien de moins chimérique, assurément, que l'honorable assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de me présenter en ce moment; rien de moins imaginaire que la présence de cet illustre étranger, qui nous honore en ce moment de sa visite, et qui a tant de droits à la reconnaissance de son pays, pour y avoir planté le drapeau de la liberté commerciale! Rien de moins chimérique que cette réunion de fabricants distingués, qui siégent avec nous dans cette enceinte, qui sont une des gloires civiles de notre pays, et qui peuvent porter partout le goût et les arts de notre industrie parisienne, la tête haute et sans avoir à redouter ni rivalité ni concurrence!

C'est là, ce me semble, un assez beau spectacle, et aussi un présage heureux de nos destinées futures!

Mais, messieurs, je crois que nous pouvons encore nous féliciter, et j'en revendique ma bonne part, de ce que, au milieu de toutes ces spéculations, si égoïstes, si intéressées, si désordonnées même, qu'enfante parfois l'esprit d'association, si utile en lui-même, mais qui a aussi ses excès comme toutes choses, la nôtre soit toute pure, toute désintéressée, uniquement occupée du bien public et du bien-être de toutes les classes, mais surtout de celles qui sont les plus nombreuses et les moins favorisées de la nature!

Car il ne faut pas s'y tromper, messieurs, c'est à l'amélioration des classes inférieures de la société, qu'on peut reconnaître les véritables progrès de la civilisation, et si les classes supérieures ont des avantages qu'il serait injuste de leur ôter, et qu'on ne pourrait même leur ravir sans porter la perturbation dans la société tout entière; il faut reconnaître aussi qu'elles n'ont le droit de gouverner et de diriger les autres, qu'en s'occupant incessamment de leur bien-être, en se posant à leur égard comme des tuteurs et des pères de famille, en cherchant à réparer, autant qu'il est en leur pouvoir, les torts et les injustices de la nature.

Telles sont, messieurs, nos opinions, nos doctrines! C'est là notre seule et unique spéculation, que nous pouvons présenter avec fierté à tout le monde, aux esprits les plus élevés, comme à ceux qui ne sont encore occupés que des besoins matériels de la vie.

Aux premiers, nous dirons : Ce que nous voulons, c'est la réalisation d'un droit qui est formulé dans tous nos Codes ; et s'il y est écrit à chaque page que les hommes sont égaux devant la loi, leurs propriétés doivent l'être également, ainsi que les produits de leur travail et de leur intelligence. Ce que nous voulons, c'est la confraternité entre les nations ! Ce que nous voulons, c'est épurer, élever ce sentiment de nationalité, qui est le fondement de toute société ; mais au lieu de le baser, comme par le passé, sur des guerres, des désastres et sur la ruine de tout ce qui nous entoure, nous voulons l'établir désormais sur des relations plus intimes des peuples entre eux, et sur une heureuse rivalité à produire tous les biens et toutes les jouissances de la vie !...

Aux seconds, nous dirons : Nous venons vous apporter plus de bien-être. Ce que nous demandons, c'est que les besoins de la vie, les éléments de votre travail, vous ayez le droit de les prendre partout où vous les trouverez plus facilement et à meilleur compte, afin d'économiser par là sur les moments de votre travail, et de pouvoir en réserver quelques-uns pour la culture de l'intelligence ; car l'intelligence, c'est la seule supériorité de l'homme, et l'homme qui n'a rien à donner à son intelligence, reste au-dessous de la création.

Si tout cela n'est pas compris dans la liberté des échanges, nous avons tort. Mais vous en êtes persuadés comme moi ; vous avez foi entière dans ces bienfaits de la liberté ; cette foi contagieuse et qui fait des prosélytes, parce qu'elle est profondément sentie, et qu'elle part du cœur d'où viennent toutes les nobles pensées !

Aussi avons-nous toute confiance dans notre avenir ; nous croyons que toutes les opinions viendront à la nôtre, excepté celles de ceux qui sont incurables, c'est-à-dire qui ne sacrifieront jamais le moindre de leurs priviléges à l'intérêt général ; ceux-là, nous n'avons pas la prétention de les convaincre, mais nous combattrons sans relâche leurs erreurs et leurs sophismes.

Les partisans du monopole rappellent volontiers l'oiseau de la fable ; ils se parent des plumes du paon. A les entendre, ils sont les seuls promoteurs du travail national, les seuls soutiens des ouvriers, leurs patrons, leurs divinités tutélaires !

Nous nions formellement tout cela, nous protestons contre des assertions aussi mensongères !

Le véritable travail national, c'est le travail libre, c'est celui qui peut suivre sa vocation, ses goûts, ses aptitudes, son intelligence. Le travail privilégié, au contraire, anéantit tout cela ; il apprend à ne compter que sur le gouvernement et ses faveurs, et à ne jamais compter sur soi-même ; il étouffe l'intelligence et encourage la paresse, en ôtant l'émulation de la nécessité qui est le grand-maître en fait de travail et d'industrie !

Mais déjà l'opinion publique commence à faire justice de tous ces sophismes ; notre mission, à nous, sera de hâter et de compléter leur défaite ; les armes ne nous manqueront pas pour les combattre ; les partisans du privilége n'ont plus, pour défendre leur système, que des arguments vermoulus et percés à jour ; toute leur argumentation peut se réduire à ceci :

C'est comme cela que nous avons commencé, c'est comme cela que nous nous sommes enrichis, et nous voulons continuer à suivre les mêmes errements.

Mais nous leur répondrons : Si vous vous êtes enrichis, c'est à nos dépens,

et si on vous a constitué pendant si longtemps un pareil privilége, c'est une raison de plus, aujourd'hui, pour y mettre un terme !

En outre, vous voulez appliquer des raisonnements déjà vieux à une situation toute nouvelle, ce qui est la source des plus grandes erreurs.

Autrefois, il n'y avait qu'une seule chose en question, c'était la production ; il ne s'agissait que d'une seule chose, c'était de produire, et la raison en est bien simple, c'est que la production était presque partout au-dessous de la demande.

Aujourd'hui, au contraire, le progrès des arts et des sciences a donné une extension indéfinie à la production. Il n'y a pas de nation, aujourd'hui, qui ne veuille, qui ne puisse presque fournir à tout l'univers, et c'est dans une situation semblable qu'on voudrait les restreindre à leur propre marché !

C'est insensé ! Pour être conséquent à un pareil système, autant vaudrait faire une loi pour détruire les machines et rétablir la filature à la main.

Alors, en effet, la production pourrait se balancer avec les besoins extérieurs.

Mais vouloir, d'un côté, accroître sans bornes la production, et de l'autre, lui ôter ses débouchés, c'est une combinaison qui ne peut appartenir qu'au génie de l'égoïsme et du monopole !

Avec de la persévérance, j'espère que nous en ferons justice ; et, soyez-en sûrs, messieurs, la liberté commerciale fera la conquête du monde !

Permettez-moi de porter un toast à la réalisation de cet heureux événement.

Toast de M. Michel Chevalier :

A L'INDUSTRIE FRANÇAISE, A NOTRE AGRICULTURE, A NOS MANUFACTURES, A NOTRE COMMERCE !

Lorsque l'industrie française aura conscience de ses forces, et lorsqu'elle aura apprécié à sa juste valeur le régime qu'on lui vante sous le nom de protection, elle se convertira à la cause de la liberté commerciale.

Ce n'est pas une des moindres merveilles du système prohibitif d'être parvenu à faire accroire à presque toutes nos industries qu'il les protégeait et qu'il faisait leur bien, tandis qu'il absorbe la substance de celles qui sont naturellement les plus productives.

Il n'est pas jusqu'à l'agriculture, qu'il ruine plus particulièrement que toute autre industrie, à laquelle il n'ait persuadé qu'il lui était indispensable, et qu'il devait faire couler pour elle des ruisseaux de miel et de lait.

Cette déception, dans laquelle on entretient toutes nos industries, ne peut durer davantage. Jusqu'à présent, on a montré à nos producteurs ce que leur rapportait la protection, on leur a soigneusement caché tout ce qu'elle leur coûtait. Ils n'ont pas vu que, si on leur donnait quelque chose d'une main, on le leur reprenait de l'autre. Le moment est venu où ils feront le calcul comparé des bénéfices et des pertes, et aussitôt le charme sera détruit. Ainsi se sont passées les choses en Angleterre, à la voix de cette mémorable Ligue dont nous fêtons aujourd'hui le plus vaillant champion ; ainsi elles se passeront chez nous.

Toast de M. Anisson-Dupéron :

AU BIEN-ÊTRE DES CLASSES OUVRIÈRES PAR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES !

L'ouvrier peut accroître son bien-être par deux voies : vendre son travail à plus haut prix et acheter ses consommations à meilleur marché.

Le système de la prétendue protection du travail national est fondé sur une

illusion. Ce système trompe l'ouvrier, car il attaque à la fois son aisance par les deux points que je viens d'indiquer.

D'abord l'ouvrier vivrait à meilleur marché, s'il lui était permis d'acheter sa nourriture, ses vêtemens, le fer de ses outils là où il les trouverait à plus bas prix; il perd donc sous ce rapport; cela est évident.

De plus, par le fait même du haut prix de ses consommations, je dis que son salaire en argent est déprimé, car le prix de la main-d'œuvre s'abaisse généralement alors que la vie est plus coûteuse, et le contraire a lieu dans les circonstances opposées.

La raison en est simple.

Quand la vie est chère et que l'ouvrier est pressé du besoin, il subit la loi de celui qui le paye; il offre son travail au rabais.

Lorsqu'au contraire la vie est facile, il peut attendre, il stipule, exige, obtient de meilleures conditions.

La liberté lui porterait donc ce double bienfait, savoir :

Une plus ample rémunération de son travail, et les moyens de vivre à meilleur marché.

Alors aussi il aborderait plus fréquemment les Caisses d'épargne, il acquerrait de meilleures habitudes, et cette dignité morale, ce respect de soi qui accompagnent l'aisance.

Buvons donc, messieurs, au bien-être physique et à l'amélioration morale de cette nombreuse classe de nos frères. Ce bien-être suivra la réforme des monopoles, et l'avénement de la liberté des échanges.

Toast de M. Frédéric Bastiat :

AUX DÉFENSEURS DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE DANS LES DEUX CHAMBRES!

Messieurs, le grand principe de vérité et de justice auquel cette réunion a pour but de rendre hommage vient d'acquérir, par les dernières élections, de nouveaux et zélés défenseurs. Félicitons-les des circonstances favorables qui accompagnent leur entrée au Parlement. Jamais, peut-être, un pareil avenir ne s'ouvrit à des cœurs animés d'une plus généreuse ambition. Ils arrivent avec des noms que je ne reproduirai point dans cette enceinte, parce qu'ils sont précédés d'une renommée européenne. Au dedans des Chambres, ils ne seront pas accueillis avec cette froideur calculée et cet esprit de raillerie intéressée que rencontraient jusqu'ici les promoteurs de la moindre réforme économique. Au dehors, une association naissante s'apprête à créer autour d'eux l'appui d'une formidable opinion publique. L'Europe, l'Amérique, l'Asie même travaillent à l'envi à accomplir cette grande révolution sociale qu'ils ont si souvent appelée de leurs vœux. Voilà les circonstances dans lesquelles la confiance du pays leur offre l'occasion d'aborder la tribune française, cette chaire du monde intellectuel, où il leur sera peut-être donné de consommer la grande œuvre dont ils jetèrent les bases dans leurs écrits. Mais si la gloire les attend, une grande responsabilité les accompagne : la France et le monde exigent d'eux d'être, par leur zèle, leur courage, et, s'il le faut, leur abnégation, au niveau de la mission qui leur est confiée. J'ai la confiance qu'ils ne tromperont aucune des espérances qui reposent sur leurs têtes.

Mais, en félicitant les nouveaux députés sur le bonheur des circonstances qui les entourent, n'oublions pas de payer un juste tribut d'admiration et de sympathie à ces vétérans du libre échange, dont quelques-uns sont présents à cette assemblée, et qui depuis bien des années soutiennent dans les deux

Chambres le poids d'une lutte inégale ; à ces hommes dont on peut dire, sans rien exagérer, qu'ils se sont faits volontairement les martyrs de leurs profondes et honnêtes convictions ; car, messieurs, leur tâche a été bien rude ! réduits par l'indifférence ou l'hostilité de leur auditoire à faire entendre par intervalles quelques protestations impuissantes, abandonnés même par les intérêts dont ils étaient les seuls défenseurs éclairés, mais soutenus par le témoignage de leur conscience, ils n'ont pas désespéré de la cause à laquelle ils avaient consacré des efforts qui devaient leur sembler inutiles. Non, ils n'ont pas été inutiles, puisqu'ils nous ont légué un noble exemple. Mais enfin le jour de la rétribution est venu, et, quoique bien des hivers et bien des travaux aient blanchi leurs têtes, j'espère qu'ils vivront assez pour voir la chute des barrières qui séparent les cœurs aussi bien que les intérêts des peuples !

Messieurs, je désire que ce toast soit aussi un témoignage de sympathie pour les députés sortants qui ont noblement succombé sur le champ de bataille électoral, tenant haut et ferme le drapeau de la liberté des échanges. Par là, ils ont rendu un précieux service et maintenu dans toute leur intégrité ces règles de droiture et de dignité morale dont il n'est pas permis de s'écarter, même sous le spécieux prétexte d'une utilité fort convenable. Peut-être auraient-ils pu surprendre leur élection en laissant leurs principes dans l'ombre ; ils ne l'ont pas voulu, et l'opinion publique doit leur en savoir gré. Il n'y a pas deux règles d'appréciation pour les actions humaines. Nous honorons le soldat qui meurt en s'enveloppant dans son drapeau, et nous livrons au mépris public celui qui n'est toujours victorieux que parce qu'il se met toujours du côté du nombre : transportons ce jugement dans le monde politique en accordant notre cordiale sympathie à ceux qui, ne pouvant s'élever avec leur principe, ont voulu tomber avec lui.

Aux anciens et aux nouveaux défenseurs du libre échange à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés !

Toast de M. Fonteyraud :

AUX CRÉATEURS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE !

A côté des hommes courageux et forts qui ont fait triompher nos principes, plaçons, messieurs, les hommes de génie qui ont découvert ces principes : à côté de l'action, l'idée ; à côté de Cobden, Adam Smith. S'il est vrai que la plus douce ovation pour le génie se trouve dans la salutaire influence des théories qu'il a fondées, nos aïeux dans la science doivent être satisfaits : ils ont affranchi le travail, ils ont enseigné le crédit, ils ont assuré l'avenir. Cela peut les consoler de bien des préjugés et de bien des injures. Quand les Vénitiens voulurent donner un symbole à leur patrie, ils choisirent le lion ailé, unissant ainsi la force qui lutte avec l'élan qui porte aux cieux. Les peuples sont un peu comme ce lion de Saint-Marc : les économistes leur donnent la force par la vie physique ; les poëtes leur donnent les ailes par la vie de l'âme.

Nous pouvons être fiers, d'ailleurs, de la part de notre patrie dans la fête de ce soir ; en économie politique, notre généalogie est aussi complète, aussi illustre que dans la littérature, que dans la gloire. Nous n'avons pas failli à ces nobles répliques que nous donnons au monde entier : à Adam Smith nous répondons par Turgot, comme à Byron nous répondons par Chateaubriand ; comme, hélas ! nous répondons aux douaniers de tous par nos douaniers. Nous sommes au pas dans la région des idées ; dans la seule région des faits et des réformes commerciales nous nous faisons attendre par les autres peuples ;

cela n'est pas digne, messieurs, de la politesse d'un grand peuple. Nous sommes en retard d'un Cobden et d'un Huskisson; mais consolons-nous, nous avons ici assez de talent et d'énergie pour combler cette lacune; j'en appelle aux hommes illustres que vous venez d'entendre. Encore une fois, messieurs, à la mémoire d'Adam Smith, de Quesnay, de Turgot, de Say, les fondateurs connus de notre science; que ceux-là saluent les autres en haut lieu!

Toast de M. Joseph Garnier :

AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION BORDELAISE!

C'est à eux, messieurs, que revient l'honneur d'avoir jeté les solides fondements de la Ligue française qui doit combattre à outrance le principe inique de la protection.

Je dis honneur, messieurs, parce qu'il faut toujours du courage pour demander hautement l'application d'une doctrine méconnue, quand ses adversaires s'obstinent à lui laisser l'épithète d'étrangère.

Sans doute, messieurs, la conviction est venue à la plupart des associés de Bordeaux par le chemin de l'intérêt! Mais si cet intérêt est en accord parfait avec la justice, s'il est en même temps celui de la France et du monde entier, s'il est le véhicule des idées de fraternité et de la civilisation, s'il a été brutalement violé jusqu'à ce jour; commentreprocher à ceux envers lesquels on l'a le plus méconnu, d'en appeler à la justice du pays et de s'associer pour demander une prompte réparation aux pouvoirs publics!

Mais en parlant des fondateurs de la Ligue française, n'allons pas oublier le plus intrépide des ligueurs français, celui qui a porté les plus rudes coups au monopole, et buvons à Frédéric-Bastiat!

Toast de M. Riglet :

A L'INDUSTRIE PARISIENNE!

A cette reine du travail intelligent, à cette puissance dominatrice du luxe, à ce modèle universel du goût, de la grâce et de l'élégance!

A ses progrès! à sa prospérité, au plus grand développement de ses débouchés!

Aux cent mille interprètes des beaux-arts qui la constituent, à leur fidélité dans les transactions, cette base indispensable aux succès de longue durée!

Mais aussi, à vous, hommes puissants par l'intelligence et le savoir, qui la dirigez par les fils conducteurs de la science!

A vous, hommes de génie, artistes et poëtes, dans les œuvres desquels elle vient puiser sans cesse comme à un fleuve immense de savoir, de lumières, d'inventions et d'idées!

A vous tous merci!

A vous encore, hommes d'avenir, économistes, savants, législateurs, qui, en ouvrant la voie de la liberté des échanges, donnez à l'industrie pour domaine l'infini!

A vous tous, merci au nom de l'industrie parisienne!

Nos vœux, nos sympathies, notre concours vous sont assurés dans cette entreprise civilisatrice et sainte par excellence, puisqu'elle s'opère, non au profit d'un homme, non au profit d'un peuple, mais au profit de l'humanité tout entière.

Et nous donc négociants, et nous industriels, et nous tous hommes qui portons au cœur le sentiment des besoins de la grande famille humaine, à nous

aussi notre part d'action dans cette belle conquête ; méritons le succès par nos efforts et notre persévérance ; groupons-nous tous dans cet apostolat de l'intelligence contre la barbarie, et devant notre ensemble, devant l'harmonie de nos vœux, devant la constance de notre action incessante, devant cette puissance infinie de la vérité sur l'erreur, les obstacles d'un égoïsme inintelligent autant que sacrilége s'évanouiront comme le fantôme devant la lumière.

Et l'échange sera libre !

Et l'industrie vous devra la plus belle conquête des temps modernes, et vos noms passeront à la postérité, et l'industrie parisienne, de son meilleur burin, les gravera dans l'histoire en caractères impérissables.

A l'industrie parisienne, fécondée par la liberté des échanges !

A l'hôte illustre que nous fêtons aujourd'hui !

M. Blanqui, en réponse au toast qui avait été porté aux nouveaux députés :

Messieurs, puisque vous avez fait aux députés de la liberté du commerce l'honneur de compter sur eux pour la défense de cette noble cause, permettez-moi de vous remercier de votre confiance et de vous assurer que nous ne négligerons rien pour la justifier. Un seul pressentiment nous avertit que l'heure de la prohibition est arrivée. Nous allons ouvrir enfin tout de bon, pour y voir clair, ce livre noir, ce *black book* des tarifs, qui renferme 500 articles dont le fisc ne retire rien, 500 autres qui lui coûtent plus qu'ils ne lui rapportent, et je ne sais combien d'autres encore qui ne produisent que des vexations pour le commerce, sans profit pour l'État. Il faut que tous ces abus disparaissent, et qu'il n'y ait en France d'autre liste civile que celle du roi. Nous ne devons payer aucun impôt aux particuliers, nous n'en payerons bientôt plus, je l'espère.

Et puis, nous allons bientôt être forcés de nous montrer conséquents. Nous n'aurons pas contruit tant de chemins de fer, tant de moyens de communication pour ne nous rien communiquer. Les routes seront ce qu'elles doivent être, des moyens de transport, sur lesquelles il sera désormais permis de circuler : les frontières des Etats ne seront plus des impasses. Concevez-vous rien de plus absurde et de plus dangereux qu'une production stimulée par tous les moyens possibles, sans aucune consommation correspondante ? Un tel état de choses ne saurait durer, et s'il ne tient qu'à nous, soyez-en sûrs, il ne durera pas. L'Angleterre vient de nous donner un grand exemple. Ce qu'elle a fait chez elle et pour elle, nous le ferons chez nous et pour nous ; et Dieu sait ce que deux grandes expériences, ainsi consommées par les grands peuples, peuvent donner de leçons au monde !

Les députés nommés sous les auspices de la liberté du commerce ne méconnaîtront pas, messieurs, les devoirs que cette origine leur impose. Ils feront une guerre infatigable à la prohibition, aux tarifs élevés, aux obstacles multipliés sous les pas du commerce ; et, Dieu aidant, nous vaincrons !

M. Ortolan au nom de la science du droit :

Si je prends la parole au milieu de vous, moi qui ne suis qu'un des plus faibles combattants pour la liberté des échanges, c'est que je tiens à exprimer ici l'adhésion que donne à cette liberté la science que j'étudie, c'est-à-dire la science du DROIT.

Outre les conséquences désastreuses pour la richesse commune, les prohi-

bitions et les protections ont eu encore un funeste effet : elles ont souvent perverti la pensée morale du bien et du mal.

Les erreurs économiques ont de tout temps et partout amené de déplorables erreurs législatives. Ainsi, pour ne citer que deux exemples : dans le pays où l'hôte illustre que nous fêtons vient de mener à fin une révolution commerciale qui, nous l'espérons bien, est destinée à se propager, dans ce pays, un statut de je ne sais plus quelle année a ordonné, pour protéger la fabrication des laines, que celui qui exporterait des moutons en vie, aurait la main gauche coupée et clouée au plus prochain marché; ainsi, chez nous et dans la plupart des Etats européens, on a vu le voyageur qui emportait, hors du territoire, de l'or au delà des besoins de son voyage, puni de mort par la loi.

Nous prenons en pitié, aujourd'hui, de pareilles pénalités contre de tels crimes imaginaires : un temps viendra où nos descendants penseront de même de plusieurs des dispositions modernes qui nous régissent.

Ce n'est donc pas seulement au nom des intérêts de la richesse universelle, c'est au nom de la pensée morale et du droit, que je m'unis aux toasts qui ont été portés aux réformes économiques et à la liberté des échanges.

Car voici, messieurs, une règle générale : en toute matière, on est sûr que le mot *droit* vient prendre place à côté du mot *liberté*.

Tous ces discours ont été accueillis avec la plus vive adhésion et souvent interrompus par des applaudissements.

En levant la séance, M. le duc d'Harcourt a dit : « Nous avons M. Cobden au milieu de nous quand nous commençons notre campagne, faisons des vœux pour nous retrouver avec lui quand nous aurons triomphé. » L'assemblée se lève et les applaudissements éclatent de toutes parts.

A la sortie du banquet, les convives ont passé dans une autre salle où des groupes nombreux se sont reformés pour se communiquer les douces émotions de la soirée. Ils se sont ensuite séparés, en se donnant rendez-vous au meeting que le Comité de l'Association doit convoquer sous peu de jours.

CHRONIQUE.

Sommaire. — Mort de M. Fix. — Elections des *free-traders*. — Nomination de pairs économistes. — Vote du nouveau tarif américain. — Réduction de tarifs à Rome. — Vote du bill des sucres en Angleterre. — M. Cobden à Paris; banquet offert au chef de la Ligue par la Société des économistes. — Ecoles professionnelles. — Rectification de M. Petitti.

Cette chronique doit commencer par un événement bien douloureux pour nous. M. Théodore Fix, notre ami et notre collaborateur, est mort subitement le 31 juillet au soir. La veille encore, il nous avait envoyé l'appréciation de quelques ouvrages allemands pour le numéro actuel de notre Revue. M. Louis Leclerc a résumé en peu de mots, dictés par le cœur, la vie simple et laborieuse du savant dont la place était marquée, si Dieu lui avait accordé une plus longue carrière, au sein de l'Académie des sciences morales.

— L'agitation politique a été la grande affaire du mois qui s'écoule. On s'est préparé aux élections en juillet; on s'est occupé des résultats qu'elles ont pro-

duit en août. L'économie politique, comme le dit un de nos collaborateurs dans un article spécial, a réclamé quelques-uns de ses droits, et dans plusieurs colléges on les a très-ouvertement reconnus.

C'est surtout la doctrine du libre échange qui a pris position. A Bordeaux tous les candidats ont dû donner sur ce point des explications catégoriques. A Paris la question a été posée aussi dans la plupart des colléges; mais nous devons dire que, sauf une ou deux exceptions, messieurs les candidats auraient été tout aussi positifs si on les avait interrogés sur la civilisation du Congo. Quelques-uns, et des plus huppés, parlaient à vide; d'autres joignaient au chaos des idées l'imbroglio du discours. C'était pénible à voir et désagréable à entendre. L'association du libre échange a beaucoup à faire pour clarifier tous ces esprits-là; mais elle ne reculera pas devant sa tâche.

Les *free-traders* français ont, dès aujourd'hui, au sein des Chambres une petite phalange de représentants bien déterminés, et destinés à fonder le noyau du parti économiste qui doit sous peu entrer en ligne de compte dans les luttes parlementaires. Le *Journal des Économistes* compte aussi cette année un plus grand nombre de ses rédacteurs parmi les élus : à MM. Vivien, de Villeneuve-Bargemont, de Lafarelle, etc., sont venus se joindre MM. Blanqui, député de Bordeaux, Léon Faucher, député de Reims, et Louis Reybaud, député de Marseille.

La réforme commerciale sera en outre vivement soutenue par l'honorable M. Ducos et les autres députés de Bordeaux, par les députés de Marseille, par l'honorable M. Lherbette, vieux champion déjà de la liberté du commerce, par MM. d'Eichthal, député du Mans, Ch. Paulmier, député de Falaise, et sans doute aussi par quelques honorables députés tant anciens que nouveaux, jaloux de prêter leur appui à une réforme qui leur paraîtra juste et nécessaire.

Ce premier succès des idées économistes eût été complet si les noms de MM. Michel Chevalier et Frédéric Bastiat fussent sortis de l'urne électorale. Malheureusement les électeurs de Rodez ont confondu la force des poumons avec l'intelligence, et les intérêts de ceux qui les grugent avec les intérêts de la France qui sont aussi les intérêts de leur département. Bordeaux n'a pas compris non plus que M. Bastiat seul a su donner à la cause des vinicoles le caractère national qu'elle a réellement, mais que personne n'avait encore pu lui donner. Il faut le dire, Bordeaux a été sinon ingrat, au moins inintelligent; mais il lui sera beaucoup pardonné par les amis du libre échange, puisqu'il a nommé M. Blanqui.

Le *Journal des Économistes* a encore pu s'enorgueillir, ce mois-ci, de voir appeler au sein de la Chambre des pairs deux de ses plus honorables collaborateurs, M. Legentil et M. Renouard, qui dans les questions commerciales et économiques prêteront un intelligent appui aux bons esprits de cette Chambre.

Nous l'avons d'ailleurs échappé belle. Le célèbre coadjuteur de M. Darblai, M. Mimerel a été ballotté avec M. Alban de Villeneuve-Bargemont. L'honorable académicien, toujours fier de représenter ses anciens administrés, mais peu jaloux de prendre part à la lutte électorale, était resté à Paris, pendant que les plus ardents protectionnistes du Nord poussaient le héros de la réunion Lemardelay.

A propos de son élection, l'honorable M. Cunin-Gridaine a reproduit sa proposition favorite, qu'il n'y a pas en matière de commerce de principe absolu.

Nous engageons notre savant collègue M. Bastiat à faire hommage de ses *Sophismes économiques* à M. le ministre du commerce.

— Dans la grande question de la réforme douanière, nous nous préoccupons beaucoup de ce qui se passe, se dit et se fait en Amérique; car le jour où les États-Unis suivront la politique de la Grande-Bretagne, nous aurons un formidable argument de plus à notre disposition. Les journaux des États-Unis nous ont longtemps laissés à cet égard dans une assez grande perplexité. D'une part, nous avons appris que l'annonce seule de la réforme de Robert Peel avait instantanément modifié le langage des journaux de l'Union, au sujet de la question si délicate du partage de l'Orégon. Les passions belliqueuses se sont calmées et on n'a plus songé qu'au développement des échanges. Les États du Sud et de l'Ouest, les plus ardents à réclamer la possession exclusive du territoire contesté, sont producteurs de céréales, et ils ont compris que désormais le débouché anglais compenserait et au delà un agrandissement territorial. Il y a dans ce fait une grande leçon. L'économie politique, la doctrine du free-trade seraient donc le modérateur tant cherché entre les deux plus grandes nations maritimes du monde.

Le président Polk dans son message, que le *Journal des Économistes* a reproduit, s'était franchement déclaré contre les entraves commerciales, les hauts tarifs et le système protecteur adopté en 1842. Enfin, M. Walker, secrétaire d'Etat, avait fait un rapport dans lequel se trouvent des doctrines on ne peut plus libérales.

Malgré tous ces préliminaires, le tarif proposé à l'adoption du congrès, s'il présente quelques changements heureux, n'a pas réellement le caractère d'une réforme. Il y est, en effet, question de droits de 30, 40, 50 et 100 p. 100. Cependant, ce n'est pas sans peine que les protectionnistes l'ont laissé passer à la Chambre des représentants, où il n'a été adopté qu'à la majorité de 115 voix contre 95. Au sénat il a failli être rejeté : il n'a passé qu'à 1 voix de majorité, 28 voix contre 27.

Nous ferons connaître en détail les principales dispositions du nouveau tarif.

— Qui eût prédit, il y a quelques mois, que la douane romaine réduirait les tarifs? Personne assurément. Il est donc vrai qu'il ne faut désespérer de rien, pas même des vainqueurs du sésame. Le nouveau pape a baissé de 60 scudi par 100 livres à 25 le droit sur les draps; de 100 scudi à 50, le droit sur les tissus mélangés de soie; de 12 scudi à 8 le droit sur les tissus de coton; de 3 scudi à 1,80 le droit sur le sucre brut et raffiné; de 3 scudi à 2,40 le droit sur les cafés. Il n'a pas touché aux droits sur les tissus de laine commune et de soie pure.

— Le bill des sucres, que l'on annonçait devoir être la pierre d'achoppement du nouveau ministère anglais, a passé sans encombre. Ce bill est un corollaire naturel de la grande réforme que le Parlement vient d'accomplir. Il abaisse les droits d'entrée et établit une peréquation entre les sucres étrangers et les sucres provenant des colonies anglaises. On se rappelle que l'ancien tarif finissait le 5 juillet; mais dès le 25 juin la Chambre des communes avait compris qu'il fallait donner aux successeurs de Robert Peel le temps de s'orienter, et elle avait consenti à proroger le tarif et à ajourner le débat.

La question coloniale est d'une gravité immense en Angleterre; il a fallu tout le changement opéré dans l'esprit des masses par les efforts de la Ligue, et par le triomphe des libres échangistes, pour rendre acceptable cette égalité

des sucres, après laquelle nous avons tant soupiré en France. Le nouveau bill, abolissant le système des droits différentiels, avait pour adversaires naturels les intérêts coloniaux ; pour adversaires systématiques, les protectionnistes, furieux de leurs défaites, et un petit nombre d'abolitionnistes, voyant dans la nature des sucres étrangers une proscription contre le sucre de Cuba et du Brésil produit à l'aide du travail des esclaves. Cette distinction subtile entre le sucre provenant du travail libre et celui provenant du travail esclave avait été un des arguments de sir Robert Peel pour renverser, en 1841, le ministère whig lorsqu'il proposa de réduire les droits sur les sucres étrangers, sans modifier celui des sucres coloniaux, et en laissant encore subsister une surtaxe différentielle d'un tiers. Autres temps, autres votes. Aujourd'hui c'est ce même ministère whig, assisté de son plus redoutable adversaire, qui non-seulement peut abaisser les droits, mais renverser le système différentiel et porter un premier coup au système colonial, sans nuire, comme l'expérience le prouve, aux colonies, et sans fermer d'autre part au commerce anglais les riches débouchés du Brésil et de Cuba.

Lord Brougham, qui avait soutenu la réforme commerciale, a combattu le bill des sucres; mais son opposition n'a pas eu plus d'écho que celle de lord Stanley. On sait, au Parlement, que la logique de ce célèbre avocat éprouve souvent des solutions de continuité.

— Depuis que M. Cobden est à Paris, il a reçu la visite d'un grand nombre de personnes jalouses de serrer la main du glorieux ligueur et de lui témoigner combien sont appréciés ici, par les intelligences d'élite, les services que lui et ses amis ont rendus à la civilisation en forçant le Parlement à délivrer le commerce, l'industrie et l'agriculture de leur pays des entraves de la protection. Plusieurs membres de la Chambre et du cabinet n'ont pas voulu laisser partir le glorieux voyageur sans lui faire visite. Sir Cobden a reçu tout le monde, députés, ministres, pairs, négociants et écrivains, avec ce tact parfait qui lui a acquis tant de suffrages en Angleterre.

M. Cobden désire visiter le midi de l'Europe. Mardi soir, la Société des Économistes lui a offert un banquet. Plusieurs des notabilités du Parlement, de la presse et du commerce de Paris ont voulu se joindre à cette fête qui, en l'absence de MM. Passy et Dunoyer, présidents de la Société des Économistes, a été présidée par M. le duc d'Harcourt, président de l'Association du libre-échange.

— Nous venons de constater un succès de bon augure pour la réforme de l'enseignement public. Le nombre des élèves du collége municipal François Ier, fondé il y a deux ans par la ville de Paris, a atteint cette année le chiffre de 270, dont 120 internes. Ce résultat fait honneur à l'habile administration de M. Goubeaux, directeur de l'école et de M. Maurice, Monjean, chef des études.

Un succès analogue couronne les efforts du Conseil municipal à l'école primaire supérieure, si bien dirigée depuis sept ans par M. Ph. Pompée.

A côté de ces deux établissements puissamment patronnés par la ville, il est juste de rappeler aux pères de famille les établissements particuliers de Paris qui travaillent depuis quinze ans à corriger les fâcheuses tendances des établissements universitaires : l'école du commerce dirigée par M. Blanqui, l'école centrale des arts et manufactures, l'école des arts industriels dirigée par M. Pinel-Grandchamp, l'école néopédique dirigée par M. Louis Leclerc.

Paris, 20 août 1846.

***

N. B. M. le comte Petitti de Roreto, dont nous avons analysé un livre sur les chemins de fer italiens, nous écrit pour nous prier de rectifier deux faits. M. Petitti n'a pas présidé la commission chargée d'examiner les questions relatives aux chemins de fer; M. Petitti n'a été nommé membre de cette commission qu'en 1844.

POSITION

DU

PROBLÈME DE LA MISÈRE;

CONSIDÉRATIONS SUR LES MOYENS LES PLUS EFFICACES D'ÉLEVER LES CLASSES PAUVRES A UNE MEILLEURE CONDITION MATÉRIELLE ET MORALE [1].

I.

L'Académie des sciences morales et politiques a mis au concours, d'abord pour 1843, ensuite pour 1845, et au sujet du prix quinquennal fondé par M. Félix de Beaujour, la question suivante : *Rechercher quelles sont les applications les plus utiles qu'on* PUISSE *faire*

[1] Peu de temps après son rétablissement, l'Académie des sciences morales et politiques dut à l'intelligente libéralité de feu M. Félix de Beaujour, de pouvoir disposer d'un prix quinquennal de cinq mille francs pour une des nombreuses questions qui se rattachent au vaste problème de la misère.

Par la première question mise au concours, l'Académie demandait en quoi consiste la misère; par quels signes elle se manifeste en divers pays; quelles sont ses causes.

Vingt-deux Mémoires furent présentés à ce concours, annulé une première fois et remis à 1839. Trois Mémoires furent alors distingués par la Commission : celui d'Eugène Buret, qui était un fragment de l'ouvrage qu'il a publié peu de temps après (*De la Misère des classes laborieuses en France et en Angleterre*, 2 vol. in-8°); un second Mémoire, qui fut remarqué pour le nombre des recherches qu'il contenait; et enfin un travail de M. Moreau Christophe, inspecteur général des prisons. L'Académie partagea le prix entre les auteurs de ces Mémoires.

Dans le second concours, l'Académie des sciences morales a d'abord voulu qu'on recherchât les applications les plus utiles du principe de l'association volontaire et privée, pour soulager la misère.

Ce concours était indiqué pour 1843. Vint-cinq Mémoires furent présentés à cette époque, mais la Commission crut devoir prolonger le concours de deux ans et modifier le programme. L'Académie ne demanda plus le soulagement de la misère par l'association, mais bien les moyens généraux d'élever les conditions des classes pauvres. Vingt concurrents répondirent à ce nouvel appel. Je fus de ce nombre.

L'honorable M. Passy, rapporteur de la Commission, a fait à mon travail l'honneur de le signaler en première ligne à côté de celui de M. A. Clément qui vient de refondre son Mémoire et de l'augmenter considérablement dans son beau volume intitulé : *Recherches sur les causes de l'indigence*. C'est à ce titre que j'ose le publier à peu près textuellement. Mais qu'il me soit permis de dire qu'au moment où j'ai eu connaissance du programme de l'Académie, et où je me suis décidé à concourir, je n'avais plus que quelques jours pour écrire mon Mémoire, et d'expliquer ainsi la brièveté que m'a reprochée M. Passy. Il est vrai que depuis j'aurais pu refaire mon travail; mais il n'aurait plus été une pièce du concours, et j'ai voulu lui laisser ce caractère en présence du jugement de l'Académie.

du principe de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère.

Cette question n'est suivie d'aucun programme, dans l'imprimé distribué en séance solennelle, le 25 mai 1844. Nous avons donc pu croire que l'Académie s'en référait, pour développer sa pensée, au grogramme inséré à la suite de la même question, dans l'imprimé distribué l'année précédente, le 27 mai 1843. En effet, il est expliqué dans ce programme comment aucun des vingt-cinq premiers concurrents n'a mérité l'approbation de l'Académie. Les uns s'en étaient trop tenus « au sens *littéral* de la question », et tous leurs efforts « n'avaient abouti qu'à formuler des organisations plus ou moins bien entendues de bureaux de bienfaisance et de charité » ; — ceux dont les Mémoires avaient été conçus plus hardiment s'étaient précisément égarés dans le champ de l'utopie ; un petit nombre enfin, quoique renfermant une réfutation savante des idées dites *socialistes*, n'avaient pas, aux yeux de l'Académie, une notion suffisante des lois de ce monde.

Le désir de l'Académie était donc, en remettant la question au concours : qu'on ne l'entretînt plus de bureaux de bienfaisance et de charité ; que l'on continuât à combattre l'aberration du socialisme; et, qu'avant tout, on voulût bien ne pas méconnaître les vérités acquises à la science.

En outre, et pour encourager toutes les bonnes volontés, même les plus hardies, le programme disait en finissant : « Il se pourrait que plu-
« sieurs des concurrents ne se soient pas sentis assez à l'aise dans les
« limites, en apparence étroites, où le programme pouvait paraître
« les renfermer. Peut-être marcheront-ils d'un pas plus ferme et plus
« sûr, en sachant qu'ils ont toute latitude. L'Académie n'ignore pas
« que, PARMI LES MOYENS DE SOULAGER LA MISÈRE, LES PLUS EFFICACES
« SONT CEUX QUI TENDENT A ÉLEVER LES CLASSES PAUVRES A UNE MEILLEURE
« CONDITION MATÉRIELLE ET MORALE ; elle laisse donc le *champ libre* aux
« recherches, et engage les concurrents à prendre d'aussi haut et
« d'aussi loin qu'ils le croiront nécessaire à la justification de leurs
« doctrines, le sujet qu'elle les appelle à traiter de nouveau. »

Ainsi l'Académie, tout en maintenant l'énoncé quant à la forme, en a grandement élargi le fond, et il ne s'agit plus tant d'apprécier la mesure des ressources de l'association contre l'indigence, que de formuler une bonne fois dans quelle voie l'esprit humain doit aller à la recherche des seuls moyens vraiment efficaces d'améliorer le sort des classes pauvres, au physique et au moral.

Si nous avons bien compris l'intention de l'Académie, nous pourrions lui répondre en très-peu de mots :

Toutes les branches des connaissances humaines ont pour but, en dernière analyse, l'amélioration physique et morale du genre humain. Les unes tendent plus particulièrement à l'amélioration morale ; mais

il n'en est pas une seule qui n'ait une action simultanée sur ces deux résultats. Cependant, au nombre de toutes ces sciences, on en voit une qui, depuis un siècle, s'est, plus spécialement que toutes les autres, donné pour mission de rattacher en corps de doctrine les recherches faites en vue de découvrir la nature des choses dans tout ce qui concerne la production de la richesse générale, de découvrir aussi le fondement de cette nature des choses dans la distribution équitable de la richesse, afin que tous les hommes soient aussi heureux que possible au point de vue matériel, et puissent, à l'abri de la faim, et à l'aide d'une honnête aisance, participer aux joies que font naître en ce monde la religion et la poésie, la philosophie et les sciences, les arts et l'industrie, c'est-à-dire le travail intellectuel et physique de tous les membres de la grande famille humaine. Cette science, avons-nous besoin de la nommer? c'est l'*Économie politique*. Son programme répond en tous points à la question de l'Académie. Ce n'est donc pas aux savants membres de l'Académie des sciences morales que nous voulons répondre, ni même à ceux qui, hors de son sein, comprennent la portée de la science économique. Nous avons voulu, dans une exposition succincte, ramener l'étude des améliorations sociales sur le seul terrain où nous croyons qu'il soit possible de les trouver.

Nous traiterons d'abord de la recherche d'une formule générale d'association; nous établirons ensuite que l'économie politique répond tous les jours davantage à la question posée par l'Académie des sciences morales et politiques, et nous nous résumerons en indiquant quels sont les seuls moyens généraux, directs et efficaces de combattre la misère.

II.

DE LA RECHERCHE D'UNE FORMULE GÉNÉRALE D'ASSOCIATION.

La science du travail avance lentement. Deux systèmes d'études conduisent au progrès avec des moyens différents : d'abord les recherches philosophiques et purement spéculatives, quand elles ne se perdent pas dans le vague, semblables au fleuve qui voit ses eaux absorbées par le sable; ensuite l'observation patiente et éclairée des résultats que peuvent donner les diverses combinaisons, plus nombreuses qu'on ne pense, des associations usitées parmi les hommes. Mais ce dernier travail, nous ne le croyons possible qu'après avoir parcouru plusieurs contrées de l'Europe avec la persévérance et la conscience qu'ont déployées pour d'autres recherches deux membres de l'Académie, MM. Villermé et Benoiston de Châteauneuf. Nous nous bornerons donc ici, et pour mémoire, à une énumération de combinaisons qui ont été et qui sont en expérimentation; telles que : 1° les associations définies par le Code civil et par le Code de commerce, avec une tendance remarquable au développement de la société en commandite, assez

peu connue pour que les Chambres aient reculé devant la difficulté d'une loi sur la matière; 2° un grand nombre d'entreprises d'associés qui rentrent légalement dans les associations qui sont inscrites au Code, mais qui peuvent néanmoins renfermer des germes féconds, que les circonstances n'ont pas fait éclore; comme des associations d'entrepreneurs, d'ouvriers entre eux, de maîtres et d'ouvriers, etc. [1]; 3° les associations des cultivateurs, analogues à celles du Jault, dans la Nièvre, dont M. Dupin aîné a rappelé l'existence dans ces derniers temps; 4° les essais fameux de M. Owen à New-Lanark, en Écosse, et à New-Harmony, en Amérique, capables de fournir plus d'un enseignement; 5° les communautés des frères Moraves et les communautés religieuses analogues; 6° les institutions de prévoyance, de secours mutuels, etc., et toutes les autres associations possibles, dans lesquelles des associés se réunissent pour produire, pour former des capitaux, pour consommer, ou pour prendre des mesures en vue de l'avenir.

Après avoir fait ce volumineux et pénible relevé de statistique sociale, on aurait, nous le croyons, pu répondre au vœu de l'Académie, si elle eût demandé de rechercher les applications pratiques les plus utiles qu'on *fait* du principe de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère. Mais elle avait demandé de rechercher quelles sont les applications qu'on *puisse faire*, et il n'en a pas fallu davantage pour lui attirer ces nombreux projets de systèmes nouveaux, devant tous, plus ou moins, contenir la panacée universelle.

Toutefois, en admettant qu'on eût fait une complète réponse à la première question de l'Académie, en admettant que l'on connût tous les procédés sociétaires imaginés par l'intérêt particulier, et que l'on eût fait le relevé bien exact de tous les travaux où ils sont employés; en admettant même que l'on reconnût celui des deux, de l'intérêt particulier ou de l'esprit philosophique, qui a le plus fait dans cet ordre d'idées, cette connaissance, fort utile sans doute, ne serait pas suffisante pour mesurer les ressources qu'on attend de l'association, car nous croyons qu'on manque encore de beaucoup trop d'éléments pour résoudre le problème.

Et d'abord, admettons, par hypothèse, le globe couvert d'associations du meilleur système. On a prétendu que la concurrence disparaîtrait *ipso facto*. L'erreur est manifeste; la concurrence se fera entre associations, plus redoutable encore qu'entre individus, comme elle se fait entre les associations actuelles, les localités, les nations, les continents. Cette lutte est nécessaire, elle est féconde, on l'a démontré

---

[1] Voyez dans le *Journal des Économistes*, n° 47, tome XII, page 236, un discours de M. Cieszkowski sur les moyens d'améliorer le sort des ouvriers des campagnes; et dans le livre de notre bien regrettable ami Th. Fix, *Observations sur les classes ouvrières*, le chap. IV, 2e partie, dans lequel l'auteur passe en revue les divers modes d'association et d'encouragement appliqués par les entrepreneurs vis-à-vis des ouvriers ou par les ouvriers entre eux.

cent fois : nous tenons en ce moment cette assertion pour acquise à la science, et comme elle n'est d'ailleurs pas le but du présent Mémoire, nous renvoyons à tous les économistes, et surtout à un Mémoire dans lequel M. Dunoyer établit que le système de la libre concurrence, bon ou mauvais, n'existe réellement pas encore ; qu'on lui attribue bien à tort les maux de l'espèce humaine, qui ont d'autres causes[1]. Nous ne voulons donc pas nous préoccuper ici spécialement des avantages ou des inconvénients de la liberté qui amène bien moins les désastres de la concurrence effrénée que les monopoles ; nous ne voulons même pas chercher à savoir les effets de l'*association* à cet égard ; mais nous voulons pénétrer plus avant qu'on ne l'a fait dans les idées que soulève ce mot *formule*, qui a servi à résumer beaucoup trop d'espérances.

La Fontaine et Ésope ont dit dans la fable du *Vieillard et ses Enfants* :

« Toute puissance est faible, à moins que d'être unie. »

M. l'abbé de Lamennais, dans son éloquent pamphlet[2], raconte la parabole de ces voyageurs qui, n'ayant pu soulever séparément un rocher qui leur barrait le chemin, purent détourner l'obstacle en s'avisant de *réunir* leurs efforts. La Convention avait écrit sur l'une de ses monnaies : « L'union fait la force. » — C'est là un dicton populaire, également vrai dans le domaine de la production : les hommes, en associant leur travail et leurs capitaux moraux ou matériels, produisent bien davantage ; c'est évident. Les hommes qui sauront s'associer de manière à ce que chaque instrument de travail soit récompensé suivant les lois de la justice distributive, se trouveront dans les meilleures conditions possibles. C'est encore évident.

La difficulté absolue serait donc dans une formule complète d'association naturelle, c'est-à-dire praticable et acceptable ; voilà le problème à résoudre, et que nous tenons pour insoluble.

Jusqu'à présent, les socialistes de toutes les nuances n'ont proposé que des formules dans lesquelles les meilleurs esprits de notre temps n'ont vu, avec M. Dunoyer que nous citions tout à l'heure, que des folies ou des injustices, ou bien encore des attentats à la liberté, à l'égalité, à la famille, à la propriété. Il faut donc que ces socialistes transforment complétement le bon sens public, et qu'ils montrent que ces folies ne sont que l'expression de la véritable raison, que les injustices qu'ils proposent sont l'expression bien plus réelle de la justice dans ce bas monde, que la société a fait fausse route en réclamant la liberté religieuse, la liberté politique, la liberté industrielle et commerciale,

---

[1] *Journal des Économistes*, tome I, page 1 et 129. Ce Mémoire se trouve aussi dans l'ouvrage publié récemment par M. Dunoyer et intitulé : *De la liberté du travail*. Voyez tome I, page 408.

[2] *Paroles d'un Croyant*.

enfin, que le principe de propriété est subversif d'un ordre social bien entendu. Nous savons qu'ils croient avoir prouvé tout cela, et nous savons que plus d'une belle intelligence, surexcitée par ces doctrines, a eu le vertige ; mais, avant de demander un nouvel examen impartial à tous les esprits élevés et sympathiques pour juger un appel en cassation, il suffit de constater la diversité des propositions de chaque école, leur critique réciproque, l'absence de lien pour coordonner soit les idées des maîtres et fondateurs, soit celles de leurs disciples, qui ne sont, pour la plupart, que des néo-fondateurs d'une autre doctrine, pour voir qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de se préoccuper, ni publiquement, ni politiquement, ni pratiquement de leurs formules, résumant en mots pompeux et vides de sens beaucoup d'idées creuses et de propositions disparates.

Pour nous, conformément aux sages réflexions de l'auteur du programme de l'Académie, nous ne chercherons pas, à notre tour, la formule générale et absolue d'association entre les hommes dans le sens synthétique que semblent avoir suivi jusqu'à présent les inventeurs en ce genre. Mais nous pouvons établir ici quelques circonstances du programme à remplir pour se rapprocher au moins de la solution de cette question, pour longtemps encore destinée à jouer le rôle de pierre philosophale sociale.

Nous venons de poser en principe que les hommes, en s'associant de manière à ce que chaque instrument de production (le travail, la terre, le capital) soit récompensé suivant les lois de la justice distributive, se trouveraient dans les meilleures conditions possibles. Si, comme nous le pensons, cette proposition ne peut être contestée, il reste à savoir quelles sont ces lois, qui ne peuvent être que conformes à la véritable nature des choses. Il reste à savoir, en d'autres termes, à quelles conditions on doit posséder deux des instruments (la terre et le capital), et quelles sont dans les produits les parts revenant aux possesseurs de chacun des trois instruments. Or, cette seconde question reste la même, disons-le tout de suite, quelle que soit la constitution de la propriété de la terre ou du capital, que cette propriété appartienne à l'individu ou à une réunion quelconque, la commune ou l'Etat, par exemple, qu'on a souvent proposé de rendre propriétaires exclusifs. D'ailleurs, grâce à la notion économique qui a pénétré dans la discussion des questions sociales, la propriété n'est plus considérée comme de droit divin, mais d'institution humaine ; la société en modifie tous les jours la constitution suivant ses besoins, et ces modifications sont d'autant plus légitimes, qu'elles se rapprochent plus du point culminant de l'intérêt général.

Mais, abstraction faite de la possession de la terre et du capital, qui sont des propriétés, c'est-à-dire des questions à part, peut-on dire seulement en vertu de quelle loi les divers travailleurs, savants, artistes, manouvriers, etc., doivent s'organiser pour les travaux délicats ou

grossiers, faciles ou compliqués, attrayants ou répugnants? Cette question, évidemment, doit être vidée avant de songer à la formule générale d'association. Et ici nous demandons la permission de rappeler quelques-uns des modes qu'on a proposés, non pas tant dans le but de les combattre, car ce n'est pas la question, que parce qu'ils vont nous servir à appuyer des principes et des observations qui nécessiteraient une forme trop métaphysique, et que nous craindrions de produire avec obscurité.

Une des écoles socialistes[1] admet que dans une phalange de 1,800 à 2,000 individus normalement élevés en dehors des langes de la civilisation actuelle, il y a une quantité suffisante d'associés attirés *passionnément* vers tous les travaux que les hommes ont besoin d'entreprendre. Cette école a des procédés pour favoriser le développement de toutes les passions qui doivent engendrer ces attractions en quantité suffisante, harmonique et *engrenée*, suivant une expression qu'elle affectionne.

Une autre école[2], dont la doctrine, à peine entrevue, ne s'est pas en définitive nettement formulée, et dont le costume a beaucoup trop nui aux idées économiques, pensait que les travailleurs peuvent se grouper d'eux-mêmes, selon leur capacité et leur aptitude, par amour de l'ordre, de la hiérarchie et du prêtre qui est, par hypothèse, le plus capable, le plus sympathique des hommes.

Les partisans d'une grande usine sociale ou de tout autre système d'ateliers nationaux, dans lesquels le pouvoir exécutif serait le directeur plus ou moins suprême de la production[3], et aurait, par ses ramifications administratives et bureaucratiques, une action incessante sur le travail des citoyens, les partisans d'un pareil système, disons-nous, comptent sur l'intégrité et la capacité de ce pouvoir pour classer les travailleurs, faisant appel les uns à la science infuse des gouvernants, les autres s'en fiant au jeu de l'élection même, pour la désignation des travaux et le choix des contre-maîtres.

Plus que tous les autres, la nombreuse famille des communistes et catholico-socialistes fait appel au dévouement et en proclame la fécondité sociale.

Quelles illusions!! Ne tombe-t-il pas sous le sens qu'il y aura toujours bien plus d'hommes qui, si on ne consulte que leurs attractions, ou si l'on s'en fie à leur dévouement, préféreront sacrifier à la contemplation, aux beaux-arts ou aux charmes de la conversation, que de ceux qui voudront se courber sur la terre, se hâler au soleil, se mouiller à la pluie, faire les semailles, rentrer les récoltes, endiguer les fleuves, traverser les mers, ou bien encore s'enfermer pour tisser

---

[1] Celle de Fourier.
[2] Celle de Saint-Simon.
[3] Comprenant l'école réglementaire et une infinité d'autres.

et se livrer aux fatigues des arts utiles? C'est là une objection générale à tous les plans socialistes, depuis ceux que Malthus combattait dans les écrits de Condorcet, de Godwin ou d'Owen, jusqu'à ceux qui se sont produits de nos jours; objection qui est bien certainement l'expression de tout ce que les faits relatifs à la nature de l'homme ont eu de constant et d'universel.

Mais les socialistes méconnaissent bien d'autres lois.

Il faut que l'homme soit libre. C'est là une grande difficulté, quand on veut organiser; nous le concevons bien. Malheureusement, cette liberté est dans la nature des choses ; quand on la viole sur un point, elle fait explosion sur un autre. C'est une force qu'il ne faut pas méconnaître; qu'il faut, au contraire, savoir utiliser.

Si l'homme est libre, il faut qu'il puisse aller d'un bout de la terre à l'autre, et s'occuper de ce qui lui conviendra, libre et responsable, travaillant selon ses désirs, mais à ses risques et périls. Pour que sa liberté soit légitimement limitée, il ne doit être tenu d'y renoncer que dans le cas de force majeure, ou lorsque l'intérêt général l'exige. Ainsi, il comprendra que, faute de voies de communication, il ne peut, malgré sa liberté, traverser l'Afrique ; et que c'est dans l'intérêt général que la terre et les capitaux ne sont pas à tous. Mais il réclamera avec justice que l'on travaille constamment à perfectionner les voies de communication qui doivent augmenter sa liberté, et que la terre et les capitaux soient constitués en propriétés, de la manière la plus utile à tous.

Ils violent aussi la liberté ceux qui ont proposé de revenir aux corporations, avec plus ou moins de réserve, et de discipliner tous les travailleurs, comme le sont encore ceux de quelques professions. Dans un pareil système, il y a toujours deux choses impossibles à faire : classer les industries et n'en permettre l'accès qu'à certaines conditions. Dans l'état actuel des découvertes chimiques, mécaniques et autres, le classement des industries est purement et simplement impraticable ; quant à l'apprentissage forcé, c'est une tyrannie sans compensation. Nous procédons par affirmation, l'espace nous manque pour démontrer ; mais, au surplus, les incrédules seraient satisfaits en lisant Adam Smith, J.-B. Say et bien d'autres qu'il est inutile de citer après ces grands noms. On a voulu trouver dans ce système, comme dans toute autre association en général, un remède à la concurrence. Le résultat serait incontestable ; mais on avouera qu'il n'améliorerait assurément pas la condition de ceux qui resteraient en dehors des corps constitués et qui enfonceraient bien certainement la porte pour entrer.

Non-seulement les hommes doivent être libres, mais ils sont égaux, autrement toutefois qu'à la manière des communistes, qui consacrent l'inégalité la plus choquante en mettant l'homme prudent, laborieux et vertueux à la merci de celui qui n'a ni prudence, ni vertu, ni courage. Les hommes sont égaux devant Dieu, le christianisme l'a révélé ;

ils sont égaux devant la loi, la Révolution a posé ce principe; ils doivent être égaux dans le domaine du travail, l'économie politique recherche les fondements de cette vérité et les moyens d'en faire l'application. Les hommes sauront peut-être un jour constituer la propriété des terres et des capitaux de manière à ce que le travail, le travail seul pourra les faire acquérir ou les faire conserver, de manière à ce que tous ceux qui seront également laborieux, également prévoyants, courageux et vertueux auront droit à la même rétribution. En vérité, pour une science, c'est une magnifique perspective. Ce serait vraiment de la justice, dans le sens que nous attachons à ce mot. Mais, dira-t-on, jamais vous n'atteindrez la perfection! Non sans doute; et la question n'est pas là. Il s'agit seulement de savoir si nous sommes dans le droit chemin, ou si nous prenons une route opposée. Or, si nous faisions fausse route, le principe de la Révolution serait une monstruosité, et l'Evangile, en disant aux hommes qu'ils sont frères, aurait proclamé une erreur. Non, l'économie politique ne fait pas fausse route, et alors peu importe que nous n'atteignions pas la perfection : nous atteindrons toujours le but que Dieu nous a assigné. Et puis, qui nous a dit que, si l'égalité s'établissait en entier sur la terre, il ne révélerait pas aux hommes une nouvelle phase à parcourir? Mais, hélas! la pratique de l'esclavage n'est-elle pas encore répandue sur les trois quarts du globe? Cette abominable théorie ne sort-elle pas même encore de quelques bouches? Que d'abus à écarter pour trouver la vérité! que de ténèbres cachent l'éclatante lumière! Il faut le dire, nous n'avons encore que des instincts d'égalité; nous n'en sommes qu'aux premières notions de cette manifestation de la nature de l'homme, et c'est à peine si nous savons en balbutier le nom.

Nous ignorons, par exemple, d'après quelle base il faut considérer les divers travaux. Qui peut dresser l'échelle du mérite comparatif des différentes fonctions? Les uns proclament hardiment l'aristocratie intellectuelle, les autres posent en principe l'équivalence des fonctions et ont déjà cherché à démontrer par la science le dicton populaire : « Il n'y a pas de sot métier, il n'y a que de sottes gens. » Sur ce point, le désordre des idées est complet. Où commence, où finit l'égalité des droits? personne ne le sait. Toutefois, si la pratique participe des incertitudes de la théorie, on trouve dans une série de cas plus nombreux qu'on ne pense, l'égalité des salaires. Tel procureur du roi, tel contre-maître, tel commis, tel ouvrier, tel entrepreneur gagnent la même somme, de laquelle on peut, en tenant compte du jeu naturel de l'offre et de la demande, remonter à l'équivalence des fonctions. Mais, dira-t-on, cette égalité n'existe pas, puisque les uns reçoivent plus de considération que les autres. Admettons cette monnaie, fort légère d'ailleurs : nous la croyons utile. Pourquoi le procureur du roi, le contre-maître, le commis, l'ouvrier et l'entrepreneur que nous avons cités, n'en recevraient-ils pas une même somme, toutes choses égales

d'ailleurs? Il faut, pour toutes ces professions, une intelligence différente; mais bien adroit serait celui qui en indiquerait les divers degrés! et puis l'intelligence est-elle le seul élément de la considération? Les autres qualités du cœur et de l'esprit ne sont-elles comptées pour rien, et la peine de l'ouvrier, les soucis de l'entrepreneur ne pèsent-ils donc pas autant que les attributs nécessaires à un magistrat? Ne voyons même que les faits d'intelligence. La diffusion des lumières viendra signaler bien des préjugés, et montrera qu'il y a plus d'égalité qu'on ne pense entre l'art de résoudre des équations, par exemple, et celui d'agencer des mécanismes; entre l'art de combiner toute une bonne rotation de récoltes, et celui de rapprocher des appréciations littéraires.

Ces considérations pourraient être multipliées à l'infini. Nous pouvons nous arrêter cependant, et dire de nouveau qu'on n'a point encore approfondi la base morale du salaire, pour établir la répartition des profits du travail.

Cependant les communistes, en vertu de la théorie du dévouement et de la fraternité chrétienne qu'ils transforment d'une part en *droits* et de l'autre en *devoirs*, établissent la communauté des profits. Tout est à tous. C'est le pouvoir qui est le grand répartiteur, et il faut qu'il soit organisé d'une manière bien sublime pour fonctionner, pourvoir à la subsistance et aux besoins de tous, ainsi que pour réclamer de tous la coopération nécessaire. C'est là la difficulté qu'ont à vaincre tous ceux qui, rentrant plus ou moins dans le communisme, ont imaginé la production par ateliers gouvernementaux, transformés en institutions militaires ou en escouades disciplinées, tous ceux aussi qui croient qu'il suffit de prêcher la charité à tous les baptisés.

Ces divers systèmes, s'il était possible de les voir fonctionner, ne tarderaient pas à démontrer l'impuissance radicale de leur principe. Il faut méconnaître les premiers éléments de la science de l'homme, pour croire qu'une circonscription quelconque d'habitants se prêtera automatiquement à ce niveau bénévole. Il faudrait pour cela abnégation et dévouement de la part des chefs, par la seule force du principe de charité et de fraternité. Eh bien! on a pu le voir à l'œuvre ce principe fortifié même par le commandement religieux, et il n'y a qu'à interroger l'histoire, qu'à regarder même autour de nous, pour voir que les chefs eux-mêmes des sociétés religieuses le plus énergiquement constituées, ont été les premiers à méconnaître la charité et ont constamment travaillé à la constitution des priviléges. Il y a deux écueils dans la charité et la fraternité : d'un côté les paresseux, vivant aux dépens des autres, sans travail; de l'autre les chefs, les puissants, les adroits, accaparant, sous une forme ou sous une autre, les profits, les honneurs, les avantages de toute sorte. Il suffit, ce nous semble, d'ouvrir les yeux pour voir ce qui s'est passé, ce qui se passe, et pour comprendre ce qui se passerait dans des associations semblables.

On ne saurait trop combattre l'illusion des esprits généreux qui comptent sur le dévouement des hommes pour aplanir d'une manière constante et universelle les complications sociales. Bien souvent, de grands désastres ont excité la pitié universelle; cependant la charité n'a jamais été qu'une affaire de mode, et l'homme le plus pieux ne consent pas, en général, à sacrifier son bien-être. La morale évangélique est la plus charitable; mais les catholiques et les protestants n'ont jamais pratiqué que l'aumône. Or, entre l'aumône et cette charité universelle sur laquelle on compte, il y a une distance incommensurable.

Ce n'est pas que nous voulions en rien nier la sublimité de la doctrine chrétienne. Nous avons adopté le principe d'égalité et nous avons dit comment il se rattachait aux doctrines économiques. Il est impossible, d'autre part, de ne pas admirer cette magnifique théorie de la fraternité qui serait le beau idéal d'une association dans ce monde. Tout serait dit, si on pouvait l'appliquer en entier; nous aurions retrouvé le Paradis sur terre; mais l'homme a en lui de nombreux mobiles qui l'empêchent d'obéir à ce généreux commandement. Quant à la loi, elle tend à devenir de jour en jour plus fraternelle. Ne cessons donc pas de nous entretenir de ces doux sentiments, de prêcher la fraternité, de la pratiquer, si nous pouvons. Recommandons-la sans cesse aux riches; mais répétons bien aux pauvres qu'en l'exigeant, ils la transforment à l'instant, et par ce fait lui-même, en une manœuvre antisociale, en spoliation. C'est ainsi que le christianisme éclairé se voit réduit à prêcher la charité aux uns, et la résignation aux autres; car la doctrine du dévouement est une doctrine de sentiment, et il est impossible de la traduire en droit par une formule politique et encore moins par une règle scientifique.

C'est un argument que les communistes ont pris à Morelly, qui le tenait, disent-ils, des apôtres; savoir, que la justice distributive commande de répartir les richesses *à chacun selon ses besoins*. On ne peut nier la légitimité de cette formule, si l'on admet, par hypothèse et en même temps, que chacun apporte dans les travaux de la société un égal dévouement; que la société sait précisément se donner une administration capable de faire cette répartition; et, enfin, qu'elle peut produire en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de tous. Avec cette triple hypothèse, personne ne serait en droit de nier la formule de Morelly; mais il reste à convertir les hypothèses en réalités.

Nous nous sommes étendu sur la théorie communiste, parce qu'elle est à l'usage non-seulement du petit nombre d'hommes qui rêvent l'établissement d'un système de communauté, mais encore d'une très-grande quantité de personnes qui croient avoir donné une solution aux difficultés sociales, quand elles ont émis une de ces banalités sentimentales dont elles ne savent pas creuser les conséquences logiques, et que l'on retrouve si souvent dans les livres, les prônes, les ar-

ticles de journaux, les romans, voire même dans les réquisitoires.

Les disciples de Saint-Simon admettaient, encore plus que les communistes et les *charitistes*, un travail fraternel, une abnégation complète chez le travailleur. Celui-ci était, selon eux, toujours doué de la vertu de reconnaître le plus capable, de se laisser commander par lui, et de s'en fier encore à la méthode hiérarchique, pour la distribution des profits. Dans le système, tel qu'il a été indiqué il y a quinze ans, chacun reçoit selon sa capacité, chaque capacité selon ses œuvres. Le talent constitue seul l'aristocratie; mais pour mesurer le talent, les capacités, il faut avoir recours à une hypothèse, le prêtre-couple, homme et femme, le plus aimant, le plus aimé, le plus capable de remplir toutes les conditions nécessaires pour faire le partage. Qui pourrait jamais douter que ce couple, si bien doué, ne s'attribuât la meilleure part? et, quant au reste, rien ne prouve qu'il ne serait pas distribué de la manière la plus déplorable. Il faudrait des anges pour qu'il en fût autrement; et c'est une vérité bien connue, que le gouvernement despotique serait le meilleur de tous, si les membres de la milice céleste se décidaient à accepter les fonctions de despotes.

Quant à Fourier, il a indiqué un mode de distribution encore plus artificiel. Dans la société de son invention, et que ses élèves n'ont pas perfectionnée, que nous sachions, les profits sont répartis entre le capital, le travail et le talent. Il n'a pas dit ce qui distingue le travail du talent : il eût été fort embarrassé de le dire, car le travail le plus brut, le plus matériel, est allié avec du talent; de même que le talent le plus subtil, le plus exquis, le plus éthéré, ne se manifeste que par un travail manuel. En effet, en classant le travail en travail purement manuel et en travail intellectuel, si c'était possible, il faudrait reconnaître : 1° que ce travail manuel se perfectionne par l'usage et s'imprègne de talent; 2° que le travail intellectuel est susceptible d'accumulation et passe à l'état de capital, pour former le capital moral. Les phalanstériens donnent *cinq* douzièmes au travail, *quatre* au talent, *trois* au capital. Ces proportions ne s'appuient sur aucune base rationnelle. Ils proposent d'aller aux voix pour déterminer ce qui est capital, ce qui est travail, ce qui est talent. Par suite du mécanisme des douze passions, ils ne votent jamais contrairement à l'intérêt du voisin. C'est encore l'illusion du dévouement. Les sociétaires ont le temps et le talent de voter, bien qu'ils ne travaillent que deux heures à la même besogne et qu'ils parcourent plusieurs groupes dans la journée; le même homme pouvant être capitaliste au n° 1, travailleur simple au n° 2, artiste au n° 3, encore capitaliste au n° 4, etc. Il faut, pour toutes ces opérations, une mémoire prodigieuse et une comptabilité bien organisée; car n'oublions pas que tout ce monde vit dans le phalanstère et consomme ce qui lui plaît, et dont l'individu, sans doute *passionné* pour la tenue des livres, doit tenir compte.

L'Académie voudra bien ne pas se méprendre sur ces critiques. Il y a dans tous les travaux des socialistes des preuves nombreuses de talent, des critiques vraies et savantes de l'ordre social actuel, des indications utiles. Rien ne sera perdu ; la science saura s'assimiler tout ce qui s'accorde avec la véritable manifestation de la nature de l'homme. Mais, avant tout, il y aurait de l'injustice à ne pas reconnaître que, si les diverses sectes socialistes ont jeté dans certains esprits des germes nombreux d'aberration, elles ont aussi puissamment contribué à répandre les idées de paix et de fraternité, et à poursuivre l'œuvre constante de l'économie politique, la réhabilitation du travail et de l'industrie. Mais ont-elles développé l'esprit d'association? On le dit généralement. Quant à nous, nous ne pouvons souscrire à cette opinion. Les écoles socialistes ont souvent inscrit le mot d'association sur leurs bannières ; elles l'ont invoqué comme formule magique dans le cours de leurs critiques ; mais elles n'ont rien précisé, et l'on ne peut tirer de leurs conseils rien de palpable ou de concret. Fourier seul a formulé des mécanismes d'association. Il y a de l'originalité, de l'imprévu, dans ses combinaisons de groupes, de séries et de phalanges ; mais ce sont là des conceptions chorégraphiques, réalisables tout au plus pour l'enfance, plutôt que des combinaisons susceptibles d'une application universelle et sociale.

En concentrant ce que nous avons cherché à établir jusqu'ici, nous dirons :

1° Que l'expression des avantages de l'ASSOCIATION est un axiome de sens commun ; mais qu'on s'est mépris en y voyant un remède réel aux mauvais effets de la *concurrence ;*

2° Qu'on a suivi une illusion, en allant à la recherche d'une formule générale d'association acceptable et praticable, et autre que celle de la société actuelle, modifiable sans doute avec le temps, mais qu'on ne peut raisonnablement pas vouloir changer d'une manière absolue ;

3° Que, dans tous les cas, cette formule, si on la trouve un jour, devra tenir compte de la *liberté* de l'homme et de la *responsabilité* humaine, qui en est une conséquence ;

4° Que le *dévouement* et la fraternité, qu'on ne saurait d'ailleurs trop développer, ne pouvant être convertis en *devoirs* ou en *droits* par par la loi politique, ne sont pas des éléments d'une formule scientifique et rationnelle ;

5° Que pour trouver cette formule, il faudrait d'abord déterminer *à priori* en vertu de quels principes physiques et moraux les travailleurs doivent se grouper, s'organiser en fonctions, pour faire le plus naturellement possible les diverses espèces de travaux ;

6° Qu'il faudrait encore rechercher la base morale de la rétribution de ces divers travaux, ou, en d'autres termes, déterminer la valeur du travail humain.

III.

QUE L'ÉCONOMIE POLITIQUE PEUT SEULE RÉPONDRE TOUS LES JOURS DAVANTAGE A LA QUESTION POSÉE PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

On va souvent chercher bien loin ce qu'on a sous la main!... Pourquoi, a-t-on dit, les hommes ne s'associent-ils pas, et pourquoi n'organise-t-on pas leur travail? Eh bien! l'association existe et le travail est organisé! Ces deux institutions ne sont pas parfaites, mais elles fonctionnent mieux que par le passé, et tout porte à croire qu'elles fonctionneront mieux de jour en jour. Rien, d'ailleurs, ne prouve qu'il y ait lieu de les remplacer en bloc par de meilleures.

Mais quelle est donc cette association? D'abord, celle de la famille. — Les familles ont fondé la commune; les communes sont réunies en nations; les nations formeront un jour une alliance. La boussole, l'imprimerie, la vapeur, les postes, la télégraphie, le perfectionnement des voies de communication, en mêlant les hommes et les idées, dissipent les préjugés, fondent en un tout homogène les idées et les sentiments, et si c'est une utopie de prévoir la paix universelle pour demain, ce n'en est plus une que de la voir poindre dans l'avenir. La religion, la poésie, la science, l'industrie font déjà converger leurs efforts vers ce but; la politique de la paix doit en être évidemment la résultante.

Sous l'empire de la paix, avec le secours des voies de communication, c'est-à-dire avec une liberté pleine et complète, tous les éléments de cette grande association s'harmonisent; une division spontanée des travaux s'organise; les hommes se classent; leurs droits et leurs devoirs se formulent. Ici la culture, là la fabrique, plus loin les arts et les sciences, partout les échanges. Mais que d'obstacles encore! Il y a les préjugés qui conseillent aux nations de hérisser les frontières de tours et de piques; il y a les préjugés qui leur conseillent encore de les garnir d'une ceinture de douaniers; les préjugés qui défendent l'accès de telle ou telle profession; les préjugés qui anoblissent une profession plutôt qu'une autre; les préjugés qui concèdent des monopoles à ceux-ci, aux dépens de ceux-là; les préjugés qui obscurcissent la vue de ceux qui gouvernent, la vue de ceux qui sont gouvernés; les préjugés de ceux qui, trouvant les hommes trop pauvres et trop nombreux, leur conseillent une nouvelle fécondité; les préjugés qui permettent à certains hommes de vivre dans l'oisiveté; les préjugés qui font vivre les autres dans la misère. Et qui donc portera la hache dans cette forêt compacte? Qui? la science économique, la science sociale, qu'on l'appelle comme on voudra; cette science qui déterminera le rôle des instruments de travail, montrera de quelle manière ils doivent fonctionner dans l'intérêt de tous, et comment,

les produits une fois obtenus, ils doivent être répartis parmi les hommes. Mais c'est notre programme! s'écrient toutes les écoles. — C'est votre programme, dites-vous? Nous connaissions vos prétentions, et nous ne voulons pas vous ôter l'honneur d'avoir, comme nous, un noble but. Toute la question est dans la voie que vous avez choisie. Les alchimistes aussi cherchaient la composition des corps ; mais ils se perdirent dans la folie du grand œuvre. Si vous persistez, le même sort vous attend. Si, au contraire, revenant sur vos pas, vous reprenez sans vanité les analyses faites par des savants très-dignes de votre estime, vous sentirez votre propre génie prendre une nouvelle force en mettant le pied sur la terre ferme, et qui sait alors si ce n'est pas à quelque adepte aventureux du socialisme que la science devra ses plus éclatants progrès? Mais, pour Dieu! ne niez pas ce qui est déjà démontré ; ou bien ne passez pas outre avant d'en avoir démontré la fausseté. Si vous voulez employer ce procédé, le seul loyal, le seul convenable, le seul possible, de deux choses l'une : ou vous renverserez la science adoptée pour la remplacer par une lumière plus vive; ou bien, nous le répétons, vaincus par la science, vous deviendrez vous-mêmes disciples soumis de cette même science.

Les hommes sont associés en familles, en communes, en nations. Ces associations s'améliorent. Qui peut dire que le Code n'a rien fait pour la famille, que nos lois ont oublié les communes? Et les nations, ne progressent-elles pas, ne s'organisent-elles pas? Nul ne l'ignore, il y a des tiraillements dans la famille, des dissensions dans la cité, des guerres civiles au sein des nations. C'est que le corps social et ses différents organes sont sujets à des maladies : maladies de croissance, maladies de langueur; les chocs y produisent aussi des contusions ; celles-ci amènent des plaies, celles-là engendrent la vermine. Hélas! l'analogie est complète avec le corps humain, et le socialiste espérant, par le seul fait de la bonne volonté des gouvernements, obtenir le bonheur absolu, ressemble au docteur Paracelse, qui portait la panacée dans le pommeau de sa canne pour se soustraire à la fatalité commune.

Quand on examine l'ensemble de l'organisation sociale, on ne tarde pas à voir que toutes ces prétendues refontes qu'on nous a proposées ne sont, en définitive, que des imitations. S'il y en a qui aient critiqué la famille dans tous ses détails, qu'ont-ils promis à la place, grand Dieu! Parmi les réorganisateurs de la commune et de la cité, celui qui a dessiné le plan de réforme le plus complet, le plus original, le plus pittoresque, a été obligé d'accumuler une si grande quantité de ressorts et de contre-poids, que son mécanisme n'est pas viable. C'est donc avec raison que la société actuelle, telle que l'a faite la succession des temps, agira en entrepreneur prudent, en se bornant à améliorer l'organisation que ses pères lui ont transmise, et à laquelle ses ingénieurs apportent, quand ils peuvent, les modifications que la science et l'expérience démontrent. En ce qui concerne les nations, le

socialisme les façonne à sa guise, comme il pétrirait dans ses doigts une cire malléable ; mais en pareille matière, soyons justes, il est peu d'hommes qui, se posant en socialistes et en organisateurs synthétiques, n'oublient que si la justice pouvait planer sur le monde, l'on verrait bientôt les provinces s'agglomérer en vertu de leur attraction naturelle, c'est-à-dire en raison de leurs intérêts, qui sont surtout en raison des localités qu'elles occupent.

Oui, l'association existe parmi les hommes; elle a commencé le jour où le premier homme eut une compagne. Cette association a eu les diverses phases de l'humanité, et celle-ci n'a pas été barbare parce que l'association lui a manqué, mais probablement parce que les diverses évolutions qu'elle a subies étaient dans les secrets desseins de la Providence. Les faits qui se sont accomplis dans la suite des siècles sont la véritable et sûre manifestation de la nature même de l'homme, et la science consiste à formuler ce qu'ils ont eu de constant et d'universel. Ainsi, encore une fois, cette formule générale qu'on a cherchée ne sera probablement pas révélée d'un seul coup, mais elle continuera à se déduire providentiellement, à la suite du développement de la nature humaine. Ce n'est qu'en modifiant avec la science de l'avenir les données de la science du passé que l'on trouvera une formule plus perfectionnée. J'entends l'objection tirée des grands mouvements sociaux qui se sont accomplis. En fait d'idées sociales, il n'y en a qu'une qui soit apparue dans le monde et l'ait frappé de son éclat, c'est celle du Christ : «Hommes, vous êtes frères», a-t-il dit, et cette idée a remué le monde. Mais que de messies s'étaient annoncés avant lui; que de messies nous a-t-on promis depuis! Il n'y a qu'une chose à répondre aux messies modernes : «Pourquoi, vous aussi, ne faites-vous pas tomber des langues de feu sur ceux que vous voulez inonder de vos lumières? Quant aux révolutions sociales et rénovatrices, à la Révolution française, par exemple, qui ne sait que le dix-huitième siècle la portait dans ses flancs, et que les idées du dix-huitième siècle ont leur origine dans les siècles précédents? Les malheurs mêmes de la Révolution française n'ont pas été une cataracte sans cause, mais le résultat des obstacles incessants que le mauvais génie de l'homme avait accumulés sur les pas du grand fleuve du progrès. De tout temps, des insensés n'ont pas compris que les eaux ne remontent jamais vers leur source, et que les écluses qui ne s'ouvrent pas à temps sont toujours franchies et emportées.

En même temps que l'association naturelle subit d'incessantes évolutions que l'on n'aperçoit qu'au moment où elle éprouve le besoin de les formuler, les travaux de l'homme s'organisent spontanément et d'autant mieux que la liberté est plus grande. Quand le jardinier découvre une place qu'obstruait le feuillage, le soleil vient redonner de la vie à des germes engourdis, la nature agit, les plantes poussent et produisent. La liberté, pour l'homme, c'est le soleil qui féconde. Re-

montez de quelques années seulement dans l'histoire, voyez dans quel état se trouvaient la plupart des branches de l'industrie humaine, à l'ombre délétère des ronces de la féodalité. Des émondeurs sont venus, et Turgot et la Constituante. Aujourd'hui, quelle magnifique plaine de verdure en comparaison de ces marais fangeux! Voilà bientôt un siècle que la science économique travaille à constater les bienfaits de la liberté dans le domaine du travail; ce sera son éternel honneur, ce sera l'une de ses préoccupations constantes; car, au fur et à mesure que la société progresse, que les intérêts se diversifient, se croisent, se compliquent, il se forme sur le corps social de nouvelles tumeurs qu'il faut guérir. Ainsi, au moment où nous parlons, l'association elle-même affecte les formes du monopole, et tandis qu'on attribue à ce remède de magiques effets, le voilà qui produit des résultats nuisibles. La liberté n'est plus dans cette partie du travail; il faudra l'y ramener, et la science viendra dire un jour, par la bouche d'un autre Gournay, à ceux dont les intérêts font obstacle : « A votre tour, laissez faire, laissez passer. » Aujourd'hui, sa tâche est de défendre ce principe, non-seulement contre les théories des inventeurs socialistes, mais encore contre le monopole, qui se glisse partout astucieux et rampant quand il est faible, audacieux et théoricien quand il est fort. On le trouve dans tous les travaux, au sein des usines et sur les pas du commerce. Aussitôt qu'une question du domaine du travail physique ou intellectuel s'agite, vous êtes sûr qu'il est en cause, assisté de nombreux avocats, heureux s'il n'a pas soufflé sur l'esprit du juge son venin empoisonné.

Mais la science ne se borne pas à émanciper le travail; elle lui dévoile sa toute-puissance par l'effet de sa division et de la répartition des diverses productions entre les individus, entre les communes et les cités et les nations du globe tout entier; de là découlent des perfectionnements inattendus, les procédés scientifiques, les merveilles de l'industrie et des masses de produits à distribuer à tous les hommes. De la division du travail bien entendue, sagement appliquée, naît pour les travailleurs le besoin de se rapprocher, de travailler de concert, de s'associer, dans le sens naturel du mot, peut-être trop circonscrit aujourd'hui dans des combinaisons individuelles. La science économique, qu'on a si mal jugée en n'examinant que la première phase de la division, doit faire naturellement ce qu'on essaye de formuler en dehors d'elle. En suivant le jeu de cette division, on la voit départager sans la décomposer, pour les besoins du travail et l'attrait des profits, les associations naturelles de la famille et de la commune, en divers membres qui se réunissent, s'associent en nouveaux groupes producteurs de travail et de richesses, et qui, sous l'empire de la liberté, se placent et se déplacent, selon leurs attractions, c'est-à-dire selon leurs besoins ou leurs désirs. Adam Smith a plus fait pour la civilisation, en proclamant la loi qui inaugure son immortel ouvrage, que

le plus grand écrivain qu'on pourrait citer. Il a ouvert la carrière ; à d'autres la continuation de l'œuvre pour compléter les bases de la constitution du travail, de la véritable organisation du travail qui doit ressortir de la nature des choses, y compris la liberté, et qui ne sera pas une vaine formule comme celles qui sont sorties soi-disant complètes et parachevées de la tête d'une série de Jupiters modernes.

Parler du travail comme instrument de production, c'est parler de l'homme, du principe de population en un mot.

La science économique a encore, sur ce point capital, un grand penseur qui, après avoir réuni en faisceau des idées éparses, et analysé un grand nombre d'observations personnelles, a montré aux hommes que c'est en vain qu'ils emploieraient les meilleurs procédés pour créer la richesse, que c'est en vain qu'ils sauraient la répartir de la manière la plus équitable et qu'ils en feraient la consommation la plus judicieuse, s'ils n'usaient de leur liberté et de leur prudence pour se proportionner à la quantité de travail disponible et de subsistances produites. Des questions de toute nature sur les droits et les devoirs de l'homme viennent se rattacher à la doctrine du principe de la population, admis aujourd'hui par les économistes. La plupart de ces questions sont vidées pour eux, mais combien la vérité est encore peu connue ! Il semble qu'en ce point elle doive passer par des phases aussi pénibles que la notion de la monnaie, dont l'absence a plongé l'Europe dans la plupart des complications protectionnistes et douanières qui la préoccupent encore de la manière la plus grave.

La science économique a trouvé la propriété individuelle établie ; elle en a étudié la constitution avec une entière indépendance, et bien qu'elle en reconnaisse les services, notamment en ce qui touche son efficacité sur la formation des capitaux, c'est elle qui a su donner les plus sages avis sur les modifications à apporter au monopole de la terre, à l'emploi du capital. Elle a reçu dans son sein les savants qui sont venus expliquer la théorie de la rente, elle fera de même envers ceux qui viendront avec des recherches, autres que des assertions vagues et sentimentales, lui apporter des notions plus intimes des profits et des salaires, qui varient suivant une infinité de causes, mais qui ont, à coup sûr, un rapport bien constant avec le nombre des travailleurs : trop bas, si les travailleurs naissent et s'accumulent sur un point en trop grand nombre ; plus élevés, si les travailleurs savent se proportionner à la quantité de travail disponible. C'est là une question brûlante, au sujet de laquelle on reproche à la science d'être impuissante, parce qu'on s'obstine à voir en elle une collection complète de secrets sociaux, tandis qu'elle ne peut que représenter à ceux qui l'étudient le résultat des observations intelligentes que quelques savants ont su faire. Mais, quelle est donc la science qui a jeté le plus de jour sur les profits et les salaires ? Qu'ont pu la morale et la philosophie, et la religion et la politique, si ce n'est s'indigner tour à tour

contre ce qui est l'inconnu pour elles? L'économie politique proclame de dures vérités, ramène les cœurs et les esprits dans le domaine du possible. Est-ce elle qui rend les services les moins efficaces?

Ce sujet nous entraînerait bien loin. Pour dire tous les avantages d'une science, sans doute il faut la dire tout entière; cependant, quand on a rappelé qu'une science étudie tout ce qui peut être naturel, juste et scientifique dans le domaine du travail, pour la possession des instruments de ce travail, pour l'usage qu'on en doit faire, pour la circulation de la richesse, pour la répartition et l'emploi le plus profitable aux sociétés, il semble qu'on en ait dit assez pour établir sans réplique l'utilité de pareilles recherches, et l'avantage qu'il y aurait à vulgariser le résultat des recherches déjà faites.

Or, s'il est vrai que la plupart des principes contenus dans les livres des maîtres de la science ne peuvent plus être contestés par ceux qui veulent étudier et qui ont de la bonne foi, l'on ne doit pourtant pas ne pas se fatiguer de répéter que ces principes sont tous les jours méconnus en France, par la majorité des ministres, des pairs, des députés, des administrateurs, des magistrats, des agriculteurs, des manufacturiers, des négociants et, en général, par la majorité des producteurs, au grand détriment des consommateurs, c'est-à-dire au profit d'un bien petit nombre, et au détriment de tous. Un jour, on ne les consignera plus dans les livres, ils seront tombés dans le domaine public; ils auront cours comme des axiomes; ils se perdront dans la masse des idées que chaque génération qui commence reçoit en dépôt de la génération qui disparaît. Mais en attendant, nous sommes, *économiquement* parlant, dans de grandes ténèbres. Or, ces ténèbres ne sont pas celles que les nations ont toujours devant elles, et qu'illumine sans cesse, à mesure qu'elles se forment, le progrès de l'intelligence humaine; mais bien les noires ténèbres de l'ignorance, au sein desquelles on semble même chercher à voiler les points lumineux qui les blanchissent encore.

En fait, et dans presque tous les pays, la vérité économique sommeille dans les livres, où l'esprit des Quesnay, des Turgot, des Smith, des Malthus, des Say, des Ricardo l'a déposée. Personne n'a encore osé arborer franchement, complétement, sur les hauteurs du pouvoir, le drapeau de la science, de peur d'être renversé par des coalitions brutales d'intérêts lésés ou se disant tels, agissant au nom de principes faux qu'ils croient souvent vrais, et ayant de nombreux échos dans toutes les classes de la population, dans toutes les nuances politiques. On ignore les vérités les plus simples, d'où découleraient naturellement des solutions qu'on cherche tous les jours et partout ailleurs que là où elles sont. On dépense du temps, du talent, du génie même à dresser sur un terrain mouvant des contre-vérités qui viennent démentir et l'expérience du passé et celle de l'avenir. Les assemblées législatives, les commissions, la presse, les congrès, les comices dé-

crivent, dans la recherche d'une nouvelle route, des courbes souvent fantastiques, au lieu de prendre la bonne voie sur laquelle il faudrait concentrer les efforts pour la dégarnir des obstacles que l'ignorance y a accumulés.

Mais, quelle est donc cette bonne voie? nous crie-t-on de plusieurs points à la fois. Nous répondons : ce n'est pas celle que vous prenez au hasard, un beau matin que vous daignez vous occuper des intérêts sociaux ; ce n'est pas celle du monopole et du privilége, ni celle du préjugé soigneusement entretenu par l'intérêt particulier ; ce n'est pas la route de ceux qui vont et viennent sans boussole, affirmant et se contredisant suivant le point de vue où ils se trouvent, tristes jouets d'une espèce de mirage social qui fascine leurs regards ; ce n'est pas celle des charlatans ou des habiles qui mentent à l'espèce humaine, et pour cause; ce n'est pas celle des poëtes qui franchissent l'espace, les temps, pour se transporter dans un autre monde ; ce n'est pas même celle de l'homme de génie qui devine la lumière, mais qui ne peut la faire comprendre avant qu'elle surgisse à l'horizon, par les hommes qui ne sont pas, comme lui, doués de la seconde vue.

Cette science est celle de la raison qui analyse avec patience les phénomènes qui se développent sous ses yeux, dans le domaine de l'industrie, au fur et à mesure que l'homme adapte mieux les instruments du travail à ses besoins, et qu'il se présente ensuite dans la société, comme copartageant dans le résultat de ce travail. Dans la recherche de la vérité économique, la raison fait appel à toutes les conquêtes de l'intelligence humaine ; elle éprouve ses méthodes et ses classifications ; elle creuse ses principes, perfectionne ses démonstrations; elle observe les résultats des institutions et des expériences économiques dans le présent et dans le passé ; elle médite sur l'avenir ; et si elle ne conclut pas toujours, c'est qu'elle ne peut faire davantage. Et qui donc lui ferait le reproche de ne pas avouer pour siens ces prétendus observateurs, compilateurs de chiffres, qui ne font pas plus de la statistique que celui qui ramasse des cailloux ne fait de la minéralogie ou de la géologie ; ces soi-disant économistes qui parlent et écrivent *ab hoc et ab hac*, mêlant le vrai et le faux, et fabriquant je ne sais quel tissu inextricable avec des erreurs de tous les temps et de tous les lieux ; ces soi-disant économistes pratiques qui se croient la science infuse, et qui ne se doutent pas qu'ils ont, semblables au lièvre de la fable, pris la lunette par le mauvais bout, en s'enrichissant ou même en se ruinant dans la culture ou dans l'usine, dans le magasin ou dans le bureau, ou bien encore en alignant des hommes, des maisons, des chiffres ou des phrases.

La vérité est au fond d'un puits ; c'est Dieu qui l'y a mise. Les hommes ont fait des escaliers à ce puits ; ces escaliers descendent plus ou moins bas. Or, l'escalier économique est en construction depuis bientôt un siècle. Que ceux qui ne veulent pas se perdre dans tous ces

chemins ou se noyer dans l'abîme, daignent prendre la rampe.

Nous ne nions pas qu'il n'y ait, par le temps qui court, des esprits forts qui puissent descendre cet escalier même quatre à quatre, redresser en route des erreurs commises, s'avancer plus loin et revenir avec une onde plus pure ; mais nous dirons avec l'Evangile : « *Ex operibus eorum cognoscetis eos.* »

Qu'on ne s'y méprenne pas : l'économie politique est la science des amis intelligents de l'humanité, la science de ceux qui veulent appliquer, dans le domaine du travail, l'égalité et la liberté conquises par nos pères : en un mot, elle analyse ce qui est dans l'ordre naturel et elle en conclut ce qui doit être conformément à la nature des choses. A ce point de vue, même avec le champ restreint que nous pouvons lui assigner dans l'état actuel de nos connaissances, l'économie politique est encore celle de toutes les sciences qui importe le plus pour le développement matériel et moral du genre humain, celle des sciences morales qui est la plus utile pour les gouvernements dont la principale occupation doit être *l'amélioration de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre.* Cette formule qui a été mise en honneur par l'école saint-simonienne, et qui exprime nettement la tendance pratique des doctrines sociales depuis 89, est parfaitement conforme à ce qu'ont écrit les physiocrates, puis Adam Smith, Turgot et les autres économistes éminents. Nous l'avons retrouvée dans Malthus, si légèrement apprécié jusqu'à présent.

Disons-le hautement, l'économie politique a toujours été socialiste, dans le sens favorable que l'on attache à ce mot ; car elle s'est toujours proposé d'entretenir le plus grand nombre d'hommes et de leur procurer la plus grande somme d'aisance ; car elle s'est toujours préoccupée des besoins physiques, intellectuels et moraux des masses. C'est par ignorance qu'on a attaqué des études qu'on n'a pas comprises, et qu'on a dédaignées parce qu'elles n'avaient trait qu'à la richesse absolue, abstraction faite des hommes. Le but direct de la science étant l'amélioration du sort des hommes, aucune recherche n'est inutile, pas même celle qui semble n'avoir pas de rapport avec ce but. Une analyse est complétée par une autre, et tel travail qui paraissait stérile, devient fécond au moment où l'on s'y attendait le moins. Qui aurait dit, quand on faisait les premières observations magnétiques, qu'un jour les études de détail d'Ampère, d'Œrstedt et des autres physiciens aboutiraient à ces merveilleux télégraphes qui semblent devoir être les filets nerveux des empires, comme les voies de communication en sont les artères ? Il faut tenir compte de toutes les aptitudes. Il y a des esprits qui se complaisent dans les recherches abstraites ; il y en a d'autres qui préfèrent s'appuyer sur les faits. La science a besoin de tous les efforts, et nous ferons observer en passant que celui-là prend la tâche la plus agréable qui ne s'arrête qu'au côté le plus brillant des choses, effleure les difficultés, se complaît dans les banalités

de la philanthropie, ou étale un grand luxe de promesses au nom d'une théorie impuissante.

En concentrant encore ce que nous avons cherché à établir dans cette seconde partie de ce travail, nous dirons :

1° Que les véritables associations générales et possibles sont celles qui de tout temps se sont formées naturellement; et que la *famille*, la *commune* et la *nation* suffisent aux besoins de l'ordre social;

2° Que, pour toutes les associations particulières, il n'est guère possible de comprendre la recherche d'un procédé absolu et complet, capable de couper les maux de l'humanité à leur racine;

3° Que, dans tous les cas, l'ensemble des études qu'embrasse l'*économie politique* est seul capable de guider les hommes dans toutes les questions relatives au travail, et que cette science est indispensable pour aller à la découverte des moyens naturels, vraiment capables d'améliorer le sort des travailleurs.

IV.

DES MOYENS GÉNÉRAUX DE COMBATTRE LA MISÈRE.

Nous devons faire une première observation : c'est que, dans ces derniers temps, on a un peu exagéré la misère. Premièrement, en perfectionnant les études statistiques, on a pu sonder mieux les repaires du vice, on a mieux pu compter les haillons du malheureux; on a connu au juste l'état déplorable de plusieurs classes laborieuses qu'on a crues victimes de l'état social actuel, tandis qu'il est vrai de dire que les sociétés qui ont précédé la nôtre ont eu bien plus de plaies encore. En second lieu, comme les écrivains ont voulu frapper l'imagination du lecteur, ils ont confondu la *pauvreté* avec la *misère*, ce qui est bien différent ; ils ont fait dire aux relevés statistiques un peu plus qu'ils ne voulaient dire.

De ces deux observations découle un premier résultat consolant, c'est-à-dire l'existence d'un peu moins de misère qu'on n'en avait d'abord supposé.

Une fois la pitié publique soulevée, on est parvenu à lui persuader qu'on avait, pour remédier à la misère, des moyens pour ainsi dire instantanés. De là bien d'honnêtes illusions, mais cependant des illusions. Un grand nombre de publicistes ont parlé de l'*association* et de l'*organisation du travail;* nous avons vu qu'il n'y avait dans ces mots que des vœux, et des vœux inintelligents. D'autres ont présenté des systèmes et se sont dits prêts à se mettre à l'œuvre. Ils n'ont convaincu pour ainsi dire personne; leurs essais particuliers ont avorté, et tout porte à croire qu'ils auraient encore moins réussi, si le gouvernement s'en était mêlé. Presque tout le monde a crié haro sur la concurrence, mais on a enveloppé dans ce mot mal défini, la liberté du travail ; et comme il aurait fallu, en suivant les réformateurs, revenir à l'ancien

régime, les propositions de ce genre n'ont pas eu le moindre écho sérieux.

Les efforts se sont alors portés dans une autre voie. On a dressé une liste plus ou moins exacte des causes immédiates de la misère, et on a proposé des remèdes partiels plus ou moins héroïques. Les éléments de cette vaste enquête existent dispersés dans une série de publications dont plusieurs ont été provoquées par le concours-Beaujour; mais l'analyse patiente et éclairée de toutes ces causes, de leur filiation, de leurs rapports, et des circonstances modifiables qu'elles présentent, n'entre pas dans notre plan qui ne nous permet pas de nous engager en dehors de la question d'ensemble [1].

En général, dans un milieu social quelconque, tout ce qui n'est pas conforme à la morale et à la justice est cause de misère ; tout ce qui n'est pas conforme à la nature des choses, à la vérité économique, à la science, est cause de misère; ceci plus directement que cela. Il serait difficile de faire un relevé exact de tous les rouages spéciaux qui fonctionnent irrégulièrement aujourd'hui. C'est un travail de tous les jours que le progrès moral et politique ; c'est aussi un travail de tous les jours que le progrès scientifique. Que si l'on insistait pour avoir une réponse moins générale, nous dirions que tout abus qui nuit à la liberté des travailleurs, à la libre circulation des produits, au jeu naturel des instruments de travail, au développement des sciences, des arts, etc., etc., nuit à la création de la richesse et est cause de misère. Nous voilà donc ramené de nouveau vers le vaste programme de la science économique. Nous ne devons pas évidemment donner ici le détail de ce programme ; mais nous sommes autorisé à conclure qu'il est impossible de s'occuper avec intelligence, avec avantage des moyens d'améliorer le sort des classes pauvres, de démêler dans le mécanisme des sociétés les causes modifiables de la misère, sans avoir profondément réfléchi sur l'économie des nations. En suivant une marche contraire, en ne s'inspirant, comme on le fait le plus souvent aujourd'hui, que de son bon cœur, ou de sa vanité, ou de l'esprit étroit d'un parti et d'une coterie, on s'expose à devenir le jouet des illusions d'optique sociale, à prendre le préjugé pour du bon sens, à confondre les effets avec les causes, et finalement à pousser l'opinion et les administrations publiques et privées dans la voie de l'erreur.

Il y a une grande division à faire entre toutes les causes de la misère sur lesquelles il est possible d'agir. L'on doit distinguer celles que la société, représentée par les pouvoirs publics, doit chercher à faire disparaître, et celles qui restent à la charge de l'individu condamné à lutter avec elles.

---

[1] Depuis que ceci est écrit, plusieurs publications récentes ont sérieusement traité des causes de la misère et des moyens d'y remédier. Nous citerons surtout l'ouvrage de M. A. Clément : *Recherches sur les causes de l'indigence* ; et l'ouvrage de Th. Fix, *Observations sur les classes ouvrières*.

Il appert de cette classification élémentaire que les réformes politiques, administratives, quand elles sont bien entendues, agissent puissamment sur les causes modifiables de la misère. Reste à savoir comment doivent être ces réformes. Ici apparaissent de formidables questions sur la forme et la nature des gouvernements et des pouvoirs publics que nous ne voulons pas aborder. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que les gouvernements et les administrations s'exposent, eux aussi, à de singuliers mécomptes, quand ils n'ont pas étudié l'économie des nations à la tête desquelles ils sont placés. Nous devons ajouter que c'est surtout par la voie de l'enseignement que l'on peut parvenir à donner aux fonctionnaires publics et aux citoyens l'intelligence et le courage nécessaires pour s'acheminer largement dans la voie du progrès, dans la voie où se présentent le moins de causes de misère. Ici surgissent encore de bien grandes questions que nous n'aborderons pas non plus. Il nous suffira de faire observer que l'enseignement doit comprendre les notions de toutes les connaissances les plus positives et qui touchent aux besoins et aux tendances de la société, auxquelles il est souvent inutile et toujours dangereux de résister.

Je viens d'indiquer la manière générale dont la société, l'État peut s'occuper de l'amélioration du sort de tous, et surtout de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse, au dernier échelon de laquelle se trouvent les misérables. Nous aurons dans quelques instants l'occasion de revenir sur quelques moyens plus spéciaux encore, employés par l'Etat; mais avant il nous faut préciser la part qui incombe à l'individu.

Dans quelque milieu social que l'homme seul ou chef de famille se trouve, et alors surtout qu'il a le bonheur d'être citoyen d'un pays libre dans lequel la réforme des lois et les progrès des institutions ne dépendent plus que de l'accord des pouvoirs fonctionnant sous l'action immédiate de l'opinion publique, la PRÉVOYANCE est le seul principe auquel on puisse demander une amélioration efficace de la condition matérielle des classes pauvres; à l'aide de laquelle, l'instruction aidant, elles peuvent s'élever à une meilleure condition morale.

Mais qu'entend-on par prévoyance? sans doute l'ardeur au travail, la modération dans les dépenses, l'ordre et l'économie qui permettent au présent de recueillir des ressources pour l'avenir. Tout le monde est d'accord jusqu'ici, tout le monde proclame l'*imprévoyance* comme cause générale de misère; mais, chose vraiment singulière, peu de personnes veulent ou osent accuser la plus funeste des imprévoyances, celle du père de famille. Bien que l'illustre Malthus l'ait signalée depuis un demi-siècle, il est encore utile de s'y arrêter longuement, quand on recherche les moyens les plus efficaces d'élever les classes pauvres à une meilleure condition.

Au-dessus de toutes ces questions qu'embrasse la science du travail, plane la fatalité du principe de population, qui, s'il n'est contenu dans de justes limites par la liberté et la prudence des pères

de famille, ne tarde pas à dépasser le niveau des subsistances, à constituer dans plusieurs industries, et comme c'est le cas général en Chine et en Irlande, etc., un excès de population en disproportion avec le capital existant et le travail disponible, et à causer non-seulement la misère d'abord, les maladies et la mort ensuite, mais encore les dissensions, les guerres, les haines des classes entre elles, les crimes, la prostitution et toute l'effroyable légion de vices qu'il n'est plus possible de guérir, au moins sur les pauvres victimes qu'ils atteignent.

Cette assertion ne saurait encore manquer d'attirer à ceux qui la font publiquement les réclamations les plus vives et les plus opposées sur sa fausseté, sur sa dureté, sur le *droit* qu'a le pauvre de faire beaucoup d'enfants, sur le *droit* qu'il a de vivre, sur son *droit* au travail, et autres formules qu'on débite un peu légèrement aux classes laborieuses; car, riches et pauvres seraient bien cruellement déçus si un beau jour il prenait à ces derniers l'envie de proclamer ces théories sur la place publique. Il faudrait un volume pour soutenir le principe de population contre toutes les attaques; ce volume est fait. c'est l'*Essai* de Malthus; tous les économistes de l'Académie des sciences morales et politiques le connaissent et l'admirent, et c'est avec ce livre en main, qu'à cette question : « Quelles sont les causes de la misère », nous répondons : « La cause principale de la misère, c'est l'*excès* de population, qui propage les misérables. »

Maintenant quels sont les remèdes à cette principale cause de misère? Il y en a de deux espèces : l'un, que la Providence inflige impitoyablement comme punition, c'est la mort, précédée souvent du cortége des vices; l'autre, c'est celui que l'homme libre et raisonnable peut appliquer lui-même, en s'abstenant du mariage, quand il n'a pas de quoi nourrir lui, sa femme et les enfants qu'il veut avoir; ou bien, s'il est marié, en ne donnant pas le jour à plus d'enfants qu'il n'en peut nourrir. C'est ce que Malthus a appelé la contrainte morale, c'est ce que nous appellerons de la prudence et un devoir. Entre ces deux remèdes, le choix n'est pas douteux pour l'homme.

Il faut enseigner universellement l'impossibilité radicale où se trouvent les gouvernements et les sociétés de proportionner le travail et surtout la nourriture à une population qui se reproduit sans frein, de sorte que la mort moissonne, avant l'âge, ceux qui sont nés de parents imprudents, et ce, malgré la charité, malgré une meilleure distribution de la richesse, malgré l'émigration dans les pays inhabités, malgré la mise en culture des terres incultes, malgré les pommes de terre, les soupes économiques des philanthropes, etc., etc., qui ne sont que de faibles palliatifs en présence de l'énergie du principe de population. Les preuves de cette assertion, l'Académie le sait, se trouvent dans le livre que nous venons de citer et qu'ont si bien apprécié feu Charles Comte, son secrétaire perpétuel, et M. Rossi; le premier dans une no-

tice, le second dans une introduction, qui inaugurent la nouvelle édition de ce célèbre travail resté jusqu'ici sans réponse [1].

Une meilleure distribution de la richesse, supposez-la autant égale, autant chrétienne, autant communiste que possible, ne ferait, sans la prévoyance, que précipiter l'action du principe de population : en vingt-cinq ans, en cinquante ans, le nombre des hommes aurait atteint la limite du possible. On a dit que tout progrès dans la répartition, en élevant le niveau du bien-être, donne naturellement aux populations cette vigueur morale qui rend la prévoyance possible. On a eu raison, mais on a très-probablement eu tort d'en conclure qu'il était inutile de recommander en même temps la pratique de cette vertu, sans laquelle une exacte distribution de la richesse, qui n'est autre chose que l'application de la justice, ne peut contribuer efficacement à développer les bons sentiments de l'homme, et constituer l'un des meilleurs moyens d'améliorer sa condition matérielle et morale.

Je crois pouvoir avancer que l'Académie n'a qu'une très-maigre confiance dans les ressources de la charité individuelle; c'est un sentiment, l'expérience le prouve, qu'il faut sans cesse provoquer par de nouvelles démonstrations, par l'attrait des plaisirs, par des agaceries adressées, si je puis dire, à la vanité, qui ne procure, en définitive, que des ressources éphémères, comme le disait si bien M. Bérenger en présidant dernièrement la Société de patronage. C'est une vertu, quand elle est intelligente, qui n'est susceptible de développement que chez certaines organisations bien rares, et à laquelle les besoins de la vie opposent, chez la plupart des hommes, une barrière infranchissable. Quant à la charité inintelligente et à la charité *légale* ou officielle, elles conduisent toujours, plus ou moins, à la taxe des pauvres, et c'est une démonstration déjà faite que celle de sa triste influence.

Or, l'esprit de prévoyance doit être chez l'individu avant que la société vienne à son secours. Si celle-ci prend l'initiative, elle crée le paupérisme et la mendicité; elle démoralise, elle manque son but. Ce que la société doit aux classes pauvres, ce sont des lois justes, qui assurent la liberté du travail et en conservent les fruits; ce sont des lois, des impôts qui n'empêchent pas les consommations nécessaires, indispensables au développement des facultés physiques et intellectuelles, composant tout le capital du travailleur; c'est l'enseignement de la science, c'est la vérité; mais il ne faut jamais perdre de vue que l'ouvrier est le principal, sinon le seul artisan de son bien-être. Quand on lui promet autre chose, on lui promet ce qu'on ne peut lui tenir, on lui prêche une utopie. Sans doute, la société peut aider le pauvre, l'encourager dans ses efforts, lui aplanir quelques difficultés; mais les institutions qui atteignent ce but exigent encore, pour porter leurs

---

[1] *Essai sur le principe de la population*, par Malthus, avec une introduction de M. Rossi une notice de Charles Comte et des notes de MM. Prevost et Joseph Garnier.

fruits, que ceux qui veulent participer à leurs bienfaits invoquent la prévoyance et soient les premiers et les principaux agents de leur bien-être. Toute institution charitable, de bienfaisance et de prévoyance publique, qui s'écartera de ces principes, aboutira plus ou moins aux excès de la loi des pauvres, si cruellement expérimentée en Angleterre. Il reste à démêler, par une intelligente analyse des faits, ce qu'il y a aujourd'hui de vraiment social ou d'abusif dans les institutions modernes qui fonctionnent au nom de la bienfaisance publique, dont on n'a pas encore une notion suffisamment exacte. Mais tout n'est pas fait quand on est parvenu à se former une notion saine des inconvénients de la charité; les institutions qui ont pris racine dans nos habitudes et dans nos mœurs soulèvent, dans la pratique de l'administration, des questions fort complexes qui nécessitent le sacrifice sinon du principe, qui doit toujours être vigoureusement proclamé, mais de l'application immédiate et entière. A dire vrai, l'étude scientifique de ces questions commence à peine. L'économie politique a pour mission d'éclairer les voies, d'analyser les procédés; mais il y a à faire, en dehors d'elle, une foule de recherches statistico-morales sur les maux de l'humanité, le tout avec discernement. Les tours, les hospices, les hôpitaux, les maisons d'aveugles, d'aliénés, de femmes enceintes, les prisons, etc., ne sont pas des institutions de même ordre : il y a de jeunes prisonniers à remettre sur la bonne voie, des malheureux indigents à secourir, des victimes de la prostitution à protéger, de pauvres petits à faire vivre, si l'on peut, en leur rendant des mères; oui, tout cela est à faire, jusqu'à ce que la prévoyance et toutes les vertus qu'elle comprend, l'amour du travail, la sagesse dans les consommations, l'économie intelligente, la prudence dans le mariage, l'ordre dans toutes les affaires de la vie, soient tellement entrés dans les mœurs, que la charité individuelle suffise aux malheurs imprévus, et que la charité légale ne soit plus obligée de fonctionner que pour soulager des maux inévitables, des catastrophes imprévues.

Nous nous sommes arrêté sur ce point pour bien expliquer notre pensée au sujet de Malthus, dont le savoir et le noble caractère nous ont inspiré cette reconnaissance que tous les hommes doivent aux bienfaiteurs de l'humanité. Nous tenons à dire aussi que nous n'étions pas plus malthusien que Malthus.

Au sujet des émigrations et des colonisations sur lesquelles l'opinion publique semble tant compter aujourd'hui pour le soulagement du malaise, je me bornerai à dire qu'Adam Smith, Malthus, J.-B. Say et M. Rossi ont réduit à leur véritable expression les services de second ordre qu'on peut en attendre. Elles sont coûteuses pour la société; tyranniques pour le pauvre qu'on exile; insuffisantes, puisqu'elles ne retirent guère que quelques milliers d'hommes de certains pays où l'excès se mesure par millions. Quant à cet argument des terres incultes et des pommes de terre, etc., il ne signifiera quelque chose que

lorsqu'on aura prouvé : 1° qu'une terre en friche coûte moins à mettre en culture qu'une terre déjà cultivée coûte à améliorer, et qu'on aura d'ailleurs des capitaux disponibles pour cet usage ; 2° que ces terres peuvent donner assez de pommes de terre pour faire face à l'excès de population ; 3° qu'il est bon de propager les hommes quand on n'a que des pommes de terre et des soupes économiques à leur offrir. Car j'aimerais presque autant, pour soulager la misère, le procédé de la guerre, s'il n'était tout aussi barbare et moins effectif.

Mais il faut bien s'entendre sur l'excès de population. Quand la population est dans un rapport favorable avec le capital et le travail disponibles, c'est-à-dire quand les parents peuvent nourrir leurs enfants en bas âge et leur donner les soins nécessaires, quand ce mêmes enfants trouvent sans trop de peine une place dans le monde, que la concurrence des bras n'est pas mortelle ; oh ! alors, la famille est une bénédiction du Ciel ; il n'y a pas excès de population. Mais quand deux époux, modestes et travailleurs, voient leurs enfants passer de la crèche à la salle d'asile, et de celle-ci à la manufacture, alors qu'ils devraient courir dans la prairie, sous les yeux d'une grand'mère attentive, il n'y a pas à s'y tromper, l'excès de population existe pour cette famille, dont les chefs ont ignoré et méconnu la prudence, et dont les privations, les maladies et les tortures morales sont l'inexorable châtiment. Or, ici, de deux choses l'une : ou ces deux époux peuvent réformer en eux quelques vices, et les remplacer par des enfants qui coûtent encore moins, suivant la judicieuse observation de Franklin ; ou bien ils sont, comme c'est encore très-souvent le cas, assez rangés pour tout consacrer à la famille, alors, nous le demandons, sur quoi peut porter la prévoyance ? Ce n'est ni sur les avantages de la caisse d'épargne, ni sur toute autre institution, c'est sur l'usage de leur propre liberté ; le devoir leur commande de ne pas faire de nouvelles victimes, jusqu'à ce qu'ils aient surmonté les obstacles et retrouvé une meilleure position.

Toute la question est maintenant de savoir lequel des deux cas se présente le plus souvent dans un ensemble de misères donné : de celui de deux conjoints qui sont dans la peine par manque d'ordre, ou de celui de deux conjoints qui n'ont pas trop de vices, mais trop d'enfants à nourrir. Il s'agit de savoir, en dernière analyse, si les misérables de l'industrie et de la localité que l'on considère souffrent parce qu'ils sont trop imprévoyants, ou parce qu'ils sont en nombre trop disproportionné avec la demande du travail et la quantité des subsistances : il faut naturellement faire abstraction des crises et des autres événements indépendants des classes souffrantes. Je ne sais si je me suis trompé, mais jusqu'à ce jour mes observations m'ont fait surtout voir, dans les divers cas de misère que j'ai étudiés, la cause principale sur laquelle je viens d'insister.

On objecte bien que les progrès de l'agriculture et ceux de l'indus-

trie en général viennent contrebalancer ceux de la population. Eh bien! si nous admettons le fait pour l'ensemble d'une nation considérée à deux époques différentes de son histoire, cela n'empêche pas que telles classes, telles familles n'aient souffert de cette imprévoyance fondamentale. Il est d'ailleurs facile de comprendre le progrès général en toutes choses, parallèlement avec l'accroissement des misérables. D'où il résulte que s'il est absurde de penser que le progrès est cause de misère, on peut bien dire, ce me semble, que le progrès scientifique, industriel et agricole, etc., n'est pas un remède suffisant contre la misère. Améliorez la culture en Irlande tant que vous voudrez, mettez ce pays dans les mêmes conditions politiques que l'Angleterre, la France ou les Etats-Unis, supprimez l'absentéisme, et vous n'aurez pas fait grand'chose tant que vos mesures ne coïncideront pas avec la prévoyance des pères de famille qui peuplent trop ce pays malheureux [1].

Il n'y a pas, il est vrai, de nations civilisées qui ressemblent à cette île désolée ; mais il y a beaucoup de localités en Europe qui se rapprochent de cet état dégradant de misère, et où les familles vivent dans la saleté et la vermine, mangeant à peine leur soûl de pommes de terre, et fournissant de nombreuses victimes aux vices des villes et à l'émigration.

V.

CONCLUSION.

Voici maintenant les conclusions générales que nous sommes en droit de formuler :

1° L'extinction radicale de la *misère* ne serait possible qu'avec l'extinction totale du *vice*, qui ne s'amende que lentement, sous l'influence d'une sage hygiène sociale.

2° La disparition de la misère, abstraction faite du vice, par un spécifique social et susceptible d'être découvert, est une utopie.

3° La diminution graduelle du paupérisme est un problème qui n'est pas directement soluble : cette solution dépend de toutes les améliorations physiques et morales résultant de la civilisation qui avance, et qui parvient à combattre les ravages du vice, à prévenir les fautes de l'imprévoyance individuelle, et à diminuer les erreurs du gouvernement et de l'administration.

4° Il est possible de remédier à la misère des familles qui reçoivent un salaire suffisant, en faisant pénétrer chez elles le désir de la prévoyance et de l'épargne. On parviendra à ce but par une saine instruction donnée non-seulement à ces classes, mais encore aux classes supérieures qui sont en contact avec elles, dont les conseils et l'exemple ont une si grande influence sur leur esprit et leur conduite, et dont

[1] Si les réformes politiques, religieuses et économiques doivent être utiles dans ce pays, c'est surtout en surexcitant le sentiment de dignité, précurseur de celui de prévoyance.

plusieurs membres sont souvent les plus dangereux provocateurs de la dépravation et de l'immoralité.

On parviendra encore à ce but, en instituant les établissements qui, à l'instar des caisses d'épargne, des sociétés de patronage ou des caisses de secours, peuvent faciliter les économies, faire soutenir les faibles par les forts, et liguer les travailleurs contre les chances de chômages et de maladies. Mais on n'a pas encore bien défini la nature des institutions existantes, ni bien précisé jusqu'où elles fonctionnent utilement, et où commence en elles l'action dissolvante de la charité légale ou administrative.

5° Il n'est possible d'améliorer le sort des familles qui reçoivent des salaires médiocres, insuffisants, qu'en faisant pénétrer chez elles la nécessité absolue de la première de toutes les prévoyances : la prudence dans le mariage, sans laquelle le nombre des hommes fait baisser le taux des salaires, augmenter le prix des subsistances, engendre le vice et la misère, et la mort qui les moissonne avant l'âge, prudence qu'aucune amélioration sociale ne peut remplacer.

6° Comme tout progrès dans le développement moral et physique du genre humain réagit sur le bien-être, il ne faut pas cesser de demander le meilleur gouvernement, l'administration la plus sage, la justice la plus intègre, la plus grande vulgarisation des sciences et des arts.

7° Comme il est évident que l'économie politique est de toutes les sciences celle qui contient le plus de principes et de questions intéressant directement la production de la richesse et sa répartition équitable entre les hommes, c'est-à-dire le bien-être ; comme elle est par ce seul fait la première de toutes les sciences morales, on ne saurait trop en répandre l'enseignement, afin que toutes les questions soient examinées par des hommes compétents, afin que les expériences se multiplient, afin que les propositions puissent être soumises au crible de l'opinion publique, afin que le savoir fasse place à l'ignorance dans l'esprit de tous, de ceux qui gouvernent comme de ceux qui obéissent, de ceux qui font les lois comme de ceux qui les exécutent. La connaissance des choses telles qu'elles sont, telles qu'elles peuvent être, suivant les lois de la nature, aide les hommes à lutter contre les préjugés et contre les priviléges ; elle les guide dans la demande de ce qui est possible, et leur permet tôt ou tard d'obtenir ce qui est juste ; elle les protége contre les épidémies morales causées par ces aventuriers de la pensée, qui jettent dans le monde un mélange confus de vérités et des erreurs ; elle leur inculque enfin ces idées d'ordre et de prévoyance, de sagesse et de dignité, sans cesse prêchées par les maîtres de la science, et sans lesquelles toutes les améliorations imaginables seraient, pour les classes les plus pauvres, presque sans but et sans portée.

En dernière analyse, nous proposons, pour combattre la misère, la diffusion des lumières. C'est un moyen bien connu, mais, peut-être,

est-ce le seul capable d'élever les classes laborieuses à une meilleure condition matérielle et morale. C'est ce qu'ont bien senti ceux dont le mauvais génie a toujours redouté le résultat contraire !

P. S.—Telle était, sauf quelques nouvelles considérations pour légitimer mon opinion, tant sur la prévoyance que sur les palliatifs proposés comme remèdes directs contre la misère, la réponse que j'ai cru pouvoir faire au programme de l'Académie, demandant : « Les moyens les plus efficaces d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale. » Cette conclusion a été aussi celle de l'honorable rapporteur qui a dit en finissant son remarquable travail : « A présent, on le sait mieux que jamais, c'est dans la faiblesse intellectuelle et morale des populations que réside la cause principale de leurs souffrances. »

Nous arrivons donc, dans l'ordre des faits économiques, à la proposition que Malebranche a inscrite sur le frontispice de son livre : *l'erreur est la cause de la misère des hommes.* Ainsi se trouve aussi vérifiée en partie cette autre proposition de Montaigne : *tout vice vient d'ânerie.* Celle-ci est peut-être trop absolue ; mais il est désormais démontré que la plupart des vices et la misère ont pour cause première l'ignorance qui maintient le désordre moral, le désordre économique et le désordre politique.

J'aurais donc vu avec une grande satisfaction l'Académie, pour faire suite aux deux premiers concours du prix Beaujour, appeler l'attention des concurrents sur l'instruction et l'éducation, considérées principalement dans leurs rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres, si elle n'avait pas, malheureusement pour moi du moins, circonscrit la question dans un cercle trop restreint et exclusivement pédagogique, dans l'examen critique du système de Pestalozzi ; ce système ne peut en effet être apprécié que par d'anciens élèves de ce philanthrope, car je pense qu'en matière d'enseignement, tant vaut l'homme, tant vaut le système.

Cependant l'honorable rapporteur, après avoir émis une opinion très-flatteuse pour mon Mémoire, m'a reproché ma conclusion incomplète : « Il est fâcheux, a-t-il dit, que l'auteur de ce Mémoire n'ait rien ajouté à ces conclusions. Evidemment, partout, la misère des classes laborieuses résulte bien moins de l'insuffisance de leurs moyens d'existence que du défaut de réserve et de sagesse qu'elles portent dans leurs actes. Y a-t-il des mesures propres à les amener dans la voie de l'ordre, de la prévoyance, de l'économie ? Des associations sagement fondées pourraient-elles contribuer à refréner et à contenir les penchants à la dissipation et à l'intempérance qu'elles doivent en partie au manque de culture intellectuelle et morale ? »

Ce passage m'a inspiré quelques réflexions qui rentrent naturellement dans le sujet de mon Mémoire.

D'abord l'honorable M. Passy pose en fait que la misère des classes ouvrières résulte bien moins de l'insuffisance des salaires que du défaut de prévoyance. A l'appui de cette opinion, il a cité un jour à l'Académie des ouvriers de fabrique qui, avec des moyens d'existence supérieurs à ceux de beaucoup d'employés, menaient cependant une vie plus misérable. L'observation de M. Passy est exacte ; mais si nous allons au fond des choses, nous trouvons que la prévoyance des employés dont il est ici question comprend, presque toujours, non-seulement l'ordre, l'économie, la modération dans les dépenses, la régularité dans le travail, mais encore la réserve et la sagesse du père de famille. L'employé se marie avec plus de circonspection, et, une fois marié, il a moins d'enfants. Il appartient déjà à une classe supérieure, il craint de déchoir, et il se sent constamment aiguillonné par le principe de dignité qu'il s'agit de faire pénétrer chez les classes ouvrières. Je n'admettrais donc complétement l'assertion de M. Passy que s'il donne au mot *prévoyance* toute l'extension qu'il comporte, et si dans la sagesse qu'il conseille aux classes pauvres, il comprend celle que Malthus a mise au premier rang, et sans laquelle, on ne saurait trop le dire, ces classes ne pourraient profiter des réformes politiques, des progrès de la civilisation et de tout ce qu'on peut faire plus directement pour elles.

M. Passy demande ensuite s'il y a des mesures propres à amener les classes ouvrières dans les voies de la prévoyance, de l'ordre et de l'économie. La réponse ne peut être affirmative. Mais quelles sont ces mesures ? évidemment celles qui peuvent s'enseigner ou au moins se discuter dans un cours de morale et d'économie politique. Car ces mesures comprennent d'une part la modification de tout ce qui vicie directement les mœurs, et de l'autre la modification de tout ce qui est anormal dans l'économie des nations.

Mais fallait-il entrer dans le développement de ces mesures ? fallait-il résumer tout ce que les économistes ont proposé plus directement en faveur des classes pauvres ? Je ne l'ai pas compris ainsi en lisant le programme de l'Académie ; et je me suis borné à indiquer la voie dans laquelle se trouvent disséminés tous les éléments de solution du problème de la misère, si vaste et si complexe. Je dois dire que j'ai considéré la nécessité de l'esprit d'ordre et d'économie, comme un axiome de sens commun, sur lequel j'ai eu sans doute tort de ne pas insister, mais que je suis loin de *dédaigner*[1]. En ce qui touche le principe d'association, je suis aussi loin d'en *contester* les avantages : ce que j'ai seulement voulu contester, c'est l'association considérée comme panacée universelle et sociale, c'est la vertu magique des formules. J'ai dit tout le parti qu'on pourra tirer de l'étude des faits qui se sont accomplis à

[1] Voir le Rapport de M. Passy dans le *Journal des Économistes*, n° 45, tome XII, page 48.

l'aide des divers modes d'association, dans le commerce, dans l'industrie, et aussi dans le domaine de la prévoyance et de la charité. Je crois qu'il est fort utile d'étudier désormais, avec le plus grand soin, la marche des institutions et des associations capables de faciliter les économies pour subvenir aux mortes-saisons, aux maladies, à la vieillesse. Je crois qu'il est utile de les faire connaître par l'enseignement et la presse aux classes pauvres ; mais si les services des caisses d'épargne et des caisses de secours mutuels sont démontrés, il y a encore beaucoup à faire pour consolider ces dernières, et tout est à faire ensuite pour ces caisses de retraite, dont on a tant parlé dans ces derniers temps sans trop s'entendre. Si ces considérations sont les moyens de fonder et de développer de pareilles associations, et d'autres pouvaient rentrer dans l'énoncé de la question de 1842, il m'a encore semblé qu'elles ne faisaient plus partie du programme de 1844. Si je n'avais point pensé ainsi, je me serais bien gardé de concourir, car un pareil travail n'est possible qu'après une enquête et des recherches que, pour mon compte, je n'ai pas encore achevées.

Ajouterai-je, maintenant, que je ne me permets ces observations que pour m'excuser, pour ainsi dire, d'être resté au-dessous de ma tâche. Je suis fier des paroles flatteuses que renferme le rapport de M. Passy sur le n° 19, et je regrette seulement d'avoir su trop tard ce qui a manqué à mon travail pour mériter toute son approbation.

JOSEPH GARNIER.

DE NOTRE MARINE

MILITAIRE ET MARCHANDE[1].

I.

A l'occasion d'un projet de loi qui intéresse notre établissement maritime, il s'est engagé, dans le cours de la session précédente, un débat où la science économique aurait dû occuper une plus grande place et fournir un élément essentiel d'appréciation.

Au fond il s'agissait d'un grave problème ; voici lequel. Notre pays peut-il et doit-il aspirer à une double prépondérance, l'une sur terre, l'autre sur mer ; avoir une armée en vue du continent, une flotte imposante en vue de la Grande-Bretagne, et les maintenir toutes deux sur un pied propre à inspirer le respect ? Vis-à-vis du continent, la question est résolue ; notre armée de terre y pourvoit ; mais dans nos forces de mer, il y a eu jusqu'à ce jour insuffisance et illusion. Ainsi s'exprimait-on devant les Chambres en leur demandant quatre-vingt-treize millions pour tirer notre flotte et nos constructions navales de l'état de langueur et de dépérissement où elles se trouvent.

De la discussion engagée à ce sujet ressort d'abord un fait évident, c'est que tout le monde en France désire une puissante marine ; on ne diffère que sur les moyens de la créer. Les uns la rattachent au passé ; d'autres veulent qu'on se préoccupe davantage de l'avenir, et les termes du problème roulent ainsi des traditions de l'arme aux métamorphoses dont elle est menacée.

Ceux d'entre les orateurs qui se sont appuyés sur l'histoire ont fait surtout valoir cette considération, que toutes les fois qu'il s'est trouvé, à la tête des affaires, des ministres jaloux de l'honneur de notre pavillon et résolus à le tenir d'une main ferme, les résultats n'ont jamais trahi les intentions. Ainsi, disent-ils, la marine française a été grande dans les grands règnes et sous les grands ministères, petite dans les règnes et sous les ministères timorés. Les deux Colbert en sont la plus haute expression ; le cardinal Fleury, l'expression la plus humble.

[1] Dans l'assemblée qui a eu lieu pour la cause du libre échange, M. Louis Reybaud devait, au nom du port de mer dont il est un des représentants, prononcer un discours sur la situation de notre navigation marchande. L'heure avancée n'ayant pas permis d'épuiser le programme, l'honorable député a bien voulu convertir ce discours en un article que nous nous empressons d'insérer. (*Note de la rédaction.*)

Telle est l'opinion que des orateurs éminents ont développée à la tribune.

Cette opinion n'est pas complétement juste et demande à être discutée en quelques points. Sans doute, il y a eu des intermittences dans la fortune de nos armées de mer ; mais, si l'on étudie avec soin les causes de nos succès et de nos disgrâces, on voit qu'elles reposent ailleurs que dans l'initiative des hommes d'État. La prépondérance navale a toujours résidé entre les mains du peuple chez qui la navigation de commerce était le plus florissante. C'étaient l'Espagne et le Portugal, quand le Portugal et l'Espagne s'en allaient à la conquête de mondes nouveaux et couvraient toutes les eaux du globe de leurs navires. Ce fut le tour de la Hollande quand elle eut le monopole du trafic lointain et fonda des établissements dans les deux Indes ; puis celui de l'Angleterre , au moment où elle eut pris son essor et créé sa suprématie coloniale sur les débris de toutes celles qui l'avaient précédée. Chaque pas dans les voies de la richesse correspondait à un pas nouveau dans les voies de la puissance, et un élément stable de grandeur se maintenait au milieu des vicissitudes du champ de bataille. Le sceptre des mers fut ainsi un attribut commercial autant qu'un attribut militaire, et c'est sur l'état de la navigation marchande que se mesura d'une manière constante l'ascendant maritime. Cela s'explique. Le commerce seul crée des matelots éprouvés, et, sans matelots, il n'y a point de flottes.

Vainement cherchera-t-on à atténuer ce fait, démontré jusqu'à l'évidence. Seul , il peut expliquer pourquoi , malgré des prodiges de bravoure, la France n'a pu, depuis un siècle et demi, reprendre sur les mers une situation qui fût à la hauteur de celle de l'Angleterre. On cite, il est vrai, des épisodes brillants, des périodes de régénération ; par exemple, sous Machault et de Sartines, le combat de la Galissonnière devant Mahon, les campagnes du bailli de Suffren dans les mers de l'Inde ; mais, en les examinant de près, on s'aperçoit que ces phases heureuses pour notre marine ne changèrent rien à la marche de l'Angleterre vers une prépondérance chaque jour mieux affermie. A peine en résulta-t-il pour elle un temps d'arrêt, et cela se conçoit. Sa force était en dehors de ces incidents ; elle avait , elle a encore des conditions de renouvellement qui ne dépendent ni du succès, ni des revers militaires. A côté de la tâche belliqueuse de l'Etat, le commerce en accomplit une autre et crée un personnel nouveau pour remplacer le personnel que la guerre détruit. Là est le secret de la supériorité de l'Angleterre; là est le motif de notre infériorité.

Parmi les orateurs qui ont occupé la tribune avec éclat, et traité cette question avec tant d'autorité, je m'étonne qu'il ne s'en soit rencontré aucun qui ait su reconnaître à quel point nos deux marines, militaire et marchande, forment un tout indissoluble et combien, dans le cours des temps, leurs destinées ont été invariablement liées.

Peut-être était-ce là une idée trop simple, trop élémentaire ; on a mieux aimé se réfugier dans des systèmes ingénieux. Faute de vouloir chercher à quel prix, sous quel régime, on pourrait obtenir *naturellement* une marine militaire plus puissante, on a essayé d'en composer une *artificiellement*. C'est la pensée qui a prévalu dans la discussion, et il n'est pas sans intérêt de s'y arrêter.

Même aux yeux des personnes qui ont la confiance la plus aveugle dans les vertus de la protection, il n'a pu échapper que ce régime attaque notre navigation marchande dans les sources mêmes de sa vie. Sur les documents émanés du ministère, on trouve que l'effectif de notre marine est, pour l'année 1844, de 13,679 navires, jaugeant 604,637 tonneaux. En comparant ce chiffre avec ceux des années qui précèdent, il est facile de constater que, pendant qu'autour de nous toutes les marines du commerce prennent un essor merveilleux, la nôtre, non-seulement demeure stationnaire, mais se trouve sur la voie d'une décadence. Ainsi, en 1827, notre effectif portait sur 14,322 navires jaugeant 692,125 tonneaux, c'est-à-dire que, dans l'espace de dix-huit années, nous aurions perdu sur l'effectif 643 bâtiments et 87,488 tonneaux. Il est vrai que, d'un côté, le tonnage légal a été abaissé de 15 pour 100, et que, de l'autre, on a, depuis 1840, rayé des états un certain nombre de bâtiments hors de service ; mais ces deux causes limitent plutôt qu'elles ne changent les conclusions que l'on doit tirer de ce rapprochement. Une autre preuve vient d'ailleurs s'y joindre et compléter la démonstration : chaque année la part du pavillon étranger s'accroît dans l'ensemble du mouvement de nos ports, tandis que la part de notre pavillon diminue. Là où le pavillon étranger figure, en 1844, par 1,357,789 tonneaux, le nôtre ne figure que pour 679,066. Aucun résultat ne pourrait être plus significatif, aucun n'atteste plus invinciblement notre déchéance.

Pour infirmer les conclusions qui découlent de ces chiffres, divers orateurs se sont attachés à celui de l'inscription maritime, qui semble leur donner un démenti. Ils ont tenu à prouver que, loin de décroître, la population de nos marins obéit à un rapide accroissement. Le nombre des hommes inscrits, qui était, en 1836, de 101,941, s'est élevé, en 1840, à 110,458, et, en 1845, à 125,272. Il faudrait donc constater, si ces chiffres ne reposent pas sur une illusion, une augmentation de 24,000 marins inscrits dans l'espace de dix années, et, dans la seule période des cinq années écoulées depuis 1840, une augmentation de 15,000 marins inscrits.

Malheureusement il est à craindre que de nombreuses fictions ne reposent au fond de ces calculs. Comment en effet concilier cet accroissement de l'inscription maritime avec la stagnation évidente de nos armements et le rôle que joue notre pavillon dans le mouvement des ports? Une activité moindre semble exclure une augmentation de personnel, et il est impossible d'admettre qu'à mesure que la profession de-

vient plus mauvaise, il se présente plus de monde pour l'exercer.

Du reste, tout est fiction dans ces matricules du personnel maritime. L'administration elle-même en convient, et réduit les 125,000 marins inscrits à 45,000 hommes d'élite et à 10,000 hommes de second choix. C'est à ce chiffre que l'honorable M. Thiers s'est arrêté pour proposer la création d'une marine qui me semble mériter le nom *d'artificielle*.

Voici ce qu'il demandait. Pour élever nos forces à la hauteur de celles de l'Angleterre, et créer un instrument de défense qui ne fût point illusoire, il voudrait entretenir, en pleine paix, 60 vaisseaux de ligne et 60 frégates. C'est, à son avis, la limite d'un armement efficace. 55,000 hommes suffiraient pour monter cette flotte, et notre inscription maritime, combinée avec le recrutement, pourrait les fournir et au delà. Dans ce plan, il est vrai, tout le personnel de nos marins serait absorbé, et il n'en resterait plus de disponibles pour notre navigation de commerce. Aussi, l'honorable M. Thiers entend-il que la marine militaire forme ses propres matelots et crée une population maritime indépendante de celle que lui fournissent nos ports marchands. On introduirait ainsi un élément nouveau dans la flotte, et cette force, accrue avec le temps, nous mettrait à même de balancer celle des deux grands peuples qui se partagent l'empire de la navigation.

Ce plan ne manque pas de grandeur; seulement il rencontre deux obstacles invincibles. Le premier est la dépense. Un armement permanent de soixante vaisseaux et de soixante frégates implique un budget de plus de deux cents millions pour le département de la marine. Or, quelque bien disposées que puissent être aujourd'hui les Chambres vis-à-vis d'une arme aussi utile, il est douteux qu'elles consentissent à la doter avec une pareille magnificence. L'autre obstacle, ce sont les hommes; l'argent fût-il obtenu, il faudrait encore de longues années pour mettre le corps des officiers en harmonie avec ce matériel imposant. On n'improvise pas des amiraux, des capitaines de vaisseau et de corvette, des lieutenants et des enseignes. L'expérience et l'instruction sont le fruit du temps.

Ce serait d'ailleurs une révolution complète dans notre régime actuel. Aujourd'hui, quand nos flottes ont besoin de matelots, elles les empruntent à nos ports de commerce, pour les leur rendre après un service de quelques années. Le marin congédié trouve ainsi un emploi immédiat, et il s'établit entre les besoins de la flotte et ceux des armements marchands une sorte d'équilibre qui atténue l'effet de ces déplacements d'hommes. C'est le régime *naturel* de la marine. Sous un régime *artificiel*, ces conditions changeraient. En dehors des cinquante-cinq mille hommes constamment embarqués sur la flotte, le commerce se créerait une population de marins à son usage, et, quand arriverait pour les marins enrôlés au service de l'Etat l'heure

de la libération, ils ne trouveraient que des places prises, la somme des matelots tendant toujours, par ce procédé factice, à dépasser celle des besoins de la marine commerciale. Il en résulterait alors de deux choses l'une : ou que cette affluence ferait baisser les salaires, ou que ces hommes, renonçant à un métier ingrat, retourneraient aux champs d'où ils seraient venus; de sorte que leur instruction maritime, à grand'peine achevée, serait entièrement perdue pour le pays. Il faut ajouter que la durée de l'engagement de ces marins *artificiels* devrait forcément excéder celle de l'engagement du soldat. En sept ans on ne forme pas un marin, et ce serait un triste moyen de relever notre flotte, que de lui imposer des équipages de novices.

Il est inutile d'insister plus longtemps là-dessus. Avant d'imaginer des plans semblables, il faudrait se pénétrer de ce fait, qu'une marine ne se crée pas par des moyens ingénieux, par des artifices. Elle est un de ces produits qui naissent d'eux-mêmes et sous l'empire de certaines conditions. La principale, la plus essentielle, c'est un commerce lointain, une navigation étendue. Cette navigation prépare, dès leur bas âge, toute une classe d'hommes, dont l'Etat pourra user dans l'intérêt du pays. En attendant, leur activité n'est point perdue, et, toujours prêts à le défendre, ils travaillent à l'enrichir. C'est là une des plus heureuses combinaisons qu'ait amenées la force des choses, et il serait fâcheux qu'on y portât la main pour en altérer l'harmonie naturelle.

Ainsi, le nerf de la marine militaire, c'est la marine marchande; on a beau fuir cette conclusion, on n'y échappera pas. Il existe dans les Chambres bien des hommes qui demandent une flotte imposante, mais qui reculent devant les moyens de l'obtenir. Tout s'enchaîne ici-bas; il n'est point de faute, point d'erreur qui ne s'expient. On avait cru, en enlaçant le pays dans un réseau de priviléges, ne toucher ni à sa grandeur militaire ni à son ascendant extérieur; désormais cette illusion n'est plus permise ; le privilége a eu ses conséquences obligées. En affaiblissant notre commerce lointain, il a étouffé l'essor de la navigation marchande, et attenté, par ce seul fait, aux soins de notre défense. Le personnel maritime s'élève, en Angleterre et aux Etats-Unis, presque à vue d'œil, par suite des nombreux intérêts engagés sur les mers; le nôtre est stationnaire. Qu'on tire l'horoscope de cette situation, si, ce qu'à Dieu ne plaise, il survenait une rupture !

En vain chercherait-on, dans des combinaisons ingénieuses ou téméraires, les moyens de remédier à cet état de choses. Il sera facile de créer un matériel imposant ; le dernier projet de loi, présenté par M. le ministre de la marine, y pourvoit. Ce qu'on n'obtiendra pas de cette façon, c'est un personnel maritime digne de la France, et en rapport avec la magnifique étendue de côtes qu'elle possède. Pour en arriver là, il faut autre chose que des expédients, il faut un principe, et ce principe est la liberté des échanges.

II.

La liberté des échanges, tel est à la fois l'élément de régénération pour notre marine militaire, et le seul remède efficace que l'on puisse opposer aux souffrances de notre marine marchande.

Faut-il le démontrer? Les preuves abondent. La marine vit d'échanges lointains, et tout ce qui concourt à les supprimer ou à les amoindrir est autant d'enlevé à son essor, à son activité. A mesure que la protection couvre, sur le marché intérieur, un plus grand nombre d'articles, il est naturel que nos relations avec les marchés extérieurs en soient appauvries d'autant. Aucune loi n'est plus simple, aucun résultat n'est plus rigoureux. On ne peut pas avoir la prétention d'élever sur nos frontières un mur infranchissable et conserver en même temps l'illusion que notre transport sur les mers n'en sera pas affecté. Ce sont là des faits qui s'enchaînent, et quand on veut le principe, il faut en vouloir aussi les conséquences.

Il est vrai que l'on a proposé divers moyens pour atténuer le mal, et que chaque jour on en recherche d'autres. On espère cumuler les prétendus bienfaits de l'exclusion et les bienfaits plus réels de la liberté. Sans renoncer à la protection qui est aujourd'hui notre règle économique, on prétend sauver la marine marchande, lui rendre le mouvement, la remettre au niveau des deux grandes marines qui se disputent l'empire des mers. De là bien des écrits, bien des projets, mille combinaisons. Il faut que la cure soit difficile et le traitement délicat pour que tant de médecins s'en inquiètent et y songent.

Malheureusement, c'est à l'empirisme qu'ils s'adressent ; il en est peu qui ne soient tentés de soumettre la marine au système des semblables. C'est la protection, c'est le privilége qui la tuent ; ils veulent la sauver par le privilége et la protection. Ils répètent sur tous les tons que la marine n'est pas suffisamment protégée, et invoquent à son profit une législation plus exclusive. C'est surtout contre cette erreur qu'il faut aujourd'hui se prémunir.

Certes, l'expédient n'est pas nouveau; depuis longtemps l'épreuve en est faite. On réclame des priviléges en faveur de la marine marchande? Elle en a pourtant de fort évidents ; notre législation lui en a ménagé plusieurs. Depuis longtemps on a su comprendre que, dans un régime où tous les intérêts sont artificiellement et arbitrairement gouvernés, il importait de faire à l'intérêt maritime une situation analogue, c'est-à-dire une vie d'exception. Cette vie d'exception, la marine l'a obtenue dans un système de primes, plein d'anomalies étranges, et dans une navigation réservée qui lui assure le monopole de nos marchés coloniaux. Le système de primes s'applique aux pêches lointaines et constitue un mode d'encouragement, vicieux en lui-même, quand la fraude ne contribuerait pas à le vicier plus encore.

La navigation réservée renchérit sur cet état de choses et semble instituée pour justifier les plaintes que nos colonies font incessamment entendre. Ainsi la marine marchande n'est pas en dehors du privilége comme on le dit, comme on le suppose; elle y vit ou plutôt elle s'y meurt. Elle n'est pas seulement victime du régime protecteur; elle en est en outre complice. Tel est le piége où elle est tombée, tel est le triste présent qu'on lui a fait.

Cette expérience aurait dû suffire et détourner les esprits de toute poursuite analogue. Il n'en est rien; le propre des erreurs est d'arriver à leur limite extrême. Le privilége par petites doses n'ayant pas réussi, c'est au privilége par grandes doses que l'on a aujourd'hui recours. Voilà le spectacle auquel nous assistons. Bien des industries souffrent en France et s'agitent sur le lit étroit où des restrictions maladroites les tiennent enchaînées. Leur accorde-t-on de l'espace, de la liberté? Non! On ne voit de salut pour elles que dans le régime dont elles souffrent. Elles demandent de l'air, et on s'obstine à les murer de plus en plus; la tutelle les énerve, on les voue à des excès de tutelle. Ainsi en est-il pour une foule d'industries; ainsi en est-il pour la marine.

Voici dans quel sens s'est surtout exercé le génie de ceux qui s'obstinent à la secourir par des procédés empiriques. Les rapports de la France avec les deux grandes puissances maritimes ont été réglés par des traités de navigation. L'un, qui porte la date de 1822, nous engage vis-à-vis des Etats-Unis; l'autre, signé en 1826, nous lie envers l'Angleterre. Un instant rompu, le premier a repris son cours en 1825, à la suite d'assez vives représailles; le second a été exécuté des deux parts, sans lacune ni obstacles. Les clauses principales de l'un et de l'autre traité établissent entre les parties contractantes un réciprocité complète, sauf pourtant que chacune d'elles reste en possession des avantages qui découlent de sa position, de son climat, des produits de son sol, de l'état de sa civilisation. Quoi de plus naturel et de plus juste! Cependant cette circonstance a suffi pour rompre l'équilibre que contenaient en germe les deux traités et qui semblait en être le but intentionnel. Au lieu d'une activité balancée, ils ont amené, dès la première période de l'exécution, cet empiétement continu du pavillon étranger sur le nôtre dont nous sommes aujourd'hui témoins, empiétement qui ne semble devoir s'arrêter qu'à la ruine totale de la marine marchande de la France.

Ce résultat était facile à prévoir. Il n'existe de réciprocité réelle que là où se rencontre une égalité absolue de forces et de positions. En se mesurant avec les deux peuples qui nous priment sur les mers, notre pays, enchaîné au dedans par des restrictions, au dehors par les habitudes timides qu'engendre le privilége, engageait une lutte où il devait nécessairement succomber. Parmi les conditions qui rendaient cette lutte inégale, il en était une surtout dont l'effet n'a pas

tardé à se faire sentir. Les grands articles d'encombrement qui servent de base aux échanges entre l'Angleterre et la France, entre la France et les Etats-Unis, la houille et le coton, sont des produits du sol anglais ou du sol américain, et une loi presque constante semble conférer, comme une sorte de privilége, le transport d'un article au pavillon de l'Etat qui le fournit. Ainsi le transport de la houille se fait habituellement sous les couleurs anglaises, celui du coton sous les couleurs américaines, celui des blés de la mer Noire sous les couleurs russes, celui des bois de construction sous les couleurs norwégiennes ou suédoises. On dirait que la navigation se développe au sein d'un empire en raison des éléments de fret qu'on y trouve, et, parmi ces éléments, de ceux qui par leur nature forment l'objet d'un travail plus abondant, plus suivi, plus régulier.

A ce point de vue, les traités de navigation qui nous lient ont assez mal répondu à l'attente de ceux qui les ont conclus. Si la science les absout, l'opinion, alarmée des résultats, les condamne, et il s'élève à ce sujet des récriminations et des plaintes qui pourraient entraîner notre gouvernement vers des essais aventureux. Beaucoup de gens se demandent pourquoi, dans un régime où toutes les industries sont protégées à l'excès, l'industrie maritime ne rencontre qu'une protection insuffisante; pourquoi elle dépérit là où les autres vivent; pourquoi on la néglige, elle qui n'est pas seulement une richesse pour le pays, mais encore une force et un instrument de défense; pourquoi on ne lui ménage pas, comme aux autres branches du travail national, une position sûre, solide, inaccessible à la concurrence étrangère. Voilà ce que beaucoup de gens se disent sous l'empire du sentiment d'intérêt que notre marine excite aujourd'hui. Les traités de 1822 et de 1826 sont mis à l'index; on les dénonce, on les accuse. Les plus prudents, les plus modérés ne songent encore qu'à des dérogations partielles. Ils voudraient seulement qu'on exclût le tiers pavillon du bénéfice de ces traités et de la part qu'il y prend, à l'aide d'une interprétation souvent abusive. Mais les plus exigeants ne se contentent pas de ce demi-succès; ils vont plus loin.

A les entendre, les deux pactes de navigation qui pèsent sur la marine française doivent être rompus. Les subir plus longtemps serait condamner notre pavillon à se voir peu à peu renfermé dans le cercle étroit de la navigation réservée, et exclu de la navigation de concurrence. L'un de ces éléments ne peut lui manquer; c'est sur l'autre qu'il faut réaliser des conquêtes. En consultant les états officiels, ils y découvrent quinze cent mille tonnes de marchandises qui entrent dans nos ports sur des nefs et sous des couleurs étrangères. Quel aliment pour nos navires! quel beau travail à leur restituer! Et n'est-il pas naturel d'agir dans ce sens quand tout, en France, suit la même pente? La loi actuelle des industries, c'est que le marché national appartient aux produits nationaux. La sanction de cette loi, c'est que

toutes les matières premières destinées à notre marché seront transportées par notre pavillon. Il est difficile de se dérober à cette conséquence; l'erreur a sa logique comme la vérité.

Voilà pourtant où conduit un faux système; voilà où l'on arrive quand on se trompe au départ ; on n'a de choix qu'entre une folie et une inconséquence; pour secourir la marine qui dépérit, on est forcément entraîné à réclamer des mesures qui doivent porter le trouble dans les autres industries. Il ne faut pas, en effet, s'abuser et croire qu'il est aisé de toucher, même par un détail, à nos traités de navigation ; on ne le ferait qu'au prix de vives souffrances manufacturières et de grands embarras diplomatiques. Si le pavillon étranger s'est peu à peu rendu maître de nos transports, c'est qu'il offre beaucoup plus de convenance que le nôtre et les réalise à des conditions plus favorables. Son intervention a procuré à nos ateliers deux avantages : l'un est la discrétion du prix, l'autre est la régularité et l'abondance de l'approvisionnement. Modifier ce qui existe, c'est s'exposer à voir, du jour au lendemain, empirer cette situation; c'est enlever à la manufacture ce qu'on accorde à la marine; enrichir celle-ci des dépouilles de celle-là. Triste alternative à laquelle tout système protecteur est impérieusement condamné, et qui ne lui permet pas de guérir l'un sans blesser l'autre; d'imaginer un bienfait qui ne soit en même temps un préjudice !

Ce n'est pas tout; à une crise manufacturière viendraient bientôt s'ajouter des difficultés d'un autre ordre. Si de grands intérêts sont liés chez nous au maintien de nos traités de navigation, d'autres intérêts non moins considérables s'y rattachent à l'étranger. Leur révocation y causerait un trouble dont on ne peut pas calculer la portée, et n'y serait pas impunément soufferte. Nous ne sommes plus, il est vrai, au temps des ruptures politiques ; mais les représailles commerciales ne se feraient pas attendre. A une mesure d'exclusion, les Etats-Unis et l'Angleterre opposeraient certainement des mesures d'exclusion, et nous nous trouverions engagés dans une guerre de tarifs, mortelle pour nos échanges. Plus habiles, plus souples dans leurs mouvements, nos rivaux en souffriraient moins que nous, et, après quelques mois de lutte, nous serions les premiers à demander merci et à expier notre révolte impuissante. Que notre orgueil ne s'effarouche pas de cette supposition ! Déjà une fois l'expérience en a été faite, et nous avons cédé. C'était en 1823, sous la Restauration, un an après la conclusion du traité avec les Etats-Unis. Il s'agissait de quelques clauses dont l'interprétation était contestée. On rompit; les relations commerciales furent suspendues. Qu'en résulta-t-il ? C'est que les cotons américains, au lieu d'arriver en droiture sur les marchés du Havre et de Marseille, empruntèrent la voie d'Ostende et de Nice. La Restauration vaincue capitula ; le traité eut son effet. Il en serait de même si nous affrontions les chances d'une nouvelle rupture. Il n'est point d'Etat

qui se résigne à être dupe, point de peuple à qui l'on puisse dicter la loi. Les rapports de navigation et de commerce ne sont pas de ceux que l'on règle par des voies arbitraires. La volonté de l'une des parties n'y suffit pas; il faut encore le consentement de l'autre. Ainsi, toute mesure qui aurait, vis-à-vis du pavillon étranger, un caractère acerbe, un caractère oppressif, serait à l'instant frappée de légitimes représailles, et, loin de s'en relever, notre marine y trouverait une source de nouveaux mécomptes.

A quoi bon d'ailleurs user de tels moyens? N'est-ce pas assez de chemin fait dans une voie déplorable? La plus grande partie de nos transports échoit au pavillon étranger; mais pourquoi cela? Parce qu'il fait un bon service, un service moins onéreux que le nôtre. Nos manufactures en profitent, la masse des consommateurs aussi : faut-il maintenant frapper un impôt, au profit de la marine, sur les manufactures et sur les consommateurs? Quel cercle vicieux, et combien les erreurs s'engendrent!

Non, on ne sauvera pas notre marine par d'aussi misérables, d'aussi dangereux expédients. Il faut voir les choses de plus haut et avec plus d'ensemble. On ne la sauvera pas davantage à l'aide des petites améliorations, dont les hommes spéciaux se sont préoccupés avec une sollicitude qui les honore. Ainsi, on a fait judicieusement observer que les droits dont sont frappées les matières destinées aux constructions navales en surélèvent démesurément le prix, et pèsent sur nos armements d'une manière funeste. On obtient en effet, sur les chantiers de Trieste, deux bâtiments avec la même somme que coûte à Marseille un bâtiment d'un égal tonnage. Entre la Suède et nos ports de l'Océan la disproportion est plus grande encore. De là cette conclusion, qu'il faut, dans l'intérêt de notre navigation de concurrence, effacer de nos tarifs tous les droits qui pèsent sur les matières navales, telles que fers, bois, chanvres, etc. Le ministre du commerce lui-même, abordant cette mesure par un détail, consultait récemment les Conseils généraux réunis à Paris en session, sur une immunité à accorder aux tôles étrangères destinées à la construction de nos bâtiments.

Il y a donc là un besoin vrai, une réforme désirable; mais il n'en faut pas néanmoins exagérer l'importance. Ce serait prendre une grande question par un très-petit côté. En outre, pour l'obtenir des Chambres, il faudrait engager une lutte aussi vive que s'il s'agissait d'un changement complet de système. Cette réforme, si modeste qu'elle soit, touche aux fers, c'est-à-dire à l'arche sainte; à ce titre, elle soulèverait toutes les animosités des hommes qui défendent le drapeau de la protection. Ce serait un rude combat à livrer, et le résultat ne serait pas à la hauteur de l'effort. D'ailleurs, une franchise, ainsi limitée, aurait de moins heureux effets qu'on ne le suppose[1],

[1] Pour les bâtiments à voile, le plus grand avantage serait l'immunité de droits sur les câbles en fer. Voir à ce sujet un fort bon Mémoire publié à Bordeaux par l'*Association du libre échange*,

et notre marine n'y trouverait pas les éléments de grandeur et de prospérité qu'elle est en droit d'attendre d'une révolution plus complète.

On en peut dire autant de diverses réformes de détail, réclamées depuis longtemps et vainement attendues. Ces réformes sont désirables, elles sont urgentes, mais elles ne sauveront pas notre marine. Ainsi, que l'on modifie le régime des classes, de manière à donner à la profession du marin des garanties, une sécurité dont elle manque; que l'on améliore les règlements sur nos pêches côtières, et qu'on les fasse respecter par les pêcheurs étrangers; qu'on assure à notre pavillon le transport des matières qui voyagent au compte de l'Etat; qu'on étende dans nos colonies le système des entrepôts, et qu'on y attire des articles soit d'encombrement, soit d'assortiment, nécessaires à nos cargaisons de retour; qu'on essaye, par le jeu des tarifs, de donner plus de développements à notre navigation au delà des grands caps; qu'on restitue enfin à nos navires l'aliment de transport que des lois récentes leur ont injustement ravi; il se peut que quelque bien partiel résulte de ces mesures fécondes ou réparatrices; mais notre marine n'en sera pas sauvée pour cela. Pour l'arracher à la langueur et à l'affaissement où un régime vicieux l'a conduite, il faut des moyens plus actifs, des remèdes plus énergiques; il faut autre chose que des expédients, il faut un principe.

Ce principe est la liberté de l'échange, la liberté de recueillir partout, sur tous les points du globe, les articles qui offrent quelque convenance à la spéculation, sans que des tarifs inflexibles ou subtils lui soient un obstacle ou un épouvantail. A force de retoucher et de modifier nos lois de douanes, on est parvenu à en faire une œuvre pleine d'embûches et de raffinements. Toutes ces distinctions ingénieuses de pavillon et de provenances, de poids et de valeur, de zones et de bureaux d'entrée, forment la plus abominable complication qu'ait pu enfanter l'esprit humain, et la chose est arrivée à ce point que les familiers seuls peuvent s'y reconnaître. En dehors même des tendances de cette législation, il y a dans ce seul fait une cause de trouble et d'hésitation qui paralyse les échanges. L'intelligence du commun des hommes ne se repose avec confiance que sur des lois simples; elle s'éloigne de ce qui porte en soi un caractère d'incertitude et de confusion. De là est né, chez nos capitaines marins et nos armateurs, un sentiment de réserve et de timidité qui les enchaîne à quelques opérations bien connues, et les empêche d'entrer dans la voie hasardeuse des expériences.

Un tarif de douanes simple et modéré, conçu en vue du seul revenu, sobre de catégories, affranchi de mille détails oiseux, invitant à l'échange et ne le repoussant en aucun point, un tarif loyal qui ne serait ni un abri pour les industries paresseuses, ni un piége tendu à l'oubli des formes, telle est la seule et grande mesure dans laquelle

notre marine doit se retremper et trouver une régénération qui ne serait point illusoire. Un commerce libre renferme des ressources que nos ports seraient appelés à faire valoir. Retrouvant toute la faculté de leurs mouvements, nos armateurs, nos capitaines iraient partout, au gré de leur convenance, et chercheraient dans la variété des opérations un aliment qui leur est aujourd'hui interdit. Le système des escales prendrait du développement au profit de la navigation et de l'instruction nautique. Comme les Américains, nous aurions des expéditions intermédiaires en place de ces destinations inflexibles qui sont une cause de ruine pour nos commerçants. D'un marché ingrat on passerait à un marché plus favorable sans que le glaive des tarifs pesât sur l'armement comme une menace. Enfin on aurait avec la liberté, tous les bienfaits qui en découlent et toutes les qualités qu'elle donne, le génie d'entreprise, la hardiesse, la confiance, l'esprit de spéculation ; on s'arracherait à la langueur qui nous tue pour entrer dans une sphère d'activité et de mouvement; on assurerait à la France le rang qui lui appartient parmi les Etats navigateurs. Et tout cela sans efforts, sans lutte, à l'aide d'un mot ou plutôt d'un principe, la liberté.

Il se peut qu'en d'autres temps, et sous l'empire d'une civilisation moins avancée, le monopole ait eu le pouvoir de créer des flottes et des matelots. Cromwell en fit la loi organique de la marine anglaise par son acte de navigation. Mais à travers combien de batailles ce principe s'est-il maintenu ! Que de sang versé ! Que de territoires conquis ! Quel immense réseau de domination étendu sur le globe ! Comme sanction à ce système, il fallut que l'Asie et l'Amérique fussent converties en bazars anglais, et que le monopole européen devînt en même temps un monopole américain et asiatique. Ainsi en est-il de tous les principes qui reposent sur l'oppression et l'exclusion : ils ne se fondent et ne se maintiennent que par les armes. L'acte de navigation de Cromwell a coûté à l'Angleterre deux siècles de combats ; il l'a fatalement enchaînée à une suite d'invasions violentes et de spoliations odieuses.

Plus près de nous, un autre peuple, bien jeune encore et presque sans histoire, est parvenu à faire, en moins de cinquante ans, ce que l'Angleterre a mis deux siècles à créer. Les Etats-Unis datent d'hier, et ils possèdent une marine, une belle et florissante marine. Ont-ils eu pour cela recours aux procédés violents et hasardeux de l'Angleterre ? Ont-ils fondé, à l'aide du canon, un nouveau monopole à côté du sien ? Se sont-ils mis en quête de territoires lointains pour y planter leur drapeau et s'y assurer des débouchés ? Ils n'ont rien imaginé, rien essayé de semblable, et pourtant leur entreprise était bien plus difficile que ne le fut celle de Cromwell. Quand l'Union arma son premier vaisseau, le pavillon anglais couvrait les mers et les surveillait avec une sollicitude ombrageuse. Cependant les Etat-Unis sont venus

à bout de leur dessein ; leur matériel naval, leur mouvement maritime s'élèvent chaque jour et menacent de dépasser avant peu ceux de la Grande-Bretagne. A quel principe l'Union américaine a-t-elle demandé cette force? A la liberté. La liberté a tiré pour elle du néant, en moins d'un demi-siècle, 25,000 navires marchands et 180,000 marins du commerce.

C'est que la liberté est le véritable génie des peuples modernes, et que seule elle a le pouvoir de les conduire à la richesse et à la grandeur.

LOUIS REYBAUD,
Député de Marseille.

LES AGENTS DE CHANGE

ET

LES ACTIONS DE CHEMINS DE FER.

Toute corporation privilégiée cherche à justifier son existence par les garanties plus grandes que le public trouve dans la limitation du nombre de ceux qui y sont admis, et dans les moyens de discipline et de surveillance intérieure qui y sont en usage. La liberté ne recevrait ainsi exceptionnellement atteinte, qu'en raison de l'impossibilité où l'on serait d'obtenir de toute autre manière, pour certaines professions, une police efficace. Mais les circonstances changent, et les institutions qui ont pu trouver motif d'exister à une certaine époque, se maintiennent longtemps encore après que leur caractère exceptionnel ne se trouve plus justifié. Elles ne sont que parce qu'elles ont été, et qu'il n'est pas aussi facile qu'on le pense de revenir à la liberté quand une fois on en a fait le sacrifice. Un abus qu'on croit détruit pour toujours ne tarde pas à renaître. « Le torrent révolutionnaire, quelle qu'en soit la violence, a dit M. Rossi dans son cours d'économie politique, ne suffit pas toujours pour enlever jusqu'aux dernières racines des vieilles coutumes. Viennent ensuite les intérêts personnels et les vieux préjugés cultiver et réchauffer ces faibles débris, et de vigoureux rejetons ne tardent pas à reparaître, au grand étonnement de ceux qui imaginent qu'en politique abolir c'est supprimer, et que créer c'est fonder. »

Les priviléges de corporations, la vénalité des charges et des offices avaient été abolis en 1791, et peu de temps s'écoula avant qu'on vît reparaître les corporations de bouchers, de boulangers, la limitation du nombre des avoués, des notaires, des courtiers, des agents de change, et, à la suite de toutes ces restaurations, la vénalité des offices.

La qualité d'officier ministériel, donnée à certains intermédiaires, est-elle une raison suffisante de l'infraction qui est faite au droit commun en leur faveur? Le public trouve-t-il dans les cautionnements exigés, dans la solidarité morale des titulaires, dans la surveillance réciproque qu'ils exercent les uns sur les autres, une compensation suffisante à la gêne qu'on lui impose pour le choix de ses agents? Trouve-t-il une indemnité proportionnée au prix plus élevé qu'on

exige du service rendu, d'une part à raison du privilége qui permet d'exagérer ce prix, et, d'un autre côté, par la nécessité de payer l'intérêt et l'amortissement du montant de la charge? Ces questions sont graves, elles seront examinées un jour en détail dans le *Journal des Économistes*; nous ne les mentionnons aujourd'hui que sous toute réserve, et parce que, voulant simplement faire connaître les réclamations que soulève le mode suivant lequel les agents de change près la Bourse de Paris perçoivent le droit de courtage sur la transmission des actions de chemins de fer, nous serons forcés, dans la courte discussion à laquelle nous voulons nous livrer, d'accepter l'existence de la compagnie et les règlements qui la régissent, comme choses acquises.

Les agents de change près la Bourse de Paris ont été limités au nombre de soixante en 1801, à une époque où les transactions étaient beaucoup moins nombreuses et moins importantes qu'aujourd'hui; aussi est-il une branche de leurs attributions qui a été promptement négligée par eux; il y a longtemps qu'ils ne s'occupent plus de la négociation des lettres de change; l'on peut noter en passant tout ce qu'il y a d'illusoire dans les certificats qu'ils délivrent du cours du change, pour les comptes de retour en cas de non-payement des effets. Tout l'intérêt des agents de change s'est porté dès lors sur leur fonction d'intermédiaire pour la vente des effets publics, c'est-à-dire, des titres de rente sur les gouvernements, des emprunts des villes, et des actions de banques, de canaux ou d'entreprises particulières; enfin, dans ces dernières années, des actions de chemins de fer.

Le nombre des agents étant ainsi resté limité, malgré l'immense développement de ces sortes d'affaires, la loi de finance de 1816 leur ayant en outre concédé le droit exclusif de présenter leurs successeurs, on conçoit comment les charges qui se vendaient 50 à 80,000 francs dans l'origine, se sont ensuite élevées à plus de dix fois cette valeur vénale. C'est le public qui paye les intérêts de ces capitaux fictifs et qui devrait trouver dans un surcroît de garantie une compensation à ce sacrifice.

La fonction d'intermédiaire ne s'est pas bornée, pour les agents de change, à la vente au comptant, comme on semblait l'avoir seulement eu en vue dans l'origine, et les ventes à terme sont devenues pour eux infiniment plus importantes que les premières. Ils ont eu intérêt à y pousser autant que possible les spéculateurs; et, bien que les marchés à livrer ne soient pas tous réprouvés par les lois, c'est ce qui a le plus favorisé cependant le jeu et l'agiotage, et a fait que tant de fortunes, tant de modestes épargnes sont venues se perdre à la Bourse.

Les marchés à terme sont regardés par les financiers comme le seul moyen de laisser aux petits capitaux le temps de venir, par des achats partiels, se placer dans les emprunts publics ou dans les grandes entreprises. Il serait difficile, par exemple, de réunir à un mo-

ment donné l'adhésion de la multitude des petits propriétaires qui peuvent avoir des épargnes à placer dans un emprunt de 20, de 40 millions que veut faire un gouvernement. Des spéculateurs intermédiaires se présentent et prennent l'emprunt en gros pour le replacer en détail. Il en est de même pour former le capital nécessaire à la création d'un chemin de fer.

Cependant, ces spéculateurs qui prennent en gros de semblables valeurs, ne sauraient avoir en leur possession des capitaux assez importants pour attendre tranquillement que les acheteurs de petites portions se présentent successivement; et, pour se donner des moyens suffisants, ils empruntent sur les valeurs qu'ils possèdent. C'est ce qui donne lieu aux marchés que l'on appelle, en terme de bourse, des *reports;* comme officiers ministériels, les agents de change ont, en ce cas, qualité pour rendre régulier l'acte de nantissement. Ils cherchent un capitaliste disposé à prêter des fonds, moyennant un intérêt et sous la garantie des valeurs à négocier; pour saisir ce prêteur du gage, la rente ou l'action lui est transférée comme s'il en était acquéreur définitif, et, au même moment, cette même rente ou cette même action lui est achetée à terme. L'emprunteur obtient par là les moyens de retarder sa propre liquidation, mais l'intérêt des capitaux ainsi empruntés se trouve augmenté de toute l'importance du courtage payé à l'intermédiaire, et la charge devient d'autant plus lourde, que l'opération doit se renouveler plus de fois avant la vente définitive. Nous laissons encore de côté toutes considérations sur les inconvénients que présentent pour la richesse publique les emprunts des gouvernements, et sur le danger qu'il y a à commencer des entreprises colossales avant de s'être assuré que les capitaux peuvent être réunis pour les conduire à bien. Nous répéterons que nous ne nous occupons pas, pour l'instant, des mauvaises passions qui fermentent autour des spéculateurs, et nous admettons provisoirement que toutes les opérations faites par les agents de change, soit au comptant, soit à termes, sont bonnes et sérieuses. Il s'agit maintenant de savoir si la rémunération des services qu'ils rendent est toujours régulièrement perçue.

Afin de garantir le public contre les exactions auxquelles pourrait se laisser entraîner un corps privilégié, on décida, lors de l'institution des agents de change, que le tribunal de commerce arrêterait le tarif des droits de commission et de courtage, et que ce tarif serait soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, pour être ensuite affiché au Tribunal de commerce et à la Bourse.

En effet, par délibération du 26 messidor an IX (15 juillet 1801), le Tribunal de commerce de Paris déclara : « Qu'en se conformant à l'usage local de la ville, la commission ou courtage des agents de change devait leur être payée : pour la négociation du papier sur

l'étranger et les départements, à raison d'un huitième pour 100, payable par le vendeur et par l'acquéreur ; et pour la négociation des effets publics, à raison d'un quart pour 100 sur le *net produit de la négociation*, aussi payable par le vendeur et par l'acquéreur. »

Un arrêté des Consuls du 27 prairial an X (14 juin 1802), remettant en vigueur les dispositions d'anciens règlements royaux, porte, entre autres articles, que les agents de change et courtiers ne pourront exiger ni recevoir aucune somme au delà des droits qui leur sont attribués par le tarif arrêté par les tribunaux de commerce, *sous peine de concussion*, etc.

Voilà toute la législation en ce qui concerne les droits des agents de change, et la sanction pénale qui lui est donnée; rien n'a été fait depuis, aucun changement de tarif n'a été réglé par le Tribunal de commerce, ni approuvé par les ministres compétents; mais, avec le développement des affaires, la corporation, par l'organe de la Chambre syndicale, a pris différentes résolutions, dont quelques-unes paraissent onéreuses au public, et entachées d'irrégularité. Les différentes compagnies de chemins de fer s'en sont préoccupées; elles ont, dit-on, nommé une Commission spéciale composée de membres appartenant à leurs différents conseils d'administration ; et, en attendant, un ancien négociant fort honorable, M. Denis Fournier, a adressé au ministre des finances et à la Chambre de commerce de Paris un Mémoire où sont examinées quelques-unes des questions qui touchent au droit des agents de change.

On a vu que toute modification au tarif devait être faite sous l'autorité du Tribunal de commerce et du ministre; cependant en 1819, la Chambre syndicale a décidé de son chef, à raison de l'accroissement considérable des affaires, que le courtage serait réduit d'un quart à un huit pour 100, tant sur les rentes françaises que sur les rentes étrangères. En 1842, la même réduction a été appliquée aux actions de chemins de fer.

Ces réductions auraient dû recevoir sans doute la sanction des autorités supérieures ; mais comme elles présentaient avantage pour le public, sans autre aggravation, le public en est resté en possession, et de part et d'autre on a considéré la sanction comme tacitement donnée.

Malheureusement cette irrégularité, une fois admise, a eu pour effet de faire croire à la Chambre syndicale qu'elle était toute-puissante à modifier, suivant ses convenances, les rapports de sa compagnie avec le public, et l'on pense qu'il est temps de la rappeler à la légalité.

Un premier acte arbitraire, contre lequel il n'y a eu dans le temps aucune réclamation, avait été de décider qu'un certain emprunt étranger, qui, par ses fluctuations rapides, semblait devoir faire courir trop de risques aux agents de change, cesserait d'être officiellement coté à la Bourse.

Puis dernièrement, les variations sur la valeur des actions de chemins de fer ayant donné des inquiétudes du même genre, surtout pour les emprunts sur nantissement qu'on nomme des reports et pour les autres marchés à terme, la Chambre syndicale a décidé qu'il y aurait à l'avenir deux liquidations par mois au lieu d'une. Jusqu'alors les marchés se réglaient à la fin du mois, désormais il a fallu les régler, en outre, le 15 de chaque mois; mais, comme il ne se fait pas de liquidation sans que le courtage soit porté en ligne de compte, il en est résulté que d'un mot toutes les commissions payées aux agents de change se sont trouvées doublées, et le prix auquel les spéculateurs empruntent sur nantissement s'est trouvé porté à un taux d'autant plus exorbitant, qu'ainsi que nous allons le voir, cette commission est prélevée, non pas sur la somme réellement déboursée, mais sur le prix nominal de l'action. Avant donc d'établir le compte, il faut signaler le mode de calculer le courtage, qui soulève les réclamations et qui fait particulièrement l'objet du Mémoire de M. Fournier.

D'après le tarif officiel, c'est sur le net produit de la négociation, c'est-à-dire sur la somme réellement déboursée par l'acquéreur et reçue par le vendeur, que le droit devait être perçu. Mais les agents de change ont pensé que cette prescription ayant été faite à une époque où l'on ne connaissait que des effets publics, dont l'Etat était entièrement débiteur, sans que le porteur fût tenu à aucun autre versement, elle ne pouvait plus être strictement invoquée. Lors donc que sont venus des emprunts et des actions de chemins de fer qui n'étaient pas, ce qu'on appelle en terme de Bourse, complétement libérés, ils ont pensé que le règlement ne devait pas être appliqué à la lettre. Ils eussent dû, dans une circonstance pareille, recourir aux autorités compétentes, soit pour faire interpréter le tarif, soit pour le faire modifier s'il y avait lieu. Mais cela aurait entraîné des lenteurs; il se passe bien d'autres irrégularités à la Bourse autour d'une galerie circulaire qu'on appelle la *Corbeille* et dans les couloirs qui l'environnent; d'ailleurs les autorités supérieures n'auraient pas manqué de prendre au sérieux leur qualité de tutrices des intérêts du public; et les agents de change ont pensé qu'il leur convenait beaucoup mieux de trancher, de leur autorité privée, la difficulté en leur faveur. Au lieu donc de prélever leur droit de courtage sur le net produit de la négociation, ils l'ont prélevé sur toute la valeur de l'effet, comme si l'action eût été entièrement soldée.

Des chiffres deviennent absolument nécessaires pour mettre en relief la différence qu'apportent, dans les résultats, les deux modes de calcul; et nous prendrons pour exemple les actions du chemin de fer du Nord. Le capital de ces actions est de 500 fr. chaque, sur lesquels 125 fr. seulement ont été versés; le surplus sera exigé au fur et à mesure des besoins de l'entreprise. La bonne opinion que le public s'est formée dès l'origine sur le résultat définitif que doit avoir l'ex-

ploitation de cette ligne a fait que, à peine émises, les actions ont gagné une prime, portée d'abord au delà de 300 fr., puis tombée à 115 fr., et qui enfin dans ces derniers temps a été d'environ 210 fr. Dès lors, la valeur de l'action du chemin de fer du Nord a été cotée à la Bourse à 710 francs.

Cependant, en cas de vente, le prix touché par le vendeur, ce qu'on doit entendre par le net produit de la négociation, a été seulement de 335 fr. ; savoir, 125 fr. pour le versement effectué sur l'action, et 210 fr. pour le montant de la prime. Les agents de change n'en ont pas moins décidé qu'ils prélèveraient leur courtage sur le prix total de 710 fr. Recevant un huitième pour 100 du vendeur et autant de l'acheteur, ils ont donc perçu un quart pour 100, soit sur 710 fr. 1 fr. 77 c. par action, au lieu d'un quart pour 100 sur 335 fr., qui eût été 83 c. seulement. La différence sur laquelle porte dans ce cas la difficulté, est donc du double au simple.

Cette différence appliquée aux reports, et répétée sur le pied de vingt-quatre fois par an, à raison de la double liquidation par mois, fait que les emprunts sur nantissement que font les spéculateurs ne leur reviennent pas à moins de 12 à 18 pour 100 par an. Or, comme la valeur des effets sur lesquels porte l'opération n'en est pas augmentée, c'est en définitive sur les épargnes du public que ce tribut est levé. Les agents de change ont, disent-ils, établi la double liquidation par mois pour diminuer le risque que les capitalistes prêteurs et eux-mêmes courent dans les opérations à terme ; mais avec un tarif aussi élevé, il est évident que tout spéculateur sérieux doit reculer, et qu'il ne doit rester pour s'y soumettre que des joueurs.

Ce qu'il y a d'assez particulier dans la polémique engagée à ce sujet parmi ceux qui fréquentent la Bourse, c'est que les mêmes faits, les mêmes arguments, les mêmes raisons, sont tour à tour invoqués pour et contre les prétentions des agents de change.

Le courtage, dit-on, ne doit pas excéder l'indemnité à laquelle l'agent a droit à raison du risque qu'il court; or, s'il certifiait par erreur le transfert d'une action volée, il serait tenu à remplacer cette action, qu'il se procurerait aussitôt, moyennant le prix de la somme simplement versée augmentée de la prime, sans être obligé de payer le prix nominal tout entier.

A quoi l'on réplique que, dans les marchés à terme, les agents de change sont responsables de la solvabilité de leurs clients qu'ils ne doivent pas faire connaître ; que le transfert est fait ensuite souvent à leur nom, et qu'ils peuvent être ainsi recherchés pour des versements ultérieurs; que d'ailleurs le risque est en raison des variations dont l'effet est susceptible, et que ces variations sont proportionnelles, non à la somme versée, mais au capital total de l'action.

Si l'on trouve le droit tel qu'il est perçu trop élevé lorsque les actions se négocient avec bénéfice, il y aurait, disent encore les agents

de change, une injustice allant, dans certains autres cas, jusqu'à l'absurde, à ne percevoir le droit que sur le net produit. Ainsi, prenant pour exemple des actions du chemin de fer de Fampoux ou tout autre, perdant 125 fr. au lieu d'être au pair, ils établissent le calcul suivant : sur une action de 500 fr. il y aurait à recevoir la somme versée, 125 fr., mais il faudrait en déduire pour perte, suivant cours du jour, 125 fr., partant, pour produit net de la négociation : zéro; ce qui amènerait à conclure que, dans ce cas, l'agent de change, soumis cependant à un cautionnement et à la patente, devrait faire gratis les affaires du public.

Mais dans une circonstance aussi exceptionnelle, pourquoi n'y aurait-il pas un minimum fixé de 40, de 30 ou de 25 centimes par action ? Déjà sur la rente, lorsqu'elle se traite par fortes parties, les agents de change se contentent de 50 fr. pour 5,000 fr. de rente au lieu d'un huit pour 100 sur le capital.

On avait parlé d'un taux différent pour les affaires au comptant et pour les affaires à terme; mais, toute affaire à terme pouvant être escomptée un instant après qu'elle a été conclue, il en résulte qu'elle peut devenir, par ce seul fait, une affaire au comptant.

Quelques agents de change ont été jusqu'à demander qu'on cherchât des précédents dans la manière dont se règle la commission des courtiers clandestins, que dans l'argot du lieu on appelle *marons*. C'est qu'en effet à côté des agents intermédiaires officiels il y a des courtiers de change, des courtiers de marchandises irréguliers dont le public recherche souvent les services et auxquels il donne sa confiance, bien que ces intermédiaires ne puissent agir qu'en secret. C'est ainsi qu'à côté de la douane, la contrebande vient quelquefois faire office de soupape de sûreté ou de régulateur; mais c'est là la plus grande critique qui puisse être faite de l'ordre légal; et le remède dans ce cas porte toujours une atteinte fâcheuse à la moralité du pays.

De toutes ces discussions, il ressort évidemment que les opérations qui se font aujourd'hui à la Bourse sont différentes de celles qui étaient connues lorsque le tarif des droits des agents de change a été rédigé, et qu'il faut que ce tarif soit maintenant interprété ou changé.

Les conseils judiciaires du syndicat consultés en 1822, et qui étaient alors Mes Tripier, Dupin et Gauthier, décidèrent que le courtage ne pouvait être pris que sur la somme réellement payée comme produit net de la négociation. M. Mollot, dans son ouvrage sur les *Bourses de commerce*, rapporte cette décision et l'approuve ; cependant le même M. Mollot, devenu conseil de la compagnie, et consulté dernièrement par elle, a rédigé, le 18 avril dernier, une savante consultation, par laquelle il établit, d'une manière péremptoire, que les agents de change sont parfaitement fondés à prélever le cour-

tage sur la valeur totale et non sur le produit net de la négociation. En matière contentieuse il est toujours facile d'avoir ainsi consultation pour ou consultation contre, et *sempre bene.*

Que conclure donc de tout ceci? c'est que quand il y a un point de droit à décider, les parties ne doivent pas accepter pour jugement les consultations de leurs avocats, et qu'il vaut mieux recourir aux autorités compétentes; c'est ce que nous engageons les agents de change à faire de bonne grâce, s'ils ne veulent pas y être bientôt contraints.

EM. C.

DU RECENSEMENT

DE

LA POPULATION.

On a toujours considéré le recensement comme la plus délicate, la plus difficile des opérations administratives. Dans cette circonstance, en effet, le pouvoir, descendant de la haute sphère qui fait son prestige et sa force, se manifeste directement aux populations sous la forme la moins favorable à sa popularité et à son influence ; sous la forme d'une enquête dans le sein même de la famille, enquête souvent mal dirigée, qui la trouble et l'inquiète.

C'est à ménager ces vives susceptibilités qui influent si défavorablement sur les résultats du recensement que les gouvernements doivent travailler, en adoucissant, en améliorant les moyens d'exécution. Le but, d'ailleurs, est digne d'un pareil effort, car la connaissance exacte du mouvement de la population, à des intervalles rapprochés, est un document du plus haut intérêt, d'abord parce qu'il fournit sur sa situation économique des données précieuses, et parce que, dans plusieurs Etats, il sert à déterminer les forces productives du pays, ainsi que la limite dans laquelle doit se mouvoir l'impôt.

En France, on a consacré légalement le principe que l'accroissement de la population est le plus sûr indice de la prospérité nationale, et c'est sous l'influence de cette conviction qu'a été préparée l'assiette de certaines contributions. Le progrès numérique d'une population ne donne cependant pas toujours la mesure du bien-être dont elle jouit ; et il en est ainsi notamment lorsque les subsistances n'augmentent pas dans une proportion au moins égale, ou que les conditions du travail deviennent trop rigoureuses, par suite d'une réduction excessive des salaires. Dans ces deux cas, si l'émigration ne vient pas soulager l'Etat d'une portion de cette classe d habitants qui a le plus à souffrir de l'extrême inégalité de la distribution de la richesse, un malaise général se fait sentir, malaise qui, par une étrange loi, a la propriété d'imprimer à la population un mouvement accéléré et de conduire alors aux crises les plus graves ; tel est le spectacle que présente l'Irlande depuis un demi-siècle.

A la connaissance exacte du mouvement de la population il faut donc joindre, pour pouvoir apprécier sûrement sa situation matérielle, des recherches sur le progrès de la production agricole et industrielle, et sur les conditions d'après lesquelles ce progrès s'effectue.

Le recensement, d'ailleurs, ne se borne que rarement, et seulement dans les Etats les moins avancés en administration, à la constatation du chiffre de la population. Il comprend généralement la statistique des âges et des professions ; et, sous ce double rapport, il rend d'éminents services ; d'une part, en jetant

de vives lumières sur la vie moyenne, qui est la véritable expression du degré de force et de vitalité des générations; de l'autre, en signalant les modifications survenues dans la proportion numérique des classes vouées aux travaux du sol ou de l'industrie, et en aidant ainsi à apprécier l'état de ces deux éléments de la richesse nationale.

Mais si le recensement est la plus féconde des opérations administratives, il ne peut avoir ce caractère que lorsqu'il donne des résultats exacts. Or, la fidélité des résultats dépend d'un certain nombre de conditions difficiles à réunir, et qui, par cela même, doivent attirer toute la sollicitude des gouvernements. Les plus importantes sont : la sagesse des instructions; le zèle des fonctionnaires chargés de les exécuter; la mesure d'autorité que la loi leur confère; l'intelligence et l'activité des recenseurs, et par-dessus tout, le bon vouloir des populations. Il est rare que l'absence de quelques-unes de ces conditions ne vienne pas compromettre en tout ou partie le résultat du dénombrement : tantôt les instructions sont incomplètes ou partent d'un principe erroné; tantôt l'époque du recensement est mal choisie, soit parce qu'il se complique de travaux de même nature opérés simultanément et par d'autres agents, soit parce que les populations sont vivement agitées par quelque grand fait politique récent. Quelquefois les autorités locales sacrifient l'importante mesure qui leur est confiée aux soucis de leur popularité. Le plus souvent, ce sont les populations qui, défiantes et craintives, opposent aux recherches un esprit d'hostilité ou simplement une force d'inertie qui ne pourraient être vaincus que par l'emploi de moyens coercitifs, dont l'emploi répugne à nos mœurs ou n'est pas accordé par la loi. C'est ce qui arrive surtout dans les pays où la population sert de base à certains impôts.

Les procédés du recensement doivent d'ailleurs varier avec les divers pays où ils s'opèrent, et il serait impossible de faire appliquer partout les mêmes instructions. Il est certain, en effet, que dans les Etats où l'obéissance à la loi et à ses représentants est absolue, où l'esprit d'indépendance individuelle n'est point encore développé, comme en Autriche, ou bien s'est renfermé de lui-même, par une longue pratique des libertés politiques, dans de sages limites, comme en Angleterre, l'administration peut multiplier ses informations, sans crainte pour l'exactitude des résultats. Mais il ne saurait en être ainsi dans quelques pays, plus ou moins récemment dotés d'institutions représentatives, où le pouvoir, placé presque toujours dans une sorte d'état de suspicion vis-à-vis des populations, doit apporter les plus grands ménagements dans ses rapports immédiats avec elles. Les agents du recensement ne peuvent être également partout les mêmes. Ici, les opérations sont confiées sans inconvénient à la police; ailleurs, le dénombrement est une des attributions essentielles de l'autorité municipale. Le choix des agents est d'autant plus important, que l'exactitude des résultats dépend de leur influence sur les habitants et quelquefois de l'intérêt personnel qui peut résulter pour eux de l'accroissement ou de la diminution de la population. Elle dépend encore de la responsabilité des recenseurs, en cas de négligence ou de déclarations inexactes. La durée des opérations est aussi une circonstance importante du recensement; dans les Etats industriels où les populations se déplacent facilement, le danger des doubles emplois ne peut être conjuré qu'en donnant au travail une impulsion très-rapide. Enfin l'exactitude des recensements dépend des moyens de contrôle dont l'autorité supérieure dispose; ces moyens sont locaux ou généraux : locaux,

lorsque les états de population sont revisés par l'autorité provinciale placée immédiatement au-dessus de celle qui opère le dénombrement, et c'est pour faciliter cette première révision, que l'on a senti partout la nécessité de le rendre nominatif; généraux, lorsque le dépouillement définitif est opéré par l'administration centrale.

Dans ce dernier cas, deux moyens de contrôle sont à la disposition de l'autorité: les recensements antérieurs et le mouvement de la population constaté par le relevé des registres de l'état civil. Lorsque ce relevé, qui s'opère aujourd'hui annuellement dans presque tous les grands Etats, est fait avec soin, il a une importance presque égale au recensement; d'abord, il fournit des renseignements plus réguliers et plus exacts, parce qu'ils sont constatés sur des registres dont l'uniformité et la bonne tenue sont de la part de l'autorité l'objet de la plus grande vigilance. Ces renseignements sont, en outre, fournis tous les ans, tandis que les recensements sont généralement séparés par des périodes plus ou moins considérables. Le relevé de l'état civil permet ensuite de pénétrer plus avant dans la connaissance des lois qui régissent la population. C'est ainsi qu'il donne ou plutôt qu'il peut donner, quand cette partie de ses indications est exacte, les éléments du calcul de la vie moyenne et de la vie probable à tous les âges. En cas d'accroissement de la population, il sert à vérifier si ce phénomème est dû à un excédant de naissances, phénomène qui n'est pas toujours le signe de la prospérité nationale, ou à la diminution des décès, qui est communément attribuée, au contraire, à l'amélioration de la condition matérielle des classes inférieures. Il fait connaître le nombre des mariages, l'âge moyen auquel ils sont contractés, leur fécondité moyenne; et ces documents sont autant de révélations sur l'état économique et moral des populations. N'y a-t-il pas, en effet, un grand intérêt à savoir, par exemple, si l'âge moyen des époux doit ou non faire craindre l'accroissement des unions prématurées, si funestes au bien-être des classes ouvrières; si la diminution des mariages, quand elle existe, correspond à un accroissement des naissances illégitimes; enfin, si le chiffre des enfants mort-nés, considéré par tous les économistes comme un indice sûr de la situation, bonne ou mauvaise, des populations ouvrières, est ou non en voie d'augmentation?

Si la connaissance du mouvement annuel de la population est un moyen de contrôler les recensements, ce moyen n'est réellement efficace que lorsqu'au relevé des registres de l'état civil est joint un état exact des émigrations et des immigrations. En l'absence de ce document spécial, le dépouillement de l'état civil ne peut servir à reviser les recensements que dans les Etats où les populations n'ont aucune tendance à se déplacer, parce que les conditions du travail national ne leur en font pas une nécessité, circonstance qui ne se rencontre guère que dans les pays exclusivement agricoles. Mais là où l'émigration est permanente, et où les vides qu'elle laisse sont plus ou moins remplis par un large accroissement des naissances ou par l'arrivée de populations étrangères, le relevé annuel qui n'est pas accompagné d'un état de ce mouvement extérieur, non-seulement ne saurait être utilisé, comme contrôle du recensement, mais cesse encore de donner des indications exactes sur le rapport des naissances et des décès à la population, et perd ainsi à la fois sa valeur relative et absolue.

Nous allons voir cependant que nulle part en Europe, l'Autriche exceptée, il n'est tenu compte, pour contrôler soit le recensement, soit le relevé annuel de

l'état civil, des fluctuations extérieures, cet élément essentiel des lois des la population.

En *Angleterre*, où le chiffre des habitants ne sert que dans un seul cas, cas fort rare, à la répartition d'une des charges publiques, la levée de la milice, le recensement ne rencontre généralement aucune prévention défavorable dans les diverses classes de la société, et s'accomplit avec une grande facilité. En voici l'économie : le dénombrement a lieu à jour fixe. La veille, les recenseurs remettent, dans chaque maison, au propriétaire ou principal locataire, un modèle ou cadre imprimé qui doit être rempli de leur main et où se trouvent les indications suivantes : 1° Le nom (si elle en a) de la maison, le nom de la paroisse ou du hameau dont elle fait partie ; 2° l'indication de la rue ou du quartier et le numéro de la maison ; 3° les noms et prénoms de toute personne ayant séjourné ou passé dans la maison la nuit qui a *précédé le recensement* ; 4° l'âge des hommes et des femmes ; 5° leur profession, la nature de leur commerce, leurs moyens d'existence ; 6° le lieu de leur naissance. Il doit être indiqué par une note au bas du cadre, si les renseignements qui y figurent concernent tout ou partie de la maison. Pour faciliter le recensement et assurer autant que possible son exactitude, chaque paroisse a été distribuée en plusieurs districts placés sous la haute surveillance des agents de l'administration spéciale préposée à l'enregistrement des décès et naissances, et ces agents doivent transmettre les résultats du recensement des districts à l'agent supérieur pour le comté, et celui-ci à l'agent général pour tout le royaume. Les agents du recensement doivent également, dans le ressort de leur district, prendre le nom des individus qui ont passé la nuit dans des barques, bateaux et autres petits bâtiments à demeure sur les canaux et rivières, dans les mines, minières et marnières, dans les granges, hangars et autres dépendances des maisons d'habitation, sous des tentes et même en plein air. Quand un accroissement ou une diminution subite de population a eu lieu dans un district, par suite de quelque circonstance extraordinaire, les recenseurs doivent mentionner cette circonstance, et désigner la classe d'individus qui a contribué à ce mouvement dans la population. Il leur est également ordonné de prendre le nom des personnes qui ont émigré du district, depuis une époque fixée, pour les colonies anglaises ou l'étranger.

Il faut ajouter aux renseignements qui précèdent que la loi punit d'une amende de 40 schellings à 5 livres sterling tout propriétaire ou principal locataire convaincu d'avoir fait une déclaration inexacte, déclaration d'ailleurs facile à vérifier, à l'aide des *watchmen* ou agents de police résidents qui connaissent jusqu'au dernier habitant des rues confiées à leur surveillance. La même peine est appliquée au recenseur infidèle ou négligent.

Depuis quelques années, l'administration anglaise se fait également adresser le relevé annuel du mouvement de la population. Comme il lui était difficile d'obtenir ce document avec exactitude, avec l'usage qui a confié, de temps immémorial, la tenue des registres de l'état civil aux ministres de la religion dominante, registres où ne sont point inscrits les actes qui concernent les dissidents, elle s'est vue obligée de créer, en 1854, une administration spéciale chargée d'enregistrer, pour tout le royaume et sans exception, les naissances, les mariages et les décès. Cette administration porte le titre de *general registry* ; elle est placée dans les attributions du ministre de l'intérieur. Les relevés qu'elle prépare annuellement font connaître le chiffre des naissances légi-

times et naturelles des deux sexes, et des mort-nés; celui des mariages, en distinguant deux catégories d'âge pour les époux, au-dessus et au-dessous de vingt-un ans; le nombre des personnes qui se sont mariées deux ou plusieurs fois, et de celles qui ont signé l'acte de mariage d'une simple marque ou de leur nom. Ce dernier document sert à constater l'état de l'instruction générale dans le royaume. Les décès sont classés par âge et par causes spéciales pour chaque sexe, et par causes générales pour les deux sexes. On s'accorde à contester l'exactitude de ce dernier document.

Le gouvernement anglais a oublié, en créant le *general registry*, la condition essentielle sans laquelle cette institution ne pouvait remplir et n'a rempli, en effet, que très-imparfaitement sa destination : il n'a pas rendu obligatoire, comme en France, la déclaration de tous les actes de l'état civil. Aussi n'est-on pas surpris de lire dans le quatrième rapport du *general registrar*, du 10 août 1844, que plusieurs milliers de naissances échappent annuellement à l'enregistrement, et que cet abus ne cessera que lorsque la loi aura obligé, sous une sanction pénale, les parents à déclarer la naissance de leurs enfants.

Les relevés annuels du mouvement de la population anglaise sont donc fort incomplets et ne peuvent servir à vérifier l'exactitude des recensements. Quant au chiffre des émigrations, il est approximativement connu; mais il n'en est pas de même des immigrations, et dès lors le premier de ces documents reste sans utilité, comme moyen de contrôle. Il est à remarquer d'ailleurs que le *general registrar* n'a fait encore de rapport que sur la période 1838-1842, et que les recensements, en Angleterre, sont généralement décennaux.

En *Belgique*, le mode de recensement a varié fréquemment. Aux termes des instructions qui viennent de prescrire (juillet 1846) un nouveau dénombrement, le principe de la population de fait ou de la résidence est appliqué, comme en Angleterre, dans toute sa rigueur. Ainsi chaque individu doit être recensé, à jour fixe, pour tout le royaume (15 octobre 1846) dans la maison où il aura passé la nuit. Toutefois les bulletins de recensement distinguent trois sortes de résidence, la résidence habituelle, momentanée et de passage. Le recensement est nominatif; il fait connaître, en outre, le nom, l'âge, le lieu de naissance, la langue, le culte, l'état civil, la profession ou condition, le degré de l'instruction que reçoivent les enfants (primaire ou supérieure) dans la maison paternelle ou au dehors; et le cas où soit la famille, soit l'individu sont secourus par le bureau de bienfaisance. Comme en Angleterre également (et tout ce système paraît lui avoir été emprunté), les bulletins sont distribués par les soins des administrations municipales aux chefs de famille ou de ménage, qui doivent les remplir; à leur défaut, ils sont remplis, sur leurs indications, par un agent spécial. Les établissements et corps collectifs, comme pensionnats, séminaires, garnisons, hôpitaux et hospices, dépôts de mendicité, etc., etc., sont recensés sur un bulletin spécial, présentant pour chaque individu les mêmes indications que le bulletin par ménage. L'âge est indiqué de trois en trois mois jusqu'à trois ans accomplis; au delà, on se borne à indiquer le nombre des années accomplies, sans fraction. Le recensement se fait par des agents spéciaux salariés, sous la direction de l'administration municipale. La haute surveillance des opérations appartient aux commissions provinciales de statistique[1]; au besoin, des membres de la Commission centrale, désignés par le ministre de

[1] Il existe en Belgique, près du ministère de l'intérieur, une Commission de statis-

l'intérieur, vont les diriger de leur personne. Les bulletins une fois remplis sont remis à un jury chargé de les vérifier ; il est établi un jury par commune, et chaque jury est présidé par le bourgmestre ou l'un des échevins ; le secrétaire de la commune, ou l'instituteur, ou toute autre personne capable remplit les fonctions de secrétaire ; le nombre des membres de ce jury varie selon l'importance des localités, mais il doit être au moins de trois personnes. Le jury n'a pas seulement pour mission de contrôler et de compléter les bulletins ; il surveille encore les recenseurs et résout les difficultés qui viennent à surgir dans le cours des opérations. En outre du jury de recensement, il est créé dans chaque gouvernement provincial (préfecture) un bureau temporaire chargé de vérifier les tableaux des communes et d'en effectuer le dépouillement.

Ces diverses mesures sont complétées par la création, dans chaque commune, d'un *registre de population* permanent, destiné à l'inscription nominative de tous les habitants de la commune. Ce registre doit être tenu au courant des variations qui surviennent dans la population, par suite des décès, naissances, changements de domicile ou de résidence. Une page est assignée sur ce registre à chaque ménage ; elle porte l'indication de la section ou du quartier, de la rue et du numéro de la maison. Les bourgmestres devront inscrire sur le registre de population tous les individus majeurs ou mineurs, présents ou absents, qui ont leur habitation effective dans la commune. La première inscription aura lieu d'après les renseignements fournis par le nouveau recensement général. Toute inscription postérieure ne pourra être faite que sur la production d'un certificat délivré par l'administration municipale du dernier domicile, ou, pour les étrangers, sur l'exhibition d'un passe-port en règle. Le registre sera divisé en colonnes indiquant le numéro d'ordre, les noms et prénoms, la profession, le lieu de naissance, l'âge, l'état civil, la date de l'entrée dans la commune, la désignation de la dernière résidence, la date du décès ou de la sortie de la commune, avec désignation, dans ce dernier cas, du lieu où l'habitant va s'établir ; les changements qui surviennent dans l'état civil des personnes, et la date à laquelle ils se sont opérés. Enfin, une dernière colonne sera réservée à des observations sur les personnes absentes, qui, comme les militaires, les apprentis, les détenus, les enfants en nourrice ou en pension, ont leur domicile légal dans la commune. Ce registre sera terminé par un index alphabétique des habitants. Les commissaires d'arrondissement (sous-préfets) en surveilleront la tenue.

Nous ignorons si les relevés annuels de ce registre sont destinés à remplacer ceux que les administrations municipales transmettaient tous les ans, d'après le dépouillement des actes de l'état civil, et qui faisaient connaître, 1° les naissances légitimes et naturelles, pour chaque sexe, ainsi que les mort-nés ; 2° les mariages, divisés par âge, depuis vingt-un ans et au-dessous jusqu'à quatre-vingts ans et au-dessus ; 3° les décès par état civil, sans indication de l'âge.

En *Hollande*, le dernier recensement de la population a été effectué en 1840. Il a compris les maisons, les familles, les individus, le sexe, l'état civil, le culte et l'âge. Nous n'avons pu nous procurer de documents sur la forme des relevés annuels de la population dans ce pays.

---

tique composée de membres libres et non salariés, qui est chargée de préparer et de tenir à jour une statistique générale du royaume. Cette Commission, présidée par M. Quételet, a déjà publié d'excellents travaux.

En *Prusse*, le recensement s'opère tous les trois ans, d'après des instructions émanées du *Bureau de statistique* (bureau indépendant, ne ressortissant à aucun ministère, et centralisant tous les documents statistiques). Les opérations sont effectuées par les polices locales, d'après des formules ou cadres imprimés. Elles ont lieu, dans chaque district provincial, sous la direction d'un conseiller (*Landrath*) qui est immédiatement subordonné au Conseil de régence (la monarchie prussienne est divisée en cinq arrondissements ou cercles de régence). Les conseillers provinciaux réunissent et classent les renseignements recueillis par les autorités locales ; ils les adressent ensuite aux régences, qui les contrôlent, et font prendre, au besoin, de nouvelles informations. Les états de population, ainsi vérifiés, sont transmis au *Bureau de statistique*, qui les contrôle de nouveau, et en fait un travail d'ensemble que publie ordinairement la *Gazette d'Etat*, sous le titre de : *Aperçus généraux sur la population*, etc., etc. Le dénombrement de la population comprend en même temps les bâtiments et le bétail. Les cadres imprimés, relatifs à la population, contiennent vingt-cinq indications relatives au classement des habitants par âge et par sexe. Les enfants sont répartis en trois sections, selon qu'ils sont parvenus à leur cinquième, à leur septième, et à leur neuvième année. On sait que l'obligation pour les parents, de les faire instruire, commence, en Prusse, à cinq ans révolus, et que la loi civile leur attribue, à partir de neuf ans, mais dans une très-légère proportion, la responsabilité de leurs actes. Vient ensuite l'énumération des garçons et des filles qui ont atteint l'âge de quinze et seize ans. La taxe personnelle frappant l'individu à sa seizième année, les hommes, à partir de cet âge, sont classés dans un certain nombre de divisions déterminées par l'obligation du service militaire. Les femmes ne forment que trois séries, depuis leur quarante-cinquième année, terme ordinaire de la fécondité, jusqu'à la caducité. Le sexe, l'état civil et le culte sont également indiqués dans les cadres imprimés. Sur six divisions consacrées aux cultes, trois s'appliquent aux chrétiens des Eglises réformée, catholique romaine et grecque, qui jouissent de tous les droits civils; la quatrième aux memnonites; les cinquième et sixième aux juifs. Le cadre contient encore plusieurs colonnes réservées aux aveugles et sourds-muets, classés par âge et par sexe, avec des observations sur l'état de leurs facultés et leurs chances de guérison.

En outre des résultats du recensement, l'administration prussienne se fait adresser chaque année, par les régences royales des provinces, et, pour Berlin, par le bureau de police de cette ville, le tableau du mouvement annuel de la population. Les naissances y sont classées par sexe et subdivisées en naturelles et légitimes. Les mort-nés figurent dans cette catégorie. Les décès sont répartis par sexe, par causes et par âge, depuis un an et au-dessous, jusqu'à quatre-vingt-dix ans et au-dessus. Une distinction est faite pour les décès d'un certain âge, entre les enfants légitimes et naturels. Les mariages sont classés par âge, depuis trente ans et au-dessous, jusqu'à quarante-cinq ans et au-dessus.

En Prusse, comme en Belgique, divers recensements, autres que ceux de la population, se font simultanément et par l'intermédiaire des mêmes autorités. Ils comprennent, en Prusse, 1° les maisons et constructions de toute nature, comme les édifices religieux, les maisons d'écoles, celles des établissements de charité, le local des tribunaux de toute juridiction, les casernes et autres constructions militaires, les lazarets, les usines et manufactures ; 2° les bes-

tiaux et animaux domestiques. En Belgique, ils réunissent tous les faits propres à établir une statistique agricole complète du pays.

En *Autriche*, les recensements sont triennaux comme en Prusse, et l'administration reçoit également tous les ans les résultats du mouvement de la population, relevés sur les registres de l'état civil. Ces registres sont tenus par les ecclésiastiques. Les recensements ont un double but : d'abord, de s'assurer des progrès des populations, puis de réunir les éléments du recrutement. Les formes de ce recensement ont varié plusieurs fois, de 1754 à 1804, et ne sont pas les mêmes pour les diverses parties de l'empire. Les difficultés que cette opération a rencontrées constamment dans la Hongrie, la Transylvanie et le Tyrol, ont contraint l'autorité à borner, dans ces trois provinces, le dénombrement à la simple indication du nombre des habitants, divisés par sexe, sans aucun renseignement sur l'âge et les professions. Pour le reste de l'empire, le recensement opéré en 1840 a fait connaître le nombre des maisons et des ménages, et a subdivisé la population en urbaine et rurale. Les relevés annuels du mouvement de la population ne donnent pas des renseignements aussi nombreux qu'en Angleterre et en Prusse. Les naissances se divisent en légitimes et naturelles, et par sexe. Le chapitre des mariages contient l'indication de l'état civil, de l'âge et du culte. Les décès sont également classés par sexe, âge, et culte, avec une division spéciale pour les mort-nés. Les causes des décès sont mentionnées, mais en très-petit nombre.

Le relevé annuel du mouvement est complété par un état très-exactement tenu des émigrations et immigrations, par sexe et profession. C'est le seul pays de l'Europe où l'administration recueille cet indispensable document.

En *Saxe*, les recensements sont triennaux, comme en Prusse et en Autriche. Ils font connaître le sexe, l'âge, les professions, le culte et l'état civil des habitants, ainsi que le nombre des aveugles et des sourds-muets. Les relevés de l'état civil, adressés annuellement au gouvernement, comprennent les naissances, divisées en légitimes et naturelles, avec deux catégories spéciales, l'une pour les mort-nés légitimes et naturels, l'autre pour les naissances doubles et triples ; les mariages, avec l'état civil des époux, et le nombre des personnes divorcées dans l'année ; les décès, par sexe, âge, état civil, et pour chaque mois de l'année. Les causes ne sont indiquées que pour les décès constatés dans les hôpitaux.

En *Hanovre*, le recensement est également triennal. Le plus récent remonte à 1842. Il a compris le sexe, l'état civil, le culte et les maisons. On y remarque l'absence de toute indication relative aux professions. Dans les relevés annuels de l'état civil, les naissances sont divisées en légitimes et naturelles, et mort-nés ; le chiffre des mariages est donné sans aucune autre indication ; les décès sont classés par âge, avec une catégorie pour les suicides.

En *Bavière*, le dernier recensement a eu lieu en 1840. On a dénombré les familles et les individus, en se bornant à l'indication du sexe et de l'âge. Dans les états du mouvement annuel, les naissances sont divisées en légitimes et naturelles, et par sexe, avec une catégorie spéciale pour les mort-nés, également divisés en légitimes et naturels, et par sexe ; les mariages comprennent quatre catégories : le culte, l'état civil, l'âge, depuis vingt ans et au-dessous jusqu'à soixante et au-dessus, et les divorces ; les décès, seulement deux catégories : le sexe, et les décès de moins et de plus de quatorze ans, c'est-à-dire (probablement) au-dessous et au-dessus de la nubilité.

En *Suède*, les recensements sont décennaux ; le plus récent est de 1855. Les habitants ont été dénombrés, non par profession, mais par classes, comprenant la noblesse, le clergé, les fonctionnaires et propriétaires non nobles, les bourgeois, les paysans. Deux catégories supplémentaires ont été ouvertes ; l'une pour toutes les personnes ne figurant pas dans les cinq divisions précédentes, comme les soldats, matelots, ouvriers industriels et agricoles, domestiques ; l'autre pour les juifs. Dans chaque catégorie, les habitants sont répartis par âge, depuis un an et au-dessous jusqu'à cent ans et au-dessus, et par sexe. On y trouve, en outre, l'indication du nombre des familles et des membres dont elles se composent, et celle de leurs moyens d'existence. Sous ce dernier rapport, les états officiels distinguent entre les familles qui ont plus que le nécessaire ; qui n'ont que le nécessaire ; qui n'ont pas le nécessaire et ne peuvent vivre qu'à l'aide de secours.

La division par classes sociales se reproduit sur le relevé annuel de l'état civil. Le chapitre des naissances contient, non-seulement la distinction ordinaire en légitimes et naturelles, et par sexe, avec un cadre spécial pour les mort-nés, nés hors et pendant le mariage, mais encore l'indication de l'âge des mères au moment de leur accouchement. Les accouchements sont même l'objet de trois titres particuliers : les accouchements effectués dans des circonstances favorables, dans des circonstances moyennes, dans des circonstances défavorables. Le document relatif aux décès distingue entre la mortalité des villes et des campagnes, et celle des enfants légitimes et naturels. Les décès sont d'ailleurs classés par sexe, âge, état civil, et répartis selon leurs causes. Des colonnes séparées sont consacrées au décès dans les hôpitaux, et à l'indication du prix du blé dans les divers mois de l'année.

Ce tableau du mouvement de la population est le plus complet que nous connaissions en Europe. S'il contenait l'indication des entrées et des sorties à la frontière, il ne laisserait rien à désirer.

En *Norwège*, le recensement comprend les sexes, l'état civil, les âges et les professions. Il répartit, en outre, la population en rurale et urbaine. Dans le tableau du mouvement annuel, les naissances sont divisées par sexe, et en légitimes et naturelles ; les décès, par âge, par sexe, par causes, et répartis selon les mois de l'année. Les causes des décès se réduisent à trois catégories : les décès par accidents, les meurtres, les suicides. Les mariages ne sont divisés que par âge.

Le recensement a lieu à des intervalles inégaux. Il s'effectue en vertu d'une ordonnance royale à laquelle sont jointes des instructions détaillées. Le dénombrement des bestiaux et la statistique des productions céréales s'effectuent en même temps. « Le but de cette double opération, dit l'ordonnance de 1855, est de constater le rapport des subsistances à la population. »

En *Danemarck*, on recense les individus, le sexe et l'âge. Le relevé de l'état civil contient les renseignements ordinaires sur le nombre des naissances, des mariages et décès. Au chapitre des naissances, en outre de la distinction entre les sexes et les enfants légitimes et naturels, on mentionne les naissances doubles et triples. Les mariages sont répartis en quatre classes, selon que les époux étaient célibataires, veufs, filles et veuves. Les décès comprennent les mois, les sexes, l'état civil, les mort-nés légitimes et naturels et les suicides répartis par état civil.

En *Russie*, le recensement de la population a, jusqu'à ce jour, été opéré

huit fois; en 1720, 1742, 1762, 1782, 1796, 1812, 1815 et 1838. Il n'a porté que sur le nombre et le sexe des habitants. Le relevé des registres de l'état civil qui sont tenus par les ministres de la religion grecque, divise les naissances par sexe et les décès par sexe et par âge, de cinq en cinq ans; il se borne à mentionner le nombre des mariages. On regarde, en Russie, ces relevés comme très-inexacts, les registres étant fort imparfaitement tenus.

En *Portugal*, la population a été dénombrée pour la dernière fois en 1842. Les résultats de cette opération n'ont été que faiblement intéressants; ils ne comprennent, en effet, que le nombre des habitants et des maisons, sans autre indication. Le mouvement annuel, dont l'inexactitude est extrême, ne donne que le chiffre des naissances, mariages et décès.

Aux *Etats-Unis*, les recensements sont décennaux. Le dernier a eu lieu en 1840. Il contient des classifications spéciales en rapport avec l'organisation sociale du pays. Ainsi, ses habitants sont divisés en blancs libres, en personnes de couleur libres, et en esclaves. Dans chacune de ces trois catégories figurent l'âge, le sexe et d'utiles détails sur les sourds-muets, les aveugles, les aliénés et les idiots. Les habitants libres sont en outre répartis par profession. Avec le recensement des habitants se sont effectués simultanément la statistique agricole et le dénombrement des établissements d'instruction publique ainsi que des élèves qui les fréquentent.

Nous arrivons enfin aux recensements tels qu'ils ont été successivement opérés en France.

Le premier dénombrement général connu a été opéré sous la fin du règne de Louis XIV, par les soins des intendants des provinces, et ses principaux résultats ont été imprimés en 1720, sous le titre de *Nouveau dénombrement par généralités, élections, paroisses et feux*. Ils ont encore été publiés par extraits dans l'ouvrage de Boulainvilliers, intitulé : *Etat de la France, ouvrage dans lequel on voit tout ce qui regarde le gouvernement ecclésiastique, le militaire, la justice, les finances, le commerce, les manufactures, etc.* (Londres, 1752, 8 vol. in-12). Pour établir le chiffre de la population des principales généralités du royaume, en 1789, qu'il a donné dans son livre de l'*Administration des finances* (t. Ier, chap. XI), Necker s'est borné à multiplier les naissances par 25, calcul assez arbitraire qu'il ne justifie que faiblement, en assurant que les naissances étaient en moyenne dans la proportion de 1 à 25 habitants dans un certain nombre de généralités récemment recensées. « On a maintenant, dit-il (t. Ier, p. 155, édition de 1785), sur la population du royaume des connaissances plus sûres et plus exactes qu'autrefois; et c'est l'effet des soins du gouvernement. *Il n'était pas possible, sans doute, de faire le dénombrement général d'un si vaste pays*; il était encore moins praticable de le renouveler chaque année; mais, après en avoir ordonné de partiels en différents lieux, on en a comparé le résultat avec le nombre des naissances, des morts et des mariages; et ces rapports, confirmés jusqu'à un certain point par les expériences faites en d'autres pays, ont établi une mesure de comparaison à laquelle il est raisonnable d'avoir confiance. L'indice le moins incertain est celui qui résulte du nombre des naissances... Le rapport des naissances à la population, dans la plus grande partie de la France, est de 1 à 25, 25 1/2 et 26; dans les villes, de 1 à 27, 28, 29 et jusqu'à 30 habitants, et même davantage pour la capitale. » Et plus loin, parlant des registres de l'état civil dont le relevé était adressé, quoique très-irrégulièrement, au gouvernement, il dit : « Il arrive souvent que

les curés des paroisses de campagne négligent de faire mention sur leurs registres des enfants morts en très-bas âge, lorsque ces enfants appartiennent à des habitants pauvres, et on est ainsi moralement assuré de l'inutilité de leur extrait mortuaire. » L'exactitude approximative du rapport d'une naissance sur 25 habitants avait déjà été admise, avant M. Necker, par l'auteur des *Recherches et considérations sur la population de la France* (1778), M. Moheau, qui s'exprime ainsi sur les difficultés que devait rencontrer de son temps un dénombrement individuel de la population : « Une énumération tête par tête de tous les habitants d'un royaume n'en ferait pas connaître exactement le nombre, à moins qu'elle *ne fût faite en même temps dans tous les lieux*; et encore au moment où le dénombrement est achevé, il cesse d'être vrai, la survenance ou la disparition de quelques individus changeant l'état des choses. Cependant en ne recherchant que le degré de vérité nécessaire, le dénombrement est certainement l'opération qui donne la notion la plus précise de la quotité des habitants; mais elle peut devenir et devient souvent très-fautive par l'inapplication ou le défaut d'ordre des rédacteurs. D'ailleurs, *la prévention du peuple contre toute opération qui vient du gouvernement*, crainte qui, si elle n'est pas justifiée, est au moins excusable, *lui fait voir des impôts ou des projets de finances* dans les spéculations qui y sont le plus étrangères, et cette idée affaiblit les déclarations. » Et plus loin : « Le moyen d'avoir des dénombrements exacts, est de prendre le lieu dénombré par une extrémité, de le suivre jusqu'à l'autre, et d'inscrire par ordre les habitants de chaque maison, en marquant leurs noms, leurs professions ou qualités. S'il échappe quelque erreur, elle laisse des traces; la vérification est facile et la réforme prompte. *C'est suivant cette méthode qu'a été faite la partie des dénombrements dont il est fait mention* dans cet ouvrage (et qui comprennent les généralités d'Alençon, de Poitiers, de La Rochelle, de Riom, de Lyon, de Rouen, de Tours, de Paris, de Limoges et de Champagne). Mais si ces opérations devaient s'étendre à tout un royaume, indépendamment de ce qu'elles deviendraient très-dispendieuses, il serait bien difficile que, par le nombre des rédacteurs qu'il faudrait employer, et la difficulté de vérifier leurs fautes, il ne se trouvât des erreurs considérables. »

Ainsi, d'après le témoignage de cet auteur, les dénombrements partiels dont il fait mention dans le cours de son ouvrage, et qui paraissent avoir été exécutés vers le milieu du dernier siècle, ont été nominatifs : les sexes, l'état civil, les professions et qualités ont en outre été recensés. On voit encore, en parcourant les documents insérés dans son livre, que les états du dénombrement faisaient connaître le nombre des familles, celui de leurs membres, et le chiffre des maisons habitées.

Les registres de l'état civil se bornaient à faire connaître le chiffre des naissances, des mariages et des décès. On peut présumer qu'ils étaient fort inexactement tenus, et il paraît certain que l'administration n'a jamais pu régulariser l'envoi annuel de leurs relevés au siége du gouvernement. On sait encore que des recensements partiels ont été faits vers le milieu du dernier siècle dans quelques généralités, soit par les intendants, pour réunir les éléments d'une meilleure répartition de l'impôt; soit par quelques savants, dans un intérêt scientifique; mais aucun dénombrement général n'a été entrepris depuis la fin du dix-septième siècle, et l'inutilité de quelques tentatives faites

postérieurement avait donné au gouvernement la conviction que le renouvellement d'une pareille opération était impossible.

Après la révolution de 89, l'une des premières préoccupations du nouveau pouvoir fut de répartir l'impôt sur des bases plus équitables que ne l'avait fait l'ancien gouvernement, et, dans ce but, il lui était nécessaire de connaître le chiffre des populations. Les institutions représentatives dont le pays venait d'être doté exigeaient, d'un autre côté, la préparation d'une bonne loi électorale, et la population devait être son principal élément. L'Assemblée nationale rendit, en conséquence, un premier décret, en date du 28 juin 1790, qui ordonna, par son article 5, que les directoires de département feraient former un état ou tableau de toutes les municipalités dont leur département était composé, avec indication du chiffre de la population active et des impositions de chaque municipalité. Une loi, en forme d'instruction, des 12-20 août 1790, contient, dans son chapitre 1er, un paragraphe destiné à guider les directoires de département dans la formation et l'envoi des états de population et de contribution qui devaient déterminer la représentation de chaque département dans le corps législatif. Vint ensuite la loi des 19-22 juillet 1791, relative à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle, qui prescrivit que, dans les villes et dans les campagnes, les corps municipaux feraient constater l'état des habitants, soit par des officiers municipaux, soit par des commissaires de police, soit par des citoyens commis à cet effet. Chaque année, dans le courant des mois de novembre et de décembre, cet état devait être vérifié et modifié selon les changements survenus dans l'état de la population. Les habitants de la campagne devaient être recensés au chef-lieu du canton par des commissaires nommés par les officiers municipaux de chaque commune.

La loi du 10 vendémiaire an IV, sur la police intérieure des communes, disposa, par l'art. 1er de son titre II, qu'il serait fait et dressé, dans chaque commune de la République, un tableau contenant les noms, âges, états ou professions de tous les habitants au-dessus de l'âge de douze ans, le lieu de leur habitation, et l'époque de leur entrée dans la commune. D'après l'article 2, ce tableau devait être formé par les officiers municipaux dans les communes où la population s'élèverait au-dessus de 5,000 habitants, et par l'agent municipal (le maire) ou son adjoint, dans les communes d'une population inférieure. A cet effet, il devait être adressé, dans la décade, par l'administration de département, aux officiers municipaux et à l'agent municipal des modèles imprimés de ce tableau. Ces modèles devaient être remplis dans la décade; et, dans le même délai, l'autorité chargée du recensement était tenue d'en adresser un double à l'administration municipale du département et à l'administration municipale du canton. Les officiers ou agents municipaux qui n'avaient pas exécuté ces diverses prescriptions devaient rester personnellement responsables des dommages-intérêts résultant des délits commis à force ouverte ou par violence sur le territoire de la commune.

L'arrêté du 2 germinal an IV dispose, par son article 6, que les tableaux de population prescrits par le titre II de la loi du 10 vendémiaire an IV seront formés sans délai par chaque administration municipale, et adressés dans la décade qui suivra l'arrêté, à l'administration du département.

Le 26 floréal an VIII (16 mai 1800), le ministre de l'intérieur se plaignit aux

préfets que, depuis l'an IV, l'administration eût fait des efforts inutiles pour se procurer des états complets de la population de la France. « *Le grand nombre d'objets dont on avait désiré que ces états présentassent la réunion*, disait le ministre, peut avoir été l'un des principaux motifs de l'inexactitude ou de l'omission des envois. » Pour faire cesser cet obstacle, le ministre prescrivit la formation d'un tableau modèle, qui ne *contenait que le chiffre des habitants du royaume, sans autre indication*. Les préfets devaient faire imprimer ce modèle et en adresser un double exemplaire aux sous-préfets pour chaque commune de leur arrondissement ; les maires, après l'avoir rempli, étaient tenus de l'envoyer à ces derniers fonctionnaires chargés d'en opérer le dépouillement. Les préfets dressaient alors un état général par commune, terminé par une récapitulation de la population par arrondissement de leur département, et le transmettaient au ministre. Le recensement fut opéré , et le gouvernement en publia les résultats en 1801.

Le 9 frimaire an XIV (30 nov. 1805), le ministre de l'intérieur, en accusant réception aux préfets de différents tableaux sur le mouvement annuel de la population dans un certain nombre de communes de leurs départements, pendant les années VIII, IX, X, XI et XII, demanda que ces recherches fussent complétées, 1° par un recensement exact de la population du département au 1er janvier 1806 ; 2° par le tableau du mouvement annuel de la population, relevé par les maires sur les registres de l'état civil. « Il faut éviter, disait le ministre, les diverses erreurs dans lesquelles *de faux calculs d'intérêts opposés ont successivement entraîné les auteurs des dénombrements qui ont eu lieu jusqu'à ce jour*. Les uns ont exagéré la population, croyant par là donner plus d'importance à la ville qu'ils habitaient ; d'autres l'ont diminuée, dans l'espérance de se dérober aux charges publiques. C'est la vérité qu'il faut dire, parce que la vérité seule peut conduire à une connaissance parfaite de l'état de la France, sans laquelle le gouvernement ne fera jamais tout le bien qu'il peut et veut faire. Vous remarquerez que ce recensement doit comprendre *tous les citoyens domiciliés*, quels que soient leur âge, leur condition ou leur état ; il n'y a d'exceptés absolument que les militaires, lesquels n'ont pas pour domicile le lieu où ils sont actuellement en garnison. Vous me donnerez cependant le nombre des militaires appartenant au département, sans vous occuper du lieu où ils sont aujourd'hui. » Le ministre terminait en invitant les préfets à modifier le tableau du mouvement annuel de la population, par la distinction des mariages entre célibataires, veufs et veuves.

Au mois d'avril 1806, le ministre se vit obligé de rappeler aux préfets son instruction du 30 novembre 1805. « Le recensement, disait-il, ne peut devenir authentique et servir de base à toutes les opérations administratives déterminées par la population, que lorsqu'il aura reçu l'approbation du gouvernement. Pour provoquer cette approbation, je désire connaître la population de chaque département, non-seulement par arrondissement, mais encore par canton et par commune. » Le ministre, ayant enfin réuni les éléments d'un travail complet, fit approuver par l'Empereur le tableau général de la population du royaume, qui devint ainsi authentique, mais ne fut pas inséré toutefois au *Bulletin des lois*. Sur ce tableau, la population était simplement divisée par sexe et par état civil.

Bien que la loi du 19-22 juillet 1791, qui prescrivait la formation d'un tableau annuel de la population, fût encore en vigueur, elle n'était point exécutée, et

nous doutons qu'elle l'ait jamais été. L'état du mouvement annuel d'après le relevé des registres de l'état civil remplaça ce tableau.

Les recensements de 1801 à 1805 avaient rencontré, soit par l'imperfection du mode d'exécution, soit par suite du mauvais vouloir des populations, des difficultés si grandes, que le gouvernement impérial, pendant sa durée, ne crut pas devoir en prescrire un nouveau. La gravité des événements qui se succédaient rapidement à cette époque et absorbaient tous les soins de l'administration centrale et locale peut, en outre, être considérée comme une des causes qui empêchèrent le renouvellement de cette importante opération. La seule mesure administrative relative à la population, de 1806 à 1817, est contenue dans une instruction du 19 septembre 1809, par laquelle le ministre de l'intérieur invite les préfets à former sur *les états de population de* 1806, et à le lui adresser, un tableau de toutes les communes de leur département ayant une population agglomérée de deux mille âmes et au-dessus. Une modification récemment introduite dans la législation des contributions indirectes nécessitait la formation de ce tableau.

Non-seulement le recensement ne fut pas renouvelé pendant la période 1806-1817, mais il paraît même que les états du mouvement annuel n'étaient que très-irrégulièrment transmis par les préfets, car la première instruction émanée du gouvernement de la Restauration relativement à la population, à la date du 27 novembre 1817, appelle leur attention sur les lacunes que présente la série annuelle de ces documents. « Ayant reconnu, dit le ministre, que le travail qui a pour objet de constater, chaque année, le mouvement de la population, n'est pas au courant dans tous les départements, je rappelle votre attention sur cet objet, dont l'importance n'est pas assez généralement appréciée, et je vous invite à m'adresser tous les états annuels qui me manquent, et qui doivent servir à établir des calculs dont les résultats sont d'une grande utilité pour l'arithmétique politique. Désirant aplanir tous les obstacles qui pourraient retarder la confection de ces états, j'ai engagé le garde des sceaux à donner des ordres pour que les procureurs du roi tinssent à la disposition des préfets et des sous-préfets les registres de l'état civil, dont chaque greffier se trouve dépositaire, afin de faciliter les recherches. »

Cette instruction ne paraît pas avoir produit l'effet que le ministre en attendait, puisque le 22 septembre 1819, le directeur de l'administration communale et départementale est obligé d'en recommander de nouveau l'exécution, en insistant « sur l'importance qu'il y a à mettre au courant le travail du mouvement annuel de la population, *que l'on a négligé dans beaucoup de départements.* »

Avant de rappeler les autres dispositions administratives qui ont réglé l'époque et les formes des recensements généraux, nous devons mentionner le dénombrement de la population de Paris qui fut effectué en 1817, sous l'administration de M. le comte de Chabrol, d'après des instructions préparées par le baron Fourrier, dénombrement justement célèbre par l'ingénieuse habileté des mesures qui présidèrent aux opérations, et que nous allons analyser. 1° Le recensement fut *nominatif;* 2° cent cinquante *commissaires spéciaux*, tous choisis parmi des personnes d'une moralité bien connue et ayant occupé ou occupant encore des fonctions publiques, furent chargés, sur la proposition des maires, de remplir les listes nominatives; 3° ces listes se composaient de feuilles séparées et uniformes, avec *une feuille par feu ou ménage.* Elles indi-

quaient : le nom de la rue, le numéro de la maison, l'étage, le nom du propriétaire, et, pour chaque locataire, les nom et prénoms, le sexe, l'âge, l'état de mariage, de veuvage ou de célibat, la profession ou condition. 4° Dans chaque arrondissement, deux employés furent chargés de recevoir, *à la fin de chaque jour*, le travail des commissaires, de s'assurer de sa conformité aux instructions, et d'en vérifier les résultats. Cette vérification ne devait pas se borner à l'examen des chiffres ; elle comprenait encore une contre-enquête opérée par les vérificateurs pour dix listes sur cent remises par les commissaires, soit au moyen d'un nouveau dénombrement nominal, soit à l'aide de listes particulières dressées par les maires, et servant de pièces de comparaison. 5° Pour éviter les doubles emplois, il fut décidé que chaque individu serait recensé au *lieu de l'habitation pendant la nuit*. 6° On prévint également l'effet des mutations, en choisissant, pour l'opération, *l'époque qui précède les changements de location*, et en désignant, pour son achèvement, un délai de rigueur. 7° Les voyageurs français et étrangers, les militaires et, en un mot, toutes les personnes n'ayant point à Paris une habitation fixe, furent désignées avec le plus grand soin. On distingua notamment les hôtels garnis des maisons des logeurs, où se trouve une partie de la population ouvrière qui peut être considérée comme sédentaire. 8° En ce qui concerne la garnison, les voyageurs, les étrangers et, en général, toute la population mobile, on se borna au recensement numérique ou collectif; mais on distingua entre chaque classe. 9° On comprit dans le recensement collectif tous les établissements publics, comme les hospices, hôpitaux, prisons, colléges, etc. 10° Les commissaires, en remettant, à la fin de chaque jour, leurs listes de recensement, devaient faire un rapport sur les difficultés qu'ils avaient rencontrées, par refus ou insuffisance de déclarations, ou pour toute autre cause; et ces difficultés étaient l'objet d'un examen particulier de la part des maires qui indiquaient les moyens de les surmonter, ou se réservaient de les aplanir par leur intervention personnelle. 11° Enfin, on arrêta que la marche de l'opération serait la même dans toutes les parties de la ville, et l'exécution du plan de recensement fut surveillée par une Commission permanente présidée par le préfet.

A. LEGOYT.

(*La suite au prochain numéro.*)

EXPOSITION A PARIS

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE CHINOISE.

(Suite [1]).

Nous avons, dans notre dernière livraison, dit quelques mots de la collection de soies gréges et ouvrées qu'a formée M. Isidore Hedde, des principaux métiers à tisser, qui ajoutent un si vif intérêt à cette partie de l'exposition;

[1] Voir page 25 de ce volume.

il nous reste à parler des quatre autres divisions, et nous allons commencer par les lainages.

Industrie lainière. — Nous devons remercier le délégué de cette industrie, M. Natalis Rondot, d'avoir, dans le catalogue, non-seulement pris le soin de classer dans un ordre méthodique les lainages si variés de fabrication européenne et chinoise, mais encore d'avoir fait précéder chaque catégorie par de courtes notices qui renseignent sommairement sur la nature, les dimensions, le prix et la provenance.

Notre industrie lainière est appelée à constituer, au moins dans les premiers temps, la plus grande partie de nos importations en Chine, et nous avons vu avec plaisir qu'une large place a été accordée aux échantillons destinés à servir de modèles à nos fabricants.

Ils se divisent en deux grandes séries distinctes : l'une comprend ceux tissés en Asie, l'autre, ceux fabriqués en Europe. Les premiers, chinois, mongols ou tartares, sont des ratines, des mérinos, des tapis, des feutres ou des camelots brochés ; les seconds, russes, allemands, anglais ou hollandais, sont des draps, des serges, des camelots ou des couvertures. Tous sont de vente courante. Les bénéfices qu'on réalise sur les importations de ceux-ci sont, en général, assez modiques, mais ils sont presque assurés; le marché est souvent désassorti, rarement il est encombré ; l'opinion du délégué est, à cet égard, confirmée par la stabilité des cours.

Les draps russes, ou plutôt les décors de leurs chefs, ont attiré l'attention de bien des visiteurs, et l'étrangeté des caractères a fait supposer à la plupart qu'ils étaient de fabrique chinoise. Ces draps arrivent en Chine par la frontière mongole ; ils sortent des manufactures de Moscou, et, après avoir transité par la foire de Nijni-Novgorod, ils viennent s'échanger à *Kiakhta* et à *Maï-maï-tchin*, à la limite des deux empires. L'usage des métaux précieux, bruts et monnayés, est interdit à ces marchés, et les affaires s'y traitent par voie de troc ; la pièce de drap et la caisse de thé en briques y sont devenues les unités monétaires, tout comme, au Sénégal, la guinée et la gomme. Le commerce de la Russie avec la Chine est encore peu connu ; il est assez important, puisque l'importation russe s'est elevée, en 1841, à 30 millions de francs, et a encore atteint, en 1844, le chiffre de 24 millions. Il mérite surtout d'être étudié au point de vue économique, et, à ce titre, nous aurons l'occasion d'y revenir. En attendant, il y a là, sous nos yeux, des draps, larges de 1 m. 85 c., en belle laine, aux couleurs vives et franches, corsés, assez bien traités, qui se vendent, à *Chang-haïe*, 1 piastre 30 cents la yard (7 fr. 85 c. le mètre); à *Ning-po*, 1 piastre 50 cents (9 fr. 05 le mètre), et à Canton, 2 piastres et demie (15 fr. 10 c. le mètre). Pour expliquer ces prix et ces grandes différences, il faut savoir que, le thé étant plus recherché en Russie que le drap ne l'est en Chine, celui-ci se trouve déprécié à l'échange, proportionnellement à la faveur qui s'attache à sa contre-valeur. C'est ce qui permet de le présenter en Chine à un prix déjà assez avantageux, et qui, ainsi que nous le voyons, devient encore, par l'effet de certaines circonstances, inférieur même à son coût de revient à Moscou. *Chang-haïe*, *Ning-po* et Canton le vont tous trois chercher à *Sou-tchou*, qui le reçoit de *Kiakhta* par *Kalgan* et *Péking* : la différence des prix provient, non pas seulement de la distance respective, mais surtout du mode de payement. *Ning-po* le paye en thés verts estimés, *Chang-haïe* l'échange, en compte courant, contre des lainages européens ; Canton en consomme très-peu, et le prend en re-

tour de pacotilles de denrées chinoises et européennes, vendues ordinairement avec précipitation. Quoi qu'il en soit, au prix de 15 fr. 10 c. le mètre, notre manufacture pourrait sans doute l'établir, mais il importe de ne pas perdre de vue que 18 pour 100 de frais grèvent notre marchandise avant son emmagasinage dans les *hongs* de Canton. Cependant, il ne faut pas désespérer de placer en Chine des draps forts, des Louviers et des Sedan ; et nous exprimerons, en passant, nos regrets de n'avoir pas trouvé à l'Exposition les échantillons emportés par les délégués. Parmi ceux de l'industrie lainière, nous eussions pu remarquer et citer ces draps de MM. Cunin-Gridaine, Paul Bacot, de Sedan ; Roger frères, de Carcassonne, Flavigny aîné et jeune, d'Elbeuf, Jourdain, de Louviers, etc., que les marchands chinois jugeaient de beaucoup préférables aux draps russes, et pour lesquels ils se sentaient disposés à offrir des prix plus avantageux. C'eût été un rapprochement curieux, une utile leçon, que cette comparaison de nos articles avec leurs similaires étrangers, et chacun eût regardé avec intérêt ces échantillons, examinés et appréciés par les négociants des ports ouverts de la Chine, des Philippines et de la Malaisie. Quels que soient le mérite et l'exactitude des rapports du délégué, on préfère voir, et, pour notre compte, nous aurions désiré trouver cet extra-fin à 26 fr., de MM. Molet frères d'Elbeuf, considéré par les courtiers de Canton comme le type de la perfection ; ce fameux *spanish stripe* de Mouy, tant de fois indiqué comme le meilleur modèle à suivre, et qui, au prix où il est coté, laisse encore un bénéfice de 12 pour 100 ; ces premiers essais des tissages mécaniques de Reims, qui ont si vivement intéressé le commerce anglais et chinois, etc.

Nous voici amenés à parler de cette collection si variée de draps légers, dont chacun admire les couleurs brillantes et la régularité de tissage. La plupart sont allemands ; Eupen, Eberfeld, les environs d'Aix-la-Chapelle, les expédient à Liverpool et à Londres, où ils reçoivent une espèce de certificat d'origine, analogue à celui qu'on accorde à Pondichéry aux guinées anglaises qui viennent s'y faire teindre. Ce certificat, c'est un décor plus ou moins riche au chef, un plomb à la lisière, une enveloppe peinte par-dessus la pièce. Ces *spanish stripes*, ainsi nommés à cause de leurs lisières rayées et de leur origine première espagnole, valent de 1 piastre à 1 piastre 50 cents la yard (de 6 à 7 fr. 85 c. le mètre), ou 1 piastre 58 à Canton ; les couleurs les plus demandées sont le violet pourpré, les bleus clair et foncé, le noir. Il y a encore des expéditeurs qui persistent à envoyer du jaune ; il est exclusivement réservé à l'empereur et à sa famille ; et comme ils ne sauraient consommer tout ce qu'il convient à l'Europe d'envoyer en cette nuance, elle se vend presque toujours à perte, ou, quand elle est en grande proportion dans un assortiment, elle le déprécie. On ne vend pas moins, chaque année, de 25 à 50,000 pièces de *spanish stripes*, à Canton, et 16,000 environ à *Chang-haïe*. Un peu plus fins et teints en rose et en vert-pomme, ils sont connus sous le nom de draps de dame (*ladies-cloth*), et sont portés l'hiver par les dames chinoises. L'*habit-cloth* est un drap de dame plus corsé, en bleu, violet, noir, etc., et le *medium-cloth* correspond à notre genre *Silésie*. Reims et Mouy, près Beauvais, peuvent établir tous ces draps légers à des conditions avantageuses ; et, si l'on se décide quelque jour à organiser un commerce régulier avec l'Indo-Chine, nous connaissons trop bien l'activité, l'intelligence et l'économie du travail de nos fabricants pour être sûr qu'ils ne céderont pas le pas à leurs voisins d'outre-Manche et d'outre-Rhin.

Le *broad-cloth* est notre drap demi-fin d'Elbeuf, le *superfine broad-cloth* est notre qualité fine de Sedan. Tous les deux ne sont portés que par les riches; aussi la consommation en est-elle très-restreinte et la vente assez lente. L'une des dernières expéditions françaises en comprenait des assortiments; il est juste de dire que ces draps, qui sortaient des manufactures de Bertèche, Bonjean et Chesnon, de Sedan, et de J. Randoing, d'Abbeville, étaient loyalement fabriqués, que la qualité, la teinture, le conditionnement en étaient satisfaisants. Le résultat a été néanmoins malheureux, et il y aura toujours perte lorsqu'on apportera le double de ce que réclame la consommation.

Le peuple se vêt, dans le Nord surtout, d'une serge assez grossière (*long-ell*), dont la demande ne cesse de s'accroître. La pièce, longue d'environ 22 mètres, large de 78 centimètres, se vend en général, en Chine, 44 francs, c'est-à-dire 2 francs le mètre. Si le cours est parfois tombé à 36 francs, il a aussi atteint 55 francs. Bien que tissé en laine peignée anglaise, et bien que, par conséquent, la matière première nous arrive grevée de 20 pour 100, que compense à peine la prime de sortie, d'un fret, de commissions et de frais intermédiaires, cet article a déjà été, à une certaine époque, établi à Roubaix pour compte d'une maison anglaise, et à destination des comptoirs de la Malaisie; espérons que Roubaix et Tourcoing n'oublieront pas cet honorable précédent et désireront se ménager des débouchés dans l'Indo-Chine.

Pour arriver aux camelots, connus en Chine depuis la fondation de la compagnie des Indes, nous sauterons par-dessus les bombasettes, les flanelles, les orléans; nous négligerons même les lastings, spéciaux à la consommation cantonnaise, vendus avec bénéfice à Canton, et à perte à *Chang-haïe*.

Le camelot est le meilleur élément d'importation à *Emouy*; dans la fabrication, les Anglais sont passés maîtres depuis longtemps, et il est douteux que nous arrivions à obtenir une régularité et une netteté égales. Autrefois Amiens et Lille faisaient des camelots, mais ils y ont subi le sort des serges, des burats, des rases, etc., la nouveauté chasse partout les unis.

Le *polemieten* est plus cher, mais aussi plus brillant, plus beau de grain, plus corsé; il est tantôt en laine pure et tantôt en chaîne soie et trame laine. Les Anglais l'ont contrefait aisément, mais ils ont vainement essayé de placer leurs imitations, tant que dans les manufactures de Leyde on a employé des filés à la main. Les irrégularités de tissu distinguaient les originaux des contrefaçons. Aujourd'hui celles-ci, d'ailleurs fort belles, s'introduisent en silence, en petit nombre, mais se payent toujours de 2 à 4 piastres au-dessous du cours.

Les couvertures de laine ont été examinées avec attention par nos fabricants de Paris, et leur activité intelligente nous fait espérer qu'ils feront connaître quelques-uns de leurs produits sur les marchés de Canton et de *Chang-haïe*. Jusqu'à présent la Hollande fournit les qualités fines et épaisses, l'Angleterre les sortes ordinaires, et les Etats-Unis en apportent de plus communes encore. Le prix varie de 6 à 8 piastres la paire, d'après la qualité et le poids.

Enfin, pour suivre jusque dans ses détails le catalogue, nous mentionnerons ces toilettes et ces enveloppes de lustrine noire ou rouge, recouvertes de décors imprimés plus ou moins riches, destinées à recouvrir la marchandise. Certains noms ont le privilége de faire vendre les articles que garantit leur habitude de loyauté, avec une prime assez élevée, et si nous arrivons à

nouer des affaires constantes avec la Chine, il sera indispensable de placer, nous aussi, nos étoffes sous des enveloppes spéciales, qui ne couvrant jamais que des produits loyalement établis, finiront par inspirer la confiance. Il importe de ne pas négliger non plus, dans les emballages, les bandelettes, les cordonnets, les plombs, les étiquettes, etc., que les Chinois ont l'habitude de trouver.

La seconde division comprend, ainsi que nous l'avons dit plus haut, toutes les étoffes en poil et en laine, fabriquées en Chine, en Mongolie et en Tartarie.

Voici d'abord les tapis, ils couvrent les murailles de la première salle, et garnissent les tables; partout ils frappent les regards et rallient devant eux les visiteurs. La matière en est d'ailleurs assez étrange, le dessin assez bizarre pour attirer sur eux la curiosité générale. La chaîne est en coton et la trame en fil de poils de chien, de vache, de chèvre et de domba. Notre industrie, qui a la prétention d'avoir su utiliser toutes choses, en est encore réduite à recevoir des inspirations des Chinois. Ils nous ont transmis la boussole, la poudre à canon, l'imprimerie; il ne faut pas désespérer de voir s'organiser chez nous des concours pour l'amélioration de la fourrure de nos races canines, et bientôt après la protection encourager et surexciter cette intéressante production. Ces tapis haute lisse présentent pour la plupart des sujets façonnés tellement enchevêtrés et fantastiques qu'ils en deviennent hiéroglyphiques. Connus sous le nom de *mao-tann*, ils se font dans de petits ateliers à *Nïng-po* et à *Hang-tchou*; le métier est analogue à celui des Gobelins; les tisseurs reçoivent un salaire journalier de 40 centimes, et le poil de chien coûte, à ce qu'il paraît, 1 fr. 30 le kilo. A *Sou-tchou*, les tapis sont ordinairement en poil de chèvre; le fond est uni et orné, non point d'impressions, mais de peintures à la main. Le prix de cet article est réellement extraordinaire, car le n° 345, long de 1 mètre 80 centimètres sur 1 mètre 35 centimètres, ne coûte que 6 fr. environ à *Chang-haïe*, et le n° 358, aux cinq oiseaux, dont la surface est un peu plus grande, a été acheté 8 francs à *Nïng-po*.

Les tapis haute laine proviennent, non plus du *Kiang-sou*, mais des provinces les plus septentrionales de l'empire, du *Chènn-si*, du *Chan-si*, du *Chan-tong*, du *Tchih-li* et de la Mandchourie. Il faut, pour attacher à ces échantillons l'intérêt qu'ils méritent, se rappeler que, de temps immémorial, de pauvres gens les travaillent au fond de l'Asie sans modèles, sans moyens de perfectionnement, sans émulation ni concurrence. Malgré le bas prix de la main-d'œuvre dans le Nord, ce genre est toujours coté à un prix très-élevé, mais cette cherté doit être attribuée à la longueur et à la difficulté du transport. Le n° 364, de 2 mètres sur 1 mètre 32 centimètres, a été payé 44 francs à *Chang-haïe*.

Nous avons grandement lieu d'être surpris, nous gens d'Europe, qui avons la prétention d'être les maîtres en industrie, de trouver la fabrication des feutres beaucoup plus avancée en Chine que chez nous. Les essais ont réussi, mais on sait à quel prix reviennent les produits de notre nouvelle conquête, qu'il eût été curieux de mettre à l'exposition auprès de leurs similaires chinois. Façonnés en tapis et en couvertures, épais de 2, 3, 4 et 5 lits, ceux-ci servent à plusieurs usages : 1° pour couvrir les tables des marchands de soieries ; 2° pour remplacer les nattes des lits et des divans durant l'hiver; 3° pour se couvrir quand on est couché. Habituellement, au bas de celles des-

tinées à cette fin, on ménage une poche large et profonde appelée *tcha-tao*, dans laquelle on fourre les pieds.

C'est aussi en feutre que sont faits 1° les bonnets bruns, gris et noirs, dont se coiffent en Chine les Chinois des classes moyennes et inférieures; 2° les camails bleus que portent, durant les pluies, les *coulies* et les paysans; 3° les chausses d'usage assez général dans le *Chan-si* et dans le *Chènn-si*. L'indication des prix de tant d'objets divers nous entraînerait trop loin, et il nous suffira d'indiquer, comme point de comparaison, le n° 371, couverture de couleur faon, de 1 mètre 77 centim. sur 94 centim., achetée 11 francs.

Ce que le catalogue désigne sous le triple nom de *Yan-yong*, de *Si-yong* et de *Min-yong*, est une espèce de peluche ou ratine de laine et de coton, fabriquée dans le Nord et dont la consommation est, à ce qu'il paraît, immense. Il n'est guère de fabricant qui n'ait examiné cet article avec intérêt; il serait sans doute facile d'obtenir une ratine analogue, mais on a peine à s'expliquer comment l'ouvrier chinois a produit par la trame et presque indépendamment de la duite, ces mèches vrillées et pointues qui imitent si naturellement l'agneau et l'astrakan; le procédé doit être un tour de main très-simple, qui, révélé, ajoutera à nos moyens industriels une petite ressource de plus. Ces peluches sont assez chères, la pièce de 5 mètres 75 vaut 5 fr. 50 en 40 cent. de large.

Nous ne nous attendions pas à apprendre que le mérinos se tissait sur les métiers du céleste Empire, encore moins à le retrouver à l'Exposition sous les noms peu harmonieux de *Kou-jong*, de *Lin-tss'*, d'*Houa-nion*, etc. Ce mérinos est fait en laine ou en cachemire, mal peigné, et filé avec encore moins de succès; ce qui n'empêche point cette sergette, ainsi que l'appelait le père Duhalde, d'être douce, chaude et teinte en un gris agréable aux Chinois. Elle se vend surtout pour les vêtements amples des prêtres et des moines bouddhistes, pour les robes des femmes, les *pôs* des marchands, des enfants, etc.

La première qualité,	en 40	cent.	de large,	vaut à *Chang-haïe*	1 fr. 10 c.	le mètre.
La deuxième	dito	42	dito	dito	1 fr. 65	»
La troisième	dito	42	dito	dito	2 fr. 20	»

On sait qu'un domestique chinois, admis à visiter à Londres une fabrique de bleu de Prusse, comprit et retint assez sûrement le procédé pour l'emporter dans sa patrie et y monter un manufacture dont les produits sont les seuls consommés aujourd'hui. Même aventure est arrivée pour les camelots. Les riches et les dignitaires avaient adopté le *polemieten* pour leurs vêtements, mais ils le trouvaient trop simple; un petit fabricant de soieries de Canton recueillit des informations auprès des Européens, fit venir des fils de laine de Hollande, et, après quelques tâtonnements, il est arrivé à exécuter en grenat, en bleu foncé et clair, en violet pourpré et en gris, couleurs habituelles pour *taï-kwas* et pour *pôs*, des camelots façonnés laine et soie. Le *Fa-u-tunn*, qui coûte environ 7 fr. le mètre en 80 centimètres, est maintenant un genre acquis à la fabrication chinoise, et à une époque assez récente il se vendait si bien, que *Tchouèn-long* fit des essais afin d'imiter les camelots unis, les *polemieten* hollandais. S'il eût poursuivi son idée, la hollande eût vu réduire le chiffre de ses importations de 250,000 francs.

La bonneterie est singulièrement peu avancée en Chine; on en peut juger par les bas de laine tricotés dans le *Chènn-si*, et qui, s'ils s'achètent au prix minime de 25 centimes la paire, sont aussi d'une grossièreté de travail qui contraste avec la supériorité industrielle de la province en feutres et en tapis. Ces

bas ont la forme de sacs coniques pour filtres, le talon n'y est point ménagé ; il est vrai qu'ils s'élargissent tellement qu'une telle précaution serait superflue.

Nous mentionnerons la collection de lainages convenables aux marchés de Manille et de Batavia, ces escales si précieuses pour nos retours, et où une population européenne appelle les articles et les nouveautés d'Europe.

Les pelleteries se composent presque toutes de peaux d'agneaux, blancs et burels, et d'astrakans ; il est un de ces derniers auquel les Chinois attribuent une origine merveilleuse. On prend un os de mouton, disent-ils, on le met dans un vase que l'on ferme hermétiquement et on l'enterre ; il se développe de la chaleur et il naît un petit agneau. Le *Koua-tchong-yün* (n° 485, 9e) en est la toison.

Tous ces échantillons d'étoffes et d'articles chinois ont plutôt pour but de montrer où en est l'industrie lainière du Céleste-Empire que de servir de modèles. Il est inutile de s'astreindre à les suivre servilement, et des imitations heureuses se placeraient, assure le délégué, avec beaucoup plus de succès à prix égal.

Ainsi notre industrie n'a pas seulement à s'occuper des éléments de l'importation anglaise, elle doit aussi rechercher quels tissus indigènes elle peut reproduire et dans quelle direction elle doit faire des essais. Il faut étudier le goût chinois d'après ce qu'il affectionne, et satisfaire à ses exigences dans les nouveautés dont il est de notre intérêt bien entendu de lui faire prendre l'habitude.

Quelques échantillons de laines lavées à dos du cap de Bonne-Espérance se cachent au milieu des pelleteries chinoises. Sans doute ces laines, journellement cotées et vendues sur Londres, sont bien connues ; mais nous avons vu avec plaisir le délégué appeler encore sur elles l'attention. Leur prix si modéré (3 fr. le kil.) compense les frais supplémentaires que réclame leur triage, et leur qualité, grâce à d'intelligents croisements avec la race saxonne, s'améliore et s'affine chaque année. L'admirable échantillon du lot de M. Michiel van Bréda en donne la preuve la plus convaincante. Le Cap exporte chaque année environ un million de kilogrammes de laines. U. D.

(*La fin au prochain numéro.*)

ASSOCIATION

POUR

LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

I. PREMIÈRE RÉUNION PUBLIQUE A PARIS

(*Le 28 août* 1846).

La première réunion publique de l'Association a été un véritable *meeting* à l'anglaise. La grande salle Montesquieu était pleine, et nous avons compté dans l'enceinte plus de mille personnes.

Nous avons remarqué sur l'estrade, et parmi les auditeurs, plusieurs membres des deux Chambres : MM. Vincens-Saint-Laurent, d'Hausson-

ville, pairs de France ; Louis Reybaud, député de Marseille ; de Bastard, député de Bordeaux ; Collignon, député de Strasbourg, ingénieur en chef des ponts et chaussée ; Mortimer-Ternaux, député de Réthel ; Léonce de Lavergne, député de Lombez, sous-directeur aux affaires étrangères ; Lapène, député de Saint-Gaudens ; comte d'Aragon, député d'Alby ; Desjobert, député de Neufchâtel ; Sallandrouz-Lamornaix, directeur de la manufacture d'Aubusson, et député de cette ville ; Drouillard, directeur des forges d'Alais, député de Quimperlé ; Cabrol, directeur des forges de Decaseville, député de Rodez ; Peltereau-Villeneuve, maître de forges à Donjeux, député de Saint-Dizier ; Charles Lesseps, rédacteur en chef de l'*Esprit public*, député d'Agen ; ces quatre derniers, partisans avoués et ardents des hauts tarifs, et qui avaient sans doute jugé à propos de venir apprécier par eux-mêmes l'intensité de l'orage qui gronde à l'horizon du système protecteur.

Nous ne citons d'ailleurs que les membres du Parlement que nous avons reconnus. Il serait impossible de nommer ici toutes les notabilités que le commerce et l'industrie de Paris comptaient dans cette brillante assemblée.

Tous les organes de la presse de Paris avaient envoyé des représentants à cette solennité, dont ils ont presque tous rendu compte sous une impression favorable.

Avant la séance, des groupes nombreux se formaient autour des membres de l'Association, et s'informaient avec le plus vif intérêt de tous les sujets qui se rattachent à son développement et à ses succès.

A huit heures, M. le duc d'Harcourt, pair de France et président de l'Association, prend place au fauteuil, ayant à ses côtés les autres membres du Conseil provisoire : MM. Anisson-Dupéron et Renouard, pairs de France ; Blanqui et Léon Faucher, députés ; Horace Say, membre du Conseil général de la Seine et de la Chambre de commerce de Paris ; Michel Chevalier, professeur d'économie politique au collége de France et conseiller d'Etat ; Denière, président du Conseil des prud'hommes ; Riglet, ancien juge au tribunal de commerce, fabricant de bronzes ; Potonié, négociant ; Paillotet, vice-président du Conseil des prud'hommes ; Peupin, prud'homme ouvrier, et Frédéric Bastiat, correspondant de l'Institut, secrétaire général de la Société.

M. le duc d'Harcourt a ouvert la séance par une courte allocution dans laquelle il a expliqué avec netteté et précision le but de l'Association en général, et le but de la réunion en particulier.

L'affranchissement du commerce amènera la prospérité publique, améliorera le sort des classes ouvrières. La France est assez sage, assez grande pour jouir désormais de cette liberté, et la justice veut que tous les citoyens puissent se procurer les produits dont ils ont besoin aux meilleures conditions possibles.

Les fondateurs de l'Association ont voulu réunir tous les hommes éclairés qui ont la même pensée, afin qu'ils puissent concentrer leurs efforts et faire triompher leurs idées à travers les obstacles que les monopoles et les priviléges lui susciteront.

Mais, pour réussir, l'Association aura besoin du zèle, de l'activité et de la persévérance de chacun de ses membres ; elle aura aussi recours à sa bourse.

M. le président annonce que les souscriptions sont ouvertes, à partir de ce moment, chez les membres du bureau de l'Association, et il ajoute : « Les

plus petites offrandes seront reçues avec autant de reconnaissance que les plus considérables, parce qu'elles impliquent toutes également la consécration de nos principes et l'adoption de nos projets. Nous tâcherons d'en faire le meilleur usage, dans l'intérêt de notre cause commune. Nous vous en rendrons d'ailleurs un compte exact et fidèle à chacune de nos réunions. »

M. le duc d'Harcourt a surtout le talent des idées simples, et il sait les exprimer simplement. C'est une qualité qui plaît toujours à un public français; aussi les applaudissements de la réunion l'ont plus d'une fois interrompu.

Sur l'invitation de M. le président, M. Joseph Garnier a donné lecture de la déclaration des fondateurs de l'Association, que le *Journal des Économistes* a déjà publiée, et des statuts que M. le ministre de l'intérieur a autorisés.

Après cette lecture, la parole est donnée à M. Léon Faucher.

Dans une remarquable improvisation, l'honorable député de Reims a fait un exposé de notre intention économique, comparée à celle de l'Angleterre ; des obstacles que le système protecteur nous oppose, et du but que nous pouvons atteindre.

En 1830 nous avons donné un grand exemple à l'Europe; cet exemple, l'Angleterre l'a recueilli pour sa part, en détruisant ses bourgs pourris; et, à son tour, elle nous renvoie, dans un autre ordre d'idées et de faits, la leçon que nous lui avons donnée. Prenons modèle sur elle, et imitons cette puissante ligue qui a vaincu l'aristocratie terrienne, et qui a prouvé qu'aux pieds d'une machine il pouvait naître aussi un homme d'Etat. Nous ne sommes pas tout à fait dans la même situation : nous avons à vaincre des préjugés qui n'existaient plus en Angleterre il y a sept ans, quand les ligueurs ont commencé; mais nous sommes en présence d'intérêts sinon aussi forts, du moins très-puissants et très-nombreux.

M. Léon Faucher se déclare partisan de la douane, mais de la douane qui ne *protége* pas, et qui cependant approvisionne le Trésor public. Le système actuel ne produit, en définitive, que 70 à 75 millions, tandis que le système réformé produit en Angleterre 500 millions de francs. C'est un pareil résultat que nous devons chercher à obtenir ; alors rien ne s'opposera plus aux réformes financières réclamées par l'opinion publique.

Après avoir accusé le système protecteur d'avoir rompu les alliances naturelles que la France doit avoir, l'orateur jette un coup d'œil sur les industries naturelles dont il impose le sacrifice au pays, sur les industries artificielles qu'il soutient aux dépens des consommateurs, et sur le triste sort qu'il fait aux classes ouvrières.

Mais cette féodalité industrielle ne date que depuis 1815; elle n'est pas entre des mains vendues au pays, et elle cédera devant les efforts que l'Association va faire pour la renverser.

L'auteur termine en ces termes :

Messieurs, c'est peut-être une chose étonnante que, depuis vingt ans que nous luttons contre le système protecteur, la voix, la grande voix de Paris ne se soit pas fait entendre. Bordeaux a parlé, Bordeaux s'est fait le centre des plaintes des pays vinicoles. Marseille et le Havre ont réclamé au nom des intérêts maritimes. Lyon, à la tête d'une industrie intelligente qui ne croit pas avoir besoin de la protection, s'est placée au premier rang aussi dans cette lutte glorieuse. Mais Paris n'a encore rien dit. Comment s'expliquer ce silence ? Paris, certainement, est depuis plus de trois siècles à la tête du mouvement intellectuel en Europe. Paris est ce grand atelier de la pensée, d'où la civilisation se répand sur le monde ; c'est lui qui a enfanté les révolutions de 1789 et 1830. La

ville de Paris peut-elle donc rester indifférente à un mouvement aussi important que la révolution commerciale que nous venons provoquer? Non, messieurs. Mais cette apathie s'explique : l'industrie parisienne est, en général, une petite industrie; elle est divisée, morcelée; elle se compose d'une infinité de têtes et d'une multitude encore plus grande de bras ; il est plus difficile de réunir toutes ces intelligences éparses, dans une pensée commune, qu'il ne l'est à cinquante petits tyrans féodaux de se concerter entre eux pour défendre le monopole. C'est la difficulté de cette réunion qui a fait, jusqu'à présent, l'indifférence apparente de l'industrie parisienne.

Messieurs, si j'en juge par le spectacle que j'ai sous les yeux, et qui n'est pas seulement une belle et brillante réunion, mais une démonstration imposante; si j'en juge par ce spectacle que j'ai longtemps appelé de tous mes vœux, ce que je vois ici, c'est la renaissance de la liberté commerciale.

Dans cette ligue, qui est destinée à se ramifier dans toute la France, mais dont Paris doit devenir le centre, et à laquelle Paris doit donner le mouvement, il manquera peut-être l'âme qui a vivifié la ligue anglaise, la haute et courageuse intelligence de Cobden. Mais, messieurs, nous avons ses exemples : il a ouvert la voie; nous n'avons qu'à y entrer avec courage et qu'à poursuivre le grand but que nous nous proposons, qui est d'établir dans l'ordre industriel et commercial, comme nous l'avons établi dans l'ordre politique, la liberté des forces et l'égalité des droits. (Applaudissements prolongés.)

Quoique jeune encore, l'honorable député de Reims est un vétéran de la presse, très-connu comme écrivain; mais on ne l'avait pas encore entendu, à Paris du moins, porter la parole devant une nombreuse assemblée. C'est donc avec une véritable joie que l'auditoire a constaté que les intérêts économiques comptaient désormais à la Chambre un orateur de plus. Il serait, certes, difficile d'apprécier, sur un seul discours, la portée du talent de l'honorable député ; mais nous pouvons dire avec certitude que, quand il montera à la tribune, ce sera toujours pour apporter une lumière nouvelle au débat. Si nous ne nous trompons, M. Léon Faucher appartient à cette école d'hommes intelligents, instruits, positifs, qui vont droit au but, et font heureusement contrepoids à tous ces délayeurs d'idées qui peuplent nos assemblées politiques.

Après M. Léon Faucher, c'est M. Riglet qui a eu la parole. L'honorable membre de la grande et belle industrie de Paris a adressé à l'assemblée, composée en général de ses pairs, c'est-à-dire de négociants et d'industriels comme lui, une chaude allocution pour les convier à la lutte contre les monopoles qui asservissent leur travail. L'orateur a surtout insisté sur deux idées principales. D'abord il a rassuré ses collègues sur la guerre toute pacifique et légale qui va être faite au monopole. Il a ensuite montré combien les partisans de la liberté acquièrent de force en s'associant.

Jusqu'à ce jour, a-t-il dit, beaucoup d'entre nous, peut-être, ne se sont pas fait une idée exacte de ce que peut le principe d'association appliqué au service d'une cause aussi honorable, aussi juste que celle qui nous réunit aujourd'hui, et peut-être ce défaut de confiance en nous-mêmes pourra-t-il nuire, en le retardant, au triomphe que nous avons droit d'attendre dans un court délai.

Je vous ai cité tout à l'heure l'exemple de nos pères, conquérant en peu d'années les bases de toutes nos libertés.

Oh! si alors chacun d'eux, se défiant aussi de soi-même, s'était dit : « Moi! attaquer des abus qui existent depuis tant de siècles; moi, vouloir que les Français soient égaux devant la loi; que chacun, sans exception, paye sa part de l'impôt; vouloir qu'aucun Français ne soit privé de ses biens et de sa liberté sans jugement!... Oh! cela m'est impossible; je ne réussirai jamais! » Si chacun de nos pères s'était dit cela, messieurs, nous en serions encore où nous en étions avant 89 : à la corvée, aux lettres de cachet et autres agréments de l'ancien régime. (*Bravos.*)

Après quelques minutes d'interruption, la parole est donnée à M. Blanqui.

L'honorable député a mainte fois fait ses preuves comme orateur au Conservatoire des arts et métiers, et il se présentait devant d'anciennes connaissances, qui l'ont reçu par des applaudissements réitérés.

M. Blanqui s'était proposé de rappeler à son auditoire, et sous la forme de cette conversation aisée, facile et abondante dont il connaît si bien le secret, tout ce qu'il y a d'absurde et de niais dans le tarif français au point de vue du consommateur et du Trésor public; tout ce qu'il y a d'injuste et de suranné dans le même tarif, considéré au point de vue protecteur.

Pour appuyer sa première proposition, il s'est occupé surtout des droits sur les sucres et les cafés; il a ensuite déchaîné sa verve contre les mœurs et gestes des douaniers tels que les a faits le système restrictif et prohibitif qu'il est temps de remplacer par un système plus doux et plus approprié à notre civilisation. Le savant voyageur a été spirituel et aussi mordant qu'il sait l'être, et l'on voyait bien qu'il épanchait avec satisfaction une masse de fiel que les fouilles et les contre-fouilles de ses malles avaient accumulée sur son cœur de touriste. M. Blanqui veut avant tout qu'on secoue la tyrannie de l'homme à l'habit vert.

M. Blanqui connaît son monde, et il savait bien qu'une grande partie de l'auditoire lui saurait gré de reprendre cette nomenclature des articles niais de la douane, sur laquelle on a tant de fois plaisanté et sur laquelle il faut plaisanter jusqu'à ce qu'elle ait disparu de notre code de douanes, sauf à laisser aux chroniqueurs le soin d'en plaisanter encore. Après les articles niais, les articles odieux, les articles inutiles, qui constituent le trésor public en dépense, M. Blanqui est rentré dans la thèse de M. Faucher, et comme lui il estime qu'un tarif simple et libéral produira plus en *vexant* moins, en ne *protégeant* pas.

L'orateur a voulu, à son tour, jeter quelques projectiles dans le camp des protecteurs, et il a encore fait rire à leurs dépens en rappelant les paroles de feu M. Boigues, maître de forges et député, à l'enquête de 1834. On lui demandait : — « Quand pensez-vous que puisse finir la protection? » Et il répondait : — « Je suis né sous l'arbre de la protection et je désire mourir sous son ombre. »

Comme M. Faucher, M. Blanqui a rappelé que le système protecteur est nuisible à nos manufactures et à nos ouvriers, et il a cité pour preuve de son assertion le triste état des populations de Lille en le comparant à celui des ouvriers des industries libres.

Eh bien! a dit M. Blanqui en finissant, nous voulons qu'on change tout ce système commercial.

Notre réunion, avec son autorisation, implique, sinon approbation absolue, du moins absence d'hostilité de la part du gouvernement; cette guerre ne saurait, en effet, que tourner à son avantage: notre association pourra concilier toutes les opinions. Que sont, en effet, les opinions? des manières différentes de vouloir le bien public. Ceux-ci le veulent atteindre par une route, ceux-là par une autre; mais tous les bons citoyens, quelle que soit leur divergence sur les moyens, n'ont pas d'autre fin.

Nous vous convions sur un terrain où, chacun gardant sa manière de voir, on peut s'entendre pour arriver à un résultat connu.

Tel a été le but de cette réunion; je remercie mes collègues de m'avoir choisi pour organe de leurs opinions. J'espère que nous pourrons nous réunir quelquefois; de grosses affaires comme celles-ci ne se font pas sans efforts. Un grand exemple a été

donné en Angleterre : en sept ans, la ligue y a triomphé à l'aide d'une souscription qui s'est élevée de cinq à six millions. Déjà Bordeaux, qui a sur Paris l'avantage d'avoir pris les devants, en est arrivé à réaliser le chiffre de 100,000 fr. Chacun de nous est prêt à suivre cette impulsion; l'argent, on le sait, est le nerf de la guerre; nous ne pouvons pas aller dans toutes les villes de France réunir les citoyens et prêcher nos doctrines, il faut donc que nous écrivions, que nous fassions de petits livres, que nous y exposions en quelques pages ce que j'ai trop longuement peut-être développé ce soir, que nous imprimions des volumes par milliers. Il faut qu'on examine nos doctrines. Si nous avons raison, nous triompherons; si nous avons tort, nous aurons toujours tort. Néanmoins, pour hâter notre triomphe, il est nécessaire de faire quelques sacrifices d'argent. Venez à notre aide; nous, les meneurs de l'entreprise, nous n'entendons nous distinguer de vous que par l'importance plus grande de nos sacrifices.

Si l'on nous demande pourquoi, pairs de France ou députés, nous réservons pour des prédications extérieures, des opinions que nous pourrions émettre ou faire prévaloir au sein des Chambres, nous répondrons : Mais croyez-vous que nous renoncions à cette haute manifestation politique de nos doctrines? Mais cela ne nous suffirait pas; c'est sur l'opinion publique qu'il nous importe d'agir ; il nous faut frapper souvent, juste et fort ; il faut ensuite que l'opinion extérieure réagisse sur l'opinion du gouvernement.

J'ai abordé quelques ministres pour leur demander ce qu'ils pensaient de nos idées, et pour leur faire bien apprécier l'honnêteté, la droiture de nos intentions. J'ai recueilli d'une bouche officielle cette réponse : « Ce n'est pas mauvais; soyez forts, et nous vous protégerons. » (Rires et applaudissements.) Je ne crois pas, messieurs, commettre une indiscrétion en répétant le mot significatif qui m'a été dit.

Nous sommes forts, ce soir, de tout l'appui que vous nous avez prêté : c'est déjà une force que d'avoir réuni un si grand nombre de citoyens honorables comme vous, et d'avoir pu les retenir, pendant deux heures, à entendre l'exposé de notre système. Il dépend de vous de doubler cette force; et si vous la multipliez par autant de signatures que vous êtes ici d'auditeurs, nous arriverons certainement, dans peu de temps, à notre but. (Applaudissements prolongés.)

Entraîné par son sujet, M. Blanqui a parlé plus d'une heure, et M. le président a dû lever la séance sans que l'on ait pu entendre MM. Horace Say, Michel Chevalier et Louis Reybaud, qui étaient portés sur l'ordre du jour et qui parleront probablement à la prochaine réunion générale qui aura lieu sous peu de jours.

II. BANQUET OFFERT A M. COBDEN PAR L'ASSOCIATION DE BORDEAUX (*le* 1er *septembre* 1846).

Les libre-échangistes de Bordeaux ont aussi voulu profiter du passage de M. Cobden dans leur ville pour lui donner un témoignage de toute leur sympathie et de leur admiration. La fête qui a été offerte au chef de la Ligue victorieuse a eu lieu dans la salle Franklin, que l'on avait eu l'ingénieuse attention de pavoiser avec des drapeaux de toutes les nations.

Aucune séduction ne manquait à cette fête. Les dames, accourues dans les galeries supérieures de la salle, donnaient à l'assemblée un grand éclat, et la musique militaire, qui n'a cessé de jouer pendant toute la durée du banquet, prêtait à la solennité un charme tout particulier.

L'honorable M. Dufour-Dubergier, maire de Bordeaux et président de l'Association bordelaise, présidait le banquet : il avait à sa droite M. Cobden, et à sa gauche, M. le premier président de la Cour royale. M. le préfet de la Gironde ; M. Basse, président de la Chambre de commerce ; M. Dosquet, secrétaire-général de la préfecture, avaient également pris place à la table d'honneur.

Il y avait environ trois cents convives.

Après avoir proposé la santé du roi, M. Dufour-Dubergier a porté un toast à M. Cobden. Voici les principaux passages de ce toast.

Messieurs, je vous propose de boire à la santé de M. Cobden, l'illustre chef de la Ligue anglaise, le champion de la liberté commerciale, le promoteur de l'alliance fraternelle des peuples.

M. Cobden, dans un banquet récent, regrettait qu'il y eût deux langues là où il n'y avait qu'un cœur; en effet, messieurs, le résultat de la liberté de commerce, c'est la fraternité des hommes, c'est le système de la paix substitué au système de la guerre; — avec le commerce libre, les frontières disparaissent, les intérêts se confondent, et bientôt le monde ne formera plus qu'une seule nation.

Voilà, messieurs, la grande révolution économique et morale qu'ont tentée les ligueurs anglais; car, en s'attaquant au bill des céréales, ils ont par le fait renversé le monopole et le privilége.

Imitons, messieurs, les ligueurs anglais, et ne perdons pas de vue qu'en travaillant pour notre intérêt, nous travaillons en même temps pour le bonheur de l'humanité tout entière et pour l'affermissement de la paix.

Messieurs, l'œuvre que nous avons entreprise est assez belle pour nous y vouer entièrement. Sa réalisation est la plus grande révolution qui ait jamais eu lieu dans le monde. C'est le triomphe de la classe des travailleurs sur la classe aristocratique.

Depuis six mille ans que le monde existe, l'influence gouvernementale avait toujours appartenu à la caste guerrière et conquérante, aux hommes d'armes. La conséquence était l'intronisation du système de la guerre, et à la suite le meurtre, le pillage et l'oppression du faible par le fort! Comment s'étonner alors des malheurs qui ont si longtemps affligé l'humanité? ils étaient la conséquence logique de l'organisation de la société.

Eh bien! aujourd'hui, la force brutale du sabre est renversée. La révolution de 1789 a reconquis pour chacun ses droits en proclamant l'égalité sociale.

L'Europe aristocratique et guerrière comprit bien que la révolution française fondait à jamais sa puissance. De là ces guerres gigantesques où la France conquit la liberté du monde.

Ce bienfait a coûté assez cher à nos pères pour que nous nous efforcions de le conserver et d'en développer les bienfaisantes conséquences.

Evidemment la classe moyenne, la classe laborieuse ne peut vouloir la guerre, car elle en supporte toutes les charges sans en partager les avantages. Le libre échange, qui lui assure sa puissance, assure donc en même temps la paix générale, et désormais chaque nation rivalisera de zèle et d'énergie pour fournir à ses voisins ce que la nature leur a refusé. Lutte sainte qui doit cimenter l'union des peuples au lieu de les diviser!

Qui oserait dire à l'avance quels seront les résultats de cette immense révolution politique et sociale? Que doit-il advenir de la suppression des barrières qui séparent les peuples et entravent le commerce? Ne serait-ce pas cet âge d'or rêvé par les poëtes que nous serions appelés à voir se réaliser sous nos yeux?

Le but est trop grand, trop noble, pour que nous hésitions à nous dévouer à cette grande œuvre. Du courage, de la persévérance, et je vous promets que le succès couronnera nos efforts, comme il a couronné ceux de nos frères d'Angleterre, à la tête desquels marchait le grand Cobden, que nous sommes si heureux de fêter aujourd'hui.

Je vous propose de boire à la santé de notre hôte Richard Cobden.

Ce toast est accueilli par de nombreux applaudissements. Lorsque le calme est un peu rétabli, M. Cobden se lève et prend la parole en ces termes :

Messieurs,

Permettez-moi de vous exprimer, dans toute la sincérité de mon cœur, ma profonde reconnaissance pour tant de témoignages d'amitié et de sympathie. Quand je jette les yeux sur cette magnifique assemblée, et que je viens à me rappeler que je suis également étranger à votre langage, à vos coutumes et presque à chacun de vous, je sens combien peu il m'appartient d'occuper, même pendant quelques instants, votre bien-

veillante attention. Mais la confiance me revient avec la pensée que je suis au milieu de Français dont la courtoisie est toujours disposée à excuser l'embarras d'un étranger. (Applaudissements.)

Messieurs, dans le peu de paroles que je me hasarderai à vous adresser, trouvez bon que je me renferme dans la même réserve que je me suis imposée quand j'ai eu l'honneur de parler devant les *free-traders* de Paris. Je leur ai dit que je croyais devoir m'abstenir de toute intervention dans votre politique intérieure, et je persiste ici dans le même sentiment. Je serais heureux que vous voyiez ce soir en moi votre hôte et non pas l'agitateur du libre échange. La France n'a pas besoin qu'on la presse dans la voie de la civilisation, et toute tentative de ce genre serait surtout déplacée à Bordeaux, si distingué par l'esprit public de ses habitants et par le grand nombre d'hommes éminents qu'il a donnés à votre patrie.

Pourtant je manquerais de sincérité, si j'affectais ici d'ignorer les fortes sympathies qui existent dans le cœur de vos concitoyens en faveur des principes du libre échange. Vous ne nous avez pas permis de les ignorer en Angleterre. Votre récent et grand meeting les a portées à la connaissance du monde entier, revêtues d'un langage dont l'éloquence, la chaleur et la vérité n'ont jamais été surpassées par la rhétorique de la Ligue britannique. En outre, votre excellent maire nous a fait l'honneur de nous visiter. Je l'ai eu à mon côté, sur l'estrade, devant une assemblée anglaise, et il a reçu le chaleureux et fraternel accueil de nos *free-traders*. Nous l'avons écouté à Manchester ; nous avons entendu sa profession de foi, que nous avons regardée comme celle de la belle cité dont l'administration lui est confiée.

Vous ne répudierez pas, j'en suis sûr, les principes d'un tel représentant. (Applaudissements.)

Messieurs, j'éprouve que je respire plus librement dans cette atmosphère du libre échange. Au milieu d'hommes qui partagent notre foi, il semble que notre âme se dilate et que notre énergie se retrempe d'une nouvelle vigueur. Qu'est-ce que le libre échange ? Une plus grande liberté d'action, un champ plus vaste ouvert à l'esprit d'entreprise, l'affranchissement de ces chaînes qui gênent nos mouvements, et la destruction de ces barrières qui limitent nos progrès. Le libre échange a pour résultat de réduire au minimum le travail de l'homme et de porter au maximum la rémunération de son industrie, par un merveilleux mécanisme, qui n'est au fond que l'*Association*.

Il y a des hommes pleins de philanthropie et de bienveillance qui se complaisent dans le rêve d'une différente et meilleure organisation sociale. Je les adjure d'examiner nos principes, et ils reconnaîtront que nous avons en vue de réaliser le grand résultat qu'ils ont à cœur, savoir, à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres. Qu'on ne se laisse point égarer par cette assertion des monopleurs, que nous plaidons comme *free-traders* pour la concurrence désordonnée. Le libre échange est un principe d'expansion, tandis qu'au contraire le monopole est une tentative pour renfermer dans d'étroites limites l'énergie des hommes et les assujettir à demander à des efforts superflus le bien-être et les satisfactions de la vie. Si je voulais exprimer par deux mots les tendances de ces deux principes opposés, je dirais : le libre échange, c'est l'association ; le monopole, c'est la concurrence. (Applaudissements.)

Il y a un argument très-usité en ce moment en France par les partisans du régime protecteur, et auquel il ne m'appartiendrait pas de répondre s'il ne représentait sous un faux jour les intentions des *free-traders* d'Angleterre. On dit que les Anglais ont maintenu la protection tant qu'elle leur a été nécessaire, et qu'ils l'abandonnent maintenant qu'ils trouvent avantage à s'en passer. A cela, je répondrai par un fait qui vient de vous être signalé par votre président, c'est qu'en Angleterre nous avons fait l'application de nos principes à celui de nos produits qui avait le plus à redouter la concurrence étrangère, les grains.

Qu'il me soit donc permis d'affirmer à ces personnes qu'elles se méprennent complétement si elles croient que nos bons amis de l'école protectionniste en Angleterre ont abandonné leur principe par un semblable motif. Bien loin de là ; ils sont protectionnistes encore jusqu'à la moelle des os, et ils continuent bravement de maintenir que notre pays sera ruiné s'il ne revient au bon vieux régime du monopole.

J'ai peut-être acquis le droit de parler au nom des *free-traders* avec quelque autorité. Loin de penser que les restrictions commerciales aient jamais été nécessaires à l'Angleterre, nous sommes convaincus qu'elles lui ont toujours préjudicié. Nous ne reconnaissons pas que nos manufactures, notre agriculture et notre marine marchande aient retiré quelque avantage de ce qu'on nomme *protection*. Nous croyons qu'elles n'eussent été que plus florissantes sans elle. Mais pour détruire tout soupçon qui aurait pu pénétrer dans des esprits prévenus à l'égard des prétendues arrière-pensées machiavéliques attribuées à nos *free-traders*, je serai plus explicite.

Qu'on sache donc que leur opinion très-consciencieuse est que, dans aucun temps, dans aucune circonstance, une nation ne peut être enrichie par l'intervention du gouvernement sous forme de loi restrictive. Ce que nous voudrions que l'on comprît distinctement, c'est que nous appliquons cette maxime, sans réserve à tous les pays, à toutes les circonstances et à tous les temps. Quelle que soit la condition d'un pays, nous soutenons que la liberté lui vaut mieux que la restriction. Est-il comparativement dépourvu de capitaux et arriéré en industrie? C'est pour cela même qu'il doit désirer le libre échange, afin de s'enrichir des avantages dévolus à d'autres nations. Est-il riche de capitaux et de manufactures perfectionnées? C'est plus qu'il n'en faut pour qu'il cherche dans des relations avec des contrées moins avancées un débouché à ses ressources et à son industrie. Est-il chargé de dettes publiques? C'est certainement un bon motif pour qu'il refuse d'imposer aux contribuables une charge nouvelle en faveur des monopoleurs. Ses routes sont-elles mauvaises? Raison de plus pour ne pas entraver la circulation des produits par des obstacles additionnels. Sont-elles bonnes? Raison de plus pour laisser le commerce les utiliser.

Montrez-moi quelque point que ce soit sur la surface du globe, que ce soit un sol d'une fécondité illimitée comme l'Egypte, ou un rocher stérile comme Malte, ou un vaste marécage comme la Hollande ; qu'il soit placé sous le soleil des tropiques ou par delà le cercle polaire, je crois pouvoir démontrer qu'il est de l'intérêt de ceux qui l'habitent d'entretenir les communications les plus libres avec leurs frères répandus sur toute la terre.

Mais quoi ! cette vérité n'a-t-elle pas été déjà démontrée par tous les grands économistes, et dans toutes les nations civilisées? Smith en Angleterre, Say en France, Storch en Russie, des hommes éminents, en Italie, en Espagne, en Suisse, ne se sont-ils pas unis dans la défense du libre échange, comme pour prouver qu'il est également applicable à tous les pays, à tous les climats, à toutes les races, à tous les gouvernements? (Applaudissements.)

J'ai aussi remarqué qu'on a, sous un autre rapport, faussement apprécié la portée de notre agitation anglaise. On a présenté le rappel des *lois céréales* comme le but unique de la Ligue. Cela n'est pas exact. J'ai cent fois publiquement déclaré, dans le cours de notre agitation, que nous poursuivions le rappel des *lois céréales* comme moyen d'atteindre un but plus général et plus élevé; que nous voyions dans cette loi la clef de la voûte du monopole, et que, si une fois elle était arrachée, l'édifice s'écroulerait tout entier.

Un mois ne s'était pas écoulé depuis notre triomphe, que nos prévisions se réalisaient par l'abolition du monopole des sucres. Et je ne crains pas de dire que je regarde ce second triomphe comme plus important que le premier, au point de vue de ses conséquences morales et sociales, car il renferme une révolution complète du système colonial. Vous n'ignorez pas que la législature britannique a voté l'égalisation

graduelle des droits sur les sucres coloniaux et étrangers. Il va sans dire que le même principe sera appliqué aux productions coloniales de moindre importance.

En même temps nous avons reconnu à nos colons, ainsi que la justice nous y obligeait, le droit d'importer les produits des pays étrangers aux mêmes conditions que celles de la métropole.

On peut donc affirmer que, dans cinq ans, toutes les nations pourront vendre, acheter et échanger dans nos colonies aux mêmes conditions que nous-mêmes. Vous voyez d'un coup d'œil combien de conséquences sont impliquées dans cet acte. Il détruit, au sein des peuples, les puissants désirs de conquêtes territoriales et de monopoles commerciaux qui ont été plus ou moins la cause de toutes les guerres dans les temps modernes. Il contribuera plus que toute autre chose à clore ce long et triste chapitre de l'histoire où l'on voit les nations se disputer, par la force brutale, l'acquisition de la richesse.

Désormais, les agglomérations d'individus, comme les individus eux-mêmes, ne pourront plus chercher à s'élever que par des voies civilisatrices, le travail, les arts et le génie. Ce sont les disciples de Watt et de Jacquart, et non les compagnons des héros de la guerre qui lèveront d'inoffensifs tributs sur les paisibles habitants du globe. N'est-ce point le devoir de tout homme d'Etat de se préparer à cette révolution éminente? Ils doivent comprendre que le seul moyen pour les peuples de profiter d'un commerce entièrement libre, c'est de pouvoir développer pleinement les industries qui leur sont naturelles, et ils arriveront forcément à cette conclusion, que les intérêts qui assaillent incessamment le gouvernement, pour être protégés *au dedans*, ne sauraient prendre aucune part dans les débouchés libres *du dehors*. (Applaudissements.)

Messieurs, je vous ai trop longtemps entretenus par cette exposition imparfaite de ma pensée.

Permettez-moi de dire, avant de me rasseoir, que je sympathiserai toujours, quelle que soit la distance qui nous sépare, avec les efforts que cette Association consacrera à l'affranchissement de votre commerce.

La vérité a une puissance qui triomphe de tous les obstacles, et j'en ai eu des preuves trop réitérées pour désespérer de votre succès. Le grand principe que vous avez embrassé a bien cru, en Angleterre, se faire jour vers la victoire, malgré l'insuffisance de ses défenseurs. Que dis-je? un d'entre eux, du moins, s'est vu élever par lui à une distinction au-dessus de son mérite et à laquelle il n'avait personnellement aucun titre.

Je ne puis douter qu'en France il ne trouve de plus dignes interprètes. Sans doute quelqu'un de vos hommes éminents, avec le coup d'œil du génie, saura discerner la gloire qu'il promet, et attacher son nom, dans l'histoire, à la plus belle révolution des temps modernes.

L'esprit du siècle appelle les peuples à une fraternelle union. Les sciences physiques, les bateaux à vapeur, les chemins de fer, la réforme des postes préparent la voie, et c'est au libre échange à compléter la fusion.

Déjà sa bannière flotte victorieuse sur ma patrie, et, avec l'aide du Tout-Puissant, les nations se la transmettront de main en main, jusqu'à ce qu'elle enveloppe de ses plis tout le monde civilisé.

En terminant, messieurs, permettez-moi de boire à la prospérité de la belle, intelligente, et hospitalière cité de Bordeaux!

M. Cobden s'assied au bruit des applaudissements qui éclatent dans toute la salle.

Plusieurs autres toasts ont été portés :

Par M. Lalande, l'un des secrétaires de l'Association, à *l'Agriculture, à l'Industrie manufacturière et au Commerce!*.

Par M. Princeteau, à *M. Frédéric Bastiat!*

Par M. Basse, président de la Chambre de commerce, à *M. Cobden et à M. le maire de Bordeaux!* (M. Basse offre en même temps, au nom du commerce de Bordeaux, une bourse de jetons d'or, semblable à celle que reçoivent les membres de la Chambre de commerce à la fin de l'exercice de leurs fonctions.)

Par M. Marsaud, à *l'union des peuples!*

Par M. Jules Fauché, l'un des secrétaires de l'Association, à *l'Association parisienne, aux économistes français!*

Par M. de Gauine, aux *dames!*

Nous regrettons de ne pas pouvoir reproduire tous ces toasts. Obligés de nous limiter, nous en avons choisi deux, celui de M. Princeteau, qui est un hommage rendu aux efforts de M. Frédéric Bastiat, et celui de M. Jules Fauché, qui est un bon souvenir à l'adresse de nos amis et du *Journal des Economistes*.

Voici le toast de M. Princeteau :

Il n'y a guère plus d'un an, c'était en 1845, un modeste juge de paix d'un village des Landes faisait imprimer un livre.

Ce livre avait pour titre : *Cobden et la Ligue, ou l'Agitation anglaise pour la liberté du commerce*. Et le timide auteur se demandait avec inquiétude si son livre serait lu. — Qu'est-ce que Cobden ? se disait-il ; qui a entendu parler en France de Cobden? — La Ligue! de quelle Ligue s'agit-il? L'Angleterre a-t-elle enfanté quelque Guise ou quelque Mayenne? La liberté du commerce! Elle est réduite à l'état purement théorique, et reléguée comme une utopie dans le cœur de quelques rares fidèles... N'importe! s'écriait-il avec une courageuse résignation, je lance mon livre...; il peut attendre, le lecteur lui arrivera tôt ou tard.

Messieurs, il n'y a qu'un an que Bastiat écrivait ces lignes, et depuis, l'Angleterre a déjà proclamé le principe de la liberté des échanges. Le nom du chef de la Ligue qui a conquis cet immense résultat, est devenu populaire par tout le globe, et M. Cobden est au milieu de nous, voyageant pour se délasser de son triomphe, et faisant prendre les vacances à son génie victorieux !

Depuis combien de temps cette révolution avait-elle été préparée, par quels moyens mystérieux s'est-elle accomplie, pour ainsi dire, à l'insu des voisins?

C'est, messieurs, ce que nous avons tous appris dans le livre même que notre ami Bastiat publiait l'année dernière, avec une si naïve défiance du succès prochain de son œuvre.

Honneur donc, messieurs, et reconnaissance à l'économiste profond, à l'écrivain spirituel qui nous a révélé Cobden; qui nous a raconté l'histoire de cette Ligue à laquelle il n'a fallu que sept années pour naître, grandir, combattre, vaincre et se reposer; à laquelle Dieu a donné de faire, en aussi peu d'années qu'il avait pris de jours pour créer le monde, cette nouvelle création de l'humanité!

Sans doute, messieurs, dans cette cité où le commerce sut toujours unir l'étude de la science à la pratique des affaires, où la liberté commerciale n'a jamais cessé d'avoir le foyer de son culte et de sa défense, où le soleil communique ses feux aux imaginations comme aux produits du sol, où, pendant vingt ans, Fonfrède revêtit ses convictions économiques des flammes de son éloquence, on devait accueillir avec enthousiasme la bonne nouvelle qui annonçait aux peuples la libre et fraternelle communication des hommes de toutes les régions, de tous les climats et de toutes les races.

Mais il fallait répandre, disséminer et enseigner aux masses ces vérités, que ne révélaient qu'à un petit nombre les livres, pour ainsi dire confidentiels, d'Adam Smith et de J.-B. Say, ce couple mixte dont l'union dans la voie de la science économique représente la marche commune des deux nations vers la réalisation de ces principes.

Messieurs, c'est Bastiat qui est venu nous distribuer ce pain vulgaire de la vérité économique.

Par ses récits et ses traductions, il nous a fait assister à ces prédications où l'éloquence des Cobden, des Thompson, des Fox, des Villers, des Bright, s'efforçait de faire descendre à la portée des masses ces vérités, dont elles avaient ignoré jusque-là la salutaire influence sur leur bien-être.

Dans d'autres écrits, qui ne doivent rien qu'à son originalité personnelle, il a réuni, sous une forme saisissante et populaire, les arguments à opposer aux sophismes du monopole ; et si aujourd'hui nous avons contre le monopole une haine raisonnée, si tant de convictions sont armées contre lui des lumières de l'expérience et de la logique, nous le devons à la fécondité toujours prête de ses communications, aux moyens expéditifs d'éducation qu'il nous a donnés, à la forme attrayante de ses écrits, à l'urbanité de sa polémique, qui sait se rendre accessible les journaux mêmes qu'il combat le plus rudement.

Messieurs, je m'excuserais de vous entretenir avec tant de détails d'un de nos amis, dans un moment où toute votre attention devrait être pour l'hôte illustre dont nous fêtons la présence; je m'en excuserais si je ne vous parlais d'un des fondateurs de notre Association, et d'un ami particulier de notre hôte ; si je ne savais qu'il est heureux d'entendre ici l'éloge de Bastiat, qui, étant passé en Angleterre pour y étudier les exemples et y prendre des conseils, en rapporta, messieurs, avec la reconnaissance de la plus gracieuse hospitalité, la précieuse amitié de M. Cobden.

A l'ami de Cobden! A l'historien de la Ligue! A notre ami Bastiat! qui fut l'un de nos fondateurs, et que nous devons placer un jour à la tête de nos défenseurs officiels.

Voici le toast de M. Jules Fauché :

A l'Association parisienne pour la liberté des échanges! — Aux Economistes français!

Le cri de réforme, sorti du sein de la Gironde, a retenti sur les bords de la Seine. Au premier signe de vie qu'elle a donné parmi nous, aux premiers accents de sa voix, une voix puissante s'est éveillée dans Paris. A son appel, douze cents citoyens viennent de se réunir et de fonder l'Association parisienne. Cette grande institution a, dès sa naissance, pris le premier rang dans le monde économique.

Buvons donc à l'Association de Paris, notre digne et puissante sœur! Ses premiers pas sont des pas de géant. Comme nous, elle a pour objet de travailler à lever les obstacles qui entravent le commerce, appauvrissent l'agriculture et détournent de son cours naturel le fleuve de l'industrie française.

Buvons aux économistes français, aux célèbres soutiens et continuateurs des doctrines des Quesnay, des Turgot, des Adam Smith, des J.-B. Say. A vous donc, intelligences d'élite qui portez la lumière dans les esprits et qui rendez accessible, même aux esprits les plus vulgaires, la vérité de la science économique; à vous, Rossi, Horace Say, Blanqui, Léon Faucher, Louis Reybaud et tant d'autres que l'étroite limite d'un toast me prive de nommer.

A vous, Frédéric Bastiat, qui avez mis au service du libre échange votre dévouement et votre génie, et dont je ne fais que citer le nom, parce qu'une voix plus éloquente que la mienne doit spécialement vous exprimer notre admiration et notre reconnaissance.

A vous, Michel Chevalier, à qui votre récente et glorieuse défaite a acquis un nouveau titre à nos hommages, parce qu'elle a témoigné de votre attachement inviolable à nos doctrines économiques. Honneur au candidat qui, sur le champ de bataille électoral, aime mieux succomber que d'acheter la vie parlementaire au prix de concessions incompatibles avec la droiture et la dignité morale! Honneur donc à Michel Chevalier, à l'économiste inflexible dans ses principes, inébranlable dans ses convictions!

A vous tous enfin, disciples des grands maîtres, qui prêchez que l'échange est un droit naturel, un droit sacré comme la propriété; vous, dont la presse répand au loin les écrits pleins de cette verve et de cette logique que la vérité peut seule donner; à vous aussi Fonteyraud, Joseph Garnier et vos dignes émules, qui versez dans le *Journal des Économistes* les trésors de votre esprit et de vos connaissances! Vos efforts, vos travaux portent leurs fruits; les bienfaits que nous en devons recueillir assureront le bien-être et la prospérité de toutes les classes. Que votre zèle ne se ralentisse pas, et vous aurez

puissamment contribué à la réalisation de cette belle pensée de l'hôte illustre que nous fêtons : *Le libre échange est un article de plus ajouté à la grande charte de la liberté humaine!*

Avant de se lever de table, M. Cobden a dit, en s'adressant de nouveau à l'assemblée.

Messieurs,

Permettez-moi, avant de nous lever de table, de vous proposer un second toast. En Angleterre, nous ne nous séparons jamais sans boire à la santé de notre président; et je dois dire que dans ma longue expérience je n'ai jamais rencontré personne qui, par son talent et sa manière digne d'occuper le fauteuil, ait mieux mérité cet honneur que notre excellent président.

Pendant son séjour à Manchester, j'ai eu l'honneur de lui faire voir nos *lions* et de l'introduire auprès de nos sommités industrielles, et ils étaient tous si satisfaits des qualités de son cœur et de son esprit, qu'ils étaient disposés à le regarder comme un de leurs compatriotes. Mais je puis vous certifier qu'il n'a pas un instant failli à sa nationalité ou perdu de vue un seul instant les intérêts de votre Médoc; car je lui ai entendu déclarer en termes formels, après dîner, à notre club de Manchester, en présence d'un grand nombre de buveurs de *port*, que dans tout pays qu'il parcourait, il avait un moyen infaillible de juger du degré de la civilisation, qui était de s'assurer si ses habitants buvaient ou non du *claret*; et réellement, messieurs, après l'expérience que j'ai acquise dans la visite que je fais maintenant à la capitale de la Gironde, je suis tout disposé à partager vos opinions.

Je regrette que nous consommions si peu vos admirables produits.

Les *free-traders* d'Angleterre ont regretté que la récente réforme des tarifs anglais n'ait pas été plus favorable à l'importation des produits de votre Midi, et notamment de vos vins. Mais, vous le savez, notre froide Angleterre ne produit pas de vins. Les droits élevés dont ils sont encore frappés ne sont donc pas des droits *protecteurs*, et c'est contre la protection que notre mouvement a été dirigé.

L'élévation exagérée des taxes sur le vin peut être et est certainement dans mon opinion une mauvaise mesure financière et politique; mais notre agitation n'était ni politique, ni financière; elle était exclusivement antiprotectionniste. Il faut tenir compte d'ailleurs de la grande diminution de revenus que l'abaissement de beaucoup de droits et l'abolition de beaucoup d'autres faisaient prévoir à sir Robert Peel, et il est naturel que la prudence ait commandé à cet homme d'Etat de ne toucher qu'avec ménagement aux droits sur les marchandises qui n'ont pas de similaires chez nous, et qui, par ce motif, ne sont l'occasion d'aucune spoliation exercée par une classe sur une autre.

Je ne doute pas qu'à mesure que la réalisation de nos principes fera ressentir son heureuse influence sur nos finances, l'Angleterre n'en prenne occasion de dégrever ceux des droits fiscaux qui présentent encore un caractère d'exagération qu'on pourrait presque prendre pour de l'hostilité, et d'activer ainsi les relations commerciales de nos deux pays, relations qui sont si immensément au-dessous de ce qu'elles devraient être. J'ajouterai qu'en Angleterre il n'y a pas d'intérêts opposés à l'introduction libre des vins et des spiritueux de France; toutes les classes seraient également satisfaites de voir les droits réduits; mais vous serez d'accord avec moi que, pour activer le commerce entre les deux nations, il ne suffit pas d'éloigner les obstacles d'un côté seulement, il faut que les diminutions des droits soient réciproques; car, sans cela, point d'échange, point de commerce.

Je ne vois même pas que l'abolition entière des taxes sur les vins français pût en faire augmenter sensiblement la consommation chez nous, à moins qu'en même temps on n'opérât une réduction notable dans vos tarifs.

Mais je m'aperçois que je m'éloigne du but vers lequel je désirais attirer votre attention.

Messieurs, je propose de boire à la santé, à la longue vie et au bonheur de notre excellent président !

Inutile de dire combien les Bordelais ont été sensibles à l'intention qui a dicté ces dernières paroles, et de peindre l'enthousiasme qui n'a pas cessé de régner dans l'assemblée et qui s'est fait jour, à plusieurs reprises, par de bruyantes manifestations. Cette fête solennelle, il est permis de l'espérer, ne restera pas sans résultat. Les déclarations de principes qui y ont été si chaleureusement exprimées, donneront un nouvel élan au mouvement qui a pris en moins de six mois des proportions si considérables, et auquel se sont associés les esprits les plus distingués et les cœurs les plus généreux. Les convictions faites y puiseront une nouvelle force ; les convictions qui hésitent encore s'affermiront, et viendront apporter de nouveaux éléments de propagande et d'extension à la grande cause de la liberté commerciale.

III. LETTRE DE M. LÉON FAUCHER, DÉPUTÉ DE REIMS, SUR LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

M. Léon Faucher, attaqué dans le *Journal de Reims* comme membre de la Société du libre échange, a répondu dans l'*Industriel de la Champagne*, une lettre que nous croyons devoir reproduire. Nos lecteurs y trouveront une excellente appréciation des effets du système protecteur, et des détails intéressants sur l'industrie de la Champagne. Ils y verront aussi qu'en homme de cœur et d'énergie, M. Léon Faucher entreprend la lutte avec des préjugés qui se garderont bien de l'envoyer de nouveau à la Chambre, si d'ici là la lumière ne devait se faire même pour les cerveaux les plus obscurcis. Les amis intelligents de l'honorable député lui sauront gré de cette noble franchise.

La lettre de M. Faucher répond d'abord en quelques mots fort convenables à des calomnies ; et elle continue commme suit :

« On disait aux habitants de Reims, il y a un mois, que je ne respirais que guerre et que désordre ; on leur dit aujourd'hui que je veux ruiner leur industrie. Quel est cependant le prétexte de cette accusation formidable? Le voici. Le député de Reims fait partie d'une Association qui se propose de discuter, de propager le principe de la liberté commerciale. Ce principe, le journal ministériel de Reims le revendique pour sa part ; ce qui ne l'empêche pas de prétendre que je vais porter le deuil dans vingt cités manufacturières et priver les ouvriers de travail et de pain.

« Sans insister sur des contradictions qui, de la part de mes adversaires, n'ont pas même le mérite de la nouveauté, je rappellerai que je faisais déjà partie de l'Association avant que messieurs les électeurs de Reims m'eussent honoré de leurs suffrages ; que plusieurs journaux avaient même publié les noms des membres du Comité dirigeant, dans le sein duquel m'avait appelé la confiance de mes collègues ; enfin, que mes opinions sont connues, et qu'à Reims comme ailleurs, plus qu'ailleurs, je les ai ouvertement exprimées.

« Ayant pris part aux actes de l'Association à la veille d'une candidature électorale, si j'avais refusé mon concours depuis l'élection, aurais-je tenu une conduite honorable?

« On a l'air de prétendre que j'étais libre de défendre mes principes, comme citoyen, comme député, dans l'isolement d'une situation individuelle ; mais que

je n'avais pas le droit de me joindre à une réunion formée pour les faire triompher. C'est là une véritable puérilité. Ce que l'on veut à soi tout seul, on peut le vouloir à plusieurs. L'association n'est que la force du nombre mise au service des convictions individuelles. Si je dois, par ce moyen, élever mon opinion, l'opinion de plusieurs à la hauteur d'une opinion générale, pourquoi m'interdirais-je d'y avoir recours? Toutes les industries qui croient avoir intérêt à la prohibition sont coalisées entre elles, pourquoi les hommes qui demandent la réforme commerciale, pourquoi les industries qui y sont intéressées, craindraient-elles de s'associer en vue d'un remaniement nécessaire dans nos tarifs? J'ajoute qu'il ne faut pas livrer le mouvement des idées ni le sort des réformes aux chercheurs d'aventures, et que le devoir des esprits sensés est de prendre l'initiative, de se placer à la tête du progrès, ne fût-ce que pour en modérer l'impulsion.

« Apparemment le pouvoir ministériel n'a rien aperçu de subversif dans les doctrines, dans l'objet ou dans l'organisation de la Société des échanges, puisqu'il l'a autorisée à exister et à s'adresser au public. Les hommes les plus respectables, de grands propriétaires, comme M. le duc d'Harcourt et M. Anisson-Dupéron; des négociants expérimentés, comme M. Horace Say et M. Potonié; des fabricants bien connus, M. Denière, M. Riglet, M. Paillotet; des jurisconsultes éminents, des économistes, des ouvriers notables font partie du conseil.

« N'y a-t-il pas là de quoi rassurer les plus timides? Consultez le manifeste de l'Association. Je ne connais rien de moins radical, ni qui porte à un plus haut degré l'empreinte d'une pensée pratique. L'Association admet la douane sous la forme naturelle, qui est l'impôt; et tout en combattant le système protecteur ou plutôt prohibitif, elle demande que la réforme des tarifs s'opère graduellement et sans secousse. Quel homme impartial pourrait blâmer de telles doctrines? A moins de déclarer que l'on s'oppose à toute réforme, que la France doit rester éternellement enfermée dans cet isolement commercial auquel fait brèche, malgré les lois et les douaniers, l'activité de la contrebande, de quel droit condamnerait-on des réformateurs qui tiennent compte du temps, et qui ne veulent pas que l'on porte une main violente, même sur les priviléges et sur les abus?

« Le système protecteur a fait le plus grand mal à la France. A cette politique inintelligente doit être attribuée principalement l'infériorité dans laquelle végètent encore la plupart de nos industries. La prohibition, les droits prohibitifs ne protégent pas ceux-là même dans l'intérêt desquels le législateur avait voulu les établir.

« Le système protecteur opère de deux manières. D'une part, il encourage les spéculateurs à former des établissements industriels dans des conditions défavorables, loin du combustible, de la force motrice et de la matière première, sans moyens de communication ou de transport, et avant de s'être assuré des débouchés. Ces établissements ne peuvent pas prospérer; ces industries ne peuvent pas vivre, car il n'y a pas de lois au monde qui tiennent lieu des éléments naturels de la production. La concurrence intérieure étouffe ou paralyse bientôt cette végétation parasite, avant même qu'elle soit exposée au souffle ou au contact de la concurrence étrangère.

« D'un autre côté, le système protecteur agissant sur toutes les industries à la fois, amène, au détriment de toutes, une cherté artificielle dans les produits. Les filateurs vendent, il est vrai, leurs cotons filés un peu plus cher:

mais cette augmentation de prix représente, presque sans profits pour eux, la cherté du combustible et des machines; les constructeurs de machines, à leur tour, payent le fer et la fonte 60 à 80 et jusqu'à 100 pour 100 au-dessus de leur valeur réelle ; enfin, les maîtres de forges eux-mêmes ont vu tripler et quadrupler, dans certains départements, le prix des bois qu'ils consomment. Il résulte de cet état de choses une cherté générale, dont le producteur a tout le premier à souffrir. En effet, le prix élevé des marchandises devient un obstacle à la consommation. Quand la consommation n'absorbe que de faibles quantités, la fabrication ne peut pas se développer sur une large échelle, ni par conséquent renouveler son matériel et perfectionner ses produits. Une langueur universelle se répand sur le travail; l'industrie est intermittente et routinière ; les ouvriers chôment; la richesse est frappée de stérilité.

« Vous le voyez, la protection porte malheur à ceux mêmes qui s'en prévalent. Ai-je besoin de m'étendre sur les conséquences, sur les dangers qu'elle a pour le pays tout entier? Ce n'est jamais impunément que l'on fait payer à un peuple, pendant longtemps, les choses usuelles 30, 50 ou 75 pour 100 au-dessus du prix auquel telle ou telle nation voisine pourrait les lui fournir. Si un Anglais obtient, pour la somme qui représente une journée de travail; ce qui en coûte deux à un Français, l'Anglais est deux fois plus puissant et deux fois plus riche. En 1836, le rapporteur de la loi des douanes, M. Ducos, évaluait à un milliard de francs le sacrifice que le tarif des fontes et des fers avait imposé à la France depuis 1815. De 1836 à 1846, un autre milliard y a passé. Avec cette économie de deux milliards, on aurait exécuté notre réseau de chemins de fer ; l'on aurait achevé nos canaux et reboisé nos montagnes.

« Dans l'état de la civilisation, et en supposant l'esprit d'invention également partagé entre les peuples, la puissance industrielle appartient incontestablement à celui ou à ceux qui auront les matières premières au plus bas prix. Où en seraient les manufactures de l'Angleterre, même avec le génie de Watt et d'Arkwright, sans l'abondance, sans le bon marché du fer et de la houille? D'où vient la décadence de notre marine commerciale, malgré l'habileté reconnue de nos constructeurs, si ce n'est du prix exagéré des matériaux qui entrent dans la construction des navires, et qui rendent inévitable l'élévation du fret? Comment nos filateurs de lin et de coton lutteraient-ils à armes égales avec ceux de l'Angleterre ou de la Suisse, lorsque les bâtiments et le mobilier d'une filature leur coûtent vingt-cinq à trente pour cent de plus? Enfin, quel commerce extérieur est possible, en présence de tarifs qui ne nous permettent de vendre sur les marchés du dehors qu'à condition de n'y rien acheter?

« L'effet direct du système protecteur est donc le renchérissement des produits, et par conséquent la misère de l'ouvrier, producteur et consommateur à la fois ; il en résulte ainsi une élévation de la main-d'œuvre qui ne profite pas aux classes laborieuses. Cette situation de la France est l'inverse de celle des Etats-Unis, où la main-d'œuvre est chère, et où les objets de consommation sont à bon marché.

« Il faut passer l'Atlantique pour trouver réalisé le beau idéal, la condition normale des salaires. Là seulement, dans l'ordre industriel, chaque chose est à sa place. Les marchandises ne circulent que pour leur valeur naturelle, et la main-d'œuvre a tout son prix. Le travail est véritablement un capital que porte avec lui tout homme intelligent et valide.

« L'isolement commercial mène droit à l'isolement politique. Allez au delà de nos frontières, et vous verrez à quel point les sympathies qui étaient acquises à la France s'affaiblissent tous les jours sous l'influence de cet antagonisme industriel que tend à développer le système protecteur. A la guerre à main armée a succédé la guerre des tarifs, plus puérile, mais non pas moins funeste. Rappelez-vous l'état des esprits en 1842, au moment où la Belgique demandait à confondre sa ligne de douanes avec la nôtre, et à étendre aux deux pays, sous le rapport de l'industrie et du commerce, la grande unité de l'empire français. Politiquement, comme au point de vue de l'intérêt matériel, il n'y avait rien assurément de plus satisfaisant ni de plus beau que cette pacifique conquête. La ville de Reims en était convaincue au même degré que la capitale, que Lyon et que Bordeaux ; car elle délégua M. Houzeau-Muiron, M. Adolphe David, M. Croutelle neveu, etc., pour appuyer une combinaison que le gouvernement souhaitait, mais qu'il n'avait pas le courage d'accepter.

« On sait comment toutes ces démarches, comment le vœu de l'opinion publique elle-même vinrent échouer contre la résistance de quelques privilégiés qui, au milieu d'une chambre où la majorité était incertaine, tenaient le sort du ministère entre leurs mains. Et l'on nous défendrait de chercher à éclairer, à fortifier la raison publique ! Il serait permis de se coaliser pour maintenir des lois qui ont fait bien assez de mal, et il ne le serait pas de s'associer en vue des réformes dont le temps, à défaut d'autre motif, aurait déjà démontré la nécessité ?

« Je comprends encore que, dans l'arrondissement d'Autun ou dans celui de Rodez, un avocat de la prohibition persuade aux populations aveuglées que toute réforme de nos tarifs marquerait le terme de leur prospérité et porterait l'atteinte la plus grave à leur fortune. Ces villes n'ont pas d'importance qui leur soit propre ; elles vivent de l'existence des forges voisines, et elles ignorent peut-être qu'alors même que les droits sur les fers étrangers seraient réduits de moitié, Decazeville et le Creuzot n'en fabriqueraient pas un rail de moins, et trouveraient encore leur compte à cette fabrication. Mais il faut en vérité connaître bien mal la ville de Reims, pour l'assimiler à ces vassales de la métallurgie, pour supposer que son industrie ait quelque chose à perdre aux progrès de la liberté commerciale.

« Si l'on excepte Bordeaux et les ports de mer en général, Reims est peut-être la place commerçante que le système protecteur a le plus maltraitée. Les principaux moyens d'échange du commerce rémois sont les vins de Champagne ainsi que les fils et les tissus de laine. Il y a là des ressources presque sans bornes ; les vins et les tissus de laine concourent, avec les tissus de soie et avec les articles de Paris, à former la base de nos exportations. Supposez un moment, par la pensée, que notre tarif de douanes admît, sur le marché français, les produits dans lesquels l'étranger excelle, il est évident que l'étranger prendrait en retour les produits qui constituent notre supériorité, et que la consommation de nos vins et de nos lainages augmenterait infailliblement sur les marchés du dehors. Le régime de la prohibition amène des résultats directement contraires. Les nations voisines ne pouvant pas nous vendre leurs marchandises, cherchent à se passer des nôtres. La Belgique et l'Allemagne imitent les tissus de Reims ; on contrefait le vin de Champagne sur le Rhin, en Suisse et jusqu'en Hollande. Partout des droits élevés, établis sur nos vins en représailles des droits que nous maintenons sur les provenances étrangères,

tendent à exclure et à changer ainsi les habitudes séculaires des populations.

« Je sais bien que des maisons puissantes, comptant sur l'excellence de leurs produits et sur la solidité de leurs relations, s'accommodent volontiers de ce régime. L'égoïsme est ingénieux et spécieux dans ses calculs : il se dit que les droits élevés ne nuisent qu'à la consommation des vins inférieurs, et qu'après tout, malgré les tarifs et en dépit de la contrefaçon, les vins de certain cachet pénètrent toujours jusqu'au fond de la Russie ou de l'Autriche. Faux calcul, erreur manifeste ! Sans doute, le bon vin est toujours recherché ; mais il le serait bien davantage, il le serait par un plus grand nombre de consommateurs, s'il avait à supporter des droits plus modérés. La consommation des vins d'une qualité inférieure encourage et accroît nécessairement celle des qualités supérieures ; supprimez, diminuez, ou arrêtez la première dans ses progrès, et la seconde devra s'en ressentir. En veut-on la preuve ? Depuis dix ans, l'exportation générale de nos vins demeure stationnaire. Mais c'est principalement dans le commerce de nos vins en bouteilles, c'est-à-dire de nos vins fins, que la décadence se fait sentir. En 1836, l'exportation des vins en bouteilles représentait, pour la Gironde, une valeur de 7 millions 881,660 francs, et, pour les autres contrées vinicoles de la France, 6 millions 469,679 francs. En 1846, les quantités correspondantes étaient réduites, dans le premier cas, à 4 millions 66,860 fr., et, dans le second, à 5 millions 507,784 fr. Je ne crois donc rien exagérer en affirmant que le système protecteur est fatal à ce commerce, et qu'avec une plus grande liberté des échanges, Reims aurait bientôt doublé ses expéditions de vins au dehors.

« Passons maintenant aux fils et aux tissus de laine. Voilà l'industrie indigène par excellence, une industrie que le système protecteur a beau enlacer de ses entraves ; car, s'il parvient à en gêner le développement, il n'en diminue ni l'élasticité, ni la vigueur. Je constate d'abord que la prohibition des provenances similaires de l'étranger est une injure gratuite que l'on fait aux fabriques de Reims, de Sedan, de Louviers, d'Elbeuf et de Roubaix. L'industrie lainière peut bien admettre la concurrence des Anglais, des Allemands et des Belges sur notre marché, puisqu'elle va les défier et les battre sur leurs propres marchés, malgré les droits d'importation qui surchargent la marchandise, et qui ne sont nulle part au-dessous de 15 à 20 pour 100. Voyez le progrès de ces relations avec le dehors. En 1827, l'exportation de nos tissus de laine était à peine de 27 millions ; en 1832, elle s'élevait à 34 millions ; à 49 millions en 1836, et à 80 millions en 1843 ; en 1844 et en 1845, elle a excédé 100 millions.

« Dans l'origine, l'exportation des tissus de laine avait pour base principale les draps ; c'est l'article qui a fait les progrès les moins sensibles : de 1836 à 1846, l'accroissement n'a guère été que d'un septième, de 21 à 24 millions. L'exportation des châles, au contraire, s'est élevée, dans la même période, de sept millions à trente-sept ; celle des casimirs et mérinos, de quatre millions huit cent mille francs, à onze millions ; celle des étoffes diverses, de sept millions à seize millions ; enfin, celle des tissus mélangés, de quatre millions à huit.

« Ces détails prouvent, si je ne me trompe, que l'industrie de Reims, qui embrasse plus particulièrement les mérinos et les étoffes diverses, est celle qui exporte avec le plus de succès, et qui, luttant avec les produits étrangers sur les marchés de l'Europe et de l'Amérique, n'a pas à redouter ces produits sur

les marchés de la France. J'ajoute un fait très-remarquable et qui n'a pas obtenu le degré d'attention qu'il méritait. L'Allemagne, la Belgique et même la France peuvent disputer, à certains égards, à l'Angleterre, le bon marché et la perfection des tissus. Mais dans la filature, les Anglais et les Ecossais ne connaissent point de rivaux ; c'est avec des lins filés à Leeds ou à Dundee que, malgré un tarif sottement protecteur, nous tissons une bonne partie de nos toiles ; c'est avec du coton filé à Manchester ou à Glascow que travaillent les tisserands de la Saxe et de la Prusse orientale. La supériorité de la Grande-Bretagne, à cet égard, ne se dément que dans la filature de la laine ; et c'est une industrie dans laquelle la France garde un avantage marqué.

« Reims expédie des laines filées en Angleterre et en Ecosse. Reims file mieux et à meilleur marché que Bradford ; Reims devrait fournir des filés de laine aux fabriques du Yorkshire, tout comme Manchester fournit des filés de coton aux fabriques de l'Allemagne. Il y a, dans cet article seul, la source d'un commerce qui, avec des tarifs plus modérés de part et d'autre, compterait ses expéditions, non plus par cent mille francs, mais par millions.

« Si l'industrie de la laine a pris de tels accroissements dans notre pays, bien qu'elle ne soit pas traitée, sous le rapport de la matière première, comme l'industrie des cotons ni comme celle des soies, que ne devrait-on pas attendre de ses efforts, dans le cas où le législateur, mieux inspiré, réduirait à 5 ou à 10 pour 100 le droit d'importation qui grève les laines étrangères ! Sans doute, la prime d'exportation rembourse aux fabricants, pour les tissus expédiés au dehors, le droit de 22 pour 100 qu'ils ont payé à la frontière ; mais ce tarif pèse entièrement, et sans compensation, sur les tissus qui sont livrés à la consommation nationale. En 1844, les droits d'importation prélevés sur 21 millions de kilogrammes, représentaient 10,776,788 francs ; dans la même année, les primes payées à l'exportation ne s'élevaient qu'à 4,869,592 fr. ; différence, 5,907,196 francs, dont la fabrication reste grevée. Ainsi, le consommateur indigène supporte une taxe assez lourde, dont nous affranchissons le consommateur étranger. Rien n'est plus impolitique ni plus injuste. La consommation des toiles se développe en France, depuis que l'on a trouvé le secret de filer, de tisser le lin à la mécanique, et de réduire, par conséquent, le prix de cette marchandise. Il en serait de même des tissus de laine, si les fabricants pouvaient obtenir la matière première à bon marché.

« Dans le projet de traité qui avait été négocié entre la France et l'Angleterre, en 1840, on donnait mainlevée de la prohibition qui frappe encore les tissus de laine importés de l'étranger. Je ne crois pas que l'industrie rémoise ait fait alors la plus légère opposition à cette réforme. Les fabricants de Reims sont trop éclairés pour ne pas comprendre que les produits étrangers, que les tarifs repoussent d'une manière absolue, pénètrent plus ou moins sur le marché au moyen de la contrebande. La contrebande se joue des prohibitions et des lois protectrices. Le législateur ne mettra jamais autant d'art à prévenir ou à détruire les relations internationales, que les fraudeurs à les rétablir ; et quand on inscrit dans les tarifs des droits supérieurs à la prime perçue par la contrebande, on se laisse aller à une illusion contre laquelle proteste surabondamment l'expérience des trente dernières années. Nos fabriques de soieries ne sont pas déchues, bien que la France admette des soieries étrangères moyennant un droit de 15 pour 100. Prétendrait-on que l'industrie des laines, qui va lutter sur le marché anglais avec les produits anglais, après avoir ac-

quitté un tarif de 20 pour 100, ne pourra pas résister à la concurrence anglaise en France, lorsque les produits de Leeds et de Bradford seront admis à un droit de 25 ou 30 pour 100? Aurions-nous donc moins de courage ou de lumières que la Russie elle-même, qui a réduit tout récemment de 20 pour 100 les droits d'importation sur les tissus de laine? et les fabricants français, travaillant sur leur propre terrain, avec toutes les ressources dont notre civilisation dispose, éprouveraient-ils moins de confiance dans leurs forces que ces pionniers de notre industrie qui dirigent des ateliers à demi barbares dans une contrée lointaine, qui s'élève à peine d'hier à l'ambition de la richesse comme aux inspirations du travail?

« Dans la réforme des tarifs, on doit assurément débuter par supprimer la prohibition ou par modérer les droits qui frappent les matières premières. Il serait injuste, il serait absurde, par exemple, d'attaquer le tarif des tissus ou celui des machines, avant d'avoir amené à un taux raisonnable celui des laines, des cotons, des chanvres bruts, des houilles, des fontes et des fers. Mais cette justice rendue à l'industrie nationale, et l'État l'ayant mise en position de produire à bon marché, il faut que toutes les prohibitions, déguisées ou non déguisées, disparaissent du code de nos douanes. La réforme doit être progressive et prudemment conduite ; mais elle ne doit admettre ni exceptions ni déceptions. Producteurs et consommateurs, si nous voulons établir un ordre durable, il faut que cet ordre repose, dans l'industrie comme dans l'Etat, sur la double base de la liberté et de l'égalité.

« Encore un mot. La réforme commerciale n'est pas seulement nécessaire, elle est urgente. Rien ne saurait être plus préjudiciable aux intérêts de la France en général, et de Reims en particulier, que l'ajournement de cette grande amélioration. Le système prohibitif, en excluant les produits étrangers de notre marché, invite par contre-coup les étrangers à fabriquer chez eux les produits que nous pourrions leur fournir et qu'ils nous achèteraient volontiers, si les échanges étaient plus libres. Déjà les Belges ont tenté d'acclimater, à Verviers et ailleurs, la fabrication des articles de Reims, en augmentant les droits d'entrée établis sur ces articles ; la tentative eût réussi au détriment des deux peuples, sans les modifications que le dernier traité vient d'apporter au tarif. Ce que les Belges n'ont pas fait, les Anglais chercheront probablement à le faire. Que la prohibition dure encore dix ans, et Bradford, Leeds et Rochdale ne tarderont pas à supplanter Reims sur le marché anglais. La contrefaçon, qui frappe déjà notre commerce de vins, s'étendra bientôt à nos tissus. C'est le malheur que je voudrais conjurer, pour mon compte.

« Voilà, monsieur, entre autres motifs, ce qui m'a déterminé non-seulement à combattre individuellement le système prohibitif, dans la Chambre et hors de la Chambre, mais à me joindre à une Société dans le sein de laquelle, en gardant toute l'indépendance de mes convictions, j'obtiens pour ces principes le concours des hommes les plus éclairés, en attendant le jour où nous serons définitivement en possession de l'ascendant que donne l'opinion publique.

« Agréez, monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

« LÉON FAUCHER,
« *Député de la Marne.* »

LE NOUVEAU TARIF AMÉRICAIN.

Le tarif que l'Union américaine avait adopté en 1832 (14 juillet) était assez libéral. On avait ménagé les intérêts des agriculteurs du Sud qui avaient pour organes de leurs griefs le parti des *nullificateurs* demandant une plus équitable répartition des charges publiques, ou leur séparation de l'Union fédérale. D'après la loi qui proclamait ce tarif, les droits d'entrée sur les produits étrangers devaient diminuer tous les ans d'un dixième jusqu'à un maximum de 20 pour 100; et c'était à partir du 1er juillet 1842 que devait fonctionner le tarif ainsi réduit. Mais, à cette époque, les partisans du système protecteur avaient repris l'influence, et ils obtinrent des Chambres l'acte de 1842 dirigé contre les produits de fabrique européenne, et qui fut un moyen si douloureux pour l'industrie de Lyon, de Paris et de Manchester. Enfin le nouveau tarif de 1846, qui va être appliqué à partir du 1er décembre prochain, est un retour vers l'adoption de principes plus libéraux, plus économiques. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à quatre ans de distance, une seule voix de majorité dans le Sénat et quelques voix dans le Congrès ont décidé cette grande question[1], d'où il semble résulter que les Chambres de la République flottent depuis quinze ans dans une grande indécision au sujet des doctrines commerciales. L'exemple de l'Angleterre, et, si Dieu veut, celui de la France, serviront peut-être à précipiter un mouvement à la tête duquel se sont mis le nouveau président et le secrétaire du Trésor, M. Walker.

Le nouveau tarif américain serait mal apprécié si on le considérait comme l'expression nette et déterminée d'un système qui se promet d'être franchement libéral. Ce n'est pas avec des droits de 100 pour 100, de 40 pour 100 et de 30 pour 100 qu'un tarif peut faire concevoir une pareille idée. Mais les nouveaux droits ont été en général établis de manière à faire venir des fonds au Trésor public, et on a très-visiblement abandonné l'idée de *protéger* les manufactures de l'Union et de repousser par conséquent les machines venant de l'étranger. Que ces droits aient été bien calculés dans l'intérêt du fisc, qu'ils ne soient plus du tout protecteurs en fait, c'est ce dont il est permis de douter à la vue des chiffres; c'est ce qu'il est difficile de déterminer pour un pays où le loyer des instruments de travail est exposé à des oscillations brusques et continuelles, où les terres sont à des prix fort bas, où le travail et les capitaux sont à des prix fort élevés.

Il ne faut pas perdre de vue également qu'il n'est guère possible de comparer les droits de 1846 avec ceux de 1842. Ces derniers étaient en partie *spécifiques*, c'est-à-dire fixés à l'unité du poids, à l'unité de capacité et de longueur, etc.;

[1] En 1842, une voix a fait triompher le système protectionniste au Sénat; en 1846, une voix a produit le résultat contraire. En 1842, la protection avait eu cinq ou six voix de majorité au Congrès; en 1846, elle a été battue par vingt-huit voix de majorité sur deux cent huit votants.

tandis que ceux de 1846 sont tous *ad valorem*, c'est-à-dire basés sur la valeur des produits indiquée par la facture et le connaissement. Ainsi s'expliquent les diverses interprétations en sens contraire qui ont été faites du tarif américain, et la difficulté de se prononcer sur sa portée avant que l'expérience ait parlé. Toutefois, l'on peut juger qu'il n'est plus intentionnellement dans la voie de la protection par le message du président Polk que nous avons reproduit[1], et qui a été franchement libéral; par le rapport du secrétaire de la Trésorerie qui a été rédigé dans le même sens; enfin par l'opposition qui a été faite au projet de loi par tout le parti protectionniste qui sentait bien qu'il était sapé par la base. — Au reste, le tarif de 1846 n'aura pas une longue durée : c'est un acte évidemment transitoire. D'abord les administrateurs des finances ne tarderont pas à comprendre que des droits élevés sur les produits étrangers qui n'ont pas de concurrents à l'intérieur s'opposent au développement de la consommation, et conséquemment à la prospérité des caisses publiques. En second lieu, les libre-échangistes seront bientôt en mesure d'exiger que l'on abaisse encore ceux des droits qui portent sur des produits dont les similaires se fabriquent à l'intérieur. Il est très-probable que le tarif de 1846 ne ratifiera ni les exigences du fisc, ni celles du commerce.

Non-seulement on a abandonné les droits spécifiques, mais encore les minimum de prix au-dessous desquels la douane ne consentait pas à baser les droits. Le minimum du yard de calicot était, par exemple, de trente cents de dollar, ou environ 1 fr. 50 de notre monnaie, et la perception du droit, qui pouvait être basée sur un chiffre plus élevé, ne pouvait pas être calculée sur un chiffre plus bas.

Le système qui consiste à calculer les droits *ad valorem* est bien celui qui permet le mieux de proportionner le droit à l'importance du produit, c'est le plus progressif, c'est le plus juste; mais il ne peut cependant donner de bons effets que si l'on parvient à l'appliquer sans trop gêner le commerce. L'administration américaine en a déjà fait l'essai sur plusieurs articles des tarifs antérieurs, et il paraît que, jusqu'à présent, le commerce et la douane n'ont qu'à se louer l'un de l'autre : celui-là en faisant des déclarations loyales de prix, *bonâ fide*, celle-ci en se montrant assez large pour ne pas trop vexer les importateurs. En France l'on peut dire que la pratique conduit à des conclusions opposées; c'est à qui fera une niche aux douaniers, et, de leur côté, c'est à qui de ces messieurs se montrera plus pointilleux et plus tracassier. C'est là une question de mœurs, et nous sommes curieux de savoir comment les choses se passeront aux Etats-Unis, maintenant que tous les droits sont fixés *ad valorem*. La diminution des tarifs contribue beaucoup à résoudre le problème, c'est-à-dire à produire des déclarations à peu près exactes de la part des négociants. Les hauts tarifs, au contraire, amènent la contrebande sur les points où il n'y a pas de douaniers, et les fausses déclarations partout où l'argent du fisc se trouve.

Avec le droit *ad valorem*, il faut évidemment une sanction. En France, la douane est armée du droit de préemption; aux Etats-Unis, on applique un système analogue, et le collecteur est autorisé à percevoir un droit-amende en sus des droits ordinaires, si la valeur déclarée est jugée beaucoup trop faible par des experts assermentés, pris dans le commerce.

---

[1] XIIIe volume, page 4.

Nos importations pour les Etats-Unis ont fléchi depuis cette réaction commerciale de 1842. Sur les 100 à 120 millions que nous envoyons aujourd'hui dans ce pays, les soieries entrent pour plus du tiers, et les tissus de coton pour un cinquième ; viennent ensuite les autres tissus, les vins et eaux-de-vie, les articles de l'industrie parisienne, etc. Les soieries ont été traitées comme des objets de luxe et sensiblement augmentées ; il en est de même de plusieurs articles de la fabrique de Paris. Les vins et les eaux-de-vie ont subi une augmentation vraiment absurde. Il paraît que les sectes de buveurs d'eau et de thé ont dominé le Parlement, et qu'elles ont voulu proscrire les produits de la vigne en frappant les eaux-de-vie d'un droit de 100 pour 100, et les vins d'un droit de 40 pour 100. Le tarif de 1842 n'avait imposé le bordeaux qu'à 6 *cents* ou 6 sous le gallon, et le champagne, le bourgogne et le madère qu'à 12, 9 et 5 pour 100. C'est de la morale à coups de tarifs et de la triste morale. Mais, quelle que soit la raison de ces aggravations, il n'en est pas moins vrai que le commerce français n'a pas à s'en louer. Au contraire, l'abandon de la protection ayant amené quelques diminutions dans les droits qui frappent les tissus d'importation anglaise, nos voisins ont pu se féliciter davantage du changement.

En sortant des voies de la protection pour entrer dans la voie purement fiscale, les auteurs du tarif ont été conduits à imposer le thé, le café et quelques autres articles plus secondaires de production extérieure. Le Trésor recueillera de cette mesure quelques millions de dollars de plus, et aucune branche de travail ne se trouvera, par ce fait même, *protégée* ni poussée dans une voie artificielle.

Le tarif de 1846 contient une infinité d'articles inutiles, et, sous ce rapport, ses rédacteurs auraient pu faire un progrès qui n'aurait ni provoqué les réclamations des protectionnistes, ni mis en péril les recettes du fisc. C. L.

Voici le bill du nouveau tarif américain.

Il est décrété par le Sénat et par la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique, réunis en Congrès :

Section 1re. — Qu'à partir de et après le 1er décembre prochain, au lieu des droits imposés jusqu'ici par la loi sur les articles mentionnés ci-après, et sur tels autres qui peuvent être maintenant exempts de droits, il sera prélevé, perçu et payé sur les marchandises, ustensiles et articles ci-dessous énumérés importés des pays étrangers, les taxes et droits que l'on verra plus loin.

Sect. 2. — Il est décrété en outre qu'à partir de et après le 1er décembr prochain, les marchandises, ustensiles et articles mentionnés dans la cédule H, seront exempts de droits.

Sect. 3. — Il est décrété en outre qu'à partir de et après le 1er décembre prochain, il sera prélevé, perçu et payé sur toutes les marchandises, ustensiles et articles importés des pays étrangers et qui ne sont pas spécialement compris dans cet acte, un droit de 20 pour 100 *ad valorem*.

Sect. 4. — Il est décrété en outre que, dans tous les cas où la facture ou l'entrée en douane ne contiendrait pas le poids, la quantité ou la mesure des marchandises, ustensiles ou articles qui aujourd'hui se pèsent, se mesurent ou se jaugent, ces marchandises seront pesées, mesurées ou jaugées aux frais du propriétaire ou du consignataire.

Sect. 5. — Il est décrété en outre qu'à partir de et après le 1er décembre prochain, au lieu de la prime accordée jusqu'ici par la loi pour l'exportation du poisson salé provenant des pêcheries des États-Unis, il sera accordé doré-

navant, sur l'exportation dudit poisson, s'il est salé avec du sel étranger, un drawback égal au droit d'importation du sel, et rien de plus ; les formalités à observer à cet égard seront prescrites par le secrétaire du Trésor.

Sect. 6. — Il est décrété en outre que toutes les marchandises, ustensiles et articles importés après la promulgation de cet acte, et qui se trouveront dans les magasins publics le 1 décembre prochain, ne seront pas soumis à d'autres droits d'entrée que s'ils étaient importés après ce jour.

Sect. 7. — Il est décidé en outre que le douzième article de l'acte intitulé : « Acte ayant pour but d'établir les revenus d'importation, et de changer et de modifier les lois existantes sur les droits d'importation, et à d'autres effets, » adopté le 30 août 1842, sera et demeure dès à présent modifié en ce que toutes marchandises importées d'en deçà du cap de Bonne-Espérance ou du cap Horn, pourront rester dans les magasins publics pendant un an, au lieu du terme de soixante jours prescrit dans ledit article, et que toutes les marchandises importées de par delà le cap de Bonne-Espérance ou le cap de Horn, pourront rester dans les magasins publics un an au lieu du terme de quatre-vingt-dix jours prescrit par ledit article.

Sect. 8. — Il est décrété en outre qu'il sera permis au propriétaire, consignataire ou agent de marchandises d'importation qui se trouvent actuellement achetées, de faire au moment de l'entrée, sur l'entrée en douane, telles additions au coût ou à la valeur donnée dans la facture, qu'il croira nécessaires pour arriver à la véritable valeur de ces importations sur les principaux marchés du pays d'où elles proviennent ou du pays où elles ont été fabriquées ou produites, suivant les circonstances, en y ajoutant tous les frais et toutes les charges qui, d'après les lois existantes, doivent faire partie de la vraie valeur de ces marchandises dans le port où elles doivent entrer, pour servir de base au calcul des droits ; ce sera le devoir du collecteur dans le district duquel ces marchandises seront importées ou entrées, d'apprécier, estimer et vérifier leur valeur à taxer d'après les prescriptions des lois existantes ; et si la valeur appréciée excède de 10 pour 100 ou plus la valeur déclarée à l'entrée, alors, outre les droits imposés par la loi, il sera prélevé, perçu et payé un droit de 20 pour 100 *ad valorem* sur ladite valeur appréciée. Il est bien entendu toutefois que, dans aucune circonstance, les droits ne pourront être calculés sur une valeur moindre que celle de la facture, nonobstant toute loi du Congrès à ce contraire.

Sect. 9. — Il est décrété en outre que les députés de tout collecteur, officier naval ou surveillant, et les commis employés par tout collecteur, officier naval, surveillant ou appréciateur, qui ne sont pas, d'après les lois existantes, astreints à prêter serment, devront, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions respectives, ou s'ils sont déjà employés, avant de continuer à les exercer, prêter et signer un serment ou affirmation de remplir fidèlement et diligemment leursdites fonctions, et de faire tous leurs efforts pour prévenir et découvrir toute fraude contre le revenu des États-Unis ; ce serment ou affirmation sera reçu par le collecteur du port ou du district où lesdits députés et commis seront employés, et devra être conçu dans la forme qui sera prescrite par le secrétaire du Trésor.

Sect. 10. — Il est décrété en outre qu'aucun officier ni aucune autre personne tenant à la marine des États-Unis, ne pourra, sous aucun prétexte, im-

porter sur aucun navire des États-Unis, aucunes marchandises, ustensiles ou articles soumis au payement d'un droit quelconque.

Sect. 11. — Il est décrété en outre que tous les actes et parties d'acte incompatibles avec les dispositions du présent acte sont et demeurent dorénavant abrogés.

Cédule A. — 100 pour 100 *ad valorem.*

Eaux-de-vie et autres esprits distillés de grains ou d'autres matières, cordiaux, absinthe, arrack, curaçao, kirchenwasser, liqueurs, marasquin, ratafia et autres boissons spiritueuses d'une nature analogue.

Cédule I. — 40 pour 100 *ad valorem.*

Albâtre et ornements en marcassite; amandes; anchois, sardines et autres poissons conservés dans l'huile; camphre rafiné, casse, clous de girofle; dessus en composition pour tables ou autres meubles; fruits confits, confitures ou fruits conservés dans le sucre, l'eau-de-vie ou la mélasse: groseilles, dates, figues; racine de gingembre, sèche ou verte; verre taillé; fleur de muscade; objets fabriqués en bois de cèdre, de grenadilla, d'ébène, d'acajou, de rose et de satin; noix muscades, piments; légumes; viandes, volaille et gibier préparés, scellés ou renfermés dans des boîtes ou autrement; prunes, raisins; dessus de tables ou d'autres meubles en scagliola; cigares, tabac à priser, cigarettes et autres tabacs manufacturés; vins, bourgogne, champagne, bordeaux, madère porto, xérès et tous autres vins ou imitations de vins.

Cédule B. — 30 pour 100 *ad valorem.*

Argentine, albata ou argent allemand, manufacturé ou non; ale, bière, porter en tonneaux ou en bouteilles; articles brodés d'or, d'argent ou d'autres métaux; articles portés par les hommes, les femmes ou les enfants, de quelque matière qu'ils soient fabriqués, achevés, ou faits en tout ou partie à la main; peaux d'âne; baumes, cosmétiques, essences, extraits, pâtes, parfums et teintures employés, soit pour la toilette, soit en médecine; paniers et tous articles faits d'herbe, d'osier, de feuilles de palmier, de paille de baleine ou de branches de saule, non détaillés ailleurs; bayrhum; grains de collier en ambre, en composition ou en cire et autres grains de collier; benzoates; saucisson de Bologne; bracelets, tresses, chaînes, boucles et frisettes faits de cheveux ou composés en partie de cheveux; bretelles, ceintures, tissus ou autres objets manufacturés, composés en tout ou partie de gomme élastique, non mentionnés ailleurs; balais et brosses de toute espèce, camées vrais ou imités et mosaïques vraies ou imitées, montés sur or, argent ou autres métaux; cannes et badines, fines ou non; câpres, cornichons et sauces non détaillées ailleurs; bouchons; ustensiles en terre, faïence et grès, et autres ustensiles composés de terre ou de matières minérales, non détaillés ailleurs; pièces d'artifice; fonds, tresses, esparterie et tresses de saule servant à faire des chapeaux d'homme ou de femme; verres unis, moulés ou fondus, non taillés ni gravés; chapeaux pour hommes, femmes ou enfants, faits de paille; paille satinée, copeaux, feuilles de palmier, branches de saule ou autre matière végétale, ou de crin, baleine ou autre matière non désignée ailleurs; casquettes, chapeaux, manchons et palatines de fourrure ou composés en partie de fourrure; casquettes, gants, chaussons, mitaines, chaussettes, bas, chemises et caleçons en tricot et autres articles semblables faits au métier, portés par les hommes, les femmes ou les enfants, et non détaillés ailleurs; étuis à cartes, portefeuilles, boîtes en écaille, souvenirs et autres articles analogues, en quelque matière que ce soit; tapis, tapisserie, tapis de foyer, descente de lit et autres sortes de tapis, s'ils sont d'Aubusson, de Bruxelles; tissus de Saxe, de Turquie, de Venise, de Wilton ou d'autres fabriques analogues; voitures et parties de voitures; poivre de Cayenne; fromage, cinabre; pendules et parties de pendules; vêtements tout faits et effets d'habillement de toutes sortes, de quelque matière qu'ils soient faits, terminés ou fabriqués en tout ou partie par le tailleur, la couturière ou le manufacturier; accessoires de voitures et de harnais de toutes sortes; charbon de terre, coke et cendres de charbon de terre; peignes de tous genres, compo-

sitions de verre ou de strass montées; confiseries de tous genres non détaillées ailleurs; corail taillé ou manufacturé; cordons, cordonnets et galons en coton; taffetas d'Angleterre, crayons de tous genres, coutellerie de tous genres; diamants, perles, rubis et autres pierres précieuses et imitation de pierres précieuses montés sur or, argent ou autres métaux; poupées et jouets de toute espèce; épaulettes, galons, passementerie, nœuds, étoiles, glands, tresses d'or, d'argent ou d'autres métaux, éventails et écrans de quelque genre et en quelque matière que ce soit, plumes et fleurs artificielles ou pour ornement, et parties de plumes et de fleurs en quelque matière que ce soit; montures et cannes pour parapluies, parasols et ombrelles, finis ou non; meubles et objets d'ameublement; gingembre en poudre, raisins, gomme de benjoin ou de jasmin; pinceaux en crin, corps de chapeaux en coton; chanvre manufacturé; miel; cheveux nettoyés et préparés; encre et poudre d'encre; fer en barres, en gueuses, en tringles, en feuilles, en blocs, en lames, à écrous et sous toute autre forme, non mentionnés ailleurs, fers vieux et en morceaux, vaisseaux en fonte de fer, ustensiles vernissés de toute espèce non mentionnés ailleurs; bijouterie fine ou fausse; articles en jais et en imitation de jais; crayons de plomb; macaroni, vermicelle, gélatine, gelées et autres préparations semblables; articles en liége autres que les bouchons, articles en os, en écaille, en corne, en perle, en ivoire ou en ivoire végétal; articles, vaisseaux et ustensiles non mentionnés ailleurs, en airain, en cuivre, en or, en fer, en plomb, en zinc, en platine, en argent, en étain, en tout autre métal qui y entrera pour la plus forte part de leur valeur; articles de coton, de toile, de soie de laine ou d'estame, brodés ou brochés au métier ou autrement, à la mécanique ou à l'aiguille ou par quelque autre procédé.

Articles, vaisseaux et ustensiles de verre ou composés en partie de verre, non mentionnés ailleurs, verres coloriés ou teints, verres pour montres, verres ou cristal de roche pour lunettes; peintures sur verre. verre porcelaine; articles en cuir ou composés en partie de cuir, non mentionnés ailleurs; articles de marbre, dalles de marbre à paver, et autres marbres n'étant plus à l'état de blocs polis ou de blocs bruts; articles de papier ou composés en partie de papier, non mentionnés ailleurs; articles et ustensiles de papier mâché; articles de bois ou composés principalement de bois, non mentionnés ailleurs; articles de laine ou composés principalement de laine, non mentionnés ailleurs; préparations médicinales, non mentionnées ailleurs; plumes métalliques; eaux minérales; mélasses; mousquets, carabines et autres armes à feu; noix, non mentionnées ailleurs; toiles cirées de toutes sortes, en quelque matière que ce soit; ocres et terres d'ocre employées dans la composition des couleurs pour les peintres, soit sèches, soit broyées à l'huile; huiles volatiles, essentielles, ou obtenues par la pression, non mentionnées ailleurs, huile d'olive en barils autre que l'huile à salade, huile d'olive à salade et toutes autres huiles d'olive non mentionnées ailleurs; olives; papier antiquaire, *demy*, à dessiner, éléphant, pot, impérial, à lettre, et tous autres papiers non mentionnés ailleurs; papeteries et toutes autres boîtes de fantaisie, papier à enveloppes; parasols et ombrelles; parchemin; poivre; articles argentés ou dorés de tous genres; cartes à jouer; raisins secs; pommes de terre; crayons rouges, sanguine; sellerie de tous genres, non mentionnée ailleurs; saumon conservé; soie à coudre, dégommée ou non; souliers entièrement faits de gomme élastique; cire à cacheter; cordons de soie ou faits de soie et de *mohair*; armes blanches de toutes sortes; savons de Castille, parfumés, de Windsor et d'autres espèces; sucres de tous genres; tabac non manufacturé; sirop de sucre; ficelles et petites cordes à paquets en quelque matière que ce soit; parapluies; vélin; vinaigre; pains à cacheter, couleurs d'aquarelle, bois à brûler et bois non manufacturés, non mentionnés ailleurs; laine non manufacturée.

Cédule C. — 25 pour 100 *ad valorem*.

Boutons et moules à boutons de tous genres, borac ou tinchal; poix de Bourgogne, calomel et toutes autres préparations mercurielles, camphre brut; plumes à literie, lits de plumes et duvets de toutes sortes; soie floche, tissus d'herbes, tissus en crin et tous autres articles de crin non mentionnés ailleurs; terre de Sisal et autres substances végétales, non manufacturées et non mentionnées ailleurs; serges, beiges, flanelles et tapis de

quelque matière que ce soit, non mentionnés ailleurs; câbles et cordages, goudronnés ou non; tresses, dentelles, lacets de coton, articles entièrement composés de coton et non mentionnés ailleurs; articles de poils de chèvre et de *mohair* ou dans lesquels il entre du poil de chèvre ou du *mohair*, non mentionnés ailleurs; nattes de Chine et autres nattes et paillassons faits de glaïeul ou d'herbe; articles de soie ou dans lesquels il entre de la soie, non mentionnés ailleurs; articles d'estame ou dans lesquels il entre de la laine filée, non mentionnés ailleurs; ardoises pour toits, ardoises autres que les ardoises pour toits; laine filée.

CÉDULE D. — 20 pour 100 *ad valorem*.

Acides, acétique, acéteux, benzoïque, boracique, chromique, citrique, muriatique blanc et jaune, nitrique, pyroligneux et tartrique, et tous autres acides, quels qu'ils soient, à l'usage de la chimie et de la médecine, ou pour manufactures, ou pour les beaux-arts, et non détaillés ailleurs; aloès, angora, thibet et autres poils de chèvres, non manufacturés; bois de cèdre, ébène, granadilla, acajou, bois de rose et de satin, non manufacturés; crème de tartre, extrait d'indigo, extraits et décoctions de bois de Campêche et d'autres bois de teinture, non détaillés ailleurs; extrait de garance, graine de lin, écaille de tortue verte; toiles cirées; alun, ambre, ambre gris, graine d'anis, charbon animal, antimoine cru et régule d'antimoine, arrow-root; articles non bruts à l'usage de la teinture et de la tannerie, non détaillés ailleurs; assa-fœtida, *bacon*, bananes, orge; bœuf, cire, baies, végétaux, fleurs et écorces non détaillées ailleurs; bismuth, pommes amères; couvertures de toute espèce, livres blancs, reliés ou non reliés; vitriol bleu ou roman, ou sulfate de cuivre; tablettes, planches, douves, lattes, mesures, barres de bois, bois de charpente taillé ou scié, bois de construction pour les quais; liqueur de bronze, liqueur de fer, esprit de laque, manne; marbre non poli ou en blocs, non manufacturé; métal allemand et bronze en feuilles, aiguilles de toutes qualités, pour coudre, rentraire ou tricoter; osier ou saule préparé pour les fabricants de paniers; pierre à paver, briques et tuiles pour pavage et toitures; feuilles de boucho, terre de breccia, poudre de bronze, beurre; cadmium, calamines, cantharides; casquettes, gants, guêtres, mitaines, socques, bas, chemises faites au métier et caleçons faits au métier, composés entièrement en coton, à l'usage d'hommes, de femmes et d'enfants; bourgeons de cassia, huile de castor; chocolat; chromate de plomb, chromate, bichromate, hydriodate et prussiate de potasse, cobalt, noix de coco, coculus indicus, couperose ou vitriol vert ou sulfate de fer; baguettes de cuivre, boulons, clous et pointes idem; fonds de cuivre; plâtre de Paris moulu; vif-argent, safran et pain de safran, sepia, tout acier non mentionné ailleurs; cuivre en feuilles ou en plaques, appelé cuivre à chaudronnerie, et toutes autres feuilles de cuivre non détaillées ailleurs; cubèbe, pulpe sèche, émeri, éther, *feldspath*, bleu pour le linge; poisson étranger, frais, fumé, salé, séché ou mariné, non détaillé ailleurs; colle et glu de poisson, peaux de poisson; fleur de soufre, noir de Francfort, craie de France; fruits verts ou mûrs, non détaillés ailleurs; fulminate et poudre fulminante; fourrures apprêtées sur la peau; *gamboge*; colle-forte; poudre à canon; crins, crins frisés, mousse, algues, et toutes autres substances végétales employées pour lits ou matelas; jambons; chapeaux de laine; corps de chapeaux, faits en laine ou dans lesquels la laine entre comme matière principale; peluche pour les chapeliers, composée de soie et de coton, mais dans laquelle le coton entre comme matière principale; chanvres en graines ou graine de lin et huile de navette, et toutes autres huiles dont on se sert pour la peinture; maïs et farines de maïs; ipécacuanha, iridium, iris ou racine d'iris; noir d'ivoire ou d'os; jalap; baie de genévrier; laque de soufre; noir de fumée; saindoux; cuir tanné pour semelles et pour bandes; cuir, parties hautes, de tous genres; plomb, en saumon, en barre ou en feuilles, tuyaux en plomb, plomb de chasse; sangsues; toiles de toutes qualités; pâte, jus ou racine de réglisse, litharge, drèche, manganèse; lin et chanvre manufacturés, non détaillés ailleurs; corail marin non travaillé; drogues médicinales, racines et feuilles, le tout brut, et non détaillé ailleurs; métaux non manufactures et non détaillés ailleurs; substances minérales ou bitumeuses, non travaillées et non détaillées ailleurs; instruments de mu-

sique de toute sorte, et cordes pour lesdits instruments, soit en fouet, soit en cordes à boyaux, et toutes autres cordes composées des mêmes matières; nitrate de plomb; avoine et farine d'avoine; huiles, huile de pied de bœuf et d'autres animaux, spermaceti, huile de baleine et huile de tous autres poissons, venant des pêcheries étrangères; opium; oranges, limons et citrons, écorce d'orange et de citron; *patent mordant;* couleurs, sèches ou à l'huile, non détaillées ailleurs; papier pour tenture, et papiers pour écrans et pour devants de cheminées; orge perlé ou mondé; périodiques ou autres ouvrages en voie d'impression et de reproduction aux Etats-Unis; ananas, pois, plantin; plombagine; porc frais; potasse, bleu de Prusse; citrouilles; mastic; plumes, crayons rouges; rhubarbe; riz ou *paddy;* soufre en rouleaux; ciment romain; seigle et farine de seigle; sellerie, commune, étamée, ou vernissée; sagou; sel de soude; et tous les carbonates de soude, quels que soient leurs noms, et non détaillés ailleurs; sels d'Epsom, de Glauber, de Rochelle, et tous autres sels et préparations de sel, non détaillés ailleurs.

Salsepareille, *shaddocks;* papier carton pour doublage de navires; peaux tannées et préparées de toutes sortes, peaux de toutes sortes, non détaillées ailleurs; crayons d'ardoise; émaux; bougies avec ou sans blanc de baleine; essence de térébenthine, éponges, amadou, oignons, amidon, chandelles et bougies de stéarine; clichés de stéréotypie; fonds d'alambic; sulfate de baryte, cru ou raffiné; sulfate de quinine; chandelles en suif; tapioca; goudron; dentelle de fil et entre-deux; métal pour caractères d'imprimerie, caractères nouveaux ou vieux; gousse de vanille; vert-de-gris; velours en pièces composé entièrement de coton, velours en pièces composé de soie et de coton, mais dans lequel le coton domine; vermillon, bougies et cierges de cire; baleines des pêcheries étrangères; blé et farine de blé; blanc et rouge de plomb, blanc d'Espagne ou blanc de Paris, vitriol blanc ou sulfate de zinc; verres à vitres, larges, à couronne, à cylindre; lisière de laine; ignames.

CÉDULE E. — 15 pour 100 *ad valorem.*

Arsenic, quinquina, écorce du Pérou, écorce de Quilla, pâte du Brésil, soufre brut en blocs, liége non travaillé; *codilla* ou étoupes de lin et de chanvre; diamants pour vitriers, taillés ou non taillés; sang-dragon; chanvre non travaillé; feuilles d'or et d'argent; kermès minéral; soie brute et dont la fabrication n'a pas dépassé la trame simple, tordue ou organsine; plaques d'étain, tain, étain en plaques ou en feuilles, plaques d'étain galvanisé non détaillées ailleurs; acier en barres, fondu, ciselé; acier d'Allemagne, zinc, demi-métal ou *teutenegue,* en feuilles.

CÉDULE F. — 10 pour 100 *ad valorem.*

Ammoniaque, annato, *Rancon ou Orléans;* barilla, livres imprimés, revues, pamphlets, périodiques, journaux illustrés, reliés ou non, non detaillés ailleurs; poudres pour blanchir ou chloride de chaux, pierres à construction, pierres à meule travaillées ou non; camées et mosaïques et imitations non montées; chronomètres; boîtes pour vaisseaux et parties de ces instruments; cacao, cochenille, cosses de cacao; compositions de verre, ou strass non montées; *culbear;* diamants, pierres précieuses, perles, rubis et autres, et leurs imitations, le tout non monté; gravures ou planches, reliées ou non; graine de chanvre, de lin [1], huile de navette; terre à foulon, fourrure pour chapeliers, préparée ou non préparée, sur la peau; peau pour les batteurs d'or; gomme arabique, gomme du Sénégal, gomme adragante, gomme de Barbarie, gomme des Antilles, gomme *jedda,* gomme pour empois, indigo, caillotis, *natron;* terre du Japon ou *catechu;* crins de toutes qualités, non nettoyés et non manufacturés; caoutchouc en bouteilles, gluant ou en feuilles, non manufacturé; jus de citron ou limon; glu; mappemondes et cartes géographiques, musique et papiers de musique, rayés, reliés ou non reliés; noix vomiques; huiles de palme

[1] La graine de lin a déjà été citée parmi les articles à 20 pour 100. Ce double emploi, gnalé par M. Webster, provient du double nom (*linseed* et *flaxseed*) que porte en anais cette substance. La douane appliquera probablement le droit le plus fort.

et de noix de coco, orpiment; feuilles de palmier non travaillées; pierres à polir, ponce et pierre ponce; rottins et joncs non manufacturés, pierre pourrie, sel ammoniac, salpêtre (ou nitrate de soude ou potasse) raffiné en tout ou en partie, cendres de soude, acide sulfurique ou huile de vitriol; suifs, moelle et tous autres corps gras nécessaires à la fabrication du savon, non détaillés ailleurs; montres et parties de montre, objets nécessaires à la fabrication des montres, non détaillés ailleurs; guède ou pastel.

CÉDULE G. — 5 pour 100 *ad valorem*.

Alcornoque, argol, ou tartre cru; cloches, lorsqu'elles sont vieilles, ou métal de cloches propre seulement à être remanufacturé; airain en saumons et en barres; bois du Brésil et toutes les autres espèces de bois de teinture; airain lorsqu'il est vieux et est seulement bon à être refondu; soies de cochon; craie non détaillée ailleurs, terre glaise non travaillée; cuivre en saumons ou en barres, cuivre lorsqu'il est vieux et bon seulement à être remanufacturé; pierres à fusil, pierres à repasser, travaillées ou non; baies, noix et végétaux employés exclusivement pour la teinture ou la composition des couleurs; mais aucun article ne sera regardé comme tel, s'il a subi la moindre préparation.

Ivoire non manufacturé, noix d'ivoire ou ivoire végétal, racine de garance, noix de galle; perles, nacre de perle; lastings convenables pour souliers, bottes, bottines et boutons exclusivement, tissus de *mohair;* cordons de soie et tous autres tissus nécessaires exclusivement à la fabrication des souliers, bottes, bottines et boutons; cornes, bouts de corne, os, bouts d'os, dents, le tout non manufacturé; kermès, laque pour peinture, esprits de laque, garance, garance en poudre; nickel, étain lorsqu'il est vieux et propre seulement à être remanufacturé; chiffons de toutes sortes; cuirs et peaux de toutes qualités non travaillés quoique teints, sales ou choisis, non détaillés ailleurs; fleur de safran, salpêtre ou nitrate de soude, ou potasse, le tout cru; seedlac, shellac, sumac; étain en saumons, en barres ou en blocs; écailles de tortue et autres écailles non travaillées; *turmeric,* gaude; zinc, demi-métal ou teutenegue non manufacturés et non détaillés ailleurs.

CÉDULE H. — *Francs de droits.*

Animaux importés pour multiplier; lingots d'or ou d'argent; cabinets de monnaies, médailles et autres collections d'antiquités; café et thé, lorsqu'ils ont été importés directement du lieu de production par navires américains, ou par des navires étrangers lorsque les traités réciproques déchargent ceux-ci des impôts tels que le tonnage et autres; le café tiré des possessions des Hollandais, et importé directement de la même manière que dessus; monnaies d'or, d'argent et de cuivre, minerai de cuivre, cuivre, lorsqu'il est importé pour la fabrication de la monnaie des États-Unis; coton, feutre, ouatte pour doublures; graines pour jardins, et toutes autres semences non détaillées ailleurs.

Les marchandises, produits, denrées, objets manufacturés, tirés des États-Unis, exportés dans un pays étranger, et rapportés aux États-Unis, à défaut de placement, pourvu qu'on ait pris, pour constater l'identité desdites marchandises, toutes les précautions prescrites par les lois existantes, ou qui pourraient être prises par le secrétaire du Trésor; le guano; les meubles à l'usage des personnes ou des familles des pays étrangers, pourvu qu'ils servent à leur propre usage et qu'ils ne soient pas destinés à toute autre personne, ou à être vendus; jonques; modèles de découvertes et de perfectionnements dans les arts; (il est expliqué qu'aucun article ne pourra être considéré comme un modèle de perfectionnement ou d'invention, s'il peut être employé à l'usage de la consommation); étoupe; huile, sperma-ceti, baleine et autres poissons provenant des pêcheries américaines, ainsi que toutes les autres productions desdites pêcheries; les objets de peinture et de sculpture d'artistes américains demeurant à l'étranger, et toutes autres peintures et sculptures, pourvu qu'elles soient importées de bonne foi comme objet d'art et non comme marchandises; les meubles et effets personnels (non marchandises) des citoyens américains vivant à l'étranger; le plâtre de Paris, non battu; le platine non manufacturé; le cuivre pour doubler les vaisseaux; mais le cuivre ne sera considéré comme tel, et admis en franchise, que lorsqu'il sera en feuilles de quarante-huit pouces de long et de quatorze pouces de large, et pesant de 14 à 34 onces le pied carré; le mé-

tal pour doubler les navires; les specimen d'histoire naturelle, de minéralogie, de botanique; les arbres, arbustes, oignons, plantes et racines, non détaillés ailleurs; les habits en voie de consommation, et tous autres effets personnels; les livres relatifs à la profession, les outils et instruments à l'usage du commerce, de l'occupation ou du métier des personnes arrivant aux États-Unis; il est entendu que cette franchise ne s'applique pas aux machines, mécaniques, ou autres objets importés pour s'en servir dans aucun établissement, ou pour vendre.

BULLETIN.

Du commerce de la Grande-Bretagne pendant les six premiers mois de 1846. — Les tableaux officiels qui viennent d'être publiés en Angleterre, pour les six premiers mois de l'année, témoignent d'une diminution dans l'importance générale des affaires, si on les compare à ceux publiés à pareille époque l'année dernière; il ne faut pas oublier toutefois que cette diminution peut s'expliquer en grande partie par la suspension des opérations qui doivent être la conséquence des débats importants de la dernière session, et que la solution qui leur a été donnée devra avoir la plus heureuse influence sur l'avenir commercial du pays. D'un autre côté, les affaires ont été sérieusement entravées par le retrait des capitaux considérables qui se sont portés vers les entreprises de chemins de fer.

Il est encore une raison, qui n'est pas sans quelque corrélation avec l'explication qui précède, sur les causes de diminution des affaires, c'est la gêne qui a dû résulter des pertes réalisées par un grand nombre de spéculateurs dans l'automne de l'année dernière. Les chemins de fer sont entrés pour leur bonne part dans les causes qui ont amené ces pertes, et en même temps ils ont fait dévier une partie des capitaux de leurs emplois ordinaires, à raison, non-seulement des dépenses courantes de construction qu'il fallait payer, mais encore à raison des dépôts exigés avant l'obtention des actes du Parlement.

L'entreprise simultanée de taut de chemins de fer, en faisant passer beaucoup de fonds de la classe des capitaux circulants, dans celle des capitaux engagés, devait encore avoir pour effet de changer, d'une manière assez notable, la proportion relative des différentes natures de consommations. Ainsi, tandis que la classe moyenne des petits capitalistes, gênée par les pertes éprouvées sur les spéculations et par les versements à faire aux compagnies, diminuait considérablement ses consommations de luxe, les capitaux employés à construire les voies de fer se payaient en très-grandes parties aux nombreux ouvriers qu'on employait de tous côtés, et la consommation des denrées les plus nécessaires à la vie en était d'autant surexcitée.

Enfin, il est un autre fait commercial caractéristique qu'il convient de signaler dans la marche des affaires, cette année. Les commerçants de seconde main et les marchands, ayant eu beaucoup de peine à faire rentrer les sommes qui leur étaient dues sur les ventes de l'année précédente, ont réduit leurs achats; ils ont tâché de faire face à des ventes à peu près pareilles avec des approvisionnements moindres, et les communications rapides que leur ont offertes les chemins de fer leur ont donné une facilité toute nouvelle pour cela. Il y a même là l'élément d'un perfectionnement commercial qui restera acquis au pays, c'est qu'au moyen des nouveaux modes de transport on fera désormais les mêmes affaires avec un capital moins fort, et par conséquent en dépensant moins en intérêts.

Les tableaux publiés pour les premiers six mois finissant au 5 juillet dernier, montrent que s'il y a eu diminution à l'importation sur quelques-unes des matières premières de l'industrie et sur quelques articles manufacturés, il y a eu en même temps un ac-

croissement notable sur a plupart des articles servant à l'alimentation des classes ouvrières ; et, comme cependant les agriculteurs n'ont jamais mieux vendu leurs produits, on peut se convaincre que l'adoption de la politique du *libre échange* n'a eu jusqu'à présent que les plus heureux résultats.

Les articles dont l'importation a le plus augmenté sont les animaux vivants, les provisions diverses et les grains et farine. Voici quelles ont été les quantités dans les six premiers mois, comparés avec la période correspondante de l'année dernière :

Animaux vivants.	Six premiers mois. 1845.	1846.
Bœufs, vaches et taureaux. . . . . (têtes). . .	5,233	9,467
Veaux. . . . . — . . .	102	404
Moutons et agneaux. . . . . — . . .	1,304	15,319
Porcs et sangliers. . . . . — . . .	260	309
Totaux, bestiaux de toute sorte.	6,899	25,499
Provisions.		
Lard. . . . . quintaux. . . .	14	1,326
Bœuf salé. . . . . —	46,348	93,403
Viande fraîche. . . . . —	2	307
Viande de porc. . . . . —	23,947	27,194
Totaux en quintaux.	70,311	122,230
Grains à la consommation.		
Blé. . . . . quarters. . . .	66,711	1,660,399
Orge. . . . . —	212,519	93,178
Avoine. . . . . —	169,577	178,150
Seigle. . . . . —	21	32
Pois. . . . . —	17,093	49,931
Haricots. . . . . —	43,690	77,642
Maïs. . . . . —	33,151	246,719
Sarasin. . . . . —	1,104	873
Totaux en quarters.	543,868	2,301,944
Farines et gruaux.		
Farines. . . . . quintaux. . . .	97,734	2,109,371
Gruau d'avoine. . . . . —	53	437
Farines de maïs. . . . . —	0	87,734
Gruau de sarrasin. . . . . —	0	12
Totaux.	97,787	2,197,554

En rapprochant pour ces quatre classes les résultats généraux pour les six premiers mois de 1845, avec l'ancien tarif, et les six premiers mois de 1846, avec la première application des nouvelles mesures, on trouve :

	Pour 1845.	1846.
Animaux vivants de toute espèce en nombre.	6,899	25,499
Provisions diverses. . . . . quintaux. . . .	70,311	122,230
Grains. . . . . quarters. . . .	543,868	2,301,944
Farines. . . . . quintaux. . . .	97,787	2,197,554

Si l'on songe maintenant à la mauvaise récolte des pommes de terre et à la masse de travaux que ces denrées alimentaires ont permis d'exécuter, et en considérant que les fermiers anglais ont rarement vu une époque aussi favorable à la vente de leurs produits, on restera convaincu que le moment s'est trouvé admirablement choisi pour l'abrogation des lois sur les céréales, et pour l'inauguration du principe de la liberté des échanges.

Du reste cependant le tableau des exportations d'articles manufacturés indique une diminution notable. Cette diminution est considérable surtout si l'on s'occupe des tissus en particulier ; elle est moindre si l'on réunit les tissus et les fils. Voici l'exportation comparée sur les trois branches les plus importantes sur lesquelles s'exerce l'industrie nationale.

		Six premiers mois, 1845.	1846.
Coton	liv. st.	12,575,900	12,425,585
Lin	—	2,150,149	2,799,797
Laine	—	4,392,319	3,520,710
Totaux		19,098,368	18,744,092

L'Angleterre a donné un grand exemple, et il est difficile de calculer les conséquences de l'ouverture des vastes marchés qu'elle offre aux productions du monde entier ; chacun voudra prendre une part plus active à un commerce fructueux, et déjà les États-Unis, la Russie, le royaume des Deux-Siciles et le saint-siége lui-même ont modifié leurs tarifs. (*The Economist*).

Mines d'or de Russie. — Le produit des mines d'or de Russie s'accroît d'année en année. En 1841, l'or extrait de ces mines s'est élevé à 961 pouds, qui forment 9,618 kil., ayant une valeur de 39 millions 200 fr.; en 1842, on en a obtenu 981 pouds, ou 9,810 kil., valeur 33 millions 200,000 fr.; en 1843, 1,295 pouds, ou 12,950 kil., valeur 72 millions 800,000 fr.; en 1844, 1,341 pouds, ou 13,410 kil., valeur 75 millions 600,000 fr.; en 1845, 1,371 pouds, ou 13,711 kil., valeur 79 millions de francs ; ce qui fait en tout, pour les cinq dernières années, une quantité totale de 5,949 pouds, ou 59,490 kil. d'or, qui représentent la valeur de 319 millions 800,000 fr.

Jusqu'à présent, presque tout l'or des mines russes a toujours passé en Angleterre ; mais pour peu que la production de ce métal continue à s'augmenter progressivement, et si même elle ne dépasse plus, par an, la quantité obtenue en 1845, l'Angleterre cessera d'en recevoir, du moins la majeure partie, à moins que le nouveau système de politique commerciale que le gouvernement russe a adopté, et notamment la réduction des droits d'entrée, qui en a été la conséquence, n'augmentent de beaucoup la consommation de marchandises étrangères, à l'achat desquelles l'or russe trouverait un emploi avantageux. Quoi qu'il en soit, l'exploitation des mines d'or de Russie doit nécessairement finir par causer tôt ou tard une grande révolution dans le commerce et l'industrie, non-seulement en Russie, mais sur tous les points du globe.

Circulation des voitures dans Paris. — A côté des grandes sommes reçues par quelques lignes de nos chemins de fer, on s'est amusé à supputer les recettes que font chaque jour les voitures publiques de la ville de Paris : voitures de place, omnibus et remises, laissant de côté les voitures dites bourgeoises.

D'après les relevés officiels, Paris compte :

558 fiacres, loués 15 fr. par jour ou	8,370 fr.
42 coupés à 2 chevaux, à 12 fr.	504
506 coupés à 1 cheval, à 12 fr.	6,062
733 cabriolets à 2 et 4 roues, à 12 fr.	8,796
197 voitures supplémentaires, à 12 fr.	2,364
340 voitures en commun (omnib.) à 60 fr.	20,400
1068 carrosses à 2 et 4 roues (remises), à 15 fr.	16,020
Total	62,516

La recette générale des voitures de place de Paris s'élève donc, chaque jour, à la somme de 62,516 fr., ce qui fait, pour les 365 jours de l'année, 22,817,340 francs.

Cette énorme dépense, supportée par le million d'habitants de Paris et les étrangers qui le visitent, ne s'élève, en moyenne, qu'à environ six centimes par jour et par habitant.

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire de droit commercia, contenant la législation, la jurisprudence, l'opinion des auteurs, les usages du commerce, les droits de timbre et d'enregistrement des actes, enfin, des modèles de tous les actes qui peuvent être faits soit par les membres des tribunaux de commerce, soit par les commerçants eux-mêmes; par MM. Goujet et Merger, tomes III, IV et dernier. Paris, Joubert, 1846.

MM. Goujet et Merger viennent de faire paraître le quatrième et dernier volume de leur *Dictionnaire de droit commercial*, remplissant ainsi l'engagement qu'ils avaient pris vis-à-vis du public. Lors de l'apparition des deux premiers volumes, nous en avons rendu compte en examinant quelques-uns des articles qu'ils renferment. Nous les examinions alors plutôt sous le point de vue économique que sous le point de vue du jurisconsulte. Actuellement que l'ouvrage est complet, nous dirons quelques mots de son ensemble et de sa composition comme corps d'ouvrage.

Un dictionnaire, quelle que soit la matière dont il traite, doit être un livre essentiellement pratique. Il faut, et cela est surtout vrai pour un dictionnaire de droit, que le lecteur embarrassé trouve promptement la solution de la question qui l'occupe; que cette solution soit dégagée et des commentaires et des discussions qui l'arrêteraient et l'obligeraient à un travail que d'ordinaire il a voulu s'épargner; il ne faut pas non plus, pour apprendre au lecteur comment se résout une difficulté, l'obliger à savoir comment elle se résolvait du temps de nos pères. Un dictionnaire de droit ne sera donc ni un livre de doctrine pure, ni un livre historique; mais il faut prendre garde aussi de tomber dans l'inconvénient contraire; de se contenter, après avoir posé une question, d'y répondre sèchement par une affirmation ou par une négation, car alors ce ne serait plus qu'une compilation de jurisprudence. Ce que je demanderai donc à un dictionnaire, ce sera, lorsque je voudrai une réponse à une question, qu'il me la donne simple et précise; lorsque je voudrai chercher des éclaircissements dans l'histoire, qu'il me dise les sources où je pourrai les puiser; lorsque je voudrai savoir ce que pensent de cette question les maîtres de la science, qu'il m'indique dans quel traité, à quel endroit de ce traité devront se faire mes recherches.

MM. Goujet et Merger nous paraissent avoir ainsi compris le plan de leur *Dictionnaire de droit commercial*. Tel est du moins celui qu'ils ont suivi dans les articles les plus importants. Lorsque la nature du sujet le comporte, ils commencent par les définitions et par quelques notions et indications historiques; viennent ensuite les principes généraux, puis enfin les questions soulevées par la jurisprudence et la doctrine. Pour cette dernière partie, ils ne pouvaient se tracer *à priori* une marche pour tous les articles quels qu'ils fussent; ils ont donc suivi l'ordre naturel et rationnel qu'indiquait chaque matière, et pour que leur ouvrage offrît réellement les avantages d'un dictionnaire, ils ont eu soin de joindre une table partielle des matières à tout article de quelque étendue.

Nous ne pouvons suivre MM. Goujet et Merger dans l'examen particulier des questions qu'ils ont traitées et dont quelques-unes s'éloigneraient trop du cadre de cette Revue. Ces deux derniers volumes contiennent, comme les deux premiers, des articles d'une grande importance et qui ont reçu les développements qu'ils demandaient.

Nous citerons, entre autres, les articles : *Faillite*, *Grosse aventure* (*prêt à la*), *Lettre de change*, *Propriété artistique*, *industrielle et littéraire*, *Société*, etc.

Après avoir examiné les deux premiers volumes de l'ouvrage de MM. Goujet et Merger, nous l'avons recommandé à nos lecteurs, nous le leur recommandons encore après avoir pris connaissance des deux derniers. H. C.

BANKWESEN. — *Question des banques. — Un nouveau fantôme en Allemagne*, par Gustave Julius. In-8°. Leipsig, 1846.

Un ordre de cabinet du roi de Prusse, en date du 15 avril dernier, a introduit quelques modifications dans la constitution de la banque royale. Ce changement, qui était préparé depuis longtemps, a donné lieu à de très-vives discussions et a soulevé d'assez nombreuses réclamations. La presse quotidienne allemande s'en est occupée ; une foule de brochures ont été publiées ; et l'on a profité de l'occasion pour émettre toutes sortes de théories sur les banques. Dans ces derniers temps, quelques économistes et un grand nombre de financiers ont pensé que les banques étaient un remède à tous les maux ; qu'il suffisait d'avoir des banques pour faire prospérer l'industrie et le commerce, pour améliorer le sort des classes inférieures, pour échapper aux crises, et pour entretenir le travail dans une perpétuelle activité. M. Gustave Julius, qui nous semble être quelque peu socialiste, ne partage pas tout à fait ces opinions optimistes.

Nous devons commencer par dire que son opuscule, composé de 175 pages, est rédigé d'une manière assez confuse. Ainsi, dans son premier chapitre intitulé : *Théorie et pratique*, il est à peu près impossible de démêler ses conclusions, quoiqu'il mette à la fois en scène sir Robert Peel, M. Hardcastle et M. Schultz, auteur d'un projet pour l'établissement d'une banque nationale. Le deuxième chapitre : *Valeur et argent*, n'est guère plus clair que le premier, bien qu'il semble quelquefois que l'auteur se soit donné beaucoup de peine pour étudier la question. A la fin de ce chapitre, pour établir la différence entre la monnaie métallique et la monnaie de papier, et pour caractériser les représentants des deux systèmes, l'auteur dit que les partisans des transactions faites au moyen de la monnaie métallique, sont dans l'ordre économique ce que les catholiques sont dans l'ordre religieux, et que les partisans du papier-monnaie forment le parti protestant. Aux premiers il faut la personnification et la présence réelle, selon M. Julius, et les seconds se contentent du signe. Le troisième chapitre n'est que l'historique sommaire et la définition des différentes espèces de banques. L'auteur y explique, jusqu'à un certain point, la circulation des billets et les motifs de la confiance sur lesquels repose cette circulation. Ce ne sont là, du reste, que des indications préliminaires., car nous trouvons plus loin des chapitres spéciaux sur les billets de banque, sur la loi de leur circulation, sur les crises commerciales, le taux du change, la disparition du numéraire métallique, etc. Ces aperçus ne sont point, en général, nouveaux, et nous croyons que M. Julius les a empruntés pour la plupart à des écrits anglais.

Quant aux conclusions dernières de l'auteur, les voici : il pense que si l'Allemagne, et la Prusse spécialement, ont réellement besoin d'institutions de crédit, il faut bien se garder d'adopter l'organisation des banques anglaises, entachée de vices nombreux qui mettent à chaque instant la fortune et les intérêts des particuliers en péril. Selon M. Julius, il n'y a pas de principes absolus en matière de banque, et chaque pays doit chercher à adapter ces institutions de crédit au genre d'affaires qui ont le plus d'importance. Il pense toutefois que les banques organisées au compte de l'État sont préférables aux banques dont le capital est formé par actions. On évite ainsi une foule d'abus et d'inconvénients ; car le gouvernement n'a aucun intérêt à exagérer la circulation ou à se livrer à des opérations hasardeuses pour accroître les bénéfices de la banque, ainsi que cela n'arrive que trop fréquemment dans les établissements privés.

Nous regrettons que M. Julius n'ait pas mis plus de clarté dans son exposition ; car malgré ses conclusions qui nous paraissent très-controversables, les derniers chapitres de sa brochure contiennent plusieurs vues utiles, mais qu'il faut dégager d'une phraséologie confuse. T. F.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : La presse, à propos de la liberté des échanges. — *Le Constitutionnel.* — *Le Charivari.* — *Le Corsaire.* — *Le Courrier* et *la Patrie.* — *Le Commerce.* — *Les Débats.* — *La Réforme.* — *La Quotidienne.* — *Le Siècle.* — *L'Epoque.* — *L'Esprit public.* — *L'Univers.* — *La Démocratie pacifique.* — *La Gazette.* — *Le National.* — *L'Atelier.* — *La Presse.*— Mouvement du libre échange à Marseille, à Lyon, au Havre. — Sortie de M. Barbet, de Rouen, contre le libre échange. — La loi des entrepôts et des succursales du Trésor aux Etats-Unis. — La récolte. — L'*Enquête sociale* de M. Dubouchage.

La manifestation vraiment solennelle de la Société des économistes, et des hommes d'élite qui se sont joints à elle pour glorifier la Ligue anglaise dans la personne de son illustre chef, la grande réunion des libre-échangistes du 28 août, le banquet offert à Cobden par l'Association de Bordeaux, ont attiré l'attention publique sur la question bien vieille en théorie, mais toute nouvelle en pratique, de la liberté des échanges. Tous les organes de la presse, pendant le mois qui vient de s'écouler, s'en sont préoccupés et l'ont discutée, non pas avec toute la science qu'elle réclame, mais avec l'empressement et la vivacité que font naître les grandes choses, les choses qui ont de l'avenir et dont le temps est venu. Tout naturellement les feuilles publiques se sont partagées en deux camps : le camp de la liberté des échanges et le camp de la protection. Une première bataille a été livrée des deux côtés, sans ordre, sans méthode, avec de bonnes et de mauvaises cartouches, comme c'est le propre des premières affaires où les soldats réveillés en sursaut n'ont pas encore eu le temps de se faire la main.

Ont pris parti, à notre connaissance :

Pour : *Le Charivari*, *Le Commerce*, *Le Corsaire-Satan*, *Le Courrier*, *Les Débats*, *La Patrie*, *La Quotidienne*, *La Réforme*, *Le Siècle*.

Contre : *L'Époque*, *L'Esprit public*, *Le Moniteur industriel*, *La Gazette de France*, *Le National*, *La Presse*, *L'Univers*.

Soit par prudence, soit par toute autre raison de sûreté, le troisième plus grand journal, le *Constitutionnel*, ne comprenant pas encore bien la position, s'est abstenu : il attend que la lumière se fasse.

Sir James Graham disait un jour en plein Parlement que la liberté des échanges était un principe de sens commun. Le *Corsaire* et le *Charivari* ont voulu prouver encore dans cette circonstance que l'esprit peut faire alliance avec ce principe. Le *Corsaire* avait déjà manifesté ses tendances libérales dans maintes occasions ; mais le *Charivari* ne s'était point encore prononcé dans cette question. Il vient de le faire dans un petit apologue plein de justesse et d'à-propos.—Deux petits États sont voisins : les plaines de l'un produisent de bons fruits, les collines de l'autre recèlent un excellent engrais, qui féconderait en-

core la production de son voisin. Vous croyez qu'ils vont échanger?... Pas le moins du monde : l'Etat n° 1 ne laisse pas entrer les fruits succulents de l'Etat n° 2, et voici pourquoi : « Si ces fruits pénétraient chez nous, dit-il, on les préférerait aux nôtres, parce qu'ils sont meilleurs et moins coûteux ; par suite on délaisserait chez nous la culture des fruits, et le travail indigène se trouverait ruiné avec ceux qui l'exploitent. Protégeons notre fruit : il est mauvais, mais il est... national. »

L'État n° 2 a le même vertige et refuse l'entrée de l'engrais étranger pour protéger son fumier national. — Il y a dans ces quelques lignes trop de simplicité, de bon sens et d'esprit pour ne pas y reconnaître l'auteur des *Contes démocratiques*.

Le Courrier et *la Patrie* ont continué la mission qu'ils se sont donnée : celui-là avec toute la fougue de la jeunesse court à chaque adversaire qui s'élève, et se mesure avec lui. Celle-ci, plus calme et plus posée, s'attache à faire pénétrer l'esprit de réforme commerciale dans les têtes qui ne s'enthousiasment plus et qui raisonnent.

Le *Commerce*, naguère protecteur et prohibitif comme M. Mimerel et M. Darblay, hésite entre les mains de ses nouveaux patrons, et penche même très-visiblement vers la liberté.

Les Débats ont pris le système protecteur à partie, et lui ont fait son procès dans toutes les règles, avec cette supériorité de vues dont ils ont presque toujours fait usage depuis quelques années, dans les questions économiques.

La *Réforme*, dont le soleil se lève dans un tout autre horizon, semble comprendre aussi que la cause de la liberté commerciale est celle de la justice et de l'égalité, qu'elle est celle des classes laborieuses dont ce journal prend plus volontiers la défense.

La Quotidienne, également placée à un autre point cardinal, s'est aussi décidée pour le libre échange.

Enfin *le Siècle*, qui n'en est pas à faire ses preuves sous le drapeau de l'économie politique, a repris, après un petit temps d'arrêt, la leçon qu'il est obligé de donner aux plus huppés de ses propres amis dans le sein du Parlement.

Faisons aussi la revue des organes protectionnistes.

Nous rangeons l'*Epoque* dans cette catégorie, à cause de ses détours et de ses ambages. Ce journal a en général l'esprit net, et l'on voit ce qu'il veut dire. Bon ou mauvais, on le comprend ; excepté quand il aborde les questions économiques. Une fois dans ces matières, il patauge comme à plaisir, parlant pour la liberté, parlant contre, et finalement, je m'en doute, concluant ou ayant envie que l'on conclue contre.

C'est bien différent chez son antireligionnaire politique l'*Esprit public*. Rien n'est plus clair que la polémique de celui-ci. La protection la plus prohibitive, c'est là son drapeau. Quiconque n'est pas prohibitif n'est pas Français ! quiconque n'est pas prohibitif est vendu à l'Angleterre ! A tous ceux qui osent lever la voix, il répond par cet aphorisme : *Pitt et Cobourg !* A ses yeux, ou plutôt sous sa plume, les libre-échangistes veulent la ruine de toutes les industries françaises, y compris l'agriculture ; les libre-échangistes veulent démolir les manufactures, dessécher les canaux, rendre les champs incultes et faire mourir les classes ouvrières d'inanition. Ce sont les insinuations charitables de l'*Univers*. C'est la dialectique du *Moniteur industriel*, avec un élément de plus, *Pitt et Cobourg !*

La *Démocratie pacifique* serait pour les *free-traders* s'ils voulaient préalablement passer par le phalanstère; en attendant elle jette des bâtons dans les roues du libre échange.

La *Gazette de France* soutient la même thèse sur le même ton, à telle enseigne que l'on croirait que c'est le même écrivain qui fonctionne pour les deux feuilles. La *Gazette* sera donc l'amie de toutes les libertés, excepté de la liberté commerciale.

Le National, dominé par des préoccupations exagérées de luttes futures entre les peuples, ne souscrirait à la liberté des échanges que pour la Péninsule Ibérique, la Suisse, la Belgique, la Hollande et l'Italie supérieure. Il croit que le développement du commerce extérieur nous enchaînerait à l'Angleterre aristocratique, à l'Autriche, à la Prusse, à la Russie absolutistes; et il ne fait pas attention que l'enchaînement serait réciproque et que toutes choses seraient égales d'ailleurs, avec cette différence qu'aujourd'hui les peuples ont un système d'échanges qui tend à les appauvrir, et qu'en attendant qu'ils s'entre-dévorent de nouveau, si c'est leur destinée, ils pourraient adopter un système qui les enrichît davantage, et les fît jouir provisoirement de leurs richesses réciproques. Mais quoi ! toujours la guerre en perspective ! Est-ce que la liberté des échanges ne doit pas faire disparaître les trois quarts des causes de guerre : les établissements lointains, les colonies, les vols de territoire, et subsidiairement les marines militaires et les armées permanentes ? Est-ce que cette rénovation antiaristocratique n'a pas commencé en Angleterre avec la victoire des ligueurs? Alors pourquoi ne pas faciliter le même mouvement dans toute l'Europe, et pourquoi empêcher la France de se préparer aux chances de l'avenir, en mettant ses industries dans une position naturelle?

L'Atelier, qui dit être l'organe des ouvriers, mais qui est rédigé par des hommes de lettres qui n'ont ni les instincts des classes ouvrières, ni la connaissance exacte de leurs besoins et de leur situation, partage la pensée du *National* et se sert des arguments de *l'Esprit public* et du *Moniteur industriel*, lesquels, de leur côté, s'appuient sur *l'Atelier* en feignant de ne pas s'apercevoir que celui-ci les copie, sans se donner la peine de réfléchir aux véritables intérêts de ceux qu'il croit défendre.

La Presse participe de *l'Époque* pour le filandreux de son thème, l'incohérence de ses raisonnements. Chez elle, les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Il y a de tout dans ses articles : le système mercantile avec la balance du commerce et les erreurs sur la monnaie, que les physiocrates combattaient il y a cent ans ; les préjugés commerciaux de la Convention et de l'Empire ; les doctrines intéressées de la protection, le tout accompagné de principes vraiment incontestables, de faits faux, d'observations exactes, et dominé par une outrecuidance peu commune. Le grand argument de ce journal est dans son numéro du 24 août, qu'il rappelle à chaque instant depuis, pour concilier l'opinion qui lui fait trouver légitime la liberté du commerce des céréales en Angleterre, et l'opinion qui lui fait trouver illégitime la même liberté en France. Or, ce grand argument est que la question des grains est *spéciale* et non *générale*. Elle est spéciale, parce que la production du blé n'est pas illimitée. Or, *la Presse* se figure que les autres productions sont illimitées, et qu'une fois le tarif des douanes réformé, la France sera couverte de tissus anglais et de toutes autres choses anglaises. Elle oublie que ces choses se produisent à l'aide d'un instrument appelé capital, lequel, s'il est abondant en Angleterre, n'est pourtant pas susceptible de foisonner comme les muscades qui sortent des mains d'un enchanteur. — Cette qualité spéciale de la production du blé est plutôt une qualité générale. Dès lors le fameux argument du 24 août se retourne contre la logique de son auteur.

—Les départements suivent le mouvement donné par Bordeaux et vivement accéléré par les manifestations qui se sont produites à Paris. Tous les jours un nouveau journal fait son *pronunciamento* pour ou contre le libre échange.

A Marseille, la formation d'une association doit être désormais considérée comme un fait accompli. Les journaux de cette ville ont publié la liste des premières adhésions données par les hommes les plus honorables. Les deux signatures portées en tête de cette liste sont celles de M. Canaple, président du tribunal de commerce, et de M. Lazare Luce, président de la chambre de commerce.

A Lyon, une réunion de notabilités commerciales vient d'avoir lieu dans le but de jeter les bases d'un Comité qui se mettrait en rapport avec l'association de Paris, ayant aujourd'hui une existence légale.

Au Havre, les deux organes principaux de la ville, *le Journal du Havre* et *le Courrier*, prennent vivement à cœur la question du libre échange, et tout annonce que le commerce de la ville va suivre l'impulsion des deux autres grands ports.

Maintenant le libre échange a conquis sa place ; il faudra désormais que l'on compte avec les libre-échangistes ; et la réforme de nos tarifs tiendra une place importante, sinon la première place, dans les travaux de la législature nouvelle.

— Un fait que nous allons encore citer prouve combien l'agitation nouvelle préoccupe les esprits. Il y a huit jours, une nombreuse réunion agricole avait lieu à Fauville (Seine-Inférieure). Des milliers d'agriculteurs et de fabricants couvraient la place publique et garnissaient toutes les fenêtres. M. Barbet, pair de France, président du comice, a cru devoir saisir cette occasion pour attaquer dans un discours préparé la Société du libre échange. Heureusement un des membres les plus honorables, les plus éclairés et les plus ardents de cette Association, M. Anisson-Dupéron, pair de France, se trouvait sur l'estrade à côté du président. Il n'a pas manqué de relever le gant, et son improvisation a été accueillie avec beaucoup de faveur par un auditoire qu'on aurait pu supposer prévenu.

— Avec le nouveau tarif dont nous parlons, les Chambres américaines ont voté dans cette session deux lois importantes : une sur les entrepôts, l'autre sur l'organisation des succursales du Trésor.

La nouvelle loi des entrepôts diminue les droits, porte la durée de l'entrepôt de quatre-vingt-dix jours à un an, et facilite le transport de la marchandise d'un entrepôt à l'autre.

Le *Sub-Treasury-bill* remplace, pour les affaires publiques, les services des banques privées pour six sous-trésoreries ou succursales du Trésor public dans les cinq grands ports de l'Union, à New-York, à Boston, à Philadelphie, à la Nouvelle-Orléans, à Charlestown et à Saint-Louis du Missoury, à portée des terres publiques à vendre. Le chef de ces trésoreries recevra des mains des collecteurs des douanes et des percepteurs, et versera au Trésor public. Les six sous-trésoreries pourront faire des revirements entre elles. Elles ne pourront accepter que de l'or, de l'argent ou des bons du Trésor. Elles pourront payer en traites à courte échéance. Ainsi le papier de banque est écarté de ce mouvement officiel ; et l'expérience dira si cette nouvelle organisation convient mieux au commerce et aux finances publiques.

— On a fait dans ces derniers temps quelques efforts pour jeter l'alarme au sujet de la récolte. Mais jusqu'à présent, il ne faut voir dans tout ce bruit que les effets de la manœuvre annuelle des spéculateurs en grains, qui ne sont pas fâchés de voir monter le prix des marchandises qu'ils ont à vendre.

— Un nouveau journal hebdomadaire, l'*Enquête sociale*, paraît depuis peu de temps, sous les auspices de M. le vicomte Dubouchage et sous la direction de M. Joseph Morand. L'honorable pair avait solennellement promis, à la fin de la dernière session, de se mettre en route pour faire à lui tout seul cette fameuse enquête des travailleurs, demandée à la Chambre des députés par 120,000 pétitionnaires. Maintenant que le voilà de retour de son expédition, il va nous faire connaître ses découvertes et nous dévoiler ses conceptions. A en juger par les premiers numéros cependant, son moniteur n'annonce pas que le noble voyageur ait fait en route de bien grandes provisions. Savez-vous ce qu'il se propose de nous montrer ? Ce n'est ni la « fraternité pure, » ni le « socialisme transcendant ; » c'est le système des corporations « améliorées. » Hélas ! monsieur le vicomte, c'est bien usé ce que vous nous donnez-là ! Voyez, pour plus ample informé, ce qu'en a dit Turgot, à une époque où ce grand fait, qui a nom *Révolution française*, n'avait pas encore eu lieu, et n'était pas venu briser à jamais les liens qui garrottaient le travail. Virez de bord, monsieur le vicomte ; vous vouliez aller en avant, et un coup de vent vous a retourné en arrière ; virez de bord et munissez-vous d'une boussole, sans quoi vous vous égarerez dans les vagues socialistes.

Paris, le 16 septembre 1846. ***

DE LA POPULATION[1].

Je ne sais pas l'art d'être clair
pour qui ne veut être attentif.
J.-J. Rousseau.

La loi qui gouverne les hommes relativement à leur nombre a été formulée en ces termes :

La population tend à se mettre au niveau des moyens de subsistance.

Il est difficile d'expliquer pourquoi on a attribué à Malthus l'honneur ou la responsabilité de cette formule ; je ne crois pas qu'un seul auteur, antérieurement à l'économiste anglais, se soit occupé de cette matière sans exprimer la même pensée en d'autres termes et souvent en termes identiques. — J.-B. Say, se fondant, avec raison, sur ce que l'aliment ne suffit pas pour qu'une famille puisse *exister;* sur ce que l'homme, suivant le pays qu'il habite, le rang qu'il occupe, les habitudes qu'il a contractées, a des besoins variés dont la satisfaction importe au maintien de la vie, a substitué les mots *moyens d'existence* aux mots *moyens de subsistance.* — La plupart des économistes ont adopté l'expression de J.-B. Say. — Mais ces formules, il faut le dire, et J.-B. Say en convient, ont besoin de tant d'explications et de commentaires ; prises dans un sens rigoureux et absolu, elles sont si contraires aux faits, que leur utilité scientifique est au moins fort contestable. — La production des subsistances, selon Malthus, la production en général, suivant J.-B. Say, le revenu, d'après Sismondi, telle est la mesure de la population. Mais, s'il en est ainsi, on ne voit pas que les hommes puissent jamais faire de progrès, si ce n'est quant à leur nombre. A mesure que s'accroît la production ou le revenu au sein d'un peuple ou d'une classe, si le nombre des hommes qui composent cette classe ou ce peuple s'accroît exactement dans la même proportion, alors la condition des êtres humains est immuable. Dix fois plus de productions au dix-neuvième qu'au cinquième siècle, dix fois plus de revenus dans une nation industrieuse que chez un peuple sauvage, cela implique une population décuple en faveur du siècle et du pays civilisé, mais cela exclut toute idée de progrès, d'amélioration individuelle. — Ce n'est pas là très-certainement ce qu'ont entendu dire les économistes, et cependant c'est la conséquence rigoureuse de leurs formules : elles sont donc tout au moins incomplètes. — Ce qui importe, c'est d'exposer les lois de la population ; si, en-

[1] Cet article a été fait pour l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle.*

suite, il est possible de les résumer en un court aphorisme, ce sera, certes, une circonstance heureuse pour l'avancement et la diffusion de la science. Mais si, à raison du nombre et de la mobilité des données du problème, nous trouvons que ces lois répugnent à se laisser renfermer dans une formule pourvue de cette rigueur exacte que la science a droit d'exiger, nous saurons y renoncer et accepter les inconvénients d'une prolixité inévitable, de préférence à ceux d'une trompeuse concision.

La première donnée à déterminer, c'est la puissance physiologique de multiplication dans la race humaine : il est clair que c'est là la limite supérieure que, dans aucun cas, le progrès réel de la population ne peut dépasser. — Ici nous voudrions bien être compris et ne pas encourir les accusations qui ont été, si mal à propos, selon nous, dirigées contre Malthus. — On lui a attribué ce raisonnement : « La population s'accroît en progression géométrique ; la subsistance, en progression arithmétique ; donc la misère, la maladie et la mort doivent intervenir pour rétablir l'équilibre. » — Malthus n'a jamais posé cette inepte prémisse : « les hommes multiplient en progression géométrique. » Il a recherché quelle est, physiologiquement, dans la race humaine, la puissance organique de multiplication ; en combien de temps une population donnée pourrait doubler, *dans la supposition que la satisfaction de tous les besoins ne rencontrât jamais aucun obstacle;* et il a fixé cette période à vingt-cinq ans : il l'a fixée ainsi, parce que l'observation directe la lui a révélée chez le peuple qui se rapproche le plus (quoique infiniment loin) de son hypothèse, chez le peuple américain. — Une fois cette période trouvée, et, comme il s'agit toujours de la puissance virtuelle de propagation, il a dit que la population tendait à augmenter dans une progression géométrique. Assurément c'est là un véritable *truisme*, car, *dans la supposition de l'auteur*, celle où la satisfaction des besoins serait complétement assurée d'avance, il n'y aurait aucune raison de dire que 2 mille, 100 mille, 1 million de couples ne multiplieront pas proportionnellement autant que mille. — En fait, cela n'arrive pas : pourquoi? Parce que les hommes ne sont pas dans l'hypothèse de Malthus ; parce que leurs besoins ne sont pas satisfaits aussitôt qu'ils se manifestent; parce qu'il faut créer des subsistances pour que des générations virtuelles subsistent, ou, si l'on veut, des moyens d'existence pour qu'elles puissent exister ; or, les subsistances ne peuvent pas doubler *partout* tous les vingt-cinq ans. Voilà pourquoi, en fait, la population ne double pas tous les vingt-cinq ans. — Mais qu'est-ce qui fait obstacle à cette puissance organique, à cette force virtuelle, à ce principe abstrait de multiplication? Qu'est-ce qui fait que la population, en tous pays, au lieu de suivre la progression *possible* de cette puissance, ne suit tout au plus que la progression des produits? Evidemment c'est que, dans la réalité, il *naît moins* d'hommes et il en *meurt plus* que dans l'hypo-

thèse; c'est que les hommes, prévoyant que leurs besoins ne seront pas immédiatement et indéfiniment satisfaits, s'abstiennent, ou, ne le prévoyant pas, succombent. Or, les naissances et les décès étant les seuls éléments qui puissent altérer le nombre des hommes, il n'est pas douteux que la division de Malthus en obstacles préventifs et obstacles répressifs ne soit complète.

Telle est la doctrine de Malthus. Je ferai observer ici que cet économiste a eu tort d'adopter comme limite de la fécondité humaine cette période de vingt-cinq ans, constatée aux Etats-Unis; il a cru par là éviter tout reproche d'exagération et d'abstraction. Comment oserat-on prétendre, s'est-il dit, que je donne trop de latitude au *possible* si je me fonde sur le *réel?* Il n'a pas pris garde qu'en mêlant ainsi le *virtuel* et le *réel*, en donnant pour mesure à la loi de multiplication, abstraction faite de la *loi de limitation*, une période relevée des *faits* où ces deux lois coagissent, il s'exposait à n'être pas compris, et c'est ce qui est arrivé : on s'est moqué de ses progressions géométriques et arithmétiques ; on lui a reproché de prendre les Etats-Unis pour type du reste du monde; en un mot, on s'est servi de la confusion qu'il a faite de deux lois distinctes pour lui contester l'une par l'autre. — Qu'il soit donc bien entendu que, lorsque nous cherchons quelle est, pour l'espèce humaine, la puissance de propagation, nous mettons pour un moment en oubli tout obstacle, physique ou moral, provenant du défaut d'espace et d'aliments; il faut bien commencer par reconnaître où est cette limite supérieure de la propagation que l'organisation humaine rend abstraitement possible. La première question que nous posons est donc celle-ci : l'âge de la puberté et la durée de la fécondité étant donnés, dans quelle progression la vie pourrait-elle se propager, s'il n'était pas nécessaire de l'entretenir? Dans l'espèce humaine, comme dans tous les êtres organisés, cette puissance est telle, qu'il est véritablement superflu de la déterminer avec exactitude; il suffit de constater qu'elle surpasse dans une proportion énorme tous les phénomènes de rapide multiplication que l'on a observés dans le passé ou qui pourront se montrer dans l'avenir. — Pour le froment, en admettant cinq tiges par semence, et vingt grains par tige, un grain a la puissance virtuelle d'en produire dix milliards en cinq années. — Pour l'espèce canine, en raisonnant sur ces deux bases : quatre produits par portée, et six ans de fécondité, on trouvera qu'un couple peut donner naissance, en douze ans, à huit millions d'individus. — Dans l'espèce humaine, en fixant la puberté à seize ans, et la durée de la fécondité à trente ans, chaque couple pourrait donner naissance à huit : c'est beaucoup que de réduire ce nombre de moitié à raison de la mortalité prématurée, puisque nous raisonnons dans l'hypothèse que les besoins de toute nature sont satisfaits à mesure qu'ils se manifestent, ce qui restreint beaucoup l'empire de la mort. Toutefois ces prémisses nous donnent, par période de dix-sept ans, la progression :

2 — 4 — 8 — 16 — 32 — 64 — 128 — 256 — 512, etc.

Enfin plus de cinquante millions en deux siècles.

Veut-on fixer la puberté à vingt ans, et réduire à six le nombre d'enfants que chaque couple peut élever? On aura, par période de vingt et un ans, la progression :

2 — 6 — 18 — 54 — 162 — 486 — 1,558, etc.

Si l'on calcule selon les bases adoptées par Euler, la période de doublement sera de douze ans et demi : huit périodes feront justement un siècle, et l'accroissement dans cet espace de temps sera comme 512 : 2.

Il est inutile de pousser plus loin ces recherches ; il suffit de reconnaître que dans notre espèce, comme dans toutes, la puissance organique de multiplication est supérieure à la multiplication réelle ; d'ailleurs il implique contradiction que le réel dépasse le virtuel ; c'est tout ce que nous voulions établir.

A aucune époque, dans aucun pays, on n'a vu le nombre des hommes s'accroître avec cette effrayante rapidité. Selon la *Genèse*, les Hébreux entrèrent en Egypte au nombre de soixante-dix couples ; on voit dans le livre des *Nombres* que le dénombrement fait par Moïse, deux siècles après, constate la présence de six cent mille hommes au-dessus de vingt-un ans, ce qui suppose une population de deux millions au moins ; on en peut déduire le doublement par période de quatorze ans. — Les tables du Bureau des longitudes ne sont guère recevables à contrôler des faits bibliques. Dira-t-on que six cent mille combattants supposent une population supérieure à deux millions, et en conclura-t-on une période de doublement moindre que celle calculée par Euler? — On sera le maître soit de révoquer en doute le dénombrement de Moïse, ou les calculs d'Euler, mais on ne prétendra pas sans doute que les Hébreux ont multiplié *plus qu'il n'est possible* de multiplier ; c'est tout ce que je demande.

Après cet exemple, qui est vraisemblablement celui où la fécondité *de fait* s'est le plus rapprochée de la fécondité *virtuelle*, nous avons celui des Etats-Unis. On sait que dans ce pays le doublement de la population s'accomplit, depuis trois siècles, en vingt-cinq ans. D'après les recherches de M. Moreau de Jonnès, le même phénomène, en prenant pour base le mouvement de la population, tel qu'il s'effectue de nos jours, exigerait 43 ans en Russie et en Angleterre, 76 en Allemagne, 100 en Hollande, 106 en Espagne, 135 en Italie, 138 en France, 227 en Suisse, 238 en Portugal, et 555 en Turquie. — Il y a donc une force qui limite, comprime, suspend dans une certaine mesure l'action de la puissance physiologique que nous avons constatée, et cette force est sans doute complexe, puisqu'elle oppose des bornes si différentes, selon les temps et les lieux, à une puissance qu'on peut considérer comme uniforme. Les éléments de cette force, les faits généraux qui empêchent toutes les espèces organisées d'atteindre, dans leur propagation, la loi de doublement qui est virtuelle-

ment en elles, s'il est possible de les connaître et de les formuler, sont aussi une loi. Je l'appelle *loi de limitation*, et il est clair que le mouvement de la population dans chaque pays, dans chaque classe, est le résultat de l'action combinée de ces deux lois. — Mais en quoi consiste la loi de limitation? Je crois que l'on peut dire d'un manière très-générale que la propagation de la vie est contenue ou prévenue par la difficulté d'entretenir la vie. Il importe d'approfondir cette pensée ; à vrai dire, elle constitue la partie essentielle de notre sujet.

Les êtres organisés qui ont vie et qui n'ont pas de sentiment sont rigoureusement passifs dans cette lutte entre les deux principes. Pour les végétaux, il est exactement vrai que leur nombre, dans chaque espèce, est limité par les moyens de subsistance. La profusion des germes est infinie, mais les ressources d'espace et de fertilité territoriale ne le sont pas. Les germes se nuisent, se détruisent entre eux ; ils avortent, et, en définitive, il n'en réussit qu'autant que le sol en peut nourrir. — Les animaux sont doués de sentiment, mais ils paraissent privés de prévoyance ; ils propagent, ils pullulent, ils foisonnent, sans se préoccuper du sort de leur postérité. La mort, une mort prématurée, peut seule borner leur multiplication et maintenir l'équilibre entre leur nombre et leurs moyens d'existence. — Lorsque M. de Lamennais, s'adressant au peuple, dans son inimitable langage, dit :

« Il y a place pour tous sur la terre, et Dieu l'a rendue assez féconde pour fournir abondamment aux besoins de tous. » — Et plus loin : — « L'auteur de l'univers n'a pas fait l'homme de pire condition que les animaux ; tous ne sont-ils pas conviés au riche banquet de la nature ? un seul d'entre eux en est-il exclu ? » — Et encore : — « Les plantes des champs étendent l'une près de l'autre leurs racines dans le sol qui les nourrit toutes, et toutes y croissent en paix ; aucune d'elles n'absorbe la sève d'une autre. »

Il est permis de ne voir là que des déclamations fallacieuses, servant de prémisses à de dangereuses conclusions, et de regretter qu'une éloquence si admirable soit consacrée à populariser la plus funeste des erreurs. — Certes, il n'est pas vrai qu'aucune plante ne dérobe la sève d'une autre, et que toutes étendent leurs racines, sans se nuire, dans le sol. Des milliards de germes végétaux tombent chaque année sur la terre, y puisent un commencement de vie et succombent étouffés par des plantes plus fortes et plus vivaces. — Il n'est pas vrai que tous les animaux qui naissent soient conviés au banquet de la nature et qu'aucun d'eux n'en soit exclu. Parmi les espèces sauvages, ils se détruisent les uns les autres, et dans les espèces domestiques l'homme en retranche un nombre incalculable. — Rien même n'est plus propre à montrer l'existence et les relations de ces deux principes : celui de la multiplication et celui de la limitation. Pourquoi y a-t-il en France tant de bœufs et de moutons malgré le carnage qu'il s'en fait ? Pourquoi y a-t-il si peu d'ours et de loups quoiqu'on en tue bien moins et qu'ils

soient organisés pour multiplier bien davantage? C'est que l'homme prépare aux uns et soustrait aux autres la subsistance; il dispose à leur égard de la loi de limitation de manière à laisser plus ou moins de latitude à la loi de fécondité. — Ainsi, pour les végétaux comme pour les animaux, la force limitative ne paraît se montrer que sous une forme, la *destruction*. — Mais l'homme est doué de raison, de prévoyance, et ce nouvel élément modifie, change même à son égard le mode d'action de cette force.

Sans doute, en tant qu'être pourvu d'organes matériels, et, pour trancher le mot, en tant qu'animal, la *loi de limitation* par voie de destruction lui est applicable. Il n'est pas possible que le nombre des hommes dépasse les moyens d'existence : cela voudrait dire qu'il existe plus d'hommes qu'il n'en peut exister, ce qui implique contradiction. Si donc la raison, la prévoyance sont assoupies en lui, il se fait végétal, il se fait brute; alors il est fatal qu'il multiplie, en vertu de la grande loi physiologique qui domine toutes les espèces; et il est fatal aussi qu'il soit détruit, en vertu de la loi limitative à l'action de laquelle il demeure, en ce cas, étranger. — Mais, s'il est prévoyant, cette seconde loi entre dans la sphère de sa volonté : il la modifie, il la dirige; elle n'est vraiment plus la même; ce n'est plus une force aveugle, c'est une force intelligente; ce n'est plus seulement une loi naturelle, c'est de plus une loi sociale. — L'homme est le point où se rencontrent, se combinent et se confondent ces deux principes, la matière et l'intelligence; il n'appartient exclusivement ni à l'un ni à l'autre. Donc la *loi de limitation* se manifeste, pour l'espèce humaine, sous deux influences, et maintient la population à un niveau nécessaire, par la double action de la prévoyance et de la destruction. — Ces deux actions n'ont pas une intensité uniforme : au contraire, l'une s'étend à mesure que l'autre se restreint. Il y a un résultat qui doit être atteint, la limitation : il l'est plus ou moins par *répression* ou par *prévention*, selon que l'homme s'abrutit ou se spiritualise, selon qu'il est plus matière ou plus intelligence, selon qu'il participe davantage de la vie végétative ou de la vie morale; la loi est plus ou moins hors de lui ou en lui, mais il faut toujours qu'elle soit quelque part.

On ne se fait pas une idée exacte du vaste domaine de la prévoyance, que le traducteur de Malthus a beaucoup circonscrit en mettant en circulation cette vague et insuffisante expression *contrainte morale*, dont il a encore amoindri la portée par la définition qu'il en donne : « C'est la vertu, dit-il, qui consiste à ne point se marier quand on n'a pas de quoi *faire subsister* une famille, et toutefois à vivre dans la chasteté. » Les obstacles que l'intelligente société humaine oppose à la multiplication *possible* des hommes prennent bien d'autres formes que celle de la contrainte morale ainsi définie. Qu'est-ce que cette sainte ignorance du premier âge, la seule ignorance sans doute qu'il soit criminel de dissiper, que chacun respecte

et sur laquelle la mère craintive veille comme sur un trésor? Qu'est-ce que la pudeur qui succède à l'ignorance, arme mystérieuse de la jeune fille, qui enchante et intimide l'amant, et prolonge en l'embellissant la saison des innocentes amours? N'est-ce point une chose merveilleuse, et qui serait absurde en toute autre matière, que ce voile ainsi jeté d'abord entre l'ignorance et la vérité, et ces magiques obstacles placés ensuite entre la vérité et le bonheur? Qu'est-ce que cette puissance de l'opinion qui impose des lois si sévères aux relations des personnes de sexe différent, flétrit la plus légère transgression de ces lois, et poursuit la faiblesse, et sur celle qui succombe, et, de génération en génération, sur ceux qui en sont les tristes fruits? Qu'est-ce que cet honneur si délicat, cette rigide réserve, si généralement admirée, même de ceux qui s'en affranchissent, ces institutions, ces difficultés de convenances, ces précautions de toutes sortes, si ce n'est l'action de la *loi de limitation* manifestée dans l'ordre intelligent, moral, *préventif*, et par conséquent, exclusivement humain? — Que ces barrières soient renversées, que l'espèce humaine, en ce qui concerne l'union des sexes, ne se préoccupe ni de convenances, ni de fortune, ni d'avenir, ni d'opinion, ni de mœurs, qu'elle se ravale à la condition des espèces végétales et animales, peut-on douter que, pour celles-là comme pour celles-ci, la puissance de multiplication n'agisse avec assez de force pour nécessiter bientôt l'intervention de la *loi de limitation*, manifestée cette fois dans l'ordre physique, brutal, *répressif*, c'est-à-dire par le ministère de l'indigence, de la maladie et de la mort? — Est-il possible de nier que, abstraction faite de toute prévoyance et de toute moralité, il n'y ait assez d'attrait dans le rapprochement des sexes pour le déterminer, dans notre espèce comme dans toutes, dès la première apparition de la puberté? Si on la fixe à seize ans, et si les actes de l'état civil prouvent qu'on ne se marie pas, dans un pays donné, avant vingt-quatre ans, ce sont donc huit années soustraites par la partie morale et préventive de la *loi de limitation*, à l'action de la loi de multiplication; et, si l'on ajoute à ce chiffre ce qu'il faut attribuer au célibat absolu, on restera convaincu que l'humanité intelligente n'a pas été traitée par le Créateur comme l'animalité brutale, et qu'il est en sa puissance de transformer la limitation *répressive* en limitation *préventive*. — Il est assez singulier que l'école spiritualiste et l'école matérialiste aient, pour ainsi dire, changé de rôle dans cette grande question : la première, tonnant contre la prévoyance, s'efforce de faire prédominer le principe brutal; la seconde, exaltant la partie morale de l'homme, recommande l'empire de la raison sur les passions et les appétits.

C'est qu'il y a en tout ceci un véritable malentendu. Qu'un père de famille consulte, pour la direction de sa maison, le prêtre le plus orthodoxe; assurément il en recevra, pour le cas particulier, des conseils entièrement conformes aux idées que la science érige en *principes*, et que ce même prêtre repousse comme tels. « Cachez votre fille, dira le

vieux prêtre; dérobez-la le plus que vous pourrez aux séductions du monde; cultivez, comme une fleur précieuse, la sainte ignorance, la céleste pudeur qui font à la fois son charme et sa défense. Attendez qu'un parti honnête et sortable se présente; travaillez cependant, mettez-vous à même de lui assurer un sort convenable. Songez que le mariage, dans la pauvreté, entraîne beaucoup de souffrances et encore plus de dangers. Rappelez-vous ces vieux proverbes qui sont la sagesse des nations et qui nous avertissent que l'aisance est la plus sûre garantie de l'union et de la paix. Pourquoi vous presseriez-vous? Voulez-vous qu'à vingt-cinq ans votre fille soit chargée d'une nombreuse famille, qu'elle ne puisse l'élever et l'instruire selon votre rang et votre condition? Voulez-vous que le mari, incapable de surmonter l'insuffisance de son salaire, tombe d'abord dans l'affliction, puis dans le désespoir, et peut-être enfin dans le désordre? Le projet qui vous occupe est le plus grave de tous ceux auxquels vous puissiez donner votre attention. Pesez-le, mûrissez-le; gardez-vous de toute précipitation, etc. » — Supposez que le père, empruntant le langage de M. de Lamennais, répondît : «Dieu adressa dans l'origine ce commandement à tous les hommes : Croissez et multipliez, et remplissez la terre et subjuguez-la. Et vous, vous dites à une fille : Renonce à la famille, aux chastes douceurs du mariage, aux saintes joies de la maternité ; abstiens-toi, vis seule ; que pourrais-tu multiplier? que tes misères. » — Croit-on que le vieux prêtre n'aurait rien à opposer à ce raisonnement?

Dieu, dirait-il, n'a pas ordonné aux hommes de croître sans discernement et sans mesure, de s'unir comme les bêtes, sans nulle prévoyance de l'avenir; il n'a pas donné la raison à sa créature de prédilection pour lui en interdire l'usage dans les circonstance les plus solennelles : il a bien ordonné à l'homme de croître, mais pour croître il faut vivre, et pour vivre il faut en avoir les moyens; donc dans l'ordre de croître est impliqué celui de préparer aux jeunes générations des moyens d'existence. — La religion n'a pas mis la virginité au rang des crimes; bien loin de là, elle en a fait une vertu, elle l'a honorée, sanctifiée et glorifiée; il ne faut donc point croire qu'on viole le commandement de Dieu parce qu'on se prépare à le remplir avec prudence, en vue du bien, du bonheur et de la dignité de la famille. — Eh bien, ce raisonnement, et d'autres semblables, dictés par l'expérience, que l'on entend répéter journellement dans le monde, et qui règlent la conduite de toute famille morale et éclairée, que sont-ils autre chose que l'application, dans des cas particuliers, d'une doctrine générale? ou plutôt, qu'est-ce que cette doctrine, si ce n'est la généralisation d'un raisonnement qui revient dans tous les cas particuliers? Le spiritualiste qui repousse, en principe, l'intervention de la limitation préventive ressemble au physicien qui dirait aux hommes : « Agissez en toute rencontre comme si la pesanteur existait, mais n'admettez pas la pesanteur en théorie. »

Nous venons de voir que par cela seul que l'homme est une créature

raisonnable et morale, douée de la faculté de juger de l'avenir par le passé, et de modifier son propre sort, la *loi de limitation*, qui n'a qu'un élément pour les autres êtres organisés, l'obstacle répressif, en a un second pour lui, l'obstacle préventif, celui-ci destiné à réduire, à neutraliser, à absorber le premier.—Jusqu'ici nous ne nous sommes pas éloignés de la théorie malthusienne; mais il est un attribut de l'humanité dont il me semble que la plupart des auteurs n'ont pas tenu un compte proportionné à son importance, qui joue un rôle immense dans les phénomènes relatifs à la population, qui résoud plusieurs des problèmes que cette grande question a soulevés, et fait renaître dans l'âme du philanthrope une sérénité et une confiance que la science incomplète semblaient en avoir bannies; cet attribut, compris, du reste, sous les notions de raison et prévoyance, c'est la *perfectibilité*. — L'homme est perfectible; il est susceptible d'amélioration et de détérioration : si, à la rigueur, il peut demeurer stationnaire, il peut aussi monter et descendre les degrés infinis de la civilisation. Cela est vrai des individus, des familles, des nations et des races.

La population, dit-on, tend à se mettre au niveau des moyens d'existence; mais ces moyens sont-ils une chose fixe, absolue, uniforme? Non certainement : à mesure que l'homme se civilise, le cercle de ses besoins s'étend : on peut le dire même de la simple *subsistance*. Mais, considérés au point de vue de l'être perfectible, les *moyens d'existence*, en quoi il faut comprendre la satisfaction des besoins physiques, intellectuels et moraux, admettent autant de degrés qu'il y en a dans la civilisation elle-même, c'est-à-dire dans l'infini. Sans doute, il y a une limite inférieure : apaiser sa faim, se garantir d'un certain degré de froid, c'est une condition de la vie; et cette limite, nous pouvons l'apercevoir dans l'état des sauvages d'Amérique et des pauvres d'Europe; mais une limite supérieure, je n'en connais pas, il n'y en a pas. Les besoins naturels satisfaits, il en naît d'autres, qui sont factices d'abord, si l'on veut, mais que l'habitude rend naturels à leur tour, et, après ceux-ci, d'autres encore, et encore sans terme assignable. — Donc, à chaque pas de l'homme dans la voie de la civilisation, ses besoins embrassent un cercle plus étendu, et les *moyens d'existence*, ce point où se rencontrent les deux grandes lois de *multiplication* et de *limitation*, se déplace pour s'exhausser. — Car, quoique l'homme soit susceptible de détérioration aussi bien que de perfectionnement, il répugne à l'une et aspire à l'autre : ses efforts tendent à le maintenir au rang qu'il a conquis, à l'élever encore; et l'*habitude*, qu'on a si bien nommée une seconde nature, faisant les fonctions des valvules de notre système artériel, fait obstacle à tout pas rétrograde. Il est donc tout simple que l'action intelligente et morale qu'il exerce sur sa propre multiplication se ressente, s'impreigne, s'inspire de ces efforts et se combine avec ces habitudes progressives.

Les conséquences qui résultent de cette organisation de l'homme se présentent en foule : nous nous bornerons à en indiquer quelques-unes. — D'abord nous admettrons bien avec les économistes que la population et les moyens d'existence se font équilibre ; mais le dernier de ces termes étant d'une mobilité infinie, et variant avec la civilisation et les habitudes, nous ne pourrions pas admettre qu'en comparant les peuples et les classes, la population soit proportionnelle à la *production*, comme dit J.-B. Say [1], ou aux *revenus*, comme l'affirme M. de Sismondi. — Ensuite, chaque degré supérieur de culture impliquant plus de prévoyance, l'obstacle moral et préventif doit neutraliser de plus en plus l'action de l'obstacle brutal et répressif, à chaque phase de perfectionnement réalisé dans la société ou dans quelques-unes de ses fractions. — Il suit de là que tout progrès social contient le germe d'un progrès nouveau, *vires acquirit eundo*, puisque le mieux-être et la prévoyance s'engendrent l'un l'autre dans une succession indéfinie. — De même, quand, par quelque cause, l'humanité suit un mouvement rétrograde, le malaise et l'imprévoyance sont entre eux cause et effet réciproques, et la déchéance n'aurait pas de terme si la société n'était pas pourvue de cette force curative, *vis medicatrix*, que la Providence a placée dans tous les corps organisés. Remarquons, en effet, qu'à chaque période dans la déchéance, l'action de la limitation dans son mode destructif devient à la fois plus douloureuse et plus facile à discerner. D'abord il ne s'agit que de détérioration, d'abaissement ; ensuite c'est la misère, la famine, le désordre, la guerre, la mort, tristes mais infaillibles moyens d'enseignement.

Nous voudrions pouvoir nous arrêter à montrer combien ici la théorie explique les faits, combien, à leur tour, les faits justifient la théorie. Lorsque, pour un peuple ou une classe, les moyens d'existence sont descendus à cette limite inférieure où ils se confondent avec les moyens de pure subsistance, comme en Chine, en Irlande et dans les dernières classes de tous pays, les moindres oscillations de population ou de ressources alimentaires se traduisent en mortalité : les faits confirment à cet égard l'induction scientifique. — Depuis longtemps la famine ne visite plus l'Europe, et l'on attribue la destruction de ce fléau à une multitude de causes : il y en a plusieurs sans doute, mais la plus générale c'est que les *moyens d'existence* se sont, par suite du progrès social, exhaussés fort au-dessus des moyens de subsistance. Quand viennent des années disetteuses, on peut sacrifier beaucoup de satisfactions avant d'entreprendre sur les aliments eux-mêmes. — Il n'en est pas ainsi en Chine et en Irlande : quand

---

[1] Il est juste de dire que J.-B. Say a fait remarquer que les *moyens d'existence* étaient une quantité variable, d'où il suit que sa formule, ainsi qu'il le déclare lui-même, n'a rien de scientifiquement rigoureux.

les hommes n'ont rien au monde qu'un peu de riz ou de pommes de terre, avec quoi achèteront-ils d'autres aliments si ce riz et ces pommes de terre viennent à manquer? — Enfin il est une troisième conséquence de la perfectibilité humaine, que nous devons signaler ici, parce qu'elle contredit, en ce qu'elle a de désolant, la doctrine de Malthus. — Nous avons attribué à cet économiste cette formule : — « La population tend à se mettre au niveau des moyens de subsistance. » — Nous aurions dû dire qu'il était allé fort au delà, et que sa véritable formule, celle dont il a tiré des conclusions si affligeantes, est celle-ci : — La population tend *à dépasser* les moyens de subsistance. — Si Malthus avait simplement voulu exprimer par là que, dans la race humaine, la puissance de propager la vie est supérieure à la puissance de l'entretenir, il n'y aurait pas de contestation possible. Mais ce n'est pas là sa pensée; il affirme que, prenant en considération la fécondité absolue d'une part, de l'autre la limitation manifestée par ses deux modes répressif et préventif, le résultat n'en est pas moins la tendance de la population à dépasser les moyens de vivre. — Cela est vrai de toutes les espèces animées, excepté de l'espèce humaine. L'homme est intelligent et peut faire de la limitation préventive un usage illimité. Il est perfectible, il aspire au perfectionnement, il répugne à la détérioration; le progrès est son état normal; le progrès implique un usage de plus en plus éclairé de la limitation préventive : donc *les moyens d'existence s'accroissent plus vite que la population.* Non-seulement ce résultat dérive du principe de la perfectibilité, mais encore il est confirmé par *le fait*, puisque partout le cercle des satisfactions s'est étendu. — S'il était vrai, comme le dit Malthus, qu'à chaque excédant de moyens d'existence corresponde un excédant supérieur de population, la misère de notre race serait fatalement progressive, la civilisation serait à l'origine, et la barbarie à la fin des temps. Le contraire a lieu; donc la loi de limitation a eu assez de puissance pour contenir le flot de la multiplication des hommes au-dessous de la multiplication des produits.

On voit par ce qui précède combien est vaste et difficile la question de la population. Il est à regretter sans doute que l'on n'en ait pas donné la formule exacte, et naturellement je regrette encore plus de ne pouvoir la donner moi-même. Mais ne voit-on pas combien le sujet répugne aux étroites limites d'un axiome dogmatique? Et n'est-ce point une vaine tentative que de vouloir exprimer par une équation inflexible les rapports de données essentiellement variables? — Rappelons ces données.

1° *Loi de multiplication.* Puissance absolue, virtuelle, physiologique, qui est en la race humaine de propager la vie, abstraction faite de la difficulté de l'entretenir. — Cette première donnée, la seule susceptible de quelque précision, est la seule où la précision soit superflue; car, qu'importe où est cette limite supérieure de multiplication,

dans l'hypothèse, si elle ne peut jamais être atteinte dans la condition réelle de l'homme, qui est d'entretenir la vie à la sueur de son front?

2° Il y a donc une *limite* à la loi de multiplication. Quelle est cette limite? Les moyens d'existence, dit-on. Mais qu'est-ce que les moyens d'existence? C'est un ensemble de satisfactions insaisissable. Elles varient, et, par conséquent, déplacent la limite cherchée, selon les lieux, les temps, les races, les rangs, les mœurs, l'opinion et les habitudes.

3° Enfin, en quoi consiste la force qui restreint la population à cette borne mobile? Elle se décompose en deux pour l'homme : celle qui *réprime*, et celle qui *prévient*. Or, l'action de la première, inaccessible par elle-même à toute appréciation rigoureuse, est, de plus, entièrement subordonnée à l'action de la seconde, qui dépend du degré de civilisation, de la puissance des habitudes, de la tendance des institutions religieuses et politiques, de l'organisation de la propriété, du travail et de la famille, etc., etc. — Il n'est donc pas possible d'établir entre la loi de multiplication et la loi de limitation une équation dont on puisse déduire la population réelle. En algèbre, *a* et *b* représentent des quantités déterminées qui se nombrent, se mesurent, et dont on peut fixer les proportions; mais *moyens d'existence*, *empire moral de la volonté*, *action fatale de la mortalité*, ce sont là trois données du problème de la population, données flexibles en elles-mêmes, et qui, en outre, empruntent quelque chose à l'étonnante flexibilité du sujet qu'elles régissent, l'homme, cet être, selon Montaigne, si merveilleusement ondoyant et divers. Il n'est donc pas surprenant qu'en voulant donner à cette équation une précision qu'elle ne comporte pas, les économistes aient plus divisé que rapproché les esprits, parce qu'il n'est aucun des termes de leurs formules qui ne prête le flanc à une multitude d'objections de raisonnement et de fait.

Entrons maintenant dans le domaine de l'application : l'application, outre qu'elle sert à élucider la doctrine, est le vrai fruit de l'arbre de la science. — Ici, nous sommes obligé d'esquisser à grands traits la théorie que nous avons exposée au mot Concurrence, sujet qui a, avec celui qui nous occupe, une étroite connexité.

Le travail, avons-nous dit, est l'objet unique de l'échange. Pour acquérir une utilité (à moins que la nature ne nous la donne gratuitement), il faut prendre la peine de la produire, ou restituer cette peine à celui qui l'a prise pour nous. L'homme ne crée absolument rien; il arrange, dispose, transporte pour une fin utile; il ne fait rien de tout cela sans peine, et le résultat de cette peine est sa propriété; s'il la cède, il a droit à restitution, sous forme d'un service jugé égal après libre débat. C'est là le principe de la valeur, de la rémunération, de l'échange, principe qui n'en est pas moins vrai pour être simple. — Dans ce qu'on appelle *produits*, il entre divers degrés d'*utilité naturelle*, et divers degrés d'*utilité artificielle;* celle-ci, qui seule im-

plique du travail, est seule la matière des transactions humaines, et, sans contester en aucune façon la célèbre et si féconde formule de J.-B. Say : «Les produits s'échangent contre des produits», je tiens pour plus rigoureusement scientifique celle-ci : *Le travail s'échange contre du travail*, ou, mieux encore, *les services s'échangent contre des services*.

Il ne faut pas entendre par là que les travaux s'échangent entre eux en raison de leur durée ou de leur intensité; que toujours celui qui cède une heure de peine a droit à une heure de peine, ou bien, que celui dont l'effort aurait poussé l'aiguille du dynamomètre à 100 degrés peut exiger qu'on fasse en sa faveur un effort semblable. La *durée*, l'*intensité*, sont deux éléments qui influent sur l'appréciation du travail, mais ils ne sont pas les seuls ; il y a encore du travail plus ou moins répugnant, dangereux, difficile, intelligent, prévoyant, heureux même. Sous l'empire des transactions libres, là où la propriété est complétement assurée, chacun est maître de sa propre peine, et maître, par conséquent, de ne la céder qu'à son prix. Il y a une limite à sa condescendance, c'est le point où il a plus d'avantage à réserver son travail qu'à l'échanger; il y a aussi une limite à ses prétentions, c'est le point où l'autre partie contractante a intérêt à refuser le troc. Les travailleurs, et c'est leur droit, cherchent à tirer parti des circonstances qui peuvent augmenter la valeur de leur peine; l'un appelle à son aide un agent naturel, l'autre un procédé ingénieux, ou un instrument dont il a eu la prévoyance de se pourvoir. L'œuvre vraiment harmonique de la concurrence, force égalitaire contre laquelle on s'élève, de nos jours, avec tant de légèreté, c'est d'empêcher que nul n'ait le monopole de ces circonstances, et de ramener dans les limites de la justice toutes les prétentions exagérées.

Il y a dans la société autant de couches, si je puis m'exprimer ainsi, qu'il y a de degrés dans le taux de la rémunération. — Le moins rémunéré de tous les travaux est celui qui se rapproche le plus de l'action brute, automatique; c'est là une disposition providentielle, à la fois juste, utile et fatale. Le simple manœuvrier a bientôt atteint cette *limite des prétentions* dont je parlais tout à l'heure, car il n'est personne qui ne puisse exécuter le travail mécanique qu'il offre; et il est lui-même acculé à la *limite de sa condescendance*, parce qu'il est incapable de prendre la peine intelligente qu'il demande. La *durée*, l'*intensité*, attributs de la matière, sont bien les seuls éléments de rémunération pour cette espèce de travail matériel; et voilà pourquoi il se paye généralement *à la journée*. — Tous les progrès de l'industrie se résument en ceci : remplacer dans chaque produit une certaine somme d'*utilité artificielle* et, par conséquent, onéreuse, par une même somme d'*utilité naturelle* et partant *gratuite*. Il suit de là que s'il y a une classe de la société intéressée plus que toute autre à la libre concurrence, c'est surtout la classe ouvrière. Quel serait son sort si les agents naturels, les procédés et les instruments de la produc-

tion n'étaient pas constamment amenés, par la compétition, à conférer *gratuitement*, à tous, les résultats de leur coopération? Ce n'est pas le simple journalier qui sait tirer parti de la chaleur, de la gravitation, de l'élasticité, qui invente les procédés et possède les instruments par lesquels ces forces sont utilisées. A l'origine de ces découvertes, le travail des inventeurs, intelligent au plus haut degré, est très-rémunéré, en d'autres termes, il fait équilibre à une masse énorme de travail brut; en d'autres termes encore, son produit est *cher*. Mais la concurrence intervient, le produit baisse, le concours des services naturels ne profite plus au producteur, mais au consommateur, et le travail qui les utilisa se rapproche, quant à la rémunération, de celui où elle se calcule par la durée. — Ainsi, le fonds commun des richesses gratuites s'accroît sans cesse; les produits de toute sorte tendent à revêtir et revêtent positivement, de jour en jour, cette condition de *gratuité* sous laquelle nous sont offerts l'eau, l'air et la lumière : donc le niveau de l'humanité aspire à s'élever et à s'égaliser; donc, abstraction faite de la loi de la population, la dernière classe de la société est celle dont l'amélioration est virtuellement la plus rapide. — Mais nous avons dit, abstraction faite des lois de la population; ceci nous ramène à notre sujet.

Représentons-nous un bassin dans lequel un orifice, qui s'agrandit sans cesse, amène des eaux toujours plus abondantes. A ne tenir compte que de cette circonstance, le niveau devra constamment s'élever; mais, si les parois du bassin sont mobiles, susceptibles de s'éloigner et de se rapprocher, il est clair que la hauteur de l'eau dépendra de la manière dont cette nouvelle circonstance se combinera avec la première. Le niveau baissera, quelque rapide que soit l'accroissement du volume d'eau qui alimente le bassin, si sa capacité s'agrandit plus rapidement encore; il haussera si le cercle du réservoir ne s'élargit proportionnellement qu'avec une grande lenteur, plus encore s'il demeure fixe, et plus surtout s'il se rétrécit.

C'est là l'image de la couche sociale dont nous cherchons les destinées et qui forme, il faut le dire, la grande masse de l'humanité. La rémunération, les objets propres à satisfaire les besoins, à entretenir la vie, c'est l'eau qui lui arrive par l'orifice élastique. La mobilité des bords du bassin, c'est le mouvement de la population. — Il est certain, nous l'avons démontré à l'article Concurrence[1], que les moyens d'existence lui parviennent dans une progression toujours croissante : mais il est certain aussi que son cadre peut s'élargir suivant une progression supérieure. Donc, dans cette classe, la vie sera plus ou moins heureuse, plus ou moins digne, selon que la loi de limitation, dans sa partie morale, intelligente et préventive, y circonscrira plus ou moins le principe absolu de la multiplication. — Il y a un terme à

[1] Voyez le numéro 54, mai 1846 (tome xv, page 106).

l'accroissement du nombre des hommes de la classe laborieuse : c'est celui où le fonds progressif de la rémunération est insuffisant pour les faire vivre. Il n'y en a pas à leur amélioration possible, parce que des deux éléments qui la constituent, l'un, la richesse, grossit sans cesse; l'autre, la population, tombe dans la sphère de leur volonté.

Tout ce que nous venons de dire de la dernière couche sociale, celle où s'exécute le travail le plus brut, s'applique aussi à chacune des autres couches superposées et classées entre elles en raison inverse, pour ainsi dire, de leur grossièreté, de leur matérialité spécifique. A ne considérer chaque classe qu'en elle-même, toutes sont soumises aux mêmes lois générales. Dans toutes, il y a lutte entre la puissance physiologique de multiplication et la puissance morale de limitation. La seule chose qui diffère d'une classe à l'autre, c'est le point de rencontre de ces deux forces, la hauteur où la rémunération porte, où les habitudes fixent cette limite entre les deux lois qu'on nomme *moyens d'existence*.

Mais, si nous considérons les diverses couches, non plus en elles-mêmes, mais dans leurs rapports réciproques, je crois que l'on peut discerner l'influence de deux principes, agissant en sens inverse, et c'est là qu'est certainement l'explication de la condition réelle de l'humanité. — Nous avons établi comment tous les phénomènes économiques, et spécialement la loi de la concurrence, tendaient à l'égalité des conditions; cela ne nous paraît pas théoriquement contestable. Puisque aucun avantage naturel, aucun procédé ingénieux, aucun des instruments par lesquels ces procédés sont mis en œuvre, ne peuvent s'arrêter définitivement aux producteurs en tant que tels; puisque les résultats, par une dispensation irrésistible de la Providence, tendent à devenir le patrimoine commun, gratuit, et, par conséquent, égal de tous les hommes, il est clair que la classe la plus pauvre est celle qui tire le plus de profit *relatif* de cette admirable disposition des lois de l'économie sociale. Comme le pauvre est aussi libéralement traité que le riche, à l'égard de l'air respirable, de même il devient l'égal du riche pour toute cette partie du prix des choses que le progrès anéantit sans cesse. Il y a donc au fond de la race humaine une tendance prodigieuse vers l'*égalité*. Je ne parle pas ici d'une tendance d'aspiration, mais de réalisation. — Cependant l'égalité ne se réalise pas, ou elle se réalise si lentement qu'à peine, en comparant deux siècles éloignés, s'aperçoit-on de ses progrès. Ils sont même si peu sensibles, que beaucoup de bons esprits les nient, quoique certainement à tort. — Quelle est la cause qui retarde cette fusion des classes dans un niveau commun et toujours progressif?

Je ne pense pas qu'il faille la chercher ailleurs que dans les divers degrés de cette *prévoyance* qui anime chaque couche sociale à l'égard de la population. — La loi de la limitation, avons-nous dit, est à la

disposition des hommes en ce qu'elle a de *moral* et de *préventif*. L'homme, avons-nous dit encore, est perfectible, et à mesure qu'il se perfectionne, il fait un usage plus intelligent de cette loi. Il est donc naturel que les classes, à mesure qu'elles sont plus éclairées, sachent se soumettre à des efforts plus efficaces, s'imposer des sacrifices mieux entendus pour maintenir leur population respective au niveau des *moyens d'existence* qui lui sont propres.

Si la statistique était assez avancée, elle convertirait probablement en certitude cette induction théorique en montrant que les mariages sont moins précoces dans les hautes que dans les basses régions de la société. — Or, s'il en est ainsi, il est aisé de comprendre que dans le grand marché où toutes les classes portent leurs services respectifs, où s'échangent les travaux de diverses natures, le travail brut s'offre en plus grande abondance relative que le travail intelligent, ce qui explique la persistance de cette inégalité des conditions que tant et de si puissantes causes d'un autre ordre tendent incessamment à effacer.

La théorie que nous venons d'exposer succinctement conduit à ce résultat pratique, que les meilleures formes de la philanthropie, les meilleures institutions sociales sont celles qui, agissant dans le sens du plan providentiel, tel que les harmonies sociales nous le révèlent, à savoir, l'égalité dans le progrès, font descendre dans toutes les couches de l'humanité, et spécialement dans la dernière, la connaissance, la raison, la moralité, la prévoyance.

Nous disons les institutions, parce qu'en effet, la prévoyance résulte autant des nécessités de position que de délibérations purement intellectuelles. Il est telle organisation de la propriété, ou, pour mieux dire, de l'exploitation, qui favorise plus qu'une autre ce que les économistes nomment la connaissance du marché et, par conséquent, la *prévoyance*. Il paraît certain, par exemple, que le métayage est beaucoup plus efficace que le fermage pour opposer l'obstacle préventif à l'exubérance de la population dans la classe inférieure. Une famille de métayers est beaucoup mieux en mesure qu'une famille de journaliers de sentir les inconvénients des mariages précoces et d'une multiplication désordonnée. — Nous disons encore les formes de la philanthropie. En effet, l'aumône peut faire un bien actuel et local, mais elle ne peut avoir qu'une influence bien restreinte, si même elle n'est funeste, sur le bien-être de la classe laborieuse; car elle ne développe pas, peut-être même paralyse-t-elle la vertu la plus propre à élever cette classe, la *prévoyance*. Propager des idées saines, et surtout les habitudes empreintes d'une certaine dignité, c'est là le plus grand bien, le bien permanent que l'on peut conférer aux classes inférieures. Les *moyens d'existence*, nous ne saurions trop le répéter, ne sont pas une quantité fixe; ils dépendent des mœurs, de l'opinion, des *habitudes*. A tous les degrés de l'échelle sociale, on éprouve la même répugnance à descendre du milieu dont on a l'habitude, qu'on en

peut ressentir au degré le plus inférieur. Peut-être même la souffrance est-elle plus grande chez l'aristocrate dont les nobles rejetons se perdent dans la bourgeoisie, que chez le bourgeois dont les fils se font manœuvres, ou chez les manœuvres dont les enfants sont réduits à la mendicité. L'*habitude* d'un certain bien-être, d'une certaine dignité dans la vie, est donc le plus fort des stimulants pour mettre en œuvre la prévoyance, et si la classe ouvrière s'élève une fois à certaines jouissances, elle n'en voudra pas descendre. A l'action des classes supérieures pour l'y forcer, elle opposera plutôt un remède infaillible, la loi de limitation préventive. Il faudra bien lui donner le *salaire* en harmonie avec ses nouvelles habitudes, sans quoi elle cessera de multiplier. C'est pourquoi je considère comme une des plus belles manifestations de la philanthropie la résolution qui paraît avoir été prise en Angleterre par beaucoup de propriétaires et de manufacturiers, celle d'abattre les *cottages* de boue et de chaume, pour y substituer des maisons de brique, propres, spacieuses, bien éclairées, bien aérées et convenablement meublées. Si cette mesure était générale, elle élèverait le ton de la classe ouvrière, convertirait en besoins réels ce qui aujourd'hui est un luxe relatif, exhausserait cette limite qu'on nomme *moyens d'existence*, et, par suite, l'*étalon de la rémunération* à son degré inférieur. — Pourquoi pas? La dernière classe dans les pays civilisés est bien au-dessus de la dernière classe des peuples sauvages. Elle s'est élevée ; pourquoi ne s'élèverait-elle pas encore?

Cependant il ne faut pas se faire illusion; le progrès ne peut être que très-lent, parce qu'il faut qu'il soit *général* à quelque degré. On concevrait qu'il pût se réaliser rapidement sur un point du globe, si les peuples n'exerçaient aucune influence les uns sur les autres; mais il n'en est pas ainsi : il y a une grande loi de *solidarité* pour la race humaine dans le progrès comme dans la détérioration. Si en Angleterre, par exemple, la condition des ouvriers s'améliorait sensiblement, par suite d'une hausse générale des salaires, l'industrie française aurait plus de chances de surmonter sa rivale, et, par son essor, modérerait le mouvement progressif qui se serait manifesté de l'autre côté du détroit. Il semble que la Providence n'a pas voulu qu'un peuple pût s'élever au-dessus d'un autre au delà de certaines limites; ainsi, dans le vaste ensemble, comme dans les moindres détails de la société humaine, nous trouvons toujours que des forces admirables et inflexibles tendent à conférer, en définitive, à la masse des avantages individuels ou collectifs, et à ramener toutes les supériorités sous le joug d'un niveau commun, qui, comme celui de l'Océan dans les heures du flux, s'égalise sans cesse et s'élève toujours.

En résumé, la perfectibilité, qui est le caractère distinctif de l'homme, étant donnée, l'action de la concurrence et la loi de la limitation étant connues, le sort de la race humaine, au seul point de vue

de ses destinées terrestres, nous semble pouvoir se résumer ainsi : 1° élévation de toutes les couches sociales à la fois, ou du niveau général de l'humanité ; 2° rapprochement indéfini de tous les degrés et annihilation successive des distances qui séparent les classes, jusqu'à une limite posée par la justice absolue ; 3° diminution relative, quant au nombre, de la dernière et de la première couche sociale, et extension des couches intermédiaires. — On dira que ces lois doivent amener l'égalité absolue. — Pas plus que le rapprochement éternel de la droite et de l'asymptote ne doivent amener la fusion.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

LÉGISLATION INDUSTRIELLE DE LA FRANCE[1].

Notre législation industrielle est l'objet de graves accusations; on lui reproche d'avoir laissé sans règle, ni frein, l'industrie, ses agents et ses produits, de les avoir soustraits à la surveillance de l'Etat et livrés aux désordres d'une concurrence anarchique.

Pour apprécier ces accusations, pour déterminer ce qu'elles ont d'injuste ou d'exagéré, il me paraît utile de rechercher quel est en effet le principe des lois qui régissent le travail industriel et quelle part elles ont faite à l'individu et à la puissance publique. Les questions ne sont jamais bien tranchées qu'après une sérieuse étude des faits, étude trop négligée parmi nous, parce qu'elle exige du temps, de la réflexion, et présente à des esprits superficiels et ardents moins d'attraits que les théories où l'imagination s'abandonne à ses rêves.

Un jurisconsulte estimé, M. Mollot, avocat à la Cour royale de Paris, a publié récemment, sur l'*Apprentissage*, sur le *Louage d'ouvrage et d'industrie*, et sur la *Justice des prud'hommes*, trois écrits aussi substantiels que précis, et qui ont déjà obtenu les plus honorables suffrages. De son côté, M. Macarel vient de faire paraître les troisième et quatrième volumes du *Cours de droit administratif* qu'il poursuit avec succès à la Faculté de Paris, et il y traite de l'industrie dans ses diverses branches. Ces ouvrages utiles et consciencieux m'ont suggéré la pensée et en partie fourni les éléments de l'exposé que je viens présenter à l'Académie, et pour lequel je sollicite quelques instants de sa bienveillante attention.

L'Assemblée constituante, dans son œuvre de profonde rénovation, ne songea, relativement à l'industrie, qu'à proclamer la liberté la plus absolue. Elle lui donna place, en tête de la constitution, parmi les droits du citoyen, et ne prit de précautions que pour empêcher à l'avenir toute coalition, toute association, tout concert, à l'ombre desquels les priviléges, les communautés, les jurandes tenteraient de se glisser de nouveau au sein de l'industrie. Elle n'essaya du reste d'établir aucune règle, ne chercha point à remplacer ce qu'elle renversait, et crut avoir accompli sa tâche, en faisant disparaître les institutions du passé. Il en fut ainsi de la plupart des travaux de cette immortelle assemblée. L'époque de la réorganisation n'était pas encore venue : elle ne pouvait précéder l'expérience du ré-

[1] Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques dans la séance du 26 septembre 1846.

gime nouveau. Dans les révolutions politiques, rarement les mêmes mains détruisent et réédifient, et si l'Assemblée constituante laissa beaucoup à faire aux pouvoirs qui lui ont succédé, du moins elle eut la gloire de poser les bases sur lesquelles devait s'asseoir la société qu'elle régénérait.

L'impuissance et les dangers de la législation de 1791 ne tardèrent pas à frapper tous les yeux, et le Consulat, dont la mission fut de consolider la liberté par la règle, s'efforça de donner à l'industrie les éléments d'ordre qui lui manquaient encore. Les plaintes étaient nombreuses et la souffrance générale. Un orateur du gouvernement en faisait une vive peinture : « La liberté, disait-il, eut jadis trop d'entraves ; depuis, la licence a été sans bornes. Tout fut soumis à des règles trop étroites; tout a été laissé à un arbitraire trop absolu. Chaque mouvement des ouvriers de toutes les classes était soumis à une police trop rigoureuse; les temps d'anarchie les ont livrés à un funeste oubli de leurs devoirs, qui ne sont cependant que leurs intérêts bien entendus. Les conventions entre les ouvriers et ceux qui les emploient étaient soumises à des règles observées avec un superstitieux respect; et depuis on s'en est joué impunément. Ceux qui exerçaient la même profession étaient assujettis à des statuts, et formaient entre eux une société trop forte pour ne pas réagir à leur avantage sur le reste de leurs concitoyens ; et depuis, isolés par des calculs aussi faux qu'intéressés, ils ont, par de nombreuses erreurs, perdu leur fortune en compromettant celle des autres. Il y avait trop peu de marchands, d'artisans, pour que le consommateur trouvât un avantage, une garantie contre le monopole dans la concurrence ; et depuis, la confusion des états, l'anéantissement des professions a porté vers le négoce ou le trafic une multitude d'hommes peu éclairés, qui en ont méconnu les principes et compromis le succès. »

De ces désordres, les uns tenaient aux circonstances et le temps pouvait en faire justice; les autres résultaient d'une législation imparfaite. On rechercha attentivement les remèdes propres à corriger le mal. Les divers systèmes que comporte l'organisation de l'industrie furent discutés; on agita les problèmes qui de nos jours partagent encore les esprits ; car on invente peu, et ceux qui s'attribuent l'honneur de conceptions nouvelles sont souvent dupes d'orgueilleuses illusions et prennent des réminiscences ou des plagiats pour des créations originales.

Fallait-il reformer en communautés les individus de chaque profession et les soumettre à des règlements?

Fallait-il exiger leur enregistrement à la police, leur agrégation par quartiers?

Quant à la falsification des produits de l'industrie, ne pouvait-on pas ordonner l'impression d'une marque nationale portant garantie sur toutes les productions conformes à des règles qu'on aurait établies de l'avis même des commerçants, en laissant circuler sans marque natio-

nale, ou avec une marque distincte, tout ce qui aurait été fait sans s'astreindre à aucune règle ?

Ces idées, et beaucoup d'autres encore qui n'ont point été recueillies, furent débattues dans les conseils du gouvernement. Aucune ne parut atteindre sûrement au but, toutes laissèrent des incertitudes, et l'on se borna aux mesures qu'établit la loi du 22 germinal an XI, la première après celle de 1791. Depuis, chaque époque a apporté sa pierre au monument; car les lois de l'industrie sont filles de l'expérience et soumises à une mutabilité nécessaire. Quelques règlements spéciaux, tombés pour la plupart en désuétude et qui portent l'empreinte du pouvoir absolu, furent faits par l'Empire. La Restauration, malgré son secret penchant pour un régime aboli, n'altéra point le système qu'elle avait trouvé en vigueur. Une voie quelque peu nouvelle fut ouverte, depuis 1830, par la loi humaine et tutélaire qui règle le travail des enfants dans les manufactures. De ces lois, de ces règlements qui embrassent près d'un demi-siècle, se compose le code de l'industrie, si l'on peut ainsi parler. Je vais essayer d'en analyser les dispositions fondamentales.

L'industrie, dans ses rapports avec les lois qui la régissent, comprend deux éléments distincts ; les agents et les produits du travail, ou les ouvriers et leurs œuvres. Considérons-les séparément.

L'industrie a besoin des enfants pour auxiliaires. Il est certains travaux auxquels ils apportent une aptitude spéciale. Le salaire qu'ils exigent est peu élevé; des familles pauvres, condamnées à la plus chétive existence, trouvent dans ce salaire, bien que modique, une ressource précieuse. Il est bon d'ailleurs que l'homme, surtout quand sa vie doit être vouée au travail, en contracte de bonne heure l'habitude, et l'oisiveté n'est pas plus salutaire à l'enfance qu'à la jeunesse et à l'âge mûr. Le travail des enfants est donc une nécessité pour l'industrie, un secours pour leurs familles, une garantie pour eux-mêmes. La loi ne saurait l'interdire, et elle le laisse libre pour celui qui le prête comme pour celui qui l'emprunte. Mais le labeur imposé à ces bras encore tendres a des limites indiquées par la nature. En vain le père, en vertu de son autorité, prétendrait dépasser ou seulement poser lui-même ces limites; la puissance du père expire à l'instant où la voix de l'humanité se fait entendre. La société ne peut permettre que les générations qui s'élèvent soient flétries avant l'âge, et l'industrie elle-même est intéressée à ce que les forces qui doivent un jour la féconder ne soient pas, pour ainsi dire, étouffées dans leur germe. La loi intervient donc pour mesurer le temps pendant lequel les enfants pourront être employés dans les manufactures, pour leur assurer le repos de la nuit et le loisir des dimanches et des jours de fêtes. Elle fait plus; elle exige que l'école leur soit ouverte aussi bien que la manufacture, plaçant au même rang, par une généreuse association, leur intelligence et leur santé.

Un stérile et ingrat avenir est réservé trop souvent à l'enfant de la manufacture, agent passif, presque machinal, associé au moteur qu'il seconde et complète. D'autres, plus heureux, sont admis à apprendre un état, entrent chez un maître auquel ils donnent du temps, cette fortune du plus pauvre, et quelquefois un petit pécule, fruit de longues économies, en échange de l'instruction techniqne qui leur est promise. Les conditions de ce marché sont consignées dans un contrat d'apprentissage. Un nouveau toit reçoit l'apprenti; son maître est revêtu temporairement des droits et de l'autorité du père. Puisse-t-il l'exercer en bon père de famille, sévère sans dureté, bienveillant sans faiblesse, attentif à surveiller les mœurs, à former le caractère, à cultiver l'esprit du pauvre et intéressant élève confié à ses soins! La loi ne peut pas donner au maître les vertus, les habitudes morales, à l'apprenti la docilité, la fidélité, le dévouement, qui composent leurs devoirs respectifs; mais elle doit tracer les conditions nécessaires d'un contrat dont l'exécution touche de si près à l'ordre public et au bien-être des familles; elle doit en assurer le strict accomplissement. Il n'est plus nécessaire, comme sous l'empire des anciens règlements, de passer par l'apprentissage pour être admissible dans les rangs des travailleurs, condition hérissée d'obstacles, de difficultés, d'entraves; mais si l'ouvrier peut légalement se dispenser de ce noviciat, l'apprentissage n'en est pas moins nécessaire à son éducation professionnelle, et, à ce titre, digne de la sollicitude de l'Etat; la loi lui donne force : elle défend de le briser, s'il n'y a inexécution de ses clauses, mauvais traitement de la part du maître, inconduite de la part de l'apprenti ; mais elle en autorise la résiliation, pour cause de lésion, « si l'apprenti s'est obligé à donner, pour tenir lieu de rétributions pécuniaires, un temps de travail dont la valeur serait jugée excéder le prix ordinaire des apprentissages. » Peut-être devrait-elle porter plus loin sa prévoyance, et s'inspirer des sentiments qui ont dicté plusieurs dispositions relatives au travail des enfants dans les manufactures. Mais l'opinion publique, les mœurs nouvelles et la jurisprudence, ont en partie comblé les lacunes d'une loi déjà fort ancienne.

Cependant l'enfant est devenu homme; il a cessé de prêter à la machine aveugle le secours de sa main délicate ; il est sorti d'apprentissage. Une nouvelle carrière s'ouvre devant ses pas. La société reconnaît et respecte en lui les droits d'un homme libre. Il travaille où bon lui semble; il choisit son labeur, son chef, son jour. Il vit sous l'égide du droit commun, il peut arrêter avec celui qui l'emploie toute convention, et si elle est de bonne foi, l'exécution en est garantie légalement. Ce n'est que pour le servir et protéger sa faiblesse, que la loi déroge à la stricte égalité qu'elle observe envers tous; elle frappe de nullité les engagements qui le lieraient pour plus d'une année. Pourtant cette indépendance exige des précautions : elles sont nécessaires à la société et à l'ouvrier lui-même. La société a besoin d'exercer sa

surveillance sur une classe nombreuse, souvent nomade, sans liens qui l'attachent au sol, et dont les agitations pourraient troubler la paix publique. Quant à l'ouvrier, il peut changer d'atelier et de maître : comment prouvera-t-il qu'il n'a pas manqué à la foi promise? Il a besoin d'avances pécuniaires pour subvenir à des besoins extraordinaires, à l'achat d'outils, à son établissement, à quelqu'un de ces malheurs domestiques qui, fondant sur lui, dissipent ses économies et dévorent pour longtemps le produit de son travail : quelle garantie offrira-t-il au chef d'établissement qui lui fait ces avances, lui qui n'a d'autre fortune que ses bras? La loi vient à son secours ; elle lui donne un livret, sorte de compte courant de sa vie industrielle, journal fidèle de ce qu'il a promis et de ce qu'il a tenu. Le livret n'est pas le signe de la servitude, mais le titre de la liberté, le gage de la dette de l'ouvrier s'il a emprunté, et son *quitus* s'il s'est libéré. Il imprime à ses rapports avec le chef d'établissement le sceau de la probité; il atteste la loyauté de l'un, il affranchit la responsabilité de l'autre envers ceux qui auraient précédemment employé le même ouvrier, et le travailleur qui s'en est muni marche la tête levée et ne redoute ni soupçons, ni reproches.

Le salaire du travail industriel est fixé de gré à gré entre l'ouvrier et celui qui l'emploie : ainsi le veut le principe de la liberté des conventions. Pour assurer cette liberté, la loi défend sous des peines sévères les coalitions qui auraient pour objet d'y substituer une influence arbitraire. Elle a présumé que naturellement, nécessairement, le taux du salaire se réglerait sur l'état de souffrance ou de prospérité de l'industrie, sur la capacité et les charges de l'ouvrier, sur les ressources et les profits du fabricant : cette présomption n'est-elle jamais en défaut? je n'oserais le dire. Le maître peut abuser de l'ascendant que lui donnent et les capitaux dont il dispose et le nombre des travailleurs souvent supérieur aux besoins de l'industrie. Mais si le principe de la loi n'est pas toujours exempt d'inconvénients, quelle autre solution donner au problème si complexe de la fixation du salaire? où trouver une règle légale qui se plie aux circonstances, aux besoins, aux aptitudes? un arbitrage officiel est-il possible? et à qui le confier? laissera-t-on le champ libre aux coalitions, qui jettent le désordre et la misère dans les rangs des travailleurs, le trouble dans les calculs des industriels, aux coalitions où les plus emportés font la loi, où ceux qui méritent le moins exigent le plus, où la victoire appartient tantôt à celui qui l'arrache par la peur qu'il inspire, tantôt à celui qui peut attendre le plus longtemps et épuiser la patience et les ressources de l'autre? tout considéré, le système le moins imparfait me paraît encore être celui de la loi.

Telle est donc, en ce qui concerne les agents du travail industriel, l'économie de la législation. L'enfant peut être employé dans la manufacture, mais à condition que ses forces soient ménagées et son in-

telligence dégrossie par une instruction élémentaire. Les droits du père peuvent se déléguer au chef d'établissement qui reçoit l'apprenti, mais l'apprenti doit être protégé, surveillé, initié au travail de sa profession future. L'adulte dispose à son gré de son temps et de ses forces, mais il doit se pourvoir d'un titre officiel qui le recommande à la confiance de celui qui l'emploie, et met ce dernier à l'abri de tout recours; libre lui-même, il ne peut pas, par la violence des coalitions, attenter à la liberté d'autrui. Les travailleurs sont ainsi placés entre le régime de 1791, qui ne leur imposait aucun frein, et le régime antérieur qui les chargeait d'entraves. Leurs franchises ont des bornes marquées, et leur indépendance s'arrête devant les nécessités de l'ordre.

Le même système est appliqué aux produits du travail.

La fabrication est libre aussi bien que la main qui fabrique. Le mélange des matières, le tissage, les dessins, les couleurs, la dimension, le poids, la disposition des objets, tout est laissé au choix du fabricant. Il n'a pour règle que le goût et pour limites que les besoins du public. Son génie peut parcourir à l'aise le plus vaste espace. La concurrence l'anime, l'intérêt personnel le dirige, l'excite ou le retient, l'amour de la célébrité peut lui prêter des forces. C'est le principe de la loi, mais tout principe a ses restrictions, et il en est ici que les besoins mêmes de l'industrie ont rendues nécessaires.

Un nouveau produit a été découvert, un produit déjà connu a été obtenu à l'aide de moyens nouveaux ou par l'application nouvelle de moyens anciens. L'industrie a fait ainsi une conquête et s'est enrichie d'une invention, fruit du génie, éclairé par la patience, soutenu par de longues recherches ou de coûteux sacrifices. Une récompense est due à l'heureux auteur de cette invention. La lui refuser, ce serait paralyser les efforts de l'artiste, décourager l'esprit d'amélioration et condamner l'industrie à l'immobilité. La société accorde cette récompense en conférant à l'inventeur le droit exclusif d'exploiter sa découverte pendant un temps déterminé. Rien n'est plus juste, et qui pourrait se plaindre qu'il jouisse seul d'un avantage qui peut-être n'eût jamais été obtenu sans lui ! le jour viendra, et l'échéance en est rapprochée avec une rigueur parfois avare, où le domaine public entrera en partage avec lui. On ne peut craindre du reste que le privilége réservé à l'inventeur soit dérobé par un plagiaire ou par un charlatan. Le brevet en vertu duquel le droit exclusif peut être revendiqué ne constate légalement ni le mérite, ni la priorité de l'invention. Quiconque se croit fondé à contester l'un ou l'autre est admis à se pourvoir devant les tribunaux, pour faire déchirer un titre usurpé.

Certains produits doivent leur valeur à leur forme ou aux dessins qui les ornent. Là, brillent le goût, le talent, l'habileté d'un artiste ingénieux. Le public les recherche avec empressement, la mode les adopte et le fabricant les paye d'une main libérale. Si l'industrie n'a

pas fait une conquête aussi précieuse que quand une invention véritable accroît son domaine, des raisons analogues donnent au propriétaire du modèle ou du dessin, à celui qui l'a commandé et payé de ses deniers, des titres à une jouissance exclusive, assez longue pour le couvrir de ses dépenses. En lui conférant ce privilége, la loi ne fait qu'acquitter une dette.

Enfin, il est des villes, des établissements dont le nom inspire la confiance et recommande les produits qui en sont sortis; l'origine en est attestée par une marque officielle. Qu'il soit permis à tous, à défaut d'aucun droit exclusif, de fabriquer les mêmes produits, de se livrer à une imitation même servile, de rechercher la même perfection, nul ne serait fondé à s'en plaindre, et le consommateur recueille les bénéfices de cette laborieuse émulation ; mais on ne peut permettre à personne de s'emparer de la marque d'autrui, ce serait œuvre de faussaire et escroquerie. Les plus simples notions de la probité sont ici d'accord avec la loi. Ne conviendrait-il pas d'exiger de tout fabricant qu'il inscrivît son nom sur ses produits, et en fît connaître par un signe apparent la matière et la composition ? cette obligation est imposée à l'égard de certaines matières et notamment de l'or et de l'argent, elle ne l'est point relativement aux autres produits de l'industrie. Il serait bon, sans doute, que l'acheteur pût toujours connaître exactement la nature de l'objet qui lui est livré, mais comment trouver une marque qui suffise aux mille variétés de la fabrication, aux mélanges infinis des tissus, aux alliages innombrables des matières premières? comment en assurer l'application, en vérifier la sincérité? Et le consommateur, confiant dans ce signe extérieur, ne serait-il pas plus exposé à la fraude que quand il sent la nécessité de s'assurer lui-même de la valeur de ce qu'il achète ? Il est pourtant un commerce qui semble comporter l'établissement d'une marque obligatoire, c'est celui qui se fait à l'étranger. Les tromperies d'une spéculation déloyale y compromettent l'honneur du pays et le développement de ses relations. Ce grave intérêt n'a encore obtenu aucune garantie. Mais des réclamations nombreuses convient le gouvernement à s'en préoccuper et l'exemple d'autres nations semble l'y encourager. Il est déjà autorisé à faire des règlements dont l'objet serait d'assurer, relativement aux produits exportés hors du royaume, la bonne qualité, les dimensions et la nature de la fabrication, et l'art. 413 du Code pénal détermine les peines applicables à ceux qui violeraient ces règlements.

En accordant un privilége exceptionnel aux auteurs d'inventions et aux propriétaires de modèles et de dessins, en protégeant les marques de fabrique, la loi a soumis les produits du travail à des dispositions de la même nature que celles qui en régissent les agents; elle a placé la garantie auprès du droit et prévenu l'excès en même temps que consacré la liberté.

Ce régime avait besoin de sanction. Les lois pénales et les tribu-

naux répressifs étaient appelés naturellement à punir les plus graves infractions. Mais les lois pénales et les tribunaux répressifs ne procuraient pas une protection appropriée au caractère pacifique de l'industrie, et ce n'est pas avec leur aide que la loi pouvait espérer de maintenir la discipline dans les rangs des travailleurs, et d'étouffer à l'origine, de prévenir même, s'il se pouvait, les différends de tous genres que suscitent incessamment tant d'intérêts contradictoires, en conflit permanent. Pour répondre à ce besoin impérieux, l'industrie a obtenu une juridiction qui lui est propre, et à la garde de qui a été commis le soin de faire régner dans son sein l'équité, la droiture et la concorde.

En 1806, l'Empereur visitait Lyon. Les fabricants de soierie et leurs chefs d'atelier lui demandèrent le rétablissement d'une ancienne institution qui avait existé dans cette ville, et que les lois de 1791 avaient entraînée dans la proscription commune. C'était un bureau ou tribunal, composé de juges appartenant à la fabrique lyonnaise et chargé d'un ministère de conciliation. Le génie organisateur de Napoléon mesura la portée de cette institution, et la loi du 18 mars 1810 rendit les prud'hommes à la ville de Lyon, et autorisa en même temps le gouvernement à les donner aux autres villes qui en éprouveraient le besoin. La juridiction des prud'hommes s'est rapidement développée; de nouvelles attributions leur ont été conférées, et aujourd'hui leur utilité peut être attestée par soixante-dix places manufacturières, et, à leur tête, par la capitale, où, introduits depuis deux ans à peine, ils ont déjà rendu des services signalés; elle l'est plus encore par les statistiques judiciaires; plus de quatre-ving-dix contestations sur cent sont apaisées par leurs soins, et il en est à peine une sur cinq cents qui soit portée devant une autre juridiction. Ils ne rendent jamais de sentence qu'après avoir épuisé tous leurs efforts pour rapprocher les parties; juges de paix de l'industrie, tribunal de famille des classes laborieuses, ils interviennent dans tous les différends qui s'élèvent entre les fabricants et leurs ouvriers ou apprentis; ils jugent les questions relatives aux marques de fabrique; ils sont même préposés à certaines inspections, dont il est regrettable qu'ils se soient abstenus jusqu'ici. M. Mollot, dans son opuscule sur l'apprentissage, fait connaître plusieurs mesures prises par le conseil des prud'hommes de Lyon dans l'intérêt des apprentis, et qui montrent tout le parti qu'on peut tirer de l'institution et les développements dont elle est susceptible. A l'égard de l'apprenti qui a terminé la première année de son engagement et acquis la force suffisante, les prud'hommes de Lyon déterminent la tâche qu'il doit faire pour son maître, et au delà l'apprenti gagne moitié de la façon à la fin de chaque pièce. Si l'apprenti est une jeune fille, et que le maître vienne à perdre sa femme, et n'ait plus que de jeunes garçons dans son atelier, ils prononcent la résiliation du contrat. Ils ont dressé une formule du contrat d'apprentissage appropriée à leurs fabriques, et qu'ils proposent aux fabricants; ils

les invitent à consulter en toute occasion leur président, toujours prêt à les entendre. Ils ont commis un médecin, exemple suivi par le conseil de Paris, pour veiller sur la santé des apprentis. Enfin, souvent ils chargent un de leurs membres d'exercer à titre de patronage officieux une surveillance personnelle, soit sur le travail et la conduite d'un apprenti, soit sur la nature et la suffisance de l'instruction qu'on lui donne. Noble et touchante sollicitude qui revêt d'un caractère presque sacré cette magistrature paternelle, exemple saisissant de ce que la société pourrait obtenir, dans l'intérêt de l'industrie, du concours bienfaisant, moral et éclairé des chefs d'établissements, des chefs d'ateliers, de tous ceux enfin qui n'estiment la fortune, le crédit ou l'influence qu'en raison des ressources que leur dévouement charitable y puise.

Ce n'était point encore assez pour l'industrie de posséder sa juridiction ; il fallait à sa tête des représentants éclairés, chargés de défendre ses intérêts, et à ce titre de faire connaître au gouvernement « les besoins et les moyens d'amélioration des manufactures, fabriques, arts et métiers ; de présenter des vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce; de signaler les causes qui en arrêtent les progrès, d'indiquer les ressources qu'on peut se procurer. » Cette mission a été confiée aux chambres consultatives des arts et manufactures, aux chambres de commerce et aux conseils généraux des manufactures et du commerce. L'élection y fait entrer les hommes les plus initiés aux affaires de l'industrie, les plus compétents pour s'en porter les organes.

Telle est l'ordonnance générale de la législation industrielle. Cette législation n'est point, comme on l'en accuse, dépourvue d'esprit d'ordre, de sagesse et de prévoyance : loin delà, il n'est pas une liberté qu'elle ait reconnue sans lui donner un frein, et l'industrie, ainsi affranchie et contenue, dotée d'une juridiction conciliatrice et de conseils éclairés, a reçu toute l'organisation compatible avec les principes généraux de la constitution et les saines maximes de l'économie politique.

Que cette organisation, dans les éléments variés qui la composent, ne laisse aucune prise à la critique, aucune place à des améliorations même profondes, ce n'est pas ma pensée. J'y remarque, au contraire, des défauts et des lacunes. La loi sur le travail des enfants dans les manufactures n'a pas encore reçu une entière exécution, et déjà l'on sent le besoin de la revoir et de l'étendre ; le contrat d'apprentissage n'est pas légalement placé sous l'autorité des règles morales, et, si j'osais dire paternelles, qui tiennent à son essence; parfois, le livret autorise le maître qui a fait des avances à tenir l'ouvrier sous le joug. Si les brevets d'invention ont été réglés par des dispositions nouvelles qui concilient dans une juste mesure les droits de l'inventeur et ceux du public, le propriétaire d'un dessin peut encore s'en attribuer la

jouissance perpétuelle, et les fraudes qui s'exercent à l'égard des marques de fabrique ne sont ni suffisamment définies, ni suffisamment réprimées. Les conseils de prud'hommes réclament des attributions plus larges, et la composition du personnel des conseils de l'industrie pourrait embrasser des catégories plus nombreuses et plus diverses. Enfin, la législation dans son ensemble, œuvre de plusieurs régimes, composée en partie avant que l'expérience eût parlé, n'a pas toute l'unité désirable et n'est pas toujours en harmonie avec les faits nouveaux et à la hauteur des progrès si rapides de l'industrie.

Ces imperfections sont reconnues et ont attiré l'attention du gouvernement; il a soumis aux Chambres des projets de loi, qui ont déjà subi un commencement de discussion : je ne voudrais pas qu'un seul mot prononcé dans cette enceinte l'arrêtât dans ses projets de réforme ou de perfectionnement; mon seul but a été de rechercher et d'exposer l'esprit de cette branche de notre législation.

Sous le régime consacré par cette législation, objet de tant d'attaques irréfléchies et passionnées, l'industrie se développe et a acquis un degré de prospérité qu'elle ne connaissait pas encore. Des hommes sont sortis des rangs les plus obscurs des travailleurs pour s'élever aux premiers postes de l'Etat, pour siéger dans les assemblées politiques, pour occuper les plus hautes positions de la banque, de la finance et de l'industrie; c'est notre honneur et notre gloire. La lice n'est fermée à personne. Il est des récompenses toujours prêtes pour le mérite, la capacité et la droiture; et si, par de fâcheuses mais rares exceptions, le talent reste encore quelquefois méconnu; si un découragement, souvent prématuré, s'empare de quelques âmes, nos lois ne peuvent être responsables de ces amers mécomptes. Sans doute, de cruelles misères affligent les classes laborieuses; mais la loi pourrait-elle les conjurer? Ne sont-elles pas la condition douloureuse, mais inévitable de l'humanité, et les autres périodes de l'histoire industrielle n'offrirent-elles pas des spectacles encore plus désolants? Panser ces plaies de l'industrie est moins du domaine de la loi que du domaine de la charité, et la charité n'a pas manqué à sa tâche : les crèches, les salles d'asile, les secours de tous genres attestent son dévouement actif et ingénieux. D'ailleurs, le bien-être n'est pas aussi étranger qu'on le dit à ces classes, dont on décrit les maux avec une exagération que je ne blâme point, tout en la remarquant; car ces souffrances n'exciteront jamais ni trop de sympathies, ni trop de pitié.

Personne, que je sache, ne propose de détruire les garanties que la législation a prises contre les abus de la liberté. Loin de là, on les accuse d'insuffisance, on voudrait un régime plus étroit, on voudrait, pour employer les termes consacrés, organiser le travail et limiter la concurrence. Grave question que je ne veux pas traiter avec les développements qu'elle comporte, mais dont je me bornerai, en terminant, à poser les termes tels que mon esprit les conçoit.

Notre législation repose sur cette pensée, que les hommes, en recevant la vie, ont été appelés par la Providence à se créer leur place dans le monde et à devenir les fils de leurs œuvres; elle ne les considère point comme des êtres infirmes, dégradés, inférieurs, sur lesquels doive peser, à jamais, une humiliante tutelle; elle ne croit pas que l'Etat ait reçu la mission de substituer sa volonté à leur volonté, son action à leur action, ses forces aux leurs. Assurer à chacun toute la liberté compatible avec le droit d'autrui; garantir au travailleur le plein usage de ses facultés, la pleine possession du fruit de son labeur; repousser toutes les entraves qui l'empêcheraient d'employer, comme il le juge convenable, ses bras et son intelligence; voilà le but qu'elle se propose. Elle y ajoute une part d'assistance, et, par exemple, elle ouvre à l'enfance les écoles où sont répandues les connaissances élémentaires les plus indispensables. Ces soins accomplis, elle livre à lui-même l'homme émancipé et le laisse accomplir, sous sa propre responsabilité et avec ses propres forces, la mission que le Ciel lui a départie.

Les théories qui, sous des formes diverses, tendent à ce qu'on appelle l'organisation du travail, sont fondées sur un principe opposé : elles mettent la société à la place de l'individu qui s'absorbe en elle et reste plongé dans une éternelle enfance; se chargeant du sort de tous, elles dispensent chacun de pourvoir à son propre sort; s'attachant à satisfaire à l'avance à tous les besoins, elles tuent la prévoyance, cette vertu de l'homme en société; elles effacent toute indépendance, car elles ne peuvent accroître les attributions du pouvoir public sans abolir au même degré les droits du citoyen. Quoi qu'on fasse, en effet, et sans parler des impossibilités matérielles de projets chimériques, ces ateliers publics qu'on prétend établir, ce règlement légal des salaires, cette distribution officielle des tâches, entraînent et constituent la subordination absolue de l'individu à l'Etat. Je ne connais pas de plus complète organisation du travail que le régime de l'esclavage, tel qu'il est constitué au delà des mers; ce régime, sous lequel chacun est assuré de vivre, qui nourrit l'enfant, le malade, le vieillard, qui donne du travail à l'adulte valide; mais aussi, qui vend la sécurité au prix de la servitude, qui détruit toute dignité humaine et ne fait plus de ceux qu'il atteint que les vils instruments d'une force aveugle et brutale.

Le débat s'engage donc entre la liberté de l'homme et son asservissement : la liberté, avec la responsabilité qui en est la condition et l'activité qui en est l'âme, avec ses souffrances et ses épreuves souvent douloureuses, mais avec ses joies et ses triomphes; l'asservissement avec son repos, mais aussi avec son immobilité et sa torpeur. L'organisation officielle du travail abolit la concurrence et les maux qu'elle enfante, j'en conviens; mais elle supprime en même temps l'aiguillon qui excite le mouvement universel, qui anime la main de l'ouvrier,

qui échauffe le génie de l'artiste, qui permet à l'industrie de créer des produits plus parfaits et moins chers, et qui entretient la vie au sein de la société.

C'est le principe de la liberté, tempérée par la règle, contenue par l'ordre, qui a été consacré par notre législation industrielle. Ce principe, le siècle dernier l'avait proclamé, Turgot en avait été le courageux apôtre, la Révolution française l'a inscrit dans les lois. Je ne pense pas qu'il en doive être effacé, et je ne crains point qu'il trouve des ennemis ou des détracteurs dans cette Académie, dépositaire des vraies doctrines de politique, de morale et de législation.

VIVIEN.

DU RECENSEMENT

DE

LA POPULATION.

(Suite et fin [1].)

Revenons aux recensements généraux.

Le 26 juin 1820, l'administration se décida à prescrire un nouveau dénombrement de la population. « La population des communes et des départements, écrivit aux préfets le directeur général de l'administration départementale et de la police, servant de règle à plusieurs opérations administratives, il importe qu'elle soit établie par des dénombrements exacts ; mais comme elle éprouve des variations d'un jour à l'autre, l'état doit en être fixé par le gouvernement dans un temps déterminé. Jusqu'à présent le tableau de la population des communes du royaume, approuvé en 1806, a été considéré comme le seul authentique. Cependant, depuis cette époque, le nombre des habitants a augmenté ou diminué dans quelques lieux, et il est nécessaire de procéder à un nouveau recensement. » Les résultats de ce recensement furent consacrés par une ordonnance royale du 16 janvier 1822, insérée au *Bulletin des lois*, et déclarés authentiques pour cinq ans. Comme les intructions d'après lesquelles il avait été opéré n'étaient que la reproduction de celles de 1805, les nouveaux tableaux de population ne présentèrent que la même division, c'est-à-dire, par sexe et par état civil.

Ces tableaux, d'après l'ordonnance qui les consacrait, ne pouvaient servir aux diverses opérations administratives dont la population est la base que pendant cinq ans, à partir du 1er janvier 1822, et, après cette époque, leur emploi cessait d'être légal. Il devenait donc nécessaire de prescrire un nouveau recensement dans les derniers mois de 1826, pour pouvoir dresser, le 1er janvier 1827, de nouveaux états officiels. Mais les opérations de 1804, 1805 et 1821 avaient laissé dans l'administration des souvenirs fâcheux et le gouvernement craignait, en prescrivant un nouveau dénombrement, d'apporter un élément de trouble au sein des populations ; et cependant, il n'était pas possible de rester inactif en présence de l'ordonnance royale de 1822 qui avait rendu les recensements quinquennaux. Trois moyens de sortir de cette situation furent proposés au ministre : 1° proroger pour cinq ans l'application des tableaux de 1822 ; 2° prescrire un nouveau dénombrement ; 3° *corriger le dernier tableau d'après les états du mouvement annuel de la population*. Ce dernier expédient fut adopté, c'est-à-dire que l'on modifia les derniers états, en augmentant la population recensée en 1821 de l'excédant des naissances sur les décès, ou en la réduisant des excédants partiels des décès, depuis cinq ans. Les nouveaux tableaux, dont nous n'avons pas besoin de signaler l'extrême

[1] Voy. le n° 58, p. 159 de ce volume.

inexactitude, et dont la préparation atteste la profonde négligence qui présidait, sur la fin de la Restauration, aux opérations administratives les plus importantes, furent consacrés par ordonnance royale pour une nouvelle période quinquennale.

En 1831, la nouvelle administration jugea nécessaire de faire cesser un pareil état de choses, et, bien que le dénombrement de la population dût présenter des difficultés particulières, dans l'état d'émotion où se trouvaient les esprits au sortir d'une révolution, il n'en fut pas moins décidé qu'il aurait lieu. L'instruction ministérielle qui invita les préfets à y procéder, est muette sur les mesures à prendre pour assurer, autant que possible, la sincérité des opérations. Le recensement nominatif, cette première garantie d'exactitude, n'y est même pas recommandé. Le ministre se contente de préciser la forme sous laquelle devra être dressé le tableau récapitulatif par département, c'est-à-dire, de demander la répartition de la population par arrondissement, canton et commune, et sa division par sexe et par état civil. On y lit toutefois une disposition nouvelle, motivée par une modification qui venait d'être introduite par la loi du 26 mars 1831, dans l'assiette de la contribution personnelle et mobilière et de celle des portes et fenêtres; c'est l'invitation aux préfets d'ouvrir une colonne à la population *agglomérée* pour les communes de quinze cents âmes et au-dessus, les droits divers dont le chiffre des habitants est la base, dans notre système financier, étant généralement perçus, non sur la population totale, mais sur celle qui est groupée, sans solution de continuité, autour du chef-lieu municipal. Cette insuffisance de l'instruction du 25 mars 1831 est d'autant plus remarquable, qu'elle fut préparée sous les auspices d'une Commission dans laquelle siégeaient plusieurs administrateurs et économistes éminents, et notamment MM. Charles Dupin, Villermé, Férussac, et Valkenaër, qui, si nous ne nous trompons, avait aidé le baron Fourrier à rédiger les instructions du recensement de Paris. Ajoutons qu'avec ce dénombrement devait se faire, à peu près simultanément, celui des gardes nationaux mobilisables, pour lequel l'administration venait d'adopter les procédés du baron Fourrier. Il faut conclure de ces deux circonstances, que le ministre crut devoir simplifier, autant que possible, les opérations pour ne pas aggraver le fâcheux effet que le recensement des mobilisables produisait déjà sur les populations, et que c'est ainsi que fut ajournée l'application des mesures judicieuses qui durent certainement lui être recommandées par la Commission.

Les instructions du 10 avril 1836 sont plus explicites, et elles montrent que l'administration commençait à cette époque à comprendre l'importance du rôle qui lui est assigné dans l'importante opération du dénombrement. « De toutes les méthodes essayées jusqu'à ce jour, écrivit le ministre aux préfets, pour effectuer le recensement de la population, il n'en est aucune, l'expérience l'a fait reconnaître, qui puisse donner des résultats exacts, si ce n'est le dénombrement par famille et par individus; c'est celle qui doit être suivie pour le recensement qui va se faire; mais pour atteindre ce but, il est indispensable que, dans toutes les communes du royaume, il soit opéré d'une manière uniforme; il faut que partout le dénombrement individuel soit constaté sur des cadres dont les chiffres puissent être facilement recueillis dans le tableau général que vous aurez à former pour votre département; il faut enfin qu'une même solution soit donnée partout pour les cas douteux sur lesquels il est à prévoir que les maires vous consul-

teront le plus souvent... Le recensement à faire dans chaque commune doit être nominatif : il doit comprendre, dans chaque commune, les individus de tout âge et de tout sexe, habitants ou domiciliés dans la commune, même ceux qui en seraient temporairement absents pour raison de service militaire ou tout autre motif. Le tableau nominatif des habitants doit être établi par famille ou ménage, en portant en tête de chaque ménage le chef de famille, puis sa femme, ensuite ses enfants, puis les aïeux ou autres parents faisant partie du même ménage, et enfin les domestiques attachés à la famille et ayant la même résidence. » Pour faciliter les opérations, le ministre joignit à ses instructions des cadres modèles destinés à être remis aux maires, et sur lesquels, pour plus de clarté, l'opération était simulée. L'effet de ces diverses dispositions devait être excellent, s'il n'eût été neutralisé en partie par une mesure qui compliqua essentiellement les opérations, et influa défavorablement sur la fidélité de leurs résultats, nous voulons parler de l'adoption du principe du *domicile légal*, au lieu de celui de la *simple résidence*, comme base du recensement. En effet, en prescrivant de recenser à leur domicile légal les militaires sous les drapeaux, les enfants en nourrice, les détenus, les élèves des colléges, les malades des hôpitaux, etc., etc. On obligeait les maires à faire des recherches aussi longues que difficiles pour s'assurer du véritable domicile des habitants qu'ils avaient à recenser, et il devait arriver que le temps manquant pour prendre ce soin, et le zèle de l'autorité municipale surtout n'étant pas à la hauteur d'une pareille tâche, une foule d'individus ne devaient être comptés nulle part; d'un autre côté, en supposant même le recensement exact, on arrivait à ce résultat singulier, que des localités étaient ainsi dotées d'une population fictive, et d'autres dépouillées d'une population réelle, circonstance fâcheuse pour l'application des lois financières. Qu'on ne dise pas que la population qui ne réside que de fait et momentanément, n'est qu'une population flottante et mobile, toujours prête à disparaître, et ne peut être considérée, par conséquent, comme appartenant à la commune où elle se trouve; car il serait facile de répondre que, quoique variable quant aux individus, cette population est généralement fixe quant à son effectif numérique. Ainsi, les élèves dans les colléges, les malades dans les hôpitaux, les détenus dans les prisons, etc., se renouvellent fréquemment, mais leur nombre moyen ne subit que de faibles modifications. Il y a donc là une population réelle, constante, qui vit, qui consomme dans la localité, qui contribue à l'enrichir, et devrait par conséquent lui être attribuée dans le recensement. Au point de vue statistique, la distinction entre la population du domicile légal et de la simple résidence peut conduire, en outre, à de graves erreurs. Prenons un exemple : en 1836, on a recensé dans Paris, 1° les contingents militaires de cette ville qui s'élevaient à environ 11,400 individus ; 2° les enfants trouvés reçus à l'hospice, mais envoyés en nourrice dans les départements, soit 4,700 âmes ; 3° les enfants des particuliers, qui, nés à Paris, ont également été envoyés en nourrice dans les départements, et pouvaient s'élever à 7,400 environ. Ces diverses catégories de population ont ajouté fictivement environ 20,000 individus au chiffre réel de ses habitants. Maintenant, voici la conséquence de ce mode d'opérer : le rapport des décès à la population de Paris, qui avait été, en 1817, de 1 sur 34 ; en 1821, de 1 sur 32 ; en 1831, de 1 sur 30, est tout à coup descendu par suite du nouveau recensement, à 1 sur 38. Or, il est impossible de supposer que, de 1831 à 1836, la mortalité de la

métropole ait pu diminuer, sans aucune circonstance extraordinaire, de près d'un tiers. La cause de cet accroissement subit est donc dans les vices du dénombrement.

Le recensement dans chaque commune de toutes les catégories d'habitants qui s'y trouvent, à l'exception toutefois des voyageurs et des ouvriers à la journée appartenant à des localités voisines, n'a d'ailleurs aucun inconvénient, au point de vue financier, puisqu'aux termes de l'art. 22 de la loi du 20 avril 1816, en cas de changements importants survenus inopinément dans leur population, les communes ont la faculté de demander, même dans l'intervalle quinquennal pendant lequel les tableaux de recensement sont authentiques (avis du Conseil d'Etat du 25 novembre 1837), un nouveau recensement destiné à constater ces changements et à les faire descendre, s'il y a lieu, en ce qui concerne le payement de certains impôts, à une classe inférieure ; faculté qui est également attribuée à l'administration, si une circonstance particulière vient à accroître dans une proportion notable la population d'une localité, ou si elle découvre que le recensement officiel a été entaché d'erreurs graves.

Ces diverses considérations frappèrent sans doute l'administration, puisqu'en 1841 elle substitua le principe de la simple résidence au principe du domicile légal ; mais cette amélioration fut en quelque sorte compensée par la disposition qui, dans le but d'abréger l'opération et de diminuer la tâche des autorités municipales que venaient d'occuper longuement les élections municipales et celles de la garde nationale, ainsi que le recensement des gardes nationaux mobilisables, supprima l'indication de l'âge et enleva implicitement à celle des professions le caractère obligatoire qu'elle avait eu jusque-là.

Le dénombrement de 1841 rencontra les plus grandes difficultés, provoquées, comme on sait, par la simultanéité de cette opération et des divers recensements financiers prescrits par le ministre des finances. L'opinion publique, égarée par l'esprit de parti, crut voir dans le retour au principe de la résidence de fait l'intention d'ajouter au chiffre des populations communales, et d'élever ainsi pour un grand nombre de villes le tarif des impôts qui ont la population pour base. De son côté, l'autorité municipale s'offensa de la prétention manifestée par le ministre des finances d'adjoindre des agents des contributions indirectes aux recenseurs communaux, et protesta, avec la plus grande vivacité, contre cette innovation qu'elle considérait comme une violation des lois qui l'ont chargée exclusivement du dénombrement. Epousant les susceptibilités des maires, les conseils municipaux, un grand nombre de conseils d'arrondissement, et plusieurs conseils généraux réclamèrent contre ce qu'ils appelèrent les tendances fiscales du nouveau recensement, et demandèrent que les populations flottantes ne fussent pas comprises dans le chiffre officiel destiné à déterminer le tarif de l'impôt. Ces réclamations furent accueillies : le Conseil d'Etat, saisi de la question, émit un avis qui leur donnait gain de cause, et que l'administration crut devoir adopter. Il arriva ainsi qu'une population mobile de 7 à 800,000 individus ne fut, au point de vue de l'impôt, recensée nulle part. D'un autre côté, on ne saurait nier que la vive émotion dans laquelle les violentes polémiques du moment et les troubles sanglants qui en furent la suite, avaient jeté tous les esprits, n'aient influé de la manière la plus défavorable sur l'exactitude du recensement. On doit attribuer le même effet aux délais considérables qu'entraîna la résistance des autorités municipales, délais qui furent tels que l'opération, dont la durée était

fixée par les instructions à quatre mois, occupa l'année tout entière.

Cette année, le moment étant venu de procéder à un nouveau dénombrement, le ministre de l'intérieur a réuni une Commission d'administrateurs éclairés à laquelle il a confié le soin de préparer les nouvelles instructions, et en même temps, il a fait décider par une ordonnance royale qu'il serait distrait, pour la perception de l'impôt et l'application des lois sur l'organisation municipale, toutes les populations flottantes comprises dans les catégories qui suivent : les corps de troupes de terre et de mer; les maisons centrales de force et de correction, les maisons d'éducation correctionnelles et les colonies agricoles pour les jeunes détenus, les prisons départementales, les bagnes, les dépôts de mendicité, les asiles d'aliénés, les hospices, les colléges royaux et communaux, les écoles spéciales, les séminaires, les maisons d'éducation et écoles avec pensionnats, les communautés religieuses, les réfugiés à la solde de l'Etat, et les marins de commerce absents pour les voyages de long cours. Cette ordonnance régularise ce que l'administration avait cru devoir faire, en 1842, en vertu d'un simple avis du Conseil d'Etat et sous sa responsabilité. Elle devra, en outre, avoir pour effet, en rassurant les populations sur le but du recensement, d'éloigner de fâcheuses préventions, et, par conséquent, de provoquer des déclarations sincères.

Les instructions (6 mai 1846) qui ont accompagné l'envoi récent de cette ordonnance aux autorités départementales et prescrit le nouveau recensement, sont plus complètes, plus détaillées et surtout mieux ordonnées que les précédentes. Elles indiquent, avec la plus grande précision, les individus à comprendre au recensement nominatif et au recensement collectif. Une amélioration importante relativement aux populations flottantes qui, précisément, par leur caractère de mobilité, prêtent aux doubles emplois, lorsque l'opération se prolonge, est celle qui prescrit de les recenser *à jour fixe*. Nous applaudissons sans réserve à cet emprunt à la législation anglaise des dénombrements; il a le double avantage de hâter les opérations et d'ajouter à leur exactitude. Le recensement nouveau sera nominatif comme les précédents, et comprendra l'indication des âges et des professions, et de l'état civil; il sera opéré par quartier ou section, village, hameau, maison et ménage. Une fois commencé, il devra être poursuivi sans interruption. Une seconde amélioration, non moins importante, aux instructions précédentes, consiste dans la recommandation faite aux maires de consigner, sur l'état nominatif, les renseignements relatifs aux mendiants ou indigents, aliénés, sourds-muets, aveugles et enfants trouvés. La réunion, à l'aide d'un seul recensement, de ces divers documents que l'administration éprouve tant de peine à se procurer par des opérations distinctes, sera un soulagement pour les autorités chargées de les recueillir à des époques diverses, selon les besoins des services, et pour les populations qui ne seront plus inquiétées par de trop fréquentes enquêtes. Ces statistiques spéciales seront, en outre, formées avec plus d'exactitude que par le passé, le recensement nominatif permettant de constater facilement, pour chaque individu, les faits physiques et sociaux qui le concernent.

Enfin, le nouveau recensement aura sur le précédent l'avantage de s'opérer au milieu d'un calme profond, et de ne rencontrer auprès des populations et des autorités municipales auxquelles l'ordonnance royale du 6 mai 1846 reconnaît formellement le droit exclusif d'y procéder, soit la force d'inertie,

soit l'hostilité déclarée qu'elles ont opposées au dénombrement de 1841. On ne regrette, dans les instructions du 6 mai 1846, qu'une seule lacune, c'est l'absence de toute mesure destinée à prévenir les dissimulations de population par les maires, dans un intérêt fiscal.

Comme il n'entre pas dans le plan de ce travail de discuter avec détail la valeur statistique des éléments de population recueillis par les divers recensements dont nous venons d'analyser les formes, nous nous bornerons à faire connaître et à rapprocher leurs résultats numériques sommaires. Ils sont consignés dans le tableau ci-joint :

Années.	HOMMES.			FEMMES.			SEXE.		Total.	Accroissement de population.
	Enfants et non mariés.	Mariés.	Veufs.	Non mariées.	Mariées.	Veuves.	Hommes.	Femmes.		
1801.	7,488,270	5,823,619	»	7,664,157	6,372,957	»	13,311,889	14,037,114	27,349,003	
1806.	8,425,885	5,237,580	659,385	8,291,792	6,229,764	1,273,019	14,312,850	14,794,575	29,107,425	1,758,422
1821.	8,508,305	5,609,119	679,351	8,649,825	5,598,030	1,417,235	14,796,775	15,565,100	32,461,875	1,354,450
1831.	9,175,387	6,054,795	722,913	9,064,977	6,053,011	1,501,140	15,950,095	16,619,128	32,509,223	2,107,348
1836.	9,507,285	6,213,247	740,169	9,267,411	6,159,097	1,617,701	16,460,701	17,080,209	33,540,910	971,687
1841.	9,679,976	6,479,440	749,258	9,251,338	6.461,521	1.608,645	16,908,674	17,321,504	34,230,178	739,268

Les résultats consignés dans ce tableau seront mieux saisis, si nous les réduisons à une proportion centésimale; ainsi, sur 100 individus recensés dans les six dénombrements ci-dessus, on comptait :

Années.	HOMMES.			FEMMES.			SEXE.	
	Enfants non mariés.	Mariés.	Veufs.	Non mariées.	Mariées.	Veuves.	Hommes.	Femmes.
1801..	27.38	21.29	»	28.02	23.30	4.37	48.67	51.32
1806..	28.95	18.00	2.26	28.48	18.00	»	40.17	50.82
1821..	28.00	18.41	2.29	28.40	18.37	4.62	48.57	51.42
1831..	28.20	18.58	2.22	27.83	18.60	4.67	49.00	51.00
1836..	28.34	18.52	2.21	27.33	18.33	4.52	49.07	50.18
1841..	28.57	18.90	2.23	27.03	18.88	4.70	49.50	50.51

Aucun renseignement précis et concordant ne résulte de l'examen de ce tableau. En effet, si, d'une part, nous constatons que le nombre des célibataires *hommes* a régulièrement augmenté, de l'autre nous voyons au contraire que celui des célibataires *femmes* a diminué dans une proportion plus rapide en-

core, et à moins de chercher la cause de cette apparente anomalie dans l'immigration, en ce sens qu'elle porterait de préférence, comme il est d'ailleurs naturel de le supposer, sur les hommes que sur les femmes, il faudrait suspecter l'exactitude des recensements en ce qui concerne l'état civil des habitants. La même remarque s'applique à la catégorie des mariés des deux sexes dont le nombre paraît avoir augmenté, quoique faiblement, de 1806 à 1841, pour les hommes, et diminué, au contraire, pour les femmes[1]. Quant à la diminution du nombre des veufs, à moins d'y voir le signe d'une prolongation de la vie moyenne chez les femmes, elle ne peut guère s'expliquer que par une tendance plus marquée chez les hommes à se remarier. Cette explication est d'ailleurs confirmée par l'accroissement corrélatif et régulier du nombre des veuves. Il est certain, en effet, que si la prolongation de la vie moyenne était réelle, elle devrait porter sur les deux sexes. Le fait d'une modification, à l'avantage des hommes, dans le rapport numérique des deux sexes, depuis le commencement du siècle, est remarquable. Comme le rapport des deux sexes dans les naissances n'a pas varié dans la même période, il faut en conclure, ce qui est fort probable, que l'immigration ajoute régulièrement à la population mâle.

La différence considérable entre *tous* les résultats constatés par les recensements de 1801 et de 1806 appelle naturellement l'attention. Si les deux opérations étaient également dignes de confiance, on serait obligé d'admettre que le régime politique et économique de l'Empire aurait exercé, en quelques années, une influence profonde sur le mouvement de la population. Il est sans doute permis de croire que la presque continuité de la guerre, la renaissance industrielle du pays, la confection de nombreux travaux publics, le retour de l'émigration, l'affluence des étrangers attirés en France par les splendeurs de la nouvelle monarchie, il est permis de croire, disons-nous, que ces diverses circonstances ont pu altérer le chiffre normal et régulier de la population; mais cette altération n'a pu être aussi considérable que semblent l'attester les deux recensements. Deux considérations, au surplus, nous décident à nous prononcer en faveur de l'exactitude relative de celui de 1806 : d'abord il a eu l'avantage d'être effectué le second, et, par conséquent, les opérations dirigées peut-être par les mêmes fonctionnaires, ou, dans tous les cas, d'après des traditions récentes, n'ont pu que se ressentir heureusement de l'expérience acquise en 1801; on remarque ensuite que les rapports numériques qu'il constate dans la subdivision par état civil, sont reproduits, bien que dans des termes inégaux sans doute, mais enfin sont reproduits généralement par les dénombrements postérieurs. Quand on se reporte, en outre, à la situation politique et morale de la France en 1801, que l'on se rend compte de l'agitation qui régnait encore dans les esprits, de l'inexpérience des fonctionnaires nommés par le nouveau gouvernement, du jeu pénible et irrégulier des nouvelles institutions administratives, de l'insuffisance des instructions, on comprend facilement que le recensement de cette année n'ait pu être l'expression même approximativement exacte de la vérité. C'est également ainsi

[1] L'accroissement constaté en 1841 pour les mariés des deux sexes par rapport aux résultats des recensements précédents, peut s'expliquer par les bruits de guerre de 1840. Cette circonstance a pu, en effet, influer sur le chiffre des mariages, parmi les individus qui, n'ayant pas été appelés sous les drapeaux par le recrutement, auraient pu être astreints à un service militaire, par suite de la mobilisation des gardes nationales.

que s'explique à nos yeux l'accroissement insolite de population constaté dans la période quinquennale 1801-1806, qui a fait souvent douter de l'exactitude du dénombrement de 1806, accroissement qui est de 6,45 p. 100, ou de 1,28 par an, tandis qu'il n'a été, pour la période 1806-1841, que de 17,77 p. 100 ou 0,42 par an.

Cette inégalité saillante dans les résultats des recensements pour les mêmes périodes, d'une part, et entre ces résultats et ceux du mouvement annuel de la population, de l'autre, a été l'objet de nombreux commentaires. La première de ces deux inégalités est caractérisée par l'affaiblissement régulier du chiffre de l'augmentation, à partir de 1821. Ainsi, cette augmentation, après avoir été de 0,69 p. 100 par an, pendant la période décennale 1821-1831, descend successivement à 0,58, de 1831 à 1836, et à 0,44, de 1836 à 1841.

Quelle peut être la cause de ce ralentissement dans le progrès de la population? Ne serait-il pas fondé? Les derniers recensements seraient-ils moins que jamais l'expression de la vérité? L'intérêt qui porte les administrations municipales des villes à dissimuler, dans un but fiscal, le chiffre réel des habitants, agirait-il, depuis quelques années, avec une intensité particulière? Les obstacles apportés aux opérations par le mauvais vouloir des populations augmenteraient-ils? Rapprochons d'abord le tableau des augmentations constatées par les recensements de celles qu'indique le relevé annuel des registres de l'état civil.

Périodes diverses.	ACCROISSEMENT DE POPULATION	
	Constaté par les recensements.	Résultant de l'excédant des naissances sur les décès.
De 1800 à 1805.....	1,758,422	414,396
De 1806 à 1820.....	1,364,450	2,478,965
De 1820 à 1830.....	2,107,348	1,838,070
De 1830 à 1840..... ..	1,710,955	1,294,646
Augmentation totale.....	6,931,175	6,026,077

Il est essentiel de remarquer, avant tout, que les termes de comparaison de ce tableau ne sont pas entièrement égaux, en ce sens que, par exemple, le recensement opéré en 1841 comprend une partie des enfants nés en 1841, tandis que nous ne donnons les naissances que jusqu'au 31 janvier 1840. L'égalité n'eût été parfaite que dans le cas où les listes de recensement auraient été remplies à cette dernière date. En tenant compte de cette différence, qui est d'autant plus sensible, qu'en France la durée du recensement est au moins de six mois, on constate, d'après le tableau ci-dessus, que, depuis le commencement de ce siècle, l'accroissement de population attesté par les recensements est plus considérable de 900,000 individus environ, que celui qui résulte de l'excédant des naissances sur les décès. Cette différence est évidemment due à l'immigration. En comparant les résultats indiqués, pour chaque période, dans les deux colonnes du tableau, on remarque entre eux de profondes inégalités qu'il est difficile d'expliquer. Cette inégalité, pour la période de 1800 à 1805, peut bien être attribuée au mouvement des populations étrangères attirées en France par le génie civilisateur du chef de l'Etat; mais pour la période de 1806 à 1820, pendant laquelle se manifeste le phénomène opposé, c'est-à-dire où l'excédant des naissances sur les décès indique un accroissement de population plus rapide que le recensement, on ne peut se

rendre compte de cette singularité que par les hypothèses suivantes : une grande négligence dans la tenue des registres de l'état civil sur lesquels les décès des champs de bataille n'auraient été que très-inexactement portés ; une émigration considérable ; un excédant des naissances sur les décès, beaucoup plus élevé qu'à l'ordinaire, circonstance qui, selon la loi providentielle observée par Süssmilch et Montesquieu, se reproduit toujours à la suite des guerres ou des épidémies meurtrières ; enfin l'inexactitude des recensements. De ces diverses hypothèses, celle de l'émigration seule ne nous paraît pas admissible. Elle n'aurait pu avoir lieu, en effet, que sous l'Empire, et par conséquent à une époque où la plus grande partie de l'Europe méridionale appartenait à la France et où elle était en guerre avec l'Europe du nord. Dans un pareil état de choses, surtout quand on songe que nos ports étaient étroitement bloqués, l'émigration n'était guère possible. Et d'ailleurs, comme nous la supposons considérable, elle n'aurait pas tardé à attirer l'attention du gouvernement qui aurait infailliblement pris des mesures pour l'arrêter. De 1820 à 1830, période de paix féconde, nous rentrons dans des conditions plus régulières, c'est-à-dire que le nombre des naissances diminue, que la vie moyenne se prolonge, que la prospérité intérieure du pays provoque une immigration nombreuse, et que, par conséquent, les recensements doivent constater un progrès plus rapide dans la population que le relevé des registres de l'état civil. Le même résultat se continue, et par suite des mêmes causes, dans la période 1830-1840, mais avec cette modification remarquable, que l'accroissement de population constaté par les recensements et l'excédant des naissances est plus faible, dans une proportion à peu près égale, que dans les dix années précédentes. La diminution graduelle des naissances est un fait certain et que l'on croit pouvoir attribuer à un accroissement de bien-être dans la population, bien-être qui engendre toujours l'ordre, l'économie, l'esprit de prévision et d'avenir. Quant au ralentissement dans le progrès de la population constaté par les recensements, il se justifie, d'une part, par la diminution des naissances, de l'autre, par les émigrations pour l'Algérie et l'Amérique du Sud, et peut-être par les infidélités du recensement de 1841, opéré sous les fâcheuses influences que nous avons fait connaître plus haut.

Nous avons voulu vérifier, par d'autres rapprochements, si la coïncidence qui se fait remarquer, pour la période 1830-1840, entre la diminution des naissances et le ralentissement du progrès de la population constaté par le recensement, est exacte, et si, comme on le croit généralement, on peut, au moins dans les périodes de paix, considérer les relevés des registres de l'état civil comme un moyen de contrôler l'exactitude des recensements. Dans ce but, nous avons recherché si les départements dans lesquels les recensements de 1836 et 1841 ont accusé une diminution de population, ont présenté un excédant de décès sur les naissances. Il est évident que, si nous trouvons une disparité complète dans ces deux ordres de faits, nous devrons en conclure que deux termes du rapprochement sont entièrement inégaux et ne sauraient se contrôler l'un par l'autre. Voici nos chiffres :

DÉPARTEMENTS.	PERTE DE POPULATION pour quelques départements, d'après les recensements de		MOUVEMENT DE LA POPULATION pour les mêmes départements, d'après les registres de l'État civil dans les périodes			
			1831-1835.		1836-1840.	
	1836.	1841.	Excédant de naissances.	Excédant de décès.	Excédant de naissances.	Excédant de décès.
Lot-et-Garonne. . .	485	»	»	2,470	»	»
Tarn-et-Garonne. .	325	»	460	»	»	»
Alpes (Basses-). . .	»	2,990	»	»	1,664	»
Calvados.	»	4,577	»	»	»	1,050
Cantal.	»	4,694	»	»	5,607	»
Cher.	»	3,208	»	»	487	»
Gers.	»	1,735	»	»	1,395	»
Indre.	»	4,274	»	»	208	»
Lozère.	»	947	»	»	3,283	»
Mayenne.	»	373	»	»	5,923	»
Morbihan.	»	1.898	»	»	5,183	»
Orne.	»	1,616	»	»	2,644	»
Rhin (Bas-).	»	1,746	»	»	20,928	»
Tarn-et-Garonne. .	»	2,887	»	»	429	»
Vienne (Haute-). .	»	160	»	»	4,728	»

La contradiction des résultats constatés dans ce tableau entre les mouvements de population accusés par les recensements et les registres de l'état civil est manifeste, surtout en ce qui concerne le recensement de 1841. Nous voyons, en effet, que tandis que ce recensement indique une perte de 31,108 habitants, le relevé des registres de l'état civil atteste un accroissement de 51,449. Comment expliquer cette perte totale de 82,557 habitants pour treize départements, en cinq années? C'est ici que l'on sent vivement l'absence d'un document absolument nécessaire pour apprécier sûrement le mouvement de la population : l'état des migrations, soit à l'intérieur, c'est-à-dire de département à département, soit à l'extérieur. En effet, si nous possédions ce document, nous pourrions préciser la cause de cette perte considérable de population, si elle est réelle, ou démontrer qu'elle n'existe pas, et que, par conséquent, le recensement s'est fait inexactement. Privés d'un moyen de contrôle aussi efficace, nous sommes réduits à des conjectures, conjectures qui portent forcément sur l'infidélité du recensement de 1841, rien, dans la situation matérielle du pays, de 1836 à 1840, ne pouvant expliquer, en effet, un déficit de population aussi notable dans des départements appartenant aux zones les plus opposées du royaume.

Le tableau des migrations intérieures et extérieures serait également indispensable pour pouvoir comparer utilement le mouvement de la population des villes entre elles, mouvement qui, d'un recensement à l'autre, présente des changements que le relevé de l'état civil n'explique pas. Ce tableau serait surtout fécond en renseignements pour les villes manufacturières, où il indiquerait les oscillations commerciales et les industries en souffrance qui se déplacent ou s'amoindrissent. Le tableau suivant, relevé d'après les recensements de 1836 et 1841, indique, dans le nombre et dans la population des villes du royaume, pour une simple période quinquennale des modifications quelquefois considérables, dont les registres de l'état civil n'éclaircissent pas la cause.

	VILLES.												
	De 3 à 4,000.	De 4 à 5,000.	De 5 à 6,000.	De 6 à 7,000.	De 7 à 8,000.	De 8 à 9,000.	De 9 à 10,000.	De 10 à 15,000.	De 15 à 20,000.	De 20 à 30,000.	De 30 à 40,000.	De 40 à 50,000.	De 50 et au-dessus.
D'après le recensem. de 1836	535	172	105	55	46	22	37	52	24	18	8	6	9
D'après le recensem. de 1841	546	185	118	55	44	31	30	50	21	21	13	3	9

Le nombre total des villes, d'après le recensement de 1836, est de 1,090, et, d'après le recensement suivant, de 1,120; différence en plus, 30. Cette augmentation a porté sur les villes de 3 à 6,000 âmes, de 8 à 9,000, de 20 à 30, de 30 à 40,000. Dans les villes de 30 à 50,000 habitants et au-dessus, il s'est fait un mouvement de population assez sensible. Les villes suivantes ont perdu de leurs habitants :

Villes.	Population en 1836.	Population en 1841.
Lyon	150,814	143,977
Rouen	92,083	90,580
Toulouse	77,372	76,965
Lille	72,005	63,863
Amiens	46,129	44,405
Nîmes	43,036	41,180
Orléans	40,272	39,023
Metz	42,793	39,767
Caen	41,876	37,836
Toulon	35,322	34,663
Rennes	35,552	32,407
Clermont	32,427	31,300
	709,681	675,966

Les villes suivantes ont gagné :

Villes.	Population en 1836.	Population en 1841.
Paris	899,313	935,361
Marseille	146,239	147,391
Bordeaux	98,705	99,512
Nantes	75,895	76,870
Saint-Étienne	41,534	46,025
Strasbourg	57,885	61,150
A reporter	1,319,571	1,366,309

Report.....	1,319,571	1,366,309
Reims.....	88,359	89,185
Angers.....	35,901	36,531
Nancy.....	31,445	35,901
Avignon.....	31,786	32,109
	1,357,050	1,509,735

Il résulte de ces deux tableaux que, sur les villes de 30 à 50,000 âmes et au-dessus, douze ont éprouvé une diminution et dix une augmentation de population ; la perte a été de 33,715, et le gain de 152,685 habitants. Quatre des villes manufacturières les plus importantes du royaume ont perdu : Lyon, Rouen, Lille et Nîmes ; trois seulement ont gagné : Paris, Saint-Etienne et Reims. Nous n'avons pas le relevé des registres de l'état civil pour chacune des villes qui ont perdu ou gagné de 1836 à 1840, mais seulement pour les départements auxquels elles appartiennent ; et bien que, dans le cas où ce relevé présente un excédant de naissances ou de décès, on ne doive pas en conclure que cet excédant se reproduit toujours dans les chefs-lieux, il est cependant certain qu'il s'y retrouve généralement ; or, voici, pour la période de 1836-1840, le mouvement de la population dans les douze départements auxquels appartiennent les douze villes qui figurent dans le premier des deux tableaux précédents :

1° Départements dont les chefs-lieux ou villes principales ont perdu.

DÉPARTEMENTS.	EXCÉDANT des décès.	EXCÉDANT des naissanc.
Rhône.	»	12,339
Seine-Inférieure.	»	8,987
Garonne (Haute).	»	10,005
Nord.	»	36,840
Somme.	»	9,045
Gard.	»	7,984
Loiret.	»	2,033
Moselle.	»	14,307
Calvados.	1,050	»
Var.	»	5,903
Ille-et-Vilaine. .	»	3,831
Puy-de-Dôme. .	»	10,306
	1,050	121,480

2° Départements dont les chefs-lieux ou villes principales ont gagné.

DÉPARTEMENTS.	EXCÉDANT des décès.	EXCÉDANT des naissanc.
Seine.	»	15,875
B.-du-Rhône. . .	354	»
Gironde.	»	4,326
Loire-Inférieure	»	14,871
Bas-Rhin. . . .	»	20,928
Loire.	»	16,810
Marne.	»	5,077
Maine-et-Loire.	»	6,886
Meurthe.	»	10,907
Vaucluse.	»	1,954
	354	97,674

D'après ces chiffres, les départements auxquels appartiennent les 12 villes chefs-lieux ou principales qui, d'après le recensement de 1841, auraient perdu 33,715 habitants, ont vu s'accroître leur population, par l'excédant des nais-

sances sur les décès, de 120,450 individus; et les 10 départements dont les chefs-lieux ou villes principales ont gagné, d'après le recensement de 1841, 152,685 habitants, n'ont eu qu'un excédant de naissances de 97,520. Ici revient la question de savoir s'il faut attribuer la différence observée dans le premier cas à l'émigration ou à l'inexactitude du recensement. Pour le second, il est évident qu'elle est due à l'immigration.

Le relevé annuel du mouvement de la population, dans sa forme actuelle, est un renseignement fort incomplet, même en le supposant exact. Les chiffres qu'il fournit auraient un bien plus grand intérêt, s'ils étaient, en quelque sorte, vivifiés par un rapport du préfet sur la situation économique du département, et, dans les cas où des changements brusques et considérables se seraient manifestés dans les conditions ordinaires du mouvement, par des indications sur les causes de ce changement, comme les migrations, les épidémies, etc., etc. En l'absence de ces renseignements, les documents annuels sur la population sont, dans le plus grand nombre des cas, une véritable *lettre morte*. Comment expliquer, par exemple, qu'un petit nombre de départements, parmi lesquels nous citerons le Calvados, l'un des plus riches du royaume, et le Lot-et-Garonne, présentent régulièrement un excédant de décès, ou une balance à peu près exacte entre les décès et les naissances, quand tous les autres offrent, sans exception, un accroissement de population plus ou moins considérable ? Ce fait n'est-il pas lié nécessairement à d'autres faits sociaux, économiques, industriels, physiques, qui serviraient à l'expliquer et qui malheureusement nous restent inconnus ?

Si le relevé annuel de la population, même quand nous le supposons exact, est évidemment un document incomplet qui ne peut que difficilement servir à contrôler le recensement, que sera-ce, si nous sommes obligés d'élever des doutes sur sa sincérité; si nous avons raison de craindre qu'il ne soit pas toujours consciencieusement établi; si des inductions nombreuses et précises nous amènent à croire que, dans quelques départements, ce travail, qui présente d'ailleurs des erreurs de copiste nombreuses et quelquefois considérables, n'est pas le résumé fidèle des registres de l'état civil? En 1834, M. Villermé disait devant l'Académie des sciences morales et politiques : « Les états dont il s'agit (les états annuels du mouvement) doivent contenir beaucoup d'erreurs, car ils ne sont jamais examinés à Paris [1], et je pourrais nommer un département où, *pour abréger sa besogne*, l'employé, chargé de leur rédaction, a quelquefois copié la distribution par âge et par sexe d'une année antérieure, certain qu'il se croyait qu'on ne s'en apercevrait point. » — « En examinant attentivement les feuilles du mouvement, dit M. de Montferrand dans son *Essai sur les lois de la population et de la mortalité en France*, ouvrage couronné en 1838 par l'Académie des sciences [2], j'ai bientôt reconnu qu'elles n'ont pas été rédigées avec un soin consciencieux. On y trouve beaucoup de fautes, les unes faciles à corriger, les autres tellement graves qu'elles forcent à rejeter entièrement les documents qui en sont entachés..... Beaucoup de feuilles ne contiennent pas de place distincte pour les décès sans âge connu; en consultant les documents les plus anciens, on trouve ces décès portés à la suite de ceux des centenaires, avec une indication manuscrite; dans des feuilles plus récentes, on voit un grand nombre de décès de centenaires qui proviennent évi-

[1] Ceci est inexact.

[2] L'auteur en a opéré le dépouillement pour les 86 départements de 1817 à 1823.

demment de ce que, la dernière case étant vacante, on y a porté les décès sans âge connu, et qu'on a oublié d'en avertir. J'arrive aux erreurs qui m'ont déterminé à rejeter un certain nombre de feuilles, parce qu'il en résultait pour moi la conviction qu'elles avaient été rédigées *sans consulter les matériaux envoyés par les sous-préfectures :* 1° On trouve, pour quelques départements, le nombre des décès de 10 à 15 ans moindre que de 9 à 10; 2° une autre erreur grave consiste dans l'indication d'un nombre de *veufs ou d'hommes mariés*, supérieur à celui des célibataires, pour la période de 10 à 15 ans, quand nos lois ne permettent pas de contracter mariage à un âge aussi tendre; 3° quelquefois on a simplement transcrit, avec de légères variantes, le tableau d'une autre année; 4° quelquefois enfin un double emploi ou un nombre omis ont fait monter ou descendre d'une période tous les nombres suivants. »

Les causes de la mauvaise rédaction des états annuels, pour un certain nombre de départements, peuvent se résumer ainsi : 1° les cadres adressés aux maires, et destinés à être remplis par eux, ont fréquemment varié et il a été ainsi apporté une sorte de perturbation dans un travail qui, pour être exactement fait, exige une longue pratique et une grande uniformité; 2° quelques-unes des indications contenues dans ce cadre sont minutieuses, mal énoncées, embarrassantes et ne présentent d'ailleurs qu'un faible intérêt; 3° l'inaptitude des maires ruraux aux travaux administratifs a été aggravée par la nouvelle organisation municipale qui, en dépouillant l'autorité du droit de choisir ces fonctionnaires, a amené l'avénement aux fonctions municipales d'une foule d'hommes complétement illettrés; 4° l'autorité centrale n'a aucun moyen direct de contrôler les documents qui lui sont annuellement transmis, son travail de révision se bornant forcément à relever les erreurs trop considérables à l'aide d'une moyenne déduite des années antérieures, ou à rectifier des erreurs d'addition. Ajoutons que, depuis 1839, une circonstance particulière est venue accroître les chances d'inexactitude que présentent les relevés annuels, nous voulons parler de la concurrence qui s'est établie entre les ministères de l'intérieur et du commerce, en ce qui concerne l'envoi de ces relevés. Aujourd'hui, cet envoi est effectué aux deux départements ministériels sous une forme différente; de là, un surcroît de travail imposé aux maires, qui ne peuvent déjà suffire aux occupations que leur imposent les lois d'attributions ordinaires. Le tableau envoyé au ministère de l'intérieur comprend trois grandes divisions : 1° les *naissances* subdivisées par sexe, avec l'indication des enfants légitimes et naturels, et la subdivision de ces derniers (subdivision qui a le tort d'être inutile et d'être fort obscure pour les maires) en enfants naturels *reconnus* et *non reconnus*; 2° les *mariages* entre filles, garçons, veufs et veuves; 3° les *décès* classés par âge, de cinq en cinq ans, et par état civil, avec l'indication (depuis 1837), des enfants mort-nés ou décédés avant la déclaration de naissance. Ces trois ordres de faits sont en outre classés par mois. — Le tableau du ministre du commerce répartit le mouvement de la population par *arrondissement*, et non plus seulement par département. L'indication des mois, celle de l'âge pour les décès, n'y figure point; mais on y trouve une série de colonnes destinées à contenir : 1° le chiffre des décès d'individus étrangers au département, et d'individus non français; 2° l'indication du nombre des décès provoqués par la variole, les épidémies ou autres circonstances extraordinaires, les suicides, les morts accidentelles, les meurtres et les exécutions.

Ce tableau est sans aucun doute plus difficile à remplir que celui du ministre

de l'intérieur, et il devra présenter des inexactitudes d'autant plus considérables, que les registres de l'état civil ne contiennent pas tous les renseignements qu'il réclame. Ainsi, la distinction prescrite au chapitre des décès entre les individus étrangers ou non au département, et les individus non français, doit exiger, pour être consciencieusement établie, des recherches longues et minutieuses auxquelles l'autorité municipale n'a pas le temps de se livrer, et qui seraient d'ailleurs infructueuses dans une foule de cas, surtout au sein des grandes villes. Le classement des décès par causes, quoique réduit à six catégories, doit rencontrer également de grands obstacles, l'insuffisance du service médical dans les communes rurales étant notoire. Il faut remarquer, d'un autre côté, que la cause des décès n'est pas désignée dans les actes de l'état civil : l'officier municipal se borne, en effet, à mentionner le fait du décès; la loi, par cette sage prescription, ayant voulu empêcher que, dans certains cas, l'honneur des familles ne reçût une tache ineffaçable, comme dans l'hypothèse d'une exécution judiciaire, ou que des déclarations inexactes ne fissent préjuger de graves questions d'intérêt privé. Elle a poussé les précautions, à ce sujet, jusqu'à interdire toute distinction entre les enfants *mort-nés* et *décédés avant la déclaration de naissance* (décret du 4 juillet 1806); et c'est au mépris de cette prescription formelle, que le cadre du ministre du commerce recommande de classer séparément ces deux catégories de décès.

Le grand inconvénient de la concurrence des deux tableaux est d'imposer aux autorités locales une double tâche à laquelle elles ne peuvent que difficilement satisfaire, et il doit nécessairement en résulter, qu'au lieu d'un état uniforme, dont les éléments étaient déjà fort criticables, on aura deux documents différents, complétement inexacts. Moins que jamais, alors, le relevé du mouvement annuel de la population pourra servir de contrôle au recensement.

Dans tout pays, un pareil état de choses serait fâcheux; mais, en France, où, comme nous allons le voir, la population exerce une grande influence sur notre système financier et municipal, il devrait y être remédié d'urgence.

Les impôts directs, en France, se composent, comme l'on sait, des contributions foncière, personnelle, mobilière, des portes et fenêtres et des patentes. La contribution des portes et fenêtres (loi du 21 avril 1852) est établie par voie de répartition entre les départements, les arrondissements, les communes et les contribuables, conformément à un tarif qui divise la population des villes et des communes en six catégories, depuis 100,000 âmes et au-dessus, jusqu'à 5,000 âmes et au-dessous. La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel. Le droit fixe est réglé conformément à la population, et d'après un tarif général pour diverses catégories de professions. Le tarif général des professions imposées, eu égard à la population, établit huit classes, depuis 100,000 âmes et au-dessus, jusqu'à 2,000 âmes et au-dessous. L'impôt indirect des boissons est également établi d'après les chiffres de la population, et le tarif répartit les communes en six catégories de population, depuis 4,000 jusqu'à 50,000 âmes et au-dessus.

La loi sur l'organisation municipale a pris la population pour base de ses dispositions essentielles : ainsi, du chiffre des habitants des communes dépend la question de savoir quel sera le nombre des adjoints; si le maire sera nommé par le préfet ou par le roi; quel sera le nombre des membres du conseil municipal, celui des électeurs communaux, et des sections dont l'assemblée électorale destinée à nommer les conseillers municipaux, devra se composer.

Le chiffre de la population décide encore du classement des préfectures et sous-préfectures ; du traitement des préfets, sous-préfets et conseillers de préfecture ; du traitement des magistrats de l'ordre judiciaire ; de la création de nouveaux cantons ou du changement de siége des justices de paix ; des circonscriptions communales, soit qu'il s'agisse de créer ou de supprimer des municipalités ; de la création des commissariats de police et du traitement des commissaires ; de la création de nouvelles écoles normales et écoles primaires supérieures ; de l'obligation où se trouvent certaines villes de soumettre à l'autorité supérieure un plan d'alignement, etc., etc.

Cette rapide énumération des cas principaux où la population en France joue un rôle dominant[1] suffit, quoique incomplète, pour faire comprendre que, dans aucun autre pays, l'administration et les habitants ne sont plus intéressés que dans le nôtre à ce que les recensements présentent toutes les garanties d'exactitude possibles. Il est donc du devoir du gouvernement et des particuliers de rechercher avec la plus grande sollicitude les moyens d'améliorer sans relâche les procédés de recensement, jusqu'à ce qu'on ait trouvé la limite des réformes praticables.

Comme nous l'avons dit, les recensements généraux de la population rencontrent trois obstacles principaux : 1° le mauvais vouloir des populations ; 2° l'intérêt des maires à dissimuler l'effectif de la population de leurs communes, pour échapper autant que possible à certains impôts ; 3° les difficultés matérielles d'exécution dans les grandes localités. C'est contre ces trois obstacles que doivent être dirigées les mesures à prendre pour assurer la fidélité de l'opération.

1° *Le mauvais vouloir des populations.*

Ce sentiment s'explique par leur ignorance absolue ou par une mauvaise interprétation du but du recensement ; il faut donc les éclairer. Ce résultat peut être atteint de diverses manières : par une loi, par la création d'une Société de statistique générale, et par des mesures municipales. La loi fixerait les attributions des autorités municipales, administratives et financières, dans l'œuvre du recensement ; elle punirait les déclarations inexactes et rendrait les propriétaires ou principaux locataires responsables du payement des amendes qui frapperaient ces déclarations. La Société de statistique serait organisée d'après les bases que nous avons posées dans un article spécial sur ce sujet, dans le *Journal des Économistes* (année 1845). A l'époque du recensement, et en cas de difficultés, les membres de cette Société interviendraient auprès des habitants pour calmer leurs susceptibilités, et contribueraient à l'exactitude des opérations, en servant ainsi d'intermédiaires officieux entre la population et les agents du recensement. Tel est le rôle qui est assigné, comme nous l'avons vu, aux membres de la Société générale de statistique en Belgique, dans le recensement qui s'y effectue cette année, rôle dont nous avions démontré, en 1845, toute l'efficacité, et que le gouvernement belge, qui cherche sincèrement tous les moyens d'améliorer son administration, s'est empressé d'utiliser. Une des mesures municipales dont nous réclamerions l'emploi simultané, consisterait dans un avis imprimé, qui ne serait pas seulement affiché, mais que l'auto-

[1] Avant la loi de 1832, le recrutement s'opérait d'après le chiffre de la population constaté par les recensements.

rité ferait encore remettre, dans chaque maison, au propriétaire ou principal locataire, avec invitation d'en donner communication aux autres habitants de la maison. Cet avis analyserait succinctement la législation du recensement, indiquerait son véritable but, et combattrait les préjugés dont il peut être l'objet. Il s'attacherait ensuite à démontrer le danger ainsi que l'inutilité des déclarations inexactes, l'autorité financière ayant toujours le droit, en cas de doute sur l'exactitude du recensement, d'en provoquer un nouveau.

2° *La tendance des maires à dissimuler le véritable chiffre de la population de leurs villes, pour les soustraire à l'application de certains impôts.*

La nouvelle loi sur les recensements, en réglant la part d'intervention des autorités municipales, administratives et financières, déciderait qu'en principe, dans les villes sujettes aux droits d'entrée, l'opération serait faite par le maire ou ses délégués représentant l'intérêt de la commune ; mais qu'il serait assisté par des agents des contributions indirectes représentant les intérêts du Trésor; ces agents auraient le droit de consigner leurs observations sur le procès-verbal de l'opération, et, en cas de difficulté, le préfet statuerait en conseil de préfecture. Ils prendraient sur les lieux un double des listes de recensement et les dépouilleraient séparément; le résultat comparé de ces dépouillements servirait à arrêter l'état définitif de la population communale.

3° *Les difficultés matérielles de l'exécution.*

Ces difficultés n'existent que dans les grandes villes. Elles ont généralement pour cause la longueur obligée des opérations, et l'insuffisance ou la complication des instructions. Les opérations peuvent être facilement abrégées par l'emploi d'un plus grand nombre d'agents. Ces agents supplémentaires seraient payés moitié sur les fonds communaux, moitié sur les fonds du Trésor. En 1840, quand le gouvernement voulut avoir un prompt et fidèle recensement des gardes nationaux mobilisables, il mit à la disposition des préfets un crédit de 2 à 300,000 fr., pour être distribué en gratifications aux agents recenseurs. La même mesure pourrait être appliquée pour les dénombrements. Quant à la complication des instructions, elle tient aux nombreuses classifications que, dans l'état actuel de la législation du recensement, le gouvernement est obligé d'introduire entre la population recensable et non recensable. A notre avis et pour les raisons que nous avons données ailleurs, la population véritablement mobile, celle qu'il y aurait injustice à compter pour la perception de l'impôt, doit se composer uniquement des voyageurs venus dans la commune pour affaires, plaisirs ou santé, et *habitant les hôtels publics*, ainsi que des ouvriers à la journée habitant les communes voisines. Quant à la population des établissements d'instruction publique, des hôpitaux, hospices, prisons, etc., elle doit figurer dans le recensement financier; car, nous le répétons, si cette population se renouvelle quant aux *individus*, elle reste généralement la même quant au *nombre total moyen*, et comme elle contribue à la prospérité de la commune, elle doit compter pour l'assiette de l'impôt. Au surplus, la législation nouvelle conserverait aux communes le droit que la loi du 28 avril 1816 leur a donné de provoquer de nouveaux recensements, lorsque des circonstances particulières, telles qu'une émigration considérable, une épidémie, ou le retrait de la garnison, ont réduit la population dans l'intervalle des recensements.

Ici se présente la question de savoir s'il ne serait pas possible, comme le gouvernement belge vient de le faire, d'emprunter à la législation anglaise

du recensement la mesure si simple, si expéditive, du dénombrement à jour fixe, au moyen de la distribution à domicile de bulletins de population destinés à être remplis par les propriétaires ou principaux locataires, et à être recueillis, dans tout le royaume, par les recenseurs, au jour indiqué par les instructions. Dans la législation actuelle du recensement, en France, cette mesure pourrait conduire à des dissimulations de population considérables : mais si cette législation était modifiée de manière à prévenir les déclarations inexactes en les punissant sévèrement, et si, en outre, l'autorité possédait le moyen de contrôle dont nous allons parler, nous croyons que le système du recensement à jour fixe pourrait être introduit en France sans inconvénient. Ce moyen de contrôle serait l'établissement, dans les mairies, pour les petites communes , et dans les commissariats de police, pour les villes, d'*un bulletin individuel*, mesure que la Belgique vient également de s'approprier et qu'elle nous a empruntée, car, en 1831 et 1832, des essais ont été faits en France pour en introduire l'application, essais qui n'ont avorté que parce qu'ils avaient lieu dans des circonstances extraordinaires qui préoccupaient exclusivement l'autorité centrale et locale. On pourrait établir ainsi le mécanisme de cette institution : un bulletin serait créé pour tout individu résidant dans la commune, à un titre quelconque ; les garnisons seraient seules exceptées ; le bulletin suivrait l'habitant dans les diverses localités où il irait successivement s'établir ; et pour qu'il en pût être ainsi, la déclaration du changement de domicile serait rendue obligatoire. Le bulletin mentionnerait le sexe, l'âge, l'état civil et la profession ; il serait tenu en double. A chaque changement de domicile, un double serait adressé au maire ou au commissaire de police de la nouvelle résidence, et sur le double destiné à rester dans les archives de l'ancienne commune, seraient mentionnés : 1° le fait du départ, avec indication du caractère de ce départ, selon qu'il constituerait une émigration dans l'intérieur du département ou de la France, ou une émigration au dehors ; 2° l'accusé de réception du bulletin par le maire ou le commissaire de police du nouveau domicile. Chaque propriétaire ou principal locataire serait tenu de faire au bureau du bulletin individuel les déclarations qui lui sont prescrites pour la perception de l'impôt mobilier : le rédacteur de ce bulletin serait ainsi tenu au courant même des mutations de domicile dans l'intérieur de la commune, renseignement indispensable pour les grandes villes. Chaque année, les maires, en adressant au préfet le tableau des naissances, décès et mariages, y joindraient le résultat du dépouillement des bulletins individuels, et, en se repportant au chiffre de population constaté au dernier recensement, établiraient l'augmentation ou la diminution *réelle* de ce chiffre par l'excédant des décès ou des naissances et des migrations. Ces divers documents seraient récapitulés pour le département par le préfet et adressés au ministre qui aurait ainsi régulièrement chaque année, à des époques fixes, le *véritable mouvement* de la population du royaume.

Nous ne saurions nous dissimuler que l'établissement du *bulletin individuel* rencontrerait, au début, les plus grandes difficultés, 1° parce qu'il aurait toute l'apparence d'une mesure de police et, qu'à ce titre, il serait mal accueilli des populations et des fonctionnaires chargés de le rédiger ; 2° parce qu'il exigerait un travail considérable et réclamerait le concours d'employés supplémentaires, dont le traitement grèverait le budget des communes, si l'État ne consacrait un crédit spécial à cette dépense. Nous sommes toutefois ferme-

ment persuadé que si l'administration, pénétrée des avantages qu'il offrirait, non-seulement comme élément indispensable du mouvement de la population, mais encore comme moyen de faciliter l'action de la justice, s'attachait à vaincre les obstacles que son application rencontrerait dans les premières années, le bulletin individuel finirait par entrer en quelque sorte dans nos mœurs municipales ; et dès ce moment, il rendrait des services signalés, parmi lesquels nous rangerons la possibilité d'exonérer un jour les autorités départementales du travail quinquennal du recensement, ou du moins de substituer au système actuel le système bien plus facile et expéditif du recensement à jour fixe.

Si, au contraire, l'administration recule devant les difficultés d'une pareille innovation, elle doit, pour assurer, autant que possible, l'exactitude des recensements, dans l'état actuel des moyens d'action dont elle dispose, provoquer une loi des recensements qui, 1° associe, dans les opérations, les agents des contributions indirectes aux délégués municipaux ; 2° frappe d'une pénalité sévère les déclarations inexactes, et rende les propriétaires ou principaux locataires civilement responsables de ces inexactitudes ; 3° établisse le véritable caractère des populations mobiles non recensables pour l'assiette de l'impôt, et fasse ainsi cesser cette étrange anomalie, présentée par le dernier recensement, d'une population de 700 à 800 mille individus qui n'ont été recensés *financièrement* nulle part ; 4° et prescrive que tous les recensements se feront par une seule et même opération.

L'administration doit également améliorer le seul moyen de contrôle efficace dont elle dispose, le mouvement annuel, 1° en n'établissant qu'un seul cadre, dont les indications, réduites aux renseignements strictement nécessaires, soient clairement exprimées, et puissent être remplies uniquement avec le relevé des registres de l'état civil ; 2° en confiant exclusivement aux employés des sous-préfectures et des préfectures (pour l'arrondissement préfectoral) le dépouillement de ces registres ; 3° en y faisant joindre un état du mouvement extérieur de la population représenté par les migrations.

A. LEGOYT.

A M. DE LAMARTINE.

Monsieur,

Je viens de lire l'article qui, du *Bien public* de Mâcon, a passé dans tous les journaux de Paris ; vous dire combien cette lecture m'a surpris et affligé, cela me serait impossible.

Il n'est donc que trop vrai ! aucun homme sur la terre n'a le privilége de l'universalité intellectuelle. Il est même des facultés qui s'excluent, et il semble que l'aride domaine de l'économie politique vous soit d'autant plus interdit que vous possédez à un plus haut degré l'art enchanteur, l'art suprême

De penser par image ainsi que la nature.

Cet art, ou plutôt ce don divin, pourquoi l'avez-vous dédaigné ? Ah ! vous avez beau dire, vous aviez reçu la plus noble, la plus sainte mission du génie dans ce monde. Qu'est devenu le temps où, esprit froids et méthodiques, na-

tures encore alourdies par le poids de la matérialité, nous nous arrachions avec délices à ce monde positif pour suivre votre vol dans la vague et poétique région de l'idéal ? où vous nous révéliez des pensées, des doutes, des désirs et des espérances qui sommeillaient au fond de nos cœurs, comme ces échos qui dorment dans les grottes de nos Pyrénées tant que la voix du pâtre ne les réveille pas? Qui nous ouvrira désormais d'autres horizons et d'autres cieux, séjours adorés qu'habitent l'Amour, la Prière et l'Harmonie? Combien de fois, quand vous me faisiez entrevoir ces vaporeuses demeures, je me suis écrié : « Non, ce monde n'embrasse pas tout ; la science ne révèle pas tout ; il y a l'infini au delà et l'imagination a aussi son flambeau ! »

Oh ! qu'elle est grande la puissance du poëte ! — Je ne dis pas du versificateur ; de quelle licence, de quelle tyrannie n'est-il pas le complaisant? — Mais cette perception du Beau et du Sublime dans la nature, cette forte émotion éveillée dans l'âme à leur aspect, ce don de les revêtir d'un mélodieux langage pour y faire participer le vulgaire, voilà la Poésie.— Et à mesure qu'elle s'élève, elle se détache de tout élément égoïste ou pervers, car elle ne saurait partager les tristes infirmités d'ici-bas sans perdre le sentiment de ce qui est vrai, aimable et grand, c'est-à-dire sans cesser d'être Poésie. Tant que le rayon divin luit sur son front, ses tendances sont de purifier, spiritualiser, illuminer, élever. Aussi le vrai poëte, qu'il en ait ou non la conscience, est par excellence l'ami de l'humanité, le défenseur de ses droits, de ses priviléges et de ses progrès. Que dis-je ? nul plus que lui ne l'entraîne dans la voie du progrès. N'est-ce pas lui en effet qui, en offrant sans cesse à notre contemplation la perfection idéale, nous la fait aimer, verse dans nos cœurs l'aspiration vers le Beau, et élève ainsi le diapason de notre âme jusqu'à ce qu'elle se sente en consonnance avec les types éternels dont il compose sa céleste harmonie ?

Cette mission sublime, vous la remplissiez dans toute son étendue, et voilà pourquoi, Lamartine, vous étiez notre poëte de prédilection. Et maintenant, serons-nous condamnés à être les témoins de votre déchéance, à vous voir descendre vivant du haut de votre gloire, et à douter si ces émotions délicieuses dont vous berciez notre jeunesse, étaient autre chose que de trompeuses illusions ?

Car voilà qu'ambitionnant la royauté de la science vous avez abdiqué votre royauté à vous, celle de la poésie. Vous avez voulu faire de la méthode avec l'imagination et de l'analyse avec des figures : où cela vous a-t-il mené ? à ressusciter l'empirisme économique de la Rome impériale ; à exhumer des théories cent fois condamnées par l'expérience et qu'on croyait ensevelies pour toujours dans les profondeurs de l'oubli. Au moment de succomber, quand il est naturel, pour me servir d'une expression vulgaire, de se prendre à toutes les branches, le monopole terrien, par l'organe des Bentinck et des Buckingham, n'a pas essayé de demander son salut ou un répit momentané à ces théories vermoulues, et le monde s'étonnera que ce soit vous, le grand poëte du siècle, qui soyez allé les déterrer on ne sait où, pour les exposer encore une fois, revêtues d'un magnifique langage, à la risée publique.

Décidément, votre muse s'est faite économiste ; elle ne s'est pas effarouchée de cette bizarre transformation. Un moment j'ai cru que ce caprice allait lui réussir ; c'est quand vous avez dit : « Laissons les capitaux, les industries et les salaires se faire, par la liberté, une justice que nos lois arbitraires ne leur feraient pas. »

Il me semblait qu'on ne pouvait émettre une pensée si vraie sous une forme si précise, sans avoir suivi des deux côtés, dans leur long enchaînement, les effets de l'arbitraire et de la liberté. Et je disais à mes graves collègues : Miracle! triomphe! le grand poëte est à nous!

Hélas! je vois bien que vous deviez à vos puissants et généreux instincts cet éclair de vérité, et je serais tenté de vous demander :

> Si quand vous avez fait ce charmant *quoi qu'on die*
> Vous avez bien senti toute son énergie;

car voilà que, d'un trait de plume, vous renversez aujourd'hui vos doctrines économiques de l'an dernier.

Voyons, avec quelque détail, ce que vous y substituez cette année.

« La question des blés est une des plus délicates, nous dirons même des plus *insolubles* qui puissent se présenter aux économistes.

La question des blés *insoluble!* En ce cas, il ne faut pas plus s'en occuper que de la *quadrature du cercle*. Ce mot ne doit donc pas être pris à la rigueur, et vous avez voulu parler :

D'un problème *insolu*, mais non pas *insoluble*.

Remarquez que dès le début vous vous ôtez à vous-même le droit de raisonner.

« Elle échappe par sa masse et sa pesanteur aux mains de la science.

Oui, si 200 et 200 ne font pas 400, aussi bien que 2 et 2 font 4; oui, si, par sa masse et sa pesanteur, un quintal échappe aux lois de la gravitation plus qu'une livre.

« La *théorie* n'y peut évidemment rien. C'est une question *expérimentale*.

Il y a donc incompatibilité entre la théorie et l'expérience? Je croyais que la théorie n'était que l'expérience méthodiquement exposée.

Remarquez que c'est déjà la seconde fois que vous vous ôtez le droit de raisonner.

« La liberté complète du commerce est la vérité générale en matière de produit, de commerce et d'échange.

« *Laissez faire, laissez passer*, est devenu proverbe chez les écrivains.

Voilà une belle maxime. La tenez-vous de la *théorie* ou de l'expérience?

« Mais quand il s'agit d'appliquer cette *prétendue* vérité à l'importation, à l'exportation et au commerce des grains, on s'aperçoit *à l'instant* que, si elle n'est pas un *mensonge*, elle est du moins un danger suprême, et la théorie recule devant l'application, car le blé c'est la vie du peuple; or, on ne joue pas avec la vie. Vivre d'abord, voilà la vérité sans réplique. Les théories après le nécessaire, voilà le bon sens.

D'après la phrase qui précède, il semble que vous teniez ce proverbe pour vrai. D'après la phrase qui suit, il semble que vous le teniez pour faux.

Voici, en effet, la *vérité générale* qui n'est plus qu'une *prétendue* vérité. Bientôt elle sera un *mensonge*.

Si la gravitation est la *vérité générale*, il importe de s'y conformer toujours, mais surtout quand il s'agit de la vie.

Je n'aurais pas été surpris que vous n'eussiez pas reconnu la liberté comme la vérité générale du commerce; mais, cela une fois admis, votre déduction eût dû être, ce me semble, ainsi formulée :

« Quand il s'agit de l'importation ou de l'exportation de quelque superfluité, on peut reculer devant l'application de la *vérité générale*. Mais en fait de blé, il ne faut pas hésiter, car le blé, c'est la vie du peuple. Or, on ne joue pas avec la vie; vivre d'abord, voilà la vérité sans réplique. Les expériences gouvernementales après le nécessaire, voilà le bon sens. »

« Or, pourquoi la VÉRITÉ du libre commerce, de la libre exportation et de la libre importation fait-elle trembler et reculer l'économiste? Le voici, quant à la France par exemple :

Ou la liberté est le meilleur moyen d'assurer l'abondance et la bonne distribution des produits, et ce n'est qu'à cette condition qu'elle est la *vérité générale*. Dans ce cas, il faut l'appliquer à tout et au blé *à fortiori*; ou il y a des moyens plus sûrs d'accomplir cette œuvre, et alors elle n'est pas la *vérité générale*, pas plus pour les joujoux que pour le blé.

« Premièrement, c'est que le blé étant la vie de tout un peuple, et la passion de vivre étant la plus légitime, et la plus terrible passion des hommes, la moindre faute de commerce, la moindre erreur de calcul dans les importations et les exportations de blé, la moindre inquiétude sérieuse de la population sur la vie produirait des commotions et des pénuries telles qu'aucun législateur humain et sage ne pourrait y exposer son pays.

Secondement, c'est que le blé étant le produit agricole le plus immense, et se comptant par deux ou trois milliards de revenu dans les produits du pays, si l'importation libre des blés étrangers pouvait venir faire en tous temps aux blés français une concurrence sans limites qui serait, quant aux prix, comme *dix* est à *trente*, la France cesserait *à l'instant* de produire des blés que nul ne voudrait acheter à leur prix, et que trois milliards de revenu national et dix millions de cultivateurs français seraient anéantis du même coup. Que deviendrait le revenu? que deviendrait l'impôt? que deviendrait le propriétaire? que deviendrait le laboureur? On frémit d'y penser. Ce serait le suicide de la terre française et de la population. Ce remède, qu'on nous présente, n'est donc pas un remède, c'est un meurtre.

Troisièmement, c'est que le blé étant une des matières les plus encombrantes, il serait *physiquement impossible* au commerce d'importer et de distribuer dans tout l'empire les blés nécessaires à la consommation de la France. Des calculs faits en 1816, année de disette bien plus alarmante que celle-ci, révèlent en chiffres cette triste vérité : que tous les navires marchands de l'Europe, si, par impossible, ils étaient tous consacrés à importer des blés pour la France, ne pourraient en importer que pour une

Puisque le blé c'est la vie; puisque la moindre erreur de calcul dans l'importation ou l'exportation du blé peut produire la pénurie; puisque aucun législateur sage et humain ne peut prendre sur lui d'y exposer son pays, il faut donc laisser le commerce libre, la liberté étant d'ailleurs la *vérité générale*, c'est-à-dire le moyen le moins chanceux d'assurer l'abondance et la bonne distribution. N'est-il pas évident qu'une erreur de calcul, dont les conséquences peuvent être si terribles, est infiniment plus probable de la part d'un ministre qui n'y a pas un intérêt direct, et qui a bien d'autres choses en tête, que de la part de cent mille négociants qui passent leur vie à faire ces calculs, de l'exactitude desquels dépend leur propre existence?

Si ce que vous dites de la libre importation est vrai pour le blé, ce doit être vrai, dans une mesure quelconque, pour toute autre chose; car, monsieur, les négociants font bien venir le blé, quand on le leur permet, de là où il est à meilleur marché qu'en France, mais ils n'ont pas coutume d'agir sur un principe opposé à l'égard des autres produits, et d'aller les acheter cher pour venir les vendre à bas prix. — Donc, la libre importation du fer serait le suicide de nos forges et des ouvriers qu'elles occupent; la libre importation des tissus serait le suicide de nos fabriques et de la population qu'elles emploient. En un mot, la liberté serait le carnage universel ou, comme vous dites, le meurtre de tous les Français. En ce cas, je ne vois pas bien à quel titre vous l'appelez la *vérité générale*. Pour mettre quelque harmonie entre vos prémisses et vos conclusions, il aurait fallu commencer par établir que la liberté est *le mensonge général du commerce*. Mais alors vous n'auriez pas eu un pied dans chaque camp, précaution que beaucoup de gens prennent par le temps qui court, mais qui est indigne de vous. J'ose vous le dire, cette tactique pusillanime a fini son temps. Que celui qui ne connaît pas les lois de l'échange les étudie ou se taise, mais qu'il ne croie pas obtenir le double avantage de passer pour un grand esprit et de satisfaire tout le monde, en disant à l'un : « Vous êtes *pour*, c'est d'un bon logicien, » et à l'autre : « Vous êtes *contre*, c'est d'un bon praticien.» Trop de gens aujourd'hui voient l'inconséquence et la dénoncent.

Quant à refuter votre triste tableau de l'agriculture libre, vous vous en êtes chargé vous-même dans le paragraphe suivant.

Craignez donc la liberté illimitée après cela! dirai-je à mon tour. Venez donc nous dire que l'étranger vendra son blé sur nos marchés pour une bagatelle, pour presque rien, pour rien peut-être! Venez donc nous peindre tous les Français mourant de faim, les bras croisés, laissant leurs bœufs ruminer, leurs charrues se rouiller, leurs capitaux oisifs et leur terre en friche, comptant sur des blés étrangers qu'il est *physiquement impossible* d'importer!

Oh! bénissons le Ciel de ce que parmi

consommation de quinze ou dix-sept jours. Parlez donc de la liberté illimitée d'importation après cela!

nos 34 millions de compatriotes, il s'en soit trouvé un qui ait prévu tout cela, que ce soit précisément un homme d'Etat, et qu'il ait su prévenir notre mort à tous en fixant ce bienheureux *maximum* qu'on n'a jamais connu en Suisse et qu'on vient d'abolir en Angleterre.

Mais, il serait peut-être inconvenant de prolonger cette discussion pied à pied. Je me demande quelquefois comment il est possible que deux esprits arrivent sur la même question à des solutions si opposées. Est-ce l'intérêt personnel qui m'aveugle? non, assurément. Je n'ai d'autres moyens d'existence qu'une terre, et cette terre ne produit que des céréales. Qu'on laisse entrer les céréales étrangères, et je ne crains pas que ma terre perde de sa valeur, je ne crains pas que mes bras restent oisifs. Non, je ne le crains pas, alors même que le blé étranger se vendrait, ainsi que vous le dites, relativement au nôtre, comme *dix* est à *trente*, alors même qu'il se donnerait POUR RIEN; car dans cette supposition extrême, ce que le peuple dépense aujourd'hui en pain, il le dépenserait en viande, en beurre, en légumes, en fil, en laine et autres produits agricoles. Ma terre ne serait pas plus sans valeur parce que chacun aurait gratuitement du pain pour son estomac, qu'elle n'est sans valeur aujourd'hui parce que chacun a gratuitement de l'air pour ses poumons.

Et, après tout, quel droit avons-nous, nous propriétaires, sur les estomacs de ceux qui ne le sont pas? Leur faim est-elle faite pour notre blé, ou notre blé pour leur faim? Ne renversons pas le monde. *Vivre*, c'est le but; cultiver la terre, ce n'est que le moyen; c'est à nous de subordonner les convenances de notre production à la vie de nos frères, et il ne nous est pas permis de subordonner au contraire leur vie à nos convenances bien ou mal entendues. C'est pour moi une bien douce consolation que la doctrine de la liberté ne me montre qu'harmonie entre ces divers intérêts; et, avec votre âme, vous devez être bien malheureux, puisque vous ne voyez entre eux qu'une irremédiable dissonance. Propriétaire, vous invoquez aujourd'hui la *générosité* des possesseurs du sol. Ah! c'est à leur *justice* qu'il fallait en appeler! Vous avez écrit sur la charité une page que j'admire comme tout le monde. Mais je l'admirerais bien davantage si je ne la voyais se terminer par cette amère conclusion : Le blé, c'est la vie; que la loi le maintienne à un *maximum* qui donne de la valeur à nos terres! — Et quelle est la main qui écrit ces lignes? C'est la même qui se lèvera à la Chambre pour le *maximum*, et qui s'ouvrira ensuite pour recevoir du pauvre l'injuste denier qui en est la conséquence. — Ah! croyez-moi, ainsi comprise, la charité perd bien de son prestige. Quand on demande l'exclusion du blé étranger pour mieux vendre le sien, on a beau parler de charité, on a beau porter ce mot devant soi comme une trompette, on n'a pas droit à la popularité, au moins à une popularité de bon aloi. Non, on n'y a pas droit, alors même qu'on ferait retentir devant une population alarmée de banales déclamations contre les doctrines *meurtrières* des amis de la liberté, contre les *fautes* et les *crimes* du gouvernement et des Chambres, contre la *cupidité des spéculateurs* et l'*égoïsme du commerce*. Avant de semer ainsi de dangereuses, et j'ose dire, injustes préventions populaires, il faudrait au moins ne pas venir dire : Que la loi irrite de quelques degrés la faim du peuple par l'exclusion du blé étranger, afin que nous, législateurs-propriétaires, tirions un meilleur parti de notre blé.

A Dieu ne plaise, monsieur, que je révoque en doute la pureté de vos intentions. Elle éclate dans tous vos écrits. En vous lisant, on sent que vous aimez

le peuple. C'est vous, je crois, qui avez le premier employé cette expression : « la vie à bon marché », qui pourrait être le titre de notre Association du *Libre-échange* ; car la *vie à bon marché*, c'est la vie plus facile, plus douce, moins traversée de fatigues et d'angoisses, plus digne, plus intellectuelle et plus morale. La *vie à bon marché*, c'est le résultat que l'échange, et surtout l'échange libre, tend à produire. Assez de monopoleurs cherchent, sur cette question, à égarer le peuple ; chose facile, car tout *obstacle* attirant à lui une portion de travail national, il est aisé de tourner contre le progrès, sous quelque forme qu'il se présente, Liberté, Inventions, ou Épargnes, le sentiment des masses. Vous, monsieur, qui savez leur parler, qu'elles écoutent et qu'elles aiment, aidez-nous à les dissuader. Mais ne soyez pas surpris que le zèle contre le monopole nous emporte, quand nous avons à craindre qu'il ait trouvé un champion tel que vous.

Je suis, monsieur, votre dévoué serviteur, FRÉDÉRIC BASTIAT.

EXPOSITION A PARIS

DES

PRODUITS DE L'INDUSTRIE CHINOISE.

(Suite et fin [1]).

Industrie cotonnière.—L'exposition des échantillons rapportés par le délégué de l'industrie des cotons, la plus modeste de toutes, a été aussi celle que les visiteurs ont le plus négligée. Nous regrettons que l'on ait montré tant d'indifférence pour les cotonnades, car les prix de certains échantillons eussent donné sérieusement à penser à nos manufacturiers, et l'examen des articles réunis dans cette importante division eût été une utile leçon et un intéressant renseignement. Ils initiaient au costume du peuple et appelaient l'attention sur une des plus grandes industries du monde. On a préféré entendre le gong, voir les petits pieds et les nids d'hirondelles, admirer la tabletterie d'ivoire et de laque,— c'était plus amusant. 30,000 curieux peut-être se sont arrêtés devant des fruits en cire, faits d'imagination, et personne n'a songé au modeste n° 119 *bis*. C'était une pièce de *long-cloth* ou calicot anglais, blanchi, large de 90 centimètres pleins, portant 13 fils de chaîne et 13 duites aux 5 millimètres, que l'un des délégués avait achetée à *Ning-po*, à raison de 36 centimes le mètre.

L'effet immédiat de la nouvelle de la signature du traité de *Nanking* a été de surexciter en Angleterre la fabrication des tissus de coton ; on a formé des compagnies nouvelles, on a agrandi les ateliers, on a monté de nombreux métiers, et l'on est promptement arrivé à encombrer tous les marchés de la Chine. Le coup n'était certes pas prémédité, les négociants anglais expédiaient avec confiance des cargaisons entières, s'imaginant qu'ils avaient immédiatement à pourvoir de vêtements une bonne partie des 370 millions de population de l'empire. L'erreur leur a été fatale, mais ils ont su faire contre mauvaise fortune bon cœur, et ont accepté la dépression des prix. A les entendre, tout avait été prévu. Cette crise avait été préparée dans le but de tuer la ma-

[1] Voir pages 25 et 173 de ce volume.

nufacture indigène ; on perdait aujourd'hui, on devait perdre encore demain; mais demain, le planteur du *Kiang-sou* aurait renoncé à ses cultures improductives, la fileuse aurait brisé son rouet et le tisserand aurait abandonné son métier. L'idée était heureuse, elle a eu du succès et l'amour-propre anglais a été sauvé.

S'il y avait eu dans la collection du délégué du calicot écru chinois, avec le prix *réel* de vente en gros, une comparaison de qualité et de valeur entre les deux rivaux eût eu un sérieux intérêt. Il est impossible de le faire avec le n° 73, car en déduisant les frais de teinture on arrive à payer 50 centimes le mètre d'un tissu de coton, large de 34 cent., et n'ayant que 8 fils et 7 à 8 duites aux 5 millimètres.

M. Haussmann a pensé avec raison que, pour les unis, il n'y avait rien à faire pour nous, et il a porté son attention sur les impressions. Dans le but d'éclairer sur le goût des Chinois, il a rapporté plusieurs séries de *chintz* anglais, hollandais et chinois, tant pour palempores que pour mouchoirs. Ces échantillons sont précieux pour Rouen, Paris, et surtout pour Mulhouse ; les dessinateurs et les coloristes y puiseront quelques bonnes idées, se familiariseront avec les exigences du goût chinois, et il sera facile à cette industrie si active et si progressive chez nous de s'assurer, par la supériorité de ses produits, le privilége de leur importation en Chine. «Les impressions pour meubles sur laine et laine et coton, dit M. Haussmann, sont susceptibles d'être exploitées avantageusement sur le marché de Canton. On ne tarit pas en éloges sur les échantillons remis par la Chambre de commerce de Mulhouse. On en vendrait, assure-t-on, des masses. Cet article doit d'autant plus être recommandé à nos fabricants, que les Anglais ne l'ont pas encore importé en Chine.» Le prix ne serait pas même un obstacle, la moyenne de 3 fr. 95 c. le mètre en 76 centimètres laisserait encore un bénéfice. «Pour aucun des échantillons, ajoute le délégué, les indications n'ont autant varié ; mais aucun non plus n'a peut-être rencontré autant d'admirateurs.»

L'impression des étoffes est en Chine peu avancée, et cependant elle arrive à produire d'assez jolies dispositions et des effets satisfaisants. Ici, comme dans beaucoup d'autres occasions, les Chinois travaillent tout au rebours de nous. Ils appliquent le tissu sur une planche sculptée en relief, le pinceau donne aux différentes parties du dessin la couleur convenable, et l'ouvrier, en frottant vivement avec un petit tampon de bambou, détermine l'impression. On ne peut imaginer un procédé plus simple, plus lent surtout ; aussi, malgré la modicité des salaires, les Chinois ne peuvent lutter sur ce terrain avec l'Europe. Les sarongs javanais, imprimés par cette ingénieuse réserve à la cire, connue sous le nom de *batik*, ont été regardés avec intérêt ; il y en a de très-chers, si beaux et si originaux, que quelque jour, dans une de ses fantaisies, la mode nous les imposera. Ces *batiks* sont faits le plus souvent à façon par de pauvres Javanaises, que la misère rend habiles et qui pourtant, dérangées par le soin de leur ménage et de leurs enfants, sont trois semaines pour faire un mouchoir, c'est-à-dire pour gagner un demi-florin de cuivre (90 cent.). Des Chinois leur livrent la toile de coton blanchie et la teignent ensuite eux-mêmes.

Si l'on a vu les *batiks*, grâce au voisinage de légers et élégants tissus de *pinas*, on n'a pas été chercher dans un coin obscur entre des toiles de coton cochinchinoises et des tissus de fil russes, une frise de lit en cotonnade du *Tché-kiang*, teinte, à *Ting-haïe*, en bleu par l'indigo liquide, mais où ont été préalablement réservés en blanc des dessins variés. Cette réserve se fait par l'application de la chaux, et nous avons suivi d'intéressants essais de ce procédé sur laine qui permettent d'espérer le succès de son introduction dans nos ateliers.

On ne saurait écrire sur la Chine et sur ses produits, sans parler du nankin. Cette étoffe, à laquelle s'est attachée durant cet été une faveur nouvelle, est faite avec un coton, en général à soie assez courte, dont la couleur varie du café au lait léger au brun-rougeâtre ; il se récolte dans la province de *Kiang-sou*, et s'y achète à raison de 1 fr. 25 c. le kil.; les pièces, longues de 7 mètres 35 environ, se vendent à *Chang-haïe*, de 2 fr. 70 à 1 fr. 90, suivant la qualité. Nous croyons utile d'insister sur le nankin, parce qu'on a longtemps contesté et que l'on conteste même encore qu'il soit naturel ; il ne reste plus pourtant à cet égard le le moindre doute. Les délégués ont vu des cotonniers nankins cultivés dans les environs de *Chang-haïe*, et le respectable et savant botaniste, don Inigo Gonzalès de Azaola, de Manille, citait à M. N. Rondot ce fait singulier, que de la province d'Ilocos (île Luçon), lui avaient été envoyées des graines du cotonnier dont le duvet brun-rougeâtre, filé et tissé par les indigènes, est connu sous le nom de *coyote*. Ces graines, semées à Manille, ont produit des cotonniers blancs, et la graine, non-seulement de ceux-ci, mais d'autres plants renommés pour la blancheur de leur laine, ont redonné dans les champs d'Ilocos des cotonniers nankins. Si l'on ajoute à cette particularité l'observation, que dans un champ, il arrive que les gousses sont les unes blanches et les autres jaunes, on peut en conclure que la coloration nankin est due, ou à l'influence du sol, ou à une altération maladive de la plante.

Nous ne quitterons pas la division de l'industrie cotonnière sans signaler une de ses plus curieuses annexes, nous voulons parler des étoffes en filaments divers, qui ont été l'objet de recherches et d'études spéciales de la part des quatre délégués, et dont on trouve dans leurs collections de précieuses séries. Le cadre de notre compte-rendu ne nous permet pas de nous étendre sur ces échantillons qui offrent un haut intérêt à nos naturalistes et surtout à nos fabricants ; il nous suffira de dire leurs noms et leur origine. Le *hia-pou*, que les Anglais désignent sous le nom de *grass-cloth*, est tissé en fils de *ma* ; ce *ma* est un terme générique qui s'applique, dit-on, à plusieurs plantes textiles, à l'*urtica nivea*, à une espèce de *sida* et à un chanvre sans doute le même que celui de nos campagnes. Quant à nous, notre opinion est depuis longtemps arrêtée ; d'après les racines, les tiges et les filaments, nous croyons que le *ma* (*pèh-chu-ma*, *lo-ma*, *etc.*), avec lequel sont tissés les *grass-cloths*, est une malvacée (*sida* ou *hibiscus*). Il n'en est pas moins vrai que l'on utilise également les fils de l'*urtica nivea* (*chu-ma*), cultivé à *Tchou-sän*, et que l'on en fait des tissus assez grossiers, des cordes et des filets pour la pêche. Les *hia-pous* servent à confectionner la plupart des vêtements d'été des Chinois, la consommation en est donc considérable ; le prix de cet article est cependant assez élevé, et l'exportation à destination de l'Angleterre et des États-Unis acquiert d'année en année plus d'importance. M. Hedde nous a fait connaître les tissus en *po-lo-ma* du *Kwang-tong*[1] ; M. Rondot a appelé l'attention, par des échantillons très-curieux, sur les sinamayes en *pina* (fil d'ananas) et en *abaca* (fil du *musa textilis*) de la province de Camarinès (île Luçon), tissus très-fins à ramages brochés et découpés qui supportent l'emploi par les Tagals d'un métier à la tire assez bien agencé. Nous

[1] MM. Bridgman (*Chinese Chrestomathy*, page 457, n° 9), et Wells Williams (*English and Chinese Vocabulary*, page 135) traduisent *po-lo-ma* par *chanvre aloès* : nous devons faire observer que cette plante n'a rien de commun avec l'aloès, l'*agave*, etc.; c'est une malvacée des genres *sida* ou *hibiscus*.

sommes forcé à regret de passer sous silence les vêtements des hommes et des femmes du peuple, les teintures chinoises des calicots anglais en rose, en en bleu, en fleur de pensée, etc., les modèles des mouchoirs, indiennes, paliacates, *tapiz* et couvertures qui conviennent aux divers marchés de la Chine et de la Malaisie ; tous ces articles ont été recueillis dans un but pratique, en vue de l'application manufacturière, et méritent l'examen sérieux de nos fabricants.

Industrie parisienne. — Le domaine du délégué qui avait l'honneur de représenter les fabrications diverses de la ville de Paris était immense, trop vaste même, car n'ayant point de limites, il se trouvait comprendre certaines branches des industries dont nous venons de parler. M. Renard a dû, on le conçoit, se renfermer dans un cercle plus restreint, et s'occuper plus spécialement de ces objets d'art, de fantaisie, de tabletterie, de mercerie, de papeterie, etc., connus sous le noms d'*articles de Paris*. Il a eu le bonheur d'être dirigé dans ses recherches et dans son travail par un excellent guide, par le programme d'études méthodique et précis, tracé dans un intéressant rapport fait à la Chambre de commerce au nom de la Commission chargée de faire un choix parmi les candidats à la délégation.

Il est vraiment impossible de procéder avec ordre au milieu d'une collection si variée et si nombreuse. Il y a d'ailleurs beaucoup de choses qui n'ont, au point de vue économique, que fort peu de mérite, et nous ne pensons devoir nous arrêter que sur ce qui peut nous donner l'occasion de signaler quelques faits nouveaux.

Les costumes, par exemple, ont eu le privilége d'attirer les regards des curieux : ils nous reportent, en effet, à des habitudes toutes différentes des nôtres ; ils donnent une idée de la physionomie des peuples de l'extrême Orient, de leur luxe, de leur goût, de leurs insignes hiérarchiques. Mais les observations qu'ils entraînent s'adressent aux journaux de modes ou aux albums d'artistes. A la coiffure s'attache pourtant une petite note : on sait qu'après avoir conquis la Chine, les Tartares imposèrent leur costume aux vaincus, qu'ils les obligèrent à se raser la tête et à n'y réserver qu'une longue touffe de cheveux. Les habitants des provinces du *Kwang-tong* et du *Fo-kièn*, gens turbulents de tout temps et jaloux de conserver leur nationalité et leur chevelure, protestèrent les armes à la main contre l'invasion et contre l'assimilation à la race conquérante. Les premiers durent bientôt se soumettre, les seconds furent domptés à leur tour ; mais encore aujourd'hui, un turban de cotonnade bleue cache ce qu'ils considèrent comme un signe de servitude. Nous passerons rapidement sur les petits pieds : l'origine de cette mode cruelle est encore un mystère ; les uns l'attribuent à la jalousie des maris, les autres à l'infirmité d'une impératrice et à la courtisanerie des dames de sa cour qui mutilèrent leurs pieds pour les faire ressembler à ceux de leur souveraine. Quoi qu'il en soit, toutes les femmes aujourd'hui subissent et maintiennent avec plaisir cette torture, qui leur donne un charme et une beauté de plus ; pour les riches, c'est un signe de haute distinction ; pour les pauvres, un moyen de faire un mariage avantageux. Longtemps les dames tartares ont envié aux Chinoises cette coquetterie aristocratique, et elles ont maintes fois tenté de suivre leur exemple. En 1838, l'empereur fit publier un édit pour leur défendre l'adoption de cette mode ; il paraît que ce fut sans succès, car le 19 janvier 1840, la *Gazette de Péking* publiait des décrets plus sévères, qui

menaçaient les chefs des familles de dégradation et de châtiment, si leurs femmes et leurs filles refusaient d'obéir, et déclaraient à celles-ci qu'aucune des rebelles ne serait admise à entrer comme dame d'honneur au harem. Aujourd'hui, en dépit des ordonnances de S. M. Taou-kouang, presque toutes les élégantes de *Péking* ont des pieds d'une petitesse désespérante, et portent le costume des filles des *Hân*.

Nos dames feront sans doute aussi d'intelligents emprunts à la toilette chinoise; elles ont remarqué, avec plus d'attention que nos fabricants, tous ces charmants bijoux, ces riens délicieux, que renferme une des vitrines de l'exposition. Tout le monde sait avec quelle merveilleuse patience, quelle habileté et quelle sûreté de main les Chinois sculptent, cisèlent, évident, gravent et décorent la nacre, l'ivoire, le sandal, la laque; et il n'est guère à Paris d'étagère qui ne soit fière de quelques-uns de ces élégants et riches colifichets, inimitables chez nous. Nous tenons du délégué qu'il est impossible de faire en France, à un prix même décuple, des claquettes, des éventails, des étuis porte-cartes de visite, comme certains de ceux qu'il a rapportés. Le bon marché de la tabletterie chinoise est réellement étonnant; nous allons en donner la preuve par deux ou trois exemples :

Boutons de nacre à quatre trous à bords polis, premier, deuxième et troisième choix, de 77 centimes à 38 cent. et demi la grosse de douze douzaines.

A Paris, le premier choix coûte 1 fr. 05 cent., c'est-à-dire 37 pour 100 plus cher; le prix du troisième choix est de 70 cent. ou de 45 pour 100 plus élevé qu'à Canton.

Couteaux à papier en nacre ou en ivoire, de 22 à 27 centim. de longueur, manches et lames sculptés, de 3 fr. à 4 francs la pièce.

Eventails en ivoire, à montants et à branches de 20 centimètres, sculptés à jour, de 22 à 25 francs la pièce.

Porte-cartes de visite, forme étui, sculptés et évidés, hauts de 8 centimètres et demi, larges de 4 centimètres et demi, 8 fr. 25 c. la pièce.

Des prix aussi bas pour d'aussi beaux ouvrages ne s'expliquent que par la modicité des salaires. Les délégués ont connu à Canton d'excellents ouvriers tabletiers qui ne gagnaient que 500 francs par an, c'est-à-dire, que 1 fr. 40 cent. par jour; il est vrai qu'ils sont nourris et logés : mais leur alimentation est très-frugale; elle se compose de riz et de poisson sec; leur installation est fort simple, il leur suffit d'un grabat sur lequel est étendue une natte et qu'entoure un moustiquaire. Il y a en outre bon nombre d'ouvriers moins habiles qui ne gagnent que de 100 à 260 francs par an (de 27 à 72 centimes par jour).

Si, grâce à nos procédés d'estampage, nous établissons les couverts d'argent à des prix plus avantageux, nous devons reconnaître la supériorité des Chinois dans l'orfévrerie. Un exemple le prouvera : la choppe à bière en argent, n° 1114, a coûté 137 fr. 50 c.: sa valeur intrinsèque est de 82 fr. 50 c.; il reste donc 55 fr. pour la façon; la ciselure seule se payerait à Paris 150 francs.

Les porcelaines de Chine ont été déjà tant de fois décrites et vantées par des juges compétents, que nous les mentionnerons simplement; M. Renard a cherché à recueillir les différents modèles et qualités, et a, entre autres, de beaux échantillons japonais achetés à Batavia, et des coupes coque d'œuf à *Sam-chou*, des fameuses manufactures du *Kiang-si*. Il y a encore dans cette

vitrine des merveilles de bon marché ; exemple : des tasses à thé en porcelaine fine et décorée, à 5 fr. 50 c. la douzaine, à 45 *centimes la tasse avec son couvercle*. Nous n'oublierons point cette jolie poterie commune de couleur chocolat, qui se vend dans les rues de *Chang-haïe* à des prix si minimes, et dont toutes les pièces sont des modèles d'élégance. Nos producteurs en France ont, en général, le tort de perfectionner de préférence la fabrication des articles de luxe, et de ne pas s'attacher à livrer à la consommation populaire des objets de bas prix et de bon goût. Nous ne quitterons pas l'art céramique chinois sans parler de ces gracieuses statuettes de *Kwan-yïn*, la déesse de la Miséricorde, cette vierge-reine de *Pou-tou*, dont la légende et les attributs paraissent être plutôt l'œuvre des nestoriens que des bouddhistes. Dans la même vitrine se trouve aussi la figurine en biscuit émaillé d'un personnage obèse, gras et dodu, à la pose nonchalante, à la physionomie rieuse et maligne. *Le Constitutionnel* a découvert que ce poussah était un certain dieu *Pou* (le nom n'est pas heureusement choisi), patron des ouvriers en porcelaine; et il a profité de l'occasion pour nous raconter l'histoire assez dramatique de ce Bernard Palissy du céleste empire. Nous prendrons la liberté grande de faire observer qu'il y a eu une petite méprise. Cette statuette est celle d'une divinité bien connue, du *chih siau* «l'éternel rieur», ou dieu du plaisir, patron des bons vivants et des libertins, qui a nom *Taé-chinn*, et que l'on trouve toujours dans le vestibule des temples bouddhistes adossé à l'autel de *Chann-ti*, le dieu de la guerre.

Nous retrouvons d'ailleurs encore cette même statuette sculptée en stéatite dans la vitrine voisine ; elle y est pour ainsi dire perdue, tant est nombreuse la collection de curiosités dont elle fait partie. C'est là que l'on a pu remarquer les baguiers en cornes de rhinocéros, fouillées par le burin avec tant de délicatesse et de goût, les porte-pinceaux en bambou sculpté, les jades doublement précieux par leur rareté et la difficulté que leur dureté oppose au travail ; les boîtes à thé et à ouvrage en laques chinoises et japonaises, celles-ci incrustées de nacres colorées, celles-là couvertes de jolis décors peints au vermillon et à l'or fin. Le délégué a tenu à rapporter tout ce qui pouvait faire connaître les moindres détails de la vie intérieure ; il ne lui a pas suffi de recueillir toutes ces chinoiseries qui trouvent dans l'Amérique du Sud un si avantageux débouché, les écrans et les éventails en plumes, en soie, en papier, en sandal, en écaille, etc., les jouets de luxe articulés et mobiles par l'effet de rouages intérieurs, les fleurs artificielles en moelle d'œschynomène blanche et colorée, les pièces d'artifices, les stores, les mèches odoriférantes, etc.; il y a joint les cartes à jouer des Chinois, leurs imitations si grossières des cartes anglaises, les bols à riz, les cuillers à *sam-chou* en cuivre émaillé, les lanternes ployantes en gaze gommée avec l'*agar-agar*, les parapluies en papier huilé du *Hou-kwang* et du *Kwang-tong*, les pipes à fumer le tabac et l'opium, les peignes dont tout le prix dépend de la rareté du bois [1], les conserves de fruits au sirop et au sucre, les compteurs décimaux ou *Swan-pan*, avec lesquels les marchands du céleste empire calculent si rapidement et si sûrement; enfin, les instruments de musique et les armes. On nous excusera de négliger un peu tous ces articles pour dire un mot de la quincaillerie; elle est

---

[1] On a pu voir à l'exposition deux peignes identiques; le cent de l'un se vend 165 francs, et le cent de l'autre, 22 francs.

moins curieuse sans doute que les sabres à double lame et les fusils à mèche, mais il s'y attache plus d'intérêt. Les Chinois imitent avec une fidélité fort naïve la petite coutellerie anglaise, ils copient jusqu'aux marques des fabricants. Un lot de quarante-deux pièces, composé de seize petits couteaux à manches de corne, de nacre, de cuivre, de bois; de quatre couteaux à deux lames, de cinq à six pièces, de cinq paires de ciseaux, de onze épinglettes et spatules à opium, et d'une paire de mouchettes en cuivre blanc, a été acheté, à Canton, à la foire du *Yuèn-tân*, 11 francs; la pièce revient donc à près de 27 centimes. M. Renard a été activement secondé, dans son examen de la quincaillerie chinoise, par son collègue M. Isidore Hedde, qui a rapporté pour l'industrie si intelligente de Saint-Etienne une carte des échantillons les plus remarquables. Les fameux rasoirs à 30 centimes, qui portent gravées sur leurs manches les offres de service du marchand : « *Kong-fa*, rue de *Ho-nân*, à Canton. — N'oubliez pas, s'il vous plaît, mon adresse, et rappelez-vous que je ne vends que des marchandises excellentes et garanties » ; — les rasoirs donc s'y rencontrent avec les sécateurs, les couperets, les aiguilles à 20 centimes le cent, et les eustaches en acier fort bien trempé et mieux montés que les nôtres.

Les bronzes ont moins d'intérêt; à part un dragon de belle exécution et deux jolies statuettes du philosophe *Lao-tss'*, le reste peut avoir quelque valeur pour les amateurs, mais ne témoigne pas en faveur de l'art chinois. Les miroirs métalliques sont connus : ceux de l'exposition jouissent, dit-on, de la singulière propriété de présenter par réflexion les caractères en relief qui se trouvent par derrière; mais chaque fois que l'on a voulu tenter l'expérience, le soleil a pris plaisir à refuser le concours de ses rayons.

Grâce à la description des procédés chinois pour la fabrication du papier, que le savant et zélé M. Stanislas Julien a traduite du *Tièn-kong-kaïe-kwé*, les papiers ont été examinés avec soin par plusieurs fabricants. Les plus fins sont fabriqués avec les jeunes pousses du bambou, les plus tenaces avec le coton ou avec l'écorce du *broussonetia papyrifera*, les plus forts avec l'écorce du mûrier. Les cartes de visite sont en papier de filaments de bambou aluné et coloré en rose ou en écarlate par le carthame, et les dignitaires écrivent leurs lettres sur des feuilles d'un charmant papier satiné, teint en couleurs tendres et couvert d'impressions légères. Comme exemple de prix, nous citerons une belle qualité pour les écritures au pinceau, qui se vend un franc la main de cent dix feuilles de 54 centimètres sur 25, et pesant 416 grammes.

On nous permettra de passer sous silence les encres de Chine assez ordinaires, au dire des experts; les couleurs minérales préparées, réunies avec les pinceaux et les accessoires, dans une boîte élégante qui ne coûte que 16 francs 50 c.; les bois de Chine et de Malaisie, les pierres fausses et fines, les malachites, les lazulites et les quartz, les minéraux et les métaux. — Nous avons hâte d'arriver aux peintures et dessins, ainsi qu'aux matières tinctoriales et aux articles de retour. Nous avons auparavant à émettre le regret d'avoir vu exposées des faïences anglaises, imitées des porcelaines communes de Chine, rapportées par M. Itier, et indiquées par lui comme les modèles à suivre pour les expéditions à destination de la Malaisie. C'est un faux renseignement; jamais de telles imitations ne s'y vendront. Il en est venu, il est vrai, de Londres à Singapore, mais elles ne se sont placées qu'avec perte, et jamais, nous le répétons, la faïence anglaise ne se substituera à la porcelaine

grossière (*crockery ware*) du district d'*Haïe-tchïng*, dans le *Fo-kiën*, que les jonques viennent charger à *Tchioh-bé*.

Il n'y a pas, dans les salles de l'exposition, une place, si petite qu'elle soit, que ne recouvre un tableau ou un papier peint. Trois des délégués, MM. Ed. Renard, I. Hedde et N. Rondot, ont eu la bonne pensée de rapporter cette belle collection si variée et de la compléter par une autre bien autrement précieuse et intéressante. Ils ont pensé avec raison que les notes ne suffisaient pas, qu'il importait de les vérifier par un témoignage authentique, et de leur donner plus de valeur en leur annexant la reproduction des faits eux-mêmes qu'elles constataient. Ils ont donc poursuivi et dirigé l'exécution de près de mille dessins et peintures, la plupart tracés d'après nature, et tous spéciaux aux arts, aux manufactures et aux métiers de la Chine. Les peintres *Tïng-qua* et *You-qua* se sont chargés de ce travail, et nous pouvons citer, comme remarquables à tous égards, les séries de la distillerie des *Sâm-chous*, de la filature et du tissage du *ma* et du coton, de la verrerie, etc. M. Rondot a pu obtenir les aquarelles des procédés de feutrage et de fabrication des tapis, que complètent des croquis faits devant les métiers de *Nïng-po*, et M. Isidore Hedde a l'honneur de n'avoir reculé devant aucun sacrifice pour doter notre industrie sérigène d'une magnifique galerie de plus de quatre cents dessins exacts et annotés qui l'initieront aux détails les plus minutieux de l'éducation des vers, de l'ouvraison des soies et du tissage des diverses étoffes.

Nous signalons avec plaisir ces faits, parce qu'il est honorable pour nos délégués commerciaux d'être parvenus, avec leurs seules ressources, à obtenir des Chinois cette histoire illustrée de leur agriculture et de leur industrie.

Quant au mérite artistique de ces ouvrages, nous jugeons inutile de le rappeler ; tous les visiteurs ont admiré la finesse et la sûreté du trait, l'expression des physionomies, le naturel des poses et le soin minutieux avec lequel sont traités les appareils ; mais l'ignorance des dessinateurs en anatomie leur a fait quelquefois commettre des incorrections assez étranges.

Les aquarelles sur la moelle de l'*æschynomene paludosa* sont connues depuis longtemps, ce sont de charmantes miniatures dont les couleurs sont vives et habilement nuancées, et dont la composition est, en général, assez heureuse. Nous avons remarqué, entre autres, les papillons, les costumes des dignitaires, les phases diverses de la vie des Chinois et les scènes principales d'un drame historique. La plupart de ces albums se vendent à des prix assez modérés : ceux des fleurs, des insectes, des mandarins, par exemple, qui s'expédient dans l'Amérique du Sud, en Hollande, en Angleterre valent 14 francs environ les douze feuilles. Pour comprendre un tel bon marché, il faut savoir que les Chinois ont appliqué à cette industrie artistique le principe de la division du travail : l'un prépare les feuilles de moelle, l'autre y trace l'esquisse, le troisième colorie le costume, et souvent même une autre main en peint les broderies ; le quatrième est chargé de l'exécution des mains et du visage. Il en est de même pour les tableaux à l'huile, qui se font toujours en collaboration ; les paysages, les personnages et leurs figures sont traités sur la même toile par des gens spéciaux. On a vu avec intérêt le portrait du haut commissaire impérial *Kï-yïng*, et ces deux grands tableaux qui représentent la rive gauche du *Tchou-kiang*, le long de laquelle s'étendent la ville et les faubourgs de Canton. Ce beau panorama, peint sous la direction d'*You-qua*, a été offert par les délégués à M. le ministre du commerce ; il sera pour le ministère un souvenir, non pas seule-

ment de la délégation en Chine, mais de la création, à laquelle on reviendra sans doute plus tard, d'un corps de missionnaires commerciaux.

La miniature sur ivoire d'une dame de distinction, les portraits d'*Assan*, le *boy*-interprète de MM. Renard et Rondot, des batelières de *Tan-kas* du fleuve de Canton et de quelques dames chinoises, ont familiarisé avec les physionomies de la race jaune. On a pu se convaincre *de visu* qu'il y a une grande exagération dans les récits et les croquis de certains voyageurs, et que l'obliquité des yeux des femmes est souvent peu sensible. Les yeux bridés, relevés presque à quarante-cinq degrés, paraissent caractériser les peuples de l'Ouest, les Thibétains, les habitants du *Kän-souh*, et du nord du *Yun-nän*, par exemple, et nous ne savons en vertu de quelle tradition ils sont regardés comme une beauté. Aussi la coiffure chinoise a-t-elle été imaginée en vue d'aider à la prédisposition naturelle des yeux à l'obliquité, et les artistes appelés à peindre les faces vénérées des dieux bouddhistes, ou des génies de la secte de *Lao-tss'*, ne manquent jamais de leur donner les yeux en amande et relevés des prêtres de *H'lassa*.

Avant d'arriver à la division de l'industrie agricole, qui comprend l'étude des eaux-de-vie de grains, des sucres de cannes, des tabacs, etc., nous mentionnerons les articles de retour habituels ou probables, que notre commerce peut traiter en Chine. Le camphre du *Fo-kièn*, les thés du *Ngän-houé* et du *Kiang-sou*; les cannelles et les épices du *Kwang-tong*, les rhubarbes du *Chén-si* et du *Kän-souh*, sont connus sur nos marchés; mais ce qu'il importe d'y présenter, ce sont les cires d'insectes du *Ss'tchouén* à 2 fr. 75 c. le kilogr.; les suifs d'arbre du *Tché-kiang* à 90 c. le kilog., les cires d'abeilles de *Timor*, à 2 fr. 30 c. le kilog.[1]; le caoutchouc *gettania* du Johore, les substances tinctoriales surtout, telles que le *hong-houa*, espèce de carthame, le *peïe-tss'*, galle pour les mordançages; le gambier de Rhio et de Singapore, si utile pour le tannage et la teinture[2], etc. Nous attendons sur ces intéressants produits les rapports des délégués spéciaux.

---

[1] Un ouvrage publié, il y a cinq mois à peine, par le ministère du commerce, porte à 48 centimes le prix moyen du kilog. de ces cires de Timor (Avis divers, 3e série, n° 10, page 251.) L'auteur, peu au courant de la valeur de cet article, a fait, sans s'en douter, une grave erreur. Le *Chinese commercial Guide*, qu'il traduisait, a bien indiqué pour le picul une valeur de 5 piastres, mais il a eu soin de dire que c'est le *prime cost*, le prix coûtant (à Timor); Crawfurd, auquel est emprunté ce renseignement, donne, en effet, ce chiffre. En Chine, à Macao, aussi bien qu'à Canton et à *Chang-haïe*, cette cire d'abeilles de Timor, de Florès, etc., se vend non plus 5 piastres (48 cent. le kilog.), mais bien de 20 à 25 piastres (de 2 fr. à 2 fr. 30 cent. le kilog.).

Le même ouvrage évalue à 20,000 piculs l'importation annuelle de ces cires en Chine et dans l'Inde. Macao, colonie portugaise, doit être naturellement l'entrepôt de cet article; or, nous avons compulsé les registres de la douane de cette ville, et nous n'y avons trouvé qu'une importation de 214 piculs en 1833, de 36 piculs en 1838, de 71 piculs en 1840 et de 33 piculs en 1843. Il est à regretter que l'on n'ait pas confié à des personnes spéciales la révision de ces renseignements sur lesquels a été appelée l'attention du commerce et qui, vrais en 1834, époque où ils ont été écrits par le savant M. Morrisson, ne l'étaient plus en 1844, quand ils ont été réunis en corps d'ouvrage par M. Wells Williams.

[2] M. Itier a rapporté 100 kilogrammes environ de gambier et de *gettania* qui ont été distribués, par les soins de M. le directeur du commerce extérieur, aux personnes les plus compétentes pour examiner ces nouveaux produits et essayer de les appliquer à nos di-

Les monnaies, les poids et les mesures devant être l'objet de notes spéciales dans ce journal, nous nous abstiendrons d'en parler aujourd'hui.

La dernière division, nous l'avons dit plus haut, renferme les vins et les eaux-de-vie, les sucres, les tabacs, etc.; elle avait été confiée au délégué de l'industrie lainière, M. N. Rondot. Nous n'avons pas à espérer maintenant en Chine un grand débouché pour nos vins; cependant notre champagne léger et sucré, notre Lunel y sont bien accueillis; Paris et Grenoble imiteront aisément le *Cherry-brandy* danois, et nos eaux-de-vie sont certaines de se placer pour la consommation des étrangers et des marins; il y a donc lieu de présumer que dès que nous aurons dans les principaux ports des correspondants français, dès que des opérations bien combinées permettront à nos armateurs de baisser le taux de leur fret, nous pourrons faire des expéditions suivies et avantageuses.

Anciennement, c'est-à-dire, dix siècles peut-être avant l'ère chrétienne, les provinces du *Chénn-si* et du *Chân-si*, les plus septentrionales de l'empire, étaient cultivées en vignes, et non-seulement alors, mais quinze cents ans encore après J.-C., on y produisait beaucoup de vins, très-appréciés des Chinois. Aujourd'hui on ne tire parti des vignobles du Nord que pour en faire sécher les raisins qui s'expédient ainsi dans toutes les parties de l'empire. — C'était autrefois l'usage de présenter à l'empereur du vin de raisin; en 1373, *Tsaé-tsou* (*Hong-hwou*), fondateur de la dynastie des *Mïng*, accepta pour la dernière fois celui offert par le département de *Taï-yuén*, dans le *Chân-si*, parce qu'il lui sembla que ce don, consacré par l'usage, constituait un impôt indirect prélevé sur le travail du peuple. Depuis le quinzième siècle, on n'entend plus parler ni de vin, ni d'eau-de-vie de raisin; celle de grain avait été découverte sous la dynastie des *Yuèn*, et, depuis cette époque, la fabrication et la consommation en ont continuellement augmenté.

Les échantillons qu'a rapportés le délégué sont donc des eaux-de-vie de riz ou de mil, dans lesquelles on a fait infuser des épices, des herbes ou des fruits, qui en font varier la qualité, la saveur et le bouquet. Ainsi le *louk-tao tsiou* (n° 1481) est une eau-de-vie de haricots verts, et le *fou-qua tsiou* un *sam-chou* d'aubergines; dans le *sué-litsiou* (n° 1461) ont été infusées les poires du *Chan-tong*; dans le *mou-qua tsiou* (n° 1467), les fruits du papayer; dans le n° 1472, les feuilles et les tiges de la plante *khio* (chrysanthème); et dans le n° 1466, l'écorce de l'arbre *ou-kia*. Tout en Chine s'achète au poids, les liqueurs subissent donc la loi commune; aussi ne nous est-il pas possible d'en donner le prix au litre et au degré de l'aréomètre; il est néanmoins un fait constant, c'est que ce prix est très-minime.

Les bouteilles qui renferment ces eaux-de-vie diverses sont, non point de fabrication chinoise, ainsi que l'ont présumé la plupart des visiteurs, mais d'origine portugaise, anglaise ou française. Celles-là sont arrivées à Canton pleines de porto ou de sherry; celles-ci sont des bordelaises, sur les étiquettes desquelles on lit encore les noms des vins favoris des Anglais : haut Sauterne, Destournelle, Château-Latour et Saint-Julien.

Parmi elles, on a remarqué avec surprise deux bouteilles champenoises qui

---

verses industries. Nous croyons savoir que les expériences pratiques de plusieurs de nos industriels les plus recommandables chargés de ce soin ont été couronnées d'un plein succès.

offrent aussi un vif intérêt œnologique. L'une contient une imitation de vin de Champagne mousseux, faite au cap de Bonne-Espérance, par M. Henri Cloete, à *Sillery-Constantia*, petite propriété voisine du célèbre clos de Constance. Elle se vend à bas prix, s'expédie dans l'Inde anglaise, et n'y fait aucune concurrence aux vins Ruinart père et fils, veuve Cliquot-Ponsardin et compagnie, Lanson père et fils, etc., qui y sont en si haute réputation. L'autre bouteille renferme un grand mousseux à 4 fr. 25 c., de la maison veuve Cliquot-Ponsardin et compagnie, que le délégué a emporté dans tous ses voyages. Ce vin, après avoir passé six fois la ligne, éprouvé de hautes températures et subi une agitation continuelle, a conservé sa limpidité et toute sa mousse.

Les huiles grasses sont sans valeur commerciale. Celle du ricin, médicinale chez nous, alimentaire chez les Chinois, y est l'objet d'une production importante. Celle d'arachides (*tseng-yau*) et celle de jatropha (*tong-yau*) s'obtiennent par des procédés curieux sans doute, mais sans intérêt pour nous.

Les tabacs pourront dans l'avenir constituer un bon élément d'exportation pour la France; leur force, leur arome et leur couleur varient suivant la latitude sous laquelle la plante est cultivée, et les prix en sont si modérés qu'il y aurait profit à les faire entrer dans nos approvisionnements. Il est donc à désirer que l'administration fasse des essais sur les différentes qualités, entre autres sur celles du *Hou-pèh* (à 205 francs environ les 100 kilog.), du *Kwang-tong* (de 80 à 150 francs les 100 kilog.) et du *Tché-kiang*. Cet article serait pour nos navires un excellent retour et aiderait puissamment au développement de nos affaires avec Canton et *Chang-haïe*.

Nous n'osons vraiment pas parler des sucres, puisque nous sommes régis par une législation douanière qui leur ferme par des surtaxes prohibitives l'entrée de nos ports. Nous dirons seulement que les cannes sont cultivées dans toute la région méridionale de l'empire, que la production du sucre y est énorme, surtout dans le *Fo-kièn* et à Formose, et qu'à *Emouy* comme à Canton, on peut traiter en toute saison des cargaisons de cette denrée à un cours très-avantageux. Les Anglais en ont acheté en 1845 dans cette dernière ville pour près de quatre millions de francs.

Notre tâche est accomplie, nous avons rendu compte avec autant d'exactitude que possible des nombreux échantillons de l'exposition chinoise, et nous avons pensé ne devoir nous arrêter que sur ceux auxquels s'appliquait une observation nouvelle ou curieuse.

Que deviendra cette collection? personne ne le sait encore; mais deux projets ont été soumis et tous les deux se recommandent par une égale convenance et une égale utilité. Celui pourtant qui paraît réunir le plus d'adhésions propose la création d'un *Musée consultatif du commerce*, qui ne se composerait d'abord que des échantillons spéciaux à l'Inde et à la Chine, et qui plus tard pourrait comprendre tous ceux de nature à renseigner sur le commerce du monde. Il serait appelé à devenir, sous une direction éclairée, un centre d'action, utile et populaire. Si cette proposition est écartée, et s'il est décidé que les échantillons doivent être morcelés et distribués aux diverses Chambres de commerce, il est de nécessité absolue qu'au ministère en soient déposées toutes les souches; car il faut que les délégués puissent s'en aider pour écrire leurs rapports; qu'en cas de discussion, on sache où trouver les preuves; il faut aussi qu'on laisse au moins aux villes déshéritées dans le partage, la possibilité de consulter ce qui les intéresse à un endroit déterminé et toujours accessible,

et que les négociants des ports de mer puissent, eux aussi, trouver réunie et conservée quelque part une collection, si petite qu'elle soit, mais qui leur présente l'ensemble des articles d'importation et d'exportation.

On regrettera plus tard d'avoir démembré et éparpillé ces séries de tissus de laine, de soie et de coton si complètes, recueillies avec tant de peines et de soins, et qui ont une si haute utilité commerciale ; on regrettera cette belle occasion de donner une heureuse solution à cette question tant de fois ajournée.

Nous espérons que le ministère satisfera à des vœux aussi légitimes et qu'il poursuivra activement en même temps la publication des rapports des délégués commerciaux [1]. U. D.

ASSOCIATION

POUR

LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

I. DEUXIÈME RÉUNION PUBLIQUE A PARIS

(*Le* 29 *septembre* 1846).

La seconde réunion de l'Association parisienne n'a pas été moins remarquable que la première, soit par le concours des assistants, soit par les brillants discours qui y ont été prononcés. Il y avait dans l'auditoire des représentants de toutes les classes de la société parisienne ; mais nous devons dire que l'élément commercial et fabricant y dominait. Les chefs des principales fabriques ou maisons de commerce étaient assis à côté de leurs commis, et étaient venus s'inspirer avec eux de la parole des apôtres ardents du libre échange. Quelques dames avaient apparu dans la première réunion; d'autres dames, en plus grand nombre, assistaient à la seconde : peut-être que cette pacifique agitation pour la conquête d'un grand principe ne tardera pas à trouver en elles d'intelligents auxiliaires.

Le bureau était composé de MM. Anisson-Dupéron, pair de France, Horace Say, membre du Conseil général de la Seine et de la Chambre du commerce de Paris, de M. Michel Chevalier, conseiller d'État, professeur d'économie politique au Collége de France, de M. Wolowski, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, M. Léon Faucher, député de Reims, M. Frédéric Bastiat, membre du Conseil général des Landes et correspondant de l'Institut, MM. Riglet et Potonié, négociants, M. Denière, président du Conseil des prud'hommes, M. Paillottet, vice-président du même Conseil, et M. Peupin, prud'homme-ouvrier.

M. le duc d'Harcourt, président de l'Association, étant absent, la réunion a été présidée par un des plus anciens et des plus énergiques défenseurs de la liberté commerciale, M. Anisson-Dupéron, pair de France.

[1] Quelques-uns de ces rapports ont été insérés en partie dans les *Documents sur le commerce extérieur*, troisième série des avis divers. Nous rendrons compte prochainement de cette publication.

L'honorable président a rendu compte à l'assemblée du mouvement du libre échange à Marseille, à Lyon et au Havre. Il a surtout donné des détails sur un voyage qu'il a fait dans cette dernière ville, où il y a d'anciens amis de la liberté, et sur une conversation qu'il a eue avec les membres de la Chambre de commerce, qui l'ont reçu après une de leurs séances. Dans cette conversation, les intérêts de la marine marchande ont été surtout discutés. Voici comment M. Anisson-Dupéron a rendu compte de ce qui s'était passé à cet égard entre lui et ses honorables interlocuteurs.

« J'ai dit qu'après avoir confessé le vrai (le principe absolu de la liberté des échanges), en face de justes susceptibilités, je croyais avoir droit d'être cru si j'ajoutais que, dans ma pensée, la protection à la marine marchande devrait être la dernière à disparaître de notre code douanier; que déjà cette protection était bien restreinte par les traités de réciprocité, que ce qui en restait ne pouvait être mis en comparaison avec les faveurs accordées à d'autres industries, et qu'enfin la question du pavillon national pouvait bien se compliquer de considérations politiques.

« J'ai soutenu, d'ailleurs, que la cherté de notre fret est la cause du peu d'emploi de nos navires; et que notre fret est cher, parce qu'il est surchargé des mille protections qui l'oppriment. J'en ai conclu que tous nos efforts devaient se réunir contre le principe protecteur, en tout ce qui fait obstacle au bas prix de nos constructions navales, et à l'accès de nos expéditions sur les marchés étrangers où nous trouverions des cargaisons de retour.

« Si mes paroles sont répétées au Havre, elles n'y seront contestées par aucun de ceux qui m'ont fait l'honneur de m'écouter, et je n'en ai pas une à rétracter. La réunion m'a paru unanime et empressée dans la résolution de poursuivre l'affranchissement de la taxe sur les fers étrangers. Tous les vœux se concentrent sur cette réforme, et je ne crois pas me tromper en me flattant d'être demeuré d'accord avec mes interlocuteurs du Havre sur l'ensemble des mesures actuellement applicables. »

M. le président a ensuite rappelé la mémorable adresse présentée aux Chambres, en 1834, par le commerce du Havre, qui ne refusera certainement pas son concours à la grande œuvre de l'affranchissement des échanges.

Après avoir averti l'assemblée que le provisoire de l'Association devait cesser sous peu, pour faire place au régime des statuts, M. le président a donné la parole à M. Michel Chevalier.

« La France, a dit l'honorable orateur, est soumise à un tarif de douanes dont la pensée fondamentale est la prohibition. Il serait temps de la faire passer à un régime dont la base serait la liberté du commerce, sauf les besoins du Trésor qui réclame pour les besoins de l'État des ressources qu'il est légitime de se procurer par un impôt sur les produits venant du dehors; la liberté, sauf les ménagements *provisoires* qu'il est convenable d'accorder aux industries existantes, afin qu'elles aient le temps de se reconnaître et de se retourner.

« Cette œuvre rencontrera beaucoup de difficultés, car on aura affaire à forte partie. Les intérêts privés qui bénéficient du régime actuel sont formidables; mais les libre-échangistes sont les représentants de l'intérêt général; or, l'intérêt général, c'est tout le monde; tandis que les intérêts privés, quelques coalitions qu'ils forment, quelque mouvement qu'ils se donnent afin de se multiplier, ce n'est jamais que quelques-uns. Il est bien vrai que l'intérêt privé est

toujours plus alerte et plus remuant que l'intérêt général : qu'importe cependant? la raison finit toujours par avoir raison, quand elle est persévérante. Et puis, parmi les intérêts qui aujourd'hui grossissent les rangs de la prohibition, il en est beaucoup qui sont dupes d'une illusion ; car le régime de la prohibition leur coûte beaucoup plus qu'il ne leur rapporte, et ils n'ont besoin que d'être éclairés pour passer sous le drapeau du libre échange. »

C'est sur ce dernier point, c'est au sujet des intérêts très-nombreux qui se bercent de l'idée qu'ils sont protégés, tandis qu'au contraire ils sont sacrifiés, que l'honorable profeseur du Collége de France a principalement fait porter son discours. Il a montré avec une grande clarté comment, pour beaucoup d'industriels, la somme des bénéfices de la protection reçue est à peine égale à la somme des sacrifices de la protection payée. « Le fabricant de tissus de laine vend bien ses produits à un prix supérieur à celui qu'ils auraient sous le régime de la liberté ; mais il paye sa laine 22 pour 100 plus cher; ses métiers et son outillage sont en fer, en fonte et en matières renchéries par la protection; les consommations, les salaires de ses agents, de ses ouvriers, de ses employés, tous les éléments de sa production se ressentent de ce système. En dernière analyse, et comme première conclusion, on peut dire que 35 millions de mains droites mettent, en France, dans la tirelire de la protection, pour que 35 millions de mains gauches puissent y puiser. Ce n'est vraiment pas la peine de se donner tant de lois et un tarif si compliqué.

« Mais tous ne puisent pas dans la tirelire ce qu'ils y ont mis, et il y a dans le jeu du système des dupes et des gens qui bénéficient. »Pour prouver cette proposition, M. Michel Chevalier se livre à des considérations de statistique comparée sur l'industrie bovine et sur l'industrie des fers, et il arrive à cette conclusion, « que lorsque l'agriculture est protégée comme 1, l'industrie métallurgique est protégée comme 80.

« En présence de pareils chiffres, dit l'orateur, tout raisonnement devient superflu.

« Je ne dirai point que ces effets, que l'on peut taxer d'iniquité, aient été provoqués par les personnes qui ont organisé le système. J'admets que cette différence de traitement, si déplorable entre les différentes industries, est survenue sans que personne l'ait calculée d'avance. Les choses ont pris cette tournure par suite de l'extrême complication du système, plutôt qu'en conséquence de combinaisons machiavéliques. Il n'est donc point dans ma pensée d'incriminer les sentiments des personnes qui bénéficient présentement du régime protecteur; mais on me permettra bien de m'élever contre le système. Il y a lieu de le faire avec d'autant plus d'énergie, d'autant plus hautement, qu'il ne s'agit pas seulement d'une erreur de raisonnement. Le système protecteur n'est pas défectueux seulement au point de vue de la logique, il l'est bien plus encore au point de vue de l'humanité, et, pour justifier une accusation aussi grave, je n'ai qu'un seul mot à ajouter : en un temps, qui a des prétentions très-fondées à un renom d'humanité, à une époque dont les penchants sont démocratiques, et où l'on affiche communément une sympathie, que je crois sincère, pour les classes ouvrières, cette fatale doctrine de prétendue protection nous a conduits, de proche en proche, à ce résultat, qu'on a grevé d'impôts, par le tarif des douanes, le pain que mange l'ouvrier, la viande dont il se nourrit, le fer et l'acier dont sont faits ses outils. Et cela s'appelle de la protection ! n'est-ce pas monstrueux ? je vous le demande. »

Écouté avec une très-grande attention, ce discours a été suivi d'applaudissements unanimes.

M. le président ayant annoncé qu'il allait donner la parole à M. Horace Say, l'agitation, qui avait suivi le discours de M. Michel Chevalier a cessé tout à coup, et M. Horace Say a pris la parole en ces termes :

« Il y a de cela trente ans, presque jour pour jour, j'entrais dans la baie de Rio-Janeiro, à bord du navire *l'Actif*, dont, quoique bien jeune encore, j'avais l'honneur d'être déjà subrécargue. C'était le premier navire français qui arrivait au Brésil, au moment où la paix venait de donner la liberté des mers.

« Les populations d'origine portugaise ont avec nous, vous le savez, messieurs, une grande analogie de goûts et d'habitudes. Les Brésiliens aimaient par-dessus tout les marchandises françaises. Jusqu'alors ils n'avaient pu les recevoir que par l'intermédiaire de Lisbonne ; encore, pendant toute la durée des guerres de l'Empire, ils en avaient été complétement privés. Ce fut donc avec bonheur qu'ils virent s'ouvrir des relations directes, qui leur permettaient de recevoir nos produits. Le Brésil est un pays uniquement agricole ; il avait à nous offrir, en échange de nos envois, le sucre et le café en abondance, et le commerce devait avoir pour nous ici cet avantage que, le Brésil n'ayant pas de marine, c'étaient par nos navires que devaient s'effectuer tous les transports.

« Ma cargaison, quoique mal assortie, faute de notes, faute de renseignements antérieurs suffisants, se vendit cependant avec avantage. Les articles de Paris furent surtout recherchés; les modes, les éventails, la bijouterie fine, la bijouterie fausse, les perles qui imitent si bien la nature, donnèrent jusqu'à cinq ou six capitaux pour un. Je m'empressai donc de prendre des notes sur la manière dont devaient être à l'avenir composés nos assortiments. J'apportai ces notes, ainsi que des échantillons des denrées diverses que produit le Brésil.

« C'est donc plein d'espérance pour l'avenir de ce commerce que je m'embarquai pour revenir en France.

« Quel ne fut pas, hélas ! le mécompte que j'éprouvai en arrivant dans mon pays ! Je trouvai qu'en mon absence, c'était en 1816, on avait opéré une restauration complète, — rassurez-vous, messieurs, je ne parlerai pas politique, — une restauration complète du système colonial restrictif. »

L'orateur rappelle ensuite la perte de nos débouchés dans les deux Amériques, concordant avec la cessation de nos relations sur les rives de la Meuse et de l'Escaut. » La France ne demanda plus aux habitants de ces derniers pays le combustible et le fer, ceux-ci ne nous achetèrent plus ni les articles de Paris ni les productions du Midi. Les propriétaires de bois obtinrent la proscription des fers étrangers ; les agriculteurs, les manufacturiers furent satisfaits par d'autres prohibitions ; la douane mura le commerce français, et réduisit à leur plus simple expression nos relations avec le Piémont, la Suisse, la Belgique, l'Allemagne, la Russie et l'Égypte, dont une loi barbare de 1845 vient de proscrire le sésame, etc. »

En parcourant à grands traits les tristes résultats du système intronisé en 1814, M. Horace Say, vivement impressionné lui-même, a su faire partager ses sentiments à l'auditoire, et il a été plusieurs fois interrompu par des applaudissements vraiment sympathiques.

« Depuis trente ans, a-t-il dit en finissant, j'ai toujours espéré voir mon pays

entrer dans une meilleure voie économique, et j'ai espéré en vain. Ce que je désirais, cependant, était désiré en même temps par tous mes confrères dans le commerce de Paris, par les nombreux et intelligents fabricants de cette capitale, par les fabricants de Lyon, par ceux de Nîmes, par ceux de Saint-Étienne, par tous les commerçants des ports de mer. Mais nous n'avons rien obtenu. Et pourquoi, messieurs, n'avons-nous rien obtenu ? c'est que nous n'avons rien demandé; c'est que nous n'avons pas su faire usage de ce moyen puissant d'action que Dieu lui-même a mis à la disposition des hommes, l'association ! (Nouveaux applaudissements.)

« Sous la Restauration, une Société politique avait pris pour devise : *Aide-toi, et le Ciel t'aidera*. Vous savez tous ce qu'il en advint. Mettons donc en commun nos efforts, unissons nos voix, mettons, s'il le faut, en commun nos bourses, et nous arriverons enfin à quelque grand résultat. Aidons-nous pour que le Ciel nous vienne en aide, et peut-être un jour aurons-nous aussi contre le monopole et le privilége nos trois journées; et alors notre programme, le programme de la liberté commerciale aussi bien qu'un autre, deviendra une utile vérité. »

L'orateur s'assied au milieu des applaudissements qui éclatent de nouveau dans toute la salle. Lorsque le calme est un peu rétabli, M. le président donne la parole à M. Wolowski, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers.

Dans une brillante improvisation, pleine d'esprit, de verve et de science, l'orateur, digne émule de M. Blanqui, a d'abord répondu à la série des arguments des protectionnistes. Ensuite il a développé l'état actuel de la Suisse, tel que l'a fait le régime de la liberté commerciale. M. Wolowski a parlé plus d'une heure, et sa parole facile n'a cessé un seul instant d'intéresser son auditoire.

Parlant d'abord des métaphores des adversaires du libre échange et de leurs accusations, l'orateur s'est écrié :

« Ces accusations, sur quoi reposent-elles? Nous venons simplement demander à ceux qui ont trop longtemps profité du régime prohibitif d'acquitter l'obligation qu'ils ont eux-mêmes contractée, et à laquelle ils essayent vainement de se dérober. N'ont-ils pas déclaré jadis que la protection conduisait à la liberté ? C'est une vieille lettre de change ; nous en réclamons le payement, et nous accordons tous termes et délais nécessaires pour que cette libération s'opère sans danger. »

L'orateur a divisé toutes les accusations en politiques, stratégiques, économiques, philanthropiques et pratiques.

Aux politiques il a répondu :

« On a dit, pour faire valoir une considération politique, que le principe de la liberté du commerce nous entraînerait dans un enchevêtrement d'intérêts avec toutes les nations sans distinction, et que la France devait choisir ses alliances, qu'elle devait s'unir de préférence avec les pays libres, et se montrer plus circonspecte vis-à-vis des pays absolus. Si l'on a pensé que la multiplicité des rapports commerciaux devait entraîner à la longue une certaine communion d'idées, je ne crois pas que la France ait rien à redouter de cette espèce

de contagion de liberté qui ferait d'incessants progrès dans le monde. Nous savons que l'avenir appartient aux idées dont notre pays est le glorieux représentant, et les appréhensions que l'on a voulu faire naître, je les comprendrais à merveille à Vienne ou à Saint-Pétersbourg, je ne les comprends pas à Paris. »

Relativement à l'argument tiré de la nécessité de conserver le monopole des fers dans l'éventualité d'une guerre, il a justement rappelé que le monopole ne datait que de 1814; que la France s'était défendue sans lui, et qu'à l'avenir, comme dans le passé, le pays ne manquerait pas plus de fer que de héros!

Il a fait ressortir avec beaucoup d'esprit la modestie de nos industriels protégés, qui prétendent ne jamais pouvoir lutter avec les étrangers, et qui sont précisément ceux qui exportent le plus.

M. Wolowski a démontré ensuite, avec une très-grande lucidité, l'influence du système prohibitif sur les ouvriers dont il fait baisser les salaires et hausser les objets de consommation, et dont il rend en même temps le travail improductif, semblable en cela au *thread-mill* naguère usité dans les prisons anglaises. Il a montré, avec M. Michel Chevalier, que le système protecteur aboutit forcément à une déception ou à une spoliation.

« Prenons, a-t-il dit, un exemple pour mieux fixer votre attention : M. Michel Chevalier vous a entretenus de cette industrie du fer sur laquelle il faut sans cesse revenir, car c'est de ce côté que les premières réformes doivent être dirigées. L'industrie du fer, nous ne parlons ici que du fer à la houille, dont l'emploi devient le plus général, est protégée par un droit de 200 fr. (nous négligeons les fractions), c'est-à-dire de 20 fr. par quintal. Les fers à la houille se vendent 40 fr. le quintal, c'est du moins le prix auquel ils tendent, s'ils n'y sont déjà arrivés. Il y a 20 fr. de droit protecteur ; si le maintien intégral de ce droit est nécessaire, comme le prétendent quelques maîtres de forges, il en résulte que 20 fr. représentent le prix auquel ce même fer pourrait être produit au dehors. Admettons que ce droit soit indispensable à nos producteurs, acceptons leur calcul, et supposons, comme ils le disent, que leur prix de revient soit de 33, 34, 35 fr.; plus il sera élevé, plus la démonstration deviendra complète. S'ils ne produisent qu'à 35 fr., ils ne gagnent que 5 fr. en vendant 40 fr. le quintal. C'est très-simple, c'est arithmétique. En achetant le même quintal au dehors, nous aurions pu ne le payer que 20 fr. Otez 20 fr. de 40, le consommateur aurait eu 20 fr. de bénéfice net. Comme le producteur n'a gagné que 5 fr., il y a eu 15 fr. de perte sèche, que nous payons. »

Les hommes soi-disant pratiques invoquent souvent l'exemple de l'Angleterre et du Portugal. L'Angleterre a pratiqué la prohibition, elle est devenue riche, faisons comme elle, disent-ils ; le Portugal a fait de la liberté commerciale, il s'est appauvri, ne faisons pas comme lui.

« Si l'Angleterre a prospéré, répond M. Wolowski, ce n'est pas à cause du système prohibitif, c'est malgré ce système; mais je sais tout l'embarras que présente la discussion du *quoique* et du *parce que* transportée sur notre terrain. J'y renoncerai pour le moment. »

Quant au Portugal, M. Wolowski rappelle que par le fameux traité de Méthuen, ce pays ne s'est engagé à recevoir qu'un seul produit anglais, et qu'il est vraiment absurde de prétendre que l'*inondation* des lainages a paralysé toutes les autres branches du travail. Si le Portugal est misérable, c'est

parce qu'il est paresseux, qu'il a longtemps vécu avec les galions venus d'Amérique, et qu'il n'a plus rien eu quand l'or et les pierreries lui ont manqué. Et après tout, l'Espagne, sa digne émule, n'a pas un traité de Méthuen, ce qui ne l'empêche pas d'avoir dépéri jusqu'à ce jour, sans doute pour d'autres causes.

Ici l'orateur a voulu à son tour invoquer la pratique, et communiquer à l'auditoire une partie des observations qu'un voyage récent lui a permis de faire.

La Suisse vit sous le régime de la liberté commerciale, depuis la chute du système continental, et elle s'en trouve bien. L'industrie des cotons, si timide chez nous, s'y est développée ; elle a même su triompher en 1814 de l'industrie anglaise. La soierie s'est établie, après la paix, dans le canton de Zurich. Il en est de même de celle des machines, qui tire sa houille de France et qui nous expédie ses produits. M. Escher enverra sous peu deux grands bateaux à vapeur de deux cents chevaux : l'un à Marseille, l'autre à Cette !

Les fabricants suisses, ne comptant que sur eux-mêmes, savent se plier aux besoins du progrès. Le canton de Saint-Gall tissait à la main ; mais vint la mécanique qui s'empara de ce travail. Que firent les Saint-Gallais ? ils abandonnèrent les tissus unis à la mécanique et s'occupèrent des tissus brochés.

La Suisse est un pays démocratique. Les lois ne s'y soutiennent qu'avec l'assentiment des majorités. Si la liberté commerciale était nuisible, elle ne se maintiendrait certes pas. On a dit encore que les impôts et les salaires étaient fort bas en Suisse. M. Wolowski a répondu que les Suisses payent un impôt considérable sur le revenu, notamment pour les besoins de la commune, pour les routes, pour les écoles, etc. Quant aux salaires, on peut en juger par l'aisance que l'on remarque dans cet heureux pays, et par des chiffres directs : M. Wolowski a trouvé que dans le pays de Vaud, en France, les manœuvres gagnent 1 fr. 25 c., et qu'à Zurich les mêmes ouvriers gagnent 1 fr. 50 c.

M. Wolowski a terminé son beau discours par ces paroles :

« L'industrie suisse est forte, elle est toujours prête à suivre le mouvement progressif de la production, à répondre aux éventualités de l'avenir. Nous vivons à une époque où cette position, cette aptitude de l'industrie à se prêter aux besoins du marché doit être prisée plus que jamais. Nous ne saurions fermer les yeux sur les modifications graves que prépare un avenir prochain. Est-ce que vous croyez que ces chemins de fer, qui vont sillonnant l'Europe, n'auront pas un grand résultat à l'égard des relations commerciales? Est-ce que vous croyez que la vapeur qui franchit les distances avec une rapidité effrayante, que la vapeur qui sillonne les mers et le continent, n'entraînera pas la nécessité de rapports commerciaux plus faciles, plus intimes? Est-ce que toutes les industries ne doivent pas se préparer pour le jour où l'heure de la liberté sonnera, parce que la liberté sera devenue une nécessité ? (Mouvement).

« Aujourd'hui, permettez-moi de vous le dire, l'avertissement que nous donnons aux industriels qui vivent sous le régime commode de la prohibition et de la protection est dans leur propre intérêt. La liberté commerciale n'a pas besoin de nos efforts. J'ai la conviction profonde qu'elle triomphera d'elle-même ; que les faits, plus forts que la volonté humaine, lui donneront gain de

cause. La seule question qui doive s'agiter maintenant, c'est de savoir comment et au bout de quel temps elle l'emportera. Grâce aux chemins de fer, grâce à la facilité de la circulation, son triomphe est assuré. C'est une nouvelle ère qui se prépare pour l'humanité.

« Chacune des grandes inventions qui ont signalé le génie humain a été le précurseur d'une grande révolution. Un peu de fer lancé dans l'espace par un peu de poudre a brisé l'armure de la féodalité. Un peu de plomb fondu dans un moule et devenu caractère d'imprimerie a ouvert à tous les peuples le libre commerce intellectuel. Pensez-vous donc que ces deux barres de fer posées parallèlement sur le sol, et que suit la locomotive entraînée par un peu d'eau condensée dans son sein, ne renverseront pas la barrière des douanes? J'ai la conviction que ces deux *rails* la briseront; le génie de Watt complétera l'œuvre du génie de Gutenberg; et cette conviction profonde me ramène à la pensée des paroles célèbres : La liberté commerciale est comme le soleil, aveugle qui ne la voit pas se lever à l'horizon ! (Applaudissements prolongés). »

Malgré l'heure avancée, M. le président a ensuite donné la parole à M. Frédéric Bastiat, dont l'improvisation, à la fois simple et originale, a retenu l'assemblée. Il nous serait impossible d'analyser ce discours; car M. Bastiat a parlé comme il écrit, c'est-à-dire qu'il a ajouté deux *sophismes* à la piquante série que tout le monde connaît.

La première partie de ce discours est à l'adresse de ceux qui accusent les libre-échangistes de ne pas *ménager les transitions*.

« Dans mon village, il y avait un pauvre menuisier; il ne travaillait que six heures par jour. Hélas! mon village et bien d'autres ont été ruinés par le régime protecteur; on n'y a pas toujours le nécessaire, à plus forte raison on s'y passe de superflu. Bref, notre menuisier ne travaillait que six heures; — il devint aveugle; mais comme il ne manquait pas d'énergie, il parvint à expédier le même ouvrage en y consacrant douze heures de pénible labeur.

« Un de ses voisins, menuisier comme lui, venait le voir souvent et lui disait : « Vous êtes bien heureux d'avoir la cataracte; avant, vous n'aviez pas « de quoi vous occuper, maintenant vous êtes occupé toute la journée, et, « vous le savez, M. de Saint-Cricq l'a dit : le travail, c'est la richesse. » (Hilarité.)

Le pauvre aveugle le crut. Il se voyait déjà millionnaire, et il s'encroûta si bien de cette doctrine qu'il refusait opiniâtrément de se laisser opérer.

« Alors ses parents et ses amis se concertèrent pour le tirer d'erreur. Ils cherchèrent à lui démontrer que le travail n'est de la richesse qu'autant qu'il est suivi de quelques résultats. Je crois même que mon ami, M. Wolowski, leur a dérobé l'argument du *thread-mill*, qu'il vous soumettait tout à l'heure avec tant d'à-propos. — Le malade était sur le point d'être persuadé.

« Que fit son perfide concurrent? Il vint trouver l'aveugle et lui dit : Vos parents sont de beaux *théoriciens*, et peut-être ont-ils raison *en principe*. Mais vous ont-ils parlé du danger de la *transition?* — Ils ne m'en ont pas dit un mot, dit l'aveugle. — Ah! je les y surprends; ils veulent exposer vos yeux subitement à la clarté du soleil et vous faire perdre à jamais la vue. (L'hilarité redouble.)

« Le malade, toujours crédule, s'en fut à ses parents et leur dit : Vous ne m'aviez pas parlé de la *transition*. Vous voulez donc me rendre aveugle?

—Vous ne seriez pas pis que vous n'êtes, répondirent les parents. (Rires.) Cependant, soyez tranquille. Nous ne voulons pas vous faire perdre la vue, mais vous la rendre. Nous n'avons pas parlé de *transition*, parce que cela ne nous regarde pas, c'est l'affaire de l'oculiste. Il fallait bien vous décider à l'appeler. Nous n'étions préoccupés que de combattre votre égarement. Une fois cela obtenu, nous laisserons faire l'opérateur, pourvu toutefois qu'il ne s'entende pas avec votre perfide conseiller, et ne vous laisse pas un bandeau sur les yeux toute votre vie, sous prétexte de *ménager la transition*. (Éclats de rires.)

« L'aveugle fut convaincu ; il se laissa opérer, et la transition ne fit aucune difficulté ; car malgré tous les raisonnements du concurrent, qui ne cessait de crier : « N'ôtez pas le bandeau ou tout est perdu », le malade était le premier à demander la lumière. (Très-bien ! très-bien !)

« Ce petit conte, messieurs, me semble assigner assez fidèlement le rôle de chacun dans le grand débat qui nous occupe. Le pauvre aveugle, c'est le peuple, qui a perdu une faculté précieuse, ce qui l'oblige à plus de travail. Le faux ami, ce sont les théoriciens de la protection, qui, après avoir cherché à persuader au peuple qu'il était trop heureux d'être privé d'une faculté et ne pouvant plus tenir sur ce terrain, lui font peur maintenant de la *transition*. Les vrais amis du peuple, c'est l'*Association*, qui croit n'avoir autre chose à faire qu'à le tirer de son erreur, bien convaincue qu'il exigera ensuite de lui-même la *liberté des échanges*. L'opérateur, c'est le gouvernement, et l'association n'a rien à démêler avec lui, si ce n'est de veiller à ce qu'il ne se coalise pas avec le conseiller perfide, auquel cas elle dirait au malade : Adressons-nous à un autre ; il n'en manque pas. » (Rires et bravos.)

L'hilarité générale interrompt un moment la séance.

La seconde parabole de M. Bastiat avait pour but une démonstration économique assez difficile, et l'orateur a triomphé de son sujet avec un grand bonheur. Voici comment il a démontré à son tour qu'il y a au fond du système protecteur une grande déception, même pour les industries qui croient le plus en profiter.

« Il y avait une fois... encore un conte. Mais rassurez-vous, celui-ci est très-court. — Vraiment, messieurs, je me demande si ce style familier est bien de mise devant un auditoire si éclairé. Je m'empresse de me placer sous l'autorité du bon La Fontaine, qui était bien Français, et qui disait :

« Si Peau-d'Ane m'était conté,
« J'y prendrais un plaisir extrême.

« D'ailleurs, je vous ai prévenus, je ne suis pas orateur ; je n'ai pas fait mon cours de rhétorique, et je ne puis pas même dire comme Lindor :

« Je ne suis qu'un simple bachelier.

« Et je dois avouer, ainsi que la servante de Chrysale :

« Que je parle tout dret comme on parle cheux nous.

« Donc un homme descendait une montagne, le baromètre à la main. Quand il fut au fond de la vallée : Oh ! oh ! dit-il, qu'est-ce ci ? Le mercure a monté ! Il faut de toute nécessité qu'il ait perdu de son poids.

« Cet homme se trompait. Ce n'était pas le mercure, c'était l'atmosphère qui avait changé. Il ne prenait pas garde que la hauteur d'un fluide dans un tube dépend de deux circonstances : de sa pesanteur spécifique sans doute, et aussi du poids de la colonne d'air qui le presse.

« Voilà, messieurs, la source de toutes les erreurs économiques. On cherche *la valeur* d'un objet en lui-même, dans son utilité intrinsèque, dans le travail qu'il a occasionné, et l'on oublie que cette valeur dépend aussi du milieu dans lequel l'objet est placé. Par exemple, si le sol sur lequel je suis était à vendre, il trouverait probablement des acquéreurs à des centaines, à des milliers de francs la toise carrée. Dans mon pays des Landes, une égale superficie de terrain se donnerait pour cinq centimes. D'où vient la différence? Est-elle dans les qualités intrinsèques de la terre? Non, messieurs, on peut faire des fossés aussi profonds et élever des murs aussi hauts chez nous qu'à Paris. Mais ici le terrain à bâtir est dans un autre *milieu* : il est environné d'une population nombreuse, riche, qui veut être logée.

«Ce que je dis des choses est vrai des hommes. L'Auvergnat qui descend de sa montagne, où il ne gagnait peut-être pas dix sous par jour, ne subit pas, en arrivant à Paris, une transformation instantanée. Ses muscles ne prennent pas tout à coup de la force et son esprit du développement. Cependant il gagne 2 et 3 francs. Pourquoi? Parce qu'il est dans un autre milieu.

« Mais je crains que ces détails techniques ne vous fatiguent. (Non! non! — Parlez! parlez!)

« Le monde, au point de vue économique, peut être considéré comme un vaste bazar où chacun de nous apporte ses services et reçoit en retour... quoi? des écus, c'est-à-dire des *bons* qui lui donnent droit à retirer de la masse des services équivalents à ceux qu'il y a versés.

«Chacun de nous comprend instinctivement que nos services seront d'autant plus recherchés, d'autant plus demandés, auront d'autant plus de *valeur*, d'autant plus de *prix*, qu'ils seront plus *rares*, *toutes choses égales d'ailleurs*, c'est-à-dire le grand réservoir commun, le *milieu* demeurant également pourvu. Et voilà pourquoi nous avons tous l'instinct du monopole. Tous nous voudrions opérer la rareté du service qui fait l'objet de notre industrie, en éloignant nos concurrents.

« Mais il est bien clair que, si nous réussissions tous dans ce vœu, la rareté se manifesterait, non-seulement dans l'objet spécial que nous présentons au grand réservoir commun, mais encore à l'égard de tous les produits qui le composent et qui forment, relativement à chaque service déterminé, cette atmosphère, ce milieu dont je parlais tout à l'heure. En sorte que, de même qu'il n'y aurait aucune variation dans la hauteur du mercure alors qu'il perdrait de son poids, s'il était promené dans une atmosphère constamment allégie en même proportion, de même il n'y a aucune variation dans la *valeur nominale*, dans le *prix* des choses lorsque la rareté s'opère également sur toutes à la fois.

« Et c'est là ce que fait précisément le régime protecteur. Il dit au maître de forges : « Tu n'es pas content de ta position, tu ne trouves pas que tu t'en-« richisses assez vite; mais j'ai la force en main, et je vais élever la valeur du « fer en le rendant plus *rare*. Pour cela, j'écarterai le fer étranger. »

« S'il s'arrêtait là, il commettrait une injustice envers tous ceux qui échangent leurs services contre du fer. Mais il va plus loin. Après avoir opéré la

rareté du fer, poussé par le même motif, il opère la rareté des bestiaux, du drap, du blé, des combustibles, de l'huile, en un mot de l'atmosphère dans laquelle le fer est plongé. Il en détruit les ressources, les moyens d'échanges, les débouchés, la force d'absorption ; en un mot, il rétablit au taux primitif toutes les valeurs nominales.

« Mais n'y a-t-il rien de changé cependant ? n'y a-t-il que des compensations ? Oh ! si fait, il y a l'abondance changée en rareté. Les produits ont conservé leur valeur relative, mais il y en a moins, et par conséquent les hommes sont moins bien pourvus de toutes choses.

« De cette démonstration, on peut tirer plusieurs conséquences.

« La première, c'est que le système protecteur est une déception, et qu'il trompe même ceux qu'il prétend favoriser. Il aspire à leur conférer le triste privilége de la *rareté*, dont le propre, il est vrai, est d'élever le prix d'un objet, quand elle est *relative*; mais opérant de même sur tout, ce n'est pas la *rareté* relative, mais bien la *rareté absolue* qu'il procure, manquant même son but immédiat.

« Une autre conséquence plus importante encore qui vous aura frappés, c'est celle-ci : pour chaque individu, pour chaque industrie, pour chaque nation, le moyen le plus sûr de s'enrichir c'est d'enrichir toutes les autres, puisque la richesse générale est ce *milieu* qui donne de l'emploi, des débouchés et des rémunérations aux services de chacun ; et nous sommes ainsi conduits à reconnaître que la fraternité humaine n'est pas un vain sujet de déclamation, mais un phénomène susceptible de démonstration rigoureuse.

« Enfin, il s'ensuit encore que le régime protecteur est essentiellement *injuste*. — Il est injuste même à l'égard des industries privilégiées, car il ne lui est pas possible d'accorder à toutes, — il n'en a pas la prétention, — la faveur d'une *rareté* exactement proportionnelle.

« Mais que dirai-je, messieurs, des nombreux services humains qui payent tribut au monopole et ne reçoivent, ne sont pas même susceptibles de recevoir, aucune compensation par l'action des tarifs ?

« Ces services sont si nombreux qu'ils occupent le fonds même de la population. Je crois qu'on ne l'a point assez remarqué, et je vous prie de me permettre d'en faire passer sous vos yeux la nomenclature.

« Pour qu'un service puisse recevoir la protection douanière, il faut que le travail auquel il donne lieu s'incorpore dans un objet matériel susceptible de passer la frontière ; car ce n'est que sous cette forme que le produit similaire étranger peut être repoussé ou grevé d'une taxe.

« Or, il est un produit extrêmement précieux qui n'est pas dans ce cas, je veux parler de la *sécurité*. Ce service absorbe, ou est censé absorber les facultés d'une multitude de personnes, depuis les ministres du roi jusqu'aux gardes champêtres, magistrats, militaires, marins, collecteurs de taxes, etc., etc.

« Une autre classe qui ne peut pas être protégée, c'est celle qui rend des services immatériels : avocats, avoués, médecins, notaires, greffiers, huissiers, auteurs, artistes, professeurs, prêtres, etc., etc.

« Une troisième classe est celle qui s'occupe exclusivement de distribuer les produits : banquiers, négociants, marchands en gros et en détail, agents de change, assureurs, courtiers, voituriers, etc., etc.

« Une quatrième se compose de tous ceux qui font un travail qui se con-

somme sur place et à mesure qu'il se produit : tailleurs, cordonniers, menuisiers, maçons, charpentiers, forgerons, jardiniers, etc., etc.

« Enfin, il faut aussi compter comme radicalement exclus des faveurs de la protection tous ceux qui cultivent ou fabriquent des choses qui ne craignent pas la concurrence étrangère : les vins, les soies, les articles de Paris, etc.

« Toutes ces classes, messieurs, payent tribut au monopole, et n'en peuvent jamais recevoir aucune compensation. A leur égard, l'injustice de ce système est évidente.

« Messieurs, j'ai insisté principalement sur la question de justice, parce qu'elle me semble de beaucoup la plus importante. Le monopole a deux faces comme Janus. Le côté économique a des traits incertains; il faut être du métier pour en discerner la laideur. Mais du côté moral on ne peut pas s'y tromper, et il suffit d'y jeter les yeux pour le prendre en horreur. Il y en a qui me disent : Voulez-vous faire de la propagande? Parlez aux hommes de leurs intérêts, montrez-leur comment le monopole les ruine. — Et moi je dis que c'est surtout la question de *justice* qui passionne les masses. J'ai du moins cette foi dans mon siècle et dans mon pays. — Et voilà pourquoi, tant que ma main pourra tenir une plume ou mes lèvres proférer un son, je ne cesserai de crier : Justice pour tous! liberté pour tous! égalité devant la loi pour tous!» (Bravos, bravos.)

L'orateur termine son discours en faisant un appel à la ville de Paris qui vêt, orne, décore, meuble, éclaire et anime le monde entier, et qui a bien le droit de faire venir d'où bon lui semble la nourriture et les outils de ses enfants.

La séance est levée à près de onze heures. Pendant que plusieurs assistants souscrivent pour faire partie de l'Association, les orateurs et les fondateurs de la Ligue parisienne reçoivent d'unanimes félicitations sur l'éclat de cette séance, dont nous sommes sorti nous-même le cœur plein d'espérance pour le succès futur de l'émancipation du travail. A. J. B.

II. PREMIÈRE RÉUNION PUBLIQUE A MARSEILLE.

(*Le 17 septembre 1846.*)

A peine fondée, l'Association de Marseille a voulu se faire connaître au public et commencer sa propagande. Plus de mille personnes s'étaient rendues à cette première réunion, dans laquelle se trouvaient la plupart des notabilités commerciales de la ville. L'assemblée présentait l'aspect le plus animé.

A trois heures, les membres du Comité provisoire, ayant à leur tête M. Lazare Luce, président du tribunal de commerce, entrèrent dans la salle et vinrent prendre place au bureau. C'étaient MM. E. Estrangin, Fraissinet, D. Rabaud, E. Pascal, V. Régis, J.-B. Pastré, Roux de Fraissinet, Warrain, membres de la Chambre de commerce; X. Richard et Lafont fils, membres du Conseil municipal; et W. Puget, membre du Conseil général.

M. Lazare Luce, président, a ouvert la séance par une vigoureuse allocution.

« Le grand mouvement, a-t-il dit, qui pousse les intelligences vers l'application des principes de l'économie politique, résulte de la tendance des esprits à reprendre, pendant la paix, les réformes commencées par nos pères. Les guer-

res de l'Empire nous isolèrent. Plus tard, la prohibition se déguisa sous le nom de protection. La révolution de Juillet n'a pas modifié sensiblement cet état de choses, contre lequel il est temps de réagir. Marseille a été singulièrement sacrifiée, et, dernièrement encore, on quadruplait le droit du sésame et on augmentait celui des autres graines oléagineuses qui alimentaient le commerce et les fabriques de Marseille.

« Le gouvernement, ajoute l'orateur, a subi la loi d'une coalition puissante des intérêts du Nord. J'avais l'honneur de me trouver réuni aux délégués de Marseille, qui étaient venus à Paris réclamer contre une législation meurtrière. J'ai été frappé d'un fait que je vous demande la permission de retracer ici : dans une audience officielle, un des dépositaires du pouvoir n'hésita pas à nous dire dès l'abord : « *Vos adversaires, messieurs, sont plus nombreux que vous !* » Ce mot était significatif; il indiquait qu'on était obligé de compter les hommes plutôt que de peser les arguments. Cette influence subie par le gouvernement n'est pas, d'ailleurs, un fait nouveau. En 1832, lorsque fut votée la loi qui régit les céréales, cette loi ne fut nullement celle que proposait le gouvernement. Les intérêts protecteurs la transformèrent entièrement. M. le ministre du commerce ne put, malgré l'habileté dont il fit preuve, sauver que le principe d'admission permanente ; mais toutes les autres dispositions furent modifiées, et les propriétaires parvinrent à annuler les améliorations que l'État désirait apporter aux lois passionnées de 1819, 20, 21, et 25.

« Messieurs, c'est une guerre contre les priviléges, que nous entreprenons ; guerre paisible, il est vrai, toute d'arguments et de discussion ; mais, par cela seul qu'elle est guerre, elle exige des subsides en argent. Il faut que Marseille réponde dignement à l'appel qui est fait à son patriotisme ; jamais elle n'aura pu faire de son opulence un plus utile emploi, qu'en donnant de la force à cette nouvelle formule, à ce principe si fécond de liberté, qui, en assurant le bonheur de la France, doit contribuer si puissamment à accroître le commerce et la splendeur de notre antique cité. »

Après cette allocution vivement applaudie, on a entendu M. Estrangin, secrétaire du Comité, qui a d'abord fait une vive et rapide peinture des maux qu'engendre le régime protecteur. Il a ensuite indiqué la marche qu'il y avait à suivre pour faire cesser la tyrannie de la protection. « Ce qui fait, a-t-il dit, la force de nos adversaires, c'est l'ignorance et la ligue ; ce qui fera celle des libre-échangistes, c'est la propagande et l'association.

« Croyez-vous, messieurs, que tous les Français sachent pourquoi leur nourriture, leurs vêtements, les objets les plus nécessaires à la vie, ceux qui la rendent plus commode et plus douce, sont pour eux plus rares, plus chers, quelquefois plus mauvais que pour les nations qui nous entourent?

« Croyez-vous que tous les producteurs sachent pourquoi, malgré la perfection de certains produits, malgré l'accroissement qu'ils pourraient donner à leur travail, les débouchés au dehors leur sont fermés? Croyez-vous qu'ils s'expliquent bien pourquoi leur industrie, réduite à la consommation intérieure, reste stationnaire ou tombe en décadence ?

« Pensez-vous que, si les uns et les autres voyaient clairement dans nos tarifs de douanes la cause des privations qu'ils éprouvent, des entraves qui les gênent, ils ne demanderaient pas avec nous la réforme de ces tarifs? Pouvez-vous croire que le cri des populations, éclairées enfin sur leurs droits et sur leurs intérêts, sera sans force envers le gouvernement, sans autorité sur les

Chambres, sans puissance contre les défenseurs intéressés des prohibitions et des droits protecteurs?

« Il est tels articles du tarif, dont l'abolition délivrera le commerce d'une entrave et l'administration d'un service coûteux, sans rien enlever au Trésor. D'autres, dont la réduction augmentera les recettes publiques, par l'accroissement des consommations et le développement du travail. D'autres, enfin, monopoles écrits dans la loi, sans profit pour le Trésor, dîmes imposées aux consommateurs en faveur de quelques producteurs privilégiés, n'ont d'autre résultat que de faire renchérir tous les produits et de tarir les sources du travail et du bien-être du peuple. Faites-les connaître, et la nation tout entière en demandera l'abolition.

« Faites de la propagande, et que chacun, en France, apprenne de vous comment et pourquoi tous les objets dont il a besoin sont si chers pour lui. Apprenez à la France à lire dans cet énorme volume qu'on appelle le tarif des douanes; ou plutôt invitez chacun de nos compatriotes à venir sur nos quais en apprécier les monstrueux résultats.

« Ils verront que le sucre raffiné, que nous vendons 45 fr. à l'étranger, vaut pour eux 85 fr. Le même café que l'étranger paye 45 fr. vaut 90 fr. pour le Français. L'huile achetée à 60 fr. par l'étranger vaut 90 fr. pour celui qui veut la consommer en France. Et ainsi de tout. Le blé pour se nourrir, la laine pour se vêtir, les remèdes pour se guérir, le commerce apporte tout à bas prix, mais pour eux nos tarifs élèvent ces prix de 30, 40, 50 et même 100 pour 100.

« Appelons à l'étude de ces faits tous les consommateurs, quelle que soit leur profession; magistrats, employés, rentiers, avocats, notaires, médecins, artisans. Ils verront tous que ces droits énormes retombent sur eux. Le négociant en fait l'avance, mais ce sont eux qui les remboursent; et, en examinant comment se passent les choses, ils se convaincront bien vite que c'est à eux, plus encore qu'à nous-mêmes, à proclamer, à propager, à soutenir la féconde et bienfaisante doctrine du libre échange.

« Apprenez à tous à connaître nos tarifs exorbitants, et vous apprendrez à tous à les condamner et à les combattre avec vous. (Applaudissements prolongés). »

La parole a été ensuite donnée à M. L. Berteaut, secrétaire de la Chambre de commerce et à M. Clapier, député de Marseille.

M. Berteaut a présenté un piquant aperçu des rapports du commerce avec la douane; il a nettement indiqué ce qu'il fallait entendre par l'affranchissement des échanges; et il a fait comprendre à l'assemblée les moyens que l'association emploierait pour triompher et assurer la prospérité des générations présentes et futures.

M. Clapier a prononcé un discours très-remarquable pour démontrer combien sont vaines en définitive les terreurs qu'inspire le libre échange aux industries protégées, et combien au contraire sont considérables les dommages que le système protecteur occasionne à la masse de la nation et particulièrement à la population des ports.

Nous regrettons de ne pouvoir pas reproduire cette belle improvisation, que les journaux de Marseille n'ont d'ailleurs pas donnée, sans doute à cause du défaut de sténographes, généralement inutiles dans une ville où ne siégent pas les Chambres représentatives.

Une souscription de 17,000 francs a été recueillie séance tenante. M.

III. — ASSOCIATION BELGE POUR LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

A son tour, la Belgique a voulu former une Association semblable à celles dont Paris et Bordeaux ont eu l'initiative. Un journal quotidien, la *Constitution*, est spécialement consacré à la défense des principes de l'Association qui prend le titre d'*Association belge pour la liberté commerciale*. M. Charles de Brouckère, ancien ministre des finances, est nommé président, et le comte Jean Arrivabene, notre honorable collaborateur, vice-président. Le Comité directeur se compose en outre de notabilités politiques, industrielles et commerciales. Il faut s'attendre néanmoins à une bataille assez rude, car en Belgique, comme en France, MM. les prohibitionnistes se croient assez forts pour braver à la fois la logique des faits et l'opinion du pays. C'est principalement à l'alliance des grands propriétaires et des membres du haut clergé que la Belgique doit d'être en ce moment courbée sous le joug du régime protecteur.

L'ancien tarif belge de 1822 admettait, dans de larges limites, la concurrence étrangère, tout en laissant à l'industrie du pays la meilleure part du marché intérieur. C'était presque un tarif de liberté. Depuis 1834, époque où se forma l'alliance dont nous parlons, ce tarif n'a cessé d'être aggravé avec une persistance incroyable. Ainsi, c'est au moment même où le prix de la viande augmentait chaque jour, qu'une loi soi-disant protectrice de l'élève du bétail national, vint élever ce prix, en frappant de droits exorbitants les produits étrangers. Peu de temps après, on imagina la loi des céréales, contre-façon anglaise qui, sous prétexte d'empêcher l'*invasion du blé étranger*, haussait le prix des subsistances et le taux des fourrages. Et comme le taux des fourrages ne s'élevait pas au gré de la majorité agricole des Chambres belges, cette loi fut abolie et remplacée par une autre plus inique encore, et que l'opinion publique a justement flétrie du nom de *loi de famine*. Jusqu'ici son application a été suspendue, par suite de la maladie des pommes de terre, substance qui est en Belgique, comme en Irlande, la base de l'alimentation du peuple; mais une ordonnance royale de date récente a décidé qu'à dater du 1er décembre prochain, la nouvelle loi de famine serait mise en vigueur.

Evidemment, ces lois protectrices des rentiers de la terre équivalent pour le consommateur et l'ouvrier à une diminution de salaire. Néanmoins, leurs auteurs, violant effrontément toutes les lois de la raison, osèrent les justifier en invoquant l'intérêt des populations rurales, dont la condition est assez généralement précaire. Ils prétendirent que ces lois, en élevant le prix des céréales, permettraient aux propriétaires d'élever proportionnellement le prix de la main-d'œuvre, comme si jamais la paye de l'ouvrier s'était réglée sur les bénéfices du maître, comme si le salaire qui est le prix du travail ne dépendait pas, comme toute chose, du rapport de l'offre à la demande.

Ce fut ensuite le tour des gros capitalistes de l'industrie manufacturière; quelques industries refusèrent l'humiliant appui de la protection qu'on leur offrait, mais les autres, moins scrupuleuses ou moins confiantes, réclamèrent l'assistance des droits douaniers. On éleva les droits sur les tissus de qualités inférieures et sur la presque totalité des objets manufacturés. L'industrie métallurgique se montra, comme toujours, la plus âpre à la curée, et il ne fallait rien moins, pour la rassurer contre l'invasion des fers étrangers, que l'établissement de droits équivalant, avec les frais de transport, à une protection de 102 pour 100.

On le voit, les libre-échangistes belges, dans la campagne qu'ils vont ouvrir contre les priviléges des hauts barons modernes, auront à surmonter, tout comme en France, des intérêts opiniâtres.

Le Comité provisoire de l'Association belge a été composé comme suit :

« MM. Ch. de Broukère, ancien ministre des finances, président ; le comte J. Arrivabene, vice-président; Fréd. Basse, membre de la chambre de commerce, directeur de la société générale, vice-président; L. Cans, membre de la société des représentants, président du Tribunal de commerce ; Van de Vin, juge au Tribunal de commerce; Corr-Vandermaeren, fabricant ; J. d'Hauregard, ancien négociant ; Ch. Van Lede, ancien officier supérieur du génie ; Le Hardy de Beaulieu, ingénieur civil ; François Jalheau, homme de lettres ; Félix Delhasse, avocat; Albert Picard, avocat ; Fréd. Fortamps, fabricant, trésorier ; Victor Faider, avocat, secrétaire. » B.

IV. MANIFESTATIONS PROHIBITIONNISTES.

Ce n'est pas que ce soit chose rare que de pareils manifestes. Depuis 1814, nous en avons vu de toutes les couleurs : pétitions, brochures, discours aux Chambres et aux Conseils, rapports, dépositions aux enquêtes, etc.; les trois quarts des publications officielles sont pleines des dires de nos puissants adversaires. Mais les manifestations récentes, provoquées par la levée de boucliers des libre-échangistes, reçoivent un intérêt tout particulier de la circonstance qui les a fait se produire. C'est à ce titre que nous les transcrivons ici pour mémoire, et comme devant servir plus tard de pièces à l'appui de l'histoire de l'émancipation des échanges.

Trois Conseils généraux de départements ont cru devoir profiter de la bonne volonté de leurs majorités pour émettre des vœux très-significatifs, tendant à faire contre-poids aux protestations énergiques qui se sont élevées de Bordeaux, de Paris et de Marseille en faveur de la liberté commerciale : ce sont les Conseils généraux du Nord, de la Seine-Inférieure et de la Moselle.

1° Voici d'abord le manifeste prohibitionniste du Conseil général du Nord au sein duquel siége l'honorable M. Mimerel. Nos lecteurs y trouveront franchement déduit un argument que les protectionnistes n'osèrent avouer dans la discussion de la loi des sucres; nous voulons parler de la baisse de valeur des terres qui ont acquis un prix artificiel sous l'influence du monopole. Ils y trouveront aussi un argument nouveau et très-curieux, celui tiré de la diminution des appointements des fonctionnaires publics, si le libre échange venait à triompher. C'est un fort joli argument que nos amis n'oublieront pas.

« Appelé par l'examen d'un vœu formé par une Société d'arrondissement à donner son opinion sur la maxime du libre échange que répand et popularise aujourd'hui une Association légalement reconnue et autorisée, le Conseil général déclare que la mise en pratique de la maxime préconisée, maxime qui a pour but avoué le renversement prochain de nos barrières de douanes, amènerait la ruine de la France et particulièrement du département du Nord.

« *Qu'elle amoindrirait sensiblement la valeur de la propriété*, en ce que les produits des pays où les peuples moins avancés en civilisation ont moins de besoins à satisfaire, viendraient faire aux nôtres une concurrence ruineuse, qui atténuerait le prix des baux, sans que l'impôt qui élève ce prix fût jamais abaissé dans une proportion relative ;

« *Qu'elle ruinerait l'industrie*, en ce que celle-ci n'a pas, en France, la mer, les canaux, les routes, la navigation, les capitaux, au même prix et aussi facilement à sa portée que l'industrie anglaise, et que le charbon et le fer y sont, par suite d'obstacles naturels, que le travail et l'intelligence ne peuvent vaincre, à des prix plus élevés qu'ils ne peuvent l'être, soit en Angleterre, soit en Belgique ;

Qu'elle ruinerait le commerce, parce que déjà, malgré les droits différentiels qui la protégent, notre marine, par des causes qui peuvent être atténuées, mais jamais détruites, ne lutte presque jamais contre le prix du fret des marines de l'Angleterre ou des États-Unis, et que cette situation fâcheuse serait bien pire si le libre échange mettait au néant les droits différentiels aujourd'hui respectés ;

« *Qu'elle bouleverserait l'existence de tous les fonctionnaires de l'État*, parce que le libre échange, pour s'établir, devant tout d'abord détruire l'impôt si productif sur les matières premières, le monopole du tabac, le revenu colonial, en maintenant ses charges, il y aurait nécessité de réduire d'une manière très-sensible tous les traitements ;

« *Que surtout elle pèserait sur le travailleur*, en ce que, malgré tant de ruines, le prix des fruits de la terre ou de ceux de l'industrie restant encore, par les causes déduites, forcément plus élevé qu'à l'étranger, le niveau indispensable chez nous dans ce prix ne pourrait être rétabli qu'à l'aide d'un abaissement sensible des salaires, qui ne permettrait plus l'usage des objets si nombreux qu'une concurrence jusqu'ici féconde avait mis enfin à la portée de tous, sans jamais altérer les sources de la reproduction, c'est-à-dire l'aisance des ouvriers;

« *Qu'elle compromettrait enfin la société tout entière*, parce que si dans l'état actuel, et par suite d'une concurrence intérieure sans limites, des grèves trop fréquentes attestent un mécontentement plus ou moins justifié, on ne devine pas comment la concurrence de l'étranger, et l'abaissement de salaire qui la suivrait, pourraient ne pas amener le désordre le plus déplorable.

« En conséquence,

« Le Conseil général, alarmé de la propagation de maximes qu'il croit être subversives de l'ordre et de la tranquillité publics, émet le vœu que, sans s'arrêter au débordement d'une opinion irréfléchie, le gouvernement ne touche qu'avec la plus grande circonspection, et après le plus mûr examen, au système qui protége les intérêts français.

2° La délibération du Conseil général de la Seine-Inférieure a été prise sur la proposition de l'honorable M. Victor Grandin. Elle est ainsi conçue :

« Le Conseil général, informé que le gouvernement a autorisé l'existence d'une Association publique pour la liberté des échanges, se persuade que cette mesure n'indique en rien la tendance du pouvoir, et que sa ferme volonté sera toujours de maintenir, pour le travail national, la protection qui ne saurait lui être enlevée sans exposer le pays aux plus grands malheurs.

« A cet égard, le Conseil général invite le préfet à faire parvenir au gouvernement l'expression de ses convictions profondes et de ses vives appréhensions. »

Ce vote est un commencement d'intimidation au gouvernement, s'il s'avise de toucher au tarif des douanes.

3° Le vote du Conseil général de la Moselle, présidé par M. le général Schnei-

der, annonce une certaine hésitation au sein de ce Conseil, et plus de peur que de connaissances.

« Ne pas abandonner subitement le régime protecteur pour adopter le système général et absolu de la liberté des échanges ; ne procéder, au contraire, qu'avec une sage et prudente lenteur ; ainsi :

« Abolir les prohibitions absolues, *s'il en existe encore*, et les remplacer par des droits protecteurs suffisants ;

« Observer attentivement les progrès de nos industries ;

« Profiter de la mobilité de nos tarifs pour réduire successivement et par degrés la quotité des droits protecteurs à ce qui est rigoureusement nécessaire pour conserver à notre industrie le marché national, et arriver ainsi par la suite du temps à une liberté d'échanges complète, quand elle sera possible, ou au moins à une protection qui ne soit plus que la compensation de la différence qui pourrait se trouver dans la position relative de nos fabriques et des fabriques étrangères ;

« Vérifier les droits différentiels établis en faveur du pavillon national et les règlements, de telle sorte qu'ils ne soient pas prohibitifs pour certains pavillons étrangers, tandis qu'à l'égard de certains autres ils seraient inefficaces et même avantageux. »

Ceci veut dire que les membres du Conseil de la Moselle n'ont jamais lu le tarif; et que, dans tous les cas, ils recommandent au gouvernement de nous donner une réforme douanière à doses homœopathiques.

D'autres Conseils généraux se sont aussi occupés de la question du libre échange ; mais ces trois votes sont les plus saillants que la presse des départements nous ait révélés. Ils constituent trois types autour desquels on pourrait grouper tous les autres.

Les protectionnistes ont voulu frapper plus fort, en faisant partir leur protestation du sein des Conseils généraux. Mais comme ces Conseils, dans lesquels la majorité leur est dévouée, ne sont pas permanents, ils ont résolu d'imiter les libre-échangistes et d'organiser publiquement ligue contre ligue, association contre association. Nous disons publiquement ; car depuis longtemps ils ont compris toute la force que leur donnait la coalition des intérêts, et nos lecteurs ont souvent été tenus au courant des efforts tentés par les comités des lins, des constructeurs, des maîtres de forges, etc.

Donc, vers la fin de septembre, lorsque les partisans de la protection ont vu l'élan donné à la cause du libre échange par les manifestations de la Société des Économistes et de l'Association parisienne, ils ont songé à créer des foyers d'agitation à Elbeuf, à Lille et à Rouen, assez bien personnifiés jusqu'à présent par M. Victor Grandin, par MM. Mimerel *ex æquo* avec M. Thémistocle Lestiboudois, et par M. Barbet, honorable pair qui avait préludé au comice de Fauville en présence de son collègue M. Anisson-Dupéron, lequel, pris à l'improviste, n'en avait pas moins riposté séance tenante. Jusqu'à présent, et bien qu'on ait parlé de la présence de M. Thiers à Lille comme d'un symptôme d'adhésion monopoliste de la part de cet honorable député, c'est à Rouen que les protectionnistes se sont les plus montrés. Un premier meeting eut lieu le 30 septembre, sous la présidence de M. Barbet, maire de la ville, et il présenta cela de remarquable, que la parole fut prise par un partisan du libre échange. M. Visinet soutint les principes de la liberté; mais les murmures d'une partie

de l'assemblée couvrirent souvent sa voix. L'honorable M. Barbet voulut répondre à cette protestation; mais il ne sut pas se défendre d'un petit sentiment d'animosité qui parvint à le dominer et qui lui inspira des paroles d'amertume que le discours de M. Visinet n'avait nullement provoquées. M. Barbet eut surtout recours à l'argument de la perfide Albion, et se fit applaudir en représentant les libre-échangistes, sinon comme des agents de *Pitt* et *Cobourg*, du moins comme des dupes de MM. Cobden et Bowring.

Dans un nouveau meeting du 9 octobre, M. Barbet a rendu compte des rapports qu'il venait d'avoir avec les membres du Comité central, constitué à Paris pour la défense du *travail national*, et a dit que l'ordre du jour était la composition d'un Comité rouennais.

Comme l'assemblée n'était pas homogène, un assistant a proposé d'aller aux voix pour savoir le nombre de ceux qui se rangent sous le drapeau protecteur et le nombre de ceux qui n'en veulent pas. Un autre a dit que la majorité étant évidemment protectionniste, il n'y avait pas lieu à se livrer à une nouvelle discussion de principes.

Profitant de cette circonstance, M. Visinet a demandé la parole et a présenté de nouvelles observations à l'appui de l'opinion qu'il avait déjà soutenue le 30 septembre.

L'orateur se croit défenseur du travail national, en défendant les droits généraux, aussi bien que ceux qui défendent un petit nombre d'intérêts privés. Il explique comment les libre-échangistes ne sont absolus que sur le principe, et comment ils admettent une certaine progression dans l'application. Il demande aux industriels de France s'ils sont incapables de lutter lorsqu'on les aura délivrés des entraves qui les gênent aussi; il rappelle à M. Barbet lui-même ce qu'il a dit, avant la séance, qu'il pouvait, pour son compte, imprimer 50,000 pièces d'indienne à aussi bas prix que les meilleurs manufacturiers d'Angleterre. Ce qui est vrai pour les indienneurs, dit M. Visinet, est vrai pour les autres industriels.

En terminant, M. Visinet a montré le travail de fusion qui s'opère entre les nations européennes, analogue à celle que la révolution a faite entre les provinces de France, à celle que l'institution du Zollverein a opérée en Allemagne. C'est la marche du progrès que les ennemis de la liberté ne pourront empêcher!

M. Keittinger a répondu à M. Visinet en mettant en avant le sort des classes ouvrières que la concurrence anglaise doit ruiner, qui verront une baisse de salaires, qui souffriront la faim, et se répandront dans les rues en criant : *du travail ou du pain!*

M. Dieuzy a ajouté que les théories de M. Visinet pourraient bien être réalisables dans quelques siècles; mais qu'en attendant, il fallait aviser au plus pressé et créer un comité à Rouen pour la défense du travail national.

M. Visinet a, de nouveau, soutenu son opinion avec persévérance, et a invité l'assemblée à ne point donner une adhésion absolue à un système qui s'écroule devant la discussion et l'opinion des hommes les plus avancés.

M. Barbet a repris la parole pour expliquer comment nous n'aurions absolument rien à échanger avec l'Angleterre, qui nous noierait sous l'inondation de ses produits. Il a trouvé la preuve de cette brillante proposition dans le discours de Cobden au banquet de Bordeaux. Il a trouvé une seconde preuve dans les trois mille ouvriers anglais qui font le chemin de fer du Havre et qui

boivent de la bière anglaise. Toutefois l'honorable pair a dit en finissant : « Nous ne prétendons pas immobiliser les tarifs. — Si des modifications sont reconnues nécessaires par l'expérience, nous ne nous y opposerons pas. Mais nous voulons agir auprès du gouvernement, défendre nos industries contre une perturbation universelle par un système qui ne dissimule pas son but. »

L'assemblée s'est ensuite ajournée. Il a été convenu que sous peu de jours les membres des diverses industries de Rouen seraient convoqués pour nommer des délégués destinés à faire partie du Comité. P.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Rapport de M. de Tocqueville sur deux ouvrages, l'un de M. Couppey, juge à Cherbourg, relatif à la *preuve judiciaire au moyen âge en Normandie;* l'autre de M. Raymond Thomassy, intitulé : *Du monopole des sels par la féodalité financière.* — Rapport de M. le comte Portalis sur une *Histoire du duel*, par M. Cauchy. — Rapport de M. Franck sur le dernier concours de philosophie. — Mémoires de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur la *Philosophie indienne*, de M. Bouchitté sur l'*Immortalité de l'âme*, de M. Thomassy, touchant l'histoire de la *Législation sur le sel.* — Mémoire de M. Marbeau sur les enfants abandonnés. — Mémoire de M. Joseph Garnier sur les *Causes de la misère et les moyens d'y remédier.* — *Statistique des accusées*, par M. Fayet. — Mémoire sur la *Législation industrielle*, par M. Vivien. — Observations de M. Giraud sur le même sujet.

Deux rapports ont été présentés à l'Académie sur des sujets qui tiennent à la fois à la législation et à l'histoire, l'un par M. de Tocqueville sur un ouvrage de M. Couppey, juge au tribunal de Cherbourg et son compatriote, touchant la preuve judiciaire au moyen âge en Normandie ; l'autre par M. le comte Portalis, sur une publication de M. Eugène Cauchy, où il est question du duel considéré dans ses origines et dans l'état actuel des mœurs. M. de Tocqueville, qui ne porte pas aux séances de l'Académie tout l'intérêt qu'on attendait de lui, s'est contenté de dire quelques mots du sujet exploré par M. Couppey. L'auteur se flatte d'avoir retrouvé les traces du jury parmi les institutions en vigueur durant le moyen âge en Normandie ; M. de Tocqueville, tout en rendant justice à la science et à l'industrie de son compatriote, a eu le bon esprit de n'accepter cette découverte que sous bénéfice d'inventaire. M. Couppey nous semble être beaucoup plus dans le vrai quand il présente la *preuve légale* comme l'un des effets d'une révolution, qui s'étendit plus ou moins à toutes les institutions d'origine germanique. La preuve légale est d'origine romaine. Les barbares avaient détruit l'empire romain, sans détruire entièrement ni partout les lois et les idées romaines ; et quand le tumulte qu'avaient causé la marche et le choc de tant de nations diverses se fut un peu apaisé, les principes du droit civil et politique des Romains sortirent peu à peu des séminaires et des écoles, et produits par les efforts simultanés des légistes et des prêtres, reprirent

leur empire; en sorte que, suivant la judicieuse remarque de M. de Tocqueville, Rome nous a conquis deux fois, une fois par les armes, une fois par ses lois et ses idées.

A l'occasion de l'ouvrage de M. Eugène Cauchy, M. Portalis a traité devant l'Académie la question du duel, qu'il a surtout envisagée au point de vue historique, mais avec cette hauteur de vues qu'on lui connaît. Est-il des cas où le citoyen recouvre l'indépendance naturelle de l'homme sauvage sous l'autorité des lois et la tutelle des pouvoirs publics? Existe-t-il des circonstances dans lesquelles les pouvoirs, les lois, la souveraineté du pays elle-même, sont frappées d'impuissance? Des faits récents et scandaleux ont éveillé l'attention sur les conséquences plus ou moins odieuses qui naissent d'un déplorable conflit entre la morale publique et un faux point d'honneur; mais c'est toujours un sérieux problème à résoudre que celui de savoir si nos lois actuelles sont suffisantes pour le maintien de l'ordre public et la répression des infractions qui le troublent en portant de si graves atteintes à la sûreté des personnes, ou si l'état des mœurs et la nature des choses requièrent ou comportent l'établissement d'une législation spéciale pour assurer cette répression.

M. de Tocqueville a présenté à l'Académie une brochure de M. Raymond Thomassy, intitulée: *Du Monopole des sels par la féodalité financière*. M. Thomassy admet qu'il est nécessaire et urgent de diminuer l'impôt du sel; mais, suivant lui, pour être efficace, cette mesure ne devrait pas rester isolée. Qu'importe, par exemple, dit-il, que l'État décharge le consommateur de sel d'une partie de l'impôt qui pèse sur la marchandise, si le producteur, dominant le marché, peut élever à son gré la valeur vénale du produit? Or, dans l'opinion de M. Thomassy, c'est là un péril qui nous menace, un mal dont nous commençons même à être atteints. Déjà toutes les salines du Midi sont coalisées; leurs propriétaires s'entendent pour arrêter la production dans de certaines limites et pour faire hausser les prix. Ce qui se fait dans le Midi peut finir par se faire partout. Déjà même on a lieu de craindre que toute l'industrie des sels ne soit bientôt concentrée dans une seule main: qu'aura fait alors l'État en renonçant en partie à l'impôt? il aura appauvri le Trésor public sans avoir soulagé le consommateur. L'abaissement de la taxe est donc un remède insuffisant, si en même temps on ne prend des mesures pour empêcher le monopole des particuliers.

M. de Tocqueville pense que l'auteur s'exagère les dangers qu'il signale et que l'œuvre du monopole n'est pas aussi puissante, ni aussi avancée. La concentration de toute l'industrie des sels dans une même main est un événement difficile à accomplir, mais qui ne mérite pas moins, dit-il, d'attirer au plus haut degré l'attention du gouvernement et du pays. Toutefois, pour éviter un péril imaginaire et assurément exagéré, il ne faudrait pas nous jeter dans un danger plus probable, et fonder le monopole de l'État sur la ruine des monopoles individuels. Constituer le gouvernement seul producteur du sel et régulateur du prix de cette denrée, pour la soustraire aux mains de quelques citoyens, c'est un expédient extrême, quelquefois proposé, et qui ne paraît pas répugner à M. Thomassy.

Sans entreprendre d'établir les inconvénients de ce monopole gouvernemental, M. de Tocqueville le juge inutile et dangereux. Au mal qu'on redoute il y a des remèdes plus simples et plus radicaux. « Il y a, dit M. de Tocqueville, une école qui estime que le progrès consiste à accroître sans cesse les préro-

gatives du pouvoir social, et à faire pénétrer partout la main et la police de l'État. J'appartiens à l'école contraire. Je suis de ceux qui pensent que, parmi nous, l'État a déjà étendu outre mesure la sphère de son action, qu'il se mêle de détails auxquels il devrait rester étranger, et qu'il s'expose ainsi à ce que son pouvoir, s'étendant et s'énervant à la fois, devienne en même temps oppressif et faible. »

En résumé, sans adopter toutes les idées et toutes les solutions de ce livre, M. de Tocqueville rend pleine justice à l'auteur, qui a su recueillir des faits très-dignes d'intérêt pour tous ceux qui s'occupent de la matière ; ceux qu'il fait connaître pour la première fois sont curieux et instructifs ; sous ce rapport, son œuvre, malgré ses défauts, est digne d'attirer l'attention et de mériter l'approbation de l'Académie.

— Les autres Mémoires qui ont occupé les séances de l'Académie pendant le mois écoulé sont en dehors des études économiques, et il suffit d'en faire mention sans entrer dans de longs détails. Ainsi, M. Franck a continué la lecture de son rapport sur le dernier concours dont le sujet était la *Théorie de la certitude*. M. Barthélemy Saint-Hilaire a communiqué un Mémoire sur la philosophie indienne ; et M. Bouchitté, inspecteur de l'Académie de Paris, a été admis à lire un travail sur l'histoire des preuves de l'immortalité de l'âme. Enfin, M. Thomassy a fait une communication relative à l'histoire de la législation sur le sel. Nous reviendrons sur ce travail, dont la lecture n'est point encore achevée.

— M. Marbeau, adjoint au maire du second arrondissement de Paris, dont le nom est honorablement connu pour la part qu'il a prise à la création des crèches, a été admis à lire un Mémoire sur les enfants abandonnés. Nous voudrions pouvoir louer dans ce travail autre chose que les bonnes intentions de l'auteur ; mais, à côté d'une philanthropie sincère et chaleureusement exprimée, ce Mémoire renferme peu de faits nouveaux et surtout peu d'idées nouvelles. L'auteur débute par un dépouillement des pièces officielles publiées par le ministre de l'intérieur et l'administration des hospices de Paris sur les enfants abandonnés. Il en résulte que, sur un million de naissances environ, la France compte, en moyenne, tous les ans, 34,000 abandons, 30,000 mort-nés, et 168 infanticides, sans parler des avortements, dont le nombre doit être supérieur au nombre des abandons. Comment, en effet, une population de 34 millions ne produirait-elle, dans l'état normal, qu'un million de naissances ? Il en résulte encore que le nombre des enfants abandonnés, en additionnant ceux de l'année courante avec ceux qui restent des onze années précédentes, atteint le chiffre de 124,000 ; et, si l'on y ajoutait les enfants qui ont dépassé l'âge de douze ans, on trouverait un chiffre total de 600,000 environ sur 34 millions de Français. Tels sont les chiffres de M. Marbeau ; loin de les croire exagérés, M. Villermé a déclaré qu'il les regardait comme au-dessous de la vérité. La ville de Paris seule reçoit annuellement 4,300 de ces malheureux, et en a constamment 12 ou 13,000 à sa charge, ce qui, tous les ans, grève son budget d'environ 1,600,000 fr.

L'auteur se préoccupe des moyens à l'aide desquels on pourrait, en réduisant le nombre des abandons, diminuer un fardeau aussi lourd que dangereux pour la société. Il signale d'abord des faits déplorables : un enfant est exposé deux ou trois jours ; après il part avec sa nourrice qui le porte à trente ou à quarante lieues. Il est soigné de telle façon que, dès la première année, il en

meurt 42, 50, et par fois 66 sur 100. Le survivant est confié à des pauvres gens, moyennant une rétribution mensuelle de 4, 5 ou 6 francs. On l'exploite, pour qu'il produise le plus possible. Au lieu de l'envoyer à l'école, où il ne gagnerait pas un centime, on le dresse à mendier, à marauder. Sans parents, sans affections, sans éducation, objet d'insulte et de mépris pour les enfants de son âge, n'ayant appris qu'à détester les hommes et la société, que peut-il être à douze ans? A peine se trouve-t-il en état de rembourser à la société ses avances, que nous l'abandonnons. Un manufacturier philanthrope de Melun voulut employer dans sa filature quelques centaines d'enfants abandonnés ; ils brisaient tout et ne faisaient que du mal. Ceux qui vont à l'armée, à la mer, sont généralement de mauvais soldats ou de mauvais matelots. Le bagne a 15 enfants abandonnés sur 100 forçats ; il ne devrait en avoir que 2 ou 3; mais la chance du crime est sextuple pour eux. Sur 4 abandonnés, 3 meurent avant 12 ans, et le quatrième semble voué au mal; et nous dépensons, chaque année, plus de dix millions pour aboutir à un tel résultat ! Que l'on considère ce que ces 600,000 individus prélèvent sur nous en aumônes, en rapines, en frais de justice criminelle ; ce qu'il faut dépenser dans les hôpitaux, les prisons et les bagnes, le mal enfin que produit leur contact, et l'on comprendra combien il importe, 1° d'en diminuer le nombre ; 2° de les mieux élever ; 3° de mieux tirer parti de leur force et de leur intelligence.

Pour diminuer le nombre des expositions, il faut en combattre les causes. M. Marbeau en recherche l'importance et la nature. La principale cause, c'est la nécessité. L'immoralité, la misère, l'embarras et la honte vouent, chaque année, 34,000 enfants à l'opprobre et au malheur, et, sur dix, il y a un orphelin. L'abandon de l'orphelin est déterminé par l'exiguité de ses ressources, la misère ou l'égoïsme de ses proches; pour les autres, c'est une mère qui ne gagne même pas de quoi subvenir à ses besoins ; c'est la domestique qui ne sait où loger son enfant; c'est la débauche, la prostitution, qui ont hâte d'abandonner un fardeau gênant ; c'est la honte qui veut cacher une erreur ou une faiblesse; et l'amour maternel, le plus fort, le plus pur des sentiments, se trouve ainsi vaincu par des nécessités de position ! Le tour vient en aide à la nécessité : une seule femme a exposé sept enfants ; sans le tour, peut-être se fût-elle attachée au premier. Puis viennent les sages-femmes dont les conseils déterminent un grand nombre d'abandons.

Voilà le mal ; où sera le remède? Il consiste avant tout, suivant M. Marbeau, à combattre l'immoralité, la misère, et surtout l'ignorance des devoirs qui en est la principale cause ; à répandre l'instruction morale et religieuse; dans un pays bien gouverné, l'éducation, le travail, la moralisation et la charité sagement dirigés, doivent parvenir à extirper la misère. Fortifions aussi le sentiment maternel, si puissant dans l'ordre de la nature. L'enfant, jusqu'à sa naissance, ne fait qu'un avec sa mère ; elle respire, elle vit, elle se meut pour lui ; il ne faut pas les séparer, autant que possible, jusqu'à la formation du lien moral ; tel doit être le but de la crèche, de l'asile et de l'école. Il ne suffit pas de garder et de soigner l'enfant ; il faut assurer du travail à la mère et des secours en cas de maladie. Ce n'est pas d'ailleurs à Paris seulement, mais dans la France entière que l'on doit lutter contre les causes d'abandon des enfants.

M. Marbeau se prononce du reste très-nettement contre la suppression des tours. « Pouvons-nous, dit-il, supprimer la faiblesse, l'erreur, les surprises fa-

tales ? Devons-nous altérer cette honte salutaire qui naît du précieux et utile sentiment de l'honneur ? L'honneur des citoyens et des familles est un trésor, même pour l'Etat. Quand une femme est dans l'alternative du déshonneur ou du suicide, la société lui doit un voile, et si le tour n'existait pas, la charité chrétienne du dix-neuvième siècle se hâterait de l'inventer ! car la charité ne s'occupe pas exclusivement des pauvres, elle compatit aux douleurs morales comme aux misères physiques. » M. Marbeau ajoute, pour démontrer le danger des mesures essayées contre les tours, un argument emprunté au dernier rapport des hospices de Paris sur les enfants-trouvés. En 1817, les abandons étaient aux naissances comme 25 à 100 ; en 1844, comme 12 à 100 ; mais le nombre des mort-nés était, en 1817, de 1,272 ; en 1844, il s'est élevé à 2,546 ! Et si l'on pouvait comparer le chiffre des avortements, aux deux époques, on verrait plus clairement encore le danger de certains palliatifs. Il est très-urgent de soumettre la profession de sage-femme à un règlement plus sévère, à des garanties plus solides, enfin à une inspection plus vigilante.

L'auteur s'occupe ensuite de l'éducation des enfants abandonnés. Ces enfants appartiennent à l'Etat, qui doit leur tenir lieu de père et de mère ; ils seront évidemment ce que l'éducation les aura faits. L'Etat leur doit une instruction morale et religieuse assez forte pour suppléer au sentiment de piété filiale, une instruction professionnelle qui leur permette de vivre honnêtement de leur travail. Il est le maître de diriger leur éducation vers la branche de travail où ils pourront être le plus utiles au pays ; d'en faire, à son choix, des marins, des soldats ou des agriculteurs, des séminaristes ou des industriels, suivant les forces du corps et de l'esprit. Il peut les tenir en tutelle jusqu'à vingt-un ans et plus même, s'il le juge utile, et profiter des fruits de leur travail tant qu'ils sont mineurs.

M. Marbeau termine en exposant ses vues sur la nécessité d'élever en commun les enfants abandonnés, et d'en former des colonies agricoles. Heureux et fier de se trouver avec ses pareils, l'enfant s'élève très-facilement sous l'influence combinée de la règle, de l'exemple et du précepte. Mettray l'a démontré pour les adultes ; la salle d'asile pour les enfants ; Mettray guérit les malfaiteurs, l'asile corrige les défauts de caractère. Enfin notre population augmente ; il faut augmenter les produits du sol qui la nourrit ; la population des campagnes vient chercher dans les villes des salaires plus élevés et qu'elle croit plus faciles à recueillir ; il faut repeupler nos campagnes ; des colonies agricoles, placées non aux portes des villes, mais à proximité des terres incultes et fertilisables, satisferaient à la fois plusieurs besoins sociaux. La colonie agricole serait une grande famille où les plus âgés travailleraient pour eux-mêmes et pour les plus jeunes. L'armée, la marine, l'agriculture, là, choisiraient parmi les plus robustes ; le clergé, le commerce, l'industrie, parmi les plus intelligents ; et il y aurait avantage pour le Trésor, en ce que chaque colonie pourrait, ou à peu près, se suffire à elle-même.

—Nous aurions ici, pour compléter notre revue de l'Académie, à parler de trois Mémoires très-dignes d'attention et qui touchent aux questions économiques. Le premier traite *des causes de la misère et des moyens d'y remédier*, et il a pour auteur notre spirituel et savant collaborateur M. Joseph Garnier ; le second est consacré à l'examen de notre législation industrielle. Dans ce travail, M. Vivien a

voulu faire la part des mérites et des défauts de nos lois sur l'industrie; il montre avec une grande puissance d'observation et de raisonnement, que le sort des classes laborieuses n'a point été sacrifié par le législateur, comme on affecte de le dire, et qu'avec de légères améliorations, nos lois doivent suffire à toutes les exigences et à tous les progrès. Le troisième Mémoire est un travail fort intéressant, de M. Fayet, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Colmar, sur la *Statistique des accusés*. Bornons-nous à mentionner, pour ordre, dans notre Revue, les trois communications sur lesquelles s'est concentré tout l'intérêt des dernières séances. Le *Journal des Economistes* a publié le travail de M. Joseph Garnier dans une précédente livraison; il offre aujourd'hui à ses lecteurs celui de M. Vivien, et il publiera incessamment des extraits du travail de M. Fayet.

Après la lecture du Mémoire de M. Vivien, M. Giraud a présenté quelques observations sur le même sujet. Il a dit, en commençant, qu'il partageait entièrement les vues de l'auteur, et que l'œuvre du législateur lui semblait à peu près complète. Il donne donc une adhésion absolue aux conclusions de ce remarquable Mémoire, et il est évident qu'en fait d'organisation de travail, il faut choisir entre la liberté ou l'asservissement; la liberté avec ses dangers et ses abus, mais avec ses joies et ses triomphes, ou l'asservissement, inévitable résultat des réformes proposées pour régler l'emploi du travail.

Mais si les lois qui régissent l'industrie ont contribué à ses progrès par la liberté même qu'elles lui ont garantie sous le contrôle tutélaire de l'autorité, ne serait-il pas juste de signaler l'action bienfaisante des lois récemment votées pour assurer les développements de l'instruction primaire; de ces lois sagement libérales qui ont obligé toutes les communes de France à fournir le traitement nécessaire à un instituteur? Elles ont produit des résultats vraiment merveilleux. Aujourd'hui très-peu de communes restent sans instituteur, et M. Giraud annonce que tous les jours le Conseil royal de l'Université reçoit des demandes nouvelles. Il est une autre loi qui contribuera sans doute à améliorer le sort de l'éducation des classes industrielles; c'est celle qui oblige les communes de plus de 6,000 âmes à entretenir des écoles supérieures primaires. Il faut avancer dans cette voie, dit l'honorable M. Giraud; il faut demander à la législature un complément à la loi de 1833, et les ressources nécessaires pour combler de trop évidentes lacunes. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est l'organisation de l'éducation industrielle. Comment nier l'insuffisance des écoles primaires? De tous côtés, à Lyon, à Marseille, à Rouen, s'élèvent des établissements nouveaux, spécialement consacrés à l'enseignement industriel. Ces établissements ne sont pas des annexes de nos colléges; l'expérience a trop bien démontré qu'il n'est pas possible de placer sous le même toit deux classes d'élèves, sans qu'il s'élève entre elles des conflits fâcheux. Il faut des maisons spéciales destinées à l'éducation professionnelle. Voyez ce qui se passe dans les grandes villes. A Passy, aux portes de Paris, les Frères de la doctrine chrétienne ont ouvert un établissement pour les enfants qui veulent se vouer à l'industrie; ce pensionnat compte plus de 500 élèves, et il a donné les résultats les plus satisfaisants. Nantes, Toulouse, Lyon, possèdent de semblables instituts; Marseille prépare des bâtiments pour une création analogue: il y a là des indices trop certains de besoins sérieux, réels et qui réclament satisfaction. Ces faits sollicitent l'attention de l'autorité supérieure; le rôle de l'Etat est ici d'intervenir; il ne peut pas, sans abdiquer, abandonner à l'industrie privée la

solution de pareils problèmes ; n'a-t-il pas la mission et le devoir de surveiller l'instruction publique à tous les degrés ? N'allons pas toutefois accuser l'insuffisance de notre législation. Les progrès de l'industrie sont, comme ses lois, de fraîche date ; la paix, les développements des arts, des sciences, de toutes les connaissances humaines, ont déterminé des tendances et des besoins qui se manifestent chaque jour avec une activité et une énergie nouvelles. Ces tendances, l'Etat doit les modérer au besoin, il doit les satisfaire à l'aide de ces moyens de moralisation et de civilisation dont lui seul peut disposer.

***

CORRESPONDANCE.

SUR LA DOCTRINE ET LE CARACTÈRE DE MALTHUS.

Lacroix, 15 septembre 1846.

Monsieur le directeur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans le prochain numéro du *Journal des Économistes* la réponse suivante à l'article de ce journal qui rend compte de l'*Essai sur les relations du travail avec le capital.*

J'oserai même, monsieur, vous en requérir, en vous demandant pardon du mot qui n'est ici que pour la prompte insertion de cette lettre.

Le *Journal des Économistes* m'accuse de n'avoir pas lu Malthus que j'attaque, et part de là pour une longue apologie de cet écrivain, de ses intentions, de ses doctrines.

Le reproche, je ne puis m'en formaliser. N'est-il pas de la même plume qui, quelques pages plus haut, me prêtait le mérite d'une *savante érudition ?* C'est plus qu'il n'en faut pour m'interdire toute susceptibilité sur une accusation de cette nature.

Ce qui me touche autrement, c'est ce panégyrique, cette transfiguration de Malthus, déguisé en Turgot ou en Condorcet. Prodigieuse illusion contre laquelle tout proteste, et les circonstances générales dont s'est inspiré Malthus, et la circonstance particulière qui lui mit la plume à la main, et certaines explosions de l'écrivain, où sa doctrine lui échappe comme il la sent, amère et impitoyable.

Quant au milieu où parut Malthus, quant à l'atmosphère dont il subit l'influence, il est aisé de s'en rendre compte.

On sait quel fut le dix-huitième siècle, plein d'anathèmes contre ces religions et ces politiques où étouffait le monde moderne. On sait que l'esprit de Jean-Jacques passa le détroit, et que son invective, sa véhémence, sa passion y furent répétées par plus d'un écho. Là, comme en France, il y eut une école qui mit tout en question, pouvoir, naissance, richesse. Point de souffrance qui ne fût imputée aux institutions ; point de misère dont on ne demandât compte à la société, à ses vices, à ses privilégiés.

Le chef de cette école fut Godwin, éloquent et fougueux entre tous les frondeurs. Romans, pamphlets, traités, journaux, tout servit d'arme et de tribune à son radicalisme. En lui se résumait et se passionnait tout ce que l'état social a jamais suscité de colères, de rancunes, d'ardentes récriminations.

Que notre révolution ait mis le feu à ces griefs, soufflé de l'audace à ces ressentiments, on le croira sans peine, et de fait l'écrit le plus incisif de Godwin, son célè-

bre traité de la *Justice politique*, est à la date de 93 [1]. Toutefois l'énergie et la passion ne furent pas seulement de ce côté. Dans ce péril tout social, on vit les partis politiques se fondre et se rallier, laissant derrière eux avec rupture et malédiction l'enfant perdu qui trahissait l'aristocratie ; et en même temps généreux, magnifiques, inépuisables en largesses et en glorifications pour toute plume et toute parole de bonne volonté. Il y eut un siége au Parlement pour Canning : une chaire attendait le premier dévouement d'économiste.

Tel était, à la fin du dernier siècle, l'état de la lutte qui sollicitait Malthus ; il faut voir comment il s'y mêla : à coup sûr ce ne fut point comme défenseur des classes souffrantes, comme redresseur des abus, comme promoteur de réformes. Ce personnage fut celui de Godwin et non de Malthus ; voilà qui est constant tout d'abord.

Que si de cette première vue et de l'ensemble des faits nous passons aux détails, il en est un où Malthus se révèle tout entier.

Qu'on veuille bien relire le livre de M. Blanqui dont le témoignage n'est pas suspect ; qu'on se rappelle avec lui comment naquit l'*Essai sur la population*, suscité par quelques pages de Godwin, et l'on admettra peut-être alors que ce fut une œuvre de réaction et de parti, et l'on aura le secret de Malthus, de ses tendances, de ses inspirations [2].

La vérité est qu'il fut le champion de l'aristocratie, champion véhément et passionné. Mais dans un esprit de cette hauteur, l'irritation devait se tourner en théorie. Burke déclamait sa passion : Malthus professa la sienne. Écoutez-le : Toute misère est la faute du misérable, celle de l'intempérance dans la reproduction. La société ne doit rien à ceux qui souffrent ; car elle n'est pour rien dans leur souffrance. Les assister, les relever... qu'elle s'en garde bien ! La charité de sa part ne serait qu'une prime à l'imprévoyance, à la paresse et finalement à la pullulation. La chose vraiment urgente et salutaire, c'est l'abolition de toute bienfaisance publique.

Voilà bien les principes de Malthus : il n'y a pas à s'y tromper. Or, suivez-les partout où ils mènent, et vous allez droit à la suppression des hospices et des hôpitaux. La conséquence est inévitable. Si chacun doit être abandonné à ses forces et à ses œuvres, si le vice des secours publics est d'encourager la fainéantise et l'imprévoyance, pourquoi des secours de cette nature pour le malade et le vieillard ? C'était à leur jeunesse et à leur santé de prévoir les jours de défaillance et de décrépitude, ou mieux encore, c'était à eux de ne pas naître.

Ce dernier trait semblera peut-être excessif. Quoi ! punir qui n'a pas failli ! Punir le fils alors que le père fut seul imprudent, seul coupable !

Cela est violent, en effet, mais cela est de l'essence même des théories de Malthus. « C'est, dit-il, une loi immuable de la nature, c'est un des moyens du gouvernement moral de ce monde que la punition des enfants pour les fautes de leurs pères. Rien de plus juste là-dessus que le précepte du décalogue. » (*Essai sur la population*, tome III, page 116.)

Le décalogue, la morale grossière du juif préférée au dogme évangélique de la charité ! L'ancienne loi répudiée quand elle bénit le mariage, invoquée quand elle maudit des innocents !

Cette bonne foi, cet éclectisme n'ont pas besoin de commentaire. Ajoutons, toutefois, que Malthus est le seul à méconnaître le caractère de *monopole* inhérent à la propriété foncière, tandis qu'Ad. Smith, Ricardo, Rossi, l'ont pleinement admis ; que cette propriété en Angleterre est le patrimoine à peu près exclusif des classes élevées ; enfin que la terre y supporte seule le fardeau de la taxe des pauvres. On en comprendra mieux Malthus : on en saisira mieux l'ensemble d'une doctrine qui a

---

[1] *Histoire de l'économie politique*, par M. de Villeneuve-Bargemont, tome II, page 279.

[2] *Histoire de l'économie politique*, par M. Blanqui, tome II, page 151

pour principe le droit de toute jouissance, le tort de toute misère; et pour conséquence un dégrèvement foncier de 100 millions, somme égale à ce qu'était la taxe des pauvres au commencement du siècle actuel.

On cite avec complaisance telle page de Malthus toute favorable à la charité privée, telle autre où il déclare que *son objet pratique est d'améliorer le sort et d'augmenter le bonheur des classes inférieures de la société.*

Mais, en vérité, pouvait-il tenir un autre langage? fut-il jamais un excès de pouvoir ou de doctrine, un égoïsme d'homme ou de classe, qui se donnât crûment pour ce qu'il était, qui se fît faute de déguisements, et qui dévoilât sa face et ses raisons quand il pouvait user de masque et de prétextes?

Je reconnais que les écarts de Malthus ne furent ni sans exemple, ni sans provocation.

Tienne qui voudra pour Godwin : je fais bon marché, quant à moi, de ses attaques contre la famille, le mariage, la propriété. Mais il y a au compte de Malthus des paroles qui passent le commun des impiétés. Si connues qu'elles soient, je veux les rappeler.

« Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille n'a pas les moyens de le nourrir, ou si la société n'a pas besoin de son travail, cet homme n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre. Au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert mis pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. »

Malthus, dit-on, a renié ce passage. Qu'importe? Voltaire a désavoué *la Pucelle*; lui en est-elle moins comptée comme une tache et comme un excès? En est-il moins, de fait et de réputation, l'ennemi constant, le détracteur passionné du christianisme? Ainsi de Malthus, et M. Blanqui lui-même n'en a pas jugé autrement.

« Ce passage cruel, dit-il, a été supprimé par Malthus dans les dernières éditions de son livre; mais l'esprit de sa doctrine n'y est pas moins résumé avec une énergique vérité, et c'était la doctrine plutôt que le langage qu'il fallait modifier [1]. »

Dites après cela que Malthus fut *un excellent homme*, j'y consens; mais n'oubliez pas que Robespierre fut surnommé à bon droit l'*intègre* et *l'incorruptible*.

Pauvre logique qui rappelle les mérites privés d'un homme, alors qu'il s'agit de sa conduite ou de sa doctrine politique; expédient qui ne trompe plus personne. Il y a un demi-siècle déjà que Bentham l'a reconnu, classé, étiqueté dans son livre *des Sophismes du pouvoir*. On le sait du reste, en vérité : l'homme n'est jamais absolument bon, ni absolument mauvais. Est-ce une raison pour conclure de l'accessoire au principal, du fragment à l'ensemble, de l'accident à la règle?

Une autre apologie de Malthus se retrouve dans un article du *Journal des Économistes*, voisin de celui qui me concerne. Nul n'apprécie plus que moi le talent et le caractère de l'honorable écrivain dont il porte la signature; il m'en coûte de blesser de nouveau ses sympathies héréditaires. Mais je ne puis souscrire à ce travestissement d'un homme de parti en homme de science, et d'un serviteur des tories en bienfaiteur de l'humanité.

Il ne me reste plus, monsieur le directeur, qu'à vous soumettre de courtes observations sur certain reproche qui n'est autre que d'avoir usé d'un argument tout en le sachant de mauvais aloi, et d'avoir manqué en cela à ce qu'un écrivain se doit à soi-même. Rappelons en peu de mots l'argument incriminé de la sorte.

J'avais cru voir dans toute la société un système quasi-universel d'introduction et de protection exercé par l'Etat : je l'avais remarqué surtout chez les industriels et

---

[1] *Histoire de l'économie politique*, tome II, page 153.

chez les officiers ministériels où la protection sociale n'est autre chose que la concession d'un monopole. J'ajoutais que ces monopoles, du tempérament le plus vivace, le plus indestructible, sont aux mains de classes nombreuses et influentes qui n'auraient garde de les laisser échapper : d'où je concluais que l'Etat ne pouvant retirer sa protection à certains, devait l'accorder à tous et notamment aux travailleurs qui jusqu'alors n'en avaient pas joui. Autrement inégalité, partialité, oppression. Ici mon honorable critique de s'écrier : « Et si l'on répondait à M. Dupont-White que l'on n'admet pas la légitimité des lois sur l'usure, sur les droits protecteurs, sur la taxe du pain, sur les charges ministérielles, est-ce que par hasard il soutiendrait cette légitimité ? Non sans doute : dès lors je lui laisse le soin de tirer la conséquence et de juger lui-même l'argumentation. »

Je ferai observer à mon interrogant critique que ni mon opinion sur la légitimité des monopoles, ni même la sienne n'ont d'importance ici ; que la valeur de l'argumentation ne dépend pas de cette question de droit, mais d'un fait, rien que d'un fait, celui de la consistance, de la puissance de ces monopoles. Sont-ils de force à défier les entreprises de l'Etat ? ont-ils érigé sa protection en propriété incommutable et indestructible ? Si oui, je suis en droit de conclure très-légitimement qu'il ne reste plus à l'Etat, sous peine de la plus criante injustice, qu'à étendre et généraliser cette protection. Or, en fait, ces monopoles ont donné la mesure de leurs forces en destituant un ministre suspect de mauvais vouloir contre les officiers ministériels, et en paralysant un ministère tout entier qui penchait vers l'union douanière avec la Belgique.

Y a-t-il donc là, je le demande, une méprise si lourde, une méprise volontaire surtout ? Etait-ce bien le cas de le prendre de si haut sur les devoirs de l'écrivain envers lui-même ? Quoi qu'il en soit, je me tiens pour non offensé (que mon honorable critique me passe cette prétention), et je n'en reconnais pas moins la bienveillance, la véracité, la politesse même qu'il a portées d'ailleurs dans ce compte-rendu.

Veuillez agréer, etc.,

CH. DUPONT-WHITE.

Notre honorable correspondant n'a cru utile de relever que deux points de l'analyse que j'ai faite de son remarquable travail ; à mon tour je pense ne devoir répliquer que sur la première partie de sa réclamation.

Entre M. Dupont-White et moi, il s'agissait d'abord de savoir si Malthus était capable de fermer *volontairement* les yeux à l'évidence [1]. J'ai soutenu la négative, et j'en ai donné pour preuve le caractère de l'homme privé. M. Dupont-White aurait raison de m'accuser de faire un sophisme si j'avais conclu des mérites personnels de l'homme à la justesse de ses idées, à la légitimité de ses doctrines. Mais il ne peut m'adresser ce reproche ; car je me suis borné à avancer que Malthus ayant été unanimement reconnu pour un excellent homme, on était mal venu à dire qu'il avait voulu écrire contre les pauvres de ce monde et commis des erreurs volontaires. J'aurais pu ajouter que l'estime de J.-B. Say, qui est mort avec les sentiments du *tribun* philosophe, et celle de Charles Comte, qui n'était rien moins que partisan des idées tories, pour la personne de l'auteur du *Principe de population*, m'a toujours paru une preuve suffisante de la droiture de ses sentiments et de la pureté de ses intentions.

Malthus était incapable de plaider une thèse sans conviction ; et je ne

[1] *Essai sur les relations du travail avec le capital*, page 152.

crois pas mal raisonner en invoquant, pour établir sa probité scientifique, la noblesse de son caractère, l'austérité de ses mœurs et la bonté de son cœur.

Mais on peut être un excellent homme et se tromper. Je ne nie pas la proposition en général, je la nie seulement en ce qui concerne Malthus, que je persiste à placer au rang des bienfaiteurs de l'humanité, et à qui Turgot et Condorcet auraient sans doute accordé toute leur estime.

Passons en revue les diverses assertions contraires que M. Dupont-White émet dans sa lettre.

L'honorable écrivain dit que la doctrine de Malthus est *amère* et *impitoyable :* à ce compte, le médecin qui sonde une plaie profonde est cruel et sans pitié. Dites que Malthus a constaté une vérité désolante; dites qu'il nous a annoncé une effroyable nouvelle, puisque vous n'oserez plus, si vous n'êtes à l'aise, songer sans frémir aux joies de la famille ; sondez le mal ; cherchez des remèdes si vous pouvez, mais ne vous méprenez pas sur le savant physiologiste de la société. M. Horace Say vous l'a dit [1] : ce ne sont pas les professeurs de l'École de médecine qui vous ont donné les maladies qu'ils décrivent.— Est-ce donc la faute de Malthus si son génie lui a montré un abîme dans ce que l'on prenait généralement pour l'expression d'une grande prospérité ?

M. Dupont-White, trop préoccupé de donner aux idées de Malthus sur la population une origine aristocratique, avance que la chaire d'économie politique confiée à ce savant fut une récompense de parti. Dans ce cas, c'est de fort bonne heure que l'illustre écrivain aurait attiré l'attention des tories; car c'est en 1804 qu'il a commencé à donner ses leçons, et il les a continuées pendant trente ans, jusqu'à l'année de sa mort. Or, en 1804, Malthus, quelque attention qu'on ait prêtée à son livre, qui datait de 1798, n'avait point encore assez de renom pour attirer les faveurs du pouvoir. D'ailleurs cette chaire, qui aurait été une récompense pour sa *plume de bonne volonté*, n'était nullement à la disposition du pouvoir ministériel de cette époque ; car il faut savoir que c'était une simple chaire d'histoire et d'économie politique au collége de la compagnie des Indes à Ailisbury, dont Malthus a pu cumuler les fonctions avec celles de ministre de l'Évangile. Si donc il y a eu corruption, il faut avouer qu'elle n'a pas ruiné la caisse de ce parti qui fut *inépuisable en largesses et en gratifications pour toute plume et toute parole de bonne volonté !*

Il est « constant », pour M. Dupont-White, que Malthus ne s'est pas mêlé à la lutte des idées sociales vers la fin du dix-huitième siècle « comme défenseur des classes souffrantes, ni comme redresseur des abus, ni comme promoteur des réformes. » Eh bien ! pour moi, c'est l'affirmative qui est constante. Je n'en veux pour preuve que la lecture de son ouvrage, et je continue à en appeler de M. Dupont-White, auteur des passages que j'ai critiqués, à M. Dupont-White mieux informé. Je ne veux pas dire qu'en relisant, par exemple, l'*Appendice* ou la dernière partie du livre, il changera, ce qui est encore possible, d'avis sur la valeur scientifique des idées de l'écrivain ; mais j'affirme qu'il sera persuadé que Malthus a bien réellement cherché à améliorer le sort des classes pauvres. Pour moi, cette intention de l'illustre économiste est quelque chose d'aussi clair que la lumière.

M. Dupont-White parle de l'origine du livre *sur le Principe de population*. Il y a cela de curieux dans l'histoire de cet écrit, que Malthus l'a surtout rédigé à l'a-

---

[1] *Journal des Économistes*, numéro de septembre, tome XV, page 22.

dresse de son père, qui partageait ce qu'il y avait d'illusoire dans les doctrines des philosophes du dix-huitième siècle, dont plusieurs avaient déjà formulé la plupart des propositions que les socialistes ont endossées de nos jours; et la *véritable* vérité est qu'il n'a pas plus été « le champion de l'aristocratie » que nous tous de l'école économique (que M. Dupont-White lui-même) ne sommes les champions de l'aristocratie, en ne croyant pas aux *fantesie* du phalanstère, ou aux merveilles que M. Cabet a vues en Icarie, ou bien encore à l'efficacité des burlesques procédés de Coëssin demi-dieu et lampiste.

J'ajoute que la vérité est qu'il ne fut ni véhément ni passionné; j'en appelle encore à l'Appendice où cet écrivain vraiment débonnaire répond avec un calme et une douceur angéliques à des critiques qui étaient bien réellement « violentes, véhémentes et passionnées. »

Mais, après ces assertions, M. Dupont-White discute plus positivement quelques-unes des opinions de Malthus. Abordons franchement le sujet.

Malthus a combattu la charité, c'est vrai; mais il y a une distinction qu'il a faite, et qu'on oublie comme à plaisir. Malthus n'a combattu que la charité *légale*. C'est celle-là qui encourage la fainéantise et l'imprévoyance, et qui démoralise les classes pauvres. Si vous en doutez, reprenez cette enquête qui a précédé la réforme de 1834, et vous verrez comment, entre autres abus, les *poors* augmentaient leurs recettes en augmentant le nombre de leurs enfants, comment les filles abusaient de la permission d'être mères pour percevoir double et triple taxe, au nom de la loi et des droits que cette loi leur donnait. Quant à la bonne charité, à la véritable charité, Malthus y a consacré le chapitre X de son livre IV. Ce chapitre commence ainsi : « Il nous reste à examiner comment nous pouvons diriger notre charité de manière à ne pas nuire à ceux qui en sont l'objet.... » Après une série de conseils et d'observations, il corrige la maxime de saint Paul : — Celui qui ne veut pas travailler n'est pas digne de manger,— par ces paroles : « Toutefois, en aucun cas nous ne devons perdre l'occasion de faire le bien... »

Ecoutez-le opposer les avantages de la charité volontaire à la charité forcée : il emprunte les paroles de Townsend : « On ne peut imaginer rien de plus noble et de plus touchant que la charité qui visite l'humble chaumière du pauvre pour encourager le travail et la vertu; dont la main secourable nourrit celui qui a faim, distribue les vêtements aux malheureux qui en sont privés, et adoucit le sort de la veuve et de l'orphelin; rien de plus beau et de plus touchant, si ce n'est les larmes de la reconnaissance, etc...[1] »

Qu'il me soit permis de dire à mon tour que voilà bien les principes de l'économiste méconnu, lesquels conduisent à prouver que parmi les grands établissements de charité qui sont soutenus par des contributions publiques et même parmi ceux qui sont soutenus par des contributions volontaires, il s'en trouve de vraiment préjudiciables, et que, si on pouvait recommencer les choses à nouveau, il ne serait pas bon de les instituer tous : c'est la conclusion de Malthus, et je ne puis me résoudre à y voir le moindre sentiment sauvage.

Je n'ai pu retrouver dans la dernière édition en un volume de la collection des principaux économistes, ni dans l'avant-dernière édition en quatre volumes, la citation que fait M. Dupont-White, sur la punition des enfants pour les fautes de leurs pères, etc. Mais je suis persuadé que les considérations qui

---

[1] *Essai sur le principe de population*, page 532, édition Guillaumin.

la précèdent ou la suivent sont précisément de nature à faire apprécier au moins la *bonne foi* de Malthus. Et nulle part cet écrivain ne répudie, j'en suis sûr, la loi juive parce qu'elle bénit le mariage, et ne l'invoque parce qu'elle maudit les innocents. Ce sont là des sentiments trop antipathiques à la nature de cet homme de bien, et je persiste à croire que mon honorable correspondant se fait illusion.

Je ne veux pas rechercher si Malthus a bien ou mal vu le caractère de la propriété foncière. Peu importe que je sois ou ne sois pas, sur ce point, de l'avis de M. Dupont-White; mais je proteste contre cette assertion que Malthus n'a prêché l'abolition de la taxe des pauvres que pour dégrever les propriétaires du sol d'un impôt de 100 millions. Je répondrai par un simple fait. Autant que je puis le savoir, la taxe des pauvres était une espèce d'*income-tax* municipale payée par tout le monde. En effet, un membre de la Chambre des communes signalait, le 15 décembre 1830, à la tribune, que cinquante familles de la cité de Londres avaient été obligées de vendre leurs meubles pour acquitter la taxe des pauvres!!

J'arrive à la fameuse phrase, à celle qui dépasse pour M. Dupont-White *le commun des impiétés*, et que je considère comme l'expression pure et simple de ce qui est. M. Dupont, propriétaire d'un beau château dans la Touraine, admet, comme moi, locataire d'un très-modeste cottage à Montmartre, le droit de propriété. S'il admet le droit de propriété, il rejette le droit de celui qui n'est pas propriétaire à partager les revenus de cette propriété, car ces deux droits s'excluent ou je n'y comprends plus rien. Dès lors où est l'impiété de Malthus qui dit au misérable : « Personne ne te *doit* rien; arrange-toi pour être utile à tes semblables, pour qu'ils consentent à acheter tes services; sinon tu mourras de faim, à moins toutefois qu'on veuille et qu'on *puisse* te faire la charité. » — Non, Malthus est dans le vrai, et vous êtes dans le faux quand vous venez dire à cet homme : « Au fait, tu as *droit* à être assisté. » Car il peut vous répondre logiquement : « Puisque tu reconnais mon droit, partageons, ou j'emploie la force. » — Voyez donc où cela vous conduit.

Vous prêchez le communisme; et ici, permettez-moi de vous faire remarquer que le christianisme que vous invoquez pour vous n'a jamais été aussi antisocial que vous voulez le faire. Le prêtre chrétien conseille au riche de donner au pauvre; il fait un appel à sa tendresse, et au besoin il lui promet une restitution dans l'autre monde; mais il ne prêche au pauvre que la patience et la résignation. Malthus était chrétien et n'était pas communiste. Il a de plus vu les choses telles qu'elles sont, et il en a averti les misérables que l'on berce d'un espoir trompeur en leur promettant ce que l'on ne peut leur tenir.

Ce passage tant critiqué n'est pas plus cruel que le cri de la sentinelle qui vous avertit d'un précipice; et si Malthus l'a retranché de ses dernières éditions, ce n'est pas qu'il ait voulu le *renier*, mais parce qu'il a vu que son intention était méconnue. Une pareille condescendance n'est pas un *désaveu*, et encore moins un désaveu analogue à celui de l'auteur de *la Pucelle*.

Je répète, en finissant, que je mets sincèrement Malthus au rang des bienfaiteurs de l'humanité, et qu'une place lui est due à côté de Turgot et de Condorcet.

J'ajouterai, puisque j'ai la parole, quelques observations qui me sont suggérées par le travail de M. Bastiat, que ce numéro contient.

M. Bastiat pense que Malthus a formulé le principe de population, en disant

que *la population tend à se mettre au niveau des moyens de subsistance*; je crois qu'il serait plus exact de dire que Malthus a posé en principe que *la population tend à dépasser les moyens de subsistance, quand l'homme n'use pas de sa liberté pour neutraliser cette tendance.* Malthus et J.-B. Say étaient parfaitement d'accord sur le sens des mots *moyens d'existence* ou *moyens de subsistance*; la première formule, celle de J.-B. Say, est plus exacte; mais Malthus n'entendait pas autre chose par *moyens de subsistance.*

Je pense qu'il faut laisser à Malthus l'honneur de la découverte du principe de population, entrevu avant lui, mais qu'il a démontré et vulgarisé avant et mieux que tout autre.

M. Bastiat dit que si l'on prend, avec Malthus et Say, les moyens d'existence pour mesure de la population, on ne voit pas que le sort des hommes puisse s'améliorer. Est-ce que mon savant collègue ne ferait pas confusion? Les moyens d'existence sont la limite extrême, mathématique de la population; mais le nombre des hommes peut ne pas atteindre cette limite, et alors il y a de la marge pour l'augmentation du bien-être.

Quand Malthus a dit que la population d'un pays pouvait doubler tous les *vingt-cinq ans*, il n'a pas voulu assigner une limite précise à la fécondité humaine; il a simplement voulu prendre un exemple et *concréter*, si je puis dire, dans un chiffre qui se rapprochait des faits observés en Amérique, une loi virtuelle sur laquelle peu de critiques se sont donné la peine de réfléchir. Quelle que soit la période de doublement, il est évident que, dès que 2 ont donné 4, si les mêmes circonstances se manifestent, 4 donneront 8; et si la progression de la production agricole n'a pas la même rapidité, il est encore évident que l'accroissement de la population a tendance à dépasser les moyens d'existence, et qu'il faut que l'homme use de sa liberté pour éviter la misère et la mort qui l'enlève avant l'âge.

Après avoir lu le beau travail de M. Bastiat, on demeure persuadé qu'il a mieux dit que Malthus, mais qu'il n'a pas dit autre chose. J'ai voulu faire cette observation, parce qu'il m'a semblé qu'une lecture rapide des premières pages pouvait laisser l'idée d'une différence entre le sentiment du savant français et celui du philosophe anglais, sur ce point fondamental des doctrines que le *Journal des Economistes* s'est donné la tâche de vulgariser. M. Bastiat ne nie pas la puissance extraordinaire de reproduction de l'espèce humaine, il dit seulement « qu'elle est telle qu'il est superflu de la déterminer avec exactitude » (page 219). C'est ce que je voulais faire remarquer.

JPH. G.

BULLETIN.

RÉPONSE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAVRE A UN PROJET CONÇU PAR L'ADMINISTRATION POUR FAVORISER, PAR UNE RÉDUCTION DE DROITS, LES DENRÉES ÉTRANGÈRES ARRIVANT DES ENTREPÔTS COLONIAUX, DES ÉTABLISSEMENTS DE L'OCÉAN PACIFIQUE ET DU CANAL DE MOZAMBIQUE. — L'état de langueur et de nullité presque absolue dans lequel nos entrepôts coloniaux des Antilles et de Bourbon, de même que les comptoirs récemment établis à Mayotte, à Nossi-bé, aux Marquises et à Taïti, sont restés plongés depuis leur création, paraît préoccuper M. le ministre

de l'agriculture et du commerce, et il songe à leur venir en aide par quelques dispositions qui, en leur donnant de la vie, favoriseraient aussi notre navigation. Il a cru devoir consulter les Chambres de commerce des ports de mer sur ce sujet ; il leur a posé une série de questions qui s'y rattachent, et leur a demandé leur avis sur des mesures de faveur qui pourraient se résumer en un texte de loi conçu à peu près en ces termes :

« Les produits naturels (le sucre excepté), importés directement par navires français, soit des entrepôts coloniaux, soit des comptoirs français situés au delà du cap de Bonne-Espérance et du cap Horn, obtiendront une remise du cinquième du droit d'entrée.

« Ladite remise sera calculée pour les entrepôts des colonies d'Amérique sur les droits afférents aux provenances les plus favorisées, autres que l'Inde et les colonies françaises, et pour les autres établissements sur les droits afférents aux provenances de l'Inde. »

La Chambre de commerce du Havre, à la suite d'une discussion sérieuse préparée par un travail préalable fort bien fait par le rapporteur nommé par elle, s'est prononcée contre toute mesure qui créerait un véritable système de primes, et tendrait à pousser le commerce maritime en dehors des voies naturelles qui lui sont indiquées par les besoins divers des peuples, et par le libre échange qu'il leur convient de faire des produits propres à chacun d'eux. La réponse de la Chambre au ministre a pris les dimensions d'un mémoire plutôt que d'une lettre, où sont posés d'abord des principes généraux parfaitement établis, pour arriver ensuite à montrer, par des calculs, les mauvaises conséquences que ne pourraient manquer d'avoir les mesures proposées, en cas d'adoption.

Le commerce peut se définir : l'échange libre et réciproquement avantageux que font entre eux les habitants de la terre de leurs produits respectifs naturels et manufacturés. De même que l'eau cherche constamment son niveau, de même le commerce s'établit spontanément par l'intelligence des hommes, par leur activité, par le désir surtout, inné chez tous, d'améliorer leur position et d'accroître leur fortune. Il ne se crée pas en vertu d'ordres supérieurs.

Laissée à son libre essor, l'habileté du négociant s'exerce donc à découvrir sur toute l'étendue du globe les lieux abondants en productions, ceux favorables à la vente. Le navigateur à son tour, agent obligé des communications maritimes, recherche incessamment les voies les plus directes et les plus économiques, qui sont des conditions de naissance et de vie pour les opérations commerciales.

Aussi, et de tout temps, les hommes n'ont pas attendu l'impulsion et les indications de leurs gouvernements pour établir des relations commerciales avec les contrées les plus lointaines, comme avec les plus rapprochées ; mais une fois ces relations formées et les intérêts engagés, ils ont demandé à l'Etat la protection que lui seul pouvait donner. Enfin, les échanges entre les peuples, nés successivement de leurs besoins divers, grandis ensuite à l'abri de protections naturelles, ont formé ce vaste réseau commercial et civilisateur qui enveloppe aujourd'hui le monde entier.

Si l'on porte son attention sur la marche constamment ascendante du commerce anglais, on voit les individus comme les compagnies, ardents à la recherche des lieux que favorisent une heureuse situation géographique, de riches produits naturels et d'autres avantages, y planter leurs jalons et appeler ensuite en aide le pavillon du gouvernement. On peut être sûr que les positions ainsi préférées par des hommes spéciaux et sérieux, possèdent, dès leur origine, tous les éléments désirables de réussite commerciale.

D'autres considérations peuvent diriger dans le choix des stations militaires destinées à augmenter la puissance du pays et à protéger au loin son commerce.

Aussi voit-on que le gouvernement anglais s'est bien moins préoccupé des avantages commerciaux que pourraient présenter Gibraltar, Malte, Sainte-Hélène, Aden, etc., lieux dépourvus de productions et de populations, que de leur valeur comme forteresses.

« Après avoir posé ces principes, nous remarquerons d'abord, continue la Chambre de commerce du Havre, que nos établissements, tant ceux de l'Océanie, que ceux du canal de Mozambique, ont été créés dans la double pensée de notre puissance militaire et de l'intérêt commercial, conditions qu'il n'est pas toujours facile de concilier. Au premier point de vue, celui de la puissance militaire, nous ne sommes pas compétents pour juger de leur mérite ; nous nous bornons à reconnaître que les îles de l'Océanie offrent à notre navigation lointaine des lieux de relâche et de ravitaillement très-précieux, et que la protection du pavillon de l'Etat, assurée à nos marins dans ces îles comme dans celles du détroit de Mozambique, sera toujours reçue avec gratitude. Au second point de vue, ces positions, nous sommes forcés de le dire, n'ont aucune des conditions qui peuvent y appeler le commerce : les unes sont comme perdues dans les profondeurs de l'Océan Pacifique et tout à fait nulles sous le rapport de leurs produits ; les autres, quoique placées à la proximité de Madagascar, de la côte d'Afrique et de l'Arabie, sont également sans mérite : ce sont des points stériles, dénués de toutes ressources, et qui, par conséquent, n'offrent que des escales onéreuses au commerce que nous faisons déjà et que nous pourrons faire par la suite avec les pays qui les environnent. Ne nous étonnons donc point si ces comptoirs et établissements, quoique érigés en ports francs, loin d'être fréquentés, restent jusqu'à ce jour nuls et comme ignorés. Cet abandon donne la mesure de leur peu d'utilité commerciale.

« La question de savoir s'il convient, s'il est même possible de leur donner de la vie et de l'activité en accordant des réductions de droits en faveur des marchandises qui en seraient exportées sur nos ports, par navires français, sera le sujet des considérations qui vont suivre.

« Si ce principe a quelque vérité, que l'économie de temps, de distance et de frais, que le bon marché, en un mot, doit présider à toute opération commerciale pour la rendre fructueuse, nous avons de la peine à comprendre qu'il puisse être sérieusement question d'appeler le commerce par des primes, sur des points où il n'est pas attiré naturellement ; de substituer ainsi une navigation détournée et dispendieuse, au voyage direct; d'imposer à la marchandise, par une escale obligée et inutile, des frais de transport, de magasinage, de déchargement et de rechargement, qui en augmentent le prix, mais qui n'ajoutent rien à sa valeur intrinsèque. Ainsi grevée et renchérie, cette marchandise ne pourrait plus se vendre en concurrence avec celle qui serait apportée directement des lieux d'origine. De là, nécessité, nous le comprenons, pour rétablir l'équilibre, d'une indemnité sous forme de prime ou de droits en faveur de l'importation indirecte.

« En admettant que la prime ne dépasse pas les limites de cette compensation, il y aurait pour résultat de ce commerce artificiel perte certaine pour le Trésor de toute l'indemnité accordée, sans aucun avantage pour le négociant indemnisé, ni pour le consommateur non plus, puisque la marchandise lui serait vendue au même prix ; ce consommateur, au contraire, éprouverait lui-même un préjudice, car, en qualité de contribuable, il aurait ensuite à supporter sa part du sacrifice fait par l'Etat.

« Ce que nous disons là du commerce anormal dont on se propose de doter nos établissements et nos comptoirs au delà des caps, s'applique également au régime de faveur, tout semblable, qui serait accordé à nos entrepôts coloniaux des Antilles et de Bourbon, et qui en ferait aussi des intermédiaires obligés de notre commerce avec l'étranger. Le sacrifice de la part de l'Etat serait le même, sans plus de profit pour les intéressés.

« Cette conséquence serait déplorable sans doute, mais d'autres bien plus graves se présentent encore à l'esprit, si on considère qu'il s'agit ici de bouleverser notre commerce avec les régions tropicales, de sacrifier les nombreuses et importantes relations que nous y avons formées, qui n'ont pu acquérir leur développement actuel que par de longues années d'efforts persévérants, et qui, pour grandir encore, ont surtout besoin de stabilité et de fixité.

« On a dit que la mesure proposée profiterait à des établissements et à des intérêts français. Mais quels sont donc ces intérêts français que l'on veut favoriser ? Sont-ce ceux de quelques points inaperçus dans l'Océan, ou dénués de toute importance ? Sont-ce ceux des populations malgaches, ou des naturels de l'Océanie, qui les habitent ? Nous ne pouvons le penser. Sont-ce ceux de quelques rares employés de nos administrations ? Mais ce serait à un prix énorme. Sont-ce ceux des commerçants français qui exploiteraient les lieux privilégiés ? Mais ne voit-on pas que ces Français, attirés vers un commerce anormal, au lieu de concourir à la prospérité du pays, vivraient uniquement alors des dépouilles du commerce régulier et des sommes puisées dans le Trésor ?

« Nous venons de combattre dans leur principe les réductions de droits qui seraient accordées par privilége à quelques-uns de nos établissements. Nous serons bien plus forts encore si nous suivons les effets de cette désastreuse mesure dans son application.

« Son action ne sera pas générale sans doute, puisqu'elle n'atteindra pas les marchandises qui ne payent que de faibles droits, et pour lesquelles la prime du cinquième serait insignifiante ; mais elle s'exercera tout entière sur celles que le tarif des douanes a fortement taxées, telles que le café, le cacao et le poivre.

« Les pays producteurs de café sont au nombre de ceux avec qui nous entretenons les relations les mieux établies, les plus fructueuses et les plus importantes. Ce sont dans l'Océan Atlantique : le Brésil, une partie de la terre ferme espagnole, les îles de Cuba, d'Haïti et de Porto-Ricco. Les envois de café de ces provenances s'élèvent à 17,634,000 kilog. annuellement. Les quantités expédiées des îles de Java et de Sumatra pour la France sont considérables aussi, et atteignent le chiffre de 2,813,000 kilos.

« Ces importations de café, constatées par le tableau officiel du commerce en 1844, forment, réunies, une quantité totale de 20,447,000 kilog., ou, à 900 kilog. par tonneau, 22,718 tonneaux qui sont transportés par plus de 150 navires portant pavillon français.

« La réduction du cinquième du droit sur les cafés assurerait une prime de fr. 154 44 c. par tonneau aux quantités qui seraient importées de nos établissements et entrepôts coloniaux de l'Inde, et une prime de fr. 188 10 c., à celles importées de nos entrepôts des Antilles ; or, comme ces primes énormes sont suffisantes pour défrayer un voyage aux Indes, ou deux voyages aux Antilles, il est évident que, sous l'influence d'avantages aussi exagérés, tout le café, jusqu'au dernier kilogram., qui vient actuellement en droiture dans nos ports, prendrait la route de ces entrepôts, quel que fût le détour à faire, afin de jouir du bénéfice de la prime.

« Le cacao fournit aux transports qui se font par nos navires, des lieux de production dans nos ports, 1,858,000 kilog., ou, à raison de 700 kil. par tonneau, 2,654 tonneaux.

« Les primes de fr. 84 70 c. et fr. 77 par tonneau, dont la réduction proposée ferait jouir cet article, seraient plus que suffisantes encore pour détourner, au profit de nos Antilles, les expéditions qui se font aujourd'hui directement du Brésil, de la Colombie, des îles de Cuba, de Porto-Ricco et même du Chili pour la France.

« La quantité de poivre importée directement des îles hollandaises et de la côte de Malabar s'élève à 2,568,000 kilog., ou, à raison de 700 kil. par tonneau de poivre,

à 3,668 tonneaux. La prime afférente à cette épice étant de fr. 61 60 par tonneau, les envois ne se feraient plus directement, parce qu'il y aurait avantage à les diriger sur Bourbon ou sur un des établissements du canal de Mozambique.

« C'est ce vaste commerce qu'alimentent le café, le cacao et le poivre qu'il s'agit de bouleverser.

« Arrêtons-nous un moment à la situation qui serait faite à nos navires.

« On a pu croire que la navigation, devenue plus longue par l'effet de ces détours, profiterait à notre marine. Ce serait une grande erreur. Le nouvel ordre de choses lui porterait au contraire le plus grand préjudice. Par des causes qui ont été souvent signalées, mais qui ne trouvent pas leur place ici, il est reconnu que notre pavillon, lorsqu'il est privé de protection spéciale, ne peut pas soutenir la concurrence de quelques-unes des marines étrangères, et notamment de celle des Etats-Unis d'Amérique. Or, cette protection manquerait ici tout à fait, puisque les établissements et les entrepôts que l'on se propose de favoriser sont ouverts à tous les pavillons sans distinction de traitement; d'où il suit que les Américains ou autres navires étrangers accapareraient, à l'exclusion des nôtres, le transport des 22,718 tonneaux de café, des 2,654 tonneaux de cacao et des 3,668 tonneaux de poivre, qui s'expédieraient des lieux d'origine sur ces entrepôts. Ces denrées n'offriraient plus à notre marine que la navigation limitée et déchue, qui s'établirait entre les entrepôts et les ports français.

« Les effets de ce changement seraient plus déplorables encore pour notre commerce lui-même. Arraché violemment en quelque sorte des mains qui l'exploitent aujourd'hui, et jeté dans de nouvelles voies, il y aurait ruine et bouleversememt des établissements existants. Le travail, la persévérance, l'accumulation lente des capitaux d'un commerce régulier, feraient place à l'esprit d'aventure, prompt à exploiter les avantages nouveaux qui lui seraient présentés inopinément et par une espèce de bonne fortune. En effet, le commerce, qui se fait aujourd'hui par navire français entre les maisons de France et les maisons françaises établies aux lieux de production, cesserait par l'interruption des rapports directs et par l'interposition des entrepôts privilégiés. La marine étrangère, substituée à la nôtre dans les transports, amènerait un changement correspondant dans les personnes qui font le commerce; les Américains, les Allemands et autres prendraient bientôt aux lieux de production, aux entrepôts coloniaux et aux nouveaux comptoirs, une large part des affaires qui appartiennent en ce moment aux maisons françaises.

« Le préjudice apporté à notre commerce d'importation s'étendrait également à celui d'exportation, conséquemment à notre industrie.

« Suivant le tableau du commerce dressé par l'administration pour 1844, que nous avons déjà cité, nos exportations pour les pays producteurs de café, de poivre et de cacao, s'élèvent au chiffre total de fr. 75,521,000.

« Ce commerce porte sur une infinité d'articles appropriés au goût particulier de chaque pays de destination, et à chaque espèce de consommation, à ce point que les achats se font presque entièrement sur des commandes détaillées, envoyées des lieux de vente, et accompagnées d'échantillons et de dessins. On comprend combien il est indispensable pour le succès de ces opérations, qu'il y ait entente parfaite entre les maisons en France et celles qui résident sur les lieux où la vente se fait aux consommateurs, que les rapports entre elles soient établis depuis longtemps et sur les bases d'une parfaite confiance, qu'en même temps ils soient directs et facilités par de rapides communications. Toute cette économie qui préside aujourd'hui à notre commerce d'exportation, serait troublée et anéantie par le système proposé.

« Nos navires, auxquels le transport des denrées tropicales aurait été enlevé, comme nous l'avons vu, par la concurrence étrangère, ne trouveraient pas dans leurs exportations de France un aliment suffisant pour poursuivre leurs voyages jus-

qu'aux lieux de production, et s'arrêteraient nécessairement aux entrepôts, qui, jouissant alors en plein de leur situation privilégiée, deviendraient les intermédiaires obligés et les marchés pratiques et réels de notre commerce d'exportation comme de celui d'importation, avec des conséquences également funestes pour les intérêts actuellement existants.

« Le commerce d'exportation décroîtrait, parce qu'il se ferait moins bien, privé qu'il serait de communications directes entre les producteurs français et les consommateurs étrangers, et des avantages qui en découlent. Ainsi, pour des envois qui seraient adressés aux marchés des entrepôts et dont la destination définitive ne serait pas toujours connue, il ne serait plus possible de consulter les exigences et encore moins les goûts passagers des localités et des consommateurs. En même temps, ces affaires, comme celles d'importation, passeraient, nous le répétons, aux mains d'hommes nouveaux dont un grand nombre seraient des étrangers. »

Après avoir ainsi mis en lumière les motifs nombreux qui doivent faire écarter le système des primes ou réductions de droits, qui n'aurait d'autre effet que de déplacer le commerce et de diminuer les recettes du Trésor, la Chambre de commerce du Havre n'a pu s'empêcher de remarquer, en terminant, que l'on semble n'attacher aucune importance à cette considération de diminution de revenus, lorsqu'on présente des mesures fâcheuses comme celles soumises à son examen, et qu'au contraire on ne manque pas de l'opposer, chaque fois que le commerce se permet de demander les moindres modifications au tarif.

Cette objection est la seule, en effet, qui ait été opposée à la demande formelle faite, dans ses dernières sessions, par le Conseil général du commerce, d'une réduction des droits sur le café.

Comment se fait-il que les besoins du Trésor cessent aujourd'hui d'avoir de l'importance, alors qu'il s'agirait d'une perte sèche, sans compensation pour le négociant ni pour le consommateur, et qu'ils soient présentés comme une objection invincible à une mesure qui, si elle occasionnait une diminution momentanée des recettes de douane, en ferait profiter immédiatement et intégralement le consommateur; qui assurerait un développement notable au commerce et à la marine; et qui, enfin, ne tarderait pas à réintégrer des sommes plus fortes dans les caisses de l'Etat, par l'accroissement de la consommation, la cessation de la contrebande et par le produit plus grand des impôts indirects, résultat assuré d'une plus grande activité commerciale?

Coalitions. — Salaires. — Conventions entre les maîtres et les ouvriers charpentiers, devant les tribunaux. — Nous empruntons aux journaux judiciaires le compte-rendu d'un jugement du juge de paix et du Tribunal de première instance de la Seine (chambre des vacations, audience du 25 septembre), parce qu'il contient plusieurs faits intéressants sur une affaire qui a vivement préoccupé l'attention publique l'année dernière : nous voulons parler de la coalition des charpentiers.

Les entrepreneurs de charpente de Paris avaient pris, à la suite de la coalition de 1833, une décision par suite laquelle :

1° Tout ouvrier charpentier, capable d'établir et travailler convenablement la charpente, porteur d'un livret, devait recevoir 4 fr. pour prix de la journée de dix heures de travail;

2° Les ouvriers qui, par leurs talents, méritaient un prix plus élevé, les vieillards et ceux dont la capacité ne remplit pas les conditions stipulées pour la journée de 4 fr., devaient s'arranger de gré à gré avec l'entrepreneur;

3° Les heures en sus de la journée, lorsqu'elles auraient été souvent répétées de suite, devaient être payées comme dixième, sauf le cas de conventions contraires;

4° Il était entendu que, toutes les fois qu'il ne serait pas fait de convention contraire, toute journée de charpentier serait payée 4 fr.

5° Deux heures avant ou après la journée devaient être comptées pour un tiers; et la nuit pour deux journées.

Au mois de mai 1845 éclata une nouvelle coalition. Les ouvriers demandaient :

1° Qu'il fût accordé à tout ouvrier charpentier capable d'établir et travailler convenablement la charpente, et porteur d'un livret, 5 fr. pour prix de la journée de dix heures de travail ;

2° Que les ouvriers qui, par leur talent, méritaient un prix plus élevé, les vieillards et ceux dont les capacités ne rempliraient pas les conditions stipulées pour la journée de 5 francs pussent s'arranger de gré à gré avec les entrepreneurs ;

3° Que pour les cas exceptionnels et peu souvent répétés, une heure avant ou après la journée fût comptée pour un dixième ;

4° Que deux heures avant ou après la journée fussent comptées pour trois heures.

5° Qu'il fût bien entendu que, toutes les fois qu'il ne serait pas fait de conditions contraires, toute journée de charpentier serait payée 5 fr.; deux heures avant ou après la journée, pour trois dixièmes ; une nuit, pour deux journées.

Cette augmentation fut consentie par la plupart des maîtres charpentiers, mais sur simple parole et sans qu'ils voulussent signer aucun traité.

Cette convention était trop peu précise pour ne pas donner lieu à quelque contestation. Le Tribunal de la Seine avait à se prononcer sur sa valeur obligatoire, dans les circonstances suivantes :

L'ouvrier Huot a travaillé pendant un mois environ dans les ateliers de M. Salet, entrepreneur de charpente ; en quittant l'atelier, l'ouvrier a voulu être payé sur le prix de 5 francs ; le maître n'a voulu donner que 4 francs 50 centimes, soutenant que c'était là le prix d'usage dans son atelier.

Refus par M. Huot de se laisser régler au prix de 4 fr. 50. De là le procès.

M. Huot a appelé M. Salet devant le juge de paix du troisième arrondissement de Paris, et lui a demand épayement d'une somme de de 122 fr. 50 c. pour prix de vingt-quatre journées et cinq heures, sur le prix de 5 fr. la journée de dix heures, c'est-à-dire à 50 c. par heure.

M. le juge de paix, à la date du 5 juin 1846, a rendu son jugement en ces termes :

« Attendu qu'en entrant chez Salet, Huot n'a pas manifesté l'intention de gagner cinq francs par jour;

« Qu'à défaut de conventions prises, le maître est seul juge du prix que l'ouvrier peut gagner ;

« Attendu que Salet estime pouvoir allouer au demandeur quatre francs cinquante centimes pour sa journée de travail ;

« Attendu que Huot pouvait recevoir amiablement et sans perte de temps pour lui la somme qui lui était offerte ;

« Attendu cependant que Salet n'a pas fait d'offres régulières ;

« Le condamne à payer à Huot la somme de 110 fr. 25 c. qu'il lui doit pour vingt-quatre journées et cinq heures de travail, avec les intérêts et les dépens. »

Huot a interjeté appel de ce jugement.

Le Tribunal, après avoir entendu les parties en personne, a statué en ces termes :

« Le Tribunal, ouï Huot et Salet, dans les explications par eux données à l'audience de ce soir ;

« Attendu que s'il est constant que depuis 1835 il avait existé des conventions entre les entrepreneurs de charpente de Paris et leurs ouvriers, conventions qui avaient fixé le prix des journées de ces derniers à la somme de 4 fr. par journée de dix heures, il est constant aussi qu'au moment où Huot est entré dans les chantiers de Salet, ces conventions avaient cessé de recevoir leur effet ;

« Attendu dès lors que les parties sont respectivement rentrées dans le droit commun, c'est-à-dire que les ouvriers charpentiers qui n'ont pas fait de conventions avec leurs maîtres sont censés s'en être rapportés à l'arbitrage de ces derniers ;

« Attendu, en conséquence, que c'est avec raison que le juge de paix, par les motifs exprimés dans son jugement, a réduit la demande de Huot à la somme de 110 fr. 25 c., et que Salet ayant fait offre de cette somme, des intérêts et des frais liquidés et non liquidés, il y a lieu de valider lesdites offres et le dépôt qui les a suivies ;

« Par ces motifs,

« Le Tribunal reçoit, en la forme, Huot appelant du jugement rendu par le juge de paix du troisième arrondissement de Paris, le 5 juin dernier, enregistré ; mais le déclare déchu dudit appel et le condamne à l'amende ;

« Déclare les offres et consignations faites par Salet, bonnes et valables ;

« Condamne Huot en tous les dépens faits par Salet ; autorise ce dernier à en toucher le montant d'après la taxe, et ce, de la caisse des dépôts et consignations, qui demeure autorisée à faire ledit payement, comme aussi de remettre le surplus à Huot. »

BIBLIOGRAPHIE.

Répertoire général d'économie politique ancienne et moderne, par A. Sandelin, conseiller d'État, ancien membre des États-Généraux (Pays-Bas), etc. La Haye, 1846. 10 premières livraisons, grand in-8°, forment le premier volume. Chez Noordendorp.

L'idée de ce livre est très-heureuse ; un recueil semblable manquait à la science.

Le Répertoire, rédigé en français par M. Sandelin, est alphabétique. L'auteur s'est proposé de reproduire, dans cet ordre, ce qu'il connaît de plus saillant sur chaque sujet d'économie politique, soit dans les ouvrages, soit dans les revues, et de compléter son ouvrage de courtes notices bibliographiques et biographiques sur les écrivains qui ont laissé des travaux de quelque valeur. Ainsi, la première livraison commence par les mots *Abeille*, *Abot de Basinghen*, écrivain du dernier siècle, et par les mots *Abondance*, *Absolu*, *Abus*, *Académies*, *Accumulation*, etc. Des notes de l'éditeur donnent en outre des renseignements utiles.

Rien n'est plus simple que ce plan. Cependant rien n'est, à notre avis, plus difficile que son exécution. Pour réussir dans une pareille entreprise, il faut avoir fait une masse de lectures et se les rappeler au moins sommairement ; il faut que par un jugement sain et un goût exercé on porte son choix sur les mille morceaux ; il faut savoir multiplier les reproductions sur certains sujets ; et, en même temps, savoir résister au désir de reproduire de bons travaux que l'on connaît sur d'autres.

La difficulté d'une pareille œuvre est telle que nous tenons la perfection pour impossible ; et, d'autre part, nous apprécions si bien l'utilité d'un pareil répertoire, que nous en serions satisfait pour notre compte, quoiqu'il présentât et des lacunes et des superfluités. Nous aurons quelque jour l'occasion d'émettre notre avis en pleine connaissance de cause sur l'ouvrage dont MM. Sandelin et Noordendorp ont voulu doter la science économique, mais dès à présent nous croyons pouvoir dire à tous ceux qui veulent avoir un livre utile, que le *Répertoire d'économie politique* est tout à fait digne de leur choix ; c'est un véritable complément de toute bibliothèque économique ; c'est, en outre, une encyclopédie dans laquelle on peut puiser à défaut des ouvrages plus complets. Or, cette encyclopédie est variée à l'infini, essentiellement éclectique, et n'ayant aucun des inconvénients d'un ouvrage sorti de la plume d'un seul écrivain.

Les économistes, qui doivent former le fond de ce Répertoire étaient d'abord, dans la

pensée de l'auteur : Turgot, Smith, Say, Sismondi, Ricardo, Malthus, Ganilh, Storch, Blanqui, Droz, Garnier, Rossi, Buret (Eugène), Chevalier (Michel), Rau, Nebénius, Alvares Estrada; ceux du *der Oeffentliche Credit*, du *Lehrbuch des Politischen economie*, du *das centralblatt*, *das Zollvereins*, du *das Zollvereinsblatt*, de la *Revue des Deux Mondes*, de la *Revue mensuelle d'économie politique*, de la *Revue britannique*, de l'*Encyclopédie moderne*, du *Dictionnaire universel du commerce*, etc. Je cite textuellement la liste que M. Sandelin donne dans l'introduction. Je ne dirai pas qu'elle est incomplète; car je suis persuadé que l'auteur s'en apercevra chemin faisant. Il verra sans doute qu'avant Turgot, les *physiocrates* pouvaient fournir matière à d'utiles extraits; il verra aussi que Mac Culloch, Senior, Mills, Thompson, manquent sur la liste, également veuve de plusieurs autres célèbres écrivains français, italiens, et autres, supérieurs comme science, si ce n'est comme style, à Eugène Buret, par exemple, beaucoup plus socialiste qu'économiste, ce qui est fort différent par le temps qui court. Mais je ferai observer à l'auteur du Répertoire, que l'*Encyclopédie moderne*, sauf quelques rares exceptions, est un recueil de second ordre, et qu'il en est de même de quelques autres autorités qu'il a invoquées.

Je reprocherai en outre à M. Sandelin de citer les titres des ouvrages et les noms des auteurs de mémoire, et de se tromper quelquefois. Les erreurs de cette nature peuvent être très-préjudiciables au succès de son œuvre. Il n'y a pas d'économiste espagnol qui s'appelle *Alvares Estrada*; celui dont il s'agit s'appelle *Alvaro Flores Estrada*; il y a peut-être, en Belgique ou autre part, un *Dictionnaire universel du commerce*; mais le véritable *Dictionnaire du commerce*, celui dont la plupart des articles sont signés, celui qui a la réputation qu'il mérite, est le *Dictionnaire du commerce et des marchandises* édité par M. Guillaumin; il y a bien eu une *Revue mensuelle d'économie politique* de décembre 1833 à août 1836, publiée sous la direction de feu notre excellent ami Th. Fix; mais il se publie depuis décembre 1841 une Revue beaucoup plus riche, nous pouvons le dire, en travaux de premier ordre (car elle compte au nombre de ses collaborateurs non-seulement ceux de l'ancienne Revue, mais encore toutes les notabilités françaises de la science) et qui s'appelle : *Journal des Economistes*, *Revue mensuelle d'économie politique*. J'avoue que ce double titre n'a rien qui me séduise; mais enfin c'est le vrai, et il ne faut pas que le lecteur puisse être induit en erreur. D'ailleurs je m'empresse de dire que M. Sandelin cite en fait le véritable *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, ainsi que le *Journal des Economistes*, et je dois ajouter, pour la satisfaction de mes honorables collaborateurs, que leurs articles occupent une place distinguée dans le Répertoire d'économie politique.

En citant les Revues, M. Sandelin a souvent oublié que les travaux qui y ont été insérés, ont plus tard fait la base d'ouvrages plus savants, plus développés, et dont les extraits eussent mieux valu pour le lecteur. Nous comprenons bien que les recherches de M. Sandelin doivent avoir forcément une certaine date; mais il doit comprendre, à son tour, qu'il a entrepris une œuvre qui doit être constamment mise à jour, au moins jusqu'à l'époque où la publication se fait. C'est ainsi qu'il cite la *Revue des Deux Mondes*, à l'occasion d'un écrit de M. Faucher, quand il pouvait citer les belles *Etudes* de ce savant sur l'Angleterre.

Dans un livre comme le *Répertoire d'économie politique*, tous les articles doivent être signés, c'est-à-dire que le lecteur doit toujours en connaître l'origine. Je trouve sous ce rapport une lacune au mot *Amortissement*, par exemple.

Dans un pareil ouvrage, éminemment scientifique, c'est un grave inconvénient de citer des morceaux de revues plus littéraires qu'économiques, et qui sont écrits pour des circonstances ou des lecteurs bien différents de ceux que rencontrera le *Répertoire d'économie politique*. Je ferai ce reproche à plusieurs reproductions signées Louis

Blanc, Forcade, Alphonse Esquiros, etc., tous écrivains remarquables, mais ne faisant point autorité en économie politique.

Dans d'autres cas, une partie de la citation seulement est hors de propos. Dans un article de notre honorable collaborateur, M. Renouard, il y a de bonnes considérations sur l'*apprentissage*; elles ont été choisies à bon escient; mais à quoi bon reproduire ce que l'écrivain a cru devoir dire en rendant compte des écrits élémentaires de M. Mollot? Voilà une colonne de perdue; M. Mollot pouvait avoir quelques lignes à la lettre *m*, et cela eût suffi.

J'ai remarqué avec plaisir que M. Sandelin n'avait pas abusé des tableaux statistiques, ni de la statistique en général; je dois même dire qu'il s'est trop limité : à mes yeux c'est un défaut; si la mauvaise statistique vaut moins que rien, la bonne est indispensable à l'économiste. Mais si plus tard M. Sandelin doute; ce qu'il a de mieux à faire, c'est de s'abstenir, comme par le passé.

Il est évident que, chemin faisant, M. Sandelin saura éviter quelques-unes des imperfections que nous avons signalées. Nous l'engageons surtout à réparer les oublis à l'aide des ressources de la synonymie, comme il l'a déjà fait, par exemple, pour la *Banque d'Angleterre*, en mettant au mot Bill (*du renouvellement du privilége de la Banque d'Angleterre*) des détails intéressants qui auraient dû trouver place plus haut. Une bonne table alphabétique des matières redressera toutes ces entorses; l'ordre alphabétique sera un peu dérangé, mais le livre sera plus complet.

M. Sandelin reproduit presque en entier la bibliographie qui se trouve à la suite de l'*Histoire de l'économie politique*, par M. Blanqui, en l'augmentant, quand il croit devoir le faire. Plus tard, lorsque quelque nouveau bénédictin voudra doter la science d'une bibliographie complète, il puisera avec avantage dans le Répertoire de La Haye. Mais pour cela, il faut que l'auteur fasse mieux que ce qu'il a reproduit pour M. Blanqui. Dans cette circonstance il s'est borné à donner sur cet écrivain la tête d'un compte-rendu de cours rédigé par notre collaborateur, M. A. Blaise. Nous ne pouvons mieux faire que de lui indiquer, comme modèles en ce genre, les notices que M. Joseph Garnier a insérées dans l'*Annuaire d'économie politique* pour 1844 (1re année).

Le *Répertoire d'économie politique*, commencé il y a environ un an, en est actuellement à la quatorzième livraison et au mot *Civilisation*. Le premier volume finissant avec la dixième livraison, est de 632 pages.

Nous reviendrons sur cette publication lorsque le second volume sera achevé.

T. Z.

De la fabrication du pain chez la classe agricole et dans ses rapports avec l'économie publique, par J.-C. Fawtier, fermier, élève de Roville, membre correspondant de la Société centrale d'agriculture de Nancy, brochure in-8°, chez Ve Bouchard-Huzard, libraire, et chez Chamerot, libraire à Paris.

La division du travail, ce grand moyen de puissance, trouve moins d'application en agriculture que dans les autres branches de l'industrie humaine; il faut de toute nécessité suivre le cours des saisons et laisser à la nature le temps de travailler elle-même; on ne peut labourer, ni semer, ni récolter pendant toute l'année; chaque chose doit avoir son temps, et les ouvriers de l'agriculture doivent savoir passer fréquemment d'une occupation à une autre. Néanmoins, lorsque les exploitations ont quelque étendue, et surtout avec l'amélioration des routes et le perfectionnement des moyens de communication, le principe de la division du travail trouve chaque jour dans l'agriculture même quelque nouvelle application, qui tourne toujours à l'avantage soit de la perfection des produits, soit de la réduction des frais de production. La science indiquait qu'il en devait être ainsi, et l'on est heureux d'en trouver la confirmation dans les travaux d'hommes essentiellement pratiques, comme l'auteur

de la brochure intéressante à laquelle nous consacrons ces lignes. Mais avant d'aller plus loin, nous nous donnerons le plaisir de constater ici que les agriculteurs qui font faire des progrès sérieux à leur industrie, sont précisément ceux qui, comme les élèves de Roville, ont fait une étude spéciale de l'économie politique.

M. Fawtier, après avoir indiqué que l'histoire des progrès des arts est en même temps celle de la séparation des occupations, et que le dicton populaire, *à chacun son métier*, ne veut dire autre chose que *divisez le travail*, insiste sur l'avantage général que présenterait la substitution de la fabrication du pain dans des boulangeries publiques, même pour les agriculteurs, à la fabrication domestique. Il y aurait à la fois plus de perfection quant à la fabrication, par conséquent une meilleure nourriture donnée aux ouvriers, et en même temps une économie d'autant plus importante dans les frais généraux du pays, que la population agricole compose à elle seule les deux tiers de la population totale, et que le pain est sa principale nourriture.

Contrairement à quelques préjugés généralement répandus, le pain fabriqué par les boulangers est meilleur que celui qui se fait dans les fermes, il est d'une fabrication plus régulière, mieux pétri, par conséquent mieux levé, mais tout aussi nourrissant à poids égal.

Un seul four de boulangerie publique peut remplacer les fours dispendieusement construits dans un grand nombre de maisons particulières, et ce four coûte infiniment moins en combustible que les autres réunis, auxquels on est forcé de laisser perdre tout le calorique qu'ils avaient acquis et qu'on trouve par suite complétement refroidis à chaque nouvelle cuisson qu'on veut faire. Les agriculteurs employant une partie de leur propre récolte à la fabrication de leur pain, font généralement moudre leur grain à façon et ne peuvent se rendre un compte exact du rendement en farine ; ils sont forcément à la discrétion des meuniers, auxquels ils payent, dans tous les cas, une façon supérieure au bénéfice que celui-ci se réserve lorsqu'on lui achète simplement la farine. Enfin, les cultivateurs gardent en provision tout ce qu'ils devront employer en pain dans l'année entière, et l'ensemble de tous ces approvisionnements dépasse souvent l'importance de ce qui serait nécessaire dans le cas où la fabrication se concentrerait entre un moindre nombre d'entrepreneurs spéciaux ; et cela se traduit naturellement en perte d'intérêts pour chacun, et, par suite, pour le pays en général. L'auteur entre dans des détails techniques sur chaque point; il rend compte des expériences auxquelles il s'est livré, et toujours ses raisonnements viennent prendre des points d'appui solides sur les faits.

Il termine par une considération toute morale qui nous a frappé : « L'humanité gagnerait, dit-il, à voir les femmes définitivement déchargées de la besogne pénible de la panification ; car c'est presque toujours à la femme que cette tâche, l'une des plus rudes de l'exploitation rurale, est imposée, sans que rien motive raisonnablement aujourd'hui cette habitude barbare. Les personnes qui n'ont pas assisté au travail d'une cuite un peu considérable ne se font pas une idée des accidents quelquefois désastreux qui peuvent être, pour les femmes, les conséquences de ce travail exténuant. Je suis convaincu que c'est à cette cause principale qu'on doit attribuer certaines affections, dont les femmes de nos campagnes ne sont que trop souvent affligées ; et ce qui me confirme dans mon opinion, c'est que cette besogne n'est pas même épargnée à la femme enceinte. Rien ne justifie désormais le maintien de cet usage.

Nous nous bornerons à renvoyer le lecteur à l'ouvrage lui-même pour deux chapitres intéressants, dans l'un desquels l'auteur examine ce qui concerne le pain de munition, signalant l'avantage qu'il y aurait encore, en cette circonstance, à substituer la fabrication par la boulangerie à la manutention militaire. Dans l'autre chapitre, on trouvera d'excellentes raisons contre l'usage de la taxe officielle pour le prix du pain.

H. S.

THE WESTMINSTER AND FOREIGN REVIEW (Revue de Westminster et Revue étrangère réunies)[1].

Le volume trimestriel de cette revue contient, plus encore que les précédents, de nombreux et intéressants articles sur les matières qui font plus spécialement l'objet de nos études. Nous signalerons, entre autres, un fort bon article sur l'éducation du peuple, dans lequel sont examinées les questions de l'utilité de l'intervention de l'Etat, et des dangers qui peuvent résulter de l'esprit exclusif des différents clergés. Un autre article est consacré à l'examen des conséquences actuelles et futures des réformes commerciales de l'Angleterre ; il est accompagné du texte même de la loi dernièrement rendue sur l'importation des céréales, ainsi que de celle qui a modifié le tarif des droits de douane sur les autres denrées ou marchandises. Ce sont là des documents auxquels on est souvent appelé à recourir dans les discussions qui nous occupent, et qu'il est bon d'avoir ainsi sous la main.

Nous trouvons encore dans le volume que nous avons sous les yeux, deux *comptes-rendus* d'ouvrages auxquels nous espérons que le *Journal des Economistes* pourra consacrer bientôt des articles spéciaux. L'un est le *Traité des principes et de l'influence de l'impôt*, par M. Mac Culloch ; l'autre *la Vie et la correspondance de David Hume*, publiées d'après les papiers légués par son neveu à la Société royale d'Edimbourg et d'après d'autres documents authentiques, par M. John Hill Burton.

M. Mac Culloch, qui s'est acquis un certain renom comme collecteur de faits, est loin d'être orthodoxe en économie politique ; on sera donc peu surpris d'apprendre que son livre soit composé dans un sens hostile aux dernières réformes accomplies en Angleterre.

David Hume, célèbre surtout comme philosophe et ensuite comme historien, était intimement lié avec Adam Smith ; ainsi que lui, il a longtemps séjourné en France, et devait, sans doute, en grande partie à la fréquentation des économistes français une tendance prononcée à s'occuper des mêmes matières. Il suivait avec anxiété les progrès du grand travail de son ami, et peu de mois avant sa mort il eut la satisfaction de voir paraître la première édition de la *Richesse des nations*. Dans une lettre datée du 1er avril 1776, il célèbre avec enthousiasme cette publication :

« Bravo ! victoire ! mon cher Smith !... je suis enchanté de votre œuvre ; j'avais besoin de parcourir ce livre pour être débarrassé d'une grande anxiété. Cet ouvrage était attendu avec tant d'espérance par vos amis et par le public, que je ne pouvais me défendre d'une certaine crainte pour le moment de sa première apparition ; je suis maintenant rassuré. Ce n'est pas qu'un pareil sujet ne demande de la part des lecteurs une attention plus sérieuse que le public n'est généralement disposé à en donner ; mais il y a dans votre œuvre tant de profondeur, une solidité et une sagacité de jugement telles, et les faits y sont si bien mis en lumière, qu'il finira par s'emparer de l'attention générale. » Une semblable prédiction honore également celui qui la faisait et l'auteur de génie auquel elle était si justement adressée. H. S.

---

[1] On s'abonne à la *Revue de Westminster* au bureau du *Journal des Économistes*. Prix : 30 fr. par an.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Le libre échange en France, en Belgique, en Europe. — Les hésitations du Havre. — Correspondances diverses au sujet de l'agitation. — Les journaux. —Les pointus. — Objection tirée de l'octroi. — Ordonnance sur la propriété en Algérie. — Crise dans cette colonie. — Innovation en Russie. — Traité de la France avec cette puissance. — Le Grand-Turc réforme sa monnaie. — La prétendue disette en France; ignorance et préjugés. — M. de Lamartine et M. Dupin aîné. — Charité conseillée aux villes. — L'Irlande! —M. Rowland-Hill.—Lettre des rédacteurs de *l'Atelier*.

Allons, allons, il ne faut pas nous plaindre; la doctrine du libre échange s'implante sur la surface de la France avec une certaine vigueur. Bordeaux n'est plus cette égoïste qui veut vendre ses vins; Paris et Marseille lui viennent vigoureusement en aide. La question n'est plus bordelaise; elle est nationale.

Lyon l'a compris ainsi, mais Lyon a des plaies politiques à cicatriser. Espérons que le baume du libre échange viendra guérir ces déchirures.

Le Havre a été pris d'un autre mal. Il a le mal de la peur. Il a peur d'Anvers; il a peur de Dieppe, il a peur de son ombre. Heureusement qu'il a dans ses murs plusieurs de ses enfants qui sont de bons docteurs et qui le guériront.

Et Nantes?... «Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir?

Rien! si ce n'est M. Billaut qui fait chorus avec les proscripteurs du sésame.

Mais il n'est pas dit que M. Billaut représente bien les idées économiques de Nantes.

La protection de Belgique aura désormais aussi à compter avec la nouvelle puissance. Il est vrai que les cotonniers de Gand organisent une anti-Ligue, mais qui ne sait que la contradiction est un élément de succès? En Hollande, la liberté a toujours en de nombreux partisans, et le tarif est un des plus généreux du monde. Une assemblée de négociants a rédigé une pétition au gouvernement en faveur du libre commerce. Maintenant traversons l'Europe. Rien ne me dit qu'un des fils d'Éole, soufflant providentiellement sur les idées comme ses frères un peu plus matériels soufflent sur les feuilles, n'a pas emporté un peu de ce pollen fécond de la fleur de liberté dans le sein de la sympathique Allemagne. « Au commerce libre! (s'est écrié, dans un banquet récent, le président du Comité de l'industrie). Au commerce dégagé de toute entrave! » Puis l'orateur a démontré l'inutilité des droits protecteurs, et la nécessité d'appliquer les principes du libre échange, « base du *Zollverein*, véritable unité de la patrie allemande. »

En Suisse, liberté; en Piémont, tendance à la liberté; en Toscane, liberté; avec Pie IX, chances de liberté; à Naples, tendance à la liberté; d'où l'unité de la patrie italienne!

L'économie politique fera ce que la politique n'a su faire. Elle cimentera cette union du Midi, si bien formulée, il y a quelques années, par de généreux écrivains; et puis, elle unira le Midi et le Nord, l'Europe et l'Orient, et l'Afrique et les nouveaux mondes; et la plus grande cause des guerres aura disparu, et l'humanité sera montée d'un degré bien marqué dans l'échelle de la civilisation!

—Nous venons de parler du Havre. Il faut que nous ramenions l'attention du lecteur sur la fermentation latente qui s'y manifeste. Dans un voyage récent, notre excellent, notre intrépide ligueur M. Anisson-Dupéron a mis le feu aux étoupes. Il a dit à la Chambre du commerce, non officiellement mais réellement assemblée à ce propos : Êtes-vous libre-échangistes? Comprenez-vous vos intérêts? Comprenez-vous ceux de la France? vous, mes vieux compagnons d'armes? vous, leurs dignes collègues?— A ces questions positives répondirent des *oui* de tous les tons. M. Anisson-Dupéron les reporta fidèlement à Paris. (Voir son discours à la réunion publique du 28 septembre). Cette révélation a provoqué une lettre de la Chambre de commerce à l'honorable pair. Il y est dit un peu timidement, mais enfin il est dit que si la demande de l'association paraît trop radicale au Havre, le Havre ne serait pas fâché de voir disparaître le monopole des fers.

A quoi l'infatigable M. Anisson a répondu, « Vous voulez vous débarrasser des prohibitions qui vous nuisent, à merveille; mais une fois délivrés de ton-

tes vos entraves, à votre tour, marine marchande, à abandonner cette vieille loque de la protection.» N'insistons pas sur quelques erreurs de la Chambre de commerce, qui ne savait pas, quand elle a écrit, que la Ligue anglaise demandait avec la liberté du commerce des grains la liberté de tous les commerces.

Ce premier symptôme de fermentation libre-échangiste a été suivi d'un second. Voyez, dans le *bulletin*, une réponse rédigée de main de maître, à l'adresse de celui des bras droits de M. Cunin-Gridaine qui a conçu un superbe plan pour inoculer la vie aux établissements mort-nés du canal de Mozambique et autres lieux.

Un troisième symptôme, c'est une lettre fort nette et fort claire de M. de Conninck dans le *Journal du Havre*, qui m'a paru jusqu'ici pas mal méticuleux sur la liberté des échanges. M. de Conninck demande à Elbeuf de quoi il se plaint, puisqu'il n'y a pas de paquebot américain qui n'emporte de ses draps. Nous ajouterons à la démonstration, que les troupes belges sont vêtues de draps français.

— Nous avons reproduit dans notre dernier numéro une lettre de M. Léon Faucher, attaqué par un journal de la ville qui l'a élu. Là ne s'est point arrêté le combat de notre honorable collaborateur. Un filateur de laines, d'ailleurs fort habile, M. Croutelle, lui a adressé trois épîtres qui lui ont valu à son tour trois répliques de l'habile écrivain, plus une petite leçon de M. Louis Leclerc. M. Croutelle s'était permis de dire que tout ce bruit fait au nom de la liberté des échanges partait de la bourse de quelques marchands de vins en gros. Cet argument appartient à la polémique facile; nos adversaires en ont longuement usé jusqu'à présent.

— Nous ne ferons pourtant pas le même reproche à M. Chérot qui a inséré dans le *Courrier de Nantes* une fort longue réponse à l'adresse de M. Joseph Garnier, auteur d'un compte-rendu dans le *Journal des Economistes*, relatif à un travail remarquable de ce même M. Chérot sur l'industrie du lin.

Le feu est engagé sur toute la ligne. La discussion se continue dans la presse. La *Démocratie pacifique* a donné aux libre-échangistes d'excellents conseils le lendemain de la séance publique. Elle leur a dit : c'est bien; mais soyez encore plus serrés dans vos attaques. La *Revue des Deux-Mondes* a publié un travail remarquable de M. Coquelin; la *Revue nouvelle* est acquise au libre échange qui y trouvera pour organes des plumes intelligentes et zélées. Le *Moniteur industriel* a brisé le fourreau de sa latte : il ne doit plus rengaîner. Pour le moment, il s'escrime contre le *Journal des Débats*. Le *National* voudrait que les ouvriers fissent un peu de politique à propos du libre échange. Cela s'appelle en médecine un dérivatif. L'*Atelier* reproche à M. Bastiat de ne pas demander, en même temps que la liberté des échanges, la suppression des octrois, la colonisation de l'Afrique et la culture des Landes, la liberté de la presse, la liberté d'association, «voire même pour le public la liberté d'intervenir dans le gouvernement de la chose publique.» Mais, braves gens, ne voyez-vous pas que nous avons toutes les peines du monde à faire comprendre que nous demandons l'application d'un principe de sens commun? Comment voulez-vous que nous compliquions notre besogne au point de n'y rien comprendre nous-mêmes?

De *l'Atelier*, passons à M. Carlos Forel «associé de Nicolas Kœchlin et frères», qui argumente par le même procédé contre M. Wolowski, à propos de la Suisse. M. Carlos Forel reproche à l'éloquent orateur de la dernière réunion, de ne pas demander avec Turgot le droit sacré du travail et la libre entrée des cotons (*sic* dans le *Moniteur industriel* du 11 octobre). M. Carlos Forel écrit avec quelque esprit; mais il a évidemment mis l'œil de son intelligence dans un trou de serrure, qu'il a pris pour l'horizon. Le *Moniteur industriel* accueille tout cela avec l'aplomb qui le caractérise. Quelle magnifique collection que celle des numéros de ce journal!

Enfin, et dès aujourd'hui, soyons justes avec l'*Epoque*; elle a gagné dans notre estime depuis ses derniers articles. *Coragio! signora.*

Au sujet de l'octroi que le *National*, toujours à titre de dérivatif, a proposé de supprimer avant les douanes, nous avertissons les libre-échangistes que l'objection gagne du terrain, et qu'il est temps de la traiter. Les objectants de bonne foi ne savent pas assez que le système protecteur n'est pour rien dans l'institution des octrois, et ils oublient que l'Association ne lutte que contre la protection; il faut le leur crier par-dessus les toits.

— Deux questions fort graves ont pour ainsi dire glissé dans la presse, pendant le mois qui s'écoule : les changements que l'empereur de Russie veut amener dans la constitution de la propriété, en ce qui touche les rapports du serf au seigneur ; et la partie de l'ordonnance récente (21 juillet) du ministre de la guerre sur la fixation des titres de propriété en Algérie. Nous n'avons rien compris de bien précis sur le peu qui s'est dit touchant la Russie. Pour ce qui concerne l'Algérie, nous nous bornerons à constater ici qu'une pétition très-vive a été adressée au Roi, au nom de plusieurs centaines de propriétaires algériens ; que quelques journaux ont parlé dans le même sens ; mais que la plupart d'entre eux se sont tenus dans la réserve. On sait que cette ordonnance nomme une commission chargée de vérifier, sur les bases qu'elle indique, les titres des propriétés.

La colonie d'ailleurs subit, en ce moment, une forte crise. Les propriétés, les bâtiments se vendent à des prix très-bas ; l'intérêt de l'argent est très-élevé. Plusieurs fortunes nouvelles s'écroulent.

— Grande nouvelle! Nous avons un traité de commerce avec la Russie. On le publiera après les ratifications. M. de Mackau, en faisant part de la bienheureuse affaire aux préfets maritimes, leur apprend que le susdit traité est basé sur une entière réciprocité. Sur ce, grande joie des uns et tristesse des autres. Il paraît que la balance avec la Russie ne nous est pas favorable ; nos importations de Russie en France dépassent celles de France en Russie ; et vous comprenez que le vaisseau de l'État prendra eau de ce côté. C'est ce que pensent une foule de docteurs, très-savants et très-spirituels d'ailleurs.

Les traités de commerce ne signifient plus rien (notre pauvre ami Fix l'a prouvé en dernier lieu), aujourd'hui qu'aucun gouvernement ne consent à être dupe, pour laisser à l'autre le rôle de fripon. Mais, cependant, entre deux diplomaties piquées, ils prouvent une certaine entente. Je me hâte d'ajouter que ce sont là des motifs au-dessus de ma portée et de notre compétence ici. Que faut-il donc faire ? diront des optimistes de notre connaissance. *Laisser faire*, et surtout *laisser passer*.

—L'alarme jetée au sein des populations, aux approches de l'hiver, a produit des résultats auxquels nous étions loin de nous attendre. L'émeute du faubourg Saint-Antoine et les propositions arriérées de beaucoup d'écrivains nous donnent la mesure de toute l'épaisseur des préjugés que les idées économiques ont encore à pénétrer. Le public n'est pas plus avancé sur cette question qu'il ne l'était sous l'abbé Terray, il y aura bientôt un siècle. C'est le gouvernement qui fait la pluie et le beau temps ; c'est à lui à aviser quand les pommes de terre sont malades, quand l'intempérie des saisons a fait renchérir les denrées. Le pain est cher, à bas le gouvernement ! Le pain est à bon marché, vive le gouvernement ! Avec de pareilles idées, on va loin. La disette est-elle factice, on casse les lanternes ; est-elle sérieuse, on pend les boulangers, et au besoin les préfets. Quand donc songera-t-on à saper ces préjugés par la base ; à les prendre à la racine, c'est-à-dire sur les bancs de l'école? Tout maître d'école de campagne devrait être imbu des éléments de la science économique, et les transmettre jusqu'au dernier villageois. Le curé, le maire, le magistrat, l'employé, le propriétaire, le bourgeois devraient les posséder aussi et savoir en raisonner dans les temps difficiles.

Au lieu de cela, où en sommes-nous? Des journaux d'une capitale reproduisent des inepties mille fois combattues, d'affligeantes monstruosités, et la plus belle intelligence se fourvoie au point de prendre l'abbé Galiani pour une autorité. Nous ne dirons rien ici de la fameuse lettre de M. de Lamartine ; M. Bastiat s'est chargé de lui répondre dans ce numéro.

Nous venons de lire un discours que M. Dupin aîné adressait, il y a quelques jours, à l'assemblée réunie à l'occasion du comice agricole de Clamecy, dont il est le président. Nous regrettons que l'espace nous manque pour reproduire une belle page, pour opposer quelques simples paroles de bon sens, aux propositions que l'esprit réglementaire a mises en avant. « Un marché pillé, a dit l'honorable député, équivaut à la suppression des marchés à venir. » Formule expressive que la science doit recueillir. Nous éprouvons le même regret au sujet de deux belles lettres de M. Wolowski à M. de Lamartine, et de quelques curieuses objections de statistique que M. G. Brunet a également adressées à l'honorable député de Mâcon.

En dernière analyse, rien n'annonce une disette probable en France ; et la saison d'hiver pourra se passer sans trop de souffrances, si la charité publique est pratiquée avec intelligence, et si elle est combinée avec l'entreprise de quelques grands travaux que l'administration peut accélérer. L'honorable M. Léon Faucher, député de Reims, a proposé de donner aux ouvriers dont le salaire ne dépasse pas 1 fr. 50 cent., des bons au moyen desquels le pain leur serait vendu au prix des années ordinaires. Il a compté que la ville de Reims ne dépenserait cet hiver pas plus de 35,000 fr. pour soulager sa population besogneuse. Le *Siècle* nous apprend que ce système est appliqué à Strasbourg et à Metz. En 1829, la ville de Paris parvint ainsi à secourir 227,000 individus en ne dépensant que 1,400,000 fr. Le pain était à 40 centimes le kilogramme. En 1817, la même ville avait dépensé près de 70 millions en achetant des grains pour les vendre à un prix inférieur ; c'est-à-dire en se mettant à la place du commerce. C'est là ce que demande M. de Lamartine sans y avoir mûrement songé.

Notre administration, si elle veut faire quelque chose d'utile, devrait envoyer un ou deux hommes *intelligents* en Irlande et étudier comment on calme tant bien que mal un peuple affamé ; la relation d'un pareil voyage nous éclairerait ; car les Anglais doivent savoir, si l'expérience leur a profité, mieux administrer la charité que nous. Pauvre Irlande ! on y meurt littéralement de faim, et personne n'a de remède à tant de souffrances. *Repeal*, réformes politiques, réformes sociales, défense de l'absentéisme, rien de tout cela n'agira sur cette génération, en admettant que le bon remède se trouve dans ces formules. En serait-il des nations comme des individus ? d'affreuses maladies épargnent les uns et font souffrir le martyre à d'autres. C'est en présence de pareilles calamités que le sage en est réduit à s'écrier : L'homme s'agite et Dieu le mène !

— M. Rowland-Hill, auteur de la réforme postale en Angleterre, assistait au dernier dîner mensuel de notre *Société des Economistes*. Il a donné des détails pleins d'intérêt sur les effets de cette grande mesure, pour laquelle nous avons la plus vive sympathie. M. Cobden a souvent répété que, sans les facilités qu'elle a données aux correspondances, la Ligue pour la liberté des échanges ne serait arrivée que beaucoup plus tard, sans doute, aux grands résultats qu'elle a obtenus. La libre communication de la pensée peut seule, en effet, conduire au triomphe de la vérité.

Paris, le 15 octobre 1846. ***

P. S. Le rédacteur en chef du *Journal des Economistes* a reçu la lettre suivante, lorsque la *correspondance* était en page.

« Monsieur, dans votre dernier numéro, vous faites peser sur nous une étrange accusation ; vous dites que nous sommes non pas des ouvriers, mais des hommes de lettres étrangers aux besoins de la classe que nous prétendons représenter.

« Nous vous répondrons ce que nous avons déjà dit à ceux qui ont, dans le temps, propagé la même *erreur* : les noms des ouvriers rédacteurs de l'*Atelier* ont été publiés nombre de fois ; les séances de notre comité de rédaction n'ont jamais eu lieu à huis clos ; il a toujours été loisible à toutes les personnes qui ont voulu y assister, de prendre part à nos discussions, et par conséquent de se convaincre de toutes les manières que nous sommes bien des ouvriers.

« Quant à faire de nous des hommes de lettres, c'est une politesse que franchement nous ne croyons pas mériter. Nous vous engageons donc, monsieur, à venir vous assurer par vous-même que nous n'avons jamais cherché à tromper le public sur notre humble mais honorable position.

« Nous vous prions aussi de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro cette rectification d'une *erreur* que vous avez involontairement, nous le croyons, contribué à répandre.

« Recevez, etc. Pour les ouvriers rédacteurs du journal l'*Atelier*,

« Le gérant, PASCAL, ouvrier compositeur d'imprimerie. »

L'auteur du paragraphe de la chronique sur lequel notre confrère M. Pascal nous adresse la réclamation qu'on vient de lire, n'a pas voulu faire une *accusation*. Il n'a jamais eu connaissance de l'*erreur* qui aurait été propagée sur le journal l'*Atelier* par malveillance, il a simplement été frappé de la ressemblance qui existe entre les banalités antiéconomiques que débitent quelques journaux et celles que les rédacteurs de l'*Atelier* croient devoir reproduire. Il ne veut pas nier que ces rédacteurs n'aient été ou ne soient réellement encore des ouvriers ; mais il ne peut s'empêcher de regretter amèrement que ces ouvriers se fourvoient si visiblement dans la question du libre échange, pour ne parler que de celle-là. (*Note du rédacteur en chef*).

DU TARIF DES FERS.

Plusieurs journaux ont annoncé que le gouvernement était déterminé à réformer notre tarif de douanes, et que les propositions qui doivent être présentées aux Chambres comprendraient une réduction notable des droits établis à l'importation des fontes étrangères. Les maîtres de forges eux-mêmes la sollicitent, et cela se conçoit. La fonte manque sur le marché; ce n'est qu'à l'aide des fontes belges que plusieurs de nos établissements parviennent à exécuter les commandes de rails et de fers de commerce qu'ils ont acceptées.

Ainsi, les maîtres de forges consentiraient ou demanderaient à faire brèche au monopole. Je n'ai garde assurément de m'y opposer. Toute diminution dans les droits protecteurs est un bien, indépendamment de celles qu'il reste encore à obtenir; et en fait de progrès, la route s'aplanit pour peu que l'on avance. Mais il y aurait de l'injustice à réduire les droits qui grèvent les fontes, sans diminuer en même temps les droits qui frappent les fers étrangers; car on favoriserait les maîtres de forges qui ne produisent pas de fonte, au détriment de ceux qui tiennent leurs hauts fourneaux allumés. De plus, en provoquant une baisse dans le prix de la fonte, on n'aurait pas la certitude d'amener une baisse correspondante dans le prix du fer. Certaines industries pourraient se trouver dégrevées et certaines autres rester surchargées, selon qu'elles emploieraient la fonte ou le fer comme matière première; il y aurait, du fait de la loi, une inégalité flagrante dans les conditions du travail.

En étudiant le tarif à l'abri duquel l'industrie métallurgique en France pèse sur le marché, on reconnaît bientôt qu'un remaniement général de cette informe et oppressive législation devient chaque jour plus nécessaire. La liste des articles qui s'y trouvent compris présente un catalogue sans fin. L'échelle des droits, en partant des plus modérés, représente à l'une des extrémités, selon les cours, depuis 80 jusqu'à 130 pour 100, et à l'autre extrémité jusqu'à 250 pour 100 de la valeur de la marchandise. A ces droits protecteurs, qui constituent un système prohibitif à peine déguisé, il faut ajouter les prohibitions, qui sont nombreuses et qui portent sur des articles de première nécessité.

Pour ouvrir la liste par le côté élémentaire de la question, l'importation du minerai est libre, mais l'exportation en est prohibée. Je comprends le calcul du législateur : il a voulu nous approprier une des richesses de l'étranger, sans lui faire aucune part des nôtres. Mais comment n'a-t-on pas vu que ce raisonnement pouvait être ré-

ciproque, et que, si les peuples voisins s'avisaient, comme nous, d'interdire la sortie du minerai qu'ils possèdent, ce serait en vain que nous proclamerions la liberté de l'importer? Traitons donc le minerai comme la houille, comme la pierre, comme le bois; que l'entrée et la sortie soient également libres. Producteurs ou consommateurs, l'intérêt de tout le monde et de chacun, d'accord en cela avec la raison publique, ne permet plus d'hésiter.

Passons aux diverses transformations que subit le minerai dans les forges. Avant la loi de 1845, le vieux fer, les rebuts, en style de tarif, les ferrailles et la mitraille étaient prohibés. A quoi bon cette prohibition, pour une marchandise qui ne pouvait entrer dans le commerce qu'après avoir été transformée, et qui devenait une matière première pour le travail métallurgique? On a fini par reconnaître qu'il y avait ici dans les rigueurs de la loi un luxe inutile; mais en consentant à la levée de la prohibition, les maîtres de forges, par un reste de préjugé, ont stipulé des droits qui sont encore prohibitifs. La ferraille est admise aujourd'hui au tarif de la fonte épurée et supporte ainsi un droit de 14 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, décime compris.

La fonte brute est assujettie, selon la provenance, à trois espèces de droits : de Blanc-Misseron à Mont-Genèvre, le droit n'excède pas 4 fr. 40 c. par quintal métrique; il s'élève à 7 fr. 70 c. pour tout autre point de la frontière de terre, et à 8 fr. 47 c. quand l'importation se fait par la frontière de mer. Il en résulte que la taxe perçue sur la fonte anglaise est à peu de chose près le double de la taxe levée sur la fonte belge, et que la première supporte un droit d'environ 100 pour 100. On a voulu compenser, par la différence des droits, la différence du prix. A qui persuadera-t-on cependant que l'Angleterre obtienne, dans la production de la fonte, une économie de 50 pour 100 par rapport à la Belgique qui possède également le minerai et la houille en abondance?

Voilà pour la fonte brute. Mais dès qu'elle a subi un premier travail, dès qu'elle est épurée ou mazée, elle ne peut plus entrer en France que par fragments qui pèsent au moins 25 kilogrammes, et en acquittant un droit de 14 fr. 50 c. par quintal métrique. Toute autre espèce de fonte, qu'elle soit ouvrée ou moulée, se trouve exclue des tolérances déjà si restreintes et si onéreuses du tarif. La prohibition ne fait pas même grâce aux coussinets qui forment un élément important de la voie dans la construction des chemins de fer. On prohibe les coussinets étrangers et l'on ne prohibe pas les rails. Il y a là une anomalie bien choquante en apparence. Mais rassurons-nous, le monopole est conséquent et il ne fait pas les choses à demi; les droits qui frappent les rails étrangers sont assez élevés pour avoir le caractère de la prohibition.

Le tarif divise les fers en une infinité de classes, qui se multiplient encore par des assimilations toujours arbitraires. Les fers en barres supportent des droits plus ou moins élevés, suivant la dimen-

sion et la forme des barres, et selon qu'ils ont été fabriqués à la houille ou au bois. Il y a trois classes de barres *plates* et autant de barres *carrées;* il n'y a que deux classes de barres *rondes.* Quant aux barres *octogones, ovales*, *demi-circulaires, concaves* ou *convexes*, elles ne sont admises qu'au maximum du tarif. Dans la première classe, les droits sont de 16 fr. 50 c. par 100 kilogrammes pour les fers traités au bois et au marteau, de 20 fr. 62 c. pour les fers traités à la houille et au laminoir. Dans la seconde classe, qui comprend les barres de 15 millimètres à 22 millimètres de diamètre, les droits sont de 27 fr. 50 par quintal métrique pour les fers au bois, et de 29 fr. 70 c. pour les fers à la houille. Dans la troisième classe, qui comprend les barres d'un diamètre inférieur à 15 millimètres, le droit de 41 fr. 25 c. par 100 kilogrammes s'étend aux deux espèces de fer. Les rails, ainsi que les bandages des roues destinées aux locomotives ou aux wagons, sont assimilés à la première classe des fers en barres traités à la houille, et supportent ainsi un droit de 206 fr. 25 c. par tonne de 1,000 kilogrammes. Le fer forgé en massiaux ou prismes est prohibé.

Commençons par constater que la distinction établie par les lois de 1816 et 1822, et conservée par la loi de 1836, est désormais à peu près sans objet. En soumettant l'introduction des fers traités au bois à des droits moins élevés que ceux qui grèvent les fers à la houille, on avait voulu laisser exposées au stimulant de la concurrence étrangère nos forges au bois, qui avaient pris déjà tout le développement dont elles paraissaient susceptibles. On s'était proposé encore, par l'élévation du droit établi sur les fers à la houille, d'encourager la création en France de forges à l'anglaise, avec tout leur appareil de fours à puddler et de laminoirs.

Il est permis de croire que l'industrie des fers traités à la houille aurait eu des commencements moins laborieux sous un régime plus libéral, c'est-à-dire moins favorable à l'ignorance et à la routine. Mais sans examiner cette question, je dirai simplement que le droit différentiel n'a plus d'objet désormais, attendu que les fers traités entièrement au bois et au marteau deviennent de jour en jour moins communs en France. La fonte au bois est convertie en fer par le traitement à la houille, le laminoir a remplacé presque partout l'usage du marteau ; et les fers au bois, qui sont déjà très-rares, finiront bientôt par se réduire à des quantités d'échantillons.

Mais si le tarif ne doit plus distinguer entre les espèces, il ne saurait varier plus légitimement avec les dimensions. Le traitement au marteau pouvait encore servir de prétexte à des droits différentiels calculés d'après l'épaisseur et la forme des barres ; car les barres de 15 millimètres, par exemple, coûtaient, par cette méthode, beaucoup plus à produire que celles de 22 millimètres, et la progression des droits avait pour base celle des frais de la main-d'œuvre. Mais au moyen du la-

minoir, le maître de forges obtient, sans difficulté et sans une différence appréciable dans les frais, des barres de toutes les formes et de tous les diamètres. Je ne puis mieux le prouver que par l'indication des prix de vente, qui sont en ce moment de 40 fr. les 100 kilogrammes à Saint-Dizier pour la première classe, de 42 fr. pour la seconde, et de 44 fr. pour la troisième. Dans l'échelle des prix, il n'existe donc entre chaque classe qu'une différence d'un vingtième. Dans l'échelle des droits, la différence entre chaque classe est d'au moins 50 pour 100.

La même observation s'applique aux tôles. Il n'est pas aujourd'hui plus difficile d'aplatir le fer en feuilles que de l'arrondir en barres de 15 millimètres d'épaisseur. En Angleterre, le prix de la tôle diffère peu sensiblement de celui du fer en barres; la tôle coûte 30 fr. les 100 kilogrammes, lorsque les rails se vendent 25 fr.; la différence n'étant que d'un cinquième dans les prix de vente, notre tarif de douane fait plus que doubler les droits. Le droit sur les rails est de 20 fr. 62 c.; il est, sur les tôles, de 44 fr. par navires français, de 48 fr. 40 c. par navires étrangers et par terre. Ainsi le monopole, dans ses bizarreries toujours capricieuses, traite la Belgique plus favorablement que l'Angleterre lorsqu'il s'agit des fontes brutes, et plus défavorablement lorsqu'il s'agit des tôles, que la Belgique est loin cependant de produire à meilleur marché.

Je ne m'étendrai pas sur les diverses applications du fer. Il suffit d'énumérer les droits, pour que les conséquences de ce tarif, qui représente une véritable prohibition, frappent tout le monde. Ainsi, le fer-blanc de provenance étrangère est taxé à 77 fr. les 100 kilogrammes par navires français, à 83 fr. 60 c. par navires étrangers et par terre; le fil de fer paye 66 fr. par navires français, et 72 fr. 50 c. par navires étrangers ou par terre. L'acier naturel ou de cémentation est assimilé, pour les droits d'entrée, au fil de fer; mais l'acier fondu paye, en barres, 132 fr. le quintal métrique par navires français, et l'acier en tôle 154 fr., à quoi il faut ajouter 9 fr. environ, dans le cas de l'introduction par navires étrangers ou par terre. Les toiles métalliques en fer sont tarifées à 110 fr. les 100 kilogrammes, et les toiles en acier à 220 fr.; les instruments aratoires, tels que les faux, qui sont pourtant en France d'une qualité supérieure et qui défient toute concurrence, supportent, lorsqu'ils sont d'origine étrangère, un droit de 165 fr. par quintal métrique; les limes payent à l'entrée, 220 à 275 fr.; et les scies, 154 à 220 fr., selon les catégories. Les armes blanches sont tarifées à 440 fr. les 100 kilogrammes; les armes à feu de commerce, à 220 fr. Tout autre ouvrage en fer, tôle ou acier, est frappé d'une prohibition absolue; et cette prohibition s'étend à la coutellerie, que les Anglais font mieux que nous, parce qu'ils emploient de l'acier de Suède, mais qu'ils sont loin de fabriquer à meilleur marché.

La nécessité de prendre des précautions et des garanties contre la concurrence de l'étranger ne saurait être invoquée ici par les fabricants eux-mêmes. En effet, on ne recherche la coutellerie anglaise, malgré son prix élevé, qu'à cause de sa qualité supérieure, qualité que nos fabricants égaleront certainement le jour où il leur plaira de substituer dans ce travail l'acier de Suède à l'acier français. J'ajoute que la prohibition, qui sert à exclure les produits encombrants, est à peu près sans influence lorsqu'il s'agit de marchandises de quelque prix; car la contrebande en a bientôt fait justice. Qui ne sait que les couteaux, les canifs, les rasoirs et les ciseaux anglais pénètrent en France, et s'y vendent couramment, en dépit de la triple ligne de douanes? On les paye un peu plus cher qu'à Londres ou qu'à Sheffield; c'est un commerce qui manque de liberté, mais qui se fait malgré cette gêne. Toute la difficulté consiste donc à savoir aujourd'hui, si l'on veut que la taxe d'importation soit prélevée, sous forme de prime par la contrebande, ou sous forme de droits par le Trésor. Les maîtres de forges se déclarent pour la contrebande, je suis plus sensible à l'intérêt du Trésor; voilà toute la différence entre nous.

L'énumération que l'on vient de lire suffit pour démontrer la nécessité d'un remaniement général dans le tarif qui règle l'importation des fontes et des fers. Un gouvernement qui se respecte, et qui tient compte de l'opinion publique, ne peut pas maintenir dans sa législation des anomalies aussi choquantes. Il n'y a pas un article de ce tarif qui ne blesse quelque industrie essentielle au pays. Compagnies de chemins de fer, constructeurs de machines, manufacturiers en filés ou en tissus, entrepreneurs de constructions navales ou de bâtiments, tout le monde souffre des prohibitions ou des droits prohibitifs qui ont été prodigués à la requête des maîtres de forges. Ce monopole, qui dure depuis trente ans, a épuisé et au delà tout ce que les mœurs publiques ont de patience pour le privilége, à l'époque où nous vivons.

Mais dans quel système d'exécution la réforme doit-elle être conçue? J'ai déjà indiqué, dans ce journal [1], les mesures les plus urgentes; je vais essayer de compléter ce tableau.

Avant toute autre réforme, il me paraît indispensable que la prohibition qui frappe la fonte moulée, le fer ouvré, la coutellerie, la quincaillerie et je ne sais combien d'autres articles, soit immédiatement levée. Vient ensuite, dans l'ordre logique des matières, la réduction des droits établis sur les fontes brutes. Si l'on veut conserver le principe d'un droit différentiel en faveur de la Belgique, il conviendrait du moins d'abaisser les limites du tarif, y compris le décime de guerre, jusqu'à 33 fr. la tonne pour les fontes qui entreraient par mer, et jusqu'à 22 fr. pour les fontes qui seraient introduites par la fron-

[1] Numéro de juillet 1846, du *Monopole des fers*.

tière de terre, de Mont-Genèvre à Blanc-Misseron. Dans cinq ans, une seconde réduction aurait lieu, et porterait le tarif d'importation à 22 fr. pour la frontière de mer, à 11 fr. pour la frontière de terre. Le tarif de 33 fr. et de 22 fr. présente une réduction de 60 pour 100 dans le premier cas, et de 50 pour 100 dans le second sur les droits qui ont été admis en 1836. Cette diminution, loin d'être exagérée, n'amènerait pas une baisse très-sensible dans le cours des fontes sur le marché français. En effet, la fonte de bonne qualité vaut en Angleterre 110 à 125 fr. la tonne; ajoutez 40 fr. pour le transport et 33 fr. pour les droits, vous aurez un total de 183 à 198. En Belgique, le prix de la bonne fonte à la houille est de 145 fr. ; ajoutez 25 fr. pour le transport et 22 fr. pour les droits, le total donne 182 fr. C'est le prix auquel se vendait la fonte en Champagne au commencement de 1846 ; elle vaut aujourd'hui 200 à 210 fr.

Les fers en barres de toute dimension, ainsi que les tôles de toute qualité, doivent être soumis à un droit unique d'importation. Si l'on ne prenait conseil que de l'équité et des besoins de l'industrie, il faudrait réduire ce droit au quart du droit établi sur les fers à la houille. Mais par mesure de transition et pour ne donner prétexte à aucune clameur, je crois que l'on pourrait fixer le tarif d'importation, pour les fers en barres et pour les tôles, à 88 fr. 25 c. par tonne, ce qui donne une réduction de 50 pour 100 sur le tarif actuel des fers au bois. En partant des prix courants de l'Angleterre, le droit de 88 fr. 25 c. représenterait encore 30 pour 100 sur les fers en barres de bonne qualité, et 25 pour 100 sur les tôles. Quelle industrie, douée de quelque vitalité, ne se contenterait d'une pareille protection?

Le fer en barres du Staffordshire vaut en moyenne 280 fr. la tonne, et il n'est pas d'une qualité égale au fer de Champagne, qui se vend en ce moment 400 fr. à Saint-Dizier et 420 fr. à Paris. Ajoutez au prix du fer anglais 88 fr. 25 c. de droits, plus, et pour arriver à Paris, 50 fr. de transport, vous aurez un total de 418 fr. 25 c. Le fer du pays de Galles, fer d'une qualité inférieure, reviendrait à 60 fr. de moins, soit à 358 fr. N'est-ce pas là un prix encore exorbitant, et pouvons-nous oublier que le fer de Champagne s'est vendu en 1844, 228 à 230 fr. à Paris?

Les tôles coûtent en Angleterre depuis 300 fr. jusqu'à 350 fr. la tonne. Avec l'addition du droit nouveau et des frais de transport, le prix des tôles anglaises rendues à Paris serait de 483 à 488 fr. Les maîtres de forges français prétendent qu'il leur est possible de livrer au même prix ; on ne leur ferait donc aucun tort, et cela de leur propre aveu, en réduisant à 88 fr. 25 c. par tonne le droit absurde et prohibitif de 480 fr. 40 c. Par contre, l'on donnerait, à tous nos constructeurs qui ne trouvent pas de tôles en France, la facilité de s'approvisionner sur les marchés du dehors.

Reste l'article capital des rails. Le cours nominal des rails en

France est aujourd'hui de 360 à 370 fr. pris en forge; mais, à ce prix exorbitant, l'on n'en trouverait dans les forges françaises aucune quantité de quelque importance, et les compagnies de chemins de fer en sont ou seront bientôt réduites à solliciter du gouvernement l'autorisation d'introduire les rails étrangers en franchise. Je propose, pour cet article, en raison de son importance et des énormes profits que réalisent les usines françaises, le droit exceptionnel de 55 fr. par tonne. Les rails de bonne qualité valent aujourd'hui en Angleterre 250 fr. la tonne; ajoutez 50 fr. de transport et 55 fr. de droits, et vous arrivez à reconnaître que les rails anglais coûteraient encore 355 fr. la tonne sur le marché de Paris. Les maîtres de forges, qui ont livré en 1845 des rails à Paris, au prix de 320 fr. la tonne, ne peuvent pas trouver extraordinaire que les partisans de la liberté commerciale souhaitent, pour les chemins de fer, un maximum de prix tel que 355 fr.

Les bandages de roues destinés aux locomotives et aux wagons doivent être assimilés aux rails. Quant aux coussinets, ils ne devraient supporter que le droit établi sur la fonte brute; car ils ne sont pas moins nécessaires que les rails pour la construction des voies de fer.

Pour ce qui est des ouvrages en fonte, en fer ou en acier, l'on irait assurément au delà de ce que les maîtres de forges peuvent raisonnablement demander, en remplaçant la prohibition qui frappe ces articles par des droits de 15 pour 100 sur la fonte ouvrée ou moulée, de 20 pour 100 sur les ouvrages de fer ou de tôle, et de 25 pour 100 sur l'acier ouvré, sur la quincaillerie fine, et sur la coutellerie. Je ne dissimule pas qu'un droit de 25 pour 100, établi sur des articles qui ont de la valeur, sera très-probablement éludé par la contrebande, qui se joue déjà sans peine de la prohibition. Mais peut-être faut-il, avant d'obtenir un tarif plus modéré, donner la parole à cet enseignement des faits.

Quant aux maîtres de forges qui persisteraient à réclamer soit le maintien de la prohibition, soit des droits élevés sur les ouvrages en acier, en fer ou en fonte, il suffirait de leur rappeler qu'un tarif de 15, 20 et 25 pour 100 représente des droits au moins égaux à ceux qui peuvent désormais être autorisés par forme de protection sur la fonte brute ou sur le fer en barres. Nous n'avons pas à protéger encore la création de cette valeur additionnelle qui résulte, pour la fonte et pour le fer ouvrés, du travail des ouvriers employés dans les forges et dans les fonderies; car on sait que la main-d'œuvre est beaucoup moins élevée en France qu'en Angleterre. Ces avantages naturels de la métallurgie française n'ont pas besoin d'être fortifiés, au détriment des consommateurs, par quelque concession de la loi.

Je me suis placé jusqu'à présent au point de vue de la liberté, en discutant les réformes que comporte et que demande le tarif des fontes et des fers en France. Ces réformes ne doivent pas paraître moins né-

cessaires à ceux qui partent du point de vue opposé. Quel est en effet l'objet apparent du système protecteur? Ceux qui l'ont institué se proposaient, à les entendre, de réserver le marché intérieur à la production nationale; pour y parvenir, il fallait d'une main assurer au producteur la matière première au plus bas prix, et de l'autre écarter, soit par la prohibition, soit par une taxe prohibitive, les marchandises fabriquées au dehors. Le système actuel des tarifs ne remplit que la moitié de ce programme, ou plutôt il va directement contre l'intention du législateur, puisqu'en imposant les matières premières telles que le fer, la houille, le coton et la laine, il tend à rendre plus onéreuses et plus difficiles les conditions mêmes de la production.

Ajoutez que les conséquences de la prohibition qui s'applique aux produits des manufactures étrangères sont largement atténuées par la contrebande; tandis que la fraude s'exerce peu sur des marchandises d'encombrement et d'une faible valeur, telles que les matières premières, que la douane arrête ou écarte sans difficulté. A considérer non la loi, mais les faits, il est donc vrai de dire que la prohibition ne porte réellement que sur les matières premières, et que les victimes du système protecteur sont, avant tout, les manufacturiers, dans l'intérêt desquels on avait cru l'inventer. Lorsque les partisans de la liberté commerciale réclament la réforme du tarif d'importation en ce qui touche les fontes, les fers et les tôles, ils élèvent la voix au nom d'un principe; en se joignant à ces réclamations, les partisans du système protecteur ne feraient que céder aux inspirations d'un intérêt très-direct et très-positif. Il y a donc là un but qui peut devenir commun aux opinions les plus divergentes, et le jour n'est pas éloigné peut-être où le privilége métallurgique n'aura plus d'autres défenseurs que ceux qui l'exploitent depuis trente ans.

Un dernier mot : en indiquant les modifications qui me paraissaient dès aujourd'hui praticables dans le tarif des fers, je ne me suis pas proposé de donner une satisfaction immédiate ni complète aux besoins de l'industrie, et je n'ai pas songé à réaliser de plein saut le principe de la liberté des échanges; j'ai tenu compte du passé, j'ai voulu ménager une transition, j'ai cherché à montrer que les économistes n'étaient pas des niveleurs dont la science ne se complût qu'au milieu des ruines. Tant pis pour les maîtres de forges s'ils ne comprennent pas l'avertissement qui leur est ainsi donné, et s'ils ne mettent pas à profit le temps qui leur est bénévolement laissé pour se préparer avec nous à l'émancipation commerciale du pays.

LÉON FAUCHER.

RÉSULTATS

DE LA

RÉFORME POSTALE EN ANGLETERRE.

La réforme postale, à laquelle il n'a manqué qu'une seule voix pour être adoptée en France par la dernière législature, sera-t-elle l'œuvre de la Chambre nouvelle? c'est ce qu'il est encore difficile de prévoir. Nos trop prudents législateurs voudront probablement attendre que l'expérience ait fait le tour de l'Europe avant de se rendre à l'évidence; mais, dans ce cas-là même, la France, en acceptant d'arriver la dernière à une amélioration universellement réclamée, ne pourra ajourner bien longtemps encore de prendre un parti. Partout on en vient à l'adoption d'une taxe uniforme et modérée pour le transport des lettres, et partout des résultats favorables sont la conséquence de cette mesure.

De fort bonnes raisons ont été plus d'une fois données pour montrer qu'il est injuste autant qu'immoral de frapper d'un impôt les rapports intellectuels des hommes entre eux et d'ôter ainsi la liberté à la communication des idées, et il a été facile de montrer en même temps combien cette taxe a été jusqu'ici inégalement et injustement répartie chez nous. Mais en laissant de côté cette face de la question, tout importante qu'elle soit, et en acceptant provisoirement l'avis de ceux qui veulent que le Trésor obtienne, non-seulement le remboursement de ses frais, mais encore un profit raisonnable pour le service dont il est chargé pour le compte du public, on arrive encore par un examen attentif des faits à reconnaître que ce qu'il y a de mieux à faire est d'adopter le principe d'une taxe uniforme. Il ne reste plus qu'à se mettre d'accord sur le taux auquel ce port unique doit être fixé pour toute lettre ne dépassant pas un poids déterminé. Or, tout tend à prouver qu'en fixant la taxe en France à 20 cent., loin de diminuer les ressources du Trésor, on arriverait en peu d'années, au contraire, par suite de l'activité plus grande des correspondances, à un accroissement de revenu. Il est même probable qu'on viendrait bientôt à reconnaître que ce taux lui-même serait susceptible d'une réduction nouvelle.

Dans les discussions qui ont eu lieu, l'exemple de l'Angleterre a été souvent invoqué, pour ou contre la mesure proposée. On n'a pas su se mettre d'accord sur l'exactitude des faits invoqués de part et d'autre, et de notables erreurs ont été signalées jusque dans les ren-

seignements apportés à la tribune par M. le ministre des finances lui-même. Il faut espérer que l'obscurité se dissipera lorsque la question sera reprise, et c'est pour y contribuer que nous croyons utile de consigner sommairement ici les résultats officiels de la réforme postale chez nos voisins.

Le système de la taxe uniforme des lettres a été établi en Angleterre à partir du 5 décembre 1839; pendant le premier mois, la taxe a été de quatre *pence* (40 cent.), et ensuite de un *penny* (10 cent.). Il est curieux de suivre l'accroissement graduel et constant du nombre des lettres distribuées depuis cette époque. Malgré le taux minime qui est imposé, l'administration anglaise, non-seulement voit ses frais couverts, mais réalise déjà un bénéfice important. Toutefois le nombre des lettres et le profit eussent été encore plus élevés, sans doute, si l'on eût suivi plus exactement les plans tracés par le premier auteur de cette grande mesure.

On sait que la réforme postale anglaise est l'œuvre de M. Rowland-Hill. Ce n'a pas été du reste une simple inspiration de sa part, mise en avant à la légère; c'est à la suite d'études longues et persévérantes qu'il en était venu à se persuader de l'utilité des mesures qu'il devait proposer, et son plan était complet et sagement mûri lorsqu'il l'a présenté au gouvernement et au public. Suivant lui, avant de stimuler l'accroissement des correspondances par une diminution considérable du port des lettres, il fallait s'assurer des moyens de faire convenablement le service et de suffire à l'augmentation de travail qui devait en être la conséquence. Une enquête à laquelle il s'était livré, lui avait démontré que le service de la poste aux lettres était encore loin d'être régularisé sur tous les points du royaume-uni. Il y avait par exemple beaucoup de villages de 1,000 à 1,200 habitants qui n'avaient pas de bureau de poste, il y avait même des cantons aussi grands que le comté de Middlesex qui en étaient également privés. Des moyens de distributions journalières et rapides sur tous les points étaient donc le premier but qu'il fallait poursuivre, et, en réduisant la taxe avant d'avoir pris de telles mesures, c'était s'exposer à attendre longtemps les heureux résultats de la réforme, c'était même en compromettre le succès. C'est cependant ce qui fut fait.

En Angleterre, comme ailleurs, les gens de bureaux n'aiment pas à être dérangés de leurs habitudes, toute innovation les effraye; ils craignent tout ce qui pourrait augmenter leur travail, et ne manquent pas de bonnes raisons à mettre en avant pour faire maintenir le *statu quo*. Il a donc fallu que l'opinion publique se prononçât, comme elle sait se prononcer en ce pays, pour que la réforme passât. Mais le public insistait seulement dans ses demandes pour la réduction de la taxe, laissant à l'administration le soin de pourvoir aux moyens d'effectuer le service; aussi la taxe uniforme et modique devint-elle une nécessité avant que rien eût été convenablement préparé pour cela.

En France, notre service général et journalier est déjà plus complet qu'en Angleterre; mais nous rencontrons cependant ici le même mauvais vouloir de la part de l'administration, et une partie des mêmes difficultés se présenteront naturellement chez nous.

Il y aurait eu en Angleterre un moyen bien simple de sortir d'embarras, c'eût été de mettre à la tête de l'administration celui-là même qui connaissait le mieux l'affaire, qui l'avait préparée par de longues études, et dont le plan, pour réussir promptement, aurait eu besoin d'être adopté dans son ensemble. L'idée n'en vint pas aux hommes d'État qui gouvernaient alors, et M. Baring, chancelier de l'échiquier, alla même jusqu'à dire un jour, que la pierre d'achoppement (*stumbling-block*) de cette réforme était justement M. Rowland-Hill qui en était l'auteur. Bien que celui-ci ne fût pas *patronné* par la haute aristocratie, il était cependant dans une position honorable; il aspirait à assurer le succès d'une mesure dans laquelle il avait une foi entière, et était prêt, s'il le fallait, à y sacrifier gratuitement son temps. La direction des postes fut cependant conservée au colonel Maberley, qui avait constamment combattu la réforme ; M. Rowland-Hill lui fut simplement adjoint, pour qu'on pût recourir à ses conseils, avec la stipulation mesquine que sa nomination n'aurait effet que pour deux ans; délai qui fut cependant prorogé ensuite pour une année de plus. C'est donc en dépit d'un mauvais vouloir assez peu dissimulé de la part de l'administration, que la réforme postale a réussi en Angleterre.

Cependant le public, qui avait tant insisté pour obtenir cette réforme, a voulu réparer l'ingratitude du gouvernement envers le premier promoteur de la mesure; une souscription a été ouverte pour donner à M. Rowland-Hill un témoignage national de satisfaction et d'estime. Et afin que plus de personnes pussent y prendre part, on a limité à un maximum de 10 liv. 10 sch. chaque souscription, et l'on a reçu même les dons les plus minimes, ceux par exemple d'un port de lettre de 10 cent. seulement; la Banque d'Angleterre et la corporation administrative de la cité de Londres ont seules été admises exceptionnellement à souscrire pour 100 liv. sterl. chacune. Il a fallu renoncer à réunir ensuite la liste complète des souscripteurs, elle eût été trop longue; on s'est borné à inscrire les noms de ceux qui ont donné une livre sterling au moins, et en parcourant cette liste, on y trouve les hommes les plus honorables de l'Angleterre, dans toutes les professions et sans acception de parti. La souscription a produit 15,725 liv. 4 sch. 8 1/2 den. (391,000 fr.). En rendant ses comptes, dans un rapport daté du 15 juin dernier, le comité, présidé par sir George Larpent, baronnet, s'est félicité du succès obtenu par la réforme postale, et a exprimé avec force la conviction que ce succès eût été plus grand encore si M. Rowland-Hill eût été placé, comme il le méritait, à la tête de l'administration.

Par suite d'un ordre émané de la Chambre des communes, le 24

mars dernier, des relevés ont été imprimés du nombre des lettres qui ont passé par les bureaux de poste du royaume-uni et de la poste du district de Londres, en commençant, en 1839, avant la réforme et arrivant jusqu'en janvier 1846. On y a joint le compte des recettes, des dépenses et du produit net; enfin un relevé du mouvement des articles d'argent.

Il serait trop long de reproduire ici dans leur entier ces tableaux, et quelques chiffres, pris à différentes époques dans cette période de plus de sept années, suffiront pour montrer le mouvement ascendant de la circulation et de la distribution des lettres en Angleterre, au grand avantage du développement des transactions privées et des rapports de famille ou de simple affection.

En s'occupant d'abord de la poste du district de Londres, on voit que le nombre des lettres, départ et arrivée réunis, est allé graduellement en augmentant pour arriver à être 4 9/10 plus considérable en janvier dernier que n'était la moyenne en 1839. On distinguait, avant la réforme, les lettres en lettres affranchies et non affranchies; depuis lors il y a eu une nouvelle catégorie, celle des lettres revêtues d'une estampille (*stamped*); ces estampilles sont, comme on sait, de petites étiquettes gommées représentant la *tête de la reine* [1], vendues d'avance par l'administration, et qu'il suffit de coller sur une lettre pour qu'elle parvienne, franche de port, à toute destination dans les trois royaumes.

Prenant quatre semaines de chaque mois de janvier depuis sept ans, on trouve que le nombre des lettre qui ont passé par la poste de Londres a été :

	Non affranchies.	Affranchies.	Estampillées.	Totaux.
En 1840.....	1,596,134	505,847	»	2,102,281
1841.....	333,433	1,974,684	2,047,120	4,355,237
1842.....	351,134	2,166,960	2,760,757	5,278,851
1843.....	312,839	2,431,231	2,972,828	5,716,898
1844.....	433,270	2,524,838	3,079,418	6,037,526
1845.....	504,519	2,613,848	3,681,926	6,800,293
1846.....	551,461	2,899,306	4,435,966	7,886,733
On trouve, en prenant quatre semaines en moyenne :				
En 1839.....	1,358,651	263,496	»	1,622,127

Le nombre des lettres a donc quintuplé depuis cette époque, et, en examinant ce tableau, on voit que l'usage de l'affranchissement par les étiquettes achetées à l'avance devient de plus en plus habituel. C'est sur cette catégorie de lettres que porte essentiellement l'augmentation.

Le mouvement du nombre des lettres pour les trois royaumes présente une progression croissante presque aussi marquée; un tableau donne le nombre des lettres d'une semaine de chacun des mois, il nous suffira de prendre ce nombre pour une semaine du mois de janvier de chaque année.

---

[1] Voir le *Journal des Économistes*. Février 1843, tome IV, page 306.

	Angleterre.	Irlande.	Ecosse.	Totaux.
Février 1840.....	2,495,776	349,928	353,933	3,199,637
Janvier 1841.....	2,917,226	386,555	380,242	3,684,023
— 1842.....	3,214,165	421,273	423,245	4,258,683
— 1843.....	3,342,910	462,148	445,132	4,250,190
— 1844.....	3,579,741	487,953	454,058	4,521,752
— 1845.....	3,995,041	532,146	513,955	5,041,142
— 1846.....	4,619,699	625,687	587,023	5,832,409
Avant la réforme.				
En 1839.....	1,252,977	176,931	153,063	1,585,973
Si l'on retranche encore de ce dernier nombre les lettres qui jouissaient de la franchise, il reste.....				1,463,071
Ce chiffre, multiplié par 52, donne pour l'année entière.....				76,079,692
Or, on trouve que les lettres qui ont passé par la poste en 1844 ont été au nombre de.....				242,091,685
En 1845 il y en a eu.....				271,410,790

Et si l'on suppose que les cinquante-deux semaines de 1846 donnent au moins un nombre égal à la semaine qui a fini le 21 janvier dernier (ce qui est rester fort au-dessous de la réalité, puisque la marche progressive s'est maintenue depuis lors), on arrive pour l'année courante à plus de trois cent treize millions de lettres.

Bien que la marche croissante soit assez régulière de semaine en semaine, il y a cependant un mois de l'année qui l'emporte toujours sur ceux qui le suivent et où la recrudescence est plus forte, c'est le mois de février. Serait-ce, par hasard, parce que la fête de saint Valentin tombe à cette époque? Il est de fait que par suite d'un très-ancien usage, dont il serait probablement fort difficile de retrouver l'origine, les jeunes filles écrivent ce jour-là des lettres anonymes à tous les jeunes gens qui ont pu leur montrer une fois ou l'autre quelque attention; c'est une manière indirecte de faire naître certaines idées, et une des mille petites ruses de la chasse aux maris, que nos jeunes voisines d'outre-mer entendent si bien. Du reste, les jeunes garçons adressent aussi des lettres du même genre aux demoiselles, et la réforme postale a peut-être donné une activité de plus à ce feu croisé de doux propos.

Pour en revenir aux affaires sérieuses, examinons maintenant les comptes présentant le revenu brut, les frais d'exploitation et le revenu net de la poste anglaise pour chacune des années financières closes au 5 janvier de chaque année depuis 1839 jusqu'à présent. Pour dresser ce tableau, on a laissé de côté les avances qui ont pu être faites par la poste d'Angleterre à la poste d'Irlande, comme aussi les payements faits pour compte du bureau des articles d'argent; et enfin on en a retranché ce qui pouvait se rapporter à la liquidation des exercices antérieurs.

ANNÉES finissant le 5 janvier.	REVENU BRUT.	FRAIS d'exploitation.	REVENU NET.	FRAIS DE POSTE portés en charge aux divers départements ministériels.	PRODUIT NET.
	L. St.	L. St.	L. St.	L. St.	L. St.
1839.....	2,346,278	686,768	1,659,509	45,156	1,614,353
1840.....	2,390,763	756,999	1,633,764	44,277	1,589,486
1841.....	1,359,466	858,677	500,789	90,761	410.028
1842.....	1,499,418	938,168	561,249	113,255	447,993
1843.....	1,578,145	977,504	600,641	122,161	478,479
1844.....	1,620,867	980,650	640,217	116,503	523,714
1845.....	1,705,067	985,110	719,957	109,232	610,724
1846.....	1,901,580	1,125,594	775,986	115,194	660,791

Dans les frais d'exploitation portés pour l'année finissant le 5 janvier 1846 se trouve comprise une somme de 108,768 liv. 11 sch. 4 den., prix de transport des malles sur les chemins de fer, qui se rapporte aux exercices antérieurs, frais qui n'ont pu être payés par suite de contestations encore pendantes entre les compagnies et l'administration des postes.

Ainsi, le produit net de la poste aux lettres en Angleterre dépasse en réalité 700,000 liv. sterl. (18 millions de francs). Le revenu qui, à la suite de la réforme radicale qui a réduit le port de toutes les lettres au taux uniforme de 10 centimes, avait baissé subitement des trois quarts, s'est déjà relevé jusqu'à atteindre la moitié de ce qu'il était en 1839. C'est, en six ans, une amélioration du simple au double, sans parler du bénéfice immense que la population en a retiré de beaucoup d'autres façons. En présence de pareils faits, ceux qui, en France, montrent tant de frayeur lorsqu'on parle d'une réforme timide qui fixerait la taxe uniforme des lettres de bureau à bureau à 20 centimes et celle des lettres de la ville pour la ville à 10 centimes, doivent trouver à se rassurer entièrement.

On a rarement pu mettre en lumière d'une manière aussi frappante combien la diminution des prix d'un service utile en augmente la demande; s'il s'agissait de denrées, nous dirions combien la diminution du prix de revient augmente la consommation. Elever au contraire ce prix par des taxes exagérées, c'est véritablement, de la part du fisc, assassiner la poule aux œufs d'or.

Ces vérités reçoivent encore une nouvelle lumière de ce qui s'est passé en Angleterre à la suite de la réduction sur le prix du service des articles d'argent.

Les droits perçus sur les articles d'argent ont été réduits le 20 novembre 1840, savoir :

Pour toute somme n'excédant pas 2 liv. (51 fr.), de 6 den. à 3 den. (de 60 à 30 cent.).

Pour toute somme au-dessus de 2 liv. jusqu'à 5 (51 fr. à 127 fr. 50 c.), de 1 sch. 6 den. à 6 den. (de 1 fr. 80 à 60 cent.).

Par suite des facilités résultant de cette réduction, qui met en certains cas la taxe à 1/2 pour 100 de la valeur, la marche croissante des opérations de la poste a été, en recettes et dépenses réunies, pour un trimestre de chacune des dernières années, ce qui suit :

Trimestre finissant.	Nombre d'articles.	Sommes.		
Au 5 avril 1839.....	54,623	92,734 liv.	» s.	5 den.
Au 5 janvier 1840.....	78,428	127,836	8	8
Au 5 janvier 1841.....	355,924	651,281	11	10
Au 5 janvier 1842.....	766,672	1,629,276	2	2
Au 5 janvier 1843.....	980,004	2,052,729	2	8
Au 5 janvier 1844.....	1,109,720	2,375,559	3	4
Au 5 janvier 1845.....	1,229,847	2,572,661	5	6
Au 5 janvier 1846.....	1,421,371	2,966,376	8	9

En prenant une année entière se terminant au 5 janvier dernier, on trouve que la poste anglaise a fait 5,167,629 opérations qui ont donné lieu à un mouvement de fonds de 10,811,864 liv. 14 s. 11 den., soit à peu près 276 millions de francs; mouvement trente-trois fois plus considérable qu'avant la réforme.

Tout raisonnement serait pâle et superflu après avoir raconté de tels résultats.

HORACE SAY.

MOUVEMENT

DE LA POPULATION SARDE

PENDANT

LA PÉRIODE DÉCENNALE DE 1828 A 1837.

Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques sur le second volume des Recherches statistiques de la Commission supérieure de Turin [1].

Les nouveaux Codes du royaume de Sardaigne, et l'application de notre système décimal à ses monnaies, poids et mesures, ne sont pas les seuls changements utiles introduits de nos jours dans l'administration de ce pays : une heureuse impulsion l'a fait entrer dans la voie d'autres améliorations.

Au nombre de ces dernières, il faut compter la publication d'une grande statistique officielle de toutes les provinces continentales des États sardes, c'est-à-dire de la presque totalité de ces États.

Deux volumes de cet important ouvrage ont paru ; l'un en 1839, l'autre en 1843. Le premier, dont j'ai rendu compte à l'Académie il y a quatre ou cinq ans, offre les résultats d'un recensement de la population fait en 1838 ; et le second, qui va nous occuper, présente le mouvement de la population pendant la période décennale de 1828 à 1837.

Je ne reproduirai aucune des réflexions qui accompagnaient mon rapport sur le précédent volume ; mais je crois devoir dire tout d'abord que le même esprit d'exactitude, la même sévérité de méthode, la même unité de direction et de but, de plan et de pensées, et la même réserve, la même sagacité, se font remarquer dans celui-ci. Du reste, si l'on excepte quelques mutations dans le personnel des commissions chargées d'en recueillir les matériaux, ce volume est l'œuvre des mêmes collaborateurs.

Il contient :

1° Une courte *Introduction* où l'on indique le plan des recherches et l'ordre adopté pour en exposer les résultats ;

2° Une *Instruction* détaillée sur la manière de faire ces recherches. Elle a été adressée aux Commissions provinciales par la Commission supérieure qui dirige leurs travaux, les vérifie, en rassemble les résultats et les coordonne ;

3° Des tableaux en chiffres du mouvement de la population, où sont exposés des faits purs, constatés, étudiés pour eux-mêmes, réunis en dehors de toute théorie ou opinion scientifique, et dans l'indifférence, même dans l'ignorance complète des conséquences que l'on en peut tirer ;

---

[1] *Informazioni statistiche raccolte dalla R. Commissione superiore per gli stati di S. M. in Terra Ferma.* (*Movimento della popolazione.*) Vol. II, Torino, *dalla stamperia reale.* 1843.

4° Enfin, de judicieuses observations sur les tableaux de la troisième partie, dont elles facilitent l'intelligence, en même temps qu'elles en offrent un excellent résumé, où l'on trouve les rapports proportionnels des naissances, des mariages et des décès entre eux et avec le nombre des habitants.

Le tout forme un volume grand in-4° de 7 à 800 pages. La dernière partie, à laquelle j'emprunterai plus d'une remarque, plus d'un éclaircissement, doit être considérée comme un ouvrage distinct des trois autres parties; elle est due à M. le professeur C.-J. Giulio, membre de l'Académie royale de Turin.

Il serait bien superflu d'insister ici sur la vive lumière que ces sortes de recherches, entreprises et rédigées avec soin et intelligence, peuvent répandre, surtout lorsqu'il s'agit de comparer entre elles des populations vivant dans des conditions différentes de civilisation, d'industrie, d'aisance, de nourriture, de climat, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de les considérer dans leurs rapports avec le corps entier des institutions et avec les principaux agents physiques et moraux.

Sans doute, les rapprochements que font naître ces recherches ne permettent pas toujours d'en faire sortir une théorie inattaquable des faits qui s'y trouvent mentionnés. Mais on comprend que les faits bien constatés, bien observés, sont la seule base de toute théorie de cette nature, et combien il est à regretter qu'on ait négligé pendant si longtemps de rassembler les matériaux de semblables statistiques; car personne, il paraît, ne s'en était bien sérieusement occupé avant la moitié du dernier siècle. « Il y a là une lacune considérable qui ne peut plus être remplie pour les siècles écoulés, et (si nous en croyons un savant prêtre que personne, assurément, ne soupçonnera d'aucun entraînement en pareille matière[1]) il faudra d'autres siècles pour acquérir ce trésor de connaissances expérimentales que nous n'avons pu recueillir avec l'héritage des générations éteintes. »

Malgré cette dernière assertion, on peut, à l'aide du travail de la Commission supérieure de statistique de Turin, remonter aux lois suivant lesquelles se règle le mouvement de la population sarde à l'époque actuelle, c'est-à-dire aux lois qui ont régi l'ensemble des faits que font connaître les tableaux de ce mouvement.

Ces lois, il faut les admettre, car rien n'est mieux prouvé; il faut les admettre, sinon comme des forces qui existent et agissent par elles-mêmes, du moins comme l'expression de telles forces ou de causes, — n'importe le nom qu'on leur donnera, — inconnues dans leur essence, mais certaines, constantes, providentielles, dont l'action régulière, permanente, l'emporte toujours, et nécessairement, sur l'action des causes secondaires, variables, transitoires et accidentelles.

Ce qui montre bien d'ailleurs la puissance des premières, c'est que les tendances indiquées par les tableaux du mouvement de la population sarde se reproduisent les mêmes dans chacune des 58 provinces ou intendances, quand on réunit les dix années d'observations, et pour chaque année séparément, quand on réunit toutes les provinces. Il est donc manifeste qu'il faut rapporter à ces causes, ou aux lois qu'elles déterminent, les faits détaillés dans les tableaux dont il s'agit.

---

[1] M. l'abbé Gerbet, en parlant de l'importance d'étudier aussi l'homme sous le point de vue matériel et numérique, dans le remarquable *Discours préliminaire* placé en tête du recueil intitulé l'*Université catholique*, etc. Voyez page 31.

Ces tableaux, on le sait déjà, concernent les États continentaux du royaume de Sardaigne [1], et ne comprennent que la période décennale de 1828 à 1837. Cette durée paraîtra peut-être un peu courte ; mais, en la choisissant, la Commission supérieure de statistique a eu égard au recensement de 1838, dont il importait, pour mieux apprécier les faits, de ne pas s'éloigner. La valeur des renseignements, d'ailleurs, était autant dans leur exactitude que dans leur étendue. D'un autre côté, lorsqu'on examine attentivement les tableaux, on y aperçoit, comme je viens de le dire, et c'est là l'important, les lois du mouvement de la population, c'est-à-dire les lois qui président au renouvellement des générations, et les conditions, en partie du moins, qui le hâtent ou le ralentissent. On y a groupé séparément, pour l'ensemble des villes et pour l'ensemble des communes rurales de chaque province, comme pour toutes les provinces réunies, et pour chacune des 10 années comprises dans les recherches, comme pour toute la période, les nombres des naissances, des mariages et des décès, en distinguant toujours le sexe, l'âge et l'état civil des individus.

Le premier tableau offre ces mêmes nombres observés année par année, non-seulement dans chaque province, mais encore dans chaque commune, avec le chiffre des habitants en 1838.

Le tableau n° II résume le Ier.

Il en résulte que, durant la période décennale, l'année moyenne des naissances a été de 145,749 ;

Celle des mariages, de 30,690 ; et celle des décès, de 121,878 [2].

Ce qui donne, pour les rapports de ces nombres entre eux et avec la population de 4,125,740 individus recensés en 1838, savoir :

Une naissance annuelle sur 28.37 habitants et pour moins d'un décès, ou plus exactement 10 naissances pour 8 37 décès.

Un mariage annuel sur 134.45 habitants et pour 4.75 naissances totales.

Enfin, un décès annuel sur 33.85 habitants et pour 1.20 naissance.

Tandis qu'en France, d'après l'*Annuaire du Bureau des longitudes* pour 1846, on a compté (pendant les 27 années comprises depuis 1817 jusqu'à 1843 inclusivement :

Une naissance annuelle sur 33.37 habitants et pour 0.83 décès, ou 10 naissances pour 8 morts ;

Un mariage sur 128 habitants, pour 3.91 ou près de 4 naissances totales, et pour 3.55 naissances légitimes ;

Enfin, un décès sur 40 habitants, et pour 1 naissance et 1/3.

Toute proportion gardée, par conséquent, la Sardaigne voit naître et surtout mourir beaucoup plus d'individus que la France ; en d'autres termes, les naissances y sont très-sensiblement plus fréquentes et la mortalité plus forte que chez nous ; ce qui revient à dire que la vie moyenne y est plus courte et le renouvellement des générations plus rapide. A cet égard, les États sardes se placent à côté des États prussiens, mais un peu plus haut, et parmi les moins favorisés de ceux de l'Europe pour lesquels on a recueilli des observations dans ces derniers temps.

---

[1] Appelés dans le pays : États de Terre-Ferme, *Stadi di Terra Ferma.*

[2] Au lieu de 120,325, comme on le lit page 173. C'est que depuis la publication du volume, la Commission supérieure a reconnu une omission de 15,532 décès, dont je parlerai plus loin.

Si l'on examine comparativement, pour les dix années que comprennent les recherches, le mouvement de la population en Sardaigne et en France, on reconnaît tout de suite que ce mouvement a suivi presque la même marche dans les deux pays. En effet, dans l'un et dans l'autre, le *minimum* des naissances tombe sur 1832, et ce sont les mêmes années qui en comptent le plus [1]. Dans l'un comme dans l'autre encore, 1835 et 1836 ont eu le plus grand nombre de mariages, et 1832 le plus petit; mais le choléra épidémique n'ayant pas régné dans les deux pays à la même époque, il y a entre eux moins de ressemblance pour la marche de la mortalité [2].

Afin de rendre plus frappante l'analogie dont il s'agit, la Commission supérieure de Turin a représenté graphiquement, pour la Sardaigne et la France, les variations observées d'une année à l'autre dans les naissances, mariages et décès, par des lignes courbes qui s'élèvent ou s'abaissent en raison des nombres constatés. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces figures pour voir aussitôt que dans les deux pays les nombres des naissances et des mariages ont marché à bien dire du même pas, et se sont accrus ou ont diminué pendant les mêmes années.

M. le professeur Giulio a appelé l'attention sur cette conformité de résultats, et fait remarquer qu'elle témoigne de l'exactitude des listes française et sarde, en même temps qu'elle semble prouver la coexistence, pour les deux pays, de mêmes causes ou conditions générales. Quant aux décès, on a déjà vu pourquoi la même ressemblance ne s'observe pas.

Il est généralement admis que les grandes mortalités sont suivies d'un grand nombre de mariages et de naissances. En effet, quand une épidémie beaucoup plus intense, beaucoup plus funeste que d'ordinaire, une épidémie nouvelle dans les lieux où elle sévit, ou bien une guerre violente, vient tout à coup enlever une portion considérable des habitants, et fait un vide sensible dans la population, on remarque immédiatement après, parmi ceux qui restent, une quantité extraordinaire de naissances et de mariages. C'est à tel point, on dirait, que des unions, qui ne devaient plus donner d'enfants, redeviennent fécondes.

Mais il ne suffit pas d'affirmer que, dans l'état actuel de notre civilisation et dans les pays pleinement peuplés de l'Europe, la place laissée à de nouveaux mariages détermine le nombre de ceux-ci, et que la mortalité règle la fécondité, ou le nombre des morts celui des naissances. Et c'est peut-être parce que la Commission supérieure de statistique l'a très-bien senti, qu'elle a facilité la vérification de cette loi, en rapprochant sur une même page les trois courbes des naissances, des mariages et des décès qui ont eu lieu durant les dix années d'observations.

« On reconnaît tout de suite, à l'aide de ce moyen graphique, que la grande mortalité de 1829 a été suivie d'un accroissement dans le nombre des mariages en 1830 et des naissances en 1831 ; qu'il y a eu peu de décès en 1830, 31 et 32, peu de mariages en 1831, 32 et 33, et peu de naissances pendant ces deux dernières années; beaucoup de morts en 1833, 34 et 35, et beaucoup de mariages et de naissances en 1834, 35 et 36; et qu'enfin les morts ayant été moins nom-

---

[1] 1828, 1831, 1834, 1835 et 1836.

[2] C'est surtout en 1832 que ce fléau a ravagé la France, et en 1835 qu'il a sévi dans les États de Sardaigne.

breux en 1836, les mariages et les naissances ont diminué en 1837. Que ces coïncidences soient purement fortuites ou l'effet d'une loi réelle, d'autres causes ont dû influer aussi sur la marche des mariages et des naissances, en augmenter ou bien au contraire en diminuer les nombres annuels : tel est, par exemple, le prix plus ou moins élevé des subsistances, surtout pour les classes les moins aisées du peuple[1]. »

C'est effectivement ce qui ressort de la table des prix moyens annuels du froment et du maïs sur le marché de Turin, comparée à celle des mariages. Cela est encore plus frappant par le simple rapprochement des deux courbes qui représentent les tables dont il s'agit; car on voit ces courbes s'élever et s'abaisser dans des rapports exactement inverses. En d'autres termes, les mariages deviennent d'autant plus nombreux que le pain se paye moins cher, *et vice versa*. C'est de même, d'ailleurs, dans tous les pays, et ces paroles de Montesquieu, dont le célèbre livre de Malthus sur le *Principe de population* pourrait paraître le développement, seront éternellement vraies : « Partout où il se trouve une place où deux personnes peuvent vivre commodément, il se fait un mariage : la nature y porte assez lorsqu'elle n'est point arrêtée par la difficulté de la subsistance[2]. »

Les tableaux III, IV et IV *bis* sont relatifs aux seules naissances, qu'ils divisent en légitimes et illégitimes, et qu'ils énumèrent par mois et par sexe.

Le n° III donne les nombres des naissances qui ont eu lieu chaque année dans chacune des provinces.

Le n° IV fournit les mêmes renseignements pour les villes de chaque province, et le tableau n° 4 *bis* pour les autres communes.

Voici le résumé des deux derniers, sans distinction de provinces ni d'années :

---

[1] Giulio.

[2] *Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. x.

Naissances dans les États continentaux de Sardaigne, pendant la période décennale de 1828 à 1837.

MOIS.	DANS les villes.		DANS LES autres communes.		DANS TOUTES LES villes et communes rurales réunies.		TOTAUX généraux.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
Janvier	12,755	11,718	52,428	48,874	65,183	60,592	125,775
Février	12,080	11,576	51,608	49,150	63,688	60,726	124,414
Mars	12,855	12,235	56,729	54,274	69,584	66,509	136,093
Avril	11,834	11,285	54,514	51,429	66,348	62,714	129,062
Mai	11,300	11,063	51,355	48,718	62,655	59,781	122,436
Juin	10,384	9,742	44,541	42,588	54,925	52,330	107,255
Juillet	11,243	10,664	48,898	45,918	60,141	56,582	116,723
Août	11,491	10,765	48,248	46,337	59,739	57,102	116,841
Septembre	11,422	10,606	50,376	47,791	61,798	58,397	120,195
Octobre	11,574	11,296	52,221	49,974	63,795	61,270	125,065
Novembre	11,675	10,943	48,668	46,574	60,343	57,517	117,880
Décembre	11,477	11,117	47,604	45,576	59,081	56,693	115,774
	140,090	133,010	607,190	577,203	747,280	710,213	1457,493
	273,100		1,184,393		1,457,493		
	:: 105 : 100		:: 105 : 100		:: 105 : 100		
DONT :							
Naissance légit.,	129,820—123,307		601,673—572,219		731,493—695,526		
	253,127		1,173,892		1,427,019		
	:: 105 : 100		:: 105 : 100		:: 105 : 100		
Naiss. illégit.,	10,270—9,703		5,517—4,984		15,787—14,697		1,457.493
	19,973		10,501		30,474		
	:: 106 : 100		:: 110 : 100		:: 107 : 100		
POPULATION EN 1838.							
	808,949		3,316,791		4,125,740		

Ainsi, pendant la période décennale des observations, il est né 747,280 garçons et 710,213 filles, c'est-à-dire, comme dans tous les pays où l'on a fait de semblables recherches, un peu plus d'hommes que de femmes. Le rapport est ici : : 105 : 100, ou : : 20 : 19. Par conséquent, les naissances des garçons sont plus nombreuses que les naissances des filles dans la proportion de 1/19e de celles-ci. C'est 21 garçons pour 20 filles que l'on a trouvé dans la monarchie prussienne. Mais en France les deux sexes, en venant au monde, se rapprochent moins de l'égalité, car on y compte, terme moyen général, 17 garçons contre 16 filles.

Partout où l'on a pris la peine de compter les uns et les autres au moment de la naissance, on a trouvé un peu plus des premiers que des secondes. Il y a donc là une loi invariable, universelle. On a pu croire cependant, aussi longtemps qu'on s'est contenté d'y regarder sans beaucoup d'attention, et surtout quand on a imaginé les faits au lieu de les observer, que les deux sexes viennent au

monde en nombre égal. Et d'ailleurs, la *monogamie*, cette grande institution des peuples chrétiens, en paraissait et la preuve et la conséquence.

Aussi des écrivains, forcés de reconnaître qu'il naît plus de garçons que de filles, et sachant en outre que dans la première enfance ceux-là meurent en proportion plus forte que celles-ci, ont-ils conclu, en s'appuyant toujours sur la loi religieuse qui commande la monogamie, que chez les garçons l'excédant des naissances a pour but de compenser leur excédant de mortalité, et que, parvenus à l'âge nubile, les deux sexes se font équilibre et demeurent ensuite constamment égaux entre eux; en sorte que, par la volonté du divin Auteur de toutes choses, il naîtrait plus de garçons, parce qu'ils sont d'abord moins vivaces que les filles, ou bien leur vie serait plus fragile, parce qu'ils viennent au monde en plus grand nombre [1] !

On me permettra de ne point m'arrêter à ces causes finales, et, quant au rapport suivant lequel les deux sexes sont produits, de ne pas revenir aujourd'hui sur des détails assez longuement exposés dans cette enceinte, il y a encore peu de semaines, à l'occasion d'une autre publication officielle, émanée du Bureau de statistique de Berlin.

Faisons remarquer ici que l'excédant des naissances masculines, généralement reconnu moins fort dans les grandes villes que dans les campagnes, est cependant le même dans l'ensemble des villes sardes et dans l'ensemble des communes rurales; mais si nous ne prenons que Turin et Gênes, les deux seules grandes villes du royaume, nous trouvons, en les réunissant, 35,232 naissances de garçons et 34,125 de filles, c'est-à-dire 35 des premiers contre 34 des secondes, au lieu de 20 contre 19, comme dans le pays entier. Par conséquent, les faits ne s'écartent pai ici, en réalité, de la règle générale.

Si l'on examine séparément pour l'ensemble des villes et pour celui des communes rurales, les nombres des naissances des 2 sexes dans chacun des 12 mois, on ne trouve pas, sur les 24 totaux, une seule exception à la loi en vertu de laquelle il naît plus de garçons que de filles. A plus forte raison n'y en a-t-il pas, quand on réunit toutes les naissances de chaque mois.

Mais si, descendant à des nombres moins grands, nous faisons un même travail pour chacune des 38 provinces ou intendances, nous trouvons 45 exceptions à la loi susdite sur les 456 chiffres des naissances mensuelles [2], et jusqu'à 128 pour les villes [3], dont les naissances ne font, terme moyen, que le quart ou à peu près de celles des provinces [4].

---

[1] Prétendre, comme l'a fait Montesquieu, qu'en Orient et dans les pays chauds la coutume de la polygamie résulte de ce qu'il y naît beaucoup plus de femmes que d'hommes, c'est, disent les écrivains dont il s'agit, supposer un fait qui n'existe pas ou que du moins rien ne prouve; c'est ignorer d'ailleurs que les grands et les riches de ces pays ont seuls l'usage de la polygamie, et que les femmes qui peuplent leurs harems sont des esclaves venues d'autres contrées.

[2] 12, nombre des mois, + 38, nombre des provinces ou intendances, = 456. Voir le tableau n° 3.

[3] Voir le tableau n° 4.

[4] C'est donc, terme moyen, dans les provinces entières, une exception sur 10 à 11 mois, et sur 3 à 4 mois dans les villes.

On trouve, en outre, pour les enfants légitimes, plus de garçons que de filles dans l'ensemble des communes rurales de chacune des 38 provinces, et dans les villes de 35. Mais pour les enfants naturels, qui sont bien moins nombreux, on compte plus de filles que de garçons dans les communes rurales de 8 provinces et dans les villes de 10.

Il est d'ailleurs à remarquer que ces dernières exceptions comprennent très-peu de

Ainsi se trouve confirmée, par tous les faits que je viens de rapporter, cette loi des grands nombres qui sert de base à la théorie des probabilités, à savoir, que plus la quantité des observations d'un même ordre est considérable, plus les effets des causes accidentelles s'y compensent mutuellement; s'y effacent et laissent prédominer l'influence des causes constantes et régulières; comme à leur tour les mêmes faits tirent un nouveau degré de certitude, ou au moins de vraisemblance, de la loi dont il s'agit.

Je n'ai encore rien dit des naissances illégitimes. Elles ont été au nombre de 30,474 pendant toute la durée des observations. C'est une pour 47 naissances légitimes; proportion bien petite, dit justement M. Giulio, si on la compare avec celle qui s'observe en France et, j'ajoute, dans plusieurs pays de l'Europe, surtout le Wurtemberg, la Bavière, l'Autriche, etc. En Sardaigne, au reste, comme partout ou presque partout, les villes ont une plus forte proportion d'enfants naturels que les campagnes. Ainsi, on en compte un

Sur 4 naissances totales à Turin,
Sur 12 — — à Gênes,
Sur 13 dans la totalité des villes, et
Sur 112 dans les communes rurales.

Mais le fait le plus remarquable que présentent les naissances d'enfants naturels dans les États Sardes, c'est le rapport des 2 sexes : il est de 16 garçons pour 15 filles, au lieu de 20 pour 19. Contrairement à ce qu'on voit en France, en Belgique, en Prusse, etc., l'excédant des garçons parmi les bâtards est donc plus fort ici que parmi les enfants légitimes. Ce résultat tient peut-être au nombre trop peu considérable, quoique déjà très-grand, des observations.

De tous les mois, février est celui qui compte proportionnellement le plus de naissances; et, à partir de mars, elles deviennent de moins en moins nombreuses, jusques et compris juin; puis leur nombre s'accroît successivement jusqu'en octobre, pour baisser de nouveau en novembre, encore en décembre, et enfin se relever en janvier. Février est donc le mois du *maximum* absolu, juin celui du *minimum*, et octobre, qui offre exactement le nombre moyen, celui d'un second *maximum*[1].

Voici l'ordre des 12 mois, d'après le nombre décroissant des naissances du jour moyen de chacun d'eux :

---

naissances (A), et qu'il suffit presque toujours de quelques milliers de celles-ci pour laisser apercevoir un excédant des garçons.

(A) *Nombres exceptionnels parmi les enfants illégitimes.*

Dans les communes rurales de 8 provinces.		Dans les villes de 10 provinces.	
Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
63	67	5	8
151	156	95	96
101	108	1	5
102	107	48	63
95	147	29	31
203	215	124	139
181	185	207	219
282	285	41	44
		121	146
		86	96

Voir les tableaux 4 et 4 *bis*.

[1] Ces faits sont, non-seulement ceux de la totalité du pays, mais encore des villes et

Février	117.11	Mai	98.93
Mars	169.90	Novembre	98.40
Avril	100.67	Août	94.41
Janvier	101.63	Juillet	94.31
Octobre	101.05	Décembre	93.54
Septembre	100.35	Juin	89.55

Nombre moyen général des naissances d'un jour, 100.

Cet ordre place les mois comme il suit pour les conceptions :

Mai.	Août.
Juin.	Février.
Juillet.	Novembre.
Avril.	Octobre.
Janvier.	Mars.
Décembre.	Septembre.

C'est à peu près comme dans la France entière[1], où les conceptions s'effectuent surtout de février à juillet, c'est-à-dire, durant 6 mois consécutifs qui comprennent la période marquée par l'élévation du soleil, par l'allongement des jours, par le réchauffement de l'atmosphère, par le développement de la végétation; et sont moins nombreuses les 6 mois suivants, pendant lesquels les rayons du soleil deviennent de plus en plus obliques, les jours décroissent, l'atmosphère se refroidit, la terre se dépouille de sa verdure et la végétation s'arrête.

Mais, dans l'ensemble des États de Sardaigne, le mois de mars pour les conceptions, et celui de décembre pour les naissances, font une exception notable à cette influence des saisons. Je n'hésite pas à dire qu'il faut l'attribuer au carême. Cette assertion, je le sais, rencontrera des incrédules, et l'on me demandera comment le carême diminue le nombre des conceptions. Mais, ainsi que je crois l'avoir démontré ailleurs, que l'on résolve ou non cette question, un fait reste certain : dans les pays catholiques, le carême, tel qu'on l'observe, et surtout tel qu'on l'observait généralement en France il y a 80 ans, affaiblit la faculté génératrice ou bien s'oppose en partie à son exercice, du moins tant qu'il dure. Ce n'est pas ici, d'ailleurs, le lieu de discuter cette proposition. Je ferai remarquer cependant que si, en réalité, le carême a l'influence dont il

---

des communes rurales; avec cette différence cependant que dans l'ensemble des communes rurales le premier maximum tombe sur le mois de mars, et, dans l'ensemble des villes, le second maximum sur le mois de novembre.

[1] L'ordre y est le suivant :

Pour les naissances.	Pour les conceptions.	
Février.	Mai.	
Mars.	Juin.	
Janvier.	Avril.	
Avril.	Juillet.	
Novembre.	Février.	
Septembre.	Décembre	ensemble.
Décembre.	Mars	ensemble.
Octobre.	Janvier.	
Mai.	Août.	
Août.	Novembre.	
Juin.	Septembre.	
Juillet.	Octobre.	

s'agit, elle doit ressortir de l'examen, fait comparativement pour les pays catholiques et pour les autres, des naissances du mois de décembre, qui a pour 9e antécédent le mois de mars, époque du carême. Je me suis donc livré à cet examen : j'ai trouvé dans les pays protestants les naissances de décembre plus nombreuses que celles de novembre et établissant ainsi la transition de novembre à janvier, ou, en remontant aux fécondations, de février à avril, tandis que c'est le contraire dans les pays catholiques ; et j'en ai inféré que le carême diminue la fécondité.

Les tableaux V, VI, VII, VIII et IX concernent les mariages.

Leur nombre total, pendant la période de 1828 à 1837, a été de 306,902. On n'a pu connaître l'état civil des contractants que pour 299,941 qui se partagent ainsi :

	Dans les villes.	Dans les campagnes.	Dans tout le pays.
Garçons et filles	41,338	196,400	237,738
Garçons et veuves	2,650	7,441	10,091
Veufs et filles	7,484	30,160	37,644
Veufs et veuves	2,840	11,628	14,468
	54,312	245,629	299,941

Par conséquent, sur 100 mariages, il faut en compter, savoir :

	Dans les villes.	Dans les campagnes.	Dans tout le pays.
Entre garçons et filles	76.11	79.96	79.27
Entre garçons et veuves	4.88	3.03	3.36
Entre veufs et filles	13.78	12.28	12.55
Entre veufs et veuves	5.23	4.73	4.82
	100.00	100.00	100.00

La religion, le climat, le temps des récoltes, la saison des travaux les plus rudes, celle du repos, les industries dominantes, etc., apportent d'énormes différences dans les nombres respectifs de mariages des 12 mois. A cet égard, les 306,902 se sont distribués comme il suit :

	Dans les villes.	Dans les communes rurales.	Dans tout le pays.
Janvier	9,191	37,931	47,122
Février	10,118	52,010	62,128
Mars	2,653	10,400	13,053
Avril	6,412	25,696	32,108
Mai	5,096	18,619	23,715
Juin	4,615	18,323	22,938
Juillet	3,351	13,377	16,728
Août	3,601	13,290	16,891
Septembre	3,830	13,968	17,798
Octobre	4,083	14,253	18,336
Novembre	5,653	20,378	26,031
Décembre	2,670	7,384	10,054
	61,273	245,629	306,902

Par conséquent, l'ordre des mois d'après le nombre décroissant des mariages est celui-ci :

Février.	Octobre.
Janvier.	Septembre.
Avril.	Août.
Novembre.	Juillet.
Mai.	Mars.
Juin.	Décembre.

Cet ordre est presque celui que j'ai constaté pour la France entière. En effet, dans les deux pays, février et janvier sont les mois où l'on célèbre le plus de mariages, et mars et décembre ceux où l'on en compte le moins. D'où l'on voit qu'il y a des époques périodiques annuelles pour se marier, et d'autres où l'on se marie rarement.

Ainsi se trouve justifié ce que je disais à l'instant des causes qui règlent principalement la distribution par mois des mariages : c'est aux époques où il y a le moins de travaux, où l'abondance est plus générale, ou bien immédiatement avant des époques consacrées à des devoirs de convention, à des travaux forcés, qu'on voit se contracter le plus de mariages, et c'est dans la saison des récoltes, mais surtout pendant le carême et pendant l'Avent, qu'il y en a le moins.

Les chiffres qui précèdent montrent combien le mois de leur *maximum* en est plus chargé que celui du *minimum*. C'est 4 fois pour les villes, et 7 fois pour les campagnes.

Jusqu'à présent, à bien dire, on n'avait aucun renseignement sur la distribution par âges des mariages. Quelques recherches, faites dans ce sens, ne comprenaient que des nombres beaucoup trop petits d'observations, ou même avaient été entreprises dans un autre but que de connaître cette distribution[1]. Mais ces renseignements, fussent-ils plus complets et fondés sur des nombres bien plus grands, comme les mariages y sont divisés de 5 en 5 ans, par décades d'âges, ou même de 15 en 15 ans, ils ne sauraient donner avec une précision suffisante les nombres respectifs des unions à toutes les époques où on les contracte. Et cependant il était impossible de ne pas comprendre tout d'abord combien des tables qui en établiraient la loi devaient être précieuses. Voilà pourquoi les recherches de M. Quételet sur ce sujet, pour la Belgique, ont beaucoup de valeur ; pourquoi j'ai demandé, depuis longtemps, que les relevés officiels du mouvement de la population française fissent connaître, séparément pour chaque sexe, les âges de tous les mariages, et pourquoi, dans mon rapport à l'Académie sur le recensement sarde de 1838, j'ai émis le vœu que la Commission supérieure de Turin donnât un semblable tableau dans le volume actuel. « Ce serait là, disais-je, une heureuse innovation et un bon exemple que l'on ne manquerait pas, sinon d'imiter, du moins de citer avec éloge », et j'ajoutais que « pour tirer toute l'utilité possible de ce document, il faudrait que les mariages y fussent indiqués pour chaque année de la vie, et non par catégories d'âge de 5 ou 10 ans. »

Mon désir n'a été accompli qu'à moitié. Le tableau n° VIII ne donne les nombres des mariages, pour les années de la vie qui en comptent le plus, que par catégories d'âge de cinq ans. On n'y a pas même distingué les mariages en premières noces de ceux des veufs ou veuves; tous sont confondus.

Voici d'ailleurs le résumé du huitième tableau, où l'on n'a pu comprendre tous les mariages, beaucoup de registres n'indiquant pas les âges qu'avaient les époux au jour de leur union.

---

[1] Dans le but, par exemple, de déterminer la durée des générations humaines, la différence de mortalité qui peut exister entre les femmes mariées et les filles des mêmes âges, ou bien l'influence des parents sur la production de tel ou tel sexe.

AGES où les mariages ont été célébrés.	Pour les hommes.		Pour les Femmes.	
12 à 14 ans.	23	1	288	13
14 à 16	253	11	3.670	164
16 à 20	9,530	426	56,659 [1]	2,532
20 à 25	76,256	3,408	90,707 [2]	4,054
25 à 30	67,696	3,026	39,477	1,764
30 à 35	29,329	1,311	14,877 [3]	665
35 à 40	16,593	742	8,384	375
40 à 45	9,163	410	4,373	196
45 à 50	6,015	268	2,597	116
50 à 53	2,828	126	1,043	47
53 à 56	2,004	90	718	32
Passé 56	4,052	181	949	42
	223,742	10,000	223,742 [4]	10,000

A l'aide de ce tableau, et en supposant que tous les individus mariés après l'âge de 56 ans en avaient 60, que tous ceux dont les noces ont été célébrées de 12 à 14 ans, de 14 à 16, de 16 à 20 ans, en avaient 13, 15, 18 au jour de leur union, et ainsi de suite pour les autres catégories d'âge, M. Giulio a calculé, dans la dernière partie du volume, que l'âge moyen du mariage était, savoir :

	Pour les hommes.	Pour les femmes.
Dans les villes.....	29 ans 1 mois 1/2	25 ans 11 mois 1/3
Dans les communes rurales....	29 — 0 — 1/2	24 — 1 — 1/3
Dans la totalité du pays.....	29 — 0 — 1/2	24 — 5 — »

M. Giulio a aussi trouvé que l'âge où l'on se marie le plus fréquemment est de 24 à 25 ans pour les hommes, de 21 à 22 ans pour les femmes.

Et que l'âge probable du mariage, c'est-à-dire celui qui diviserait tous les époux au jour de la célébration, en deux moitiés égales, une plus jeune et l'autre plus âgée, est 26 ans 11 mois pour les premiers, et 22 ans 10 mois pour les secondes.

Mais, je l'ai déjà dit, tous les mariages sont réunis, confondus ici ; en sorte que ces âges sont un peu trop élevés pour les mariages en premières noces, et beaucoup trop bas pour ceux en secondes et troisièmes noces.

On voit très-bien, à l'aide des mêmes chiffres, qu'il se marie plus de femmes que d'hommes jusqu'à l'âge de 25 ans ou environ, et après cet âge, plus d'hommes au contraire que de femmes.

C'est :

De 12 à 16 ans, 14 fois ou à peu près autant de femmes que d'hommes ;

De 16 à 20 ans, 6 fois ;

De 20 à 25 ans, un peu plus seulement de femmes que d'hommes.

Mais à partir de ce dernier âge, ceux-ci se marient plus souvent que celles-là, et dans la proportion,

De près du double jusqu'à 30 ans,

Du double de 30 à 45 ans,

---

[1] Au lieu de 56,389 qu'on lit page 661.

[2] Au lieu de 90,708 indiqués à la même page.

[3] Au lieu de 14,957.

[4] Au lieu de 223,553. Voir la page 661.

Et, plus tard, dans une proportion d'autant plus forte que l'âge des contractants est plus avancé.

C'est dans l'intendance générale de Turin qu'il y a, proportion gardée, le plus de mariages précoces, et dans la Savoie qu'il y en a le moins. Si l'on regarde comme tels tous ceux qui ont lieu avant l'âge de 20 ans pour les hommes, et de 16 ans pour les femmes, on en trouve, sur 10,000, dans la première province, 706 pour le sexe masculin, 332 pour le sexe féminin, et, dans la seconde, seulement 299 et 106. Le volume que j'ai sous les yeux constate ces extrêmes, mais ne les explique point. Il serait bien curieux cependant d'en connaître les causes.

Des chiffres qui conduisent aux résultats que je viens d'exposer ne peuvent être dénués d'intérêt. Ils auraient toutefois bien plus de valeur s'ils faisaient connaître les âges respectifs des époux, c'est-à-dire les âges que l'un d'eux, arrivé à telle ou telle époque de la vie, choisit ou bien accepte ordinairement dans son conjoint. On serait ainsi initié à des mœurs, à des penchants, à des motifs qui sont toujours plus ou moins problématiques : on pourrait en quelque sorte en mesurer comparativement l'influence chez des peuples différents, comme dans diverses classes sociales, et l'on saurait combien, sur un nombre donné d'unions conjugales, il en est qui doivent ou peuvent être pleinement fécondes, qui ne doivent l'être qu'en partie, ou qui doivent demeurer stériles.

Des recherches de ce genre et bien détaillées n'avaient jamais été faites avant celles dont M. Benoiston de Châteauneuf et moi avons entretenu l'Académie des sciences morales il y a plusieurs années ; mais depuis lors les administrations belge et irlandaise sont entrées dans cette voie. Arrivé à cet endroit de mon travail, je n'oublierai point de dire que les dates offrent la preuve que l'administration belge avait compris d'elle-même toute l'importance du sujet particulier de recherches dont il s'agit.

Les huit derniers tableaux (X, XI, XI *bis*, XII, XIII, XIV, XIV *bis* et XV) sont relatifs aux décès.

Les tableaux X, XI et XI *bis* indiquent l'âge, le sexe et l'état civil de tous les décédés dans chaque province, séparément pour les villes et pour les communes rurales.

Les provinces étant au nombre de 38, il en résulte 76 tables de mortalité.

Le tableau XII réunit les 3 précédents en un seul. Je signalerai ici une omission pour Turin, d'après la Commission supérieure elle-même, qui s'est empressée de l'annoncer dans un *post-scriptum* de deux feuilles d'impression intitulé *Avvertenza*, et publié sans date après le volume. C'est un oubli de 15,532 décès, dont 3,954 mort-nés. Il affecte d'erreurs considérables tous les nombres relatifs à Turin, et il provient de ce que, pour cette ville, on a consulté les registres des paroisses de préférence à ceux de la municipalité [1]. On croyait obtenir ainsi des chiffres plus complets, plus exacts, parce qu'on se figurait que tous les décès des hôpitaux et hospices étaient inscrits dans les registres des paroisses sur lesquelles sont ces établissements. Aussi l'*Avvertenza* contient-elle un nouveau tableau de mortalité par sexes et par âges, pour remplacer les deux du volume [2] qui concernent la capitale [3].

---

[1] On a procédé de la même manière pour la ville de Gênes. Voir la note de la page 416.

[2] Ceux des pages 368 et 369.

[3] Il est bien entendu que l'on a ajouté les 15,532 décès oubliés d'abord. Il résulte, au reste, du nouveau tableau, que cette omission n'était pas la seule erreur qui entachât

La Commission supérieure fait remarquer que l'omission reconnue et corrigée par elle ne touche en rien aux résultats des communes rurales, et ajoute qu'elle n'a aucune importance pour le tableau général des décès. J'excepterais de cette assertion le chiffre des mort-nés s'il méritait quelque confiance. En effet, le volume en indique quatre seulement pour Turin, ses faubourgs et son territoire, où, selon le post-scriptum, il y en a eu 3,958[1]. Voici, d'ailleurs, comment on explique cette différence.

Parmi les 3,958 mort-nés que mentionnent les registres municipaux, beaucoup sont nés vivants, ont même été baptisés, mais sont morts avant leur présentation au bureau de l'état civil, c'est-à-dire avant la rédaction de l'acte de naissance. Les livres des paroisses, eux, contiennent l'indication de quatre mort-nés seulement, parce qu'on n'y inscrit que des baptêmes, et qu'aucune mention ne doit y être faite des enfants qui, venus morts au monde, ne reçoivent point le sacrement par lequel on est fait chrétien. Ce n'est pas tout : il est des provinces, celles de la haute Savoie, de Biella, d'Ivréa, d'Acqui, de Vogheras, de Bobbio, qui, pendant la période décennale des observations, auraient eu ensemble, d'après les tableaux du volume, 201,500 naissances sans un seul mort-né ! Je ne serais pas juste si je n'ajoutais que partout, même dans les pays sur la population desquels on possède les meilleurs renseignements, rien n'est moins certain que le nombre véritable des mort-nés.

Ces détails sont d'ailleurs la preuve de la bonne foi de la Commission supérieure, et que rien ne lui a coûté pour arriver à la vérité et la faire connaître. Une telle franchise, qui a malheureusement bien peu d'imitateurs, est, dans mon opinion, ce qui doit recommander le mieux tout recueil de documents statistiques.

Voici maintenant le tableau n° XII, moins cependant la distinction de l'état civil des décédés.

Table générale des décès dans les États continentaux du royaume de Sardaigne, pendant la période décennale de 1828 *à* 1837.

AGES.	POUR LES VILLES.			POUR LES COMMUNES RURALES.			TOTAUX généraux.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les 2 sexes réunis.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les 2 sex. réunis.	
Mort-nés.	1,585[1]	1,007[2]	2,592[3]	7,167	5,900	13,067	15,659[4]
mois. 0 à 1	13,567	10,441	24,008	72,930	60,028	132,958	156,966
1 à 2	2,052	1,635	3,687	12,085	10,608	22,693	26,380
2 à 3	1,571	1,328	2,829	9,227	7,987	17,214	20,113
3 à 6	2,722	2,325	5,047	16,096	14,156	30,252	35,299
6 à 12	5,394	4,733	10,127	30,644	28,160	58,804	68,931
Sans les mort-nés.	25,306	20,462	45,768	140,982	120,939	261,921	307,689

les premiers; car les chiffres réunis des décès qu'ils attribuent à chacune des années de la vie, depuis un an révolu jusqu'à 8 ans, sont plus forts que les chiffres des mêmes âges qui se lisent dans le dernier, et pourtant celui-ci comprend 47,461 décédés, au lieu, de 31,929.

[1] C'est 3,954 à retrancher des 15,532 décès omis d'abord. Ainsi l'oubli n'est plus, après la naissance, que de 11,578, et se trouve diminué d'un quart.

[1 2 3 4] Au lieu de 3,817, 2,729, 6,546 et 19,613 qui seraient plus approchés de la vérité. Voyez les explications données un peu plus haut.

AGES.	POUR LES VILLES.			POUR LES COMMUNES RURALES.			TOTAUX généraux.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les 2 sexes réunis.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les 2 sex. réunis.	
ans.							
1 à 2	8,257	7,667	15,924	39,101	37,755	76,856	92,780
2 à 3	5,313	5,137	10,450	20,441	20,622	41,063	51,513
3 à 4	2,967	2,907	5,874	17,784	11,601	23,385	29,259
4 à 5	1,971	1,909	3,880	8,085	7,916	16,001	19,881
1 à 5	18,508	17,620	36,128	79,411	77,894	157,305	193,433
5 à 6	1,495	1,528	3,023	6,192	6,153	12,345	15,368
6 à 7	1,293	1,250	2,543	4,859	4,913	9,772	12,315
7 à 8	893	805	1,698	3,882	3,529	7,411	9,109
8 à 9	866	715	1,581	3,242	3,035	6,277	7,858
9 à 10	683	620	1,303	2,855	2,680	5,535	6,838
	5,230	4,918	10,148	21,030	20,310	41,340	51,488
10 à 11	745	728	1,473	2,555	2,448	5,003	6,476
11 à 12	594	545	1,139	2,164	2,025	4,189	5,328
12 à 13	506	518	1,024	1,980	1,901	3,881	4,905
13 à 14	488	522	1,010	1,916	1,949	3,865	4,875
14 à 15	501	540	1,041	1,935	1,942	3,877	4,918
	2,834	2,853	5,687	10,550	10,265	20,815	26,502
15 à 16	493	632	1,125	2,001	2,114	4,115	5,240
16 à 17	544	629	1,173	1,958	1,986	3,944	5,117
17 à 18	544	703	1,247	2,099	2,200	4,299	5,546
18 à 19	713	744	1,457	2,207	2,263	4,470	5,927
19 à 20	656	751	1,407	2,505	2,909	5,414	6,821
	2,950	3,459	6,409	10,770	11,472	22,242	28,651
20 à 21	1,043	1,159	2,202	9,411	3,689	7,100	9,302
21 à 26	3,957	3,597	7,554	11,582	13,017	24,599	32,153
26 à 30	2,970	3,079	6,049	9,421	11,283	20,704	26,753
	7,970	7,835	15,805	24,414	27,989	52,403	68,208
30 à 40	6,569	7,366	13,935	19,667	27,300	46,967	60,902
40 à 50	7,447	7,701	15,148	25,312	30,452	55,764	70,912
50 à 60	9,140	8,985	18,125	33,519	38,152	71,671	89,796
60 à 70	10,932	11,327	22,259	44,946	51,007	95,953	118,212
	34,088	35,379	69,467	123,444	146,911	270,355	339,822
70 à 80	9,138	8,929	18,067	40,068	39,502	79,570	97,637
80 à 100	3,855	3,814	7,669	16,121	13,989	30,110	37,779
Au-dessus de 100	38	51	89	117	155	272	361
	13,031	12,794	25,825	56,306	53,646	109,952	135,777
Sans les morts-nés.	109,917	105,320	215,237	466,907	469,426	936,333	1,151,570 [1]

Ce tableau, où l'on a classé par âges les décédés, en séparant ceux des villes d'avec ceux des communes rurales, offre, à bien dire, sept ordres ou tables de

[1] A ce nombre d'individus décédés après leur naissance et à des âges connus, ajoutons 35,946 pour la ville de Gênes, lesquels ne figurent point dans le tableau XII, et 11,578 pour la ville de Turin, lesquels ont été omis dans le volume. Nous aurons alors 1,199,094. Si l'on ajoutait encore les 15,659 mort-nés recensés d'abord, et 3,954 autres compris dans l'omission de 15,532 signalée plus haut, le total général des décès serait de 1,218,707.

mortalité. Afin de rendre ces tables plus aisément comparables entre elles, ramenons-les toutes, par le calcul, à un même nombre d'observations, qui sera 10,000. On obtient alors les séries suivantes de décès :

AGES.	DANS LES VILLES.			DANS LES COMMUNES RURALES.			TOTAUX généraux.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Sexe masculin.	Sexe féminin.		
ans.							
0 à 1	2,302	1,943	2,126	3,019	2,576	2,797	2,672
1 à 5	1,684	1,673	1,679	1,701	1,659	1,680	1,680
5 à 10	476	467	471	450	434	442	447
10 à 15	258	271	264	226	219	222	230
15 à 20	268	328	298	231	244	238	249
20 à 21	95	110	102	73	79	76	81
21 à 26	360	342	351	248	277	263	279
26 à 30	270	292	281	202	240	221	232
30 à 40	598	699	648	421	582	502	529
40 à 50	678	731	704	542	649	596	616
50 à 60	831	853	842	718	813	765	780
60 à 70	995	1,076	1,034	963	1,086	1,024	1,026
70 à 80	831	848	840	858	841	850	848
80 à 100	351	362	356	345	298	321	328
Passé 100	3	5	4	3	3	3	3
	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000

Par conséquent, le nombre de 10,000 enfants supposés nés vivants dans chaque série, diminue comme il suit à mesure qu'ils avancent en âge, du moins à en juger par les chiffres de 1828 à 1837 :

AGES.	DANS LES VILLES.			DANS LES COMMUNES RURALES.			TOTAUX généraux.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Sexe masculin.	Sexe féminin.		
0	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000	10,000
1 an.	7,698	8,057	7,784	6,981	7,424	7,203	7,328
5	6,014	6,384	6,195	5,280	5,765	5,523	5,648
10	5,538	5,917	5,724	4,830	5,331	5,081	5,201
15	5,280	5,646	5,460	4,604	5,112	4,859	4,971
20	5,012	5,318	5,162	4,373	4,868	4,621	4,722
21	4,917	5,208	5,060	4,300	4,789	4,545	4,641
26	4,557	4,866	4,709	4,052	4,512	4,282	4,362
30	4,287	4,574	4,428	3,850	4,272	4,061	4,130
40	3,689	3,875	3,780	3,429	3,690	3,559	3,601
50	3,011	3,144	3,076	2,287	3,041	2,963	2,985
60	2,180	2,291	2,234	,169	2,228	2,198	2,205
70	1,185	1,215	1,200	2,206	1,142	1,174	1,179
80	354	367	360	1 348	301	324	331
100	3	5	4	3	3	3	3

35,946 décès observés dans la ville de Gênes ne sont point compris dans la table générale dressée par la Commission supérieure ; mais M. Giulio a pu les y ajouter et obtenir ainsi un nombre total de 1,187,516 décès classés par âges. D'après cette seconde table, la mortalité serait un peu plus lente que d'après la première. La voici :

Table générale de la mortalité dans les États continentaux de Sardaigne, calculée par M. Giulio pour la période décennale de 1828 à 1837.

VILLES ET CAMPAGNES RÉUNIES.			
AGES.	SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	LES DEUX SEXES.
0 à 1 mois	87,388	71,154	158,542
1 mois à 2	14,280	12,369	26,649
2 3	10,957	9,423	20,380
3 6	19,114	16,685	35,799
6 12	36,604	33,401	70,005
	168,343	143,032	311,375
1 an à 2	48,661	46,672	95,333
2 3	26,674	26,698	53,372
3 4	15,329	15,088	30,417
4 5	10,472	10,239	20,711
	101,306	98,707	199,833
5 6	7,924	7,913	15,837
6 7	6,353	6,353	12,706
7 8	4,912	4,485	9,397
8 9	4,218	3,859	8,077
9 10	3,631	3,388	7,019
	27,038	25,998	53,036
10 11	3,452	3,342	6,794
11 12	2,925	2,718	5,643
12 13	2,605	2,525	5,130
13 14	2,537	2,625	5,162
14 15	2,581	2,635	5,216
	14,100	13,845	27,945
15 16	2,623	2,895	5,518
16 17	2,663	2,771	5,434
17 18	2,829	3,103	5,932
18 19	3,099	3,204	6,303
19 20	3,357	3,844	7,201
	14,571	15,817	20,388
20 21	4,609	5,032	9,641
21 26	16,274	17,522	33,796
26 30	12,998	15,143	28,141
	33,881	37,697	71,578
30 40	27,690	36,498	64,188
40 50	34,366	39,936	74,302
50 60	44,143	48,813	92,956
60 70	57,559	64,106	121,665
	163,758	189,353	353,111
70 80	50,704	49,910	100,614
80 100	20,707	18,567	39,274
Au delà de 100	156	206	362
	71,567	68,683	140,250

Ordre suivant lequel les 1,187,516 personnes comprises dans le tableau ci-dessus ont cessé de vivre :

		NOMBRE TOTAL ramené à 10,000.
0	1,187,516	10,000
1	876,141	7,378
5	676,308	5,695
10	623,272	5,249
15	595,327	5,013
20	564,939	4,757
21	.....	....
26	521,502	4,392
30	493,361	4,154
40	429,173	3,614
50	354,871	2,988
60	261,915	2,206
70	140,250	1,181
80	39,636	334
100	362	3

Il résulte de tous ces chiffres :

Que le nombre des décès, je ne dis pas leur proportion, diminue continuellement depuis la naissance jusqu'à l'âge de 15 ans, en suivant une progression de plus en plus ralentie.

Puis, ce nombre augmente d'âge en âge jusqu'à 20 ou 21 ans, pour diminuer ensuite un peu, et vers 30 ans s'accroître de nouveau, en suivant une progression qui s'accélère très-vite à partir de 50 ans jusqu'à 70 ans, époque au delà de laquelle le nombre des décès diminue rapidement, parce que les habitants de ces âges sont eux-mêmes réduits à un petit nombre.

Enfin, il faut plusieurs milliers de naissances pour qu'une seule personne atteigne l'âge de 100 ans, en admettant que tous les décédés inscrits comme centenaires le fussent réellement.

Telle est la marche générale des décès, qu'on peut la comparer, pour les enfants voisins de la naissance, à celle d'un torrent, lequel se ralentit, devient rivière tranquille pour la seconde enfance et la jeunesse; puis s'accélère peu à peu et reprend la rapidité du torrent pour les âges avancés, qu'il entraîne tous, sauf de bien rares exceptions, avant que la durée de la vie égale celle d'un siècle.

C'est sur la première année de l'existence que tombe le *maximum* des décès. Le *minimum*, si l'on fait abstraction des octogénaires, s'observe à l'âge de 15 ans. Ce dernier âge est évidemment celui où la probabilité de mourir est la plus petite.

Le huitième de tous ceux qui naissent a déjà cessé d'exister dans le premier mois qui suit la naissance, le quart dans la première année, la moitié de 14 à 15 ans, et il n'en reste plus qu'un quart à 56 ans et un huitième avant 70 ans.

Il meurt autant d'individus pendant le premier mois de la vie que dans les onze mois suivants, et un peu plus qu'à partir de 70 ans jusqu'à la plus extrême vieillesse; autant pendant la première année que dans les quinze suivantes; et autant depuis la naissance jusqu'à 5 ans, que de ce dernier âge à 69 ou 70 ans.

Si l'on induisait de ces proportions que pour les âges indiqués ici, la mor-

talité s'accroît ou bien diminue dans les mêmes rapports, ce serait une grande erreur. Citons un exemple. Les décédés de l'âge de 13 ans sont à ceux de la première année de la vie :: 1 : 63, et cependant la mortalité de cette première année n'est pas, pour cela, 63 fois aussi forte que celle de l'âge de 13 ans; car la mortalité ne se mesure que par le rapport des décédés d'un âge quelconque aux vivants du même âge, et dans le cas particulier dont il s'agit, les individus qui arrivent à 13 ans sont le reste d'un nombre double d'enfants nés vivants 13 ans auparavant. Ainsi, quoique les décédés de l'âge de 13 ans soient à ceux de la première année : : 1 : 63, c'est, pour la mortalité, comme 1 est à la moitié de 63, c'est-à-dire à 31 ou 32 ; ce qui est encore une énorme différence en faveur de l'âge de 13 ans.

Lorsqu'on examine avec soin les chiffres qui précèdent et qu'on les compare entre eux, on constate une marche des décès plus rapide pour le sexe masculin que pour le sexe féminin, et dans l'ensemble des communes rurales que dans l'ensemble des villes. En d'autres termes, la vie est plus courte dans les campagnes que dans les villes, et pour les hommes que pour les femmes. Les décès de celles-ci, moins nombreux que ceux de l'autre sexe avant l'âge de 12 à 13 ans, mais surtout à une époque fort rapprochée de la naissance, seraient à eux seuls une preuve de la différence de vitalité des deux sexes, si elle n'avait déjà été signalée dans d'autres pays. Quant à la différence entre les villes et les campagnes, elle n'a lieu, à bien dire, que pour les petits enfants de la première et de la seconde année ; et après l'âge de 2 ans les décès sont au contraire plus nombreux, proportion gardée, dans les villes que dans les communes rurales. M. le professeur Giulio attribue surtout le grand nombre de ceux des petits enfants dans ces communes, à ce que, à quantité égale de décès, elles comptent plus de naissances que les villes.

Quoi qu'il en soit de cette explication, il est certain que la mort frappe surtout les nouveau-nés, et que beaucoup de très-jeunes enfants succombent pendant l'allaitement et le sevrage. Par conséquent, plus une population a de naissances, plus elle doit avoir aussi de décès, sans que l'on puisse en rien conclure contre son aisance et sa civilisation, quand du reste la proportion générale des extinctions n'est pas trop considérable.

Je ne sais jusqu'à quel point cette réflexion, appliquée aux États continentaux de Sardaigne, est fondée ; mais toujours est-il, cela résulte des chiffres officiels, que, proportion gardée, ce pays perd beaucoup plus d'enfants pendant la première année de la vie dans les communes rurales que dans les villes. La différence serait trouvée moindre cependant, comme le fait observer M. Giulio, s'il était possible de retrancher de celles-là, pour les restituer aux villes, les décès des petits enfants que celles-ci ont envoyés en nourrice dans les campagnes.

Passé l'âge de 5 ans et jusqu'à celui de 60 ou environ, il y a, au contraire, moins de décès dans les campagnes que dans les villes, du moins sur un même nombre total d'habitants [1].

---

[1] La marche générale des décès dans toute l'échelle des âges, non sa proportion, paraît à M. Giulio très-sensiblement la même dans les États de Sardaigne que dans les autres États européens, surtout la France et la Belgique. Voici comment il s'en explique : « Là, comme en Sardaigne, il meurt, parmi les jeunes enfants, beaucoup plus de garçons que de filles ; là aussi la mortalité des deux sexes diminue très-rapidement dès les premiers mois après la naissance, puis de moins en moins rapidement jusqu'à l'âge de

Le tableau n° XIII classe; pour chaque province, les décès d'après l'âge et le sexe, en les rapportant aux différents mois durant lesquels ils ont eu lieu. Les décès des hôpitaux et hospices y sont indiqués, mais seulement par âges et par sexes; ce qui réduit le chiffre des morts distribués entre les 12 mois à 1,163,301 [1].

On conçoit combien des tables de mortalité aussi détaillées et assises sur de pareilles bases, peuvent éclairer l'influence, sur la vie, des saisons et des climats, du séjour dans telle ou telle localité donnée, enfin l'influence de la nourriture, du degré de civilisation, de la misère ou de l'aisance générale, en un mot de l'ensemble des conditions dans lesquelles vivent les populations.

Et, à cet égard, on s'étonne que, malgré l'étendue des recherches nécessaires à la rédaction de ces tables, les gouvernements n'aient jamais pensé, jusqu'ici, à en faire recueillir les éléments. D'un autre côté, les médecins n'ont pas assez compris qu'ils en avaient besoin pour résoudre les plus importantes questions de salubrité. Il en résulte qu'on ne sait rien de précis, d'exact, de satisfaisant sur une foule de sujets qui appartiennent à l'hygiène publique, et que souvent, sur ces matières, les opinions les plus opposées entre elles ou les plus contraires à la vérité sont celles que l'on adopte.

Il serait bien curieux cependant de savoir avec certitude ce qu'il faut croire. De bonnes tables de mortalité peuvent seules nous l'apprendre. Leur utilité n'est donc pas douteuse. On conçoit d'ailleurs qu'elle n'est en rien détruite par les abus nombreux que l'on a faits, dans ces derniers temps, de ces tables et des autres documents statistiques, ou de ce qui leur ressemble.

Les tableaux XIV et XIV *bis* donnent le résumé suivant de l'influence comparative des saisons sur tous les décès réunis qui ont eu lieu à domicile (ceux des hôpitaux et hospices n'y sont pas compris) dans les États continentaux de Sardaigne, pendant la période de 1828 à 1837 :

---

12 à 13 ans; là encore le nombre des décès s'accroît lentement après 20 ans pour diminuer, puis s'accroître jusques entre 70 et 80 ans, et diminuer ensuite sans interruption... Il faut toutefois noter deux différences pour la période de 20 à 30 ans. La première, c'est que le maximum du premier accroissement des décès tombe sur l'âge de 21 ans dans la Sardaigne continentale, et sur celui de 23 à 24 ans en France et en Belgique. La seconde différence consiste en ce que, passé 13 ans, il meurt constamment plus de femmes que d'hommes (comme il en mourait moins jusque-là); tandis qu'en France et en Belgique cette règle souffre, de 21 à 26 ans, une exception dans les villes, par l'effervescence des passions, qui, entraînant dans une vie de désordres et de vices, devient ainsi cause fréquente de mort *.

[1] 213,961 dans les villes et 949,400 dans les communes rurales.

* Page 712.

	VILLES.		COMMUNES RURALES.		TOTAUX.
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	
Janvier.....	9,955	9,800	46,435	46,469	112,659
Février.....	9,160	8,956	43,264	43,416	104,796
Mars.....	9,534	9,389	43,436	43,062	105,421
Avril.....	8,865	8,530	41,386	41,112	99,893
Mai.....	7,926	7,528	34,870	34,601	84,925
Juin.....	7,713	7,435	32,688	31,908	79,744
Juillet.....	8,971	8,545	36,285	36,163	89,964
Août.....	11,124	10,702	42,747	42,533	107,106
Septembre....	9,645	9,201	39,326	39,442	97,614
Octobre.....	8,454	8,301	36,098	37,049	89,902
Novembre....	8,407	8,488	37,979	39,250	94,124
Décembre.....	8,663	8,669	39,560	40,321	97,213
	108,417	105,544	474,074	475,326	1,163,361
	213,961		949,400		
			Hôpitaux et hospices.....		39,889

L'influence des saisons sort bien évidente de ces chiffres. Dans les villes et dans les campagnes, pour le sexe masculin et pour le sexe féminin, les époques les plus chargées de décès sont toujours l'hiver et la fin de l'été, surtout l'hiver, et c'est à la fin du printemps et au commencement de l'automne qu'il y en a le moins. S'il nous était permis d'examiner ici séparément les faits pour chacune des 38 provinces ou pour chacune des 10 années comprises dans les recherches, ce serait encore le même ordre, tant le retour périodique des mêmes saisons ramène régulièrement les mêmes effets. Ainsi, nous trouverions presque partout deux *maxima* et deux *minima* annuels de la mortalité, tombant chaque année, pour ainsi dire, sur les mêmes mois; les *maxima* en janvier et août, et les *minima* en mai ou juin et octobre.

C'est au reste, à cet égard, comme dans les autres pays de l'Europe pour lesquels des recherches analogues ont été faites, avec cette différence cependant que, comme pour les naissances, l'ordre des saisons varie suivant le degré de latitude de ces pays, leur élévation au-dessus du niveau de la mer, en un mot leur climat. Il varie même, quant aux seuls décès, un peu suivant la civilisation et les conditions dans lesquelles y vivent les habitants [1].

On trouve pour Paris, par exemple, en rangeant les saisons dans l'ordre décroissant de la mortalité, le printemps, l'hiver, l'automne et l'été, au lieu de

[1] Ainsi, autrefois à Paris, la fin des étés chauds s'accompagnait de maladies épidémiques, et le *maximum* des décès tombait au commencement de l'automne. Mais par l'effet des améliorations successives qui ont eu lieu, soit dans l'état sanitaire de cette ville elle-même, soit dans le sort, dans la condition des habitants, l'époque annuelle du *maximum* de la mortalité a été déplacée; et ce changement tient, non à un accroissement pendant la saison qui offre aujourd'hui le *maximum*, mais à une diminution durant la saison qui comptait autrefois le plus de décès. (Voir, dans les *Annales d'hygiène publique*, tome IX, un Mémoire intitulé : *Des Épidémies sous le rapport de la statistique médicale et de l'économie politique.*)

l'hiver, l'été, l'automne et le printemps. Ainsi, le *maximum* absolu des décès à Paris et leur *minimum* dans l'ensemble des États continentaux de Sardaigne tombent aujourd'hui sur la même saison. Enfin, le second *maximum* et les deux *minima* avancent chacun d'un mois dans cet État sur les époques où on les observe ici.

Le tableau n° XV clôt tous les autres. C'est un résumé général indiquant, pour chacune des huit grandes provinces ou intendances, et pour chacune des trente-huit petites dont les premières sont formées, les nombres totaux des naissances, des mariages et des décès qui ont eu lieu pendant les dix années d'observation, ainsi que les rapports de ces nombres entre eux et à la population recensée en 1858.

Voici ces rapports tels qu'ils sont établis pour une année moyenne des huit grandes provinces :

	DÉCÈS.		NAISSANCES.		MARIAGES.		
	SUR 100		SUR 100		SUR 100	POUR 100 NAISSANCES	
	habitants.	naissances.	habitants.	décès.	habitants.	totales.	légitimes.
Savoie.....	2. 45	76. 54	3. 21	130. 65	0 65	20. 33	20. 87
Nice.....	2. 54	77. 09	3. 26	128. 06	0· 70	21. 62	22. 01
Gênes.....	2. 69	76. 85	3. 50	130. 12	0. 72	20. 49	21. 01
Aoste.....	2. 88	88. 19	3. 265	113. 39	0. 68	20. 76	20. 76
Turin	3. 00	85. 53	3. 50	116. 91	0. 745	21. 29	21. 95
Alexandrie.	3. 08	84. 58	3. 64	118. 22	0. 80	22. 13	22. 36
Novare. ...	3. 20	84. 01	3. 805	119. 04	0. 8[illegible]	21. 07	21. 34
Cunéo.	3. 25 .	87. 20	3. 72	114. 68	[illegible] 77	20. 71	21. 11
	2. 916	82. 56	3. 53	121. 13	0. 74	21. 06	21. 51

Les provinces sont rangées ici dans l'ordre croissant de la mortalité. Il résulte des chiffres que c'est dans les trois premières, les provinces de Savoie, de Nice et de Gênes, qu'il y a, relativement à la population, non-seulement le moins de décès, mais encore le moins de naissances et de mariages ; et dans les trois dernières, celles d'Alexandrie, de Novare, de Cunéo, qu'il y en a le plus [1]. En d'autres termes, dans les trois premières, la durée moyenne de la vie est la plus longue, le renouvellement des générations le plus lent, le mouvement de la population le moins rapide ; et dans les trois dernières c'est tout le contraire.

Je n'ose pas émettre une seule réflexion sur ces faits ; il faudrait pour cela bien connaître le pays et le sort des habitants, les conditions dans lesquelles ils se trouvent. La même ignorance ne me permet pas d'étendre la comparaison aux provinces ou intendances secondaires.

L'étude que nous faisions, il n'y a qu'un instant, de l'influence comparative des diverses saisons sur la mortalité générale, pourrait être faite, à l'aide du tableau n° XIII, pour chacun des âges, depuis la naissance jusqu'à la plus extrême vieillesse, ou mieux pour chacune des trente catégories d'âge en les-

[1] C'est aussi pour un même nombre de naissances, dans les trois premières, que l'on compte le moins de décès, et dans les trois dernières qu'il y en a le plus.

quelles ce tableau est divisé. Je n'ai pas craint d'entreprendre ce travail, et il m'a conduit à découvrir, si j'ose ainsi parler, une loi physiologique inconnue jusqu'à présent, du moins dans son ensemble, parce qu'on n'en avait pas encore recueilli les éléments d'une manière suivie ou sur une échelle assez grande. Mais la Commission supérieure de statistique de Turin et la Commission centrale de Bruxelles sont entrées en même temps dans cette bonne voie, la première par la publication du volume dont je rends compte, et la seconde par les quatre publications du mouvement de la population belge en 1841, 1842, 1843 et 1844.

C'est une innovation importante, puisqu'il en sort, je viens de le dire, la manifestation d'une loi à laquelle nous sommes soumis; loi complexe qui, dans une mesure variable, comme la combinaison des forces ou causes dont elle est la manifestation, doit s'étendre à tout le règne animal. Trop de faits l'attestent pour qu'il ne faille pas l'admettre. C'est en vertu de cette loi qu'est réglée, pour chaque âge, la distribution de la mortalité entre les saisons, et que dans les contrées salubres de nos climats (les *contrées salubres*, je souligne ces mots), le *maximum* absolu des décès tombe sur les mois les plus froids pour les nouveau-nés et les vieillards, et sur d'autres mois, mais principalement sur un seul, pour les âges intermédiaires.

On ne connaissait que des fragments de cette loi, et maintenant, grâce aux recueils de documents cités, on peut l'avoir presque entière et bien évidente. C'est un chapitre tout nouveau pour l'histoire naturelle de l'homme.

Après avoir reconnu les faits qui permettent de remonter à la loi dont il s'agit, j'ai dû, non-seulement les dégager des nombreux tableaux qui les contiennent, mais encore faire des recherches pour les retrouver ailleurs; car s'ils étaient particuliers à la Sardaigne, ils n'auraient aucun caractère de constance, ou mieux, ils n'existeraient point. Cette partie de ma tâche a été un travail immense; il m'a fallu remanier une quantité prodigieuse de chiffres, les combiner autrement qu'ils ne l'étaient, et faire une foule de calculs. Elle sera, j'espère, ma meilleure excuse, et envers l'Académie et envers la Commission supérieure de Turin, d'avoir tardé si longtemps à présenter ce rapport.

Je l'arrête ici. Dès que je le pourrai, c'est-à-dire, quand j'aurai recueilli encore de nouveaux documents, j'entretiendrai l'Académie de la loi à laquelle je viens de faire allusion.

VILLERMÉ.

AGITATION

POUR

LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

I. ÉLECTION DU CONSEIL DÉFINITIF DE L'ASSOCIATION A PARIS.

(*Le 31 octobre.*)

Les membres de l'Association de Paris ont été convoqués dans la salle Montesquieu, pour procéder à l'élection du Conseil d'administration.

Près de quatre cents membres s'étaient rendus à l'assemblée.

Le bureau était occupé par MM. Anisson-Dupéron, Dunoyer, Horace Say, Léon Faucher, Blanqui, Michel Chevalier, Denière, Paillotet, Potonié, Peupin, Riglet, Wolowski et Frédéric Bastiat.

M. Anisson-Dupéron a présidé la séance en l'absence de M. le duc d'Harcourt, qui a eu, tout récemment, le malheur de perdre un de ses fils.

M. le président a ouvert la séance et expliqué, en quelques mots, le but de la réunion. Il a ensuite demandé à l'assemblée la ratification des nominations du président, des scrutateurs et du secrétaire nommés par le Conseil provisoire, pour procéder aux détails de l'élection.

Sur cette proposition, la parole a été demandée par un membre qui avait à présenter quelques observations préalables.

Ce membre a dit en peu de mots que l'assemblée étant composée de personnes qui n'avaient point encore eu le temps d'apprécier les qualités et les aptitudes des divers membres que des élections futures pourront porter au Conseil, il croyait qu'il était plus simple et plus convenable de confirmer le Conseil provisoire qui avait eu la confiance des fondateurs de l'Association, qui avait déjà donné de grandes preuves de dévouement à la cause du libre échange, et qui connaissait mieux que tout autre comité qu'on pourrait nommer, les meilleurs moyens à employer pour faire prospérer l'Association.

Ces paroles ont été accueillies avec une approbation générale, et l'on a demandé de toutes parts le maintien du Conseil actuel.

M. le président. « Messieurs, puisque vous voulez bien accorder votre confiance au Conseil provisoire qui, d'après vos vœux, va devenir le Conseil définitif de votre Association, je vais avoir l'honneur de vous exposer les propositions que votre Conseil provisoire a cru devoir soumettre à votre approbation. Mais avant, messieurs, permettez-moi de me rendre l'interprète des intentions de tous mes collègues, en vous remerciant de la mission flatteuse que vous voulez bien nous donner. Nous tâcherons de mériter l'honneur que vous nous faites, en mettant à notre œuvre toujours plus de zèle et de dévouement. » (Applaudissements.)

« Voici, messieurs, une première proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre.

« Le Conseil d'administration nommé par l'assemblée générale des souscripteurs à Paris pourra s'adjoindre les personnes notables dont il croira le concours utile au triomphe de la liberté commerciale.» (De toutes parts : Approuvé ! Très-bien !)

« Puisque vous approuvez cette proposition, votre Conseil peut, dès à présent, vous annoncer qu'il compte s'adjoindre :

« 1° Comme trésorier : M. Ad. d'Eichthal, membre de la Chambre des députés et de la Chambre de commerce de Paris ;

« 2° Comme censeurs : M. Casimir Cheuvreux, négociant, et M. Luuyt, banquier ;

« 3° Comme membres du Conseil : M. Nicolas Kœchlin et M. Bosson, filateur de lin à la mécanique, à Boulogne-sur-Mer.

« Toutes ces personnes, qui occupent un rang si honorable dans l'industrie et le pays, partagent nos idées et veulent nous aider à les propager. Tout le monde appréciera, par exemple, de quel poids est l'opinion de M. Nicolas Kœchlin, demandant que les cotonnades ne soient plus protégées par des prohibitions ou des droits abusifs ? de quel poids encore est l'opinion de M. Bosson, un de nos premiers filateurs, et qui écrivait récemment à notre honorable président qu'il était avec nous, non pas *quoique* filateur, mais *parce que* filateur. (Approbation générale.)

« Les autres propositions que voulait vous faire votre Conseil provisoire, et que reprend tout naturellement votre Conseil définitif, sont celles-ci :

« Le conseil d'administration est autorisé à s'adjoindre comme membres tous les délégués que les Associations départementales jugeront à propos de nommer, ainsi que les présidents de ces Associations.

« Le conseil est autorisé à s'adjoindre comme membres les présidents des diverses commissions qu'il jugera convenable d'organiser pour l'étude des questions qui intéressent l'Association.»

Après une courte discussion à laquelle prennent part M. Louis Say, M. Arohnson, un autre membre et M. Léon Faucher, toutes ces propositions sont approuvées par acclamation, et M. le président n'a pas besoin de les mettre aux voix.

Au moment de lever la séance, M. le président reprend la parole.

« Messieurs, dit-il, on vient de me remettre un billet dont mes honorables collègues désirent que je vous donne connaissance. Ce billet est ainsi conçu : « Monsieur le président, plusieurs membres de l'assemblée verraient avec le plus grand plaisir que M. Louis Leclerc, qui par son initiative et son zèle a beaucoup contribué à la fondation de notre Association, fût adjoint au conseil d'administration. » (Approbation générale.) Messieurs, votre conseil est unanime pour prendre dès à présent une décision qui était conforme à son désir. (Applaudissements.)

Après quelques paroles échangées entre M. Louis Leclerc qui voulait laisser la place qu'il remplira si bien au zèle de quelque autre notabilité, et M. Dunoyer qui l'a engagé à ne pas décliner l'honneur que lui faisait la réunion, la séance a été levée, et l'assemblée s'est retirée contente et satisfaite des excellentes décisions arrêtées dans cette soirée.

Le conseil définitif de l'Association à Paris se compose dès à présent comme suit :

M. LE DUC D'HARCOURT, pair de France, *président*[1] ;

---

[1] Nous nommons ces divers membres par ordre de date. Le Conseil n'a pas encore choisi ses vice-présidents.

MM. Anisson-Dupéron, pair de France;
A. C. Renouard, pair de France, conseiller à la Cour de cassation;
Blanqui, membre de l'Institut, député;
Léon Faucher, député;
Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, conseiller d'Etat;
Horace Say, membre du Conseil général de la Seine et de la Chambre du commerce;
Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut et du Conseil général des Landes, *secrétaire général de l'Association*;
Michel Chevalier, professeur d'économie politique au collége de France, conseiller d'Etat;
Denière, fabricant de bronzes, présid. du conseil des prud'hommes;
Paillotet, joaillier, vice-président du conseil des prud'hommes;
Peupin, ouvrier horloger, juge-prud'homme:
Riglet, fabricant de bronzes, ancien juge au Tribunal de commerce;
Potonié, négociant, commissionnaire en marchandises;
Nicolas Kœchlin, ancien manufacturier, ancien député;
Bosson, manufacturier, filateur de lin à Boulogne-sur-Mer;
Ad. d'Eichthal, banquier, député, membre de la Chambre de commerce de Paris, *trésorier* de l'Association;
Casimir Cheuvreux, négociant marchand de tissus, *censeur*;
Luuyt, banquier, *censeur*;
Louis Leclerc, directeur de l'École néopédique.

Le comité a en outre nommé membres secrétaires adjoints:
MM. Joseph Garnier; A. Fontevraud; de Molinari; Ch. Coquelin, et Guillemin, négociant.

A. J. B.

II. DEUXIÈME SÉANCE PUBLIQUE A MARSEILLE.

(*Le* 17 *octobre* 1846.)

Les souscripteurs avaient été convoqués à trois heures dans le local de l'Association, rue Haxo. On remarquait parmi eux MM. Clapier et Louis Reybaud, récemment élus députés par la grande cité. La séance était présidée par M. Lazare Luce, président de l'Association.

Après avoir nommé pour trésorier M. Roux de Fraissinet, l'assemblée a modifié son règlement en accordant des droits égaux à tous les souscripteurs de 20 francs, et en décidant que le nombre des membres de chaque section ne serait pas limité.

M. E. Estrangin, secrétaire de l'Association, a présenté à l'assemblée la situation des diverses Associations qui se sont organisées en France et à l'étranger. Voici les considérations générales qui ont terminé ce discours.

« Je suis, je l'avoue, a dit l'orateur, de ces utopistes qui croient que lorsque deux nations font entre elles de vastes échanges, la balance solde en faveur de l'une et de l'autre. Je vois si souvent s'accomplir des marchés dans lesquels le vendeur et l'acheteur trouvent également leur compte, que je suis persuadé que les choses se passent entre les nations comme entre les particuliers. Ce n'est point ici le lieu de discuter la doctrine surannée de la balance du commerce; mon seul but, en vous faisant la citation que vous venez d'entendre, a été de vous montrer nos adversaires préconisant

eux-mêmes la fécondité des doctrines du libre échange. Nous en demandons l'application, disent-ils, parce qu'avec le libre échange, il y aura un grand mouvement d'affaires, encombrement de navires, encombrement de marchandises, importations, exportations, échange continuel.

« Qu'est-ce que cela signifie, messieurs, si ce n'est qu'avec le libre échange beaucoup de marchandises traverseront les ports de mer, c'est-à-dire que beaucoup entreront en France, beaucoup en sortiront? Mais pour qu'il sorte beaucoup de marchandises de France, il faudra sans doute que l'intérieur de la France en produise beaucoup; pour qu'il entre beaucoup de marchandises, il faudra qu'il en soit consommé beaucoup dans l'intérieur. Le résultat du libre échange sera donc pour la France entière beaucoup de production, beaucoup de consommation. Or, plus de production et plus de consommation, c'est plus de main-d'œuvre pour l'ouvrier, c'est plus de récolte pour l'agriculteur, plus de travail pour l'industriel, plus de fret pour la navigation, plus de circulation pour le commerce intérieur, plus de bien-être chez tous les consommateurs. En un mot, c'est du bien pour tous ; et si le libre échange doit produire tous ces heureux résultats, nous ne sommes point coupables de tant d'égoïsme en travaillant à en assurer le triomphe dans notre pays.

« Ainsi la liberté commerciale est une bonne chose ; et cependant dans nos lois de douane la protection est la règle, la liberté est l'exception. C'est le contraire qui doit être, et nos premiers efforts doivent tendre à ce résultat, que dans notre législation la liberté devienne la règle et que la protection ne soit plus que l'exception, chaque jour plus restreinte, de la liberté. »

Après ce discours, M. Estrangin, en sa qualité de secrétaire, a lu le plan d'organisation pour régler la marche et les travaux de l'Association. Ce projet a été adopté.

L'Association est représentée par un Conseil central chargé de diriger l'Association et d'administrer ses affaires, qui décide tout ce qui est relatif aux publications et aux réunions publiques, etc.

Des sections ou commissions seront chargées d'étudier les questions relatives au libre échange ; ce sont provisoirement celles d'agriculture, d'industrie, de navigation, de commerce sur la Méditerranée, de commerce sur l'Océan et l'Atlantique, du commerce intérieur avec la France et l'Europe et de l'Algérie. En outre, une Commission de finances cherchera les moyens d'accroître les ressources de l'Association, et une Commission de propagande et publicité étudiera tous les moyens d'éclairer l'opinion publique.

C'est là une organisation fort rationnelle déjà adoptée par l'Association de Bordeaux, que celle de Paris vient d'adapter à son plan, et que doivent infailliblement imiter, non-seulement les libre-échangistes, mais les protectionnistes eux-mêmes. M.

III. FONDATION D'UNE ASSOCIATION A LYON.

(Réunion du 13 octobre.)

Cette réunion, ayant pour but de former à Lyon un Comité de l'Association fondée à Paris, était composée de MM. Delahante, receveur général du Rhône ; Brosset aîné, président de la Chambre de commerce; Arlès-Dufour, membre du Conseil général du commerce; A. Riboud, négociant, adjoint du maire de Lyon ; Ollat, négociant; A. Teissier, directeur de la Banque de Lyon ; Barillon, négociant, membre du Conseil municipal ; Arquillière, id., membre de la Cham-

bre de commerce; A. Brisson, négociant, président du Conseil des prud'hommes; A. Goujon, négociant; P. Eymard, id.; J. Durand, id.; C. Michel, id.; Jouve, rédacteur en chef du *Courrier de Lyon*; R. Buy, avocat; A. Potton, docteur médecin; Kaufmann, rédacteur du *Censeur*; G. Bouvard, négociant, adjoint du maire de Lyon; C. Riboud, négociant; J. Riboud, id.

M. Brosset aîné a pris la parole en ces termes :

« Messieurs, les hommes éclairés de notre cité ont compris depuis longtemps combien les droits élevés qui forment obstacle aux échanges internationaux sont opposés à l'accroissement du bien-être et de la richesse des peuples; ils se sont associés, au moins par la pensée, aux efforts qui ont été tentés pour substituer au système de prohibition qui régit les rapports commerciaux de la France avec l'étranger, les vrais intérêts des peuples, que la science économique a mis en lumière.

« Les prohibitions ou les droits élevés datent déjà de loin; on en a souffert à peu près comme ferait un malade supportant la douleur d'un mal réputé incurable; mais aussitôt qu'un remède efficace est offert par un médecin habile, le malade se hâte de l'accepter. Les maux qui résultent de notre système douanier ne sont pas incurables, nous les définirons sommairement, et nous indiquerons ensuite le remède.

« Les droits élevés ont été établis en vue de protéger les industries nationales, agricoles ou manufacturières, et sous l'influence de cette idée fausse, qu'une nation, pour être grande et forte, doit produire ce qu'elle consomme et se suffire à elle-même.

« La protection a eu pour résultat de faire payer plus cher aux consommateurs nationaux tous les produits indigènes, et de limiter nos exportations. Il est facile de comprendre que la protection s'étendant à tous les produits étrangers, les produits indigènes se sont élevés ou maintenus à un prix supérieur à celui qu'ils auraient atteint sous le régime de la liberté. Si la France pouvait se contenter du marché national; si, encore, il était possible d'établir un équilibre parfait dans la protection accordée à tous les produits, on pourrait se faire illusion sur le système qui nous régit. Mais, d'une part, un grand nombre de nos industries ont besoin de débouchés extérieurs, et les représailles provoquées par nos tarifs restreignent l'exportation; d'autre part, il est radicalement impossible d'équilibrer la protection, en sorte que certaines industries payent un véritable impôt au profit d'autres industries.

« La prétention pour une nation de produire tout ce qu'elle consomme est une idée folle, qui ne trouve d'ailleurs plus de défenseurs sérieux; elle a été enfantée par l'antagonisme que la guerre avait suscité entre les peuples; trente années de paix en ont fait justice, et l'on comprend que le maintien et l'affermissement de cette heureuse paix est au prix d'une communauté d'intérêts entre les nations, que le libre échange de leurs produits peut seul établir.

« Le libre échange, limité seulement par des droits fiscaux, est en effet le seul remède, en ce moment, au mal que nous avons signalé.

« Le principe du libre échange doit un jour se traduire en fait, mais il doit avant tout s'emparer de l'opinion publique. Il faut que les avantages que nous en attendons soient compris et appréciés par la majorité de la nation française; et pour cela, il y a tout un enseignement à faire. L'œuvre est grande, messieurs, déjà elle est entreprise, et votre concours, vivement réclamé par les hommes éminents qui la dirigent, ne peut lui faire défaut; nous venons vous le demander, et

nous vous proposons de former, à Lyon, une association qui sera une annexe de celle formée et autorisée à Paris, dans le but de propager le principe de la liberté des échanges. On s'effrayera peut-être de l'application immédiate d'un principe si opposé à celui qui régit le commerce et l'industrie; et l'on se demandera si l'on doit courir la chance de déplacements d'intérêts, qui seraient la conséquence d'une marche trop rapide. Les hommes prudents, que cette pensée ferait hésiter, doivent se rassurer; ils peuvent se reposer du soin de modérer l'action de nos efforts sur l'active opposition de ceux que protégent les prohibitions ou les droits élevés. Depuis longtemps il existe entre eux une association puissante, elle a fait avorter toutes les démarches, tous les projets formés en faveur de la liberté; en présence du danger, leurs rangs vont se resserrer; leur action, dirigée par leurs intérêts, deviendra plus compacte et plus forte. Ils ont exercé sur l'opinion publique une influence que vous devez détruire, et c'est par l'union et la persévérance de vos efforts que vous réussirez. Mais, ne nous le dissimulons pas, nos progrès seront lents, quoique certains, et les mesures gouvernementales qui les consacreront seront timides et successives; leurs conséquences pourront être prévues à l'avance, de telle sorte que la transition n'aura rien de brusque ni d'imprévu.

« Nous vous proposons donc de former un Comité provisoire, composé des membres présents à cette réunion, dans le but de concourir à l'œuvre pour laquelle l'Association de la liberté des échanges a été établie et autorisée; — de nommer un bureau provisoire, composé de : un président, un trésorier, deux secrétaires.

« Ce Comité aura pour mission de recueillir les souscriptions de toutes les personnes qui voudront adhérer aux statuts de l'Association ci-annexés, quelle que soit leur cotisation. Lorsque le nombre des membres lyonnais de l'Association arrivera à cent, il y aura une convocation générale dans le but de nommer un Comité définitif. Le Comité définitif nommera son bureau, il rédigera un règlement pour la direction des travaux, il se mettra en rapport avec le Conseil central d'administration de l'Association, il lui communiquera son règlement et il concourra à la propagation du principe de liberté des échanges, conformément aux statuts de la Société. »

Après une courte discussion, l'assemblée, adoptant les propositions qui lui sont faites, procède à l'élection de son bureau provisoire.

M. Brosset aîné est nommé président; M. E. Gautier, trésorier; M. Camille Riboud, secrétaire; M. Buy, secrétaire.

Un membre propose d'ouvrir immédiatement une souscription; cette proposition est adoptée et tous les membres de l'assemblée s'inscrivent sur une première liste.

Il est décidé que les listes de souscription seront remises à chaque membre du Comité pour recevoir la signature des personnes qui voudront faire partie de l'Association.

Les libre-échangistes de Lyon, se constituant en un modeste Comité de l'Association générale, donnent un bon exemple au commerce du Havre qui a, selon nous, le tort de s'isoler. L.

IV. FONDATION D'UNE ASSOCIATION AU HAVRE.

(*Réunion publique du* 19 *octobre.*)

Une réunion de négociants et de personnes intéressées au commerce et à l'industrie du Havre fut convoquée pour le 19 à la salle des bals de ville, à onze heures, par un avis signé de MM. P. Delessert, J.-B. Delaunay, Robin, Just,

Vien, Hermé, Ch. Morlot, Méquilled-Wild, Ch. Tardieu, J.-J. Dupasseur, F. de Coninck, Ed. Quesney, J. Ancel, Frédéric Perquer, Dubois, Alfred Quenel, Th. Lamotte.

Environ cent cinquante personnes s'étaient rendues à l'appel.

M. Delaunay a ouvert la séance en invitant MM. les membres signataires de la convocation à siéger à ses côtés, et à se constituer en bureau provisoire. Il a ensuite cédé la parole à M. Morlot, chargé de formuler le programme de l'association future.

L'honorable négociant a exposé qu'en présence des associations qui s'étaient successivement formées à Bordeaux, Paris et Marseille, sous la bannière du libre échange, et des manifestations en sens contraire provoquées dans des villes importantes, telles que Lille et Rouen, le Havre ne pouvait pas demeurer spectateur impassible de la lutte, qu'il y avait de grandes réformes à accomplir, mais qu'il était bien difficile de les faire accepter par tout le monde, en présence des intérêts qui se croient lésés et frappés à mort; que la dénomination de *libre échange* était trop vague, mal comprise; qu'il importait de prendre une devise claire, accessible à tous, et qui eût pour effet immédiat de rallier à la Société havraise les intérêts des consommateurs, et notamment de la classe ouvrière, que le système protecteur cherchait à rallier à lui; que la réforme la plus urgente et la plus impérieuse consistait à diminuer les droits de douanes et les taxes de consommation, et que, sur ce terrain, tout le monde devait se trouver d'accord.

M. Morlot a proposé, en se résumant, la formation d'une société, sous le titre de *Société de la réforme commerciale pour la réduction des droits de douane et des taxes de consommation.*

M. de Coninck a pris ensuite la parole pour demander que l'Association du Havre, tout en gardant son indépendance d'action, adoptât le même titre que l'Association de Paris.

M. Clerc a appuyé la proposition de M. Morlot.

Personne ne demandant plus la parole, la proposition de M. Morlot est mise aux voix et adoptée à l'unanimité, sauf une ou deux voix.

Il a été décidé ensuite, sur la proposition de M. Delaunay, qu'une Commission de trente à trente-six membres, composée d'abord du bureau provisoire, qui s'adjoindra les membres nécessaires pour la compléter, sera chargée de formuler le règlement de la nouvelle Société. Plus tard, une nouvelle assemblée devra être convoquée pour discuter le projet de règlement et arriver à une constitution définitive. H.

V. DEUXIÈME SÉANCE PUBLIQUE DE L'ASSOCIATION BELGE, A BRUXELLES.

La réunion générale de l'Association du libre échange a eu lieu le 11 octobre, à une heure, dans la salle de la Société Philharmonique, en présence d'un nombreux auditoire. Le Comité provisoire était, sauf un ou deux absents, au grand complet. Il se composait de MM. Ch. de Brouckère, président; Frédéric Basse, vice-président; comte Arrivabene, vice-président; Ch. Van Lede, Lebardy de Beaulieu, Delhasse, Léon Cans, Fortamps, Corr Vandermaeren, d'Hauregard, Jalheau, et Victor Faider, secrétaire.

M. de Brouckère a prononcé un discours dans lequel, après avoir rapidement passé en revue les progrès qui ont été faits dans toutes les sciences, dans tous

les arts, dans toutes les parties qui constituent le développement de l'esprit humain commercial, industriel et politique, il a fait observer que les sciences économiques sont restées les plus arriérées.

L'orateur a fait ensuite l'historique de la législation douanière des Pays-Bas et de la Belgique depuis 1830. Il a fait l'éloge de la loi de 1822, et une critique raisonnée des mesures prises à dater de 1834, dans lesquelles il a trouvé constamment l'absence d'une direction forte et unique, d'un but qu'il voit constamment dirigé par les besoins et les influences des circonstances où les lois furent portées. Cependant il observe que la législation est rétrograde, qu'elle va vers un système tout protectionniste. C'est un fait d'autant plus déplorable, que depuis 1829 toutes les denrées ont augmenté, le budget de chaque famille est grevé aujourd'hui plus qu'il ne l'était alors. Cette marche vers la prohibition devient plus rapide et plus fâcheuse encore par la multiplication des tarifs d'octrois communaux qui s'établissent partout.

Après avoir démontré que la liberté des échanges est utile, morale, constitutionnelle, l'orateur s'attache à démontrer que les douanes sont une institution illégale, parce qu'elle pèse sur la plus grande partie des citoyens au bénéfice d'un petit nombre; les douanes sont inconstitutionnelles, car elles s'attaquent aussi à l'inviolabilité des citoyens et à d'autres garanties encore que donne aux Belges leur loi fondamentale. L'orateur s'attache ensuite à établir que les douanes sont non-seulement contraires aux lois nationales, mais aussi aux principes de la religion, de la morale, de l'Évangile. Si l'on nous demande comment nous marcherons, a-t-il dit, nous répondrons que nous irons en hommes calmes, de conviction et d'ordre, en respectant dans notre marche les faits accomplis : nous sommes peu de chose aujourd'hui, mais notre cause est juste, elle est grande, elle nous protége et nous élève. Ce que nous voulons, c'est faciliter le travail, donner les matériaux du travail à moindre prix, comme aussi à moindre prix les résultats du travail. Ce que nous voulons, c'est travailler efficacement au bien-être public, en éclairant le peuple sur ce que nous voulons faire, en empêchant qu'il ne se méprenne sur nos intentions.

Le peuple sera éclairé par la discussion des journaux; nos amis comme nos ennemis répandent la lumière, car elle jaillit toujours du choc des opinions. Il n'y a que les tièdes que nous devons redouter. Ici l'orateur répond au défi qui lui a été porté de prouver que la liberté des échanges fera que la Belgique vendra plus et achètera moins: il n'a pas cette prétention; il veut, et les libre-échangistes veulent avec lui, que le pays achète à meilleur marché, que la misère diminue, que le bien-être public augmente par la diminution du prix des marchandises.

En terminant, l'orateur déclare que l'Association du libre échange travaillera à sa tâche de toute l'ardeur dont elle est capable; elle aidera par toutes les communications possibles la publicité de la presse; elle augmentera, par des publications spéciales, la publicité donnée à la question par les journaux; elle enseignera enfin; et ce sera au gouvernement à profiter des enseignements qui seront donnés et que tout le monde appréciera.

M. le comte Arrivabene succède à M. de Brouckère.

L'honorable économiste commence par établir à son tour que les libre-échangistes, aidés de la raison, ne prendront d'autres armes que celles de la plume ou de la parole.

« Propager, dit-il, par des moyens honnêtes ce que l'on croit la vérité, est un devoir de conscience. Toutes les vérités que nous possédons, avant d'avoir été reconnues pour telles par la majorité des hommes, ont eu de rudes combats à soutenir ; mais elles sont sorties victorieuses de la lutte. Celles qui ont succombé, elles pouvaient en avoir l'apparence, mais elles n'étaient pas des vérités. Les vérités que l'économie politique proclame ont eu le sort des autres. Quel chemin, cependant, n'ont-elles pas fait depuis leur apparition sur la scène du monde ! Cachées de prime abord dans le recoin de quelques intelligences privilégiées, elles se sont peu à peu généralisées parmi ces hommes qui consacrent leurs loisirs aux études spéculatives, et elles ont fait enfin invasion dans l'intelligence de quelques hommes d'État. Les uns, moins heureux, ne trouvant pas l'opinion publique préparée à en soutenir l'éclat, se sont retirés des affaires sans avoir pu les faire adopter par le pays. Ce fut le sort de Turgot. Les autres, plus heureux, arrivés en temps opportun, après que le champ de l'erreur avait été déblayé par le travail d'hommes intelligents et énergiques, ont eu la gloire et la satisfaction de les faire passer en lois de l'État. Telle a été la destinée de sir Robert Peel. Les vérités que la science économique enseigne ne sont point abstraites ; elles ne dépassent point la portée d'une intelligence moyenne ; mais, après tout, elles n'entrent pas dans l'entendement si on ne se donne pas la peine de les considérer, de les étudier. Quant à moi, messieurs, je ne me crois certainement pas doté d'une intelligence supérieure à celle du commun des hommes ; mais si j'ose vous entretenir quelques instants sur un sujet d'économie politique, c'est que cette science a fait l'occupation de toute ma vie, comme elle en a fait le bonheur. »

Puis l'orateur démontre, avec une argumentation serrée, l'erreur de la prohibition et de la protection qui amènent une déperdition des richesses ; et il ajoute :

« Mais on pourrait nous objecter : A quoi bon un accroissement de richesse ? En peu d'années, la population augmenterait, et chaque individu ne se trouverait pouvoir disposer que d'une quantité de richesse égale à celle qui était le lot de ses devanciers. La réponse à une semblable objection ne serait pas difficile. Mais, outre que ce serait abuser de votre patience, elle m'entraînerait dans un autre ordre d'idées, me porterait sur un autre terrain (sur lequel je pourrai vous engager un jour à me suivre [1]), et affaiblirait ainsi l'impression que je puis avoir faite sur vos esprits, si tant est que j'aie eu le bonheur d'en faire une quelconque. Si donc un pays n'est pas en condition de produire par des moyens ordinaires certaines choses, c'est une grave erreur que de pousser à le faire par des moyens extraordinaires.

« On a souvent cité des nations qui, du faîte de la splendeur et de la prospérité, sont tombées dans une complète décadence. On en a attribué la cause à des traités de commerce, dont la conséquence a été l'invasion, l'inondation sur leurs marchés de produits étrangers. Mon Dieu ! la cause de la ruine de ces nations est claire. Elles aimaient les richesses ; mais, imbues d'idées chevaleresques, elles avaient en horreur, elles méprisaient le travail, et elles préféraient les acquérir par les voies promptes et brutales de la conquête et de la spoliation. L'emploi de ces moyens violents étant devenu impossible, et ne pouvant pas se défaire de leurs habitudes, ces nations ont dépéri, fait dont le système prohibitif n'aurait nullement eu la puissance d'empêcher

---

[1] L'orateur parle sans doute ici de la question de population, si peu connue des classes manufacturières.

l'avénement. Je dirai, messieurs, en finissant, que lorsqu'un ordre artificiel de choses est établi depuis longtemps dans un pays, fût-il encore plus mauvais qu'il ne l'est, on ne peut pas le changer du jour au lendemain. Trop de préjugés le soutiennent, trop d'intérêts y sont engagés. Mais c'est au retour vers l'ordre naturel qu'il faut tendre; et c'est à quoi l'Association travaillera par tous ses moyens. Ses membres croiront par là avoir bien mérité du pays, avoir acquis la sympathie de leurs semblables. »

M. Lehardy de Beaulieu était le troisième orateur inscrit. La question qu'il a traitée est celle de l'intérêt des Flandres dans les principes du libre échange.

Il importe d'abord, dit l'orateur, de bien déterminer ce qu'est le libre échange. Pour l'expliquer, l'orateur prend l'exemple d'un tisserand qui vend sa toile à un marchand de grains américain, et qui, pour rentrer son grain chez lui, doit perdre une partie de sa valeur, parce que le navire qui a apporté le grain était brêmois et qu'il arrive d'Amérique, et que le gouvernement frappe ces importations pour protéger le travail national d'exportation; c'est-à-dire que le système protecteur fait perdre au paysan une partie de la valeur de son travail, valeur que la suppression des douanes laisserait entière.

L'envahissement du pays par les grains étrangers est un épouvantail propre tout au plus à effrayer les personnes qui ne se donnent pas la peine de soumettre leur opinion aux calculs les plus simples. Nul pays ne produit tellement de céréales qu'il en jette à la mer ou qu'il doive venir répandre sur nos côtes son superflu. La Belgique, depuis trente ans, a vu augmenter sa population d'un million d'hommes; les produits de notre territoire n'ont pas toujours suffi à nos pères, ils peuvent encore moins nous suffire. En facilitant l'introduction des denrées alimentaires, on facilitera en Belgique la culture des plantes industrielles, et il y aura tout avantage pour nous. La libre entrée des céréales sera donc favorable à l'industrie, aux classes ouvrières, au pays entier.

L'orateur s'attache ensuite à démontrer que, si la frontière était tout à coup ouverte, le pays n'aurait pas à craindre l'inondation des toiles anglaises. Selon lui, l'industrie belge pourrait lutter avec avantage; la main-d'œuvre est le dixième du prix de main-d'œuvre en Angleterre; il faudrait admettre que les Anglais voulussent sacrifier dix à douze millions par an pour écraser cette industrie, ce qui n'est pas probable, ce qui n'est pas possible. L'orateur pense que, dès que les Flandres seront forcées d'entrer dans la voie du progrès, elles lutteront avec un très-grand avantage contre l'Angleterre. Il déplore que les Flandres, mal conseillées, soient restées trop longtemps ennemies des améliorations qui ont été introduites en Angleterre dans l'industrie linière.

Quant à l'industrie cotonnière, l'orateur regarde aussi ses craintes comme exagérées; l'importation ne portera après la suppression des droits protecteurs, que sur les cotons, que nous ne fabriquons pas ou que nous fabriquons mal.

L'histoire démontre, dit l'orateur, que jamais pays ne fut plus florissant que les Flandres lorsqu'elles avaient la libre exportation; c'est sous ce régime que les métiers brillèrent de toute leur splendeur, que la prospérité de la Flandre fut la plus grande. C'est sous les lois libérales de 1822, enfin, que les Flandres eurent, dans les temps modernes, le plus de richesse et le plus d'activité dans leur commerce et dans leur industrie. La libre entrée des céréales seules a presque doublé le mouvement du port d'Anvers; certes, c'est là un argument puissant en faveur du principe de l'Association du libre échange. Travaillons

à le faire triompher. C'est depuis que le système restrictif a été introduit en Belgique que la ruine des Flandres a commencé; et c'est ce système qu'il faut accuser de la crise actuelle.

De vifs applaudissements ont accueilli et parfois interrompu la lecture de ces discours.

Une assemblée assez nombreuse assistait à cette séance. On remarquait dans la foule MM. le conseiller Tielemans, de Bonne, représentant, Ducpétiaux et Devadder, conseillers communaux; Campan, secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux; Jobard, directeur du Musée de l'industrie, Mettenius, banquier, Parthon de Von, Van Meenen, le général Chapelié, etc., etc. B.

VI. PROPOSITION DE M. HORACE SAY AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE.

M. Horace Say n'a pas voulu laisser passer la session du Conseil général de la Seine sans mettre ce Conseil en demeure de formuler un vœu sur la grande question économique qui commence à préoccuper tous les esprits. Nous reproduisons la proposition qu'il a faite. Elle est parfaitement calculée pour la nature un peu complexe de l'assemblée à laquelle il s'adresse.

« Messieurs, dans un moment où l'opinion publique et la presse sont vivement préoccupées des questions qui se rattachent à la liberté commerciale, où le gouvernement laisse entrevoir l'intention de faire procéder à une révision du tarif de la douane, où plusieurs Conseils généraux des départements, croyant agir dans le sens des intérêts plus spéciaux qu'ils représentent, se sont laissé entraîner à se prononcer contre toute réforme économique, je ne doute pas que vous ne jugiez opportun de la part du Conseil général de la Seine, de faire entendre sur ce sujet un vœu modéré, conciliant, mais en même temps progresif.

« L'émission d'un pareil vœu vous appartient d'autant mieux que le département de la Seine, foyer immense de consommation, est, en même temps, éminemment manufacturier, et fournit des produits variés et intéressants au commerce intérieur et à l'exportation.

« Pour que la consommation soit active, pour que les populations jouissent de quelque bien-être, il faut que, par des communications faciles et la suppression de toute entrave inutile, les prix des denrées de toute nature puissent être maintenus en tout temps à des taux modérés. C'est ce que le Conseil général a toujours pensé, et c'est ce qui l'a porté, en particulier, à émettre dans chacune de ses dernières sessions le vœu d'une réduction de droits de douane sur les bestiaux, et la conversion de la perception de ces droits par tête en une perception plus équitable au poids.

« Nos fabriques du département de la Seine ont besoin à la fois d'obtenir les matières premières à bas prix, et de trouver dans des rapports internationaux faciles de nombreux débouchés à leurs produits.

« Ces différents buts ne sauraient être atteints que par des modifications prudentes, sans doute, mais cependant libérales, efficaces et progressives.

« Les nombreuses prohibitions encore subsistantes et les droits exagérés qui deviennent prohibitifs ont plusieurs effets fâcheux. D'abord, ils privent le Trésor public de ce qui pourrait être, sans cela, pour lui une source importante de revenus; ils détournent l'industrie de ses voies naturelles; ils constituent un monopole à l'intérieur en faveur de quelques industries privilégiées, aux dépens de toutes les autres; enfin, ils encouragent la contrebande, au grand préjudice du commerce régulier et de la morale publique.

« Des droits modérés, ne décourageant pas le commerce et activant la consomma-

tion, permettraient, au contraire, d'espérer pour la douane de plus forts revenus, ce qui conduirait à la possibilité de quelques réductions sur d'autres natures d'impôts où de telles améliorations sont vivement désirées.

« Des relations internationales plus faciles, si vivement réclamées pour le pays en général, seraient surtout profitables aux nombreuses fabriques du département de la Seine. Outre les branches si nombreuses de l'industrie parisienne proprement dite, il en est beaucoup d'autres, telles que les maroquineries, les verreries, les fabriques de produits chimiques de Choisy, de Saint-Denis et de beaucoup d'autres communes, les fabriques de papiers, les établissements d'impression sur toute nature d'étoffes, qui craignent peu de rivaux sur les marchés étrangers. Nos exportations se sont en en effet accrues déjà d'année en année, et le mouvement de la douane de Paris en peut, au besoin, fournir la preuve. Combien cependant pourrait devenir plus grande encore la prospérité de toutes ces fabriques, si des réformes graduelles de tarif pouvaient faire affluer les matières premières à meilleur compte, et, en facilitant les retours, faisaient diminuer les frais de la navigation lointaine et permettaient aux expéditeurs d'étendre leurs opérations !

« Tout me semble donc justifier la proposition que j'ai l'honneur de vous faire, d'émettre à ce sujet un vœu qui pourrait être formulé en ces termes :

« Le Conseil général espère que, pendant le cours de la prochaine législature, il « sera procédé à une révision du tarif des douanes ; révision qui serait faite dans le « but, 1° d'augmenter les revenus probables du Trésor public par la suppression des « prohibitions et la réduction de tout droit devenu prohibitif ; 2° de tendre à la réduc- « tion prochaine des prix sur les denrées de consommation et sur les matières pre- « mières de l'industrie ; 3° enfin de favoriser les rapports internationaux qui peuvent « offrir de très-grands débouchés aux produits de notre industrie. »

VII. MANIFESTATIONS PROHIBITIONNISTES.

Lille. — Deux jours après la publication de notre dernier numéro, nous recevions le compte-rendu de la manifestation prohibitive de Lille. Elle a eu lieu le 13 octobre, dans les salons de l'Hôtel-de-Ville. Quatre cents personnes environ assistaient à cette réunion.

M. Delasalle-Desmedt, président du tribunal et de la Chambre de commerce, présidait l'assemblée ; à ses côtés siégeaient MM. Kuhlmann, membre et ancien président de la Chambre de commerce, membre du Conseil général du commerce ; Kolb-Bernard, membre de la Chambre de commerce ; Le Gavrian, membre du Conseil des prud'hommes ; Julien Lefebvre, membre du Conseil général d'agriculture. Une indisposition subite avait empêché M. le maire de Lille d'assister à la réunion.

M. Delasalle-Desmedt a rapidement tracé un exposé de la situation. Dès 1836, la Chambre de commerce de Lille a formulé nettement le système protecteur qu'elle défend. Rien n'est venu aujourd'hui modifier son opinion sur ce point. Au contraire, dans plusieurs questions importantes, entre autres le sésame et l'industrie linière, ses vœux et ses démarches ont été couronnés de succès. — Cependant, à l'exemple de l'Angleterre, une ligue se forme en France contre la protection accordée au travail national. Bordeaux, Paris, Marseille attaquent chaleureusement le système qui existe. A un antagoniste aussi ardent, la Chambre de commerce a cru devoir opposer une résistance ferme et calme à la fois. Elle a appelé dans son sein des commerçants, des agriculteurs, des manufacturiers, en nombre égal à celui de ses membres, et a constitué

ainsi un Comité provisoire de trente membres. Aujourd'hui ce Comité provisoire a réuni les principaux fabricants, négociants, propriétaires, industriels, agriculteurs de l'arrondissement, et leur demande, d'abord, s'il convient de constituer définitivement ce Comité provisoire et de lui donner pleins pouvoirs dans la question; — si ensuite le Comité est autorisé à augmenter le nombre de ses membres jusqu'à cinquante, pour que toutes les industries intéressées y soient représentées.

Ces deux propositions ayant été adoptées à l'unanimité, M. Kolb-Bernard, rapporteur du Comité, a donné lecture du manifeste suivant.

Nous ne reproduirons pas cette pièce, faite d'ailleurs avec un certain talent, parce qu'elle est trop longue, mais nous allons en présenter la substance.

La doctrine du libre-échange est une *théorie*. Suit une tirade contre les théories, plus la fameuse opinion de Bonaparte sur les idéologues. — Cette théorie est anglaise. L'Angleterre ne l'abandonne pas, parce qu'elle y voit son intérêt. Rappel à ce sujet de toutes les prohibitions de ce pays et des lois draconiennes contre les exportations : peine de mort contre les exportateurs de laine, peine de mort contre les exportateurs de machines. Plus tard, l'Angleterre adopte la liberté d'exportation pour décourager les produits étrangers.

C'est dans le même but qu'elle a réformé ses tarifs. L'Angleterre veut spolier purement et simplement les autres nations. Les tarifs protecteurs ont fait un traité avec tous les progrès de notre industrie. Ils vivifient tous les intérêts. Avec le libre échange, le travail sera tari, et les vignobles de Bordeaux, les soieries de Lyon et l'industrie parisienne perdront leurs meilleurs débouchés, le débouché intérieur.

En Angleterre, la Ligue a renversé l'aristocratie foncière; en France, l'industrie et l'agriculture se donnent une main amie, et le peuple est partout.

Le libre échange amènerait une concurrence encore plus grande que celle qui existe maintenant, les capitaux se disputeraient les profits, et il faudrait trop produire pour gagner quelque chose. Ces résultats auraient lieu, en admettant que le libre échange n'anéantirait pas tout travail. Suit un tableau des facilités qu'a l'Angleterre pour naviguer, s'approvisionner des matières premières, etc.

Nous n'avons pas de *corn-laws* à combattre. Ce que nous avons à demander, ce sont des routes, des canaux, afin que l'on emploie mieux les 700 millions que paye l'agriculture, afin qu'elle prospère. Avec elle prospérera l'industrie. La première se vivifie par la seconde, et celle-ci s'alimente avec la première.

Qu'on nous laisse nos industries : qu'on nous laisse la fonte et le fer nécessaires pour l'indépendance nationale; qu'on nous laisse nos machines à vapeur et nos instruments de travail, qui sont les canons de la paix, et qu'on nous laisse le travail qui est la vie du peuple.

Cette prière finit par ces paroles passablement inintelligibles : « Vous aborderez donc cette cause avec les sentiments élevés qu'elle appelle, vous lui donnerez le véritable caractère, le caractère national et surtout le caractère populaire qui lui appartient; vous vous rappellerez que si vous avez des droits à défendre, vous avez aussi des devoirs à remplir, des sacrifices à faire; car, messieurs, les droits, pour être forts, doivent toujours être appuyés sur le dévouement. »

Après lecture de ce manifeste, avis a été donné de la création d'un Comité central à Paris.

— *Roubaix.* — Après Lille, Roubaix. Dans une première réunion provoquée par la Chambre consultative des arts et manufactures, on a arrêté la proposition suivante :

« Réunis sous les auspices de la Chambre consultative, à l'effet d'aviser, en commun, aux moyens à prendre pour s'opposer à la mise en pratique des maximes du libre échange ;

« Après avoir pris connaissance de la circulaire adressée par M. Odier, pair de France, en sa qualité de président du Comité central formé à Paris pour la défense du travail national ;

« Déclarent s'unir de cœur, d'intention et d'efforts audit Comité central et s'engagent à lui prêter concours, notamment en contribuant aux frais que nécessitera la défense des intérêts communs.

« En conséquence, et soit pour répartir et recouvrer une cotisation jugée nécessaire pour procurer le secours annuel réclamé de Paris, soit encore pour correspondre par le Comité central, afin de toujours le seconder, ils forment, dès à présent, un Comité roubaisien comme suit : M. Paul Defrenne, président du Conseil des prud'hommes, président, MM. Vernier-Delaoutre, L. Screpel, J. Mourmant, H. Delattre, A. Boissière, membres de la Chambre consultative.

Une seconde réunion, présidée par M. Paul Defrenne, président du Conseil des prud'hommes, en l'absence de M. Auguste Mimerel, président de la Chambre consultative, assisté des membres de cette Chambre, nomma membres du Comité MM. Parrayon, T. Descat, Watinne-Bossut, Jules Crombé, Wattinne-Wattel et Réquillart-Desaint, adopta un mode de cotisation, et proclama la déclaration suivante :

« Que la maxime du libre échange, telle qu'elle est publiquement prêchée par une Société légalement autorisée, puis ensuite préconisée par les journaux qui, aux yeux de tous, ont mission de préparer les esprits aux projets médités par le ministère,

« Est, de toutes les conceptions, celle qui mène droit au renversement de l'ordre, à l'anéantissement de la fortune, de la puissance et de la prospérité publiques.

« Qu'on ne s'y méprenne pas : en faisant cette déclaration, les soussignés n'ont pas en vue la défense de leurs intérêts industriels. Ils savent très-bien que, dans un bouleversement social, ce qu'ils sauveraient de capitaux, ce qu'ils ont d'expérience et de savoir, les mettraient à l'abri de la nécessité.

« Mais sans tenir compte des épithètes injurieuses que quelques hommes se croient le droit d'adresser aux chefs de l'industrie française, ceux-ci peuvent-ils voir sans effroi les sectateurs aveugles ou intéressés d'un chef envoyé par l'Angleterre, vouloir substituer le travail étranger au travail français et amener ainsi l'abaissement forcé, sinon l'anéantissement du salaire, seule ressource de presque toute la nation ?

« Et cela au moment où des récoltes incomplètes imposent depuis longtemps déjà de pénibles sacrifices à l'ouvrier, l'inquiètent sur son avenir, le rendent plus accessible aux mauvais conseils et plus prêt à sortir de cette conduite si sage qu'il a tenue jusqu'ici ?

« Ces considérations, que mieux que personne, les soussignés apprécient à leur valeur, les portent seules à s'associer dans le but de ne pas céder à l'Angleterre le pain et l'aisance des ouvriers français.

« Ils s'unissent pour garantir au peuple de leurs ateliers, son droit au travail et au salaire. Ils agissent pour lui ; ils veulent le défendre pour prévenir l'affreuse catas-

trophe qui menacerait le pays, si, abandonné de ses chefs, l'ouvrier était réduit à se défendre lui-même.

« Roubaix, le 16 octobre 1856.

Suivent les signatures des membres du Comité :

MM. A. Mimerel, Paul Defrenne, Vernier-Delaoutre, L. Screpel, J. Mourmant, Henri Delattre, Boissière, Parrayon, Théodore Descat, Wattinne-Bossut, Wattine-Wattel, Jules Crombé, Réquillart-Desaint.

Comité central protectionniste à Paris. — Ce Comité a fini par se constituer. Il prend le nom de *Comité central pour la défense du travail national.* Voici la circulaire adressée « aux chefs d'industrie. »

« Depuis plusieurs années les questions des douanes, les remaniements de tarifs, ont, à divers titres, excité la sollicitude de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de la fortune publique et au sort des populations ouvrières. L'agriculture et l'industrie, ces deux principaux éléments de notre prospérité et de notre force, ont plus d'une fois été inquiétées par des tentatives imprudentes ou des projets mal conçus. Cependant, il faut le reconnaître, ces grands intérêts, qui constituent la puissance la plus réelle du pays, n'avaient encore été l'objet que d'attaques partielles et successives.

« Aujourd'hui, l'aspect de la situation est changé ; le terrain de la lutte s'est considérablement élargi.

« Dans l'ordre des faits matériels, comme dans l'ordre des faits politiques, les révolutions ont des contre-coups à peu près inévitables. Les modifications accomplies dans le régime économique d'un pays voisin, grâce aux efforts persévérants d'une association célèbre, devaient donc naturellement imprimer, chez nous, un caractère nouveau d'impatience au mouvement que, souvent déjà, nous avons eu à combattre. On n'a pas songé à rechercher jusqu'à quel point les conditions dans lesquelles les deux peuples se trouvent placés comportaient l'emploi de mesures semblables ; on ne s'est pas rendu compte des circonstances particulières, véritablement exceptionnelles, qui légitimaient là-bas l'application d'un système que ne recommandent ici ni les mêmes motifs, ni les mêmes nécessités. On n'a voulu voir que le fait brut, et l'on s'est mis ardemment à l'œuvre pour naturaliser en France cette importation anglaise. Le domaine de la théorie pure a été abandonné pour des moyens d'influence plus décisifs. Des Associations, modelées en tout sur le patron de la Ligue de Manchester, se sont établies à Bordeaux et à Paris, avec l'autorisation du gouvernement.

« Le but avoué de ces Associations est de travailler, par la prédication publique, au renversement des principes qui, depuis que l'ère de la paix est ouverte, assurent le progrès du travail et de l'activité sociale dans toutes les branches de la production. La prédication s'alimente par des souscriptions régulières et se multiplie, pour ainsi dire, chaque matin par l'écho qu'elle trouve dans une partie de la presse. En un mot, toutes les hostilités, toutes les préventions, toutes les idées fausses et dangereuses, contre lesquelles l'agriculture et l'industrie ont été obligées de se défendre en diverses occasions, sont aujourd'hui ralliées, organisées sous un drapeau commun, et résolues à marcher ensemble, non plus contre telle ou telle catégorie d'intérêts, mais contre tous les intérêts dont la législation protége le légitime développement.

« Tel est l'état des choses. S'il ne faut pas s'en exagérer les périls, il ne faut pas non plus se dissimuler les devoirs qu'il impose à tous les hommes qui veulent épargner au pays de cruelles expériences et d'amères déceptions.

« Parmi ces devoirs, il en est un surtout dont l'accomplissement n'a pas paru pou-

voir être différé plus longtemps. L'erreur, débitée incessamment, avec bruit et assurance, se propage vite dans les esprits, quand il n'existe aucun moyen d'en arrêter la contagion. Il importe donc de créer sans retard les obstacles qui peuvent seuls l'empêcher de s'étendre. C'est dans ce but qu'un Comité, composé d'hommes considérables dans les deux Chambres, dans l'agriculture et dans l'industrie, vient de se constituer à Paris.

« La pensée qui préside à cette réunion n'a rien d'agressif, rien d'absolu; c'est une pensée d'enquête loyale et de vérité. Rechercher exactement les faits pour les opposer à des doctrines trop aventureuses, examiner avec soin la situation des diverses industries qui composent la grande famille des travailleurs, compléter par des études approfondies les renseignements officiels, éclairer l'opinion et, au besoin, le gouvernement, sur les réformes qui peuvent être entreprises sans dommage, comme sur celles que les plus graves considérations commandent de repousser : voilà la mission que le Comité s'est donnée, et qu'ont déjà ratifiée de nombreuses adhésions. Contre une propagande aveugle, dont les allures et les mots d'ordre sont empruntés à l'étranger, et qui, à l'insu même de ceux qui s'en font les instruments, ne servirait, parmi nous, que les vues de l'étranger, le Comité se propose d'établir un centre d'action indépendante et patronale, où toutes les questions seront traitées au seul point de vue de l'intérêt français et du bien-être général.

« C'est vous dire, monsieur, que le Comité sollicite le concours de toutes les lumières. La raison, vous le savez, ne finit par avoir raison qu'à force de se manifester aux esprits, qu'assiégent et troublent des déclamations sans cesse renouvelées. Il faudra donc que l'action du Comité s'appuie toujours sur cette autorité que donne la pratique des choses positives. Votre témoignage, vos éclaircissements sur les faits qui touchent aux industries dont vous avez l'expérience spéciale, ne pourront que faciliter la tâche à laquelle il se dévoue; et nous les provoquons, en son nom, avec la confiance que notre appel sera entendu et compris.

Le président du comité, Odier, pair de France.

Nos lecteurs ne seront peut-être pas fâchés de connaître le personnel de ce Comité qui doit relier et concentrer les efforts des protectionnistes de toute la France.

Président du Comité central et de la Commission permanente, A. Odier, pair de France;
Vice-Président, A. Mimerel, président du Conseil général des manufactures;
Secrétaire, Louis Lebeuf, régent de la banque de France.

COMMISSION PERMANENTE NOMMÉE PAR LE COMITÉ CENTRAL DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DU TRAVAIL NATIONAL.

Président, M. A. Odier, pair de France, manufacturier à Wesserling;
Vice-Président, M. A. Mimerel, président du Conseil général des manufactures, filateur de laine et de coton à Roubaix;
M....

(Le Comité devait placer là le nom d'un agriculteur. En attendant que ce soit possible, on a intercalé avec parenthèses la phrase suivante : « MM. les membres du Comité central qui représentent plus spécialement l'agriculture étant

absents de Paris, la vice-présidence réservée à leur choix n'a pu être remplie ».)

Trésorier, M. Joseph Perier, député, administrateur des mines d'Anzin ;

Secrétaire, M. Louis Lebeuf, régent de la banque de France, membre du Conseil général des manufactures, fabricant de poterie à Creil et à Montereau ;

Membres, MM. Henri Barbet, pair de France, membre du Conseil général du commerce, imprimeur sur étoffes à Rouen ;

Léon Talabot, député, membre du Conseil général des manufactures, fabricant d'acier à Toulouse ;

Schneider, député, membre du Conseil général du commerce, maître de forges et fabricant de machines au Creuzot ;

Victor Grandin, député, membre du Conseil général des manufactures, fabricant de draps à Elbeuf ;

Vayson, député, membre du Conseil général des manufactures, fabricant de tapis à Abbeville ;

Drouillard, député, membre du Conseil général des manufactures, administrateur des forges d'Alais et des mines de plomb de Poullaonen ;

Hericart de Thury, président de la Société royale et centrale d'agriculture de Paris ;

Jules Hochet, maître de forges à Fourchambault ;

Palyart, maître de forges à Breteuil (Eure);

Chapelle, fabricant de machines à Paris ;

Calla, membre du Conseil général des manufactures, fondeur à Paris ;

Delatouche, fabricant de papiers, au Marais (Seine-et-Marne) ;

Godard-Desmarets, membre du Conseil général des manufactures, ancien administrateur de la fabrique de cristaux de Baccarat ;

Jules Joly, président de la Chambre consultative de Saint-Quentin ;

Sanson-Davilliers, membre du Conseil général de la Seine, manufacturier à Gisors ;

Jourdain Riboulleau, membre du Conseil général des manufactures, fabricant de draps à Louviers ;

Th. Croutelle neveu, filateur de laine à Reims ;

Bietry, filateur de cachemire à Villepreux (Seine-et-Oise) ;

Fortier, fabricant de châles à Paris ;

Praire-Nezieux, membre du Conseil général des manufactures, fabricant de rubans à Saint-Étienne ;

Desportes, administrateur de la filature de lin Maberly, à Amiens ;

E. Feray, membre du Conseil général des manufactures, filateur de laine et de coton à Essonne ;

Kulhmann, ancien président de la Chambre de commerce de Lille, fabricant de produits chimiques à Loos (près Lille) ;

Frédéric Bernoville, fabricant de tissus de laines peignées à Saint-Quentin.

Le Comité a adopté pour organe spécial le Moniteur industriel, qui prend pour sous-titre : *Journal de la défense du travail national.*

Mulhouse. — Dans une réunion du *Comité des industriels de l'Est* (21 octobre), dont l'existence remonte à plusieurs années, la question du libre échange est venue sur le tapis; et on a résolu de combattre « l'application de doctrines irréfléchies et subversives que prêchent depuis quelque temps certains économistes. » Mais, parfaitement d'accord pour combattre les libre-échangistes,

ils se sont divisés tout d'abord sur la question de savoir si l'on inscrirait sur le drapeau de la Société le mot *prohibition* ou le mot *protection*. Les partisans de cette dernière formule ont été d'avis qu'il y a quelque chose à faire, mais que préalablement il faut réformer l'impôt du sel, réduire la rente et le port des lettres. En tout cas ils demanderont la libre entrée des cotons en laine.

Tout porte à croire que les adversaires du libre échange auront quelque peine à se mettre d'accord à Mulhouse.

Valenciennes.— A Valenciennes, les idées sont plus arrêtées : on veut le *statu quo*, moins encore, si c'est possible. On y est parfaitement d'accord. Il y a un pronunciamento très-net contre la liberté du commerce.

Elbeuf. — A Elbeuf il y a eu un meeting le 28 octobre, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville. Trois cents personnes y assistaient.

La séance était présidée par M. *Houiller* père, assisté des autres membres du Comité provisoire de la ville.

M. *Lafont Henri* a fait l'historique de l'agitation en faveur de la liberté commerciale. Selon lui, c'est la même pensée qui a provoqué l'*enquête* de 1834, et l'idée de l'*union douanière* à laquelle a si bien résisté en 1842 le Comité du Travail National. L'orateur pense qu'en 1834 le danger était plus grand qu'en 1846.

On nomme sept membres du Comité définitif : MM. *Houiller* père, *A. Poussin*, *Henri Quesné* fils, *Hippolyte Delarue*, *Auguste Malteau*, *Chennevière* et *Lafont Henri*. On nomme aussi M. *Victor Grandin* pour représenter, au Comité de Paris, celui d'Elbeuf et l'industrie drapière.

M. *Victor Grandin* a la parole et continue le discours de M. Henri Lafont. Les « utopistes français » ont été éblouis par les « émissaires anglais » ; nos économistes ont la bonhomie de croire qu'il est question d'une liberté générale du commerce entre tous les peuples formant une seule famille. Ils sont tout simplement dupes de la « philanthropie anglaise ». L'honorable M. Victor Grandin a longuement brodé sur ce thème, et a conclu à une résistance énergique.

Sur la proposition du président, la réunion a arrêté que les souscriptions seront de 3 p. 100 des contributions directes, pour deux années consécutives.

Tourcoing — Cette ville a formé son comité. Dans une lettre que publie le *Moniteur industriel* (12 novembre), ce Comité demande l'adhésion de la Chambre de commerce de Dunkerque contre la *Ligue défensive de toutes les villes manufacturières*. P. P.

P. S. Reims. Au moment de mettre sous presse, nous recevons de notre correspondant le compte-rendu d'une réunion tenue à Reims, au sujet du libre échange, sous la présidence du maire de la ville. MM. Ed. Henriot et David ont soutenu la liberté ; M. Croutelle a tenu bon pour la protection, et a fort abusé de l'argument tiré du salaire qu'il faudra tirer au clair. Nos vertueux adversaires n'ont pas là-dessus une notion bien nette. M. Henri Goulet a proposé le vote suivant, qui a été adopté : « L'assemblée entend ne pas adopter le programme du libre échange, tel qu'il a été publié par l'Association de Paris.» Traduction libre : moi, majorité, j'ai besoin que la lumière se fasse. — Et la lumière se fera ; gardez-vous d'en douter.

Le lendemain de cette réunion, quelques marchands de vin de Champagne ont déclaré qu'ils immolaient leurs intérêts au bien public, et qu'ils ne feraient pas la guerre à leurs amis protectionnistes. Il faudra jauger la profondeur de ce dévouement, afin de proportionner notre reconnaissance à l'étendue du sacrifice.

STATISTIQUE GÉNÉRALE,

MÉTHODIQUE ET COMPLÈTE DE LA FRANCE

COMPARÉE AUX AUTRES GRANDES PUISSANCES DE L'EUROPE,

PAR M. J. H. SCHNITZLER[1].

J'ai rendu compte, il y a quelques années, dans ce journal, des deux volumes de l'ouvrage de M. Schnitzler qui ont paru en 1842[2]. M. Schnitzler vient de compléter son œuvre, et il est juste d'examiner comment il a accompli dans son entier la tâche qu'il s'était imposée, tâche immense, difficile, et qui ne lui a pas demandé moins de six ans de recherches et de travaux.

En examinant les deux volumes déjà publiés, j'ai eu occasion de signaler aux amis de la statistique les graves écueils qu'elle avait à éviter. Même à cette époque, des avertissements sévères lui avaient été donnés, et l'Académie des sciences morales et politiques s'était préoccupée de ses écarts au point d'en faire l'objet d'observations publiques. L'éveil était donné, et l'on peut dire que, depuis, la défiance des hommes appelés par la nature de leurs travaux à consulter les documents statistiques, est devenue de jour en jour plus forte. Il y a eu réaction. Enfin, l'orage a éclaté dans la Chambre des députés même, et c'est M. de Lamartine qui a lancé la foudre. « J'ai beaucoup étudié l'économie politique en ma vie, bien qu'on ne m'en soupçonne pas, a dit l'illustre poëte, et mes études sur ce point m'ont appris ce que valent les statistiques. Les prestidigitateurs font leurs tours avec des gobelets, les économistes font leurs théories avec des statistiques. » L'attaque était véhémente et dépassait le but. Ce fut M. Blanqui, l'historien de l'économie politique, qui se chargea de réclamer au nom de cette science que M. de Lamartine a peut-être moins profondément étudiée qu'il ne le pense, car Turgot, Smith, Say, Dunoyer, Rossi, la plupart des économistes enfin, n'ont, au contraire, aucun besoin des statistiques, et s'appuient, non sur des chiffres, mais tout simplement sur la raison et le bon sens. Du reste, on ne saurait s'exécuter plus gracieusement que ne le fit M. de Lamartine en répondant à M. Blanqui : « Pardonnez-moi, vous et vos amis, écrivit-il avec un reste d'exagération dont cette fois la statistique fit seule tous les frais, car je n'avais nullement en vue les économistes, âme et lumière du monde futur, mais les statisticiens, qui font le chaos avec leurs éléments indigestes et qui, semblables aux ouvriers de Babel, apportent des pierres quand on leur demande du ciment. »

Les statitisciens seraient en droit de répondre qu'on ne construit pas d'excellentes maisons avec du ciment, et qu'en définitive, la critique n'a prise sur eux qu'en ce qui concerne l'authenticité de leurs chiffres. Or, M. de Lamartine a trop de justice pour ne pas convenir qu'en effet, en ce qui regarde les statisticiens, toute la question est là : *Les chiffres sont-ils exacts?*

Ces réserves faites sur une tendance fâcheuse qu'on ne saurait trop combattre, dans l'intérêt même des travaux statistiques, destinés, quoi qu'on puisse dire, à rendre de très-grands services dès qu'ils se résigneront à ne porter que sur des points où le doute même ne soit pas permis, je me hâte de reconnaître que M. Schnitzler a

[1] Chez Lebrun, rue du Hasard-Richelieu, 4. — 4 vol. in-8.

[2] *Journal des Économistes*, tome VII, n° de décembre 1843, page 90. Les deux volumes publiés en 1842 sont devenus les 3e et 4e de l'ouvrage.

résisté autant qu'il était possible, principalement dans les deux derniers volumes de son ouvrage, à cet irrésistible entraînement. Sous ce rapport, et c'est une remarque importante bien qu'un peu tardive, les deux premiers volumes, mais surtout celui qui traite de la production de la France, renfermaient un peu trop de ces documents aventureux, hasardés, que la statistique ne devrait admettre qu'avec la plus grande réserve à cause de l'imperfection des moyens de constatation dont elle dispose. Je citerai les chiffres concernant la production agricole de la France. Quel degré de confiance peut-on ajouter, par exemple, à ceux de ces chiffres qui ont pour but de constater la production de certains produits de la terre, du lin, du sarrasin, des châtaignes, des légumes, de l'avoine? Il en est de même pour le nombre des têtes ovines, des porcs, des oiseaux de basse-cour, des poules entre autres, dont on a évalué la ponte, en 1835 à 7,380,925,000 œufs, parmi lesquels 7,231,160,000 ont été consommés. Evidemment, rien n'est plus hypothétique que de pareilles données, et l'on pourrait tout aussi bien soutenir que cette production a été moitié plus ou moitié moins forte. Relativement aux chiffres de la production agricole, chiffres que l'on demande aux maires, il faut voir, disent ceux-là même qui vivent au milieu des populations rurales, comment s'y prennent les maires pour remplir les états qu'on leur envoie à ce sujet et l'exactitude qu'ils y apportent; exactitude, au surplus, impossible, car il faudrait, pour avoir la vérité sur les productions des toutes sorte de chaque commune, une enquête minutieuse faite de porte en porte, habitant par habitant. Encore on n'aurait que des approximations. Qu'arrive-t-il de là? c'est que, pour avoir voulu demander des documents qu'il n'est pas possible de recueillir, on s'expose à n'en recevoir que de très-incertains sur des objets où l'on est dès à présent en mesure d'être parfaitement renseigné. Peut-être M. Schnitzler objectera-t-il que Chaptal et Goldsmith ont donné les mêmes renseignements, et qu'il ne pouvait moins faire que ses prédécesseurs. Mais à cela, on peut répondre que si Chaptal et Goldsmith ont cru pouvoir donner des documents aussi incertains, ce n'était peut-être pas un motif de les imiter, et qu'il aurait mieux valu insister positivement sur leur incertitude, et dire au lecteur : « Voilà les évaluations que l'on a faites sur un certain nombre d'objets dont l'exacte constatation est jusqu'à présent impossible; mais ceci n'est pas de la statistique, c'est de l'à-peu-près; croyez-en ce que vous voudrez [1]. »

J'arrive aux deux volumes que M. Schnitzler vient de publier. Le premier de ces volumes traite du territoire et de la population; le deuxième, des intérêts moraux de la France. L'aspect général comparé du royaume, un tableau hydrographique, une appréciation raisonnée de l'état du sol et des diverses natures de terrains qui le composent, forment l'objet de quatre chapitres d'introduction, pour lesquels M. Schnitzler s'est principalement aidé des statistiques officielles, irréprochables sur ces matières, des travaux géographiques de Balbi, et de l'excellent ou-

---

[1] Voici, au surplus, la réserve que fait à ce sujet même M. Moreau de Jonnès, dans une publication du gouvernement : « Il est très-difficile de déterminer la quantité des produits agricoles consommés, parce qu'il y a un versement perpétuel d'un arrondissement, d'un département, d'une région dans une autre, et que la vérité des chiffres est exposée à être altérée d'une part par les omissions, et de l'autre par les doubles emplois. On ne présente donc les investigations sur cet important sujet que comme des approximations.» (*Statistique de l'agriculture*, tome I.)—M. Schnitzler reproduit bien ce passage, mais sans faire ressortir suffisamment, à mon avis, le caractère essentiellement approximatif des chiffres dont il s'agit, et sans prévenir que les documents de cette nature ne devraient jamais servir de base à un travail sérieux. C'est une expérience que M. de Lamartine a faite lui-même, en argumentant, dans un article qu'il a publié récemment à propos des subsistances, sur des chiffres qui ont donné lieu aux réclamations les plus fondées, notamment de la part de M. Gustave Brunet, de Bordeaux.

vrage de M. Michel Chevalier sur les *intérêts matériels de la France*. Suivent plusieurs chapitres sur la population, où l'auteur a rassemblé méthodiquement et résumé avec ordre les volumineux documents publiés depuis longtemps sur ce sujet. M. Schnitzler examine d'abord les divers éléments dont se compose la France actuelle, mélange de nationalités longtemps hétérogènes et dont la complète assimilation ne saurait résister longtemps aux fusions et aux frottements que les chemins de fer sont destinés à produire. Le dénombrement général et comparé de la population des départements par rapport à leur étendue et au chiffre de l'impôt foncier, le mouvement progressif qu'elle suit; la relation des naissances, décès et mariages avec son chiffre total à diverses époques, celle des émigrations et immigrations; la répartition de la population dans la campagne et dans les villes, sa division par classes ; enfin un examen de la durée moyenne de la vie, d'après les tables de Duvillard, Deparcieux et Demonferrand, ont fourni à M. Schnitzler la matière d'un des chapitres les plus intéressants de son ouvrage. Un chapitre sur les consommations alimentaires du royaume et un autre très-circonstancié et très-curieux que l'auteur a intitulé: *Tableau de Paris et statistique des autres grandes villes de France* (Lyon, Marseille, Bordeaux), terminent le premier volume.

Le volume suivant est sans contredit le plus important parmi les quatre dont se compose l'ouvrage de M. Schnitzler. L'auteur fait d'abord connaître la constitution physique du territoire national sur le continent et dans les colonies, ses limites naturelles et politiques. Il compare les circonscriptions de la France actuelle avec celles de ses trente-deux gouvernements avant la Révolution. Un chapitre est consacré à l'examen de la constitution politique de l'Etat. Quel est le caractère de cette constitution? En quoi diffère-t-elle de celle des autres Etats? Quelles conditions le citoyen français doit-il remplir pour être pair, député, électeur? En quoi consistent les prérogatives de la couronne et les règles auxquelles la royauté elle-même est soumise? Quel est le rôle assigné à chacune des deux Chambres par la Charte? Quelles sont enfin les distinctions sociales qui ont existé en France à diverses époques? M. Schnitzler explique ensuite la constitution religieuse de la France, les rapports des cultes avec l'Etat; il fait connaître les bases du concordat de 1801 qui régit l'Église, la composition ecclésiastique des diocèses, l'importance numérique et l'organisation des divers cultes dissidents. Dans un autre chapitre, le plus neuf peut-être de l'ouvrage, M. Schnitzler se livre à des recherches statistiques que l'on n'avait pas faites avant lui et qui n'existaient qu'en germe et à l'état de chiffres dans les budgets, dans les règlements particuliers de chaque ministère. Après avoir expliqué le mécanisme du gouvernement constitutionnel, il consacre un paragraphe très-développé à chaque ministère et fait connaître son organisation administrative, le chiffre de son personnel ; la nature des affaires qu'il a à traiter. Quelques détails concernant le ministère de l'instruction publique feront mieux connaître le plan de M. Schnitzler.

L'auteur donne d'abord l'organisation centrale du ministère : l'Université de France se compose de 27 Académies à la tête desquelles est placé le grand-maître, c'est-à-dire le ministre, assisté, dans la direction des études, d'un Conseil royal de 30 membres dont 10 à vie et 20 *ordinaires* que le ministre choisit tous les ans, et pour une année seulement, parmi les premiers fonctionnaires de l'Université. Ce Conseil, que l'on pourrait comparer à un Conseil d'Etat spécial, délibère sur tous les règlements émanés du grand-maître, sur tout ce qui concerne l'enseignement, sur les affaires contentieuses. 15 inspecteurs généraux, les uns pour les lettres, les autres pour les sciences, visitent chaque année toutes les Académies. 42 Facultés, sans y comprendre le collége de France, donnent au pays ce qu'on appelle l'instruction supérieure, dans laquelle les amis de l'économie politique espèrent voir bientôt comprendre l'enseignement de cette science, par malheur trop négligée jusqu'à ce jour, au grand préjudice du bien-être de tous. La théologie est enseignée dans 6 Facultés, le

droit dans 9, les sciences et les lettres dans 11, la médecine dans 3 seulement. M. Schnitzler évalue à 14 ou 15,000 le nombre de jeunes Français recevant l'instruction supérieure. En adoptant le dernier chiffre, c'est 1 élève sur 2,300 individus ; en Allemagne, la proportion est de 1 sur 2,194 habitants.

Ces détails sommaires suffiront pour donner une idée de la manière dont M. Schnitzler a rempli le cadre qu'il s'est tracé. Les renseignements qu'il donne sur l'instruction secondaire, sur l'instruction primaire, les classes d'adultes, sur le nombre d'ouvriers qui les fréquentent, ne sont ni moins complets, ni moins dignes d'intérêt. On en peut dire autant des pages qu'il consacre au détail de nos établissements scientifiques et littéraires, de l'institut, des bibliothèques, des musées, etc. En lisant ces pages, on éprouve un juste orgueil. En effet, nulle part l'esprit humain n'a tant fait qu'en France pour la civilisation ; et c'est bien avec raison que l'on peut dire qu'ici nous faisons tous, plus ou moins et dans la mesure de nos forces, de la propagande pour cette noble cause, les uns par le travail de l'esprit, les autres par les œuvres de l'art, ceux-là, enfin, avec les produits des métiers ou de leurs mains ; car la civilisation avance et se répand dans le monde à l'aide de tout cela. Et, Dieu merci, la France n'est encore, en quelque sorte, qu'au commencement de ses efforts ! Qui peut prévoir, en effet, les résultats que la propagation de l'instruction, cet immense bienfait de la révolution de Juillet, doit procurer d'ici à quinze ou vingt ans, lorsque l'instruction sera libéralement répandue à tous les hommes suivant leurs aptitudes, leurs désirs ou leurs secrets instincts ?

On a pu juger, par ce qui précède, du plan de l'auteur. La tâche que M. Schnitzler s'était imposée a-t-elle été complétement remplie sur tous les points ? Ne pourrait-on, dans un travail aussi long, aussi minutieux, relever des erreurs et des lacunes ? Mieux que personne, l'auteur lui-même sait que cela était, sinon impossible, du moins difficile. Au nombre de ces lacunes, je signalerai à M. Schnitzler l'article qu'il consacre à la police, article tout à fait insuffisant, et pour lequel il aurait trouvé les matériaux les plus curieux et les plus complets dans les *Etudes administratives* de M. Vivien. Le même ouvrage eût aussi fourni à M. Schnitzler un dénombrement général et plein d'intérêt des fonctionnaires de tout grade. Ce résumé, fait avec les chiffres mêmes du budget, manque à ses documents. En parlant du Collége de France, l'auteur n'indique pas les cours qui y sont professés, omission regrettable quand il s'agit d'un établissement aussi important. Dans d'autres occasions, au contraire, il se livre à des digressions, à des considérations qui, dans un ouvrage statistique, sont de véritables hors-d'œuvre. Je citerai entre autres, bien que ses opinions à ce sujet soient certainement très-sages, les réflexions qu'il fait, à propos du ministère des affaires étrangères, sur *la vraie politique de la France.* L'examen de l'organisation du Conseil d'Etat vient après le ministère des finances, à la fin du volume. Sa place n'était pas là, et sans doute l'auteur a voulu réparer une omission. En faisant connaître l'organisation du département des finances, M. Schnitzler s'occupe du budget, mais les chiffres qu'il donne remontent à 1842 ; il semble qu'un ouvrage publié en 1846 aurait pu descendre à des budgets beaucoup plus récents Enfin, d'après ses recherches, le nombre des lettres circulant actuellement dans l'intérieur de la France serait de 79 millions. Or, d'après des relevés faits dans les quinze premiers jours de novembre 1841, et publiés il y a déjà plusieurs années par l'administration des postes, le nombre de ces lettres a été, à cette époque, de 105,958,745, plus 16,266,956 lettres et paquets expédiés en exemption de taxe pour le service du gouvernement [1].

---

[1] Cette erreur vient de ce que M. Schnitzler n'a tenu compte que des lettres circulant de *bureau a bureau de poste*, et a négligé de comprendre dans son calcul les lettres pour *l'intérieur des villes*, celles pour les militaires, celles *de* et *pour* l'étranger, etc.

Que M. Schnitzler me permette une dernière observation. D'après ce qu'il annonce, son projet était de nous donner la statistique de la France *comparée* à celle des autres grandes puissances de l'Europe. Je dois avouer que, dans son ouvrage, la partie comparée est très-bornée et presque insignifiante. De temps en temps, il est vrai, à propos de l'armée, de l'instruction publique, des finances, etc., on trouve, en note, quelques chiffres destinés à faire connaître l'importance de ces branches de l'administration dans trois ou quatre royaumes étrangers ; mais de pareilles notions, ainsi clair-semées et disséminées, sont évidemment insuffisantes et ne répondent pas à ce que l'on attendait. M. Schnitzler a le projet de tenir sa statistique au courant, en publiant, par intervalles, un volume supplémentaire. Cette idée est excellente, car l'ouvrage auquel il vient d'attacher son nom mérite en effet d'être continué. Que, d'ici là, M. Schnitzler réunisse tous les renseignements qu'il pourra recueillir sur l'organisation financière et administrative, sur le commerce et l'industrie des principales nations de l'Europe et qu'il publie ensuite ces renseignements dans un volume séparé, par divisions spéciales, en consacrant un chapitre à chaque royaume [1]. Mais ici, comme toujours, qu'il se méfie des approximations, des à-peu-près, comme par exemple des chiffres fantastiques sur les œufs pondus et les œufs couvés. La statistique n'est, à tout prendre, et ne doit être, en effet, qu'une opération d'arithmétique, une addition. Or, le premier mérite d'une opération de ce genre, c'est la précision, c'est d'offrir un résultat certain, pouvant au besoin être contrôlé. Napoléon avait défini la statistique, le *budget des choses*. Il y avait dans ces seuls mots une règle de conduite excellente. Au lieu de la suivre, on a livré carrière à son imagination, on a admis les chiffres les plus hasardés. Déjà il existe un certain nombre de documents statistiques offrant toute la certitude désirable, et bientôt, sans doute, les administrations ou les ministères qui n'en publient pas encore entreront dans la voie où les poussent le courant des idées et les besoins des temps nouveaux. Que les statisticiens sachent attendre, et un plus vaste champ ne tardera pas à leur être ouvert. Mais, en attendant, qu'ils se montrent de plus en plus sévères pour les chiffres d'origine suspecte ; qu'ils n'en admettent aucun qui ne soit reconnu digne de figurer dans leur *budget*. Peu à peu, en suivant cette marche, les défiances hostiles se calmeront, la confiance qu'ils ont perdue leur reviendra, et M. de Lamartine lui-même sera obligé de les réhabiliter.

PIERRE CLÉMENT.

L'ÉGYPTE EN 1845.

PAR M. VICTOR SCHOELCHER [1].

L'Egypte pourrait à bon droit revendiquer le titre d'*empire du milieu*, usurpé par la Chine. Elle est, en effet, le véritable centre géographique de l'ancien monde ; le berceau de la civilisation européenne ; le point de passage entre l'Europe et l'Inde ; la route commerciale, qui, après avoir été abandonnée pen-

[1] C'est la marche qu'a suivie Moreau de Beaumont dans les *Mémoires concernant les droits et impositions en Europe*. Un volume est consacré aux royaumes étrangers et trois à la France.

[2] Un volume in-8, chez Pagnerre, libraire, à Paris.

dant trois siècles, à la suite des perfectionnements apportés dans la navigation au long cours, est reprise aujourd'hui, grâce à la rapidité nouvelle que donne l'emploi de la vapeur. Cette position centrale est une des causes qui font qu'à des époques de plus en plus fréquentes l'attention publique se trouve ramenée sur ce pays, et que l'on se demande souvent avec intérêt, si les habitants des bords du Nil ne reprendront pas un jour le rang qu'ils occupaient dans la grande famille humaine.

La politique européenne est sans cesse préoccupée des questions que font naître les dangers toujours renaissants auxquels est exposée l'unité de l'empire ottoman. Le premier grand coup porté à ce colosse a été la reconnaissance de l'indépendance de la Grèce ; la souveraineté héréditaire accordée à Méhémet-Ali a été un fait non moins significatif : l'on se demande quelle est la force réelle des institutions données au pays par ce vice-roi, qui traite ainsi sur un pied d'égalité avec son souverain, et l'on cherche à s'assurer si la dynastie nouvelle qu'il prétend fonder a su pousser ses racines profondément dans le sol. Jusqu'à présent, les préoccupations de la diplomatie, les vues spéciales des partis politiques, la partialité pour quelques idées napoléoniennes du pacha, le soin qu'il a pris de se faire vanter outre mesure dans les journaux français, ont eu pour effet de rendre plus ou moins confuses les idées qu'on pouvait avoir sur l'état de l'Égypte, sur ses institutions et sur ce qu'on peut augurer de son avenir.

La plupart des livres qui ont été jusqu'ici publiés sur ce pays ont été écrits par ceux-là même que le pacha avait pris à sa solde, qui ont servi sa puissance, qui ont pu lui rester attachés par les liens de la reconnaissance, et, dans tous les cas, qui devaient avoir quelque partialité pour des œuvres auxquelles ils avaient pris part. C'est donc une bonne fortune pour le public que l'apparition d'un volume écrit par un homme indépendant, éclairé et consciencieux.

M. Victor Schœlcher a du cœur et du dévouement: il se fait peut-être quelque illusion sur les moyens qui pourraient amener les réformes sociales vers lesquelles il aspire ; mais s'il lui est aussi difficile qu'aux autres écrivains socialistes de formuler des systèmes praticables de perfectionnements moraux, au moins mérite-t-il plus de confiance que beaucoup d'autres, lorsqu'il signale quelques-uns des maux du présent. Après un premier voyage à la Havane, et quelques essais littéraires qui n'ont pas été sans succès, il a voué ses efforts et son talent à la grande et noble cause de l'abolition de l'esclavage des noirs. Il n'a pas reculé devant les longs voyages pour étudier les faits sur les lieux mêmes, et nous avons eu plus d'une fois occasion de mentionner ses travaux.

Le désir de comparer l'esclavage musulman à l'esclavage chrétien lui a fait entreprendre le voyage d'Égypte. Il a voulu ensuite visiter également l'Afrique française, et ce projet lui a fait ajourner de rien publier sur ce sujet essentiel et spécial de ses investigations, jusqu'au moment où il aura complété ses informations. En attendant, les particularités consignées dans le journal de son voyage et ses observations sur la politique et les institutions de Méhémet-Ali, lui ont fourni la matière du volume intéressant dont le titre est en tête de cet article.

Pour apprécier la portée des institutions, il convient de rechercher dans quelles circonstances elles se sont développées, et de connaître l'homme auquel elles sont dues. C'est ce qui a porté M. Schœlcher à consacrer la première

partie de son livre à la politique de l'Égypte, et à donner dans la seconde partie seulement le journal de son voyage au Caire et dans la haute Égypte.

« Méhémet-Ali est né à La Cavale, petit port de la Roumélie (Macédoine), dit notre auteur. On ne sait pas précisément son âge; on lui donne de soixante-seize à quatre-vingts ans. Il vint en Égypte, lors de l'invasion française, à la tête de trois cents hommes que fournit sa province, et resta dans le pays après l'évacuation. Il s'était fait remarquer par son activité et son extrême bravoure, de sorte que les pachas, représentants de la Porte, l'employèrent contre les mameloucks. Ceux-ci, bien que réduits à six mille par trois ans de combats avec nous, voulaient ressaisir le pouvoir qu'ils avaient avant l'expédition. Chef d'un corps d'Albanais, Méhémet-Ali passa de leur côté et entra avec eux dans le Caire, qu'ils assiégeaient. Tel est le premier acte de sa vie. Son existence politique commence par une trahison. Il se révolta ensuite contre Bardessy, l'un des deux principaux beys des mameloucks, et le chassa du Caire, où il demeura maître de l'autorité en 1804. Il avait alors trente à trente-quatre ans. »

Après avoir fait massacrer les mameloucks dans la citadelle du Caire, le 11 mars 1811, Méhémet-Ali obéit à la Porte qui lui ordonnait d'aller combattre les wahabytes, nouveaux sectaires de l'islamisme, qui, pour ramener la religion à sa simplicité primitive, n'avaient trouvé d'autre moyen que d'attaquer Médine et la Mecque, et de piller les richesses de ces villes saintes. Les succès du pacha achevèrent de consolider sa puissance, et, depuis lors, c'est en lui que s'est personnifiée la domination turque en Égypte. Son énergie et son incontestable intelligence ont constamment tendu vers l'application la plus absolue du principe l'*Etat c'est moi*. Il est devenu propriétaire du sol de tout le pays, propriétaire même des habitants qui n'ont pu désormais disposer, que sous son bon plaisir, d'aucune partie du fruit de leurs travaux. Recevant en nature, pour contribution, le net produit de toutes les cultures, il est devenu le seul grand commerçant du pays. Pour s'assurer en même temps les bénéfices de la fabrication, il a fondé de grands établissements et il a conservé le monopole de la filature du coton, du tissage et de la teinture des étoffes dont sont vêtues les femmes du pays. Ces étoffes portent une marque officielle, et toute femme dont la robe n'aurait pas cette marque serait exposée à un sévère châtiment.

Avec un semblable régime économique, on conçoit qu'un pays ne saurait prospérer; aussi rien n'égale la misère des habitants, des Fellahs, « les descendants directs de ces anciens Égyptiens qui taillaient les obélisques dans les carrières de granit, qui transportaient et sculptaient ces colosses monolithes, qui élevaient, avec une science encore non surpassée, des monuments gigantesques, qui furent enfin une des lumières de la civilisation. » Le tableau qu'il avait à tracer de cette misère était tellement sombre, que M. Schœlcher a craint qu'on ne l'accusât d'une partialité malveillante, et pour mettre sa responsabilité à l'abri, il n'a eu le plus souvent qu'à laisser parler tous les écrivains qui ont publié des livres sur l'Égypte, et ceux-là même qui se sont montrés les plus dévoués au pacha, comme Clot-Bey et M. Mengin. Sur tous les points la population paraît être en voie décroissante, la mendicité est générale, et l'étranger, depuis le moment où il met le pied sur le sol égyptien jusqu'au moment où il le quitte, entend constamment crier à ses oreilles le mot *backchis* (aumône) ! Les officiers publics, les cheiks des villages eux-mêmes, ne rougissent plus de le prononcer.

Si ce que dit M. Schœlcher est vrai, comme tout porte à le croire, il aurait

dû se moins étonner de la décroissance du commerce de la France avec l'Egypte. Comment porterions-nous nos plus beaux produits à des populations trop misérables pour les consommer ? Ce n'est pas, comme il le dit, parce que la France s'abandonne au commerce de *pacotille*, que nos affaires diminuent; ce n'est pas faute de loyauté de notre part dans le mesurage et le pesage des objets destinés à l'exportation ; ce n'est pas parce qu'on envoie des marchandises altérées ou sophistiquées que les affaires déclinent. Les marques de fabrique n'y feraient rien ; et, quant à des vérificateurs préposés aux exportations, leur intervention illusoire serait une entrave de plus et ne fournirait pas la moindre garantie. Les causes qui entravent notre commerce extérieur sont autres : il y en a qui nous sont étrangères et que nous subissons sans pouvoir nous y soustraire ; mais la cause principale, celle qu'il dépendrait de nous de faire disparaître, c'est notre mauvais système économique, notre tarif restrictif et prétendu protecteur du travail national.

Il est temps de réclamer contre des accusations trop légèrement portées par quelques agents consulaires, étrangers pour la plupart au véritable commerce de leurs compatriotes, et trop légèrement répétées peut-être par quelques voyageurs. Malgré bien des entraves, notre commerce avec l'étranger s'est régularisé depuis trente ans. On a renoncé au commerce de pacotille partout où se sont trouvés des éléments réguliers d'échanges. Le commerce avec l'Amérique du Nord, avec le Brésil, avec le Pérou, avec l'Inde, se fait, sauf de très-rares exceptions, aussi bien, aussi loyalement qu'entre les villes les plus rapprochées du même pays. Les opérations se renouvellent parce qu'elles sont faites avec bonne foi, et les agents consulaires ne se doutent guère du nombre et de l'importance des transactions qui se font ainsi, sans qu'on ait la moindre occasion de leur en donner connaissance.

Les causes qui font décroître notre commerce avec l'Égypte sont multiples. Sans doute en Orient, plus qu'ailleurs, peut-être, les questions commerciales se lient aux questions politiques. Mais nous rappellerons à M. Victor Schœlcher qu'il est difficile de faire de bonnes affaires avec un pays dont la population est en voie de ruine et de décroissance.

Parmi les articles que nous fournissait l'Égypte figurait en première ligne le coton, et la concurrence des États-Unis lui est devenue à cet égard de plus en plus fâcheuse. Enfin, ainsi que nous le disions à l'instant, les plus grandes entraves viennent de notre système douanier ; depuis la dernière loi sur les graines oléagineuses, l'importation du sésame a diminué de moitié, et c'est autant de moins d'articles manufacturés français que l'Égypte a pu demander en échange.

Les voyages racontés simplement, par des hommes capables de bien observer, et véridiques dans leurs récits, seront toujours lus avec fruit par tous ceux qui s'occupent d'économie politique ; et, sous ce rapport, le livre de M. Schœlcher, en même temps qu'il satisfait la curiosité justement excitée sur l'Égypte, restera d'une utilité incontestable. H. S.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Mémoire de M. Lélut, intitulé : *Une Visite aux prisons cellulaires.* — Communication de M. le comte Sclopis sur une collection des lois des Lombards, publiée par le gouvernement sarde. — Mémoire de M. Marbeau sur l'*Amélioration morale des classes indigentes ou voisines de l'indigence : le travail et le salaire considérés comme moyens de combattre la misère.* — Mémoires de M. Ch. Franck sur l'*Habitude*, et de M. Francisque Bouillier sur l'*Optimisme.* — Seconde lecture d'un Mémoire de M. de Châteauneuf sur la *Durée de la vie humaine.* — L'Académie en vote l'impression.

M. Lélut rend compte à l'Académie d'une visite qu'il a été chargé de faire dans les prisons du royaume pour constater les résultats du système cellulaire, et il donne sur l'inspection à laquelle il vient de se livrer de curieux détails. L'emprisonnement cellulaire, pris au point de vue de l'amendement du détenu, tend à ce but par le travail, l'instruction scolaire, l'éducation morale et religieuse, enfin par l'exercice régulier du culte. L'auteur montre en premier lieu que la pratique du culte religieux est une question résolue et sur laquelle il n'y aura pas à revenir. L'éducation morale et religieuse, dans le système cellulaire, peut se faire de deux manières qu'il est possible de séparer ou d'unir : ou bien, au pied même de l'autel, l'enseignement s'adressera à tous les détenus à la fois placés pour la recevoir à la porte entr'ouverte de leurs cellules ; ou il sera donné à chaque détenu en particulier, soit par un instructeur moral, comme cela se pratique aux Etats-Unis, soit même par l'aumônier de la prison, ou par des religieux qui le secondent, suivant l'usage adopté maintenant dans les prisons cellulaires de France : ces deux modes ne sauraient souffrir aucune difficulté sérieuse. L'instruction scolaire peut se donner de la même manière. On peut, comme à Montpellier, leur faire l'école en commun, ou suppléer à cet enseignement dans des leçons données à chaque détenu dans sa cellule, comme on le fait au pénitencier de la Roquette. Le travail en cellule peut être très-varié. Dans les prisons cellulaires un peu considérables, à Montpellier, à Bordeaux, à Tours, il est organisé sur une grande échelle et donne lieu à des produits remarquables et à des résultats importants pour le budget de la prison. Il ne manque pas non plus aux détenus, dans les maisons moins étendues, notamment à Limoux, à Belley, à Lons-le-Saulnier. Ainsi le système cellulaire comporte aussi bien que tous les autres l'emploi des grands moyens, de nature à opérer l'amendement des coupables, mais il a seul l'avantage d'empêcher les détenus de se corrompre et de s'associer, en les empêchant de communiquer entre eux. Cette efficacité bien certaine a fini par imposer son nom à tout le système.

M. Lélut examine et réfute les attaques qui ont été formulées contre le système cellulaire. Il se demande d'abord s'il entraîne plus de maladies et de morts que l'emprisonnement de l'ancien régime. Dans la vie libre, chez les classes pauvres et à un âge moyen de 30 à 40 ans, il y a environ sur 100 indi-

vidus 2 malades. Dans les anciennes prisons, il y avait environ sur 100 individus de cet âge 4, 5, 6 malades. Or, l'auteur a constaté que dans la prison cellulaire de Lons-le-Saulnier cette proportion était de 3 malades ou indisposés sur une population de 70 individus ; dans celle de Montpellier, de 2 sur un total de 110 individus ; dans celle de Bordeaux, de 9 sur un total de 209 détenus, y compris les 54 prisonniers encore abandonnés à la vie en commun ; mais de ces 9 malades, 4 n'étaient atteints que d'affections honteuses, indépendantes du régime de toute prison. Dans la prison de Tours, la proportion des malades était de 5 sur un chiffre de 110 détenus. Dans celle de Versailles enfin, il n'y avait pas de malades sur le total de ses détenus, lequel se montait à 45.

Dans la vie libre, chez les classes pauvres et à un âge moyen de 30 à 40 ans, il meurt annuellement un peu moins de 2 individus sur 100. Dans les prisons de l'ancien régime, les maisons de correction, les maisons centrales, les bagnes, la mortalité est double au moins de ce qu'elle est dans la vie libre du pauvre, c'est-à-dire qu'elle varie annuellement de 4, 5, 6 sur 100. La prison du dépôt des condamnés donne une mortalité de 4.21 sur 100, calculée sur une période de 9 ans. Le maximum a été de 8.10 ; il correspond à l'année 1844 ; le minimum a été de 2.47 ; il correspond à l'année 1857. M. Lélut soutient qu'aucune des maisons cellulaires qu'il a visitées n'atteint à beaucoup près ce chiffre. Celle de Lons-le-Saulnier, qui compte 86 cellules, n'avait, au moment de sa visite, aucun mort depuis trois mois qu'elle est en activité. Celle de Montpellier, composée de 84 cellules, n'a eu, depuis deux ans qu'elle est ouverte, qu'un seul mort sur plus de 1,000 détenus. La prison cellulaire de Tours, constituée pour 112 cellules, n'a eu que 2 morts en 28 mois et sur un total de plus de 1,200 détenus. Versailles, avec 62 cellules, n'a pas eu un seul mort depuis sa création sur un total de près de 300 détenus des deux sexes. La prison de Bordeaux a vu, depuis qu'elle est cellulaire, sa mortalité diminuer de plus d'un tiers. De tels résultats parlent assez haut.

M. Lélut aborde ensuite les détails relatifs à la santé de l'âme. On avait dit que dans la société libre et honnête, sur 1,000 individus, il y a un aliéné, tandis qu'on en trouve 2, 3, 4 dans l'emprisonnement cellulaire. La question est mal posée dans ces termes ; il fallait dire que dans la vie libre et honnête, il y a sur 1,000 individus un nombre d'aliénés qui n'est pas de 1, mais de 2 ; tandis que dans toute vie en prison, il y a un chiffre d'aliénés bien plus considérable. Dans les prisons de l'ancien régime, par exemple celle du dépôt des condamnés à Paris, ce chiffre est de 4, 5, 6, 7 et plus, tandis qu'il est, pour celles du nouveau régime, seulement de 2, 3, 4, 5 au plus : donc ces prisons donnent moins d'aliénés que les anciennes.

Lors de la discussion de la nouvelle loi des prisons, le ministre de l'intérieur voulut mettre à l'épreuve la généralité de cette assertion. Il demanda la proportion des aliénés dans les vingt maisons centrales, et il apprit qu'il s'en trouvait plus de 10 sur 100. C'est ce que M. Lélut a vérifié, pour sa part, à Melun, à Roanne, à Lyon, à Nîmes, à Montpellier.

Dans la maison centrale de femmes de Montpellier, peuplée en nombre rond de 500 détenues, il existe une salle dite des aliénées, qui, au moment de la visite de l'auteur, contenait 10 détenues. Toutes ont au moins l'esprit faible et les idées peu suivies. Souvent elles refusent de travailler, et on les a ainsi réunies dans un local particulier, soit pour les surveiller plus étroitement, soit pour les empêcher de troubler le travail ou la tranquillité des ateliers.

Il résulte donc du travail de M. Lélut, qu'à Montpellier et à Nîmes, sur une population de 500 détenus, le chiffre des aliénés peut être porté à 5 dans les maisons centrales, tandis que dans les prisons cellulaires de Lons-le-Saulnier, de Montpellier, de Tours, de Versailles, il n'y a aucun cas de folie déclarée ou violente, pas même un seul indice d'un dérangement intellectuel qui fût un acheminement à cette affection. A Bordeaux on a montré à l'auteur deux détenus chez lesquels semble exister un certain trouble de l'intelligence, qui n'offre même pas les caractères d'une folie bien déterminée.

M. Lélut se demande pourquoi les prisons cellulaires donneraient plus de morts et d'insensés que les prisons de l'ancien régime. La nourriture est la même ; le même temps est donné au travail, au repos, à la promenade ; la seule différence, c'est que dans l'emprisonnement cellulaire le détenu mange, dort, travaille, se promène absolument séparé de ses compagnons de captivité. Est-ce donc que cet isolement où on le tient d'hommes qu'il n'a jamais vus, qu'il ne connaît pas, qu'il ne doit pas connaître, parce que ce sont de malhonnêtes gens, serait capable à lui seul d'opérer sur son corps et sur son âme un tel ravage que de le rendre malade ou fou ? Faut-il donc à un malfaiteur, sous peine de mort corporelle ou morale, la compagnie d'autres malfaiteurs ? Ce serait une sociabilité singulière et une nécessité malheureuse ; car, pour d'autres relations, l'emprisonnement cellulaire en offre beaucoup, et rien de plus facile que de les multiplier ; visites du gardien et du contre-maître, de l'aumônier, de l'instituteur, du médecin, du directeur, de quelques-uns des membres de la commission de surveillance. Est-il possible d'appeler une telle incarcération, une vie d'isolement cellulaire ; d'y voir une cause de maladie du corps ou de l'esprit ? En attaquant le système cellulaire, bien des gens combattent ce qu'ils ne connaissent pas. Sans doute, l'emprisonnement cellulaire donnera lieu à un nombre d'autant plus considérable, de cas de mort ou de folie, que sa durée sera plus longue ; mais ce n'est point là un résultat spécial à ce mode d'emprisonnement. Il n'est jamais indifférent, même dans l'incarcération ordinaire, pour l'esprit comme pour le corps, que la peine soit de 2 ans, ou de 20, de 30 ans, de toute la vie. Dans tout système, les peines, dans leurs conditions expiatoires et comminatoires, prélèvent un tribut légitime sur la vie, la raison même des coupables ; mais ce tribut, loin d'être plus élevé, le sera certes moins, quelle que soit la durée de la peine, dans l'emprisonnement cellulaire que dans l'emprisonnement en commun.

—L'histoire des Lombards, et surtout celle des institutions propres à leur gouvernement, et de leur influence sur le sort des populations indigènes de l'Italie, soumises à leur domination, a excité depuis quelque temps un vif intérêt parmi les publicistes italiens. Dans l'ancienne école historique, depuis Machiavel jusqu'à Muratori, on s'accordait à regarder la moindre période du règne des Lombards comme un essai d'administration assez favorable au peuple italien. Une commission, qui vient d'être créée à Turin pour rechercher et publier les documents relatifs à l'histoire nationale, donne en ce moment une édition de la collection des lois des Lombards. M. le comte Sclopis, membre correspondant de la section de législation, a fait hommage d'un exemplaire de cette précieuse collection, et il a joint à cet envoi un très-intéressant rapport sur la collection publiée en ce moment par la commission de Turin.

—M. Marbeau est admis à donner lecture d'un Mémoire sur un sujet récemment exploré devant l'Académie par notre collaborateur M. Joseph Garnier.

Il s'agit, dans ce Mémoire, de l'amélioration morale des classes indigentes ou voisines de l'indigence ; du travail et du salaire, considérés comme moyen de combattre la misère. Nous avons vainement cherché dans ce travail quelques vues nouvelles sur un problème si souvent agité et dont tous les éléments sont aujourd'hui si connus. Placer, comme le fait M. Marbeau, dans l'inconduite, la paresse et l'insuffisance du salaire les principales causes de la misère, ce n'est point énoncer une vérité bien neuve ; tel est néanmoins le système de l'auteur, qui soutient que, pour améliorer le sort des classes nécessiteuses, il faut les moraliser, leur assurer du travail, et maintenir le salaire à un taux suffisant. Sans doute il y aurait toujours des malheurs isolés à soulager ; mais on ferait, dit-il, au moins disparaître la mendicité et, avec elle, le nombre des unions illicites, des enfants abandonnés, peut-être aussi celui des crimes.

Traitant d'abord de l'amélioration morale des classes indigentes, l'auteur développe la thèse suivante : l'inconduite provient toujours de l'ignorance du devoir. Moraliser un homme, c'est lui apprendre ce qu'il doit faire pour vivre heureux. De tous les moyens de moralisation, le plus efficace, c'est évidemment l'éducation. Éducation physique, éducation intellectuelle, éducation morale, éducation professionnelle, tout concourt à ce but social, depuis la crèche jusqu'à l'apprentissage, depuis le sevrage jusqu'à l'asile. A mesure que l'enfant grandit, le devoir se développe, les occasions de malfaire se multiplient ; il lui faut plus de lumières et surtout des lumières plus pures. M. Marbeau reproche au catéchisme d'enseigner seulement la religion, c'est-à-dire le dogme et le culte, et de laisser beaucoup à désirer sous le rapport de l'instruction morale. Au lieu d'enseigner à l'enfant qu'il ne doit pas tuer son prochain, ni lui prendre sa femme, ni lui voler son bœuf ou son âne ; il vaudrait mieux peut-être se borner à lui dire : *aime Dieu par-dessus tout, et ton prochain comme toi-même*, et lui faire comprendre qu'il ne s'écartera jamais du devoir sans compromettre son bonheur.

Nous exposons ici, sans les juger, les vues de M. Marbeau. L'auteur voudrait que l'éducation morale occupât une plus large place dans l'instruction primaire, que les classes d'adultes fussent plus suivies, que l'on multipliât les ouvroirs pour les jeunes filles pauvres dans les villes et les villages. Il ajoute que l'apprentissage a besoin de surveillance. Le Comité local d'instruction primaire pourrait s'occuper de ces écoles professionnelles, aussi bien que des autres. L'exemple des parents exerce une grande influence sur l'éducation des enfants. Il importe donc aussi d'épurer les mœurs des pères et des mères. Le sentiment religieux est, sous ce rapport, d'un puissant secours.

Le second moyen d'extirper la misère, c'est le travail, devoir sacré et impérieux pour tous les hommes. L'auteur reprend, dit-il, la théorie de Montesquieu et de Turgot, et soutient que la société doit à ses membres indigents du pain ou du travail. Pour les hommes, au moins, les travaux publics ne manqueraient pas. Les départements et les communes ont toujours des routes ou des chemins à faire ou à entretenir, et le retard qu'ils mettent à les terminer est une des causes qui contribuent le plus à élever le prix des subsistances. Les villes ont intérêt à la prompte confection de ces travaux, et l'État lui-même y est intéressé. Il est vrai que notre dette publique s'élève à 4 milliards ; mais sommes-nous donc à plaindre, si les travaux publics, exécutés depuis cinquante ans, valent plus que cette somme ; si, par suite de cet accroissement, ils produisent

en impôts, directs ou indirects, plus que le revenu des sommes dépensées?

L'auteur traite ensuite de la question du salaire, qu'il examine seulement sous l'une de ses faces et qu'il résout d'après des vues qui lui sont propres, et dont nous lui laissons toute la responsabilité. En France le salaire est, dit-il, plus que suffisant pour l'ouvrier qui se conduit et travaille bien ; mais il n'en est pas de même pour les femmes, du moins dans les villes. Les travaux publics ne leur profitent pas ; les machines remplacent plus facilement leur industrie que celle des hommes ; enfin, leur travail se transporte aisément dans les prisons, les hôpitaux, les couvents, les boudoirs et même à l'étranger : ajoutons que les ouvrières ne se coalisent pas. La femme est faible, condamnée aux soins du ménage, à la gestation, à l'allaitement. Une ouvrière qui vit seule à Paris dépense au moins 420 fr. par an. Il faut y joindre au moins 30 fr. pour les cas fortuits, et une petite somme pour la caisse d'épargne. Un gain annuel de 450 fr. suppose un salaire de 1 fr. 50 cent. pour chacun des trois cents jours de travail : si elle dépensait tout, elle ne conserverait rien ni pour les cas de chômage, de maladie, ni pour la vieillesse. Au lieu de gagner ce qu'il lui faudrait bien rigoureusement pour vivre, même en n'épargnant rien pour l'avenir, elle n'a pas toujours 75 cent. de salaire quotidien ! C'est ce qui explique le nombre effrayant des unions illicites. Un ouvrier n'épouse pas la malheureuse qui gagne au plus la moitié de sa vie... Aussi voit-on à Paris un enfant illégitime sur trois naissances ; un enfant abandonné sur vingt naissances, et le quart des Parisiens naître à l'hôpital !

Savez-vous maintenant le remède imaginé par M. Marbeau pour améliorer le sort des classes indigentes ? L'État ne doit pas permettre, dit-il, que les prisons dépriment le salaire au détriment du bien-être matériel et moral d'une partie de la population ; il doit au contraire prendre les mesures nécessaires pour maintenir le salaire au niveau des besoins du travailleur honnête. Il suffirait d'un bon tarif dans les prisons et les hospices, et d'un ou de deux ateliers dans chaque arrondissement, pour que le nombre des pauvres décrût rapidement. On voit par cette seconde proposition combien les vues de M. Marbeau porteraient atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie. Le travail doit rester libre, partout et toujours. C'est une marchandise qui a son cours et qui varie suivant les besoins de la production et une foule de circonstances les plus diverses. L'État ne peut intervenir pour fixer le maximum et le minimum des salaires, pas plus qu'il n'a le droit de déterminer le prix des marchandises. L'histoire montre assez les abus et les inconvénients sans nombre qu'entraîne après elle l'intervention de l'État telle que M. Marbeau la comprend et la sollicite. Le travail des prisonniers est une question tout exceptionnelle, et nous pensons sur ce point comme l'auteur du Mémoire.

— Deux Mémoires relatifs à des matières purement philosophiques ont été lus dans les dernières séances ; l'un, par M. Franck, sur l'habitude ; l'autre, par M. Francisque Bouillier, sur l'optimisme.

M. Benoiston de Châteauneuf a fait une seconde lecture de son Mémoire sur la durée de la vie humaine. L'Académie a voté à l'unanimité l'impression de ce travail dans le recueil de ses Mémoires ; nous en avons déjà parlé dans une de nos précédentes revues. ***

NOTE SUR LE COMMERCE

ET

LA PHYSIONOMIE DU PORT DE CHANG-HAÏE,

PROVINCE DU KIANG-SOU (CHINE).

Nous avons dernièrement présenté un aperçu rapide, mais exact, du mouvement général des importations et des exportations sous pavillon anglais dans les ports ouverts de la Chine, aujourd'hui nous dirons quelques mots du commerce étranger à *Chang-haïe*. Nous devons à l'obligeance d'un de nos plus actifs négociants, en correspondance avec Canton, la communication du document consulaire officiel, publié, il y a trois mois, à *Hong-Kong*, par ordre de sir J.-F. Davis.

Nous reviendrons plus tard sur les ports du nord de la Chine, car nous avons à donner sur eux aux lecteurs du *Journal des Économistes* des détails intéressants et nouveaux; il nous suffira aujourd'hui d'insister sur l'importance du port qui nous occupe.

On a comparé *Chang-haïe* à *Nïng-po* : nous ne voyons pourtant point de comparaison possible entre ces deux villes. *Nïng-po* est une grande et riche cité de l'une des provinces les plus peuplées de l'empire (260 habitants par kilomètre carré), de celle du *Tché-Kiang*, fidèle à ses habitudes, à ses traditions, à son commerce indigène, qui trafique avec Siam et la Cochinchine, le *Fo-kièn* et Formose, avec *Tién-tsïng*, Canton et l'archipel indien, qui est en relations suivies d'affaires avec *Sou-tchou*, et préfère même y traiter les marchandises européennes plutôt que de les acheter dans son sein. *Nïng-po* est, à tous égards, intéressant à étudier; il a de beaux souvenirs historiques, une chronique toute remplie de légendes, une industrie originale et florissante; mais l'Angleterre n'y fait rien, n'y vend que fort peu et paraît ne s'en soucier guère plus que de *Fou-tchou*. L'évacuation de l'île *Tchou-san*, si jamais elle s'effectue, isolera et attristera encore plus la petite colonie étrangère qui vit à *Nïng-po* dans le calme et l'oubli, aimée et estimée de la population, et à la tête de laquelle est l'honorable et savant sinologue et consul, Robert Thom. — *Chang-haïe* est un port actif, tumultueux, où les transactions sont larges, rapides, fructueuses, où les spéculateurs chinois se donnent rendez-vous, et, tout en évitant le contact étranger, interviennent indirectement dans les affaires et dirigent vers ce nouveau foyer commercial les produits agricoles de l'intérieur. Autant *Nïng-po* est calme et grand, bien à l'aise avec ses rues spacieuses, ses élégants magasins, autant *Chang-haïe* est animé, pressé, serré, toujours affairé; le port est encombré de jonques et de navires étrangers, les débarcadères, les boutiques sont pleins; les marchands ne sont plus ici obséquieux et causeurs, ce sont des hommes d'affaires qui tiennent la main haute à l'acheteur européen, ne le courtisent point et préfèrent le laisser partir plutôt que de céder.

M. Thom estime à 110 millions de francs le mouvement du commerce indigène de *Ning-po*, et le capitaine G. Balfour évalue à 182 millions celui de *Chang-haïe*. Le peuple de ces deux villes est doux, bienveillant et tranquille; il sympathise assez avec les étrangers, ne leur témoigne ni animosité, ni rancune, ni curiosité gênante; il est, en général, poli et obligeant; et, s'il ne fallait faire une exception pour les marchands qui sont fiers de leur activité, de leurs bénéfices et qui sentent que l'on a besoin d'eux, l'on pourrait donner aux Chinois du Nord des éloges sans restriction. Leur physionomie est plus ouverte, plus intelligente, mais moins fine que celle des Cantonnais; leur taille est plus élevée, leurs membres sont plus forts, leur teint est plus blanc, et il n'est pas rare de trouver des visages rosés. En somme, le peuple du Nord est plus beau que celui du Midi, il est plus fort et plus cordial, et les femmes y sont plus jolies.

Il est temps de nous arrêter et de revenir au but de notre note; nous avons dit qu'à *Chang-haïe*, d'après les états officiels, l'importation, sous pavillon anglais, avait été, en 1845, de 27,579,840 francs, et que l'exportation avait atteint le chiffre de 31,878,000 francs, et nous ajoutions que les Américains, les Espagnols et les Allemands avaient entré pour une valeur de 30,966,700 fr. et sorti pour 34,080,415 francs. Nous allons aujourd'hui analyser ces chiffres, et nous pensons que le seul moyen de les présenter de manière à fixer l'attention, est de les grouper en un tableau; ce tableau aura en même temps le mérite d'indiquer quels sont les articles qui constituent les cargaisons habituelles d'arrivage et de retour.

DESIGNATION des Articles.	UNITÉS.	QUANTITÉS IMPORTÉES SOUS PAVILLON						TOTAL des quantités.	VALEUR estimée.
		Anglais.	Américain.	Espagn.	Suéd.	Brémois.	Hambourgeois.		
									francs.
Ailerons de requins, holothuries et nids d'oiseaux.	Kilog.	»	14,400	7,500	»	960	»	22,800	31,485
Bois d'ébène, de sandal et de sapan.....	Id.	75,240	1,270,860	344,340	272,100	»	»	1,962,540	492,850
Calicots et croises de coton, écrus et blanchis.....	Pièces.	1,256,819	89,905	»	4,202	190	41,150	1,392,266	23,113,600
Coton (Velours de), batistes d'Ecosse, cotonnades teintes, et autres non dénommées.....	valeur. en francs.	621,395	32,275	»	»	8,600	15,850	»	678,120
Cotonnades façonnées et imprimées.....	Pièces	26,816	2,000	»	»	1,570	»	29,386	529,800
Coton (Mouchoirs de)....	Douz.	8,369		729	»	412	»	9,560	57,500
Coton filé.....	Kilog.	46,200		»	»	»	»	46,200	120.300
Fer.....	Id	813,180	»	»	»	»	»	813,180	166,775
Lainages, draps divers....	Mètres	274,138	26,338	»	»	2,147	»	304,603	3,593,450
Id. Serges et camelots.....	Pièces	12,038	464	»	»	222	30	12,754	933,425
Id. Couvertures...	Paires.	747	825	»	»	»	»	972	16,000
Id. non dénommés.	Valeur en francs.	154,250	13,000	»	»	3,125	»	»	170,375
Plomb et étain	Kilogr.	123,720	12,480	»	»	»	»	136,200	67,225
Vins, bière, etc.....	Douz.	889	»	»	150	»	»	1,039	42,525
Articles non dénommés...	Valeur	430,705	45,125	109,565	2,125	7,397	»	»	594,917
									30,608,447

DÉSIGNATION des Articles.	UNITÉS.	QUANTITÉS EXPORTÉES SOUS PAVILLON						TOTAL des quantités.	VALEUR estimée.
		Anglais.	Améric.	Espag.	Suéd.	Brémois.	Hambourgeois.		
									francs.
Alun	Kilog.	162,060	9,000	3,120	26,940	»	»	201,120	1 6,025
Nankins	Id.	3,360	»	10,260	»	»	»	13,620	60,150
Rhubarbe	Id.	4,380	810	»	»	»	»	5,190	10,250
Soie grége	Id.	570,300	30,420	984	»	276	»	601,980	20,902,050
Soieries	Valeur	»	51,450	»	»	»	»	»	51,450
Thés	Kilog.	4,193,340	135,300	»	121,380	83,880	29,160	4,503,060	12,481,050
Articles divers, camphre, musc, etc.	Valeur	60,300	29,125	64,575	»	1,325	»	»	155,325
									33,676,300

Nous ne saurions trop appeler l'attention du commerce français sur le port de *Chang-haïe*; c'est là qu'il nous faut établir une agence ou une factorerie, que nos négociants de Lyon doivent envoyer un acheteur habile et expert chercher les soies gréges utiles à nos fabrications, que Reims, Beauvais et le Midi peuvent espérer présenter avec plus d'avantage leurs draps légers.

N. R.

DINER OFFERT A M. ROSSI,

AMBASSADEUR A ROME,

PAR LA SOCIÉTÉ DES ÉCONOMISTES.

La Société des Économistes a offert un dîner, le 28 du mois passé, à l'un de ses membres les plus éminents, à M. Rossi, ambassadeur de France à Rome, qui est venu passer quelques jours à Paris. La réunion, presque exclusivement composée de membres de cette Société, a été brillante et animée. La conversation a naturellement porté sur les questions économiques qui attirent l'attention publique, et surtout sur la question du libre échange, qui a toujours été une des principales préoccupations de cette Société. Nous avons voulu reproduire les paroles remarquables qui ont été échangées entre l'honorable président de la réunion et l'illustre savant qui a l'honneur de représenter la France en Italie.

En portant la santé de M. Rossi, M. Dunoyer, l'un des présidents de cette Société, a dit :

« Messieurs, à la santé de M. Rossi, notre ancien président!

« Je suis sûr d'entrer dans vos sentiments en vous proposant de ne pas le laisser repartir sans lui exprimer les regrets que son éloignement nous inspire.

« S'il faut nous féliciter d'avoir auprès du chef éminent et éclairé de la chrétienté catholique un aussi habile interprète des besoins religieux de notre pays, il est certainement regrettable, d'un autre côté, que nous soyons privés du concours de l'économiste distingué qui prenait naguère à vos travaux une

part si utile et si glorieuse. Aucun de vous, messieurs, n'a oublié que M. Rossi est un des écrivains qui ont exprimé avec le plus de netteté, d'élévation et de vigueur les principes de cette liberté commerciale dont l'établissement progressif est aujourd'hui une de nos plus vives et plus légitimes préoccupations; et il sera bien difficile que, dans le cours de la lutte où vous êtes engagés pour la conquête de cette liberté si précieuse, vous ne vous aperceviez pas quelquefois de l'absence d'un de ses plus nobles et plus énergiques champions.

« Au moins, si M. Rossi, dans sa nouvelle position, ne peut plus nous aider de sa plume ni de sa parole, espérons que ses vœux seront pour nous et pour le triomphe d'une cause qui a toujours été la sienne. Diplomate au service d'un gouvernement dont l'un des principes les plus sains et les mieux établis de politique extérieure est de travailler à affermir de plus en plus le règne de la paix, il n'a pu puiser dans les hautes fonctions qu'il exerce que des motifs nouveaux d'aimer et de désirer cette universelle liberté des échanges qui, en mêlant, sans confondre les nationalités, les intérêts de tous les peuples, en croisant, en entrelaçant ces intérêts de mille façons, en les unissant dans un immense et inextricable réseau, est destinée à devenir un des gages de la paix les plus forts et les plus désirables.

« A la santé donc du comte Rossi! »

M. Rossi a répondu :

« Messieurs, je ne trouve pas de termes suffisants pour vous exprimer la profonde gratitude dont m'ont pénétré toutes les marques de sympathie et de bienveillance que vous me prodiguez et l'accueil si amical que reçoit au milieu de vous votre ancien collègue.

« Si mon éloignement de Paris ne m'a plus permis de m'associer à vos travaux et de les seconder de mes faibles moyens, je les ai du moins suivis avec un vif intérêt et accompagnés de mes vœux.

« Vous avez, messieurs, entrepris une grande et noble tâche, et j'ai la ferme conviction que vous la verrez un jour s'accomplir; car j'ai remarqué, et permettez-moi de vous en féliciter, que vous avez sainement apprécié les difficultés pratiques, et que vous êtes entrés dans les voies qui seules peuvent conduire au succès.

« Vous avez reconnu qu'il n'est donné à personne de forcer le cours du temps, que la science peut être patiente, certaine que la raison, passez-moi cette expression vulgaire, finit toujours par avoir raison. Vous unissez à la fermeté, à l'énergie, à la persévérance, si nécessaires aux grandes choses, la prudence qui calcule la force des obstacles et la modération qui parvient graduellement à les aplanir.

« Vous avez justement pensé que les grands intérêts engagés dans les anciennes voies méritaient d'être ménagés, que le capital national n'est peut-être pas assez puissant pour supporter sans ébranlement de trop brusques secousses. Il ne serait pas d'ailleurs équitable de faire peser trop lourdement sur ces intérêts les conséquences d'un système qui, malgré ses erreurs, a été si longtemps prôné et encouragé par tout le monde.

« Enfin, messieurs, j'ai remarqué avec une égale satisfaction que vous mettez un soin tout particulier à retenir la question de la liberté commerciale dans ses vraies limites. Elle est une question de science et de richesse nationale; rien de plus, rien de moins. En ne l'associant point à des questions d'une tout

autre nature, vous restez sagement, messieurs, sur un terrain où les hommes éclairés de toutes les opinions peuvent se rallier à vos doctrines et seconder vos efforts pour la prospérité nationale.

« Encore une fois, messieurs, vous êtes entrés dans la bonne voie. Si j'ai le regret de ne pouvoir partager vos travaux, j'ai du moins la satisfaction de les comprendre et de les admirer. Permettez-moi de vous solliciter de nouveau, et de vous renouveler l'expression de ma reconnaissance pour la bienveillance que vous me témoignez. »

Ces deux discours ont été accueillis avec la plus vive sympathie.

Après le dîner, les conversations se sont établies dans plusieurs groupes. M. Rossi, qui ne s'est retiré qu'à une heure assez avancée, a raconté, avec cette finesse de langage dont il est doué, des détails pleins d'intérêt sur l'industrie romaine, les mœurs des populations agricoles et l'hygiène de la Campagne de Rome.

BULLETIN.

Discours de M. Berville, avocat-général, sur l'organisation du travail.—La rentrée de la Cour royale de Paris, qui a eu lieu le 4 novembre, a été signalée par un fait complétement inusité et duquel nous devons prendre note.

M. Berville, avocat-général, qui portait la parole dans cette solennité, à la place du procureur-général, au lieu de traiter un de ces lieux communs de morale judiciaire sur le terrain desquels ses confrères manquent rarement de se rencontrer en pareille circonstance, a eu l'heureuse idée de faire une excursion dans le domaine de l'économie politique, et de traiter une des mille questions que soulèvent, tous les jours, les rapports de cette science avec la jurisprudence et le droit. Il a parlé du salaire et de l'organisation du travail, questions que des procès assez récents signalaient tout naturellement à son attention ; et si son discours ne peut pas passer pour un traité sur cette matière fort épineuse, s'il n'a rien dit qui puisse avancer la solution du problème, du moins n'a-t-il rien dit qui puisse l'envenimer : ses paroles, toujours conciliantes, ne sentaient ni le réquisitoire ni la Cour d'assises.

M. Berville a traité les sectes socialistes et, en particulier, le fouriérisme, avec un dédain dont nous ne nous plaindrons pas, dès que la *Démocratie pacifique* s'en montre satisfaite. Passer, à l'égard de ses doctrines, de la colère au dédain, c'est, selon elle, un progrès dont elle croit devoir se féliciter : cela s'appelle prendre les choses du bon côté. Il n'accorde pas beaucoup plus d'attention au communisme, quoiqu'il lui paraisse moins innocent, et il passe en revue quelques systèmes d'organisation moins radicaux, et dont l'établissement n'implique pas nécessairement une révolution sociale. Sans vouloir ici nous expliquer sur ces systèmes, ni nous associer sans réserve à l'appréciation qu'en fait M. Berville, nous nous bornerons à faire remarquer, qu'en définitive, c'est dans le libre exercice des facultés de chacun, dans la concurrence qu'il voit la meilleure organisation. Sous ce point de vue ses idées sont les nôtres ; mais nous voudrions que la concurrence fût complète ; nous voudrions qu'il y eût liberté pour les travailleurs, et liberté pour les capitalistes. Cette liberté existe-t-elle avec les lois actuelles sur les coalitions, qui punissent tout concert entre les ouvriers dans le but d'obtenir une augmentation de salaire, et qui laissent aux maîtres la faculté de s'entendre pour abaisser le taux? M. Berville paraît le croire ; nous ne saurions être de son avis. Sans doute la grève dévore les épargnes de l'ouvrier ; mais la grève n'est autre chose que l'exercice du droit de ne pas travailler au-dessous d'un certain prix : c'est le seul moyen

que l'ouvrier ait à sa disposition pour débattre le taux de son salaire ; et s'il est permis aux maîtres de se concerter pour déterminer entre eux le prix de la journée, la plus stricte justice veut que l'ouvrier puisse en faire autant. La grève est quelquefois une faute : quand elle est exempte de violence, elle ne devrait jamais être un délit. Là-dessus, M. Berville adresse aux ouvriers des conseils qu'ils feront sans doute bien de suivre ; il est juste d'ajouter qu'il adresse aussi aux maîtres des conseils comminatoires ; mais l'iniquité, qui est dans la loi, ne se retrouve pas moins au fond de son discours, et l'orateur est resté légiste et magistrat. en traitant une question sociale. Au surplus, en introduisant l'économie politique dans l'enceinte judiciaire, il a donné un bon exemple : espérons qu'il sera suivi. Il ne faudrait pas beaucoup de discours pour prouver à la magistrature que l'économie politique n'est pas aussi étrangère qu'on le croit communément, à la science des lois et de la justice.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en mettant ici sous leurs yeux les principaux passages du discours de M. Berville, en leur donnant ainsi le moyen de l'apprécier d'une manière plus complète.

Vous n'exigerez pas, messieurs, que notre discussion s'appesantisse sur les innocentes rêveries de Fourier, qui veut faire de la société une collection de couvents ; ni sur les rêveries moins innocentes du communisme, qui ne fait que prendre à l'un pour donner à l'autre, et fonder ainsi, à un jour donné, un état social qu'il faudrait remanier le jour d'après et tous les jours, à peine de le voir se détruire de lui-même ; rien là même de spécieux, rien qui appelle une discussion sérieuse !

Sans doute la perfection de l'état social serait un ordre où les dons de la fortune et du Ciel seraient également répartis pour que chacun trouvât dans sa condition l'équitable satisfaction de ses besoins. Malheureusement l'expérience et la réflexion se réunissent pour nous convaincre qu'une telle perfection est idéale ; bien plus, cet heureux état pût-il un instant se réaliser, à l'instant même il aurait cessé d'être. Dans toute société vous rencontrez des habiles, des forts, des prudents, des heureux ; dans toutes des malhabiles, des faibles, des dissipateurs, des malheureux. Vous auriez donc bientôt encore des riches et des pauvres. à moins qu'on ne fît une loi pour interdire d'être fort, habile, heureux, économe, ce qui, convenons-en, constituerait un ordre social assez étrange ; ou qu'on ne prohibât la transmission des biens par héritage ; et alors plus d'esprit de famille, plus de but aux efforts, d'émulation, de pensée d'avenir ; plus de travail et de production au delà du besoin de chaque jour, partout stérilité et malaise où vous rêviez abondance et bonheur. Ce n'est donc pas là qu'il faut aspirer : ce serait poursuivre une chimère. Le philosophe spéculatif aspire au parfait ; le législateur, le vrai philanthrope, aspire au possible.

Ce qui est possible, ce n'est pas d'égaliser violemment toutes les conditions, c'est d'introduire dans la société et dans les lois la tendance à l'égalité. C'est pour cela surtout qu'est instituée la cité, cette grande assurance mutuelle, non contre tous les maux, c'est impossible, mais contre les maux qui dépassent la commune mesure. Imitons le navigateur qui, contrarié par les vents dans sa direction vers le port, cherche la direction qui l'en approche davantage.

Les directions qu'on nous propose nous rapprochent-elles de ce port désiré ? Telle est la question ; essayons de la préciser.

Un fabricant s'établit ; il prospère, il fait une grande fortune. Les travailleurs qui l'ont aidé à construire l'édifice de sa richesse ne seront point appelés cependant à la partager ; ils auront dû se contenter d'un modique salaire, à peine suffisant pour l'entretien de leurs familles. C'est là, dites-vous, une iniquité ; c'est l'exploitation de l'homme par l'homme. Il faut, pour être juste, élever le salaire, réduire les labeurs, et pour y parvenir plus sûrement, il faut organiser le travail... — Un moment.

Écartons d'abord cette expression indécente et outrée : *l'exploitation de l'homme par l'homme.* On la comprend pour une colonie à esclaves, où le travailleur est la propriété d'un maître ; elle n'a point de sens avec la liberté individuelle. la libre concurrence et

le salaire convenu de gré à gré. Gardons-nous, amis du bien, de ces formules amères qui aigrissent une question et ne l'éclairent pas.

Mais la médaille n'a-t-elle pas son revers? Vous nous montrez le fabricant qui prospère. Mais pour un qui prospère, combien végètent! combien se ruinent! Plusieurs finissent par la faillite; quelques-uns par le suicide. Beaucoup, après de longs travaux, se retirent plus pauvres qu'avant de s'établir. L'ouvrier gagne peu; mais il ne risque pas de capital, mais il ne subit pas les chances du commerce. Que le maître gagne ou qu'il perde, l'ouvrier, dès qu'il aura travaillé, n'en aura pas moins obtenu son salaire. N'est-ce pas raison que là où est la mise, là soit le produit, que là où sont les risques, là soient les avantages?

Voyez donc ce qui fait braver les chances et les périls d'une carrière industrielle, c'est l'espoir d'y faire fortune. Supprimez ou atténuez cette espérance, tel qui eût fondé une usine et nourri cent ouvriers, se rejettera sur quelque profession libérale, où, du moins, son patrimoine, quoi qu'il arrive, ne sera point exposé. En bonne foi, est-ce là le compte de la classe ouvrière?

Vous parlez d'élever les salaires en réduisant le travail; c'est-à-dire, en un mot, d'ajouter au prix de la main-d'œuvre. Nous le voudrions comme vous; car il est trop vrai, quelquefois le travail est excessif, souvent la rémunération est insuffisante. Reste une question : cela se peut-il faire sans nuire à ceux que nous désirons soulager?

Augmentez aujourd'hui le prix de la main-d'œuvre : demain, la denrée, devenue plus chère, sera moins demandée, ou produira moins; les chômages seront plus fréquents; les salaires, par une réaction forcée, redescendront d'eux-mêmes au-dessous de leur taux primitif. Ce n'est pas tout : vous avez des rivaux sur les marchés étrangers. Elevez vos prix; on vous quittera pour vos rivaux. Qu'à Lyon, le travail soit plus cher, à l'instant la Suisse approvisionnera de soieries l'Amérique du Nord, et Lyon devra fermer ses ateliers. Ne vaut-il pas mieux, pourtant, gagner de faibles salaires que de ne rien gagner?

Songeons-y toujours : pour salarier, il faut produire; pour produire, il faut écouler; pour écouler, il ne faut pas que les prix de revient soient trop chers.

Voilà, messieurs, ce nous semble, des difficultés qu'il faudrait lever avant de penser à la réforme des salaires et d'appeler l'organisation du travail! L'organisation du travail! ce mot est pompeux. Pourtant il éveille en nous quelque méfiance. Pourquoi? c'est qu'il exprime, non pas une idée nouvelle, mais une vieille idée, expérimentée, jugée, condamnée par les faits.

L'organisation du travail a existé dans les deux derniers siècles. Alors nous avions des corporations, des maîtrises, des jurandes, des règlements en grand nombre.

Un jour, tout cela disparut. Qu'en est-il advenu? L'industrie et la production ont pris un immense essor, les salaires ont doublé, l'aisance générale s'est accrue, et la population de l'Empire, en soixante années, s'est augmentée de huit millions d'hommes.

On dira, nous le savons, que les abus de l'ancienne organisation ne sont pas l'organisation elle-même; qu'on peut organiser sans mettre à prix le droit de travailler, sans enchaîner, par des règlements minutieusement tyranniques, le génie industriel. Toutefois, avant d'admettre cette réponse, nous demanderions d'abord qu'elle fût accompagnée d'un programme, au lieu de se référer à de vagues généralités, que la pensée ne peut apprécier. Puis, nous demanderions encore que les dispositions de ce programme fussent appuyées sur des faits observés, sur des résultats obtenus, soit chez nous, soit à l'étranger. Voilà ce qu'il nous faudrait, avant de nous engager dans une expérience législative, qui, mal conçue ou mal dirigée, peut devenir pour la classe laborieuse une cause de misère, de souffrance et de mort.

Ce qui fait hausser les salaires, et ce que l'organisation du travail ne nous donnera pas, ce qu'elle nous ôterait plutôt, nous l'avons vu, ce sont les débouchés. Sous le régime de la concurrence, la production monte naturellement au niveau de la vente, le taux des salaires au niveau de la production. Les demandes arrivent-elles? Le salaire s'élève : s'arrêtent elles? le salaire tombe. C'est là une loi de la nature qu'aucune organisation ne peut changer.

On a dit, et nous l'admettons, que, pour être utile, la concurrence doit être sincère; qu'elle cesse de l'être, quand le fort en abuse pour écraser le faible, quand plusieurs s'unissent pour écraser un seul. Mais nos lois y ont pourvu : elles punissent les coalitions, celles des maîtres comme celles des ouvriers. Vous sauriez, messieurs, les appliquer avec une fermeté salutaire, et s'il arrivait que les industriels conspirassent pour acheter à vil prix la sueur et le travail du pauvre, vous les regarderiez comme doublement coupables, car ils ont les lumières, car ils tireraient profit de leur délit; tandis que l'ouvrier qui se coalise est puni par sa faute même avant de l'être par la loi; pour lui, l'interruption des travaux, c'est l'indigence et la ruine.

Il est une autre formule, moins radicale, plus précise, plus digne d'attention, qu'ont avancée des hommes estimables, l'association dans le travail. Nous rendons justice aux intentions de ses auteurs, mais nous craignons qu'ils ne soient également sous l'empire d'une illusion.

Dans ce système, l'ouvrier serait l'associé du maître; il aurait pour salaire une part dans les bénéfices. C'est bien, s'il y a des bénéfices; mais s'ils viennent à manquer? mais s'il y a perte? le maître, au moins, vit quelque temps sur son capital; mais l'ouvrier, de quoi vivra-t-il?

Veut-on que, par une clause jusqu'ici prohibée, comme inique et illégale, l'associé prenne part au bénéfice sans en prendre à la perte? Soit. Mais enfin les bénéfices venant à faire défaut, quel sort lui faites-vous? Car enfin, pour lui le salaire du jour, c'est le pain du jour, et la faim ne fait pas crédit.

Voulez-vous encore que la part du bénéfice ne représente qu'une portion du salaire? toujours est-il qu'en cas de mauvaise chance, le salaire restera moindre qu'il n'est aujourd'hui, et dès aujourd'hui vous le déclarez insuffisant.

Reconnaissons-le : toutes ces théories ont été conçues en vue d'une industrie qui prospère. Mais combien s'en faut-il que toute industrie prospère! et même pour celles-là n'y a-t-il pas des temps de crise? n'y a-t-il pas des mortes-saisons?

Faudrait-il donc renoncer à tout espoir d'amélioration, et serions-nous conduits à cette conclusion désolante, que la société se trouve en face de maux qu'elle ne peut soulager? Messieurs, gardons-nous de le croire. Ce que nous combattons ici, ce n'est pas le progrès, c'est l'erreur qui se donne pour le progrès. Ce que nous demandons, c'est qu'on vienne à nous avec des idées pratiques, et non avec des systèmes; avec des idées éprouvées, et non avec des hypothèses; avec des idées vraies, et non avec des idées fausses ou problématiques. Ce que nous aurions à demander encore, non pas à tous les réformateurs, mais à quelques-uns d'entre eux, ce serait de réprimer ce langage ardent, ces formes agressives qui, exaltant des esprits peu éclairés, les poussent au désordre, et font un mal, actuel et certain, dans l'espoir d'un bien éloigné et douteux; ces déclamations puériles qui veulent soulever le pauvre contre le riche, comme si dans notre société si égalitaire, si échelonnée, si mobile, il existait deux classes distinctes de riches et de pauvres, opposées d'intérêts entre elles; comme si chez nous le riche n'était pas en général le travailleur dont le Ciel a béni les travaux; comme si, enfin, ces provocations pouvaient avoir d'autre résultat que de mettre le riche en défiance contre ce qu'on lui proposerait en faveur du pauvre. Ce que nous demanderions aussi à la classe même des travailleurs, ce serait de résister à d'aveugles entraînements, de s'abstenir de manifestations toujours stériles, souvent fatales pour eux-mêmes : l'émeute qui effraye le commerce et suspend les travaux; la grève, qui dévore les épargnes de l'ouvrier, qui n'est que l'œuvre de quelques-uns et qui pèse sur tous, qui ne se maintient que par la menace et la violence, et va paralyser d'autres industries qui ne demandaient qu'à fonctionner en paix.

Le progrès! mais tout autour de nous le proclame pour qui veut entendre et voir. Regardez donc depuis moins d'un siècle quelles révolutions se sont opérées! Le travail était opprimé par mille entraves, Turgot l'a rendu libre. Il était roturier; nos constitutions l'ont anobli, en rendant tous les Français égaux devant la loi, en appelant tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires.

La propriété était immobile et concentrée : nos Codes l'ont mobilisée et divisée. C'est

peu ; le pauvre restait pauvre faute d'instruction : nos lois ont organisé l'enseignement populaire. Il n'épargnait pas, faute d'emploi pour ses économies : des caisses d'épargne se sont ouvertes pour les recevoir et les féconder. Ses enfants restaient à l'abandon durant les longues heures du travail : des salles d'asile, des crèches, ont été préparées pour eux. Les séances de l'atelier, trop prolongées, épuisaient leur faiblesse : une loi, qui commence à porter ses fruits, l'a prise sous sa tutelle. Il lui fallait des garanties dans ses différends avec les maîtres : une institution récente lui assure des juges de sa condition et de son choix.

En présence de tous ces faits, en présence des œuvres de la bienfaisance publique, qui ne fut jamais ni plus active ni plus intelligente, disons-le, disons-le bien haut ! Oui, la société tout entière veut l'amélioration du sort des classes laborieuses ; oui, la société tout entière est en marche vers ce but salutaire. Tout n'est pas fait encore, mais beaucoup de choses se sont faites ; beaucoup s'accomplissent, beaucoup se préparent. Le pays marche, encore une fois ; il marche dans une bonne voie ; joignez-vous à ce mouvement, pour l'accélérer, s'il est possible, pour le répandre, pour le féconder ; mais, au nom du Ciel, au nom du pauvre, ne le détournez pas !

Sur la consommation des vins en Angleterre. — Le secrétaire du Comité vinicole de la Gironde, M. Brunet, vient de publier une lettre fort curieuse par les renseignements qu'elle donne sur la consommation des vins français en Angleterre. On verra dans cette lettre que la consommation, malgré ses progrès notables depuis les réformes opérées par Huskisson, n'est encore aujourd'hui que d'un treizième de litre, et que si les droits étaient baissés, elle pourrait acquérir un très-grand développement. Voici la lettre de M. Brunet : elle répond à un argument fort usité chez les prohibitionnistes, à savoir, que les Anglais préféreront toujours les bières et le porto aux vins de France ; d'où ils concluent que le Midi a tort de se plaindre de notre système douanier.

« Lorsque, dans la séance du 20 mars dernier, le premier lord de la trésorerie disait au Parlement que si l'on consommait moins de vin en Angleterre, c'était moins à l'élévation du droit qu'aux changements survenus dans les habitudes nationales qu'il fallait attribuer cette circonstance, il n'a point voulu dire, comme en France quelques personnes semblent l'avoir cru, que la consommation britannique avait décru depuis quelques années : il sait bien que c'est tout le contraire ; il avait en vue un ordre de faits se rattachant à une période éloignée, lorsque les importations de vin étaient dans les ports britanniques, et compte tenu de la différence de la population, très-supérieures à ce qu'elles sont aujourd'hui.

« Je vais rappeler ici quelques chiffres empruntés aux documents officiels ; je m'efforcerai d'être aussi succinct que possible.

« Avant les réformes douanières opérées par Huskisson, les vins de France payaient, à leur entrée dans les trois royaumes, 15 schellings 9 deniers par gallon (3 fr. 86 c. par litre.) Durant les trois années, 1820, 21 et 22, il fut admis en payement de droit 492,486 gallons, moyenne annuelle, 164,162 ; soit, à raison de 4 litres, 54 au gallon, 7,445 hectolitres environ.

« Le droit fut abaissé à 7 sch. 3 d. (2 fr. 05 c. par litre) ; la consommation s'accrut rapidement de plus du double ; elle offrit, en 1826, 27 et 28, le chiffre de 1,076,465 gallons ; moyenne, 358,832.

En 1832, nouveau dégrèvement : le droit fut réduit à 5 sch. 6 d. (1 fr. 51 c. le litre ; c'est encore le taux actuel) ; à partir de 1836, il n'est pas une année, pas une seule qui n'offre, pour la consommation constatée, un chiffre supérieur à la moyenne de 238,000 gallons que je viens d'indiquer. En 1843, il a été indiqué 492,307, et en 1845, 369,601 gallons vins de France. C'est près de 40 pour 100 d'accroissement sur la consommation antérieure au second dégrèvement ; c'est le triple de ce qu'était la consommation avant la première réduction votée en 1825.

Mieux que personne, sir Robert Peel connaît tous ces chiffres, dont l'authenticité est indubitable. Je laisse de côté tout ce qui concerne les vins autres que ceux de France; sur ceux-là aussi, progrès notable dans les quantités consommées, à mesure que le droit a été reduit.

A quoi s'applique donc le raisonnement d'un ministre dont les paroles, pesées et calculées, ne sortent qu'en parfaite connaissance de cause?

A un état de choses dont près de deux siècles nous séparent.

En 1669, l'Angleterre consommait 45,000 tonneaux de vins, dont 20,000 tonneaux lui venaient de France; durant le règne de Charles II, durant celui de Jacques, les expéditions parties de nos ports étaient d'une telle importance que le comte de Comminges, ambassadeur à Londres, avait le droit d'écrire à Colbert, en parlant des louis d'or qui passaient sur les bords de la Tamise : « Si l'acquisition de Dunkerque nous les a ravis, les vins de Gascogne nous les rapporteront. » (Dépêche du 26 mars 1663, insérée à la fin du *Diary of sir Pepys*, Londres, 1828.)

Guillaume monta sur le trône des Stuarts, la guerre éclata longue et acharnée. Une surtaxe de 25 livres sterling par tonneau fut imposée sur les vins de France : c'était les prohiber; d'ailleurs les relations mercantiles étaient brisées, et dans un accès d'aveugle animosité, le Parlement déclarait que toute relation commerciale avec la France était une calamité (*a nuisance*).

De là date l'habitude que prirent les Anglais de s'approvisionner des vins de Portugal; les droits différentiels maintenus jusqu'à 1831, et qui n'étaient pas moindres de 1 franc 36 centimes par litre, entretinrent des usages trop enracinés pour disparaître rapidement, mais qui commencent déjà à ressentir l'influence des dégrèvements dont j'ai esquissé le tableau. En ce moment, il n'y a dans la Grande-Bretagne que les classes riches qui tendent la main par-dessus le Pas-de-Calais, aux propriétaires de nos grands crûs; leur consommation réclame des vins d'une qualité supérieure.

Avec un droit qui faciliterait l'admission de vins d'un prix moins élevé, et qui ne leur imposerait pas (comme aujourd'hui) un renchérissement de 200 à 300 pour 100, la consommation des trois royaumes ferait indubitablement des progrès aussi remarquables que ceux qu'ont amenés, à l'égard du café et du cacao, par exemple, de larges réductions dans la taxe. En ce moment, l'emploi des vins de France, au delà de la Manche, n'est, en une année, que d'un treizième de litre environ par habitant; il atteindra une tout autre importance du jour où le fisc se relâchera de ses exigences.

GUSTAVE BRUNET.

INDUSTRIE COTONNIÈRE. STATISTIQUE GÉNÉRALE DU NOMBRE DE BROCHES. — On trouve dans un rapport sur le commerce des cotons publié par une importante maison de Manchester, celle de MM. Dufay et Cᵉ, des renseignements statistiques qui ne sont pas sans intérêt dans un moment où l'on s'attache, en vue des réformes de tarifs, à constater la force industrielle des pays. Il résulterait de ce Mémoire que le nombre de broches employées dans les divers Etats pour la filature du coton se répartit ainsi :

France	3,500,000 broches.
Union douanière allemande	813,000
Autriche et Etats d'Italie	1,500,000
Suisse	650,000
Belgique	450,000
Russie	700,000

Ce qui donne pour les principaux pays du continent européen 7,583,000 broches.

Aux Etats-Unis on en compte à peu près le tiers 2,500,000. Quant au royaume-uni d'Angleterre, voici, toujours d'après le même Mémoire, qu'on saurait difficilement suspecter d'exagération, le nombre des broches qui y sont actuellement employées

En Angleterre	15,544,619
En Ecosse	1,729,878
En Irlande	215,503
Total	17,500,000

Marché et concours de bestiaux de Smithfield. — Ce marché à bestiaux se tient deux fois par semaine, le lundi et le vendredi, au sein des quartiers les plus populeux de Londres, et sur une grande place irrégulière où viennent aboutir des rues étroites et très-fréquentées. Smithfield est le beau idéal du désordre en fait de marchés : le déplacement des bœufs vendus, le départ des bandes de moutons, les animaux effrayés qui s'échappent, les aboiements des chiens, les cris des conducteurs, tout cela produit le tapage le plus effroyable qu'on puisse entendre et le mouvement le plus tumultueux qu'on puisse voir. Il n'est pas toujours prudent au passant ou au curieux de s'y engager au moment des plus fortes ventes. Ajoutez que les rues du voisinage, qui sont le chemin des tueries de Newgate (principal marché à la viande) et des écuries où l'on tient les bestiaux invendus, sont encombrées et souillées par des ordures que le pied du citadin ne peut éviter. On ne dédaigne pas, à Londres, d'ouvrir les parcs royaux aux moutons amenés à Smithfield, et c'est ainsi que l'on voit des troupeaux assez nombreux paître les beaux gazons de Regent's Park.

La disposition du marché de Smithfield est donc bien loin d'offrir les commodités de ceux de Sceaux et de Poissy, et pourtant les ventes qui s'y font dépassent de beaucoup celles qui ont lieu dans nos deux grands marchés d'approvisionnement, comme l'indiquent les chiffres ci-après recueillis sur l'année 1842 :

	Bœufs et vaches.	Moutons.	Veaux.	Porcs.
Smithfield	169,995	1,707,196	30,489	30,000
Poissy	77,847	301,456	32,285	»
Sceaux	54,621	381,354	13,068	»
Paris	9,940	14	49,012	»

L'excédant de 1/4 pour les bœufs, et de plus du double pour les moutons, s'explique, du reste, par la différence que présente la consommation de la viande dans les deux pays.

En Angleterre elle est, par personne et par an, pour une famille riche de Londres, composée du mari, de la femme, de six enfants et de dix domestiques, de 370 livres 10/20. Une maison de commerce dans laquelle il y a cent quatorze personnes des deux sexes, de 306 18/20. Une maison d'asile renfermant en moyenne deux cent quatre-vingt-dix enfants des deux sexes, et où la nourriture n'est pas à discrétion, 160. Moyenne, 279 livres 2/20.

En France il a été établi que la consommation moyenne annuelle d'un habitant de Paris, qui, en 1789, était évaluée à 148 livres, n'est plus de 1827 à 1837, que de 107 livres 5/20[1].

Smithfield, malgré tous ses inconvénients, a encore une autre destination : c'est en cet endroit que s'effectuent annuellement, aux approches de Noël, l'exhibition et le concours qui ont été institués dans le but d'encourager l'amélioration et la propagation des différentes races de bestiaux. Le Smithfield-Club s'est acquis un nouveau renom par le nombre et la qualité des animaux qui avaient été réunis par ses soins au mois de décembre dernier.

Ces animaux étaient surtout remarquables par leur poids.

Les bœufs de Durham pesaient moyennement 800 kilog.; ceux d'Hereford et de

---

[1] L'ancienne livre française vaut 489 grammes ; la livre anglaise vaut 453 grammes.

Sussex 1,000 kilog.; une vache de la race à courtes cornes a donné, étant dépecée, 700 kilog.

Les moutons de Southdown, renommés pour la finesse de leurs rôtis, pesaient 115 kilogrammes.

BIBLIOGRAPHIE.

Die naturgemasse volkswirthschaft (*L'économie politique d'après les lois de la nature, en opposition avec l'esprit de monopole et le communisme, avec une revue bibliographique*), par Charles Arnd. 1 vol. in-8°, Hanau, 1845.

M. Arnd pense que tous les vices des systèmes économiques qui prévalent aujourd'hui dans la plupart des Etats de l'Europe, découlent de la prépondérance de l'esprit de monopole qui domine presque partout, et il trouve, entre autres, dans les progrès du socialisme et du communisme la constatation de cette vérité. Car, dit-il, de même que, dans le domaine de la religion, la superstition a l'indifférence et l'incrédulité pour antithèse, de même qu'en politique la tyrannie appelle les révolutions et l'anarchie, de même aussi le monopole fait naître le socialisme et le communisme. Cette apparition des deux extrêmes, continue l'auteur, n'est point le résultat d'une combinaison préméditée; elle est la conséquence forcée d'un état déterminé, et les changements ne peuvent avoir lieu qu'en remontant aux sources du mal. Ce n'est donc pas en exterminant le socialisme et le communisme qu'on reviendra à une situation normale, mais bien en faisant la guerre aux monopoles pour les faire disparaître successivement. Ce que nous venons de rapporter suffit pour indiquer que l'auteur, tout en professant les principes les plus libéraux, a néanmoins des doctrines qui sont l'antipode du socialisme et à plus forte raison du communisme. Dans les analyses auxquelles il s'est livré, il a plus particulièrement porté son attention sur la distribution des richesses, car c'est là qu'il entrevoit les vices de l'organisation économique de notre temps.

A l'instar de la plupart de ses compatriotes, il a fait de nombreuses divisions et sous-divisions dans son ouvrage. La classification principale se forme de cinq livres. Le premier traite de la nature des biens matériels, du travail et de ses effets économiques, de l'homme dans ses rapports avec les biens matériels. Dans le deuxième livre, l'auteur examine les phénomènes économiques de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, les travaux immatériels, la distribution des richesses, les fluctuations dans la production et la distribution des richesses, l'emploi des biens matériels, etc. Le troisième livre est entièrement consacré à l'examen des conséquences qui résultent des restrictions de la concurrence et du triomphe de l'esprit de monopole. Les majorats, les substitutions, les jurandes, les tarifs protecteurs et les impôts indirects y sont tour à tour passés en revue. Le quatrième livre comprend l'application des principes économiques à l'amélioration des classes inférieures, à l'instruction publique, aux affaires commerciales, judiciaires et financières. Enfin le dernier livre contient l'analyse des ouvrages des principaux économistes, tels que Smith, Say, Ricardo, etc.

M. Arnd a traité les matières renfermées dans son livre avec autant de clarté que de concision. Il a toujours appelé les faits au secours de la solution des problèmes, et lorsqu'il a proposé des changements ou des innovations dans l'ordre économique, il a cherché des précédents et des exemples qui étaient de nature à éclairer ses propositions.

La partie théorique de son ouvrage est principalement renfermée dans les deux pre-

miers livres. C'est là qu'on trouve les définitions et l'analyse des phénomènes relatifs à la production et à la distribution des richesses. M. Arnd, dans cette partie de son travail, est également d'accord avec les maîtres de la science, et il s'appuie pour la plupart du temps sur les théories d'Adam Smith. Ses doctrines sur la rente territoriale et sur les impôts présentent néanmoins quelques particularités, et M. Arnd établit, entre autres, que la rente territoriale peut exister sans qu'il y ait une différence entre la qualité des différents terrains livrés à la culture, et sans qu'il soit nécessaire d'appliquer un capital à l'exploitation du sol. Il suffit que la terre soit possédée, appropriée, pour déterminer l'existence de la rente.

Quant aux impôts, l'auteur préfère les contributions directes aux contributions indirectes. Il trouve que ces dernières sont la source d'une infinité de fraudes, et que leur perception entrave le commerce et l'industrie. Il trouve une nouvelle source de revenus dans les droits très-élevés dont il propose de frapper les successions collatérales. Il propose également de charger la propriété dans des proportions assez élevées.

Dans le chapitre relatif aux droits protecteurs, M. Arnd se montre naturellement l'adversaire décidé de ces droits. Il cite un grand nombre d'industries qui ont prospéré et grandi en Allemagne, sans le secours de la protection ; d'autres industries, libres d'abord et protégées ensuite, n'ont plus fait aucun progrès. Elles ont quelquefois gagné en surface, mais au détriment de la qualité, et cette circonstance suffisait pour les faire exclure de certains marchés étrangers. Il cite par exemple la Saxe, dont l'industrie cotonnière a fait d'immenses progrès depuis 1814, jusqu'au moment où ce pays a été réuni à l'association douanière. Cependant la Saxe était alors entourée d'États qui avaient adopté le système protecteur. Ce chapitre relatif aux droits protecteurs contient encore plusieurs citations du même genre, et il offre un intérêt particulier dans un moment où plusieurs États de l'Europe ont remanié ou songent à remanier leur tarif.

L'ouvrage de M. Arnd, nous l'avons déjà dit, se distingue par une grande concision ; cependant rien de ce qui appartient essentiellement à la science économique n'y est omis, et nous considérons cet ouvrage comme un de ceux où les éléments de la science sont exposés avec le plus de concision et de clarté.

Lehre der Versicherung und statistische Nachweisung aller Versicherungs-Anstalter in Deutschland. (*Théorie des assurances et tableau statistique des établissements d'assurances en Allemagne*, avec des considérations sur l'influence de ces institutions sur la richesse nationale), par C. A. Masius. 1 volume in-8°, Leipzig, 1846.

Les assurances n'ont reçu une application étendue que depuis environ cent ans ; elles forment donc une institution tout à fait moderne, qui sans doute n'est point encore arrivée à sa complète maturité. Les assurances sont organisées d'après trois formes principales : 1° les assurances mutuelles ; 2° les assurances à primes ou par actions, et 3° les assurances mixtes. Ces trois modes s'appliquent chaque jour à des objets nouveaux, et nous avons vu naître successivement les assurances contre l'incendie, contre les risques du transport des marchandises, contre la grêle, contre la mortalité des bestiaux, et contre une foule d'autres sinistres qui traversent à chaque instant le travail et la production. Les assurances sur la vie occupent aussi une large place dans les établissements de prévoyance, et elles commencent surtout à se répandre en Angleterre et en Allemagne.

M. Masius a donné dans son livre l'historique et l'organisation des diverses assurances qui existent en Allemagne. Il a traité le sujet avec une grande connaissance de cause et une parfaite clarté.

La Saxe paraît être le premier État allemand qui ait adopté les assurances contre l'incendie. C'est en 1729, sous le règne d'Auguste, qu'on forma une caisse d'assurance.

La Prusse, le Brunswick et le Hanovre imitèrent cet exemple en 1742, 1750 et 1753. Mais ces divers établissements étaient fort incomplets, et c'est à Hambourg, en 1779, qu'on créa pour la première fois un établissement de ce genre. L'Angleterre avait alors depuis longtemps des assurances contre l'incendie. Le *Sun-fire-Office* a été créé en 1710, avec un capital de 500,000 livres sterling ; le *Royal-Exchange* a été fondé en 1720; le *Phœnix*, une des plus puissantes compagnies, en 1782, avec un capital de 800,000 livres sterling. Vers la fin du siècle dernier, les assurances contre l'incendie s'introduisirent dans la plupart des pays de l'Europe. On avait choisi de préférence le mode des primes, et les assurances mutuelles et mixtes appartiennent pour ainsi dire exclusivement à notre temps.

Les premières assurances contre la grêle se trouvent en Ecosse, en Irlande et en Angleterre. Le premier établissement allemand de ce genre a été créé dans le Mecklenbourg en 1797. Il a été pendant longtemps une exception, et ce n'est que depuis une vingtaine d'années qu'on a créé des assurances contre la grêle dans différents pays germaniques. Les assurances contre la grêle présentent des problèmes fort difficiles à résoudre, car les sinistres se présentent de la manière la plus irrégulière et la plus inattendue. Il est donc presque impossible de fixer les primes avec quelque certitude. Aussi préfère-t-on en général, dans ces sortes d'établissements, la mutualité aux primes, quoiqu'elle ait également ses périls et ses inconvénients.

Les assurances contre la mortalité des bestiaux sont aussi entourées de nombreux périls, soit qu'elles reposent sur le principe de la mutualité, soit qu'elles aient pour base les primes. On a fait, dès le commencement du dernier siècle, de nombreux essais en Allemagne pour paralyser les désastres qui résultent des épizooties. Mais, il faut le dire, un grand nombre de ces établissements ont succombé, faute de combinaisons solides. D'autres ont cependant résisté et ont rendu d'incontestables services. Il est beaucoup plus difficile de prévoir la mortalité des bestiaux que celle des hommes, et cependant le succès et l'efficacité des assurances reposent presque exclusivement sur cette prévision. Chaque localité est d'ailleurs classée dans des conditions particulières, en sorte que les expériences et les notions statistiques recueillies sur un point donné peuvent rarement s'appliquer à des contrées plus éloignées.

Les assurances sur la vie ont donné lieu aux recherches les plus intéressantes. Les lois de mortalité et les calculs d'intérêt leur servent de base. Aussi longtemps qu'on n'a pas eu de registres de naissances et de décès régulièrement tenus, il a été impossible de connaître les lois de la mortalité et de dresser par conséquent des tables de décès. Ce n'est que vers le milieu du seizième siècle que l'on commença dans quelques pays, et en Angleterre entre autres, à former des registres de l'état civil. Mais pendant longtemps ils furent tenus d'une manière si irrégulière qu'on ne put en tirer aucun parti pour les travaux scientifiques et pour la confection des tables de mortalité. Graunt a été le premier qui ait publié, en 1662, un ouvrage sur les rentes viagères, basé sur la mortalité de la ville de Londres ; mais ces tables étaient fort inexactes, parce qu'il n'avait pas pu tenir compte des émigrations et des immigrations. Les tables construites par Gaspard Neumann, et calculées sur 5,869 individus décédés de 1687 à 1691 dans la ville de Breslau, sont beaucoup meilleures. Elles furent soumises au mathématicien anglais Halley, qui en tira un excellent parti, et qui construisi lui-même de nouvelles tables de mortalité qui furent publiées en 1693. A partir de cette époque, on fit d'autres essais qui eurent également leur mérite. Parmi les hommes qui ont le plus contribué à éclairer cette question, on remarque Kerseboom en Hollande, Deparcieux et Duvillard en France, Sussmilch et Baumann en Allemagne, Price et Heysham en Angleterre. On a publié dans ce dernier pays plusieurs autres tables de mortalité qui sont en général dues aux Sociétés d'assurances sur la vie elles-mêmes. On a eu ainsi les tables de mortalité de l'*Equitable* de Londres, celles des *Friendly societies* et des comptoirs d'assurances de Londres. Finlaison a calculé les *Government*

Tables. Brune a aussi calculé en Prusse des tables de mortalité pour l'organisation de la caisse des veuves ; elles ont été publiées en 1837. Ces tables ont le mérite d'embrasser une période de cinquante-huit ans, comprise entre 1776 et 1834. M. Brune a relevé 63,000 décès qui représentent 31,500 conjoints, maris et femmes.

D'autres travaux de ce genre ont encore été exécutés dans plusieurs pays ; ils ne suffisent toutefois pas encore aux établissements de prévoyance, et il serait à désirer que les gouvernements voulussent intervenir pour la bonne confection de tables de mortalité.

Les assurances contre les risques de transport ne sont pas plus anciennes que celles sur la vie, et, à vrai dire, ce n'est que depuis une quarantaine d'années que les assurances maritimes et fluviales se sont généralisées. C'est encore l'Angleterre qui, en ce genre, a donné les premiers exemples, et de là les assurances maritimes ont passé sur le continent. L'Allemagne possède aujourd'hui un grand nombre de ces établissements ; les principaux d'entre eux se trouvent à Hambourg, à Trieste, à Vienne, à Berlin, à Brême, à Lubeck, etc. Les compagnies d'assurances contre les risques de la navigation fluviale sont très-multipliées en Allemagne. Elles ont surtout pour objet de garantir les transports sur le Rhin, sur le Danube, l'Elbe, l'Oder, le Weser, et sur quelques autres fleuves moins importants.

Le livre de M. Masius, nous l'avons dit, est rédigé avec une parfaite connaissance de la matière. Il contient des détails nombreux et intéressants sur les différentes formes d'assurances, et tous les hommes qui s'occupent de ces études spéciales y trouveront des notions à la fois curieuses et utiles. T. F.

De l'industrie des soies, par M. Kauffmann. Mémoire couronné par l'Académie de Lyon en 1845. — Lyon, Midan. Giraudier, 1846, broch. in-8°.

Le travail de la soie figure au nombre des industries les plus intéressantes et les plus importantes de la France. Il occupe un grand nombre de bras, enrichit plusieurs départements, et alimente notre commerce d'exportation. La fabrication des soieries représente annuellement une valeur d'environ trois cents millions, dont près de la moitié trouve ses débouchés aux Etats-Unis, en Angleterre, en Belgique et en Espagne. Après l'agriculture, il n'y a pas d'industrie en France qui donne d'aussi beaux produits ; mais en même temps il n'y en a pas qui soit exposée à de plus fréquentes vicissitudes ni à de plus terribles désastres. Lyon, qui est la métropole des soieries, a vu deux insurrections armées depuis 1830 ; encore aujourd'hui ses rues portent les traces de la mitraille ; l'esprit de révolte se retrouve et jaillit dans la conversation de ses ouvriers toujours mécontents. Après les bouleversements politiques, sont venues les crises commerciales : Lyon et les villes qui s'adonnent à la même fabrication sont périodiquement désolées par ces ouragans qui renversent d'un seul coup la moitié des métiers, et qui expulsent la moitié de la population laborieuse. Qu'il y ait stagnation dans le commerce au dehors ou au dedans, la fabrique de Lyon en reçoit invariablement le contre-coup.

Comment se fait-il qu'une industrie qui tient au sol, et qui participe, au plus haut degré, du génie national, soit tout ensemble et si puissante et si fragile ? Un des négociants les plus éclairés de Lyon, M. Arlès-Dufour, a traité cette question, avec une grande supériorité, dans une brochure dont la publication remonte à 1834. Le Mémoire que publie aujourd'hui M. Kauffmann et que l'Académie de Lyon a couronné, bien qu'il se trace un autre cadre et qu'il suive une méthode différente, aboutit à peu de chose près aux mêmes conclusions.

Dans la réforme qu'il proposait pour la fabrique lyonnaise, M. Arlès-Dufour avait les yeux fixés sur l'organisation industrielle de la Suisse ; la fabrique du Zurich était pour lui l'idéal. « Lorsque Lyon, disait-il, par son goût et son influence dans le

monde *fashionable*, crée et fait prendre quelque article en soie, Zurich s'en empare bientôt et recueille, pour ainsi dire, ce que Lyon a semé. A Zurich, l'ensemble de l'organisation industrielle est la même qu'à Lyon ; mais elle diffère dans les détails. Comme à Lyon, le fabricant n'est qu'exceptionnellement propriétaire des ustensiles, et il distribue le travail aux ouvriers, lorsque *les demandes arrivent*. L'absence de travail est moins funeste à l'ouvrier suisse qu'au nôtre, parce qu'il vit à la campagne ; en général il est propriétaire de la chaumière qu'il habite et du champ qu'il cultive, et ce champ au besoin lui donne du pain. Cette double profession de cultivateur et de tisserand explique pourquoi les commandes s'exécutent plus lentement dans les fabriques suisses que dans les nôtres ; et pourquoi aussi ces fabriques font moins d'ouvrage en été qu'en hiver, ce qui est l'inverse des faits observés dans les fabriques dont les ouvriers habitent les villes. Le compagnonnage y est bien moins répandu qu'à Lyon, et généralement le travail s'exécute en famille, en sorte que le salaire se divise rarement. La position de l'ouvrier suisse lui permet donc de travailler à très-bas prix, sans qu'il en résulte pour lui les privations qui sont ailleurs la conséquence de façons trop réduites. Il faut compter encore au premier rang des avantages qu'ont ces fabriques, l'abondance, et partant, le bas prix des capitaux, la régularité et la simplicité de la vie, l'absence presque entière d'impôts, l'absence de douanes et de tarifs protecteurs qui enchérissent partout l'existence, la main-d'œuvre et la production. Malgré la modicité des appointements des employés, les fabricants suisses en ont le moins possible ; car ils s'occupent eux-mêmes de détails qu'un chef de maison regarderait ailleurs comme au-dessous de lui. Un avantage, que je considère comme essentiel et que j'ai retrouvé dans l'organisation industrielle de Manchester, c'est la réunion du dévidage et de l'ourdissage dans le même bâtiment que les magasins. Il en résulte une double économie, économie de main-d'œuvre, et surtout économie de matières, de *déchet*. Pour diriger et employer les neuf à dix mille métiers du canton de Zurich, il y a tout au plus vingt-cinq fabricants ; pour un nombre égal de métiers, il y en aurait ici une centaine. Toutes les soies employées par les fabricants de Zurich se teignent en ville, et se partagent entre sept teinturiers qui, tous, jouissent d'une bonne réputation. Ici revient encore la question de la trop grande division dans l'exploitation ; pour la même somme de teinture, nous aurions certainement trois ou quatre fois plus de teinturiers. Parmi les avantages de l'industrie de Zurich, j'oubliais de citer l'absence du *piquage d'onces*, soit que la moralité de ses agents soit plus grande, soit que l'organisation industrielle et sociale du pays les expose à moins de besoins, à moins de tentations, et rende aussi plus difficiles les moyens de les satisfaire illicitement ; toujours est-il que cette plaie honteuse qui, depuis des siècles, ronge sourdement notre industrie, est, pour ainsi dire, inconnue aux fabriques suisses. »

M. Kauffmann a les yeux fixés sur Eberfeld, comme M. Arlès sur Zurich. Cette diversité de points de vue s'explique, quand on réfléchit que M. Arlès a surtout examiné la fabrication des tissus unis, qui peut sans inconvénient s'exécuter à la campagne, tandis que M. Kauffmann se préoccupe plus particulièrement de la fabrication des tissus façonnés, qui est une manufacture urbaine. A cela près, M. Kauffmann pense comme M. Arlès ; il attribue pareillement le malaise de cette industrie à des causes extérieures, qui sont les tarifs protecteurs, et à des causes locales, qui sont l'éparpillement des forces productrices, la séparation des diverses industries qui manipulent les soies, l'essai particulier qui en détermine le titre, la contrefaçon des dessins, et les longs crédits accordés pour l'exportation ; il se préoccupe aussi de la cherté des objets de consommation et du prix élevé des loyers qui pèsent sur le salaire, à ce point que le loyer et l'octroi, dans la ville de Lyon, enlèvent à chaque famille d'ouvriers le quart de son revenu brut.

Ce qui distingue l'industrie des soieries des manufactures qui emploient la laine ou

le coton, c'est qu'elle a conservé une organisation en quelque sorte patriarcale. A Rouen, à Lille, à Mulhouse, à Elbeuf, les ouvriers se réunissent pour le travail dans d'immenses casernes à plusieurs étages, où le mouvement est donné par un moteur mécanique, et où toutes les opérations se font sous l'œil du maître, propriétaire des machines, de la matière première et du capital. A Lyon, au contraire, chacune des opérations de l'industrie dominante est confiée à un agent spécial. Le fabricant n'achète pas directement la soie sur les lieux de provenance, et il la reçoit des mains d'un marchand, intermédiaire oiseux qui a ainsi un bénéfice à prélever sur la marchandise. L'ourdissage, le dévidage, la teinture se font dans des ateliers distincts. Le fabricant, après avoir fait subir toutes ces préparations à la soie qu'il veut ouvrer, va chercher encore hors de chez lui les métiers qui la mettront en œuvre ; il s'adresse pour cela à un chef d'atelier, espèce de fabricant et de capitaliste au petit pied, qui possède trois à quatre métiers, et qui traite de la confection du tissu à un prix représentant à la fois le loyer de la machine et le salaire du travail. Ces métiers, le chef d'atelier les fait mouvoir avec le secours de sa famille; quelquefois même il reçoit chez lui un ouvrier compagnon qui lui sert d'aide ou d'apprenti. Un fabricant donne ainsi du travail à vingt ou trente ateliers différents, entre lesquels il répartit sa surveillance ; et quant à lui, sa fonction dans l'industrie se borne à l'achat, à la préparation des matières premières et à l'invention des dessins. Il ne vend pas même les produits qu'il fabrique ; car il ne manufacture que sur les commandes que le commissionnaire lui transmet, soit de l'intérieur, soit de l'étranger. Toutes les autres manufactures travaillent en spéculation et s'approvisionnent des produits fabriqués en vue des demandes possibles ; la manufacture lyonnaise seule attend les demandes pour se mettre au travail. De là, ces brusques péripéties dont les ouvriers en soierie ont tant à souffrir. Une crise industrielle, dans la filature ou dans le tissage du coton, c'est du travail à prix réduit ou à quantités réduites; dans le tissage de la soie, c'est la suppression absolue du travail.

M. Kauffmann n'a pas jugé à propos d'aborder toutes les parties du problème. Il parle peu des ouvriers et des compagnons, et laisse ainsi de côté la moitié de la fabrique. C'est aux fabricants que s'adressent plus particulièrement ses observations. M. Kauffmann invite ces industriels à s'associer : dans l'organisation qu'il recommande, sur cinq il n'en conserverait qu'un. Il veut encore que les opérations de teinture, d'ourdissage et de dévidage se fassent dans l'enceinte de chaque manufacture, afin de diminuer les frais et de supprimer les fraudes auxquelles donne lieu aujourd'hui la séparation des divers travaux. Comment ne voit-il pas que ce principe de concentration, qui est un principe d'économie, le mène tout droit à des conséquences encore plus étendues; et que, si le fabricant a intérêt à se faire teinturier, il doit, par la même raison, se faire entrepreneur de tissage? L'auteur de ces réflexions a visité à Lyon, en 1855, un établissement remarquable, organisé pour la fabrication des châles, sur le même plan que les grandes manufactures de coton ou de laine, et qui avait, entre autres mérites, celui de protéger les ouvriers avec une sollicitude toute paternelle. La Sauvagère n'existe plus; cet établissement a péri, comme périront toutes les manufactures montées par actions. Mais après ce que j'ai vu en Angleterre, je ne doute pas que des capitalistes qui aimeraient et qui comprendraient l'industrie, reprenant l'expérience pour leur propre compte, n'obtinssent des résultats propres à tenter l'émulation des autres.

M. Kauffmann fait un tableau très-séduisant du travail en famille : il le juge moins pénible et plus moral que celui des grands ateliers ; il pense encore que le chef d'atelier, propriétaire des instruments de travail, a plus d'indépendance que l'ouvrier, qui est forcé d'aller travailler hors de chez lui; enfin l'ouvrier lyonnais, dans cette situation, lui paraît ressembler beaucoup moins à un manœuvre et se trouver plus libre de donner carrière à ce qu'il peut exister en lui de goût ou de génie d'invention.

Le travail en famille a, il est vrai, tous ces avantages sur le travail des grands ateliers, tel que nous le connaissons aujourd'hui. Mais il devient chaque jour plus étranger au mécanisme général de la société, qui ne peut s'accommoder ni de la lenteur, ni la routine. Ajoutez que l'organisation de la manufacture n'a pas dit son dernier mot, et que le principe d'association, en rattachant les ouvriers au maître, peut convertir radicalement le mal en bien. Si le travail domestique répondait à toutes les nécessités de la fabrique de soieries, nous ne verrions pas s'élever, dans les départements du Rhône et de la Loire, ces communautés industrielles qui font déjà aux chefs d'atelier lyonnais une si rude concurrence. Je le demande, si l'industrie de la soie doit être un jour concentrée dans de grands ateliers, pourquoi ces ateliers ne seraient-ils pas placés sous la surveillance directe du fabricant qui met la matière première en œuvre? Si les ouvriers doivent être agglomérés sous les ordres d'un chef, ne vaut-il pas mieux que ce chef soit le fabricant que le prêtre? Malgré ces réserves, que je fais uniquement dans l'intérêt d'une question aussi vaste et aussi grave, la brochure de M. Kauffmann n'en est pas moins pleine de vues judicieuses et d'observations utiles; elle se recommande par une connaissance parfaite du sujet; il n'y manque peut-être que des développements plus complets pour que M. Kauffmann en fasse un bon livre. L. F.

Rudiment agricole universel, *par demandes et par réponses; ou l'agriculture enseignée par ses principes, applicable à sa pratique en tous lieux*, par M. le marquis de Travanet, agriculteur pratique, membre du Conseil général du Cher, etc. 1 vol. in-12, Paris 1846, chez Me Bouchard-Huzard.

La difficulté d'un pareil travail est grande, car dans les entreprises de ce genre il y a deux dangers, et en voulant éviter l'un on échappe difficilement à l'autre. Ou l'on veut tout exposer, tout décrire, tout préciser; alors, au lieu de poser des *principes applicables en tous lieux*, on entreprend la description des pratiques usitées dans telle ou telle contrée, on ne fait plus qu'une espèce de monographie agricole. Ou bien l'on néglige toute espèce de détails et l'on se borne à une simple exposition des *principes universels et ubiquistes* de l'art agricole: alors l'on est contraint de n'enseigner que des principes connus de tous, même du plus ignorant, et il faut que l'on se contente de rédiger une sorte de programme banal qui est bien loin d'apprendre tout ce qu'un cultivateur doit savoir. C'est à ce rôle modeste que M. de Travanet s'est résigné, et l'on doit regretter qu'il ait mis tant d'importance à demeurer fidèle à son titre. Cependant, tel qu'il est, son petit livre ne manque point de mérite et est bien le meilleur programme qu'on puisse mettre entre les mains d'un instituteur intelligent.

Plusieurs leçons sont consacrées, sous différents titres, à une espèce d'analyse de la terre végétale et à la nutrition des plantes. Avec la forme adoptée, avec le parti pris, à tort ou à raison, de ne donner aucune notion sur la chimie, les explications sur le sujet important de la constitution du sol, des amendements, etc., devenaient fort difficiles. L'auteur n'a point toujours surmonté ces difficultés avec bonheur: les demandes sont embrouillées, les réponses ne sont point claires, et cette partie de son livre a le plus grand besoin d'être retouchée. Nous avons retrouvé avec plaisir dans ses chapitres une opinion qu'il serait bien heureux de voir s'accréditer dans l'intérêt tout à la fois de l'amélioration des différentes races d'animaux et de la fertilisation du sol, c'est que l'engrais provenant d'animaux abondamment nourris est bien supérieur à celui que donnent des bestiaux maigres et chétifs

Dans une leçon qui a pour titre: *Respiration des plantes*, l'auteur se livre à une longue dissertation sur la question, si controversée à ce qu'il paraît, de savoir si les plantes se nourrissent par les feuilles. Cette discussion sur un point encore obscur de physiologie végétale ne nous semble pas tout à fait à sa place dans un ouvrage élémentaire.

Ceci n'empêche point qu'on ne trouve dans ce livre les plus sages réflexions sur l'importance du capital, le seul des instruments de la production qui fasse quelquefois défaut à l'agriculture; les meilleurs conseils sur la comptabilité agricole; les règles les plus sûres, mais un peu trop vagues sur la culture des céréales, des prairies artificielles, des plantes sarclées, etc.; sur la manière de soigner et d'améliorer les différentes espèces d'animaux; enfin, sur les assolements et la jachère. Nous sommes tout à fait de l'avis de l'auteur lorsqu'il soutient qu'il ne faut pas la supprimer imprudemment et que, dans certains cas, les engrais même ne peuvent la remplacer. Quant aux assolements, au lieu de nous en proposer, il nous donne le conseil, bien autrement sage, de faire pour le mieux sous ce rapport, en ayant égard à la nature et à l'état d'amélioration du sol; c'est que l'assolement, formulé d'une manière invariable et suivi aveuglément, est une des plus grandes fautes dans lesquelles puisse entraîner l'esprit de réglementation et l'une des plus grandes erreurs que l'on puisse commettre en agriculture.

L'auteur recommande, à plusieurs reprises, la plus grande prudence dans l'adoption des instruments nouveaux *que l'on voit surgir chaque jour sous vingt noms différents*. Bien qu'il y ait encore, sous ce rapport, quelque amélioration à réaliser, ce sont cependant presque toujours les appareils employés dans la localité qui doivent être préférés. En effet, quelle que soit la puissance de la routine, on ne peut admettre qu'elle ait toujours empêché l'emploi des instruments les plus propres à la culture. Mais pourquoi donc, après avoir aussi bien parlé, après nous avoir, avec tant de raisons, recommandé la prudence dans l'emploi des instruments nouveaux en général et du semoir en particulier, l'auteur vient-il nous prôner le semoir de M. un tel, et nous donner son adresse et le prix de son appareil?

Nous avons gardé pour la fin une observation qui nous tient à cœur et pour cause. M. de Travanet a cru devoir, à la seconde page de son livre, formuler cette demande: *Quel rang occupe l'agriculture parmi les arts libéraux*, à laquelle il répond: *le premier*. Nous avions considéré ceci comme une simple politesse à l'adresse de MM. les agriculteurs, et nous avions passé outre. Mais voici qui est plus grave; nous avons vu à la page 69 que *la véritable richesse d'un peuple c'est la richesse de son sol*. M. de Travanet voudrait-il par hasard donner à entendre que la terre c'est la source unique de la richesse, et que toutes les industries sont improductives, hormis l'industrie agricole? On croyait cela sous Louis XV, et cette erreur a été le point de départ de cette brillante pléiade d'économistes que l'on a appelés les physiocrates; mais on ne peut plus la soutenir aujourd'hui, après les admirables analyses d'Adam Smith et de J.-B. Say. Autant vaudrait prétendre que le soleil tourne autour de la terre! J. V.

Sur l'industrie du batiment, par M. Douchin, secrétaire de la Chambre des entrepreneurs. Paris, 1846, brochure in-8°.

A voir le développement que prennent à Paris les constructions particulières à côté des nombreux travaux entrepris par la ville ou l'État, on croirait que l'industrie du bâtiment est dans une grande prospérité. Eh bien, il n'en serait rien, au dire de plusieurs entrepreneurs sérieux, qui ne trouvent pas que les opérations soient en général basées sur des transactions normales et des prix convenables. Telle est aussi l'opinion de M. Douchin, secrétaire de la Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiments, qui vient de publier sur cette question une brochure intéressante.

D'après l'auteur de cet écrit, voici quelle serait en résumé la position actuelle de l'industrie dont il parle. Les affaires du gouvernement sont consenties à des rabais de quinze, vingt-cinq, trente, etc., pour cent sur des prix qui ne peuvent et ne doivent offrir que dix pour cent de bénéfice. Les constructions particulières se font

à des conditions analogues, et elles ne deviennent plus possibles qu'à l'aide de la fraude. Il n'en résulte pas moins que, dans un but de spéculation, on a, depuis quelques années, répandu dans le public des compilations de ces prix rabaissés outre mesure, et qu'on les applique maintenant, à titre de règlement, à tous les entrepreneurs dans les affaires particulières pour lesquelles les prix n'ont pas été précisés et convenus à l'avance.

Si ces faits sont exacts, et tout porte à croire que le secrétaire de la Chambre syndicale des entrepreneurs de Paris a puisé à des sources réelles, la situation présente d'une industrie considérable, dont les ramifications sont très-nombreuses, et qui touche à tant de titres au crédit public, mérite une sérieuse attention. Mais le mal que M. Douchin a voulu signaler se complique encore d'autres circonstances qu'il faut aussi exposer.

Il y a entre les propriétaires et l'entrepreneur un intermédiaire, juge appréciateur et de la qualité et de sa valeur. C'était naguère encore l'architecte seul qui, après avoir ordonné et suivi les travaux, examinait et modifiait les prétentions de l'entrepreneur. Dans ces derniers temps, la multiplicité des occupations des architectes et la nécessité des connaissances spéciales pour arriver à la bonne appréciation des travaux, ont exigé de nouveaux intermédiaires, les vérificateurs. Or, ces vérificateurs sont devenus fort nombreux, et tous n'ont ni le savoir, ni la probité nécessaires pour remplir le mandat fort aride, mais si important, qui leur est confié. D'ailleurs comment ces vérificateurs arrêteraient-ils la manœuvre des rabais consentis par les entrepreneurs irréfléchis ?

Dans un état de choses aussi anormal, l'entrepreneur honnête ne peut aborder les travaux publics, qui, avec le système d'adjudication, restent la plupart du temps aux plus fripons ou aux plus fous.

Voilà le mal très-nettement exposé par M. Douchin. Maintenant quel est le remède ?

D'abord l'auteur sacrifie à l'idole du jour, et tombe dans la méprise des socialistes, en demandant l'organisation de l'industrie. S'est-il bien rendu compte du sens attaché à ce mot ? c'est peu probable, quand la plupart des écoles qui l'emploient depuis quinze ans ne l'ont jamais nettement défini elles-mêmes, ou l'ont défini chacune à sa manière. Quoi qu'il en soit, M. Douchin ne propose pas au fond une organisation de l'industrie à sa façon, et il s'est borné à grouper quelques indications qui méritent d'être étudiées.

Pensant avec raison que l'ignorance est une des causes de la concurrence aveugle que se font les entrepreneurs, il recommande l'instruction de ceux qui s'occupent de l'industrie du bâtiment, dans un établissement ou une école spéciale de construction, où les ouvriers, les entrepreneurs et les vérificateurs recevraient (les ouvriers gratuitement) toutes les notions nécessaires à leur profession. On ne peut qu'être de son avis sur ce point : tout est à faire en France pour le développpement de l'enseignement professionnel. Mais M. Douchin propose, au sortir de l'école, la distribution de diplômes qui garantiraient la capacité des entrepreneurs à ceux qui feraient des affaires avec eux. Ce procédé n'a rien de bien fécond. Tel passe bien ses examens qui n'entend rien à l'application; et réciproquement l'influence des grades honorifiques et la connexité qu'il y a entre ces grades et la capacité de celui qui les a obtenus sont fort hypothétiques. D'ailleurs au bout de quelques années tous les intéressés auraient des grades, à l'exception des notoirement incapables, auxquels personne ne s'adresserait, fussent-ils munis du diplôme le plus flatteur. Tout ce que l'on obtiendrait par ce procédé, ce serait de rendre l'apprentissage plus compliqué et plus coûteux, ce serait de transporter dans l'industrie du bâtiment l'institution des bachelers, d'une utilité fort problématique.

Au sujet de la distribution des travaux publics, M. Douchin voudrait qu'on exigeât des concurrents un stage de cinq ans dans les affaires; qu'avant d'adjuger les travaux,

on provoquât les observations des entrepreneurs devant un jury, et, qu'une fois les prix convenablement établis, sur des bases rationnelles, on choisit les adjudicataires au sort. Cette dernière proposition, qui ne semble en rien gêner la liberté, mérite d'être étudiée, et c'est pour cela que nous aimons à la publier. Il n'est pas dit que le mode actuel des adjudications publiques soit le meilleur et le plus conforme aux intérêts publics.

Pour écarter les concurrents immoraux, M. Douchin conseille d'exclure des concours publics tous ceux qui seraient dûment convaincus de fraude et de manœuvres déloyales.

Pour les affaires particulières, cet entrepreneur a le bon sens de comprendre qu'il faut laisser la liberté à l'industrie. Seulement il réclame un remaniement de la loi des faillites, à l'endroit de ceux qui se font entrepreneurs à des prix anormaux, qui compromettent sciemment les intérêts de ceux avec lesquels ils traitent, et qui trouvent trop facilement des complaisants pour amnistier leur légèreté ou leur fraude.

Comme on le voit, il y a dans l'écrit que nous signalons de bonnes idées qui feront bien notoirement leur chemin. Nous regrettons seulement qu'elles aient été saupoudrées d'un peu de ce socialisme qui peut les compromettre aux yeux des hommes positifs.

JPH. G.

MÉMOIRE SUR LA NÉCESSITÉ D'UN ENSEIGNEMENT AGRICOLE, par M. J. N. BOULARD. Châlons-sur-Marne, Martin fils. Brochure in-8, 1846.

Tout fleurit dans un État où fleurit l'agriculture. — Ce mot de Sully, que M. Boulard prend pour épigraphe de son Mémoire, est d'une grande justesse, en ce qui concerne la France surtout, où l'agriculture est l'industrie de la majorité des habitants. Mais comment faire fleurir l'agriculture? L'auteur répond par le mot *enseignement*. Il est certain qu'aujourd'hui tout ce qu'il y a d'éminent parmi les agronomes et les agriculteurs eux-mêmes réclame avec énergie, avec une unanimité fort digne d'attention, un enseignement agricole. A l'Académie des sciences, M. de Gasparin; dans les Congrès généraux ou partiels, les commissaires les plus éclairés; dans les livres, dans les journaux, dans les brochures, c'est toujours le même vœu, toujours la même requête. En vérité voilà bien le *vox Dei* le plus intelligible et le plus éclatant qui se soit fait entendre depuis longues années.

D'où vient que ce bienheureux enseignement ne s'organise pas enfin, puisque la France le veut et même l'exige; puisque le bon sens, le raisonnement, les faits acquis sont parfaitement d'accord avec cette inspiration générale? Cela tient à plusieurs causes, dont la plus essentielle est qu'il règne fort peu d'accord entre les plans et projets proposés à l'adoption du gouvernement. L'un veut que l'on commence par en haut, l'autre par en bas; celui-ci demande qu'on prêche la théorie, celui-là qu'on sermonne de la pratique. Ici on saura l'agriculture moyennant de petits livres élémentaires, là avec des cours nomades, là avec des maîtres d'école, là avec des colonies, ou bien des fermes modèles par canton, par arrondissement, par département. Rien de précis, rien de net, ni de clair, ni de praticable dans de larges proportions; et soyons sûrs que le moins pratique de tous les plans sera dû aux élucubrations de quelques-uns de ces praticiens intraitables qui crachent sur la science, et à qui le mot *théorie* donne des nausées.

L'honorable M. Boulard est trop sage, trop éclairé, pour tomber dans de telles lubies; mais vient-il nous tirer d'embarras, et dire, par exemple, à la Société d'agriculture de la Marne : — Voici mon système; je veux tant de degrés d'enseignement, dans chacun desquels on enseignera ceci et cela de telle manière, à tel âge, à telles classes de la société. Voici comment je forme mes professeurs, où je les prends, où je les loge, combien je les paye, et avec quelles ressources financières? — Rien de tout cela, par malheur. M. Boulard fait un discours fort bien écrit sur l'enseigne-

ment agricole ; il y dit d'excellentes choses ; il invoque les meilleures autorités ; il cite les maîtres avec bonheur ; il démontre enfin, et sans réplique, la nécessité de cet enseignement, mais voilà tout. Son œuvre se lit avec intérêt et plaisir ; plaçons-la donc parmi les excellents matériaux entassés déjà pêle-mêle, en attendant l'architecte de génie qui devrait bien venir pour y mettre de l'ordre, et procéder enfin à la construction de l'édifice que tant de bons esprits déclarent indispensable. L. L.

Sir Robert Peel et la liberté commerciale, par E. Gout-Desmartres, avocat, membre de l'Académie royale et belles-lettres de Bordeaux. Brochure de 38 pages. Bordeaux, chez Chaumas-Gayet ; Paris, chez Guillaumin.

L'auteur de cette brochure jette d'abord un coup d'œil sur l'état politique de l'Angleterre ; il décrit les progrès de la Ligue aboutissant à la réforme financière de Robert Peel ; il établit que la liberté commerciale est *vraie* dans son principe, *juste* dans son application, et *féconde* dans ses résultats ; et il termine en montrant les avantages que Bordeaux doit retirer d'une réforme libérale en France.

Pour appuyer son opinion, l'auteur de cette brochure cite, d'après M. Gustave Brunet, quelques chiffres sur la fécondité de la diminution des tarifs, que nous allons reproduire.

En 1824, les cafés importés en Angleterre payaient 1 schelling et 6 deniers lorsqu'ils arrivaient de l'Inde ; 2 schellings lorsqu'ils étaient de provenance étrangère. Ils payent aujourd'hui 4 et 6 deniers. En 1824, la consommation était de 8 millions de livres, produisant au fisc 10 millions et demi. En 1844, il est entré en Angleterre 31 millions de livres de café, qui ont produit au fisc 17 millions de francs. Les tarifs ont baissé de 75 pour 100, et les revenus ont augmenté de 60 pour 100. Ainsi le meilleur procédé pour multiplier les rentes publiques, c'est de baisser les droits de douane.

En 1819, la laine étrangère payait à l'entrée un droit de 6 deniers, alors on en importait 10 millions de livres ; Huskisson réduisit le droit à 1 denier, et en 1836 l'importation en laines étrangères était de 64 millions de livres. Pendant cette même période, le prix de la laine indigène s'est élevé de 13 à 19 deniers par livre.

En 1820, avant la baisse du tarif des soieries, on exportait pour 6 millions de francs ; en 1844, après le dégrèvement, l'exportation était de 18 millions ; et cependant la France, qui n'exportait en 1821 que 25,000 kilogrammes de tissus de soie en Angleterre, en exportait, en 1844, 219,000 kilogrammes. C. L.

CHRONIQUE.

Sommaire. — Les inondations ; leur cause. — Charité et secours. — Les marchands du Temple. — Monseigneur Jean-Jacques et les sœurs de la Sagesse. — Les loteries. — Les fléaux du ciel et la guerre. — La liberté des échanges à Marseille, au Havre, à Nantes. — Pétition de Manchester sur la réforme des lois de navigation. — Association de Paris. — Association à Namur. — Proposition au Conseil général de la Seine et au Conseil général de la Nièvre. — Le *National*, la *Presse*, etc. — Les avocats et les études économiques. — Ordonnance sur les poisons. — Changements douaniers à Bourbon. — Revenu du Trésor en 1846. — Dîner offert à M. Rossi. — Dîner offert à M. Cobden à Madrid. — Le fulmi-coton. — Les wagons-postes. — Association d'ouvriers à propos du libre échange. — La cherté du pain ; charité administrative. — Le tarif du Zollverein. — Vote du Conseil général de la Seine.

Le deuil règne dans tous nos départements riverains de la Loire. Le fléau de l'inondation a dévasté les riches plaines qui s'étendent de Roanne à Tours. La Nièvre, l'Yonne, la Durance, sont aussi sorties de leurs lits, à la suite de crues inouïes.

Les feuilles publiques ont dit les cruels épisodes de cette lugubre invasion des eaux, qui a privé des populations entières de pain et d'asile, qui a détruit

le patrimoine d'un grand nombre de familles, qui a fait éprouver à l'Etat et aux communes des dégâts considérables.

Il faut courber la tête devant les fléaux de l'atmosphère, qui donnent, de temps à autre [1], de si terribles avertissements à notre pauvre espèce; et pourtant reprendre, le lendemain du désastre, l'étude des moyens de le réparer et d'en prévenir le retour. C'est en pareille matière surtout qu'il faut pratiquer la maxime : « Aide-toi, le Ciel t'aidera ! » A l'œuvre, hommes de science, météorologistes, ingénieurs ! dites-nous les causes, étudiez les remèdes, si vous en découvrez ; mais dites-nous bien aussi quand vous ne saurez pas, afin de dessiller les yeux à ceux qui se figurent que M. le ministre des travaux publics, la Chambre des députés ou la Commission du reboisement peuvent, moyennant finances, prévenir les inondations extraordinaires, et qui poussent les pouvoirs publics dans des essais prématurés, coûteux et inutiles. Le fait est que la sortie furieuse de nos rivières reste inexpliquée. Il a beaucoup plu quelques jours avant l'inondation; mais des pluies tout aussi fortes n'ont pas amené le même résultat pendant des années précédentes. La sécheresse de l'été a vaporisé une grande quantité d'eau ; mais que d'étés aussi secs, aussi chauds, depuis le commencement de ce siècle, n'ont pas été suivis d'une pareille crue des fleuves ! On accuse le défrichement de certains points, le déboisement des montagnes ; mais, en 1790, la législation nouvelle n'avait pas encore produit ses tristes fruits ; les communes n'avaient pu à cette époque aliéner leurs bois ; et cependant la Loire a eu un débordement comparable à celui d'octobre 1846. Enfin on accuse l'insuffisance des travaux d'art, comme si la dernière crue n'avait pas dépassé celle d'il y a cinquante-six ans, et trompé toute prévision !

Dans un pays comme la France, les effets de semblables malheurs doivent être tempérés par les secours de l'Etat, des départements et des communes, venant en aide aux ressources toujours faibles de la charité privée. Mais on ne doit pas laisser ignorer à ceux qu'a ruinés la razzia des flots, que toutes ces charités officielles ou particulières sont fort limitées, et qu'ils doivent surtout compter sur leur résignation et leur courage à reprendre à nouveau la lutte de la vie, avec l'aide de Dieu et des moyens que leur industrie particulière leur suggérera. C'est avec une pareille disposition d'esprit seulement que les quelques secours qui leur arriveront pourront produire un bon effet.

D'un autre côté, les administrations des localités dévastées ont un bien grand devoir à remplir : c'est à elles qu'est confiée la mission de bien répartir les ressources obtenues, de rallier tous les éléments de la charité privée, et de provoquer tous les travaux publics et particuliers, capables de donner aux victimes du fléau, soit un salaire, soit une subvention. Qu'elles lisent les travaux de notre grand Turgot sur la disette, et qu'elles s'en inspirent !

Nous devons une mention honorable à M. Cotelle, maire du sixième arrondissement de Paris, et à MM. de Moor et Lepointre, qui ont eu l'heureuse idée de parcourir les boutiques du Temple et d'obtenir de 1,880 marchands des habits qui seront d'un si utile secours aux pauvres gens dont les eaux ont tout emporté. Déjà cette initiative a été suivie dans d'autres quartiers et a produit une récolte abondante d'effets de toute espèce. Livrons aussi aux éloges pu-

---

[1] Le débordement de la Loire du 19 octobre a dépassé de beaucoup celui du 6 décembre 1825, et même celui du 13 novembre 1790.

blics l'œuvre de monseigneur Jean-Jacques, évêque d'Orléans, et des Sœurs de la Sagesse, qui recueilleront pendant un an, et à leurs frais, les enfants de trois à sept ans et les vieillards dont les familles sont restées dans l'indigence.

C'est pour nous une idée médiocrement heureuse que celle de M. de Larochejaquelin. La charité, excitée par l'appât du gain, par les chances du jeu, par la loterie enfin, nous a toujours paru avoir de graves inconvénients au point de vue moral. En fait, ces organisations spontanées donnent lieu à des gaspillages et à des leurres de plus d'une espèce. Ne vaudrait-il pas mieux songer à un prêt, ou à une subvention pure et simple de l'Etat?

Pendant que notre attention est douloureusement arrêtée sur les désastres occasionnés pas les flots, une pensée traverse notre esprit. Voilà quelques centaines de morts, quelques milliers d'habitants ruinés, 50 à 60 millions d'anéantis pour le pays tout entier. Eh bien! le fléau de la guerre, quand il fond sur des populations, produit des résultats qui sont à celui-là comme un est à cent; et pourtant la guerre est le fait des hommes! Quelle immense influence est donc destinée à la liberté commerciale, qui doit rendre les nations fortement solidaires, faire évanouir toute idée de conquête, et mettre les peuples à l'abri des ravages dont la cause première a été si souvent le fait d'un mariage, ou de toute autre cause insignifiante!

— Nous avons résumé, dans un article spécial, les notes de nos collaborateurs et de tous nos correspondants, sur toutes les manifestations que cette grande question a provoquées depuis notre dernier numéro. Nos lecteurs y trouveront des détails qui pourront les intéresser.

L'Association de Marseille a définitivement pris son essor. Lyon prêtera un concours direct à celle de Paris. Celle du Havre s'est enfin formulée. Mais que de détours, que de précautions pour moins bien faire! D'abord, c'est une association déguisée, sous le nom banal d'*avis*, et motivée : « A l'effet de délibérer sur un sujet d'intérêt public. » Puis la ligue, une fois résolue, écarte de son nom celui de liberté et noie son idée dans cette périphrase : « Association pour la réforme commerciale par la réduction des droits de douane et des taxes de consommation. »

Eh! messieurs, vous courez trop de lièvres pour en courir un seul d'une manière suffisante. Qui vous empêchera plus tard de prendre à partie les taxes de consommation? N'y a-t-il donc pas assez à faire avec les industriels de Lille, d'Elbeuf, de Rouen, de Roubaix, de Valenciennes, de Tourcoing! Ne voyez-vous pas qu'il faut prendre le taureau par les cornes? Et où sont les cornes du taureau de la protection, si ce n'est dans la prohibition et les droits de douanes élevés?

Mais, peu importe, si le Havre a démarré, non sans quelque peine, le navire n'en fera pas moins son chemin.

Nantes continue à s'abstenir. Le seul signe de vie est donné par M. Chérot, agitant dans le *Courrier de Nantes* un drapeau qui n'est pas le nôtre. La question maritime fait hésiter quelques ports. Les priviléges de la marine anglaise les arrêtent net. Remettons-leur sous les yeux la pétition récente de cette même Chambre de commerce de Manchester, au sein de laquelle est née l'immortelle *Law-League*.

AUX TRÈS-HONORABLES LORDS DE LA TRÉSORERIE,

Les membres de la Chambre de commerce et des manufactures de Manchester.

« Les soussignés supplient avec instance le gouvernement de S. M. de vouloir

prendre en très-sérieuse et très-prochaine considération l'état de notre législation maritime.

« Quels que soient les besoins qui, dans le principe, ont motivé ces lois, il est hors de doute que les progrès du siècle exigent une modification, si ce n'est un abandon entier.

« Durant un grand nombre d'années, on a reconnu l'impossibilité de maintenir ces lois dans leur rigueur, vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique, et de plusieurs autres nations; des concessions particulières ont été sanctionnées par la législation. Mais aujourd'hui, en présence de la sage politique adoptée par le Parlement dans sa dernière session, il paraît urgent aux soussignés de réformer ou d'abolir cette législation vis-à-vis du monde entier.

« Les soussignés invoquent à l'appui de la réforme ou de l'abolition les principes de la justice et d'une saine politique. Assez et trop longtemps les funestes effets de ces lois ont pesé sur les populations. Pénétrés de douleur, ils ne craignent pas d'ajouter que les rigueurs de la divine Providence semblent réclamer plus impérieusement ces réformes.

« En face de la situation désespérée dans laquelle se trouvent de nombreuses populations britanniques par rapport aux subsistances, les soussignés se plaisent à espérer que le gouvernement paternel de S. M. ne voudra point, en ce moment critique, maintenir la sévérité de ces lambeaux de lois qui, dans tous les temps, dans toutes les circonstances, agissent contre les véritables intérêts du peuple, et aujourd'hui, sont mille fois plus iniques, en ajoutant encore à la difficulté de se prémunir contre la famine imminente.

« Pleins de confiance dans la justice, la bonne politique et la nécessité de leur demande, les soussignés supplient humblement, mais fermement vos seigneuries, de travailler de suite à la révision de nos lois sur la navigation, à l'effet de procurer les secours qu'appelle le bien-être du peuple.

« Manchester, octobre 1846. »

—L'Association de Paris est constituée. Ses dernières décisions prises en assemblée générale sont pleines de sagesse et de prévoyance. Assemblée et Comité, tout en faisant la part des industries parisiennes, ont pensé avec raison que le travail de Paris ne serait jamais qu'une branche d'un grand tronc, auquel aboutiraient les branches de Marseille, de Lyon, du Havre et de Bordeaux; le *primus inter pares*.

—Pour l'observateur attentif, ce qui s'est passé à Mulhouse dans le Comité des industriels de l'Est, à la fin du mois dernier, est d'un excellent augure (v. p. 383). Nous demeurons convaincu que ceux qui ont pris part à cette réunion, sur la question de savoir si la protection vaut plus ou moins que la prohibition, et qui réclament l'entrée libre des cotons, ne comprennent pas nettement de quoi il s'agit. Qui sait si un jour le soleil du libre échange ne dardera pas ses rayons sur les bonnes têtes de l'endroit? En attendant, M. Nicolas Kœchlin siégera au Comité de Paris à côté d'un habile filateur de lin, M. Bosson, de Boulogne-sur-Mer.

— Une Société du libre échange s'est formée à Namur. MM. Kekeljean, banquier et président de la Chambre de commerce; Arnold Raymond, coutelier, membre de la Chambre de commerce; Anciaux de Faveaux, brasseur, juge au tribunal de commerce, en sont les fondateurs.

—Pendant que nous écrivons, le Conseil général de la Seine est mis en demeure de se prononcer sur la question qui agite toutes nos grandes villes. La pro-

position de M. Say, que nous publions (p. 377), est conçue en termes modérés, et témoigne de la parfaite connaissance qu'a l'honorable membre de ce qu'il y a de possible à obtenir d'un corps aussi complexe que le Conseil auquel il appartient. Mais quel que soit le résultat de cette proposition, nous en savons un gré infini à l'honorable membre qui doit se rappeler que M. Williers a fait sept fois sans succès sa motion de réforme au Parlement, et qu'il a vu ses idées et celles de ses amis triompher la huitième.

— Le Conseil général de Paris nous ramène à celui de la Nièvre. Savez-vous ce que M. le baron Charles Dupin a proposé et fait voter à ce Conseil, lui, un des six économistes de l'Institut ? Il a proposé un imbroglio dont voici un simple fragment :

« Sur le marché national, nous ne réclamons, pour les produits de la terre et des ateliers, que des protections éclairées et *modérées*, mais nous les réclamons *suffisantes* et surtout *persévérantes*, afin que les opérations à longs termes, celles qui conduisent aux grandes prospérités, puissent compter sur l'avenir, se fonder avec confiance et se développer en pleine sécurité. »

Comprenez-vous? Eh bien ! moi, je comprends que M. Charles Dupin a la *modération* d'une *protection indéfinie !*

— *Le National* et *la Presse* ont fait une guerre assez vive au libre échange. Le premier a trois arguments favoris : La réforme commerciale ne doit venir qu'après le remaniement de la carte de l'Europe ; elle est moins pressée que le renversement des octrois ; elle est copiée de la perfide Albion ! *La Presse* tient à prouver que la réforme a nui à l'Angleterre ; son argumentation consiste à se tromper sur les chiffres. M. Bastiat a savamment, spirituellement, victorieusement répondu, dans *le Courrier, la Patrie* et *le Siecle*, à ces deux adversaires.

Deux lettres de M. Léon Faucher sur les fers, dans *le Siècle*, ont mis en émoi les maîtres de forges qui ont engagé une polémique avec ce courageux publiciste. Le *Journal des Chemins de fer*, avec une plume entendue (celle de M. Ad. Blaise est bien capable de ce méfait), a clairement établi les inconvénients de ce monopole, racine de tant d'autres, auquel le *Journal des Économistes* a déjà fait, fait encore aujourd'hui et fera une guerre acharnée jusqu'à ce que mort s'ensuive ; ce qui, hâtons-nous de le dire, n'empêchera pas MM. les maîtres de forges de vivre et prospérer, et c'est la grâce que nous leur souhaitons.

La presse des départements s'est occupée de la liberté commerciale et la discute depuis deux mois. C'est là un premier résultat obtenu par l'Association de Paris, qui est ainsi parvenue à saisir la France entière d'une question qui doit la passionner un jour.

— Les avocats ne brillent pas, en général, par le savoir économique. Cette circonstance donne encore plus de relief à la part que prend aux travaux de l'Association pour la liberté des échanges de Paris, M. Ortolan, professseur à l'École de droit, ainsi qu'au remarquable discours de rentrée de M. de Berville, que nous publions dans notre bulletin. L'exemple est excellent. Par ces hommes de bon sens, par ces esprits d'élite, la notion économique fait brèche dans le sombre édifice de la basoche et y portera des lumières utiles à notre enseignement.

— *Le Moniteur* a publié, en date du 29 octobre, une ordonnance royale en exécution de la loi du 19 juillet 1845, qui punit d'une amende de 100 à 500 fr. toute contravention au commerce des substances vénéneuses. Cette ordonnance prescrit diverses formalités aux négociants, fabricants, droguistes, chimis-

tes, pharmaciens qui achètent ou vendent de ces substances. Ces différentes personnes sont tenues de faire des déclarations au maire de la commune, de tenir un registre affecté à cet usage, de ne vendre que sur demande écrite de l'acheteur, de noter sur un autre registre l'emploi qu'ils auront fait de la substance, s'ils sont fabricants. Voilà pour le commerce. En ce qui touche les particuliers, la vente ne pourra leur en être faite que par les pharmaciens et sur la prescription d'un médecin, chirurgien, officier de santé ou vétérinaire breveté, et avec le cachet du pharmacien. L'arsenic ne pourra être vendu pour des usages autres que la médecine; il faudra qu'il soit combiné avec d'autres substances. Ces mélanges seront déterminés par les professeurs de l'École d'Alfort pour le traitement des animaux, et par l'École de pharmacie, pour la destruction des animaux nuisibles. L'ordonnance prescrit des visites et des perquisitions au préfet de police, aux maires, aux commissaires de police qui pourront déléguer un médecin. L'ordonnance est suivie de la liste des substances regardées comme poisons.— Nous craignons bien que toutes ces mesures préventives ne gênent fort le commerce régulier, en pure perte, sans diminuer les crimes. Si l'ordonnance est observée, ce qui est douteux, elle n'empêchera pas la circulation cachée, parmi les malfaiteurs, des drogues nuisibles; et nous doutons que la bonne intention des nouvelles prescriptions ait plus d'effet que la loi de l'an XI. Le remède n'est pas dans les prescriptions réglementaires et policières : il est dans la liberté et l'instruction générale. Croyez-vous qu'il se commette, depuis que la chimie vulgarise tous les poisons, plus d'empoisonnements que dans l'ancien régime?

— M. le ministre du commerce a également publié une ordonnance qui modifie et régularise le régime douanier de Bourbon, conformément aux changements introduits dans les autres colonies par la loi du 29 avril 1845. Les marchandises françaises (à l'exception des esprits qui payent 50 fr. l'hectolitre, dans l'intérêt de la morale) sont dégrevées de tout droit. Un tarif remplace la prohibition pour les marchandises étrangères. Les droits sont de 12 pour 100 sur les articles de Chine ; ils sont réduits des trois quarts sur ceux de Mayotte, et réduits de moitié sur ceux de Mascate et de Madagascar.

— L'administration des finances a fait connaître le montant du revenu produit par les impôts indirects pendant les neuf premiers mois de l'année. Ce revenu était, au 30 septembre, de 601 millions, 13 millions de plus qu'en 1845, et 27 de plus qu'en 1844. Les sucres des colonies ont donné 3 millions 300,000 fr. de moins, et les sucres indigènes 3 millions 600,000 fr. de plus qu'en 1845.

Ces chiffres et ceux qui ont été publiés sur les résultats de la campagne 1845-46 et sur les commencements de la campagne 1846-47, montrent que le sucre de cannes s'apprête hardiment à la lutte avec le tarif égalitaire, qui sera applicable à partir d'août 1847.

— La Société des Economistes a devancé cette fois le jour de sa réunion, pour avoir le plaisir de recevoir M. Rossi, l'un de ses plus illustres membres. Les paroles que ce savant économiste a prononcées, en répondant à son honorable confrère de l'Institut, M. Ch. Dunoyer, sont un témoignage de sa sympathie pour la réforme qui se prépare en France. Nous avons voulu les mettre sous les yeux de nos lecteurs. (Voir p. 401.) Les amis de la science ont pu regretter un instant que la diplomatie détournât l'auteur du *Cours d'Economie politique* de ses travaux. Mais ceux qui l'ont entendu ont pu se persuader que M. Rossi

nous reviendra de Rome avec des observations pleines d'intérêt, et deux volumes de plus.

— Quelques jours avant la réception cordiale et empressée que la Société des Economistes faisait à M. Rossi, M. Richard Cobden était aussi fêté à Madrid par la Société de la *Confederacion mercantil*. Le 16 octobre au soir, une brillante réunion fraternisait, dans l'hôtel de la rue du prince, avec le glorieux vulgarisateur des principes de Quesnay et d'Adam Smith. Le vénérable Flores Estrada et le duc de Soto-Mayor, ambassadeur d'Espagne en Angleterre, présidaient à ce banquet. Plusieurs discours ont été prononcés par MM. Soto-Mayor, Bertrand de Lis, Pastor Diaz, Caldéron Collantes. Tous ont exprimé cette idée, que la liberté du commerce est le complément de toutes les autres, et que les principes de l'économie politique doivent être répandus dans les masses. M. Cobden a parlé avec cet à-propos qui ne l'abandonne jamais; il a montré comment l'Espagne est intéressée à la liberté du commerce. Il a dit ensuite que la propagande économique, en Angleterre, n'avait pris pour *arme* que la plume, et pour *artillerie*, que la voix des orateurs; qu'elle n'avait *tué* personne, et qu'elle s'était bornée à convertir ses adversaires. Nous voudrions pouvoir citer en entier ce discours, que nous apporte l'*Amigo del pais*. Nous dirons seulement la pensée originale par laquelle notre éloquent ami l'a terminé.

« J'ai la confiance, messieurs, qu'avant peu l'opinion publique de cette grande nation dégagera son commerce des entraves qui enchaînaient encore naguère l'industrie de mes compatriotes. Qu'il me soit permis de rappeler un événement mémorable de vos annales : Il y a plus de trois siècles qu'un grand homme partit de vos plages pour aller découvrir un nouvel hémisphère. Eh bien! ne m'accusez pas de vouloir rabaisser la gloire de Colomb, si je dis que l'homme d'Etat auquel l'Espagne devra la liberté du commerce, aura, selon moi, assuré à son pays de plus grands, de plus durables avantages que ceux qui sont résultés de la découverte de l'Amérique! »

M. Cobden a parlé en anglais, parce que tous les assistants entendaient cette langue. D'ailleurs, un convive a donné la traduction espagnole des paroles du chef de la ligue.

—Tout s'enchaîne dans les desseins de la Providence; et si l'économie politique est destinée à avoir une immense part à la perfection universelle, les sciences, la mécanique et la chimie partageront cette gloire avec elle. Ces réflexions, qui s'appliquent, depuis un demi-siècle, à la vapeur et aux chemins de fer, peuvent s'appliquer aujourd'hui au fulmi-coton. C'est une thèse soutenue avec avantage, que l'art de tuer, en se perfectionnant, diminue les chances de destruction, et surtout l'envie qu'ont les hommes de se faire tuer. Premier et immense résultat. En voici un second : M. Pelouze, profitant des études de M. Schœnbeien et Braconnot, remplace la poudre fulminante des capsules (fulminate de mercure) par un mélange de poudre et de fulmi-coton, dont la préparation n'aura aucune action délétère sur la vie des ouvriers.

— Les postes sont aussi un élément de paix et de concorde. Nos lecteurs verront, dans un article de M. Horace Say, les effets obtenus en Angleterre par la glorieuse persévérance de M. Rowland-Hill; mentionnons un petit effort français à côté de ce grand résultat anglais. Grâce à M. Eugène Conte, les wagons-postes sont établis sur la route du Nord. Les employés partent avec le convoi, font la besogne en route, et les lettres arrivent plus vite.

— Quelques personnes ont demandé que les ouvriers puissent s'associer en

dehors des Associations libre-échangistes et protectionnistes, à propos de la nouvelle agitation. Nous ne voyons aucun inconvénient économique à ce que ces messieurs puissent réaliser leur plan. Mais leur pétition et les lettres qu'ils ont publiées à ce sujet nous font craindre que les promoteurs de ce projet ne soient, sans le savoir, les amis du *statu quo*. Au reste, les bonnes raisons ont un grand intérêt à ce qu'on s'explique clairement. Plus il y aura de discussions, plus il y aura d'étincelles, plus il y aura de lumière.

— Il est bien démontré que nous n'aurons pas une disette, comme le prêchaient les alarmistes intéressés ou inintelligents. Mais le pain est généralement cher. A Paris, l'administration municipale vient de prendre la mesure que nous recommandions dans notre dernière chronique. M. le préfet de la Seine a décidé que les indigents inscrits aux bureaux de bienfaisance, et ceux qui se présenteraient au commissaire de police avec un certificat de leur propriétaire, recevraient des bons au moyen desquels le pain leur serait livré par les boulangers à 80 centimes les deux kilogrammes, quelle que soit l'augmentation du prix au-dessus de ce taux. — Pareille mesure a été prise par M. Grimaldi, administrateur des salines de Dieuze, dont les ouvriers ne payeront le pain que 50 centimes. C'est là de la charité bien entendue.

—Tous les ans, les représentants de l'union douanière adoptent une nouvelle variante du tarif. Cette année, les partisans de la prohibition l'ont encore emporté. Voici les dernières modifications publiées par la *Gazette de Cologne*.

Sono gli ordini e contrordini d'a Turin, che cambiano dellà serà al matin.

Ces paroles d'un ancien Bobèche piémontais s'appliquent parfaitement ici.

« 1° Le droit de sortie du coton brut est abaissé de 3 fr. 75 c. à 2 fr. 50 c. par 100 kil., attendu que ce droit n'est en réalité qu'un droit de transit.

« 2° Les fils de coton, mêlés ou non de laine ou de lin, non blanchis, à 1 et 2 fils, ainsi que les ouates, payeront 22 fr. 50 c. au lieu de 15 fr. par 100 kil. à l'importation.

« 3° Les bois de teinture en blocs entreront en franchise de droit, mais payeront 2 fr. 50 c. à la sortie.

« 4° La ligne des frontières favorisées pour l'entrée de certaines espèces de fer est étendue jusqu'au Danube.

« 5° Les droits d'importation sur les fils et tissus de lin sont fixés comme suit : fil mécanique, 15 fr.; fil à la main, 1 fr. 25 c.; fil blanchi, teint et autrement préparé, 22 fr. 50 c.; fils tors, 30 fr.; toile grise d'emballage et toile à voile, 5 fr.; toile écrue non apprêtée et contil écru, 30 fr.; toile blanchie teinte, imprimée ou autrement apprêtée ou faite de fil blanchi, contil blanchi ou autrement apprêté, toile pour serviettes, draps de lit, draps de table et essuie-mains, écrue ou blanchie, en gros ou par pièces, sarreaux de toile, linge de corps neuf, 150 fr.; rubans, batistes, franges et galons, gazes, linons, bordures tissées, cordons et cordonnets, bonneterie, tresses en fils métalliques et en fils de lin, 225 fr.; dentelles de fil de lin, 450 fr.; le tout par 100 kil.

« 6° Sur la ligne frontière partant d'Oberwiesenthal en Saxe et aboutissant à l'île de Schuster dans le pays de Bade, les bœufs maigres entreront au droit de 5 fr.; les taureaux d'élève et les vaches, 3 fr. 75 c.; les bêtes de somme, 2 fr. 50 c. par tête.

« 7° Ne seront considérées comme étoffes de laine foulée que celles dans lesquelles la laine est devenue feutrée par l'opération du foulage.

« Les fils de laine, les étoffes de coton et de laine, restent aux anciens droits. »

— Nous apprenons que le Conseil général de la Seine n'a pas osé se prononcer dans la question de la réforme douanière, soulevée par la proposition de M. Say. Il n'a pas osé, parce que les protectionnistes ont demandé en grâce de ne rien précipiter, de compulser les registres des douanes, de faire des études, etc. Oh! les bons apôtres. Avez-vous attendu avant de faire voter le Conseil général du Nord, le Conseil général de la Seine-Inférieure, et les autres!

FIN DU TOME QUINZIÈME ET LE 3e DE LA CINQUIÈME ANNÉE.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUINZIÈME.

N° 57. — *Août* 1846.

Pages.

De la répartition de la propriété territoriale et des progrès du morcellement en France, par M. Hippolyte Passy, pair de France, membre de l'Institut..... 1
La question de la liberté du commerce, posée par les élections, par C. L..... 15
Le grand feuilleton du Constitutionnel et son roman socialiste, par M. H. Say..... 19
Exposition à Paris des produits de l'industrie chinoise, par U. D..... 25
Mouvement des importations et des exportations en Chine en 1844 et 1845, par N. R.. 36
De la nécessité et des moyens de procurer à tous les sourds-muets le bienfait de l'éducation, par M. J.-J. Rapet..... 33
Essai sur les relations du travail avec le capital, par M. Ch. Dupont-White (compte-rendu par M. Joseph Garnier)..... 41
Recherches sur les causes de l'indigence, par M. A. Clément (compte-rendu par M. E. Daire)..... 56
De l'agriculture en France, d'après les documents officiels, par M. L. Mounier, avec des remarques, par M. Rubichon (compte-rendu par M. L. Leclerc)..... 60
Théodore Fix (notice chronologique sur), par M. L. Leclerc..... 63
Bulletin.—Prix proposés par l'Association bordelaise pour la liberté des échanges. 65
La Fraternité, société d'assurance mutuelle des ouvriers des deux sexes, contre les accidents et les maladies..... 65
De la propriété en Algérie..... 67
Compte du produit de la fabrication et de la vente du tabac en 1844..... 70
Canal Louis en Bavière, réunissant le Rhin et le Danube..... 73
L'impôt du sel à l'étranger..... 75
Bibliographie. — La Belgique et les Belges depuis 1830, par le major Poussin. 77
Les droits du travailleur, essai sur les devoirs des maîtres envers leurs subordonnés, traduit de l'anglais par Mlle Louise Boyeldieu d'Auvigny. — Le livre de l'ouvrier, ses devoirs envers la société, la famille et lui-même, par A. Egron (compte-rendu par E. D.)..... 80
Études sur la culture, les industries et le commerce du lin et du chanvre, 2e partie, par Auguste Chérot, ancien élève de l'École Polytechnique... 85
Des manufactures de lin et de laine ; leur origine, leur importance et leurs progrès en Allemagne, par G. W. de Viebahn. — Du coton et de ses transformations sous le rapport historique, technique et économique, par F. Dael..... 86
Notre Présent et notre Avenir, par Charles Biedermann..... 89
Essai sur le Député constitutionnel, broch. in-8, par M. de Chamborant..... 91
Principes de législation commerciale, traduit de l'anglais de Mac Gregor.... 91
La consommation des vins de France en Angleterre ; lettre de M. G. Brunet à M. Ferrier, broch. in-8°..... 92
La France et l'Angleterre, ou Statistique morale et physique de la France, comparée à celle de l'Angleterre, sur tous les points analogues, par M. le chevalier F. de Tapiès..... 92
Dîner offert à Cobden par la Société des Économistes..... 93
Chronique..... 93

N° 58. — *Septembre* 1846.

Position du problème de la misère, considérations sur les moyens les plus efficaces d'élever les classes pauvres à une meilleure condition matérielle et morale, par M. Joseph Garnier..... 105
De notre marine militaire et marchande, par M. Louis Reybaud, député de Marseille. 138
Les agents de change et les actions de chemins de fer, par Em. C..... 151
Du recensement de la population, par M. A. Legoyt..... 159
Exposition à Paris des produits de l'industrie chinoise (suite), par M. U. D..... 173
Association pour la liberté des échanges : — 1re réunion publique à Paris ; — Banquet offert à Cobden à Bordeaux ; — Lettre de M. Léon Faucher..... 179
Le nouveau tarif américain..... 199
Bulletin. — Du commerce de la Grande-Bretagne pendant les six premiers mois de 1846..... 208
Mines d'or de Russie..... 210
Circulation des voitures dans Paris..... 210
Bibliographie.— Dictionnaire du droit commercial, par MM. Gouget et Merger. 211
Question des Banques. — Un nouveau fantôme en Allemagne, par G. Julius. 212
Chronique..... 213

N° 59. — *Octobre* 1846.

De la population, par M. Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut. 217
Législation industrielle de la France, par M. Vivien, député, membre de l'Institut. 235
Du recensement de la population (suite et fin), par M. A. Legoyt..... 247
A M. de Lamartine (à propos des subsistances), par M. Frédéric Bastiat..... 265
Exposition à Paris des produits de l'industrie chinoise (suite et fin), par M. U. D.. 370
Association pour la liberté des échanges : — 2e réunion publique à Paris ; 1re réunion publique à Marseille ; — Association belge ; — Manifestations prohibitionnistes.. 281
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 300
Correspondance. — Sur la doctrine et le caractère de Malthus, lettre de M. Dupont-White. Réponse de M. Joseph Garnier..... 306
Bulletin. — Réponse de la Chambre de commerce du Havre à un projet conçu par l'administration pour favoriser, par une réduction de droits, les denrées étrangères arrivant des entrepôts coloniaux, des établissements de l'Océan pacifique et du canal Mozambique..... 313
Coalition. — Salaire. — Conventions entre les maîtres et les ouvriers charpentiers devant les tribunaux..... 318
Bibliographie. — Répertoire général d'économie politique ancienne et moderne, par M. Sandelin, conseiller d'État, ancien membre des États-Généraux (Pays-Bas)..... 323
De la fabrication du pain chez la classe agricole et dans ses rapports avec l'économie publique, par J.-C. Fawtier, fermier, élève de Roville, membre correspondant de la Société centrale d'Agriculture de Nancy..... 322
The Westminster and foreign Review (Revue de Westminster et revue étrangère réunies)..... 324
Chronique..... 325

N° 60. — *Novembre* 1846.

Du tarif des fers, par M. Léon Faucher, membre de la Chambre des députés.... 329
Résultats de la réforme postale en Angleterre, par M. Horace Say..... 337
Mouvement de la population sarde pendant la période décennale de 1828 à 1837 ; Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques sur le second volume des *Recherches statistiques de la Commission de Turin*, par M. Villermé, membre de l'Institut..... 344
Agitation pour la liberté des échanges. — Élection du Conseil définitif de l'Association de Paris ; 2me séance publique à Marseille ; Fondation d'une association à Lyon ; Fondation d'une association au Havre ; 2me séance publique de l'Association belge, à Bruxelles ; Proposition de M. Horace Say au Conseil général de la Seine ; Manifestations prohibitionnistes..... 367
Statistique générale, méthodique et complète de la France comparée aux autres grandes puissances de l'Europe, par M. J. H. Schnitzler (compte-rendu par M. Pierre Clément)..... 385
L'Égypte en 1845, par M. Victor Schoelcher (compte-rendu par M. H. S.) 389
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 393
Note sur le commerce et la physionomie du port de Chang-Haïe, province du Kiang-sou (Chine), par M. N. R..... 398
Société des Économistes. Dîner offert à M. Rossi, ambassadeur à Rome..... 400
Bulletin.—Discours de M. de Berville, avocat-général, sur l'organisation du travail. 402
Sur la consommation des vins en Angleterre, par Gustave Brunet..... 406
Industrie cotonnière. — Statistique générale du nombre de broches..... 407
Marché et concours de bestiaux de Smithfield..... 408
Bibliographie. — L'économie politique d'après les lois de la nature, en opposition avec l'esprit de monopole et de communisme, avec une revue bibliographique, par M. Charles Arnd..... 409
Théorie des assurances et tableau statistique des établissements d'assurances en Allemagne, avec des considérations sur l'influence de ces institutions sur la richesse nationale, par C. A. Masius..... 410
De l'industrie des soies, par M. Kauffmann. Mémoire couronné par l'Académie de Lyon en 1845..... 412
Rudiment agricole universel, par demandes et par réponses, ou l'agriculture enseignée par ses principes, applicable par sa pratique en tous lieux ; par M. le marquis Travanet, agriculteur pratique, membre du Conseil général du Cher, etc..... 415
Sur l'industrie du bâtiment, par M. Douchin, secrétaire de la Chambre des entrepreneurs..... 416
Mémoire sur la nécessité d'un enseignement agricole, par M. J. N. Boulard. 418
Sir Robert Peel et la liberté commerciale, par M. E. Gout-Desmartres, avocat, membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bordeaux... 419
Chronique..... 419

FIN DE LA TABLE DU TOME QUINZIÈME.

HB
3
J8
sér.1
t.15

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY